



DÉBATS DE LA  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

DEUXIÈME SESSION — DEUXIÈME LÉGISLATURE  
37 VICTORIA

---

VOLUME VII

PÉRIODE COMPRISE ENTRE  
LE VINGT-TROISIÈME JOUR D'OCTOBRE 1873 ET  
LE SEPTIÈME JOUR DE NOVEMBRE 1873

PRÉSIDENTE DE L'HON. JAMES COCKBURN

© Bibliothèque du Parlement, 2013

ISSN 1488-7428

Cat. No. X1-022F/X1-022F-PDF

## Avant-propos

La deuxième session de la deuxième législature s'est ouverte le 23 octobre 1873 à Ottawa par le discours du Trône. La session tout entière a été consacrée au débat sur le discours du Trône, qui n'était en réalité que le prolongement du débat sur le scandale du Pacifique et qui a pris fin par la démission de Macdonald et de son ministère. Dans le présent septième volume des débats reconstitués de la Chambre des communes, les Canadiens peuvent suivre pour la première fois sous forme publiée cette période extraordinaire et tumultueuse de l'histoire du Canada, durant laquelle est né notre pays.

Quand a commencé la deuxième session, la Chambre comptait six nouveaux députés représentant l'Île-du-Prince-Édouard, qui avait adhéré à la Confédération durant la session précédente. Des élections partielles avaient modifié quelque peu la composition de la Chambre des communes, le plus important changement sans doute étant l'élection de Louis Riel dans Provencher. Dans le discours du Trône, dérogeant à l'usage établi, le gouverneur général, lord Dufferin, a d'entrée de jeu chargé le gouvernement de s'attaquer à la question du chemin de fer du Pacifique, laissée en plan par la prorogation, et d'entreprendre la construction d'un chemin de fer transcontinental. Il a aussi donné lecture de l'abondante correspondance avec le gouvernement impérial sur des questions connexes, comme le projet de loi relatif aux serments, que Sa Majesté a notoirement rejeté. Ces documents ont été reproduits en partie dans le présent volume; on en trouvera une version complète dans les *Journaux de la Chambre des communes*.

Le reste de la session a été consacré au débat sur le discours du Trône durant lequel le gouvernement (sir John A. Macdonald) et l'opposition (l'honorable Alexander Mackenzie) ont prononcé de longs discours incendiaires. À la fin de la session, le 5 novembre, Macdonald a démissionné, Mackenzie a été appelé à former le nouveau gouvernement, le Parlement a été prorogé et, aux élections suivantes, au début de 1874, les Conservateurs ont subi la défaite.

Je tiens à remercier Sonia L'Heureux et son personnel de la Bibliothèque du Parlement d'avoir veillé à ce que les chercheurs et le public en général aient désormais accès à cette période fascinante et capitale de l'histoire parlementaire canadienne grâce à la diffusion, tant de la version imprimée que celle encore plus accessible en ligne de cette mine de renseignements que sont les débats reconstitués.

L'honorable Andrew Scheer, député  
Président de la Chambre des communes  
Ottawa, 2013



## Préface

Le présent volume est le septième de la série de débats reconstitués de la Chambre des communes et représente un autre jalon du projet en cours de reconstitution des débats parlementaires de 1867 à 1874. Ce projet a été amorcé dans les années 1960 par Eric Spicer, bibliothécaire parlementaire de l'époque, pour marquer le centenaire du pays.

Des premières années de la Confédération à 1875, année où la Chambre des communes a commencé à tenir un compte rendu officiel de ses délibérations, les discours prononcés à la Chambre étaient reproduits dans les grands journaux d'alors, notamment le *Times* d'Ottawa et *Globe* de Toronto. Les bibliothécaires parlementaires découpaient les articles et les collaient dans des albums de coupures; ceux-ci ont été appelés les « Scrapbook Debates » et constituent la principale source utilisée pour la production du présent volume.

La publication de ce volume de débats reconstitués, ceux de la deuxième session de la deuxième législature, met en lumière une période de l'histoire parlementaire présentant de nombreux précédents et éclairages aux lecteurs de l'histoire politique canadienne. À titre de bibliothécaire parlementaire, je suis très fière de poursuivre l'œuvre qui consiste à combler le vide dans les annales parlementaires des premières années de la Confédération.

Je tiens à remercier l'honorable Andrew Scheer, Président de la Chambre des communes, de sa reconnaissance de la valeur que l'on continue de rattacher à cette œuvre. Je remercie aussi M. David Farr, un des trois éminents historiens canadiens qui, au fil des ans, ont minutieusement reconstitué les débats à partir de sources premières. Je dis merci également à Lynn Brodie, directrice générale, Service de ressources d'information et de documentation, à notre dévoué personnel de la Bibliothèque et à nos partenaires parlementaires de leur soutien et de leur inestimable contribution au projet.

Sonia L'Heureux  
Bibliothécaire parlementaire  
Ottawa, 2012



## Introduction

Les deux volumes des *Débats de la Chambre des communes* de 1873 sont les sixième et septième de la série produite dans le cadre du projet de reconstitution des délibérations de la Chambre des communes des premières années de la Confédération. Ils renferment les débats d'une année mémorable durant laquelle se sont tenues deux sessions parlementaires houleuses et est tombé un gouvernement; en raison de la continuité historique entre ces deux sessions, fait exceptionnel dans la série des débats reconstitués, ces deux volumes partagent la même introduction.

Le projet de reconstitution des premiers débats de la Chambre des communes canadienne a vu le jour dans les années 1960 à titre d'activité du Centenaire, sous l'initiative du bibliothécaire parlementaire, Erik J. Spicer, et du professeur Norman Ward de l'Université de la Saskatchewan, un éminent spécialiste du Parlement canadien. Se fondant sur les comptes rendus dressés par les journalistes affectés à la couverture des débats par leurs journaux, les éditeurs chargés du projet se sont employés à établir un compte rendu des débats le plus équilibré possible. Certes, leurs sources, notamment le *Globe* de Toronto et le *Times* d'Ottawa, témoignent d'un esprit partisan et sélectif, mais en faisant une synthèse des textes et en recourant à ceux parus dans d'autres journaux, on a pu rédiger un compte rendu des débats aussi proche que possible de l'original. Tel a été l'objectif continu du plan de reconstitution des premiers débats de la Chambre des communes.

Ce n'est qu'en 1875 que la Chambre des communes, à l'instigation d'un nouveau premier ministre, Alexander Mackenzie, a autorisé la publication officielle de ses délibérations, pour la deuxième session de la troisième législature et les sessions suivantes. Ainsi, de 1867 à 1874, les journaux ont fourni la plus grande partie des comptes rendus des discours prononcés à la Chambre des communes. À l'époque, le personnel de la Bibliothèque du Parlement découpait les articles relatant les débats et les montait dans de grands albums de coupures. Ces albums, maintenant jaunis par le temps, ont été largement utilisés par les historiens de cette période. C'est qu'ils constituent une fenêtre sur les premières années du Dominion. Ce sont des années importantes, non pas simplement pour l'établissement des procédures de la nouvelle Chambre des communes, mais encore pour la réalisation des grandes tâches de l'édification du pays. Elles ont été témoins de l'entrée de nouvelles provinces, tant de l'Ouest que de l'Est, dans l'union de l'Amérique du Nord britannique, des débuts de la colonisation des Prairies et de la construction du chemin de fer transcontinental, de l'adoption de politiques en matière de douanes et de revenus ainsi que de l'évolution du dossier délicat du rétablissement des relations avec les États-Unis après la guerre de Sécession.

Les coupures montées dans les albums proviennent surtout de deux journaux, le *Globe* de Toronto et le *Times* d'Ottawa. Fondé en 1844 et influent porte-parole des « Grits », les Réformistes du Canada-Ouest, le *Globe* était, dans les années qui ont suivi l'établissement de la Confédération, le journal ayant le plus grand tirage au Canada. Il s'intéressait d'une façon particulière aux députés réformistes de l'Ontario, notamment leurs leaders, Alexander Mackenzie et Edward Blake. Sa couverture des débats tenait une grande place dans ses pages : 14 colonnes de texte en petits caractères tous les jours.

Établi à Ottawa en 1865, à la veille de la Confédération, le *Times* était un journal beaucoup plus jeune. Ses rédacteurs en chef, George et James Cotton, comptaient obtenir le contrat, lorsqu'il serait accordé, de publication d'un compte rendu officiel. Ils se sont donc montrés particulièrement favorables aux idées exprimées à la Chambre par le parti au pouvoir, les Conservateurs du premier ministre sir John A. Macdonald. En 1870 et 1871, James Cotton a publié des versions écourtées du compte rendu des débats dans son journal pour les députés. Ces recueils, appelés « Débats de Cotton », ont été achetés sur ordre de la Chambre pour les députés à la fin de la session de 1872. Malgré tout, Cotton n'a pas obtenu le contrat de la production du compte rendu des délibérations lorsqu'il a été octroyé en 1875. C'est que même si le *Times* a changé de camp lorsque les Libéraux de Mackenzie ont accédé au pouvoir, le gouvernement nouvellement élu nourrissait, on le comprend, des soupçons envers lui. Le *Times*, dont les perspectives d'avenir avaient été assombries par la perte du contrat du *hansard*, a cessé d'être publié en 1877. Ses articles servent de parfait complément à ceux du *Globe*; ensemble, les deux représentent un compte rendu raisonnablement complet des premiers débats à la Chambre des communes.

Les albums de coupures des débats renfermaient aussi, à l'occasion, des extraits plus courts d'autres journaux, principalement le *Mail* de Toronto. Les journaux de langue anglaise de Montréal, la *Gazette* notamment, couvraient aussi les délibérations, bien que moins régulièrement que le *Globe* ou le *Times*. Les journaux de langue française s'intéressaient rarement aux travaux parlementaires à Ottawa, sauf pour signaler à l'occasion un discours prononcé par un député local. (Le fait que les délibérations à la Chambre des communes durant les premières années de la Confédération se tenaient presque exclusivement en anglais explique sans doute le manque d'intérêt manifesté au Québec.) Les journaux de Halifax ou de St. John, dans les Maritimes, ne s'intéressaient pas davantage aux débats à Ottawa.

Le premier éditeur des débats reconstitués de la Chambre des communes est le professeur P. B. Waite, de l'Université Dalhousie, dont les études sur la presse et la Confédération font maintenant autorité. Il a assemblé les volumes des débats reconstitués des trois premières sessions de la première législature (1867-1868, 1869, 1870). Dans son introduction du premier volume, il a énoncé les lignes directrices d'édition qui ont été observées par les éditeurs ayant, par la suite, assuré la parution du compte rendu des quatrième (1871) et cinquième (1872) sessions de la première législature et, maintenant, celle des deux sessions de la deuxième législature de 1873. La règle la plus importante du professeur Waite, c'est qu'il fallait toucher le moins possible au texte. On se contentait de corriger les fautes d'orthographe, qu'il s'agisse du nom d'un député ou d'un terme géographique. À l'occasion, on pouvait remplacer un mot qui constituait une erreur manifeste dans un contexte donné. De façon générale, s'il y avait plusieurs versions d'un discours, on conservait la plus longue partant du principe qu'elle était sans doute plus proche de ce qui s'était dit en réalité à la Chambre. Parfois, on a reconstitué un discours à partir de deux versions afin d'obtenir un texte clair et compréhensible.

Cependant, aussi convaincant que paraisse le texte de ces débats reconstitués, il importe de ne pas oublier qu'il n'est pas un compte rendu sténographique. Des fragments ont sans doute été perdus quand des orateurs ont discouru jusque tard dans la soirée et que l'esprit des journalistes s'est mis à vagabonder. Cela étant dit, les débats reconstitués de la Chambre des communes des deux sessions de 1873, présentés dans deux volumes différents, constituent probablement le



compte rendu le plus équilibré et le plus objectif qu'on puisse dresser de ce qui a été réellement dit à la Chambre durant cette année très partisane<sup>1</sup>.

### **Deuxième législature, première session du 5 mars 1873 au 13 août 1873**

La première législature du Canada a duré de 1867 à 1872. Pendant cette période, le nombre de députés est passé de 181 initialement à 191 avec l'ajout du Manitoba (1870) et de la Colombie-Britannique (1871). Aux élections de 1872 et à la première session de la deuxième législature, qui s'est ouverte le 5 mars 1873, le nombre de députés est passé à 200. Cette augmentation était conforme à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui prévoyait un rajustement de la représentation aux Communes aux élections générales après tout nouveau recensement décennal. Le recensement de 1871 a fait état d'un accroissement démographique en vertu duquel l'Ontario avait droit à six députés supplémentaires, la Nouvelle-Écosse, à deux, et le Nouveau-Brunswick, à un. (La représentation du Québec a été fixée à 65 par la loi, et celle des autres provinces a été rajustée en proportion de ce chiffre.)

Ainsi, la représentation provinciale au début de la deuxième législature en mars 1873 s'établissait comme suit :

Québec	65
Ontario	88
Nouvelle-Écosse	21
Nouveau-Brunswick	16
Manitoba	4
Colombie-Britannique	6
	200

Une proportion relativement élevée de députés de la première législature ont été réélus à la deuxième : quelque 60 pour cent, ou 114 des 190 députés siégeant à la dissolution, ont été réélus<sup>2</sup>. Des 114 députés réélus, 62, selon un compte, avaient précédemment soutenu le ministère Macdonald-Cartier et 52 avaient précédemment voté contre ses politiques et mesures. Les députés élus pour la première fois en 1872 ont modifié, mais non inversé, l'équilibre entre le gouvernement et l'opposition.

Le gouvernement conservateur Macdonald-Cartier a certes préservé sa majorité à la deuxième législature, mais non sans perdre des appuis dans les provinces centrales aux élections de 1872. En 1867, la coalition conservatrice fédérale dirigée par Macdonald avait obtenu le soutien de quelque 49 députés sur 82 élus en Ontario; cependant, à l'ouverture de la deuxième législature en mars 1873, elle ne détenait plus que 40 des 88 sièges de l'Ontario. Au Québec, la coalition

---

<sup>1</sup> Pour un compte rendu plus détaillé des méthodes d'édition utilisées dans le projet des débats reconstitués, se reporter à l'Introduction des débats de la Chambre des communes de 1872. On trouvera le contexte du projet de reconstitution des débats ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles les Communes n'ont pas autorisé la production d'un compte rendu officiel de leurs délibérations dans David Farr, « La reconstitution des premiers débats du Parlement du Canada », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 15, printemps 1992, p. 26-32.

<sup>2</sup> En raison d'une élection partielle tenue durant la session de 1872, un siège du Manitoba était vacant, de sorte qu'il n'y avait que 190 députés à la Chambre des communes lorsque les électeurs ont été appelés aux urnes pour la deuxième législature.

conservatrice fédérale a fait élire pas moins de 46 députés en 1867 et, en mars 1873, quelque 38 à 45 du nombre fixe de 65 députés de la province, selon la nature des questions en cause. En revanche, la coalition libérale de l'opposition a vu sa représentation augmenter dans les provinces centrales en 1872. En Ontario, elle a remporté 33 des 82 sièges à la première législature, mais 48 sur 88 à la deuxième. Au Québec, l'opposition a elle aussi fait des gains aux élections de 1872; elle a maintenu son score de 18 députés en 1867, mais en mars 1873, elle pouvait parfois compter sur pas moins de 27 voix du Québec à la Chambre des communes.

Cependant, la coalition conservatrice au pouvoir a compensé ses pertes électorales subies au Canada central en 1872 en recrutant de nouveaux députés du Manitoba et de la Colombie-Britannique et en recueillant de nouveaux appuis aux Communes, bien que sous une autre bannière, dans les deux provinces maritimes. Une fois les résultats du scrutin de 1872 connus, la coalition Macdonald-Cartier qui, en 1867, avait fait élire, selon divers comptes, entre 102 et 108 des 181 députés de la première Chambre des communes, pouvait encore compter, en mars 1873, sur quelque 101 à 104 députés et, en ajoutant les Libéraux des Maritimes, sur 123 des 200 sièges de la nouvelle Chambre. L'opposition éparse de 73 à 79 députés de l'automne de 1867 était devenue une opposition plus organisée de 75 à 78 députés et, si tous les Libéraux des Maritimes avaient quitté le gouvernement, elle aurait compté pas moins de 99 sièges aux Communes. Si le soutien de l'opposition aux Communes était en progression, Macdonald pouvait toujours compter sur une majorité viable à la Chambre en mars 1873, mais sa position n'était pas aussi solide qu'elle l'avait été avant les élections générales de 1872.

Malheureusement, le nombre exact de partisans du gouvernement ou de l'opposition en mars 1873 est difficile à déterminer. Cela s'explique par le fait qu'une forte minorité de députés (les « poissons flottants », selon le langage parlementaire de l'époque) pouvait voter selon leur conscience sur toute question, plutôt que selon la ligne du parti ministériel ou celle de l'opposition. Cela s'explique aussi par le fait que, durant les premières années de la Chambre des communes canadienne, la position des partis à la Chambre ne pouvait être déterminée qu'avec une bonne dose de scepticisme. En effet, les partis étaient loin d'être les organismes cohérents et disciplinés qu'ils allaient devenir plus tard. Dans le Canada central, les Rouges, les Nationalistes, les « Grits » ou Réformistes de 1873 se considéraient eux-mêmes comme étant plus ou moins des Libéraux, des Conservateurs ou des Libéraux-Conservateurs, des partisans déclarés de Macdonald ou de Cartier, des Réformistes à l'ancienne de Baldwin et même un député conservateur-travailliste siégeait normalement du côté de la coalition conservatrice au pouvoir. Ces diverses étiquettes étaient inconnues ou alors elles ne revêtaient pas la même signification politique pour les électeurs des Maritimes. L'enjeu électoral de 1867 y avait été la question de savoir si le candidat était pour ou contre la Confédération et celui de 1872, la question de savoir simplement si le candidat appuyait ou non le gouvernement. En fait, la plupart des députés élus comme Libéraux dans les deux provinces maritimes en 1872 ont déclaré dans l'édition de 1873 du *Canadian Parliamentary Companion* qu'ils appuyaient le ministère de sir John A. Macdonald. La même chose s'est produite dans les deux provinces de l'Ouest où le gouvernement Macdonald, en tant que promoteur du chemin de fer du Canadien Pacifique, était considéré comme l'instigateur du développement de la région. Neuf des dix députés de l'Ouest en 1873, quelle que soit leur affiliation politique, pouvaient habituellement faire partie des députés appuyant le ministère.

Les Conservateurs, sans doute parce que nombre d'entre eux avaient travaillé ensemble dans le premier Cabinet fédéral, affichaient une plus grande solidarité de parti que l'opposition libérale. Chez les Libéraux, la méfiance historique entre les Réformistes de l'Ontario et les Rouges du

Québec rendait la coopération difficile. La situation s'est améliorée avec le choix d'un Réformiste bien en vue de l'Ontario, Alexander Mackenzie, comme premier leader parlementaire du parti au début de la session de 1873. Mackenzie a occupé, pour la première fois, le poste de chef de l'opposition. Les députés de l'opposition se sont alors regroupés autour de lui, déterminés qu'ils étaient à chasser Macdonald et ses troupes du pouvoir à la première occasion. Et l'occasion s'est présentée, plus tôt que prévu, sous la forme du scandale du Pacifique aux sessions parlementaires de 1873.

Le Cabinet de Macdonald avait survécu aux élections de 1872 malgré deux pertes, aucune d'elles n'ayant été fatale. La plus importante a été la défaite de sir George-Étienne Cartier, le principal partenaire de Macdonald, dans la circonscription de Montréal-Est. Cependant, les élections dans l'Ouest se tenant plusieurs semaines après celles du Canada central, il était possible de trouver un siège pour Cartier au Manitoba. En effet, on a pu convaincre Louis Riel et un autre député de renoncer au siège de Provencher au profit de Cartier, qui a été élu par acclamation. Nommé encore au Cabinet, il n'a toutefois jamais pu siéger durant la seconde législature. Atteint de la maladie de Bright, il est parti en Angleterre pour se faire soigner et il y est décédé le 20 mai 1873. La mort de Cartier a été la plus grande perte personnelle de Macdonald durant sa longue carrière. Sir Francis Hincks, ministre des Finances depuis 1869, a été battu dans la circonscription de Brant-Sud en 1872, mais on lui a trouvé un siège à Vancouver. Il a cédé le portefeuille des Finances avant l'ouverture de la première session de 1873 et a été remplacé par Samuel Leonard Tilley de St. John. Un ministre, Peter Mitchell, qui était sénateur durant la première législature, a démissionné de la Chambre haute pour être ensuite élu député de Northumberland en 1872. Il a occupé le poste de ministre de la Marine et des Pêcheries durant son passage d'une Chambre à l'autre.

D'autres changements ont été apportés au Cabinet durant la première moitié de 1873. Joseph Howe a amorcé la session comme membre du Cabinet, mais a donné sa démission le 6 mai 1873 pour retourner dans sa province natale, la Nouvelle-Écosse, où il a pris la charge de lieutenant-gouverneur. Quelques semaines plus tard, le 1<sup>er</sup> juin, il décédait. En outre, trois nouvelles figures sont apparues : le D<sup>r</sup> Théodore Robitaille, nommé Receveur-Général le 30 janvier 1873; Hugh McDonald, qui a succédé à John O'Connor comme président du Conseil privé le 14 juin, pour ensuite prendre la place de Cartier au poste de ministre de la Milice et de la Défense; enfin, Thomas N. Gibbs, député d'Ontario-Sud, qui a remplacé Howe, après un bref intervalle, au poste de Secrétaire d'État pour les provinces et de surintendant général des Affaires indiennes le 14 juin. Aucune de ces nouvelles figures ne devait laisser sa marque durant la deuxième législature. Des 15 députés du Cabinet Macdonald ayant siégé durant la première session de 1873, Langevin, Tilley, Tupper et, dans une moindre mesure, Pope ont été aux côtés du premier ministre à titre de principaux porte-parole du gouvernement aux Communes.

Plusieurs élections partielles ont été tenues au cours de la première session de la deuxième législature. L'une d'elles a eu lieu dans Durham-Ouest, une circonscription représentée précédemment par Edward Blake. Élu dans deux circonscriptions ontariennes en 1872 et au début de la nouvelle session, Blake a décidé de siéger dans Bruce-Sud. Edmund Burke Wood, qui avait été député durant la première législature aussi bien que collègue de Blake au sein du gouvernement ontarien de 1871-1872, a été élu, au début du mois d'avril, à l'occasion d'une élection partielle pour remplir le deuxième siège vacant. Un député du Québec réélu, l'honorable P. J. O. Chauveau, ex-premier ministre de la province, a été nommé au Sénat peu après l'ouverture de la session et été remplacé par J. P. R. A. Caron à une élection partielle tenue à la

fin de mars. En outre, M. H. Goudge a pris le siège du regretté Joseph Howe, celui de Hants, à l'occasion d'une élection partielle en juillet.

Les pratiques électorales ont constamment été une pomme de discorde durant les sessions de 1873. L'opposition accusait Macdonald et ses collègues de recourir au vote de vive voix plutôt qu'au scrutin secret pour les élections générales fédérales et de tenir les élections à des dates différentes d'une circonscription à l'autre plutôt que de les tenir toutes le même jour, et tout cela pour en tirer des avantages électoraux. Les élections générales de 1872 avaient été tenues de cette manière. Le scrutin secret n'était pas encore obligatoire à ces élections. Les brefs électoraux avaient été émis le 15 juillet et devaient être renvoyés au plus tard le 3 septembre, mais des exceptions ont été faites pour la circonscription de Gaspé, et sa population côtière clairsemée, pour les circonscriptions lointaines de Chicoutimi et de Saguenay, ainsi que pour celles du Manitoba et de la Colombie-Britannique. Pour ces circonscriptions éloignées, les brefs devaient être renvoyés le 12 octobre au plus tard. Les Libéraux avaient proposé des réformes électorales durant la première législature, et sont revenus à la charge à la deuxième, mais en vain. Ce n'est que lorsqu'ils ont accédé au pouvoir à la fin de 1873 et qu'ils ont obtenu un nouveau mandat aux élections générales de 1874 que le processus de changement électoral a été mis en branle.

Ainsi, durant la première session de 1873, le Parlement a mis fin au double mandat, par lequel les députés fédéraux pouvaient siéger en même temps comme députés provinciaux. Interdit en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, le double mandat était permis dans les deux provinces centrales ainsi qu'au Manitoba et en Colombie-Britannique. Durant la session parlementaire de 1872, par exemple, vingt députés de la Chambre des communes étaient aussi députés d'une assemblée législative provinciale. Quatorze députés fédéraux du Québec détenaient également un siège à l'Assemblée législative et quatre d'entre eux siégeaient au Conseil législatif. Huit députés fédéraux de l'Ontario siégeaient en même temps à l'Assemblée législative à Toronto. Deux des trois députés fédéraux du Manitoba en 1873 étaient aussi députés de l'Assemblée législative provinciale, et Amor De Cosmos était député de l'Assemblée législative à Victoria et premier ministre de la Colombie-Britannique tout en siégeant à la Chambre des communes du Dominion.

L'opposition décriait cette pratique, soutenant qu'elle permettait au gouvernement d'Ottawa d'exercer une influence indue sur les assemblées législatives des provinces. Selon elle, les gouvernements conservateurs du Québec et de l'Ontario étaient trop liés à Macdonald et à son ministère fédéral. En 1871, Edward Blake et Alexander Mackenzie, les principaux députés libéraux de l'Ontario, avaient remporté des sièges à l'Assemblée législative de l'Ontario, leur objectif étant de chasser du pouvoir le ministère conservateur de John Sandfield Macdonald. Ils y sont parvenus et Blake est devenu le deuxième premier ministre de l'Ontario le 20 décembre 1871. Sous sa gouverne, la Chambre a adopté une loi abolissant le double mandat pour les députés de l'Ontario. Les dispositions de la loi sont entrées en vigueur dès l'ouverture de la législature fédérale en 1873. Blake et Mackenzie ont ensuite abandonné la politique provinciale et n'ont remporté un siège à la Chambre des communes du Dominion qu'aux élections générales de 1872.

Entre-temps, leurs partisans, enhardis par la loi de l'Ontario, ont présenté un projet de loi obligeant les députés des assemblées législatives, dans les provinces où la double représentation n'était pas permise, à démissionner pour pouvoir se porter candidats au Parlement du Dominion. Cette mesure a été adoptée sous la codification 35 Vict., chap. 15 (1873). La loi prévoyait une

interdiction conditionnelle dont l'application devait être précédée d'une intervention de la part des assemblées législatives provinciales.

À la première session de la deuxième législature, on est allé encore plus loin en appliquant l'interdiction à toutes les assemblées législatives du pays. David Mills, député libéral de Bothwell, en Ontario, a été le principal parrain de la loi fédérale. Celle-ci prévoyait qu'aucun membre d'un conseil législatif ou de l'assemblée législative d'une province existante ou créée dans l'avenir ne pourrait siéger à la Chambre des communes. La loi (36 Vict., chap. 2) s'appliquait à l'élection des nouveaux députés fédéraux durant la législature en cours. Les députés déjà élus pourraient conserver leur siège provincial jusqu'à la dissolution de la deuxième législature. Cela s'est produit plus tôt que prévu après la chute du gouvernement Macdonald en novembre, le nouveau ministère Mackenzie choisissant, le 2 janvier 1874, de ne pas revenir à la Chambre pour une troisième session et de mettre fin à la deuxième législature afin d'obtenir un mandat fort à un scrutin général. Ainsi, à l'ouverture de la troisième législature en mars 1874, le double mandat a été aboli dans tout le Canada. Une seule exception a été faite pour les sénateurs du Dominion, qui pouvaient être membres du Conseil législatif du Québec.

Mills a également livré un combat solitaire pour que les sénateurs soient élus. Le 7 mai 1873, en défendant sa motion, il a dit que le Sénat était une « unintelligible mimicry (mauvaise imitation) » de la Chambre des lords britannique. Mackenzie a appuyé la motion de Mills en recommandant vivement l'adoption du modèle de Chambre haute élue des États-Unis. D'autres députés réformistes ont soutenu la motion. Le débat est vite devenu une discussion partisane sur les personnalités nommées au Sénat, et Tupper y a mis fin en défendant d'une manière particulièrement retentissante la méthode courante de constitution du Sénat. La motion de Mills a été rejetée par 61 voix contre 46, dans une Chambre à moitié vide.

La première session de 1873 a fini par être dominée par les accusations portées par l'opposition contre le gouvernement Macdonald, qui, selon elle, avait obtenu des contributions électorales de la part de sir Hugh Allan de Montréal en échange de l'octroi du contrat de construction du chemin de fer du Canadien Pacifique. C'est ce qu'on a appelé le scandale du Pacifique, la transaction répréhensible (aux yeux de bien des Canadiens) qui devait entraîner la chute du gouvernement conservateur à la deuxième session. Mais en dépit de la préoccupation croissante et compréhensible du gouvernement pour cette question, plusieurs mesures législatives importantes ont été approuvées durant la première session de la deuxième législature.

Le projet de loi le plus important sans doute, compte tenu du rôle qu'allait jouer la GRC dans la vie nationale, a été la loi établissant un corps de police dans les Territoires du Nord-Ouest. Présentée par Macdonald en sa qualité de ministre de la Justice, la loi prévoyait la création d'un corps de police centralisé fédéral pour rétablir l'ordre à la Rivière-Rouge et dans les vastes territoires s'étendant à l'Ouest. Le premier détachement de la Police montée du Nord-Ouest est arrivé à Fort Garry en août, pour y hiverner avant de se déployer vers les plaines.

Après une longue lutte concernant l'élection de 1872 dans la circonscription de Peterborough-Ouest, est entrée en vigueur, le 23 mai, une loi électorale modifiée controversée en vertu de laquelle les juges, plutôt que les comités de la Chambre, étaient appelés à examiner les pétitions présentées pour contester des résultats électoraux. La question controversée de la loi sur les écoles du Nouveau-Brunswick a également, au grand soulagement du gouvernement, été renvoyée au plus haut tribunal de l'Empire britannique, le Comité judiciaire du Conseil privé, à Londres.

Une autre loi prévoyait la prise en charge, par le gouvernement fédéral, des dettes contractées par les provinces avant l'avènement de la Confédération. Cette mesure jetait les bases d'une structure de la dette nationale capable d'absorber les coûts élevés des futures améliorations des transports. Ce n'est donc sans doute pas par hasard qu'il a été question, en mai, des conditions de l'admission de l'Île-du-Prince-Édouard, alors que l'on n'en avait pas parlé en 1867. Au nombre de ces conditions, il y avait, notamment, la garantie de l'établissement d'une liaison par traversier entre l'île et le continent et de la construction d'un chemin de fer, les deux subventionnés par le gouvernement fédéral<sup>3</sup>. La nouvelle province, le dernier agrandissement du Canada vers l'est avant l'admission de Terre-Neuve en 1949, a été admise dans la Confédération durant la première session de la deuxième législature, le 1<sup>er</sup> juillet 1873. L'élection de députés de la nouvelle province devait avoir lieu à l'automne, les députés faisant leur entrée aux Communes à la deuxième session.

Cependant, le débat sur ces mesures, aussi importantes fussent-elles, ne suscitait pas la même attention et la même passion que celui portant sur le scandale du Pacifique. L'étude des allégations au sujet du contrat du chemin de fer s'est amorcée de façon bien inoffensive lorsque le député libéral de Shefford, Lucius S. Huntington, a pris calmement la parole trois semaines après le début de la première session pour donner avis qu'il présenterait une motion portant des accusations contre le gouvernement. Le 2 avril, Huntington a déclaré que le gouvernement s'était lié de manière incorrecte avec sir Hugh Allan et ses associés américains concernant l'octroi du contrat de construction du chemin de fer du Pacifique. Il a proposé la formation d'un comité spécial chargé d'enquêter sur la récente attribution du contrat de construction du chemin de fer du Pacifique à l'entreprise d'Allan. Les accusations, énoncées dans une déclaration de seulement sept paragraphes, n'étaient étayées d'aucunes preuves tangibles. Le gouvernement Macdonald a facilement rejeté la motion de Huntington par une majorité de 31 voix.

Mais l'affaire a suscité des questions au pays et, le 8 avril, Macdonald a proposé l'établissement d'un comité spécial chargé d'examiner les accusations de Huntington et d'en faire rapport. Ce comité devait être formé de cinq députés : John Hillyard Cameron, de Cardwell, J.-G. Blanchet, de Lévis, et James McDonald, de Pictou (pour les Conservateurs), et Edward Blake, de Bruce-Sud, et A.-A. Dorion, de Napierville (pour les Libéraux). Le comité a été habilité à entendre des témoins assermentés en vertu d'une loi sur les serments qui a été dûment adoptée dans les semaines qui ont suivi. Le comité s'est réuni pour la première fois le 5 mai, mais il a décidé de ne rien faire en l'absence de sir Hugh Allan, qui était parti en Angleterre pour recueillir des fonds pour sa société du chemin de fer du Pacifique. Le Parlement a ajourné ses travaux le 23 mai, convenant de se réunir de nouveau le 13 août, date où, selon l'opposition, le comité serait tenu de faire rapport de ses constatations.

À la fin de juin, toutefois, la loi sur les serments a été rejetée par le gouvernement impérial. Les députés ministériels membres du comité, qui formaient la majorité, ont soutenu que, les témoins ne pouvant être assermentés, il était inutile que le comité poursuive ses travaux. Après des débats internes stériles, le comité a décidé de suspendre ses travaux jusqu'à la rentrée parlementaire le 13 août.

La période comprise entre le 23 mai et le 13 août 1873 a été politiquement très mouvementée, l'opposition libérale ayant commencé à dévoiler des preuves matérielles étayant les accusations

---

<sup>3</sup> Pour en savoir plus sur les conditions de l'admission de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération, voir Frank MacKinnon, *The Government of Prince Edward Island*, Toronto, University of Toronto Press, 1951, chap. 6, « Confederation », p. 120-140.

de Huntington. En effet, le 4 juillet, 17 lettres incriminantes ont été publiées dans le *Globe* de Toronto et dans le *Herald* de Montréal faisant état de déboursés de 360 000 \$ de sir Hugh Allan à des ministres conservateurs aux dernières élections et révélant l'existence des bailleurs de fonds américains du syndicat du chemin de fer qui avaient fourni la plus grande partie des fonds. Sir Hugh Allan a bien tenté de présenter sous un meilleur jour sa participation dans une déclaration sous serment qui a été publiée le 6 juillet, mais ce fut peine perdue. Puis, le 17 juillet, le témoignage de l'un des associés américains d'Allan, G. W. McMullen, a été publié, en même temps que d'autres lettres incriminantes volées au bureau de l'avocat d'Allan, J. J. C. Abbott, le député d'Argenteuil. Le scandale du Pacifique est devenu le principal sujet de discussion dans tout le pays.

La séance du Parlement du 13 août 1873 a été la plus houleuse de l'histoire politique du nouveau pays. Macdonald avait conseillé au gouverneur général de proroger la première session de la deuxième législature, une mesure qui mettrait fin à l'existence du Comité du chemin de fer du Pacifique. Quarante-deux députés, menés par Richard Cartwright (Lennox), ont signé une pétition exhortant Son Excellence à ne pas proroger la Chambre avant qu'elle ait pu entreprendre un examen complet des accusations liées au scandale du Pacifique. Lord Dufferin, le gouverneur général, a répondu qu'il n'avait d'autre choix que de donner suite à l'avis du premier ministre. Alexander Mackenzie, à titre de chef de l'opposition, a tenté, en vain, d'empêcher la Chambre de se rendre au Sénat, où elle serait incapable d'éviter la déclaration de prorogation du gouverneur général. Mackenzie a défendu les droits du Parlement, faisant valoir que « la prorogation constituerait un outrage sans précédent au Parlement et causerait une grande insatisfaction dans tout le pays ». Cependant, le Gentilhomme huissier de la Verge noire est entré dans l'enceinte des Communes pour dire aux députés que le gouverneur général les attendait au Sénat. Le Président a pris la tête d'un cortège de quelque 35 députés conservateurs qui se sont rendus au Sénat, mais les députés libéraux sont restés aux Communes pour protester contre la prorogation. Puis ils ont ajourné les travaux pour se rendre à la salle du Comité des chemins de fer pour continuer de dénoncer Macdonald et ses collègues. Les délibérations de ce parlement amputé, qui a continué de siéger après la prorogation, ont en fait été présentées, par la presse, comme formant partie intégrante du journal des débats et ont été consignées au compte rendu des débats reconstitués de la dernière tumultueuse de la première session pour rappeler cet événement historique singulier.

Mais lord Dufferin était un gouverneur général qui prenait très au sérieux l'exercice des fonctions et des prérogatives de la Couronne. Il avait la responsabilité constitutionnelle d'assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement au Canada et, à cette fin, comme d'autres gouverneurs avant lui, il a joué un rôle actif dans les délibérations du gouverneur en conseil, siégeant même à certaines réunions du Cabinet (une pratique abandonnée pour de bon seulement dans les années 1880). Le gouvernement Macdonald a obtenu sa prorogation, mais à quel prix. En effet, le premier ministre avait accepté de créer une commission d'enquête indépendante, qui serait chargée de faire toute la lumière sur le scandale et d'en faire rapport avant le début de la deuxième session de la deuxième législature à l'automne 1873. À une réunion officielle du gouverneur en conseil tenue le 15 août, Dufferin et le Cabinet ont dûment établi sous le grand sceau du Canada une commission royale d'enquête formée de trois juges à la retraite pour enquêter sur les circonstances liées à l'attribution du contrat du chemin de fer du Pacifique.

Malheureusement, les résultats de la commission royale ont été aussi insatisfaisants que ceux du comité spécial. La commission a commencé à entendre des témoignages le 4 septembre, mais ceux-ci étaient, en bonne partie, évasifs et certains des protagonistes, tels Huntington, ont même

refusé de se présenter devant elle. Rendu public le 17 octobre, le rapport a fait état des témoignages, sans les commenter. Ses fonctions, a conclu la commission, étaient plus inquisitoires que judiciaires. Elle s'est donc contentée de reproduire les différents témoignages et documents lui ayant été présentés. Elle laissait ainsi à la deuxième session le soin de résoudre la question.

### **Deuxième législature, deuxième session du 23 octobre 1873 au 7 novembre 1873**

Avant le début de la nouvelle session, des changements s'étaient produits dans la composition de la Chambre. Le 29 septembre 1873, six députés ont été élus dans la province nouvellement admise de l'Île-du-Prince-Édouard. En conséquence, la représentation provinciale en octobre 1873 au début de la deuxième session de la deuxième législature s'établissait comme suit :

Québec	65
Ontario	88
Nouvelle-Écosse	21
Nouveau- Brunswick	16
Manitoba	4
Colombie-Britannique	6
Île-du-Prince-Édouard	6

—  
206

Des élections partielles ont aussi été tenues soit peu de temps avant ou durant la deuxième session. En septembre, le siège de St. John (ville et comté) du Nouveau-Brunswick, devenu vacant par suite du décès de son titulaire, a été pourvu. Un député du Québec, J. H. Bellerose, a été nommé au Sénat le 7 octobre et rapidement remplacé à la Chambre à l'occasion d'une élection partielle qui a eu lieu le 28 octobre. Signalons aussi le fait marquant qu'a été l'élection du rebelle du Manitoba, Louis Riel, dans la circonscription de Provencher le 13 octobre, pour remplacer le regretté sir George-Étienne Cartier. Riel n'a pas eu le temps d'occuper son siège au Parlement, mais ses tentatives de le faire en 1874 allaient provoquer la première grande crise de la troisième législature.

Lorsque la deuxième législature s'est finalement formée pour sa deuxième session en 1873, le débat s'est tout de suite amorcé sur les accusations de l'opposition relativement au scandale du Pacifique. Mais il y a d'abord eu un discours du Trône, en ouverture de la session parlementaire, le jeudi 23 octobre. Le discours prononcé par lord Dufferin devant le Sénat et la Chambre des communes à cette occasion a été un tour de force unique en son genre sur le plan de la procédure. En effet, le gouverneur général a chargé le Parlement de résoudre la question du scandale du Pacifique avant même de présenter le programme législatif du gouvernement, fait état de la restitution de la charte de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique et exhorté le gouvernement à prendre de nouvelles mesures pour remplir la promesse faite à la Colombie-Britannique pour qu'elle adhère à la Confédération, soit la construction d'un chemin de fer transcontinental. Dufferin a également présenté une tonne de documents pertinents qui devaient être consignés au compte rendu en même temps que le discours du Trône en tant que tel, dont son abondante correspondance confidentielle avec le gouvernement impérial, à Londres. Publié



dans les *Journaux* de la Chambre des communes de cette journée-là, le discours du Trône et sa documentation occupaient 117 pages. Les documents du discours du Trône ont été largement publiés par la presse et reproduits en partie à partir des *Journaux* dans les présents débats reconstitués. Une annexe des *Journaux* renferme le rapport intégral de la commission d'enquête, long de 227 pages, qui n'est pas reproduit dans le présent texte.

Unique en son genre aussi a été le débat sur le discours du Trône qui s'en est suivi et qui ne devait jamais être mené à bonne fin. Du 27 octobre au 4 novembre, la Chambre a centré presque toute son attention sur la seule question du scandale du Pacifique, en guise de débat sur le discours du Trône. Tupper, Hincks et Tilley ont fermement défendu les activités du gouvernement, à l'instar de James McDonald, de Pictou, qui avait siégé au comité spécial. Le premier ministre a prononcé un discours de cinq heures le 3 novembre, un des plus grands de sa carrière, dans lequel il s'est défendu contre l'accusation d'être « un croisement entre Benedict Arnold et Judas l'Ischriot ». Mais l'opposition attaquait sans relâche, recueillant de nombreux appuis chez les députés et même d'amis du gouvernement, de tous les côtés de la Chambre. Mackenzie, demandant la tenue d'un vote de censure, a parlé pendant trois heures, suivi des députés Huntington, Cartwright, Mills et du redoutable Edward Blake. La plupart des députés de l'Île-du-Prince-Édouard ont refusé de soutenir le gouvernement, en compagnie d'autres représentants de circonscriptions des Maritimes. Le gouvernement a conservé l'appui des députés des provinces de l'Ouest, exception faite de l'influent député de Selkirk, du Manitoba, Donald A. Smith. Ce dernier a sans doute donné le coup de grâce au ministère quand il a conclu qu'il « ne croyait pas que le gouvernement avait accordé la charte à sir Hugh Allan en échange de son argent; cependant, il estimait qu'accepter de l'argent d'un éventuel entrepreneur constituait une faute très sérieuse ». L'avis de Smith, donné après nombre d'hésitations et de défections, a sonné le glas pour le gouvernement. Le lendemain, le 5 novembre, Macdonald et son ministère démissionnaient.

Alexander Mackenzie et ses 13 partisans ont été assermentés pour former un nouveau gouvernement libéral-réformiste deux jours plus tard. Conformément à la loi concernant l'indépendance du Parlement, puisqu'ils avaient accepté une charge rétribuée par la Couronne, leurs sièges devinrent immédiatement vacants jusqu'à leur retour par suite d'élections partielles. Ainsi privé de ses figures dominantes, le nouveau gouvernement, pour gagner du temps, a demandé à lord Dufferin qu'il proroge le Parlement.

Lorsque M. Holton, qui n'était pas membre du nouveau Cabinet, a parlé au nom du gouvernement Mackenzie le 7 novembre à la Chambre des communes pour répliquer à Macdonald, le chef de l'opposition, le débat s'est transformé en querelle de procédure au sujet de l'ordre émis par la Chambre quelques jours plus tôt pour l'arrestation et la détention d'un conseiller d'Ottawa et partisan conservateur, qui avait été accusé par l'opposition libérale du moment d'avoir offert un pot-de-vin à un de ses députés pour qu'il vote du côté du gouvernement précédent lors de la débâcle du discours du Trône. C'était une question théorique, soit celle de savoir si la Chambre devait libérer immédiatement le détenu Alderman Heney pour qu'il ne soit pas porté atteinte à sa réputation ou attendre qu'il le soit automatiquement à la fin de la session par prorogation. Le débat a été abrégé par l'arrivée attendue du Gentilhomme huissier de la Verge noire avec son assignation. La deuxième session de la deuxième législature a été dûment prorogée, dans l'attente d'élections partielles.

## **La fin de la deuxième législature du 7 novembre 1873 au 2 janvier 1874**

On parle rarement de ce qui s'est produit ensuite, mais cela a eu une grande importance dans l'histoire du parlementarisme canadien. Macdonald avait certes perdu le soutien des Communes au point où son gouvernement avait été forcé de démissionner durant son propre discours du Trône, mais il n'en demeure pas moins que cet homme politique rusé n'avait raté aucune occasion de remplir la Chambre haute de sénateurs lui étant fidèles. En fait, durant la deuxième session, le Cabinet de Macdonald comptait pas moins de quatre sénateurs, alors que le nouveau ministère de Mackenzie en avait aucun. Le nouveau gouvernement libéral aurait pu se réunir encore durant la deuxième législature pour une troisième session et jouir d'une majorité viable à la Chambre. Mais le Sénat, dominé par une majorité conservatrice non élue, présentait un obstacle au programme de réforme législative des Libéraux. Le premier ministre Mackenzie a nommé George Brown au seul poste vacant au Sénat à la mi-décembre et, le 23 décembre, son Cabinet a approuvé un décret demandant au gouverneur général de conseiller à la reine de nommer six sénateurs supplémentaires, comme le prévoyait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en cas d'impasse entre les deux Chambres. Plus d'un siècle plus tard, un autre premier ministre n'ayant aucun maître à Londres, allait réussir à vaincre de la même manière l'opposition à une nouvelle taxe mal aimée. Cependant, tout en donnant son assentiment à l'ordre du Cabinet, Dufferin a retardé son exécution afin de consulter Whitehall pour l'approbation finale. Il n'a donc approuvé l'ordre que le 26 janvier 1874, lorsque, la situation politique ayant changé, la demande de Mackenzie de nommer des sénateurs supplémentaires a été rejetée par le gouvernement impérial parce qu'il la considérait comme étant hypothétique<sup>4</sup>.

Les élections partielles requises ont eu lieu entre le 25 novembre et le 9 décembre 1873, et les électeurs ont renvoyé Mackenzie et tous ses ministres à la Chambre des communes. Les candidats n'avaient pas coutume de se faire sérieusement la lutte lorsque des élections partielles étaient tenues pour renvoyer au Parlement des députés ayant perdu leur siège en raison de leur nomination au Cabinet. Dans deux cas seulement, et il s'agissait chaque fois d'un ancien partisan de la coalition Macdonald ayant retourné leur veste, le Parti conservateur a-t-il livré bataille. Cependant, secoué par le scandale du Pacifique, l'électorat a redonné leur siège aux traîtres en même temps que le reste des membres du Cabinet Mackenzie.

D'importants sièges supplémentaires dans l'ouest de Toronto et en Nouvelle-Écosse se sont également libérés lorsque le gouvernement Macdonald, sentant sa fin venir, avait nommé certains de ses partisans à la Chambre à des postes à l'extérieur du Parlement. Aux élections partielles tenues les 18 et 20 décembre 1873 pour remplir ces vacances, la vague libérale balayant le Canada a été confirmée. Gonflé à bloc par ce succès électoral, Mackenzie a décidé, durant la pause de Noël, de ne pas ouvrir une troisième session durant la nouvelle année, mais de demander plutôt la dissolution du Parlement et la tenue d'élections générales en janvier, ce que lord Dufferin recommandait discrètement depuis le mois de novembre. Après moins de dix mois d'existence, la deuxième législature du Parlement canadien a pris fin le 2 janvier 1874.

---

<sup>4</sup> Le décret annonçant la décision (P.C. 1873 N° 1711) invoquait l'article 26 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On trouvera un exposé historique dans Welf Henry Heick, *Mackenzie and Macdonald: Federal Politics and Politicians in Canada, 1873-1878*, thèse (Ph.D., Université Duke), 1965, p. 52-53.

## **Une législature à nulle autre pareille**

La démission du gouvernement Macdonald en 1873 est unique dans l'histoire politique canadienne. En effet, ce fut la seule fois où un gouvernement majoritaire a dû démissionner en raison de la défection de ses propres sympathisants, cédant sa place à un autre parti sans élections générales. Les élections hâtives de l'hiver 1874 ont permis au pays de porter un jugement sur Macdonald et ses collègues. Ce fut un vote de censure massif. Les Conservateurs ont été battus par une marge de deux à un et Mackenzie a obtenu une majorité et un mandat forts pour les quatre années suivantes.

Le scandale du Pacifique a été, et demeure, l'exemple le plus célèbre de malversation politique de l'histoire du pays. Pour de nombreux électeurs, il semblait que Macdonald et ses collègues avaient trahi les grands espoirs qui avaient accompagné l'établissement de la Confédération. Mais pour sir John A. Macdonald, que l'histoire a reconnu comme un bâtisseur, la perte du pouvoir en 1873 n'était qu'un simple revers de fortune, mais non une défaite irrémédiable. Moins de cinq ans plus tard, il accédait de nouveau au pouvoir, reprenant la tâche qu'il avait amorcée en 1867. Aux élections de 1872, Macdonald avait fait la prophétie suivante : « La Confédération n'est encore qu'à l'état d'un tendon. Il faudra encore au moins cinq ans avant que le tendon durcisse et s'ossifie. » Il allait avoir 13 années de plus pour poursuivre l'œuvre de sa vie, l'édification de son Dominion transcontinental.

David M. L. Farr  
Professeur émérite, Histoire  
Université Carleton  
Ottawa

en collaboration avec

Francis T. Kirkwood  
Bibliothèque du Parlement

Ottawa, 2011



LE MINISTÈRE  
DEUXIÈME LÉGISLATURE  
DEUXIÈME SESSION

PREMIER MINISTÈRE – 23 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 1873

Premier ministre, ministre de la Justice et Procureur général .....	L'hon. sir John Alexander Macdonald
Ministre de la Milice et de la Défense .....	L'hon. Hugh McDonald (Démissionné le 4 novembre 1873)
Ministre des Douanes .....	L'hon. Charles Tupper
Ministre des Finances .....	L'hon. Samuel Leonard Tilley
Ministre des Travaux publics .....	L'hon. Hector-Louis Langevin
Ministre du Revenu intérieur .....	L'hon. Thomas Nicholson Gibbs
Ministre de l'Intérieur .....	L'hon. Alexander Campbell <sup>+</sup>
Président du Conseil privé .....	Vacant
Ministre de la Marine et des Pêcheries .....	L'hon. Peter Mitchell <sup>+</sup>
Ministre des Postes .....	L'hon. John O'Connor
Ministre de l'Agriculture .....	L'hon. John Henry Pope
Secrétaire d'État du Canada .....	L'hon. James Cox Aikins <sup>+</sup>
Receveur général .....	L'hon. Théodore Robitaille
Surintendant général des Affaires indiennes .....	L'hon. Alexander Campbell <sup>+</sup>

---

Le 5 novembre 1873, Macdonald démissionna et le gouverneur général invita Mackenzie à former un gouvernement. Le deuxième ministre accéda au pouvoir le 7 novembre 1873. (Bureau du Conseil privé. *Répertoire des ministères canadiens depuis la Confédération*. <http://www.pco-bcp.gc.ca>)

+ Sénateur



LE MINISTÈRE  
DEUXIÈME LÉGISLATURE  
DEUXIÈME SESSION

DEUXIÈME MINISTÈRE – 7 NOVEMBRE, 1873

Premier ministre et ministre des Travaux publics.....	L'hon. Alexander Mackenzie
Ministre de la Justice .....	L'hon. Antoine-Aimé Dorion
Ministre sans portefeuille.....	L'hon. Edward Blake
Ministre de la Marine et des Pêcheries .....	L'hon. Albert James Smith
Ministre de l'Agriculture .....	L'hon. Luc Letellier de St-Just <sup>+</sup>
Ministre des Finances .....	L'hon. Richard John Cartwright
Ministre de l'Intérieur et Surintendant général des Affaires indiennes.....	L'hon. David Laird
Secrétaire d'État du Canada .....	L'hon. David Christie <sup>+</sup>
Ministre des Douanes.....	L'hon. Isaac Burpee
Ministre des Postes .....	L'hon. Donald Alexander Macdonald
Receveur général.....	L'hon. Thomas Coffin
Ministre du Revenu intérieur .....	L'hon. Téléspore Fournier
Ministre de la Milice et de la Défense .....	L'hon. William Ross
Ministre sans portefeuille .....	L'hon. Richard William Scott
Président du Conseil privé .....	Vacant

---

<sup>+</sup> Sénateur





## NOMS DES DÉPUTÉS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE ET CIRCONSCRIPTION

Nom du député	Circonscription
Abbott, L'hon. John Joseph Caldwell .....	Argenteuil, Québec
Almon, William Johnston .....	Halifax, Nova Scotia
Anglin, L'hon. Timothy Warren .....	Gloucester, New Brunswick
Appleby, Stephen Burpee <sup>1</sup> .....	Carleton, New Brunswick
Archambault, L'hon. Louis .....	L'Assomption, Québec
Archibald, Cyril .....	Stormont, Ontario
Baby, Louis François Georges .....	Joliette, Québec
Bain, Thomas .....	Wentworth North, Ontario
Baker, George Barnard .....	Missisquoi, Québec
Beaty, James .....	Toronto East, Ontario
Beaubien, Louis .....	Hochelaga, Québec
Béchar, François .....	Iberville, Québec
Bellerose, Joseph-Hyacinthe <sup>2</sup> .....	Laval, Québec
Benoit, Pierre Basile .....	Chambly, Québec
Bergin, Darby .....	Cornwall, Ontario
Blain, David .....	York West, Ontario
Blake, L'hon. Edward <sup>3</sup> .....	Bruce South, Ontario
Blanchet, L'hon. Joseph-Godéric .....	Lévis, Québec
Bodwell, Ebenezer Vining .....	Oxford South, Ontario
Bourassa, François .....	Saint-Jean, Québec
Bowell, Mackenzie .....	Hastings North, Ontario
Bowman, Isaac Erb .....	Waterloo North, Ontario
Boyer, Louis Alphonse .....	Maskinongé, Québec
Brooks, Edward Towle .....	Sherbrooke (Ville), Québec
Brouse, William Henry .....	Grenville South, Ontario
Brown, James .....	Hastings West, Ontario
Buell, Jacob Dockstader .....	Brockville, Ontario
Burpee, Charles .....	Sunbury, New Brunswick
Burpee, L'hon. Isaac <sup>4</sup> .....	St. John (City & County), New Brunswick

<sup>1</sup> Élu à l'élection complémentaire du 18 septembre 1873

<sup>2</sup> Démission suivant sa nomination au Sénat le 7 octobre 1873.

<sup>3</sup> Suivant sa nomination au ministère le 7 novembre 1873, réélu à l'élection complémentaire du 4 décembre 1873

<sup>4</sup> Suivant sa nomination au ministère le 7 novembre 1873, réélu à l'élection complémentaire du 1<sup>er</sup> décembre 1873

Nom du député	Circonscription
Cameron, L'hon. John Hillyard .....	Cardwell, Ontario
Cameron, Malcolm Colin .....	Huron South, Ontario
Campbell, Stewart .....	Guysborough, Nova Scotia
Carling, L'hon. John .....	London (City), Ontario
Caron, Joseph Philippe René Adolphe .....	Québec (Comté), Québec
Carter, Edward .....	Brome, Québec
Cartwright, L'hon. Richard John <sup>5</sup> .....	Lennox, Ontario
Casey, George Elliott .....	Elgin West, Ontario
Casgrain, Philippe Baby .....	L'Islet, Québec
Cauchon, L'hon. Joseph Édouard .....	Québec-Centre, Québec
Charlton, John .....	Norfolk North, Ontario
Chipman, Leverett de Veber .....	Kings, Nova Scotia
Chisholm, Daniel Black .....	Hamilton (City), Ontario
Church, Charles Edward .....	Lunenburg, Nova Scotia
Cluxton, William .....	Peterborough West, Ontario
Cockburn, Alexander Peter .....	Muskoka, Ontario
Cockburn, L'hon. James .....	Northumberland West, Ontario
Coffin, L'hon. Thomas <sup>6</sup> .....	Shelburne, Nova Scotia
Colby, Charles Carroll .....	Stanstead, Québec
Cook, Herman Henry .....	Simcoe North, Ontario
Costigan, John .....	Victoria, New Brunswick
Crawford, John Willoughby <sup>7</sup> .....	West Toronto, Ontario
Cunningham, Robert .....	Marquette, Manitoba
Currier, Joseph Merrill .....	Ottawa (City), Ontario
Cutler, Robert Barry .....	Kent, New Brunswick
Daly, Thomas Mayne .....	Perth North, Ontario
Davies, Daniel <sup>8</sup> .....	King's County, P.E.I.
De Cosmos, Amor .....	Victoria, British Columbia
De Saint-Georges, Joseph Esdras Alfred .....	Portneuf, Québec
Delorme, Louis .....	Saint-Hyacinthe, Québec
Dewdney, Edgar .....	Yale, British Columbia
Dodge, Anson Greene Phelps .....	York North, Ontario
Domville, James .....	King's, New Brunswick
Dorion, L'hon. Antoine-Aimé <sup>9</sup> .....	Napierville, Québec
Dorion, Pierre Nérée .....	Drummond—Arthabaska, Québec
Dormer, George .....	Victoria South, Ontario
Doull, Robert .....	Pictou, Nova Scotia
Dugas, Firmin .....	Montcalm, Québec
Duguay, Joseph .....	Yamaska, Québec

<sup>5</sup> Suivant sa nomination au ministère le 7 décembre, réélu à l'élection complémentaire du 3 décembre 1873

<sup>6</sup> Suivant sa nomination au ministère le 7 décembre, réélu à l'élection complémentaire du 9 décembre 1873

<sup>7</sup> Démission le 4 novembre 1873; nomination au poste de lieutenant-gouverneur de l'Ontario le 5 novembre 1873

<sup>8</sup> Élu à l'élection complémentaire du 29 septembre 1873

<sup>9</sup> Suivant sa nomination au ministère le 7 décembre, réélu à l'élection complémentaire du 27 novembre 1873

Nom du député	Circonscription
Edgar, James David .....	Monck, Ontario
Farrow, Thomas .....	Huron North, Ontario
Ferris, John .....	Queen's, New Brunswick
Findlay, James .....	Renfrew North, Ontario
Fiset, Jean-Baptiste Romuald .....	Rimouski, Québec
Fleming, Gavin .....	Brant North, Ontario
Flesher, William Kingston .....	Grey East, Ontario
Forbes, James Fraser .....	Queens, Nova Scotia
Fortin, Pierre .....	Gaspé, Québec
Fournier, L'hon. Téléphore <sup>10</sup> .....	Bellechasse, Québec
Galbraith, Daniel .....	Lanark North, Ontario
Gaudet, Joseph .....	Nicolet, Québec
Gendron, Pierre-Samuel .....	Bagot, Québec
Geoffrion, Félix .....	Verchères, Québec
Gibbs, L'hon. Thomas Nicholson .....	Ontario South, Ontario
Gibbs, William Henry .....	Ontario North, Ontario
Gibson, William .....	Dundas, Ontario
Gillies, John .....	Bruce North, Ontario
Glass, David .....	Middlesex East, Ontario
Goudge, Monson Henry .....	Hants, Nova Scotia
Grant, James Alexander .....	Russell, Ontario
Grover, Peregrine Maitland .....	Peterborough East, Ontario
Hagar, Albert .....	Prescott, Ontario
Haggart, John Graham .....	Lanark South, Ontario
Harvey, William .....	Elgin East, Ontario
Harwood, Robert William .....	Vaudreuil, Québec
Higinbotham, Nathaniel .....	Wellington North, Ontario
Hincks, L'hon. sir Francis .....	Vancouver, British Columbia
Holton, L'hon. Luther Hamilton .....	Châteauguay, Québec
Horton, Horace .....	Huron Centre, Ontario
Huntington, L'hon. Lucius Seth .....	Shefford, Québec
Jetté, Louis Amable .....	Montréal-Est, Québec
Joly, Henri-Gustave .....	Lotbinière, Québec
Jones, Francis .....	Leeds North and Grenville North, Ontario
Keeler, Joseph .....	Northumberland East, Ontario
Killam, Frank .....	Yarmouth, Nova Scotia
Kirkpatrick, George Airey .....	Frontenac, Ontario

<sup>10</sup> Suivant sa nomination au ministère le 7 novembre 1873, réélu à l'élection complémentaire du 27 novembre 1873

Nom du député	Circonscription
Lacerte, Élie .....	Saint-Maurice, Québec
Laflamme, Toussaint Antoine Rodolphe .....	Jacques-Cartier, Québec
Laird, L'hon. David <sup>11</sup> .....	Queen's County, P.E.I.
Landerkin, George .....	Grey South, Ontario
Langevin, L'hon. Hector-Louis .....	Dorchester, Québec
Langlois, Jean .....	Montmorency, Québec
Lantier, Jacques Philippe .....	Soulanges, Québec
Le Vesconte, L'hon. Isaac .....	Richmond, Nova Scotia
Lewis, John Bower .....	Ottawa (City), Ontario
Little, William Carruthers .....	Simcoe South, Ontario
McAdam, John .....	Charlotte, New Brunswick
Macdonald, Augustine Colin <sup>12</sup> .....	King's County, P.E.I.
Macdonald, L'hon. Donald Alexander <sup>13</sup> .....	Glengarry, Ontario
McDonald, L'hon. Hugh <sup>14</sup> .....	Antigonish, Nova Scotia
McDonald, L'hon. James .....	Pictou, Nova Scotia
Macdonald, L'hon. sir John Alexander .....	Kingston (City), Ontario
McDonald, William .....	Cape Breton, Nova Scotia
McDonnell, Samuel .....	Inverness, Nova Scotia
McDougall, William .....	Trois-Rivières (Ville), Québec
McGreevy, L'hon. Thomas .....	Québec-Ouest, Québec
Mackay, Newton LeGayet .....	Cape Breton, Nova Scotia
Mackenzie, L'hon. Alexander <sup>15</sup> .....	Lambton, Ontario
Mailloux, Élie .....	Témiscouata, Québec
Masson, Louis-François-Rodrigue .....	Terrebonne, Québec
Mathieu, Michel .....	Richelieu, Québec
Mercier, Honoré .....	Rouville, Québec
Merritt, Thomas Rodman .....	Lincoln, Ontario
Metcalf, James .....	York East, Ontario
Mills, David .....	Bothwell, Ontario
Mitchell, L'hon. Peter .....	Northumberland, New Brunswick
Moffatt, George .....	Restigouche, New Brunswick
Morrison, Angus .....	Niagara (Town), Ontario
Nathan, Henry .....	Victoria, British Columbia
Nelson, Hugh .....	New Westminster, British Columbia

<sup>11</sup> Élu à l'élection complémentaire du 29 septembre 1873; suivant sa nomination au ministère le 7 novembre 1873, réélu à l'élection complémentaire du 3 décembre 1873

<sup>12</sup> Élu à l'élection complémentaire du 29 septembre 1873

<sup>13</sup> Suivant sa nomination au ministère le 7 novembre 1873, réélu à l'élection complémentaire du 26 novembre 1873

<sup>14</sup> Démission le 4 novembre 1873; nomination à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse le 5 novembre 1873

<sup>15</sup> Étant devenu Premier ministre le 7 novembre 1873, a été réélu à l'élection complémentaire du 25 novembre 1873

Nom du député	Circonscription
O'Connor, L'hon. John .....	Essex, Ontario
Oliver, Thomas .....	Oxford North, Ontario
O'Reilly, James .....	Renfrew South, Ontario
Ouimet, Joseph-Aldéric <sup>16</sup> .....	Laval, Québec
Palmer, Acalus Lockwood .....	St. John (City & County), New Brunswick
Pâquet, Anselme-Homère .....	Berthier, Québec
Paterson, William .....	Brant South, Ontario
Pearson, Frederick M. ....	Colchester, Nova Scotia
Pelletier, Charles-Alphonse-Pantaléon .....	Kamouraska, Québec
Pickard, John .....	York, New Brunswick
Pinsonneault, Alfred .....	Laprairie, Québec
Pope, James Colledge <sup>17</sup> .....	Prince County, P.E.I.
Pope, L'hon. John Henry .....	Compton, Québec
Pozer, Christian Henry .....	Beauce, Québec
Prévost, Wilfrid .....	Deux-Montagnes, Québec
Price, William Evan .....	Chicoutimi—Saguenay, Québec
Ray, William Hallett .....	Annapolis, Nova Scotia
Richard, Édouard Émery .....	Mégantic, Québec
Richards, Albert Norton .....	Leeds South, Ontario
Riel, Louis <sup>18</sup> .....	Provencher, Manitoba
Robillard, Ulysse Janvier .....	Beauharnois, Québec
Robinson, L'hon. John Beverley .....	Algoma, Ontario
Robitaille, L'hon. Théodore .....	Bonaventure, Québec
Rochester, John .....	Carleton, Ontario
Ross, George William .....	Middlesex West, Ontario
Ross, James .....	Wellington Centre, Ontario
Ross, John Jones .....	Champlain, Québec
Ross, Lewis .....	Durham East, Ontario
Ross, Walter .....	Prince Edward, Ontario
Ross, L'hon. William <sup>19</sup> .....	Victoria, Nova Scotia
Ryan, Michael Patrick .....	Montréal-Centre, Québec
Rymal, Joseph .....	Wentworth South, Ontario

<sup>16</sup> Élu à l'élection complémentaire du 28 octobre 1873

<sup>17</sup> Élu à l'élection complémentaire du 29 septembre 1873

<sup>18</sup> Élu à l'élection complémentaire du 13 octobre 1873

<sup>19</sup> Suivant sa nomination au ministère le 7 novembre 1873, réélu à l'élection complémentaire du 20 décembre 1873

Nom du député	Circonscription
Savary, Alfred William .....	Digby, Nova Scotia
Scatcherd, Thomas .....	Middlesex North, Ontario
Schultz, John Christian .....	Lisgar, Manitoba
Scriver, Julius .....	Huntingdon, Québec
Shibley, Schuyler .....	Addington, Ontario
Sinclair, Peter <sup>20</sup> .....	Queen's County, P.E.I.
Smith, L'hon. Albert James <sup>21</sup> .....	Westmorland, New Brunswick
Smith, Donald Alexander .....	Selkirk, Manitoba
Smith, Robert .....	Peel, Ontario
Snider, George .....	Grey North, Ontario
Staples, Joseph .....	Victoria North, Ontario
Stephenson, Rufus .....	Kent, Ontario
Stirton, David .....	Wellington South, Ontario
Taschereau, Henri Thomas .....	Montmagny, Québec
Thompson, David .....	Haldimand, Ontario
Thompson, Joshua Spencer .....	Cariboo, British Columbia
Thomson, William Alexander .....	Welland, Ontario
Tilley, L'hon. Samuel Leonard, C.B. ....	St. John, New Brunswick
Tobin, Stephen .....	Halifax, Nova Scotia
Tourangeau, Adolphe Guillet dit .....	Québec-Est, Québec
Tremblay, Pierre-Alexis .....	Charlevoix, Québec
Trow, James .....	Perth South, Ontario
Tupper, L'hon. Charles, C.B. ....	Cumberland, Nova Scotia
Wallace, John .....	Albert, New Brunswick
Wallace, William .....	Norfolk South, Ontario
Webb, William Hoste .....	Richmond—Wolfe, Québec
White, John .....	Halton, Ontario
White, John .....	Hastings East, Ontario
Wilkes, Robert .....	Toronto Centre, Ontario
Witton, Henry Buckingham .....	Hamilton, Ontario
Wood, L'hon. Edmund Burke .....	Durham West, Ontario
Wright, Alonzo .....	Ottawa (Comté), Québec
Wright, William McKay .....	Pontiac, Québec
Yeo, James <sup>22</sup> .....	Prince County, P.E.I.
Young, James .....	Waterloo South, Ontario
Young, L'hon. John .....	Montréal-Ouest, Québec

<sup>20</sup> Élu à l'élection complémentaire du 29 septembre 1873

<sup>21</sup> Suivant sa nomination au ministère le 7 novembre 1873, réélu à l'élection complémentaire du 28 novembre 1873

<sup>22</sup> Élu à l'élection complémentaire du 29 septembre 1873

CIRCONSCRIPTION PAR PROVINCE ET  
NOMS DES DÉPUTÉS ÉLUS

DEUXIÈME LÉGISLATURE  
DEUXIÈME SESSION

23 OCTOBRE 1873 AU 7 NOVEMBRE 1873

PROVINCE DU MANITOBA

Lisgar .....	John Christian Schultz
Marquette .....	Robert Cunningham
Provencher .....	Louis Riel <sup>1</sup>
Selkirk .....	Donald Alexander Smith

PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Cariboo .....	Joshua Spencer Thompson
New Westminster .....	Hugh Nelson
Vancouver .....	L'hon. sir Francis Hincks
Victoria .....	Henry Nathan
Victoria .....	Amor De Cosmos
Yale .....	Edgar Dewdney

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Albert .....	John Wallace
Carleton .....	Stephen Burpee Appleby <sup>2</sup>
Charlotte .....	John McAdam
Gloucester .....	L'hon. Timothy Warren Anglin
Kent .....	Robert Barry Cutler
King's .....	James Domville
Northumberland .....	L'hon. Peter Mitchell
Queen's .....	John Ferris
Restigouche .....	George Moffatt
St. John (City) .....	L'hon. Samuel Leonard Tilley, C.B.
St. John (City & County) .....	L'hon. Isaac Burpee <sup>3</sup>
St. John (City & County) .....	Acalus Lockwood Palmer
Sunbury .....	Charles Burpee
Victoria .....	John Costigan
Westmorland .....	L'hon. Albert James Smith <sup>4</sup>
York .....	John Pickard

---

<sup>1</sup> Élu à l'élection complémentaire du 13 octobre 1873

<sup>2</sup> Élu à l'élection complémentaire du 18 septembre 1873

<sup>3</sup> Suivant sa nomination au ministère le 7 novembre 1873, réélu à l'élection complémentaire du 1<sup>er</sup> décembre 1873

<sup>4</sup> Suivant sa nomination au ministère le 7 novembre 1873, réélu à l'élection complémentaire du 28 novembre 1873

## PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Annapolis .....	William Hallett Ray
Antigonish .....	L'hon. Hugh McDonald <sup>5</sup>
Cape Breton .....	Newton LeGayet Mackay
Cape Breton .....	William McDonald
Colchester .....	Frederick M. Pearson
Cumberland .....	L'hon. Charles Tupper, C.B.
Digby .....	Alfred William Savary
Guysborough .....	Stewart Campbell
Halifax .....	William Johnston Almon
Halifax .....	Stephen Tobin
Hants .....	Monson Henry Goudge
Inverness .....	Samuel McDonnell
Kings .....	Leverett de Veber Chipman
Lunenburg .....	Charles Edward Church
Pictou .....	Robert Doull
Pictou .....	L'hon. James McDonald
Queens .....	James Fraser Forbes
Richmond .....	L'hon. Isaac Le Vesconte
Shelburne .....	L'hon. Thomas Coffin <sup>6</sup>
Victoria .....	L'hon. William Ross <sup>7</sup>

## PROVINCE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

King's County .....	Daniel Davies <sup>8</sup>
King's County .....	Augustine Colin Macdonald <sup>9</sup>
Prince County .....	James Colledge Pope <sup>10</sup>
Prince County .....	James Yeo <sup>11</sup>
Queen's County .....	L'hon. David Laird <sup>12</sup>
Queen's County .....	Peter Sinclair <sup>13</sup>

<sup>5</sup> Démission le 4 novembre 1873 ; nomination à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse le 5 novembre 1873

<sup>6</sup> Suivant sa nomination au ministère le 7 novembre 1873, réélu à l'élection complémentaire du 9 décembre 1873

<sup>7</sup> Suivant sa nomination au ministère le 7 novembre 1873, réélu à l'élection complémentaire du 20 décembre 1873

<sup>8</sup> Élu à l'élection complémentaire du 29 septembre 1873

<sup>9</sup> Élu à l'élection complémentaire du 29 septembre 1873

<sup>10</sup> Élu à l'élection complémentaire du 29 septembre 1873

<sup>11</sup> Élu à l'élection complémentaire du 29 septembre 1873

<sup>12</sup> Élu à l'élection complémentaire du 29 septembre 1873; suivant sa nomination au ministère le 7 novembre 1873, réélu à l'élection complémentaire du 3 décembre 1873

<sup>13</sup> Élu à l'élection complémentaire du 29 septembre 1873



PROVINCE D'ONTARIO

Addington .....	Schuyler Shibley
Algoma (Provisional Judicial District of) .....	L'hon. John Beverley Robinson
Bothwell .....	David Mills
Brant North .....	Gavin Fleming
Brant South .....	William Paterson
Brockville (Town), with the Township of Elizabethtown thereto attached .....	Jacob Dockstader Buell
Bruce North .....	John Gillies
Bruce South .....	L'hon. Edward Blake <sup>14</sup>
Cardwell .....	L'hon. John Hillyard Cameron
Carleton .....	John Rochester
Cornwall .....	Darby Bergin
Dundas .....	William Gibson
Durham East .....	Lewis Ross
Durham West .....	L'hon. Edmund Burke Wood
Elgin East .....	William Harvey
Elgin West .....	George Elliot Casey
Essex .....	L'hon. John O'Connor
Frontenac .....	George Airey Kirkpatrick
Glengarry .....	L'hon. Donald Alexander Macdonald <sup>15</sup>
Grenville South .....	William Henry Brouse
Grey East .....	William Kingston Flesher
Grey North .....	George Snider
Grey South .....	George Landerkin
Haldimand .....	David Thompson
Halton .....	John White
Hamilton .....	Henry Buckingham Witton
Hamilton (City) .....	Daniel Black Chisholm
Hastings East .....	John White
Hastings North .....	Mackenzie Bowell
Hastings West .....	James Brown
Huron Centre .....	Horace Horton
Huron North .....	Thomas Farrow
Huron South .....	Malcolm Colin Cameron
Kent .....	Rufus Stephenson
Kingston .....	L'hon. sir John Alexander Macdonald
Lambton .....	L'hon. Alexander Mackenzie <sup>16</sup>
Lanark North .....	Daniel Galbraith
Lanark South .....	John Graham Haggart
Leeds North and Grenville North .....	Francis Jones
Leeds South .....	Albert Norton Richards

<sup>14</sup> Suivant sa nomination au ministère le 7 novembre 1873, réélu à l'élection complémentaire du 4 décembre 1873

<sup>15</sup> Suivant sa nomination au ministère le 7 novembre 1873, réélu à l'élection complémentaire du 26 novembre 1873

<sup>16</sup> Étant devenu Premier ministre le 7 novembre 1873, a été réélu à l'élection complémentaire du 25 novembre 1873

PROVINCE D'ONTARIO (suite)

Lennox .....	L'hon. Richard John Cartwright <sup>17</sup>
Lincoln .....	Thomas Rodman Merritt
London (City) .....	L'hon. John Carling
Middlesex East .....	David Glass
Middlesex North .....	Thomas Scatcherd
Middlesex West .....	George William Ross
Monck .....	James David Edgar
Muskoka .....	Alexander Peter Cockburn
Niagara (Town), with the Township of Niagara thereto attached .....	Angus Morrison
Norfolk North .....	John Charlton
Norfolk South .....	William Wallace
Northumberland East .....	Joseph Keeler
Northumberland West .....	L'hon. James Cockburn
Ontario North .....	William Henry Gibbs
Ontario South .....	L'hon. Thomas Nicholson Gibbs
Ottawa (City) .....	Joseph Merrill Currier
Ottawa (City) .....	John Bower Lewis
Oxford North .....	Thomas Oliver
Oxford South .....	Ebenezer Vining Bodwell
Peel .....	Robert Smith
Perth North .....	Thomas Mayne Daly
Perth South .....	James Trow
Peterborough East .....	Peregrine Maitland Grover
Peterborough West .....	William Cluxton
Prescott .....	Albert Hagar
Prince Edward .....	Walter Ross
Renfrew North .....	James Findlay
Renfrew South .....	James O'Reilly
Russell .....	James Alexander Grant
Simcoe North .....	Herman Henry Cook
Simcoe South .....	William Carruthers Little
Stormont .....	Cyril Archibald
Toronto Centre .....	Robert Wilkes
Toronto East .....	James Beaty
Victoria North .....	Joseph Staples
Victoria South .....	George Dormer
Waterloo North .....	Isaac Erb Bowman
Waterloo South .....	James Young
Welland .....	William Alexander Thomson
Wellington Centre .....	James Ross

---

<sup>17</sup> Suivant sa nomination au ministère le 7 novembre 1873, réélu à l'élection complémentaire du 3 décembre 1873

## PROVINCE D'ONTARIO (suite)

Wellington North .....	Nathaniel Higinbotham
Wellington South .....	David Stirton
Wentworth North .....	Thomas Bain
Wentworth South .....	Joseph Rymal
West Toronto .....	John Willoughby Crawford <sup>18</sup>
York East .....	James Metcalfe
York North .....	Anson Greene Phelps Dodge
York West .....	David Blain

## PROVINCE DE QUÉBEC

Argenteuil .....	L'hon. John Joseph Caldwell Abbott
Bagot .....	Pierre-Samuel Gendron
Beauce .....	Christian Henry Pozer
Beauharnois .....	Ulysse Janvier Robillard
Bellechasse .....	L'hon. Téléphore Fournier <sup>19</sup>
Berthier .....	Anselme-Homère Pâquet
Bonaventure .....	L'hon. Théodore Robitaille
Brome .....	Edward Carter
Chambly .....	Pierre Basile Benoit
Champlain .....	John Jones Ross
Charlevoix .....	Pierre-Alexis Tremblay
Châteauguay .....	L'hon. Luther Hamilton Holton
Chicoutimi—Saguenay .....	William Evan Price
Compton .....	L'hon. John Henry Pope
Deux-Montagnes .....	Wilfrid Prévost
Dorchester .....	L'hon. Hector-Louis Langevin
Drummond—Arthabaska .....	Pierre Nérée Dorion
Gaspé .....	Pierre Fortin
Hochelaga .....	Louis Beaubien
Huntingdon .....	Julius Scriver
Iberville .....	François Bécharde
Jacques-Cartier .....	Toussaint Antoine Rodolphe Laflamme
Joliette .....	Louis François Georges Baby
Kamouraska .....	Charles-Alphonse-Pantaléon Pelletier
Laprairie .....	Alfred Pinsonneault
L'Assomption .....	L'hon. Louis Archambault
Laval .....	Joseph-Hyacinthe Bellerose <sup>20</sup>
Laval .....	Joseph-Aldéric Ouimet <sup>21</sup>
Lévis .....	L'hon. Joseph-Godéric Blanchet

---

<sup>18</sup> Démission le 4 novembre 1873; nomination au poste de lieutenant-gouverneur de l'Ontario le 5 novembre 1873

<sup>19</sup> Suivant sa nomination au ministère le 7 novembre 1873, réélu à l'élection complémentaire du 27 novembre 1873

<sup>20</sup> Démission suivant sa nomination au Sénat le 7 octobre 1873

<sup>21</sup> Élu à l'élection complémentaire du 28 octobre 1873

PROVINCE DE QUÉBEC (suite)

L'Islet .....	Philippe Baby Casgrain
Lotbinière .....	Henri-Gustave Joly
Maskinongé .....	Louis Alphonse Boyer
Mégantic .....	Édouard Émery Richard
Missisquoi .....	George Barnard Baker
Montcalm .....	Firmin Dugas
Montmagny .....	Henri Thomas Taschereau
Montmorency .....	Jean Langlois
Montréal-Centre .....	Michael Patrick Ryan
Montréal-Est .....	Louis Amable Jetté
Montréal-Ouest .....	L'hon. John Young
Napierville .....	L'hon. Antoine-Aimé Dorion <sup>22</sup>
Nicolet .....	Joseph Gaudet
Ottawa (Comté) .....	Alonzo Wright
Pontiac .....	William McKay Wright
Portneuf .....	Joseph Esdras Alfred De Saint-Georges
Québec-Centre .....	L'hon. Joseph Édouard Cauchon
Québec-Est .....	Adolphe Guillet dit Tourangeau
Québec-Ouest .....	L'hon. Thomas McGreevy
Québec (Comté) .....	Joseph Philippe René Adolphe Caron
Richelieu .....	Michel Mathieu
Richmond—Wolfe .....	William Hoste Webb
Rimouski .....	Jean-Baptiste Romuald Fiset
Rouville .....	Honoré Mercier
Saint-Hyacinthe .....	Louis Delorme
Saint-Jean .....	François Bourassa
Saint-Maurice .....	Élie Lacerte
Shefford .....	L'hon. Lucius Seth Huntington
Sherbrooke (Ville) .....	Edward Towle Brooks
Soulanges .....	Jacques Philippe Lantier
Stanstead .....	Charles Carroll Colby
Témiscouata .....	Élie Mailloux
Terrebonne .....	Louis-François-Rodrigue Masson
Trois-Rivières (Ville) .....	William McDougall
Vaudreuil .....	Robert William Harwood
Verchères .....	Félix Geoffrion
Yamaska .....	Joseph Duguay

---

<sup>22</sup> Suivant sa nomination au ministère le 7 novembre 1873, réélu à l'élection complémentaire du 27 novembre 1873

## Note à l'intention du lecteur

Le présent volume, le septième de la série qui a été entamée dans les années 1960 et visant à reconstituer les premiers débats de la Chambre des communes, représente les débats de la deuxième session de la deuxième législature (1873). L'approche adoptée ici par l'éditeur est énoncée dans l'Introduction de P. B. Waite dans le premier volume, qui présente les débats reconstitués de 1867-1868.

Ces débats sont une reconstitution du compte rendu reproduit dans les journaux et ne peuvent aucunement être considérés comme le compte rendu officiel des délibérations de la Chambre des communes. Les nombres et les chiffres mal cités dans les journaux ont été corrigés au besoin. Les titres exacts des projets de loi, des crédits, etc., parus dans les *Journaux* de la Chambre remplacent parfois les titres douteux trouvés dans le compte rendu non officiel de l'époque. La désignation professionnelle des députés a été remplacée par leur nom officiel. À cette fin, des recherches approfondies ont été faites dans les guides parlementaires, le Dictionnaire biographique du Canada et la base de données PARLINFO de la Bibliothèque du Parlement, ouvrages auxquels les lecteurs peuvent se reporter pour se renseigner sur la biographie politique des premiers parlementaires du Canada. Les noms des circonscriptions ont été vérifiés et uniformisés, mais non ceux des autres lieux, qui pourraient avoir changé depuis les années 1800 et qui sont restés tels quels dans les débats reconstitués.

Aucun effort n'a été fait pour reformuler les phrases bizarres ou incomplètes. Les lecteurs doivent adopter l'état d'esprit des journalistes de la fin des années 1800, qui écrivaient furieusement dans des salles bruyantes et bourdonnantes d'activité. De même, le langage parlementaire est représentatif de l'époque, les orateurs employant des termes et des expressions maintenant devenus archaïques et citant fréquemment les auteurs classiques du jour. Les plus observateurs remarqueront des épellations insolites et des variations dans l'emploi des majuscules pour les termes parlementaires, un manque d'uniformité caractéristique de ces années-là.



23 octobre 1873

**CHAMBRE DES COMMUNES****OUVERTURE DE LA DEUXIÈME SESSION****Le jeudi 23 octobre 1873****DEUXIÈME LÉGISLATURE**

Depuis les débuts de la Confédération, aucune session parlementaire n'avait été ouverte dans des circonstances revêtant autant d'intérêt. L'effervescence était au rendez-vous, comme en témoignait le nombre sans précédent de gens réunis pour l'occasion en provenance de toutes les parties du pays, même les plus reculées. L'événement était d'autant plus inusité qu'il se déroulait, pour la première fois, en présence des députés de la toute nouvelle province de l'Île-du-Prince-Édouard.

Depuis le lundi 20 octobre 1873, la ville était plus animée que jamais. Les visiteurs affluaient et, malgré leur nombre accru, les hôtels étaient bondés, si bien que les derniers arrivés avaient du mal à trouver un endroit où se loger.

À l'approche de l'ouverture de la session, l'activité s'intensifiait. Dans les rues aux alentours de l'édifice du Parlement, les membres de tous les corps de bénévoles qui allaient participer à la cérémonie se pressaient à destination de leur lieu de rassemblement et, au début de l'après-midi, la foule a commencé à se former en petits groupes devant le Parlement, offrant un tableau auquel les vêtements de couleurs vives du grand nombre de dames réunies ajoutaient une touche de gaieté.

À deux heures, les gardes à pied du Gouverneur-Général, menés par le major White, le capitaine Wicksteed, le lieutenant Larman et le porte-étendard Bate, se sont avancés devant le Parlement pour former une garde d'honneur, puis les membres de la batterie de campagne d'Ottawa, sous le commandement du capitaine Steward, ont pris position devant le Parlement et préparé leurs armes pour tirer une salve. Entre-temps, les gens qui avaient réussi à se procurer des billets leur donnant accès aux tribunes du Sénat et de la Chambre des communes entraient en un flot régulier dans l'édifice et attendaient dans les couloirs l'ouverture des portes, tandis que les dames les plus en vue d'Ottawa étaient réunies de chaque côté du parquet de la Chambre en compagnie de la comtesse de Dufferin.

Peu après trois heures, le tir des fusils a annoncé l'arrivée imminente du Gouverneur-Général; peu après, la troupe de cavalerie d'Ottawa, dirigée par le capitaine Sparks, s'est présentée à l'entrée des terrains du Parlement suivie de près par la voiture du vice-roi, qui s'est approchée de l'entrée principale de l'édifice du Parlement, accompagnée des militaires suivants :

**PERSONNEL DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL**

le colonel Fletcher, Scott's Fus. Guards, secrétaire militaire

le lieutenant Hamilton, A.D.C.

le lieutenant Ward, R.N.

M. Patterson, secrétaire privé

le lieutenant-colonel Powell, adjudant-général intérimaire

le lieutenant-colonel Wily, directeur du matériel

le lieutenant-colonel Macpherson, sous-adjoint à l'adjudant-général

le lieutenant-colonel Jackson, adjudant-général adjoint intérimaire

le lieutenant-colonel Strange, Batterie B, Québec

le lieutenant-colonel Coffin

le lieutenant-colonel Ross, Governor General's Foot Guards

le lieutenant-colonel Dennis

le major White, G.G. Foot Guards

le major Wicksteed, G.G. Foot Guards

le sergent Malloch, G.G. Foot Guards

le major Macdonald

le major Perry

le major Egleson, O.B.G.A.

le commissaire Crombie, o.s.

le commissaire Woodburn, Batterie de campagne

le capitaine Seymour, Batterie de Port Hope

le capitaine Duchesnay, Batterie B, Québec

le sergent Neilson

le capitaine Sparks, Cavalerie

le lieutenant Wilson, Batterie A, Kingston

le capitaine Hamilton, R.N.

le capitaine Lee, G.G. Foot Guards

Son Excellence le Gouverneur-Général s'est alors dirigé vers les appartements du Président du Sénat, puis il s'est rendu dans la salle du Sénat où, après avoir pris le fauteuil, il a demandé la présence des députés de la Chambre des communes.

Pendant ce temps, la comtesse de Dufferin a fait son entrée dans la salle du Sénat, accompagnée par lady Harriot Fletcher, lady Helen Blackwood, Mme Rathey et Mme Pattison, ainsi que lord Claudeboye, lord Talbot et le capitaine Ward, R.N.

Voici la liste des dames qui étaient également présentes :

Lady Macdonald, Mme Tilley, Mme Mitchell, Mme O'Connor, Mme Aikins, Mme Tupper, Mme Gibbs, Mlle Gibbs, Mme W.E. Ogilvie, Mlles Himsforth, Mme et Mlles Skead, Mme et Mlles Fellowes, Mme Hamilton, Mlle Chauveau, Mme et Mlle LeMoyné, Mme F. Taylor, Mme James Adamson, Mme Boucher, Mme Garneau, Mme et Mlles McLean, Mme Courtney, Mme et Mlles Lewis, Mme Lauder, Mme Street, Mme Jones, Mme Pollard, Mme Gordon, Mme Rochester, Mme Grant, Mme Eddie, Mme A. Wright, Mme McKay Wright, Mme Scott et Mlles Richards.

Mme Lyon, Mme Currier, Mme et Mlle Patrick, Mme Bourinot, Mme Macdonell, Mme G. Wicksteed et ses filles, Mme Hartney, Mme Blain, Mme et Mlle Leprohon, Mme Hayes, Mme Wilson, Mme Bernard, Mme Drinkwater, Mme R. Bouchette, Mme J. Johnston, Mme A. Brunet, Mme Rubridge, Mme Rowan, Mme P. Patrick, Mme Robert Lindsay, Mme et Mlle Powell, Mme et Mlle Dennis, Mme Stuart, Mme Macpherson, Mme et Mlle Anderson, Mme Clayton, Mme Bowie, Mme et Mlle Eddy, Mme O'Meara, Mlle Bury, Mlle Walsh, Mme Germain, Mme Finden, Mme Perley, Mme Forrest, Mme H. Cotton et sa fille, Mme et Mlles Derbyshire.

Mme Starke, Mme Griffin, Mme et Mlle Carrier, Mme et Mlles Taylor, Mme Lapierre, Mme et Mlles Laing, Mme McNab, Mme Burpee, Mme et Mlles Dorion, Mme Chas Smith, Mme et Mlle Slater, Mme W. Wright, Mme Sparks, Mme Birch, Mme Scott, Mme et Mlle Poetter, Mlle Gingras, Mme Vaux, Mme Wm. Hume, Mme Taller, Mme et Mlles Peachy, Mme Shepherd, Mme P. Simpson, Mme Corbett, Mlles Chesley, Mme Cross, Mme et Mlles Gough, Mme G. Gray.

Mme Suttle, Mme Fox, Mme Halters, Mme Lindsay, Mlle Heron, Mme et Mlle Kingsford, Mme et Mlles Ashworth, Mlle Lafontaine, Mme Haycock, Mme R. Haycock, Mme et Mlle Wetherly, Mme White, Mme Donaldson, Mme et Mlle Cruice, Mme Macpherson, Mme et Mlle Willis, Mme Friel, Mme et Mlle Seymour, Mme J.G. Haggart, Mlle Higginson, Mme Chambers, Mlle Coutlee, Mme

Chamberlin, Mlle A. Fitzgibbon, Mlle Vickers et Mlle Grover. Mme et Mlle Keeler, Mme King, Mme W. Wickstead et ses filles, Mme W. Ross (Prince Édouard), Mme James T. Pennock, Mme Wm. Hall, Mme A. Russell, Mlle Benson, Mme Merritt, Mme et Mlle Carling, Mme H.C. Himsforth, Mme et Mlles Johnson, Mme et Mlle Thompson, Mme L. Ross (Durham-Est), Mme Chapman (Picton), Mlle Dumble (Cobourg), Mme M.H. Goridge, Mme Futvoye, Mlle Hazzard, Mlle Davies, Mme D. Davies, Mme Knight, Mme D.W. MacDonald, Mme Penny, Mme Stelle, Mme E. Walter Powell et sa fille, Mme et Mlles Meredith, Mme Brooks, Mlle Griffin, Mme Molson, Mme Noel, Mlle Florence Slater, Mlle Clegg, Mme H. Bate, Mlle N. Bate et Mme Dempsey.

Le Gouverneur-Général était entouré de son personnel ainsi que de MM. Campbell et Mitchell, en civil, et du Lieutenant-Gouverneur Wilmot du Nouveau-Brunswick.

Les députés de la Chambre des communes s'étant présentés à la barre du Sénat, Son Excellence a prononcé le discours suivant :

\* \* \*

#### DISCOURS DU TRÔNE

*Honorables Messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des communes,*

Conformément à la déclaration que je vous ai faite à la fin de la dernière session, j'ai fait convoquer le Parlement le plus tôt possible après la réception du rapport des Commissaires nommés par moi pour s'enquérir de certaines matières se rapportant au chemin de fer du Pacifique canadien.

Les témoignages pris par la Commission méritent une considération attentive. Le rapport sera mis devant le Parlement, et vous aurez alors à décider s'il peut vous être de quelque utilité.

Un projet de loi pour la refonte et l'amendement des lois en force dans les différentes provinces au sujet de la représentation du peuple en Parlement vous sera soumis de nouveau. Par suite de l'ajournement de cette mesure, à la dernière session, vous aurez l'avantage de comprendre dans ses dispositions la province de l'Île-du-Prince-Édouard, qui est maintenant heureusement unie au Canada.

La compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, à laquelle une charte royale a été accordée, n'a pu, je regrette de le dire, faire les arrangements financiers nécessaires à la construction de cette grande entreprise. Elle a, en conséquence, fait de sa charte un abandon que j'ai accepté.

Vous sentirez, je l'espère, que vous aurez à prendre des mesures pour assurer de bonne heure le commencement et la vigoureuse continuation des travaux de construction de ce chemin de fer, et



23 octobre 1873

pour remplir ainsi de bonne foi l'engagement pris envers la Colombie-Britannique. Une mesure à cet effet sera soumise à votre considération.

Les limites de la Confédération ayant été reculées, il y a eu une augmentation correspondante dans les travaux d'administration, et il semble nécessaire d'augmenter le personnel parlementaire et exécutif. Un projet de loi à cet égard sera soumis.

Vous serez invités à accorder votre attention et votre considération à un projet de loi pour l'établissement d'une Cour générale d'appel.

Des mesures ayant rapport aux eaux navigables et aux lois d'inspection seront mises devant vous, ainsi qu'un projet de loi pour l'établissement d'un Bureau d'Agriculture de la Puissance.

Vous aurez nécessairement à vous occuper de la question de la loi de l'insolvabilité.

Les efforts, qu'ont faits les différentes provinces ainsi que la Puissance pour l'encouragement de l'immigration, ont été couronnés de succès, et un grand nombre de précieux colons a été ajouté à notre population. Je ne doute pas que vous continuiez à accorder une aide libérale à cet important intérêt.

*Messieurs de la Chambre des communes,*

J'ai donné instruction de vous soumettre les comptes de la dernière année financière. Nos finances continuent à être dans un état prospère, et les revenus ont été suffisants pour rencontrer toutes les dépenses.

Les estimés de l'année prochaine seront mis devant vous. Ils ont été préparés en ayant égard à l'économie aussi bien qu'à l'efficacité du service public, et j'espère que les subsides qui sont nécessaires seront accordés sans peser lourdement sur le peuple.

*Honorables Messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des communes,*

Vous donnerez, je n'en doute pas, toute votre attention aux intérêts si importants qui vous sont confiés, et je suis convaincu que vos délibérations tourneront à l'avantage et à la prospérité du pays.

Les députés sont ensuite retournés à la Chambre des communes et la cérémonie a pris fin de la façon habituelle.

## CHAMBRE DES COMMUNES

Les Communes étant rassemblées dans leur Salle, peu après trois heures, on a entendu comme d'habitude les trois coups frappés à la porte pour annoncer l'arrivée du Gentilhomme huissier de la Verge noire, qui a été admis, a fait ses salutations, a livré son message, et est reparti, suivi d'une foule bruyante de députés se dirigeant vers la Salle du Sénat.

Les députés étant revenus de la Salle du Sénat, et les portes ayant été ouvertes, la première affaire est la présentation des nouveaux députés :

**L'hon. M. LAIRD** est présenté par l'hon. sir John A. Macdonald et M. Palmer.

**L'hon. M. POPE (Prince Comté)** par l'hon. M. Pope (Compton) et M. Crawford.

**M. YEO** par l'hon. M. McDonald (Antigonish) et l'hon. M. Robinson.

**M. SINCLAIR** par l'hon. M. Langevin et l'hon. M. Gibbs (Ontario-Sud).

**M. MACDONALD (King's Comté)** par l'hon. M. Mitchell et M. De Cosmos.

**M. DAVIES** par l'hon. M. Tupper et l'hon. M. Carling.

**M. APPLEBY** par l'hon. M. Smith (Westmorland) et M. Burpee (Sunbury).

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** a ensuite communiqué les messages suivants de Son Excellence :

Documents se rapportant à l'Acte 36 Vict., chap. 1, pour l'interrogation des témoins assermentés dans certains cas.

Documents se rapportant à la prorogation du Parlement le 13 août dernier.

Documents se rapportant à l'émission de la Commission royale.

Dépêche du comte Kimberly au Gouverneur-Général en réponse aux dépêches du 15 et 18 août.

[Note de la rédaction : Certains de ces documents figureront à la fin du rapport des séances du 23 octobre. La correspondance déposée à la Chambre le 23 octobre est reproduite *in extenso* dans les *Journaux de la Chambre des communes*, deuxième session, 1873, p. 5-119.]

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit ici que ces dépêches sont très importantes, qu'elles portent sur des questions du plus haut intérêt, et que, de l'avis du gouvernement, il est impossible de

discuter de certains des sujets abordés dans l'Adresse sans en avoir pris connaissance. Il propose ainsi que le discours du Trône soit pris en considération lundi prochain.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que, même si cela peut paraître un peu irrégulier à ce moment, il aimerait savoir si les documents déposés contiennent seulement les dépêches du gouvernement impérial, et non pas celles auxquelles celles-ci répondent, et si l'intention est de déposer toutes les dépêches.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que le député constatera, lorsque ces documents seront déposés, qu'ils contiennent les dépêches à la fois de notre pays à l'Angleterre et de l'Angleterre à notre pays, soit les dépêches envoyées et les réponses reçues. Ces dépêches sont très importantes, extrêmement intéressantes, et le gouvernement estime que la Chambre ne peut débattre de façon satisfaisante certains des paragraphes du discours qu'elle vient d'entendre sans avoir eu l'occasion d'en prendre connaissance. Il propose donc que le discours soit pris en considération lundi. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. MACKENZIE** regrette que le député pense qu'il soit nécessaire de reporter le débat sur l'Adresse aussi tard.

Si ces documents peuvent être présentés à la Chambre dans les minutes qui viennent, pratiquement tous les députés pourront trouver le temps d'en prendre connaissance avant demain. Il n'est pas facile de réunir tous les députés aussi souvent au cours d'une année, et cet ajournement jusqu'à lundi semble inutile (*applaudissements*) et injustifié, de son point de vue.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que ces documents sont extrêmement longs et qu'il faudrait s'y acharner très sérieusement pour les avoir lus d'ici à demain. Il doute beaucoup, toutefois, qu'ils puissent être examinés sérieusement. C'est la raison pour laquelle il demande que l'on remette à lundi l'étude du rapport. (*Applaudissements.*)

La motion est adoptée.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** présente ensuite la motion habituelle concernant les comités spéciaux; il propose aussi la déclaration d'usage touchant la subornation, la corruption et la manipulation du Parlement qui sont considérées comme des crimes et infractions.

Durant cette déclaration, il est applaudi à plusieurs reprises par l'opposition.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose ensuite que lorsque la Chambre s'ajournera, elle le reste jusqu'au lundi, à trois heures de l'après-midi.

**L'hon. M. MACKENZIE** attire l'attention sur le fait que, dans le discours du Trône, on dit que les témoignages reçus par la

Commission nommée par le gouvernement pour faire enquête sur les tarifs du Pacifique seront déposés devant le Parlement, et que cela n'a pas encore été fait. Cela ne fait pas partie des documents envoyés par messenger, et s'il est nécessaire que les autres dépêches soient lues par les députés, il l'est certainement tout autant que ces autres documents soient aussi lus avant que la Chambre ne se réunisse à nouveau. Il désire savoir si ceux-ci ont été imprimés.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** le confirme et dit que s'il ne les a pas déposés, c'est parce qu'il a coupé la ficelle qui les tenait attachés sans remarquer qu'ils étaient adressés à l'Orateur. Il ne veut pas les présenter sous cette forme. Ils sont toutefois imprimés et seront distribués ce soir. Il veut que le document soit réadressé mais, si on l'autorise à le présenter sous sa forme tronquée, il est prêt à le faire. (*Acclamations et applaudissements.*)

Il dépose alors le rapport des commissaires.

La motion touchant l'ajournement de la Chambre est adoptée.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose ainsi l'ajournement de la Chambre et sa motion est adoptée à quatre heures de l'après-midi.

\* \* \*

#### RAPPORT DES COMMISSAIRES ROYAUX

*Au très hon. sir Frederick Temple, comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye, de Clandeboye, dans le comté de Down, dans la prairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin, et Clandeboye, et Ballyeidy et Killeleagh, dans le comté de Down, dans la prairie d'Irlande et baronet, Chevalier de l'Ordre très illustre de Saint-Patrice et Chevalier commandeur de l'Ordre très hon. du Bain, Gouverneur-Général du Canada et Vice-amiral de ce pays.*

*Qu'il plaise à Votre Excellence, —*

Les commissaires soussignés, nommés par la Commission royale adressée à eux sous le grand sceau du Canada, et portant la date du quatorzième jour d'août, A. D. 1873;

*Ont l'honneur de faire rapport :*

(1) Qu'ils se sont rassemblés à Ottawa le dix-huitième jour d'août dernier dans le but de se préparer à l'accomplissement de leurs devoirs qui leur étaient imposés par la Commission.

(2) Le cours des procédés a été alors déterminé, et le 4 septembre dernier a été fixé pour commencer l'examen des témoins.

23 octobre 1873

- (3) Les commissaires, en entreprenant l'enquête qu'ils avaient reçu l'ordre de faire, avaient espéré que toute la direction ne serait pas laissée entre leurs mains, que l'honorable M. Huntington, ou quelqu'un qui croyait que les accusations mentionnées dans la Commission pouvaient être prouvées par le témoignage, aurait conduit l'enquête devant eux; et ils avaient résolu, dans ce cas, non seulement d'accepter cette aide dans l'enquête, mais d'accorder au promoteur au moins la même liberté d'action dans la manière de procéder que celle qui est accordée aux officiers reconnus dans les cours de justice, dans les enquêtes judiciaires, et aussi de donner aux membres du gouvernement la même liberté d'action pour se défendre. Cette ligne de conduite paraissait aux commissaires juste et conforme à ce qu'ils croyaient être le désir et l'attente de Votre Excellence.
- (4) Dans la poursuite de leur travail, les commissaires ont sommé de comparaître devant eux toutes personnes qui, dans leur opinion, pouvaient donner quelque information sur le sujet, ou aider l'enquête en aucune autre manière, et surtout l'honorable M. Huntington, à qui une lettre, annexée à ce rapport, fut adressée, le 21 août dernier, le priant de fournir à la Commission une liste des témoins qu'il voulait examiner, et de procéder au jour fixé à la preuve des accusations.
- (5) Une lettre dont une copie est aussi annexée, fut aussi adressée à l'honorable secrétaire d'État, l'informant du jour fixé pour le commencement des procédés.
- (6) Durant cet intervalle, entre le premier jour où les commissaires se sont réunis et le jour fixé, M. Huntington et autres ont été dûment sommés de comparaître et donner témoignage.
- (7) Le quatrième jour de septembre, les commissaires se sont rassemblés, et après la publication de la commission, les témoins sommés pour ce jour là furent appelés.
- (8) M. Huntington ne comparut pas.
- (9) Le témoignage de l'hon. Henry Starnes fut pris et une liasse cachetée mise entre ses mains par sir Hugh Allan et M. George W. McMullen, fut produite et déposée entre les mains des commissaires.
- (10) La liasse cachetée fut ouverte avec le consentement de M. Starnes et sir Hugh Allan, et les papiers qu'elle contenait ont été mis en preuve.
- (11) Les commissaires ont alors examiné les autres témoins qui étaient présents, et ensuite les jours suivants, ils ont procédé à l'examen des témoins dont les noms se trouvent sur la liste marquée : « Liste des témoins à examiner » ci annexée.
- (12) Des trente-trois messieurs, dont les noms se trouvent sur la liste, vingt-neuf ont été examinés.
- (13) Deux d'entre eux, M. George McMullen et l'hon. A. B. Foster n'ont pas comparu quoique dûment sommés : le premier par un messenger spécial envoyé à Chicago dans ce but;
- (14) Les deux autres, M. Henry Nathan et M. Donald Smith, résidents, le premier dans la Colombie-Britannique, et le dernier au Manitoba. La distance et le long laps de temps qui se serait nécessairement écoulé, avant qu'ils eussent pu comparaître, et les dépenses considérables que cela aurait entraînées, d'après le jugement des commissaires, rendait la sommation de ces témoins inopportune.
- (15) Outre les noms qui sont déjà sur la liste mentionnée, les commissaires ont appelé et examiné M. Daniel Y. McMullen, sir Hugh Allan, l'hon. J.J.C. Abbott, et l'hon. M. Ouimet.
- (16) La plupart de ces témoins ont subi un contre-examen au nom du gouvernement par sir John Macdonald, ou quelque autre membre du gouvernement.
- (17) M. Charles M. Smith, de Chicago, a été sommé, mais n'a pas comparu.
- (18) M. Frédéric C. Martin et M. Thomas White, dont les noms ont été présentés par quelques membres du gouvernement, ont aussi rendu témoignage, et M. George Norris, Fils, et M. J. A. Perkins, dont les noms ont aussi été présentés, ont été sommés de comparaître, mais ne l'ont pas fait.
- (19) Les commissaires, le vingt-troisième jour de septembre, pendant le cours de leurs examens, ont prié par avis public toutes personnes pouvant donner quelque information sur le sujet de l'enquête, de comparaître et de rendre témoignage devant eux.
- (20) Aucun témoignage n'a été rendu en réponse à cet appel.
- (21) La commission a terminé ses séances le premier jour d'octobre courant. Ces séances étaient publiques et ouvertes, et l'on a vu à ce que les rapporteurs des journaux puissent y assister.
- (22) Les commissaires se sont efforcés, conformément aux demandes de la commission, d'obtenir des témoins tous les témoignages qu'ils pouvaient donner, se rattachant au sujet de l'enquête.
- (23) Le témoignage est contenu dans des dépositions au nombre de trente-six, et dans certains documents qui sont tous annexés à ce rapport et spécifiés respectivement dans la liste et cédule ci-jointes.
- (24) Si l'on considère que le témoignage est superflu, cela provient de la nature de l'enquête et des circonstances où elle se faisait, qui ont fait en sorte qu'il était inopportun de la restreindre par des formalités techniques qu'il faut observer devant les tribunaux ordinaires.

(25) En ce qui regarde cette partie de la commission qui laisse à la discrétion des commissaires l'expression de leurs opinions sur le témoignage, les commissaires ont résolu de ne pas profiter de la liberté qui leur a été ainsi donnée.

(26) Ils en étaient venus à cette conclusion avant de connaître les opinions de Votre Excellence sur ce sujet, et ils se sentent rassurés et justifiés par une communication qu'ils ont reçue avant le commencement de leurs travaux, à laquelle Votre Excellence veut bien leur permettre de faire allusion, relativement à deux ou trois questions sur lesquelles ils croyaient de leur devoir de conseiller Votre Excellence avant d'entreprendre leur tâche.

(27) Dans cette communication, Votre Excellence a bien voulu exprimer l'opinion que les fonctions des commissaires étaient plutôt inquisitoriales que judiciaires, et que l'exécution de ces fonctions ne devait pas être de nature à entraver l'action du Parlement, si toutefois il voulait agir sur cette question lors des sessions en octobre.

(28) Les commissaires s'accordent à dire avec Son Excellence que les termes de la commission ne les obligent pas à se prononcer judiciairement sur le témoignage considérant qu'ils auront rempli leur devoir lorsqu'ils auront transmis au secrétaire d'État les dépositions et les documents ci-joints, avec ce rapport, en triplicata tel que requis par leurs instructions, à moins qu'un rapport de leur opinion sur le résultat du témoignage ne leur soit spécialement demandé.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé)

Charles Dewey Day

Président

(Signé)

A. Polette

Commissaire

(Signé)

James Robert Gowan

Commissaire

Chambre de la commission royale, Ottawa

Le 17 octobre 1873.

### CORRESPONDANCE ENTRE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL ET LE PARLEMENT IMPÉRIAL

Les documents suivants sont présentés à la Chambre des communes par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général —

Afin d'informer le Sénat et la Chambre des communes, **LORD DUFFERIN**, le Gouverneur-Général, transmet les documents ci-inclus portant sur la prorogation du Parlement le 13 août dernier:

« Hôtel du Gouvernement »,

Ottawa, le 23 octobre 1873

« Numéro 197, Canada, le 15 août 1873. »

Milord, — J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Seigneurie qu'à 3½ heures de relevée mercredi le 13, j'ai prorogé le Parlement.

Comme cet événement mécontentera probablement l'un des grands partis politiques de ce pays, et qu'il a déjà été critiqué en termes acerbes par une partie de la presse canadienne, j'ai l'intention de faire à Votre Seigneurie l'historique complet des circonstances dans lesquelles il s'est produit.

Quoique j'aie, de temps en temps, tenu Votre Seigneurie au courant de tout ce qui concernait l'octroi de la charte du chemin de fer du Pacifique, ainsi que des procédés auxquels il a donné lieu, soit dans le Parlement, soit au-dehors, il ne sera pas hors de propos de faire précéder cet historique d'une court résumé de ce qui s'est passé auparavant.

Le projet d'une ligne canadienne de chemin de fer canadien de l'Atlantique au Pacifique a commencé à prendre une tournure sérieuse en 1871, lorsque sa construction dans l'intervalle de dix ans de cette date est devenue l'une des conditions qui ont décidé la Colombie-Britannique à entrer dans la Confédération.

Le premier pas vers la réalisation du projet semble avoir été fait, non par un Canadien, mais par un Anglais du nom de Waddington, qui, après avoir parlé de ses projets à Toronto et ailleurs, apparemment sans succès, réussit définitivement à obtenir la coopération de certains capitalistes de Chicago et de New York, dont la plupart, sinon tous, étaient intéressés dans le « Chemin du Pacifique Nord », ligne américaine qui, en se raccordant à London avec le réseau continental, a pour but de se rendre par les États le plus au nord de l'Union à un port du Pacifique, et par conséquent courra sur une ligne parallèle — quoique à une plus basse latitude et sur un arc plus grand — à la ligne canadienne projetée.

Il paraît qu'une députation de ces messieurs a visité Ottawa dans l'automne de 1871, et eut une conférence avec des membres du gouvernement canadien, qui lui dirent que l'époque, d'entamer des négociations pour la construction du chemin de fer n'était pas encore arrivée. Plusieurs mois s'écoulèrent sans qu'aucune autre proposition ne fût reçue par le gouvernement, mais il est déclaré par

23 octobre 1873

sir Francis Hincks, dans une lettre dont une copie est ci-annexée, que, se trouvant à Montréal au mois de juillet de la même année, il vit sir Hugh Allan et lui exprima le regret, en lui nommant quelques-uns des Américains qui avaient fait ces avances, qu'une entreprise d'une telle importance tombât entre les mains des étrangers. Sur cette observation, sir Hugh Allan s'occupa de l'affaire et définitivement forma, de concert avec ces Américains et quelques uns de ses amis de la province de Québec, une compagnie pour exécuter cette entreprise. Mais comme la session de 1872 approchait, il devint évident que l'admission de personnes intéressées dans le Pacifique Américain, dans le contrat pour la construction du Pacifique canadien, ne plaisait pas au peuple, et le Parlement paraissant partager ce sentiment, le gouvernement annonça à sir Hugh Allan qu'il n'accepterait aucune proposition émanant d'une compagnie américaine.

Sur cet avis, sir Hugh Allan parait s'être occupé de l'organisation d'une compagnie purement canadienne, et il donna au gouvernement les assurances les plus positives qu'il n'avait plus rien à faire avec ses amis américains.

Sur ces entrefaites, il s'était formé à Toronto une autre compagnie dite « la Compagnie Interocéanique, » dont le président était le sénateur Macpherson, homme d'une grande réputation et d'un caractère élevé.

Durant la session suivante — c'est-à-dire au printemps de 1872 — les deux compagnies, « l'Interocéanique » et « le Pacifique du Canada », comme se nommait alors celle de sir Hugh Allen, obtinrent des chartes d'incorporation, et en même temps il fut passé un acte du Parlement qui autorisait le gouvernement à conclure un contrat avec l'une ou l'autre de ces compagnies, ou avec les deux fusionnées, ou, s'il le jugeait convenable à octroyer une charte royale à une compagnie nouvelle et tout-à-fait distincte, dans le cas où il serait impossible d'en venir à un arrangement avec celles qui existaient déjà.

Les conditions que le gouvernement avait le pouvoir d'accorder à la compagnie qui prendrait le contrat avaient été déterminées dans le dernier Parlement, et doivent avoir été transmises à votre Seigneurie par mon prédécesseur, lord Lisgar, qui à cette époque remplissait encore les fonctions de gouverneur-général; mais il sera à propos de mentionner que les principales concessions se composaient d'un octroi, à certaines conditions, de 50 000 000 d'acres de terres situés des deux côtés de la ligne, et d'un subside de 30 000 000 \$ (£6 000 000 sterling). Le gouvernement impérial garantissait sur cette somme l'intérêt de £2 250 000 qui, par le virement de l'emprunt des fortifications au même compte, furent portés définitivement à £3 800 000.

La session se termina le 14 juin. Le Parlement fut dissous le 8 juillet. Le 25 juin j'arrivai en ce pays, et j'eus une connaissance personnelle de plusieurs des faits que je vais maintenant relater.

Du 15 juillet au 12 octobre eurent lieu les élections. Aussitôt qu'elles furent terminées sir John Macdonald revint à Ottawa, et le chemin de fer canadien du Pacifique devint un fréquent sujet de conversation entre nous.

Mon gouvernement n'a jamais paru favorable à l'idée de donner le contrat à l'une ou l'autre des compagnies rivales qui se disputaient alors la préférence. Dans la compagnie du sénateur Macpherson, les intérêts d'Ontario étaient très fortement représentés; et dans celle de sir Hugh Allan, les intérêts de Québec prédominaient. L'entreprise projetée devait évidemment grever les ressources du pays de taxes portées à leurs dernières limites. Pour cette raison, sir John prétendait qu'il ne fallait pas exclure les Canadiens qui désiraient aider à l'entreprise, et que l'on devait travailler à opérer une fusion des deux compagnies, comme il y était pourvu par leurs actes d'incorporation et par l'acte du Parlement. Je ne désire pas parler des négociations compliquées et quelque peu obscures qui eurent alors lieu entre M. Macpherson et sir Hugh Allan, à l'instance de mon gouvernement. Elles sont suffisamment exposées dans le *livre bleu* qui accompagne la présente et que j'ai marqué pour les besoins de la consultation. Il suffit de dire que, malgré les efforts de sir John Macdonald, pour amener une entente entre les parties, les négociations n'ont pas du tout réussi, surtout, comme l'une d'elles l'allègue, parce que sir Hugh Allan n'avait pas réellement brisé avec les Américains, et, suivant l'autre, parce que M. Macpherson ne voulait pas reconnaître les prétentions de sir Hugh Allan à la présidence, prétentions que mon gouvernement était disposé à admettre, en considération, disait-il, non seulement de la position influente qu'il occupait dans la province de Québec, mais parce que c'était le premier Canadien qui s'était occupé de l'entreprise.

À l'égard de ce point, je puis faire observer que, quoique je ne sois pas en mesure de connaître quand ou jusqu'à quel degré mes ministres ont pu s'engager à favoriser l'élection de sir Hugh Allan comme président, le choix d'un tel homme, le premier fondateur de la ligne océanique de communication entre la Grande-Bretagne et le Canada, celui qui peut à bon droit d'être regardé comme le plus riche capitaliste de la Confédération, et qui devait plus que tout autre faire impression sur le marché anglais, était un choix que, alors, peu de personnes paraissaient disposées à critiquer.

Ayant échoué dans leurs efforts pour opérer la fusion qu'ils désiraient, sir John Macdonald et ses collègues manifestèrent l'intention de favoriser la formation d'une compagnie nouvelle et indépendante, composée de tous les éléments de force que l'on trouverait dans la Confédération; et peu de temps avant la réunion du nouveau Parlement, en mars, il fut constitué un bureau de directeurs qui, outre les principaux promoteurs des deux anciennes compagnies, renfermait des représentants de chacune des provinces de la Confédération. Naturellement, sir Hugh Allan fut élu président de ce bureau, et la charte fut définitivement octroyée à la compagnie qu'il représentait.

Dans les dépêches précédentes, j'ai déjà mentionné à votre Seigneurie les précautions qui furent prises pour empêcher les

capitalistes américains ou étrangers d'avoir le contrôle de l'entreprise. Je ne suis pas assez au fait des spéculations de chemin de fer pour assurer, sur ma propre autorité, que les restrictions introduites dans la charte à cet égard, suffiront pour atteindre l'objet en vue. L'argent, comme l'eau, est doué de la propriété de passer partout où il peut fructifier, — mais d'après ce que j'en puis juger, toutes les précautions raisonnables semblent avoir été prises. Tous les directeurs doivent être sujets britanniques. Le président et la majorité des directeurs doivent résider en Canada, et quoique les actions soient transférables, elles ne peuvent l'être, dans les six premières années, sans l'approbation du gouvernement, ni après six ans sans le consentement des directeurs, — les transports dans ces deux cas devant être enregistrés dans les livres de la compagnie.

Un autre sujet qui paraissait alors préoccuper mon premier ministre était la nécessité d'empêcher tout individu, ou tout intérêt ou combinaison d'intérêts, représentés par sir Hugh Allan ou tout autre d'avoir une influence prépondérante dans le conseil des directeurs. Sur ce point encore, je ne suis pas assez familier avec les arcanes des bureaux de direction pour savoir si les arrangements sur lesquels comptait sir John étaient aussi efficaces à cet égard qu'ils me paraissaient l'être; — mais je ferai remarquer que, quoique l'attention du Parlement fût, par des événements subséquents, attirée sur ces points spéciaux, ni l'une ni l'autre des Chambres n'a manifesté de mécontentement au sujet des dispositions de la charte du chemin de fer, ou de la composition de la direction. Au contraire, jusqu'au dernier moment de la session, dans des occasions fréquentes, le Parlement a continué de montrer qu'il avait confiance dans ceux qui avaient rédigé l'une et constitué l'autre.

Par conséquent, si, comme on le prétend, une modification corrompue de la charte du chemin de fer du Pacifique en faveur de sir Hugh Allan et de ses amis des États-Unis, était la raison qui leur a fait donner les sommes énormes que l'on dit avoir été dépensées, il semblerait qu'ils n'en ont pas eu pour leur argent, résultat bien surprenant, à mon sens, si l'on considère l'expérience de ces hommes d'affaires.

Mais quoique le Parlement du Canada ait ainsi ratifié d'une manière manifeste la politique du chemin de fer de mon Cabinet, ce verdict ne devait pas passer sans protestation. Le 2 avril, M. Lucius Seth Huntington, membre distingué de la Chambre des communes, jeta l'étonnement parmi ceux qui l'écoutaient et dans le monde politique du Canada, par la proposition inattendue suivante :

L'hon. M. Huntington propose « Que M. Huntington, membre de cette Chambre, ayant déclaré de son siège qu'il est informé d'une manière digne de foi, et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes, —

Qu'en prévision de la législation de la dernière session relative au chemin de fer du Pacifique, il fut conclu un arrangement entre sir Hugh Allan, agissant pour lui-même et certains autres promoteurs canadiens, et G. W. McMullen, agissant pour certains capitalistes des États-Unis, par lequel arrangement ces derniers convinrent de fournir tous les fonds nécessaires pour la construction du chemin de

fer projeté, et de donner au premier un certain pourcentage en vue de leurs intérêts et de leur position, le plan convenu étant ostensiblement celui d'une compagnie canadienne ayant sir Hugh Allan comme président;

Que le gouvernement fut informé que des négociations étaient pendantes entre les dites parties;

Que subséquemment, il fut convenu entre le gouvernement et sir Hugh Allan et M. Abbott, député, — que sir Hugh Allan et ses amis avanceraient une forte somme d'argent pour aider à l'élection des ministres et de leurs amis à l'élection générale alors prochaine, et que lui et ses amis auraient le contrat pour la construction du chemin de fer;

Qu'en conséquence sir Hugh Allan avança une forte somme d'argent pour l'objet ci-dessus mentionné, à la sollicitation pressante des ministres;

Qu'une partie des deniers dépensés par sir Hugh Allan pour obtenir l'acte d'incorporation ou charte lui a été payée par les dits capitalistes des États-Unis en vertu de l'arrangement conclu avec lui.

Qu'il soit ordonné qu'un comité de sept membres soit nommé pour s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant aux négociations pour la construction du chemin de fer du Pacifique, à la législation de la dernière session sur le sujet, et à l'octroi de la charte à sir Hugh Allan et autres, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et avec instruction de faire rapport de tous les témoignages pris devant lui, ainsi que de ses délibérations. »

Cette proposition fut rejetée.

Comme je l'ai fait remarquer dans une dépêche précédente, n<sup>o</sup> 116, du 3 mai, l'accusation ainsi portée contre mon gouvernement était très grave; elle disait qu'il avait trafiqué avec des étrangers des intérêts les plus chers du Canada afin de corrompre les électeurs du pays au moyen de l'or obtenu comme prix de sa trahison. Cependant, lorsque l'hon. M. Huntington fit ces allégations, il ne les appuya par aucune exposition confirmative ou aucune preuve *prima facie* de leur validité. Il lut simplement sa motion et prit son siège. — Ni sir John Macdonald ni ses collègues ne s'étant levés pour adresser la parole à la Chambre, le vote se prit sans débat, et le gouvernement eut une majorité de 31 sur 183 députés présents.

Malgré cette manifestation de sa force — que je pense avoir été déployée pour protester contre l'appel de l'hon. M. Huntington sur son simple *ipse dixit* — mon gouvernement sentit que l'affaire ne pouvait être vidée ainsi, et en conséquence, le lendemain, sir John Macdonald donna avis de la motion suivante, qui fut adoptée le mardi suivant, 8 avril : —

« Sur motion du très hon. sir John A. Macdonald, il est ordonné qu'un comité spécial de cinq membres (dont l'auteur de la motion ne fera pas partie) soit nommé par cette Chambre pour s'enquérir et

23 octobre 1873

faire rapport sur les diverses matières contenues et alléguées dans une résolution proposée mercredi, le 2 avril courant, par l'hon. M. Huntington, membre représentant le comté de Shefford, relativement au chemin de fer canadien du Pacifique, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, de faire rapport de temps à autre, et de rapporter les témoignages de temps à autre, et, s'il est nécessaire, de siéger après la prorogation du Parlement.

Les membres devant composer le dit comité furent alors nommés par la Chambre, et sont comme suit :

L'hon. M. Blanchet, l'hon. M. Blake, et les honorables MM. Dorion (Napierville), McDonald (Pictou) et Cameron (Cardwell). »

De ces messieurs, trois — M. Cameron, M. McDonald et M. Blanchet, peuvent être considérés comme partisans réguliers de l'administration, et deux — M. Blake et M. Dorion — comme principaux membres de l'opposition.

Sur le débat que souleva cette motion, je fus informé par mon premier ministre — et ici je dois rappeler à Votre Seigneurie que je n'ai pas d'autres moyens de savoir ce qui se passe en Chambre, vu que je ne puis assister à ses séances, et que les rapports des journaux sont tout à fait inexacts — que M. Mackenzie, le chef de l'opposition, ainsi que M. Blake, M. Dorion et M. Joly, membres distingués du même parti, exprimèrent l'opinion que la preuve devait se faire sous serment, et que le premier de ces messieurs suggéra de plus, comme il était douteux que le comité puisse siéger après la prorogation de la Chambre, qu'un bill devrait être expressément présenté pour lui donner pouvoir de le faire. J'aurai occasion par la suite de revenir sur cette dernière circonstance, comme il était évidemment nécessaire que les témoignages fussent pris sous serment au sujet d'accusations aussi graves, un bill des serments fut présenté dans la Chambre des communes le 18 avril, — passé dans le Sénat le 29, et reçut la sanction royale le 3 mai. Plusieurs membres de l'opposition trouvèrent que le temps employé à faire passer cette mesure dans le Parlement avait été trop long.

Je n'appuierai pas sur les motifs qui m'ont porté à sanctionner le bill des serments, et sur ce qui s'en est suivi, parce que les premiers sont exposés dans ma dépêche du 3 mai (n° 116), tandis que l'autre point est relaté dans ma note en date du 30 juin (n° 198), — mais je ferai remarquer en passant que, entre autres choses que l'on m'a reproché, l'on a surtout attaqué le fait de vous avoir communiqué par la première occasion une copie certifiée du bill des serments. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de me justifier à cet égard auprès de Votre Seigneurie. Mon jurisconsulte avait attiré mon attention sur l'illégalité possible de ce bill. Si de faux témoignages avaient été donnés sous l'opération de cette loi, aucune procédure n'aurait pu être prise contre les coupables, et si, dans ces circonstances, j'eus volontairement privé le gouvernement de la mère patrie de toute connaissance de l'Acte, j'aurais failli à mon devoir d'une manière impardonnable. Aux personnes dans ce pays qui ont mis en doute la rectitude de ma conduite, il suffirait de répondre — que je ne connais aucune autorité de ce côté de l'Atlantique qui ait le droit

de guider le Gouverneur-Général sur la nature de sa correspondance avec le secrétaire d'État de Sa Majesté.

Sur ces entrefaites, le comité a siégé, et, le 5 mai, a résolu entre autres choses : « Que vu l'absence du Canada de sir George-É. Cartier et de l'hon. J.J.C. Abbott, deux des membres de cette Chambre, et l'impossibilité de faire et terminer d'une manière convenable et satisfaisante l'enquête dont le comité est chargé sans que l'occasion soit donnée à ces messieurs d'être présents et d'entendre les témoignages produits devant le comité, il est à propos que le comité s'ajourne jusqu'au mercredi 2 juillet prochain, si le Parlement est alors en session, » — conclusion qui paraît avoir été adoptée par le comité par un vote de 3 contre 2. Le lendemain, ces recommandations furent approuvées par la Chambre des communes par un vote de 107 contre 76.

Les affaires ordinaires de la session étant presque toutes terminées et chaque parti, m'a-t-on informé, ayant admis que le comité ne pourrait siéger après la prorogation, il fut convenu que la Chambre s'ajournerait à tel jour, après le 2 juillet, qui pût permettre au comité de terminer l'enquête et de préparer son rapport. La date finalement adoptée fut le 13 août, qui fut fixé comme le jour où le Parlement serait prorogé.

Comme la nature de l'entente arrêtée alors au sujet de ce dernier événement a été vivement discutée, il est nécessaire que je raconte à Votre Seigneurie les faits de la cause, d'après ce que j'en connais. Au commencement de mai, — je ne puis préciser la date, — sir John Macdonald est venu me voir dans mon bureau, et m'ayant communiqué les arrangements projetés pour le plus grand avantage du comité, il m'informa qu'il désirait connaître mon bon plaisir sur la date de la prorogation; il mentionna le 13 août comme celle qu'il voulait suggérer. Lui ayant donné mon approbation, il retourna à la Chambre des communes et annonça de son siège, comme chef de la Chambre et la personne responsable de la conduite des affaires publiques, que le Parlement serait prorogé le 13 août, déclarant, — comme il l'affirme, — en termes très compréhensibles, que la « réunion du Parlement ce jours-là ne serait que *pro forma*, — qu'il ne serait rien fait, à part la réception du rapport du comité, qui serait alors imprimé avec les témoignages et placé devant le pays, — que les députés n'avaient pas besoin de revenir, qu'il suffirait de la présence des présidents des deux Chambres. » — La seule remarque qu'a suscitée cette déclaration est venue de M. Holton, député de l'opposition, qui dit « que pour faire quelque chose, il fallait un quorum, et que lui et un quorum seraient présents. » — À quoi sir John me dit avoir répondu que « s'il fallait un quorum, on trouverait dans le voisinage d'Ottawa un nombre suffisant pour le former. » Le quorum se compose du président et de 19 députés. Ce fut sur cette entente, m'assure sir John, que la Chambre consentit à s'ajourner, et pour confirmer son assertion, il me transmit la lettre ci-jointe de M. Palmer, député de Saint-Jean (suit la lettre de M. Palmer, déjà publiée.)

D'après mon opinion, il est tout clair que c'était le désir et l'attente du Parlement que la prorogation eût lieu à la date mentionnée. Chaque membre doit avoir compris que la déclaration

de sir John à ce sujet était l'expression du bon plaisir de la Couronne par l'entremise de son organe dans la Chambre, et que le Premier ministre ne pouvait la faire qu'après en avoir reçu l'autorisation de moi. Autrefois, les intentions du souverain à ce sujet, étaient transmises à l'une et l'autre des deux Chambres par un message écrit, mais quoiqu'une communication verbale par la bouche du Premier ministre y est maintenant substituée, ce dernier mode de communication n'en est pas moins formel ou officiel. Par conséquent, si la Chambre des communes avait eu le désir de prolonger la session au-delà du 13 août, elle aurait dû me le communiquer par une Adresse. Quoique le fait qu'aucune motion à cet égard n'ait été même suggérée soit assez concluant, il existe d'autres circonstances qui indiquent plus ou moins distinctement le sentiment de la Chambre.

D'abord, la motion nommant le comité et adoptée le 8 avril lui ordonnait de siéger, « s'il en était besoin, après la prorogation, » et plus d'un membre de l'opposition émit l'opinion qu'un bill devrait être présenté pour lui permettre de le faire. Par conséquent, il est clair que, quand cette motion fut adoptée et ces observations faites, la majorité qui a adopté l'une et ceux qui ont présenté les autres doivent avoir eu dans l'idée que le rapport du comité serait pris en considération, non durant la présente session du Parlement, mais pendant une session subséquente. En effet, le simple fait que la prorogation a été fixée au 13 août implique fortement cette manière de voir, car il n'est pas à présumer que la Chambre aurait procédé à l'examen du rapport, avant que ce rapport et les témoignages lui servant de base eussent été imprimés et distribués aux députés — et pour pouvoir faire cela, un intervalle de quelques jours, après la réunion du Parlement et la réception du rapport, se serait nécessairement écoulé avant que l'on pût s'occuper de ce rapport d'une manière pratique. Donc, si le Parlement avait eu l'intention d'examiner le rapport durant cette session, il l'aurait manifestée en demandant de fixer pour la prorogation à une époque plus reculée que celle où la simple copie manuscrite du rapport devait être déposée sur sa table.

Ensuite, quand M. Dorion a proposé comme amendement à la motion demandant l'ajournement du comité au 2 juillet que : — « Attendu que le comité n'aura point pouvoir d'exiger la présence des témoins, ou, s'ils sont présents, de les forcer à faire leurs dépositions, sans l'action de la Chambre, il est essentiel, pour que l'enquête soit convenablement conduite, qu'elle soit faite dans des circonstances qui admettent le prompt exercice de l'autorité de cette Chambre, et qu'il est, par suite, nécessaire que la Chambre siége le jour où le comité est autorisé à s'ajourner, » la Chambre rejeta sa proposition par un vote de 101 contre 66, — l'un des députés de la Colombie-Britannique, me dit-on, protestant contre la nécessité pour les membres des provinces éloignées de revenir à Ottawa à une époque de l'été aussi avancée que le 2 juillet.

Mais l'intention de la Chambre s'est encore manifestée par le fait suivant. Durant la session, un bill fut adopté pour augmenter l'indemnité payée dans ce pays aux membres du Parlement. Dans ce bill fut insérée cette clause : « Ces amendements s'appliqueront à la présente session du Parlement, et si l'une ou l'autre Chambre

s'ajournait pour une période de plus de 30 jours, cet ajournement sera, pour les fins du dit Acte, l'équivalent d'une prorogation. » Cette disposition, dans l'intention de ses auteurs, avait pour but de permettre aux députés de recevoir leur indemnité et leurs frais de route le 23 mai, jour où le Parlement fut ajourné, sans être obligés de venir le 13 août, date fixée pour la prorogation. Je mentionnerai aussi que le même jour, c'est-à-dire le 23 mai, je me rendis avec le cérémonial d'usage au Sénat pour donner mon assentiment aux bills de la session; et en vue d'un voyage que je proposais de faire dans les provinces maritimes durant l'été, je pris mes mesures, avant de partir d'Ottawa, pour faire la prorogation du Parlement par commission, afin de m'épargner le trouble et la fatigue d'un trajet de 2 400 milles pour une simple formalité.

D'après la narration précédente, Votre Seigneurie en arrivera probablement à ma conclusion que, jusqu'à l'époque de l'ajournement de la Chambre, il est clair que c'était le désir et l'attente du Parlement que la prorogation eût lieu le 13 août. Et il est très naturel que tel ait été le cas. Les affaires commerciales et les opérations agricoles de l'année doivent se faire durant les cinq mois de l'été. Presque tous les membres des deux Chambres en ce pays sont engagés dans des affaires qui exigent leur présence. Être retenus loin de leurs foyers à cette saison est pour eux non seulement un inconvénient, mais une perte d'argent. Déjà l'époque tardive de la session courante avait causé beaucoup de mécontentement, et il avait été expressément résolu par la Chambre qu'à l'avenir la session ne commencerait jamais plus tard que la première semaine de février. La distance de Halifax à Ottawa est d'environ 1 200 milles; de Victoria, C.B., elle est de 4 000 milles. La réunion du Parlement en août, pour la dépêche des affaires, aurait fait perdre tout l'été à plusieurs députés, et elle aurait été plus ou moins préjudiciable à tous, à l'exception de ceux qui demeurent à une journée ou deux d'Ottawa. La majorité de la Chambre des communes semble avoir attaché peu d'importance aux accusations de M. Huntington, car elle a rejeté sa motion sans exiger même que mes ministres y répondissent, et je ne pense pas qu'aucun d'eux voulût une session le 13 août. Mais si la conduite de la majorité qui a supporté le gouvernement est facile à comprendre, la marche adoptée par les membres de l'opposition est difficile à expliquer. Ils avaient en leur possession, il est à présumer, ce qu'ils regardaient comme des preuves convaincantes de la corruption des ministres. L'affaire avait été renvoyée au jugement d'un comité, et selon la théorie des accusateurs, elle ne pouvait avoir qu'un seul résultat.

Forts de leurs convictions, ils n'auraient jamais dû laisser passer sans opposition la nouvelle de la prorogation, mais auraient dû avoir recours à tous les moyens que donne la Constitution pour empêcher cet événement.

En effet, leur devoir à cet égard était si manifeste, que leurs adversaires leur ont attribué l'intention primitive de permettre la dispersion de la majorité *sub silentio*, dans le but de ne réunir dans la Chambre, au 13 août, que leurs partisans, chose d'autant plus facile à faire que le ministère recrute sa force surtout dans les provinces maritimes et extérieures, tandis que celle de l'opposition



23 octobre 1873

se trouve dans Ontario et Québec. On dit que la publication subséquente dans les journaux des documents connus maintenant sous le nom de correspondance Allan-McMullen, a été faite dans le but d'aider cette indigne manœuvre, en donnant un prétexte inattendu pour insister sur l'intervention immédiate du Parlement à une époque où les partisans du ministère se trouvaient dispersés.

Cependant, je n'attache pas le moindre crédit à cette insinuation injurieuse. Quoiqu'à vrai dire les luttes de parti se font dans ce pays avec moins de réserve et de générosité que dans la mère patrie, et quoique les combattants « frappent au-dessous de la ceinture » plus souvent qu'il ne serait à désirer, ma connaissance personnelle des chefs de l'opposition me convainc qu'un tel dessein serait tout à fait contraire à leur nature. Mon opinion est que, du commencement à la fin, ils se sont trouvés embarrassés par l'erreur de tactique, — comme je la regardai alors, — commise par M. Huntington, en n'appuyant point sa motion par la production de quelques-uns des documents qui lui servaient de base. S'il avait agi ainsi, le Parlement l'aurait sans doute écouté avec plus de respect, et la motion de M. Dorion aurait peut-être été adoptée : car quoique l'accusation de M. Huntington soit loin d'être prouvée, personne maintenant ne peut nier que s'il était en possession de la correspondance Allan lorsqu'il a demandé son comité, il avait le droit d'exiger une investigation sur les circonstances suspectes venues ainsi à sa connaissance. La découverte prématurée de son plan n'aurait pu être une objection, car assez de pièces justificatives pour ses fins ont depuis été produites. Dans les circonstances, il ne put convaincre la Chambre de l'urgence de l'affaire, et découragée par des défaites réitérées, l'opposition, je suppose, perdit toute espérance de pouvoir amener le Parlement à discuter les arrangements du ministère victorieux. Quoi qu'il en soit, il est certain que le lendemain de l'ajournement, la plupart des membres des deux Chambres se sont dispersés dans toutes les directions, les uns s'en retournant dans leur famille, et d'autres prenant la route des États-Unis et de l'Europe, sans avoir plus que moi-même l'intention de revenir à Ottawa le 13 août.

Le 2 juillet, le comité de M. Cameron se réunit à Montréal, mais dans le même temps j'avais reçu information de Votre Seigneurie que le bill des serments avait été désavoué par la Reine en conseil, et je fis savoir ce fait par proclamation.

Aussitôt que j'eus reçu cette nouvelle, je me mis en rapport avec sir John Macdonald au sujet de la conduite à tenir. Sir John était disposé à émettre une commission aux membres du comité, mais comme il hésitait à le faire parce qu'il ne voulait pas exposer la Couronne à voir rejeter son mandat, je lui envoyai la lettre suivante :

« La Citadelle, Québec, 28 juin 1873.

« J'accuse réception de votre lettre du 19. Je suis sûr que vous faites bien de laisser le comité se réunir à la date primitivement fixée pour ses travaux. De la part de la Couronne, je n'aurais pas d'objection à offrir la commission que vous proposez, et je pense que vous pouvez agir avec une convenance parfaite, dans la

supposition que les membres du comité accepteront la charge qui leur sera confiée.

« Le gouvernement s'est étiré la conscience au point de vue de la légalité et a encouragé le Parlement, après même avoir été averti, à excéder ses pouvoirs pour faciliter cette enquête. Vous n'avez rien à voir dans l'obstacle qui se dresse maintenant et échappe à votre contrôle. Vous proposez d'obvier à la difficulté par le seul moyen en votre pouvoir, mais un moyen légitime et efficace. Personne ne peut douter que la transformation du comité en commission ne saurait empêcher d'atteindre le but pour lequel le comité a été constitué. Les attributs de la commission lui permettront de recueillir les témoignages sous serment, et ceux du comité de faire rapport à la Chambre.

« Il ne serait pas raisonnable de prétendre que, en remplissant cette double fonction, et en acceptant des mains de la Couronne, on outre des pouvoirs que lui a conférés le Parlement, une autorité technique qui lui permet de faire prêter le serment aux témoins, ce serait porter atteinte à l'indépendance du Parlement. »

Ainsi autorisé, sir John entra en communication avec M. Cameron par la lettre suivante : — (suit la lettre de l'hon. sir John A. Macdonald à l'hon. M. Cameron (Cardwell) et les deux lettres de refus de MM. Dorion et Blake).

Il n'entre pas dans mon intention de critiquer la ligne de conduite adoptée par ces messieurs. Comme membres de la Chambre des communes, ils peuvent avoir apprécié d'une manière plus sage que je n'aurais pu le faire, leurs devoirs parlementaires, mais j'ai confiance que Votre Seigneurie ne considérera pas que j'ai mal agi en m'efforçant de faire marcher l'enquête par ce que je considérais un moyen opportun.

Le comité n'ayant pas le droit d'assermenter ses témoins, M. Dorion proposa, secondé par M. Blake, de se contenter d'une preuve non assermentée. Mais la majorité, considérant qu'elle n'avait pas le droit de s'écarter des instructions expresses de la Chambre sur ce point, résolut d'ajourner jusqu'au 13 août.

Cette détermination fut prise le 3 de juillet. Le jour suivant, le *Montreal Herald* publiait une série de lettres et de télégrammes adressés par sir Hugh Allan à un M. McMullen et à un M. Smith, de Chicago, et à une certaine personne inconnue des États-Unis, relativement au chemin de fer canadien du Pacifique. Le surlendemain, un long exposé du même sujet, sous forme d'affidavit, fut publié par sir Hugh Allan dans un autre journal. J'ai eu déjà l'honneur d'envoyer à Votre Seigneurie ces deux documents, mais je crois qu'il est bon de les annexer à cette dépêche pour faciliter la consultation. Il n'est pas nécessaire pour l'objet que j'ai en vue aujourd'hui d'analyser ou de mettre en contraste les assertions contradictoires visibles dans ces documents. Il suffira de remarquer que non seulement sir Hugh Allan admet sous serment que le langage de ses lettres est inexact, mais il nie aussi de la manière la plus positive l'exactitude des inductions qu'on cherche à en tirer. À tout prendre, autant que j'ai pu le voir

par la presse, et par mes conversations, ces révélations ne font qu'améliorer la position du ministère. D'un côté, les lettres de sir Hugh Allan expliquent et justifient la persistance de M. Huntington, de l'autre côté, son affidavit ou plutôt le télégramme de sir John Macdonald, mentionné dans l'affidavit, prouve d'une manière satisfaisante que loin de céder lui-même ou de permettre à son collègue sir George Cartier de céder à la pression exercée sur lui par sir Hugh Allan au plus fort de la lutte électorale, mon premier ministre a exigé la résiliation complète et immédiate d'un arrangement favorable à sir Hugh auquel sir George avait montré quelque disposition à souscrire. Comme preuve de cela, j'annexe la lettre de sir George Cartier et celle de sir Hugh Allan, renvoyant au télégramme de sir John Macdonald concernant cet arrangement.

(Copie.)

« Montréal, 30 juillet 1872.

« Mon cher sir Hugh, —

« Sous ce pli, je vous envoie les copies des télégrammes reçus de sir John A. Macdonald, et en ce qui regarde leur contenu, je dirai que, dans mon opinion, le Gouverneur en conseil approuvera la fusion de votre compagnie avec la compagnie Interocéanique sous le nom de « Compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique », à la condition que le bureau provincial de la compagnie fusionnée sera composé de 17 membres, dont quatre seront choisis dans la province de Québec par la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, quatre dans l'Ontario par la compagnie Interocéanique, et le reste par le gouvernement; que la compagnie amalgamée aura les pouvoirs spécifiés dans la 10<sup>e</sup> section de l'Acte incorporant la compagnie du Pacifique du Canada, et que l'engagement à une fusion sera rempli par les compagnies dans deux mois à compter de cette date.

« La compagnie du Pacifique du Canada pourrait prendre l'initiative dans l'œuvre de la fusion, et si la compagnie Interocéanique n'exécutait pas un engagement de fusion à ces conditions dans la période prescrite, je pense que les arrangements projetés devraient être faits avec la compagnie du Pacifique du Canada sous sa charte.

« Lorsque la souscription et le paiement du capital auront été faits suivant les dispositions de l'acte de la dernière session relativement à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, je ne puis douter que le Gouverneur en conseil ne s'accorde avec la compagnie quant à la construction et à l'exploitation du chemin de fer canadien du Pacifique, avec les embranchements que l'on décidera de faire, et n'octroie à la compagnie toutes les subventions et l'aide que l'Acte du gouvernement lui donne le droit d'accorder.

« Je crois que tous les avantages que le gouvernement est de par la loi autorisé à conférer à une compagnie seront requis pour mener à bonne fin les travaux projetés, et je suis convaincu qu'ils seront

accordés à la compagnie fusionnée ou la compagnie du Pacifique du Canada, suivant le cas.

« J'ajouterai que comme j'approuve les membres dont j'ai parlé dans cette lettre, j'emploierai tous mes efforts pour les faire mettre à exécution.

Votre très dévoué,

« George-É. Cartier. »

---

Extrait de l'affidavit de sir Hugh Allan du 5 juillet —

« Le même jour que je recevais la lettre qui précède de sir George Cartier, je fis part de son contenu à sir John Macdonald, et lui demandai son adhésion à sa teneur. Mais il s'y refusa et lui télégraphia qu'il ne partageait pas ses idées, et qu'il devait descendre à Montréal pour conférer avec lui à ce sujet.

Sur ce, j'informai immédiatement sir George Cartier que je devais considérer sa lettre comme non avenue. Et à ma connaissance, sir George télégraphia à sir John qu'il m'avait vu et que, comme il (sir John) s'objectait à la lettre de sir George, elle avait été retirée. Je télégraphiai aussi à sir John le même jour (31 juillet), pour lui dire que j'avais vu sir George Cartier et qu'il (sir John) devait renvoyer ma lettre ou la regarder comme un papier de rebut, et que j'étais satisfait du télégramme du 26 comme étant l'expression des vues du gouvernement. »

---

Mais la réaction qui aurait pu se faire en faveur du gouvernement fut plus que contrebalancée par la publication d'une autre série de lettres que j'annexe, et connue généralement sous le titre de *Correspondance McMullen*. Parmi ces documents, on en a introduit quelques-uns d'un caractère très compromettant. L'un est une lettre de sir George Cartier, demandant une autre somme de 20 000 \$ et l'autre, un télégramme de sir John Macdonald, demandant une autre somme de 10 000 \$. Voici ces documents :

« Montréal, 24 août 1872. »

« Cher M. Abbott, — En l'absence de sir Hugh Allan, vous m'obligerez en remettant au comité central une autre somme de vingt mille piastres, aux mêmes conditions que pour le montant inscrit par moi au bas de ma lettre à sir Hugh Allan, du 30 juillet.

« George É. Cartier.

« P.S. — Veuillez aussi envoyer à sir John A. Macdonald dix mille piastres de plus aux mêmes conditions. »

---

« Toronto, 26 août 1872.

« À l'hon. J.J.C. Abbott, Ste. Anne.

23 octobre 1873

(Pressée — Personnelle.)

« Il me faut une autre somme de dix mille piastres. C'est la dernière fois que je demanderai. Ne me faites pas défaut. Répondez aujourd'hui. »

« John A. Macdonald. »

Sans la publication des documents ci-haut, je doute que l'opinion publique eût été aussi excitée par les révélations de M. McMullen. Je ne connais pas personnellement ce monsieur, et je n'ai aucune raison de mettre en doute sa véracité; mais il est évident que beaucoup de ses assertions ne s'accordent pas avec le témoignage sous serment de sir Hugh, et que d'autres ont été contredites par des messieurs dont il serait difficile d'attaquer la véracité. Pour les documents eux-mêmes, il est à observer qu'ils n'ont été adressés ni à M. McMullen, ni à personne qui fût associé, et qu'ils ne peuvent que difficilement être tombés entre ses mains autrement que par des moyens subreptices. Ils ne se rattachent donc pas nécessairement à ces transactions véreuses auxquelles M. McMullen prétend avoir été partie. De plus, les amis du gouvernement prétendent que les sommes dont il est parlé n'étaient pas très considérables — à peu près 12 000 £ sterling en tout, — somme qui serait loin de suffire aux légitimes dépenses des 150 élections d'Ontario et de Québec. Suivant eux aussi, il n'y a aucune preuve qui démontre que ce soit une souscription plutôt qu'un prêt temporaire d'un riche partisan politique. Ce qui a beaucoup contribué à leur donner une mauvaise signification, c'est leur concordance factice avec le récit de M. McMullen. Sous ces circonstances, quoique sans trop m'arrêter aux simples conjectures de cette sorte, je n'ai pas voulu prendre une décision trop prompte sur ce sujet, qui mettait en jeu l'honneur personnel et public des mes ministres. Surtout, je me sentais obligé de ne pas laisser influencer mon jugement par le courant du soupçon populaire que cet enchaînement d'accusations devait naturellement produire.

Je me trouvais à l'Île-du-Prince-Édouard quand la correspondance McMullen m'est tombée entre les mains. Deux de mes ministres, M. Tilley, le ministre des Finances, et le Dr. Tupper, ministre des Douanes, s'y trouvaient aussi pour régler certaines questions relatives à la récente entrée de l'Ile dans la Confédération. Je fis immédiatement mander ces deux messieurs, qui m'affirmèrent fortement ce que j'avais espéré : que les choses seraient expliquées facilement. Je vis cependant que, malgré tout, on ne pouvait tenir à notre programme de laisser le Parlement prorogé indéfiniment, et que ma présence pour le 13 août à Ottawa était impérative. Sachant cependant qu'on était à nous préparer une réception à Halifax, je pensai qu'il était mieux de m'y rendre et de n'annoncer la dernière décision prise qu'au dernier moment. En même temps, j'écrivis à sir John que l'état des affaires avait changé depuis mon départ, qu'une vacance pour le temps ordinaire n'était plus possible, et qu'il était nécessaire que le Parlement fût réuni

aussitôt que possible pour lui permettre de se prononcer sur les questions soulevées entre lui et ses accusateurs.

En arrivant à Halifax, le 29 de juillet, je m'aperçus que l'excitation populaire par tout le pays était à son comble, et que les journaux rivaux faisaient des vues, des sympathies et des intentions qu'on me prêtait non seulement un sujet de conjectures, mais même d'assertions et de commentaires. La presse ministérielle prétendait, comme si je l'en eusse autorisée, que ma conduite serait telle et telle, — nouvelles auxquelles les journaux de l'opposition répondaient par de violents articles me donnant force conseils. Comme alors je n'avais encore pris aucun parti sur la conduite que je suivrais et que je sentais qu'il m'était impossible d'en arriver à une décision avant que d'avoir vu mes ministres, je résolus de saisir la première occasion de soustraire le nom du Gouverneur-Général à une telle discussion. Elle ne tarda pas à se présenter, et j'ai l'honneur d'annexer un extrait d'un journal qui est une reproduction d'un discours que j'ai fait à un dîner que me donna le Club d'Halifax. (Suit le discours en question.)

Quoique gardant en suspens ma décision finale, j'étais toujours bien embarrassé, comme peut le penser Votre Seigneurie, quant à ce que j'avais à faire. Sur un point, j'étais parfaitement à l'aise, savoir : qu'il ne serait pas juste de mettre le règlement des difficultés élevées entre mes ministres et leurs accusateurs, difficultés dont dépendaient l'honneur individuel des hommes les plus éminents du Canada, le sort du ministère et le crédit public du pays, autrement qu'entre les mains du Parlement complet, où les provinces les plus éloignées de la Confédération seraient aussi bien représentées qu'Ontario et Québec.

Comme je l'ai déjà expliqué à Votre Seigneurie dans la première partie de cette dépêche, avant l'ajournement du Parlement le 23 mai, j'avais fait annoncer aux deux Chambres qu'il y aurait prorogation le 13 août. Cet arrangement, je n'hésite pas à le dire, s'accordait avec les désirs de la majorité, tant au Sénat qu'à la Chambre des communes. Sur la foi de cet engagement, plusieurs messieurs se trouvaient si loin qu'il était complètement impossible de les rappeler, et il se trouva, pour des raisons que j'ai déjà mentionnées, que la plus grande partie des absents était des partisans du gouvernement. Tous les membres de la Colombie Britannique, excepté sir Francis Hincks, se trouvaient de l'autre côté des Montagnes Rocheuses. Quelques ministériels étaient en Europe, d'autres aux États-Unis, comme j'en avais été informé. Enfin, pour les membres des provinces maritimes, un retour à Ottawa, quoique n'étant pas physiquement impossible, comme à leurs collègues, aurait été très incommode en cette saison. J'appris d'un autre côté que l'opposition, à qui la chose était plus facile à cause de la position géographique de ses partisans, rassemblait toutes ses forces. Si la Chambre eût alors été convoquée pour la dépêche des affaires, il est évident qu'on aurait pu faire passer des votes importants, et qu'on aurait pu prendre des décisions contraires à la volonté réelle du pays. Mes ministres auraient alors pu se plaindre qu'on les traitait injustement, et que leur renversement était amené par un Parlement de faction.

Mais, à part ces considérations pratiques, une autre grave question me paraissait aussi en jeu. Le représentant de la Couronne en Canada est le protecteur naturel des droits fédéraux de ses différentes provinces, tels que garantis par un acte impérial. La légitimité des droits de chacune de ces provinces ne repose pas sur le nombre de ses représentants ou le chiffre de sa population. Pour cela, il est spécialement nécessaire que, dans un pays où les distances sont si grandes, il soit donné ample avis du temps et des saisons où le Parlement doit se réunir. Mais si l'on admet une fois que les « formes » officielles qui règlent l'ouverture et la fin des sessions, et la gestion des affaires publiques, peuvent être changées capricieusement et dans un temps assez court pour empêcher la présence des députés éloignés, il est évident qu'il en résulterait beaucoup de préjudices et d'inconvénients, et qu'on ouvrirait la porte à beaucoup d'abus de la part d'un ministre peu scrupuleux.

Les considérations qui précèdent faisaient voir assez bien que la prorogation était une nécessité inévitable de la situation. Il n'y avait qu'une seule alternative qui se présentait alors ou à laquelle je pensai ensuite : c'était l'ajournement de la Chambre à telle autre date qui conviendrait aux absents. Ce dessein me parut d'abord peu praticable, mais un peu de réflexion dissipa les difficultés que j'y avais vues d'abord. C'était un arrangement que je ne pouvais conclure moi-même, et j'étais embarrassé par la réflexion que, si le gouvernement faisait une motion à cet effet, cette motion pourrait être perdue, ou bien on pourrait y proposer un amendement qui aurait équivalu à un vote de non-confiance par la majorité présente. Alors, je me trouvais pris justement dans le piège que je voulais éviter. Même au cas où les adversaires du gouvernement n'auraient pas voulu user de l'avantage déloyal de leur supériorité numérique, il était évident qu'en vue de l'ajournement, des questions préliminaires d'importance vitale, relatives aux nouvelles instructions à donner au comité, seraient décidées. Par exemple, on aurait réglé si la preuve devait ou non être sous serment. Si oui, de quelle manière on devait administrer le serment. Tout cela aurait été nécessairement décidé dans un sens injuste et contraire au gouvernement et en l'absence de personnes qui avaient certainement le droit de se faire entendre en cette occasion. Cependant, je désirais tellement éviter une conduite que je prévoyais devoir être dénoncée, quoique injustement, comme un exercice irrégulier de la prérogative royale, que je jugeai à propos de suggérer ce moyen à sir John Macdonald, m'offrant en même temps comme intermédiaire entre lui et ses adversaires pour en arriver à une entente. Sir John répondit justement comme je l'avais prévu. Il insista sur l'injustice de livrer son gouvernement pieds et poings liés à la tendre merci de ses adversaires en l'absence de ses amis, qu'il avait renvoyés dans leurs foyers avec ma sanction, et du consentement du Parlement. Il attira mon attention sur le fait que les organes de l'opposition, loin de suggérer un compromis, insistaient sur ce qu'un quorum de la Chambre avait le même pouvoir que le Parlement lui-même, et qu'ils montraient sans équivoque qu'ils ne donneraient pas de quartier. MM. Blake et Dorion, disait-il, ont voulu persuader le comité de se contenter d'une preuve non assermentée, et si le Parlement s'assemble pour la dépêche des affaires, ils seront en position de donner au comité des instructions

à cet effet. Pas un homme, ajoutait-il, ne voudrait confier sa vie, encore moins son honneur, à des témoins qui n'auraient pas à craindre les conséquences du parjure. Finalement, il ne croyait pas sûr pour lui d'entrer dans des arrangements qui ne reposeraient que sur la bonne foi de ceux avec qui je lui conseillais de traiter.

Dans ce pays, malheureusement, l'animosité de parti est vive, et les organes de chaque côté dénoncent les hommes publics qui leur sont opposés en termes beaucoup plus forts que ceux auxquels on est accoutumé en Angleterre. La lutte en ce moment est exceptionnellement acharnée. Un parti accuse l'autre de déshonneur personnel, pendant que ce dernier traite l'autre de conspirateurs sans vergogne. En conséquence, il existe une défiance des deux côtés dans leurs relations, — défiance que je ne crois pas justifiée d'aucun côté, — et qui rend très difficile le rôle de médiateur. La première partie des représentations de sir John, sinon la dernière, coïncidait trop bien avec ma propre opinion pour me permettre d'en nier la force. Cependant, comme ce n'était plus le temps de correspondre, je partis d'Halifax le samedi soir, 9 août, et j'arrivai à Ottawa le mercredi matin, 13 août. Si j'avais pu partir plus tôt, j'aurais préféré le faire; mais la ville d'Halifax avait organisé une série de démonstrations populaires en notre honneur, pour le samedi après-midi, et j'aurais causé un grand désappointement en m'absentant.

Avant de continuer mon récit, il y a un incident relatif à mon séjour à Halifax dont je devrais peut-être faire mention ici. M. Huntington m'envoya un paquet cacheté, avec une note officielle à mon secrétaire. Ce paquet, d'après ce que me dit le monsieur qui me l'apporta, et ce que je compris par la lettre de M. Huntington, contenait des copies des documents accusateurs en sa possession. Comme les questions auxquelles ces documents avaient trait étaient devenues le sujet d'une enquête publique devant un comité de la Chambre des communes, et que je ne savais pas comment tourneraient les affaires, je jugeai qu'il ne serait pas convenable que je prisse connaissance personnelle de ces papiers, et je les renvoyai sans les ouvrir à M. Huntington.

Le 13 d'août n'était pas le jour fixé seulement pour la prorogation, mais aussi le jour où s'était ajourné le comité d'enquête. Mais, d'après ce que je puis voir par le rapport ci-joint de ce qui s'y fit, on n'en arriva pas à grand résultat. En réalité, toute la procédure en cette occasion est difficile à comprendre, à cause, je suppose, du peu de détails que donne le seul rapport de ce qui s'est passé et que j'ai pu me procurer. D'abord, seulement quatre des cinq membres étaient présents, et ensuite, un autre, M. Dorion, se retira au milieu d'une discussion, laissant en majorité les membres qu'on considérait comme ministériels. L'un d'eux, M. Blanchet, proposa alors de faire rapport à la Chambre. M. Blake proposa comme amendement l'ajournement du comité; cette proposition fut adoptée. Le résultat fut que quand la Chambre se réunirait à trois heures, comme cela avait été résolu six semaines auparavant, dans le seul but de recevoir le rapport du comité, aucun rapport ne fut présenté. Ci-suit le rapport des délibérations de ce comité.

23 octobre 1873

« Ottawa, 13 août.

Le Comité du Pacifique s'assemble à 11 heures 30. Présents : MM. Cameron, Blanchet, Blake et Dorion.

À la demande de M. Blake, la résolution adoptée à la dernière séance du comité, que le comité ne peut procéder sans d'autres instructions de la Chambre, est lue.

M. Blake propose que cette résolution soit rescindée :

Pour : — Blake, Dorion.

Contre : — Cameron, Blanchet.

La résolution est perdue.

Après quelques pourparlers au sujet du rapport à faire à la Chambre,

Le président dit que si MM. Dorion et Blake ne sont pas en faveur d'un rapport à la Chambre, et s'ils se retirent parce qu'ils pensent qu'on n'en doit pas faire, la majorité du comité n'en fera rien.

M. Dorion dit qu'il veut qu'on fasse rapport, mais qu'il ne partage pas le vœu de la majorité.

Le président : Tout ce que nous proposons, c'est simplement de faire rapport de nos délibérations à la Chambre. Si vous n'aimez pas cela, il n'est pas nécessaire d'en faire du tout.

M. Dorion : Si je fais un amendement, j'empêcherai le rapport de se faire.

Le président : Il m'est impossible de dire quel serait le résultat si nous ne faisons pas rapport de nos délibérations à la Chambre. Si vous ne pensez pas qu'on doive en faire, je n'ai aucune objection à ce que ça soit résolu. Mon avis est que puisque nous avons fait rapport de nos précédents travaux, il n'y a aucune objection à faire rapport de ceux qui ont eu lieu depuis la dernière séance de la Chambre.

M. Dorion dit qu'il ne veut pas s'opposer à cela.

Le président : Alors, je suppose que c'est résolu, et nous avons fini notre besogne?

M. Blake : Non, il y a quorum, et tout amendement est dans l'ordre. Je propose donc qu'on demande à la Chambre de donner les instructions nécessaires pour nous permettre de poursuivre l'enquête.

M. Dorion se retire alors, et la motion est unanime adoptée par MM. Cameron, Blanchet et Blake.

M. Blake demande au président s'il a l'intention de donner à la Chambre communication de cette résolution.

Le président : Non, à moins que vous ne le proposiez.

M. Blake : Vous proposez-vous de communiquer les délibérations précédentes?

Le président : Non.

M. Blanchet : Je pense que nous devrions faire rapport de nos délibérations. Je propose qu'il soit fait rapport des travaux du comité, depuis le 17 mai dernier, à la Chambre.

M. Blake : Je propose comme amendement que le comité s'ajourne jusqu'à onze heures du matin. — Motion adoptée. Pour : Blake, Cameron. Contre : Blanchet.

Le comité s'ajourne alors. »

Quelques heures après mon arrivée à Ottawa, sir John A. Macdonald vint me voir et me soumit formellement l'avis unanime de mes ministres, que le Parlement devait être prorogé suivant la promesse faite par mon autorisation dans les deux Chambres avant l'ajournement. Après quelque conversation, pendant laquelle nous examinâmes toute l'affaire et la recommandation contenue dans ma lettre relative à l'ajournement, je lui annonçai finalement que, après considération de l'affaire, la prorogation du Parlement me semblait inévitable, — que je ne me croyais pas justifié de retirer ma confiance aux ministres ou de conclure que le Parlement leur avait retiré la sienne, — et que j'étais conséquemment décidé de me laisser guider par ses conseils et ceux de ses collègues, — mais que je devais insister sur une condition comme prix de mon consentement à la prorogation, savoir : que le Parlement serait de nouveau convoqué aussitôt qu'il serait possible aux membres de se rassembler, et que je considérais six ou huit semaines comme un intervalle assez long. Sir John ne fit aucune objection à cette proposition, car il avait déjà fait une recommandation à cet effet, et il fut entendu que je rencontrerais mon conseil à deux heures, de manière à ratifier cet arrangement en présence de tous mes ministres.

À une heure, cependant, je fus subitement averti qu'une députation de membres du Parlement désirait se rendre auprès de moi avec un mémoire contre la prorogation; je n'avais pas reçu le moindre avis de l'intention de ces messieurs. Néanmoins, quoique je compris que la convenance d'une telle démarche de leur part fût douteuse, je finis par les recevoir.

Cependant, je m'étais rendu à la salle du conseil, où mes ministres discutaient encore ensemble l'avis qu'ils avaient chargé sir John de donner le matin en leur nom. Je leur fis la même réponse qu'à mon premier ministre, et une autre session du Parlement dans le temps indiqué fut acceptée. Cependant, on suggéra que si on

donnait dix semaines au lieu de huit, il serait possible d'avancer assez la préparation du budget pour faire deux sessions en une et éviter ainsi la session ordinaire du printemps. Quoique je fusse très peu en position de savoir jusqu'à quel point cette proposition était praticable et acceptable par le Parlement, cela devait sauver une telle dépense au pays et tant de fatigues et d'inconvénients aux membres, dont plusieurs auraient à peine le temps de retourner chez eux entre l'automne et la session ordinaire, que je consentis à accorder quinze jours de plus, avec l'entente spéciale que, s'il arrivait dans l'intervalle quelque chose qui exigeât, à mon avis, la réunion des Chambres plus tôt, mon désir, à ce sujet, serait aussitôt satisfait sans commentaire ni discussion.

Ces questions une fois réglées, je me rendis au lieu où m'attendait la députation des membres remontrants. Ils furent introduits par leur président, M. Cartwright, un monsieur pour lequel je professe la plus grande estime. En présentant le mémoire, M. Cartwright dit qu'il avait été signé par 92 membres du Parlement et qu'un autre monsieur lui avait manifesté son désir de voir son nom au bas de ce document. Je trouvai cependant, en examinant ce papier, que trois des 92 signatures avaient été apposées par procuration, quoique ce fût avec l'entière autorisation de ces messieurs. Je signale cependant cette circonstance, parce que j'aurai occasion d'y revenir dans la suite.

Comme mon entrevue avec mon conseil avait pris quelque temps, il ne m'avait pas été possible d'étudier ou d'écrire ma réponse au mémoire. Je fus cependant obligé de faire à M. Cartwright et à ses amis une réponse immédiate, qui fut ensuite écrite autant que possible dans les mêmes termes que j'avais employés d'abord. J'annexe plus bas, pour l'information de Votre Seigneurie, ce document avec le mémoire des membres.

*Mémoire : —*

« Les soussignés, membres de la Chambre des communes du Canada, désirent approcher respectueusement de Votre Excellence et lui dire humblement que plus de quatre mois se sont écoulés depuis que l'hon. M. Huntington a, de son siège en Chambre, porté de graves accusations de corruption contre les ministres de Votre Excellence, au sujet du contrat du chemin de fer du Pacifique;

Que, quoique la Chambre ait nommé un comité pour tenir une enquête sur les dites accusations, les travaux de ce comité ont été ajournés pour différents motifs, et l'enquête n'a pas encore eu lieu; — que l'honneur du pays exige impérieusement qu'un autre retard ne soit pas apporté à l'enquête relative à des accusations d'un caractère aussi grave, et qu'il est du droit et du privilège incontestables de la Chambre des communes d'y procéder immédiatement.

Les soussignés sont profondément convaincus que tout effort tendant à différer cette enquête ou à la soustraire à la juridiction des Communes créerait le plus grand mécontentement; et ils prient en conséquence Votre Excellence de ne pas proroger le Parlement, jusqu'à ce que la Chambre des communes ait l'occasion de prendre

de telles mesures qui pourront lui paraître nécessaires et utiles, relativement à cette importante question.

Le nombre des noms signés au bas de ce document est de 90, 10 moins que la moitié de la Chambre.

Voici leurs noms : Opposition : MM. Anglin, Archibald, Bain, Béchar, Bergin, Blain, Blake, Bodwell, Bourassa, Bowman, Boyer, Brouse, Buell, Burpee (Sunbury), Cameron (Huron-Sud), Cartwright, Casey, Casgrain, Cauchon, Charlton, Church, Cockburn (Muskoka), Cook, Cutler, Delorme, Dorion (Napierville), Dorion (Drummond—Arthabaska), Edgar, Ferris, Findlay, Fiset, Fleming, Fournier, Galbraith, Geoffrion, Gibson, Gillies, Hagar, Harvey, Higinbotham, Holton, Horton, Huntington, Jetté, Laflamme, Landerkin, Macdonald (Glengarry), Mackenzie, Mercier, Metcalfe, Mills, Oliver, Pâquet, Paterson, Pearson, Pelletier, Pickard, Pozer, Prévost, Richard, Richards, Ross (Middlesex-Ouest), Ross (Wellington-Centre) Ross (Prince Édouard), Ross (Victoria), Rymal, Smith (Peel), Snider, Stirton, Taschereau, Thompson, Thompson, Tremblay, Trow, White (Halton), Wilkes, Wood, Young, Young.

Ministériels : Burpee (St. John), Coffin, Cunningham, Forbes, Glass, McDonnell, Ray, Schultz, Scriver, Shibley, Smith (Selkirk), Smith (Westmorland). »

Après le départ des membres, le temps était arrivé de me rendre au Sénat. Vers trois heures et demie, l'Orateur parut à la barre, et je prorogai le Parlement. Il y eut beaucoup d'excitation dans la Chambre des communes, à ce que j'appris ensuite. Quand l'Huissier de la verge noire parut, on poussa des cris de « privilège »; mais autant que j'ai pu le savoir, il ne s'est rien fait de contraire à la dignité et au respect de cette assemblée. Il n'y eut que les ministériels présents, à peu près 35, qui accompagnèrent l'Orateur au Sénat. L'opposition, qui comptait ce jour-là à peu près 13 des amis ordinaires du gouvernement qui avaient signé le mémoire, resta dans la Chambre. Au-delà de 70 membres sur 200 devaient être absents. Tous ces membres, à l'exception de trois étaient réclamés comme partisans du gouvernement.

Le soir, on tint, sous la présidence de M. Mackenzie, ce qu'on appelle populairement une « assemblée d'indignation. ». J'ai annexé à cette dépêche un compte rendu de ses délibérations.

J'ai exposé aussi fidèlement que possible les diverses circonstances qui ont accompagné la récente prorogation. En le faisant, Votre Seigneurie remarquera que je n'ai pas essayé de discuter, et encore moins de défendre la conduite de mes ministres dans aucun des cas mentionnés, excepté comme corollaire de la revendication de mes propres actes. C'est le Parlement canadien qui devra juger du mérite de leurs actions. En tout cas, je prétends que le résultat des investigations, que les ministres soient trouvés coupables ou non des crimes qu'on leur impute, ou aient agi judicieusement ou non, cela, dis-je, ne peut avoir aucune relation avec ma conduite dans cette affaire et que, eu égard aux

23 octobre 1873

circonstances où je me trouvais, j'ai agi dans les meilleurs intérêts du Parlement et du Canada. Et de plus, si quelquefois j'ai argumenté contre certaines opinions émises par l'opposition, c'était simplement pour réclamer contre leur condamnation de mes actes et de mes paroles.

Si j'étais obligé de me défendre, ma meilleure justification serait dans l'examen des autres mesures que l'on aurait pu adopter, mais ce sujet a été assez approfondi dans le cours de l'exposé précédent. Les alternatives indiquées par ceux qui ont voulu critiquer ma conduite ne sont pas, du reste, fort nombreuses. Le lendemain de l'arrivée à Toronto de la nouvelle de la prorogation, mais avant que l'on connût ma promesse de réunir sous peu les Chambres, le *Globe* — organe reconnu de l'opposition et l'un des journaux les mieux rédigés du Canada — se récriait contre la probabilité d'une vacance qui durerait jusqu'au mois de février de l'année prochaine, et fit la remarque qu'une prorogation de deux ou trois semaines seulement aurait été convenable. Comme j'avais prévu ces observations, et pensant que deux ou trois semaines de plus ne pourraient donner lieu à des plaintes, je m'attendais naturellement à être félicité, mais bien que cette feuille et tous les journaux de l'opposition, à quelques exceptions près, aient eu pour moi beaucoup de ménagements, eu égard à l'excitation des esprits, je dois avouer à Votre Seigneurie que les commentaires subséquents du *Globe* n'étaient pas flatteurs.

Mais si une courte prorogation était mal venue, quelles étaient alors les alternatives? Un ajournement? Mais un ajournement est un acte de la Chambre et ne peut pas être ordonné par l'exécutif. Le chef du Cabinet avait déjà repoussé cette idée et rien ne me prouvait qu'un tel expédient serait agréable à l'opposition. Au contraire, son dernier mot, tel que contenu dans le mémoire des 92 membres parmi lesquels se trouvaient MM. Blake et Mackenzie, jusqu'à une heure avant la séance de la Chambre, était : « Procédons et expédions les affaires comme si nous étions une assemblée au complet, représentant la volonté du peuple. »

Mais on allègue que j'aurais dû, d'un côté, forcer sir John A. Macdonald à consentir à un ajournement en refusant de proroger les Chambres, et, de l'autre, obliger M. Mackenzie à accepter cet arrangement en le menaçant d'une prorogation.

Je suis prêt à admettre qu'une des fonctions d'un Gouverneur-Général est d'adoucir les animosités de la guerre des partis, de tenir l'équilibre entre les partis en lutte, de voir à ce qu'on ne fasse pas servir injustement les rouages de la Constitution aux fins des partis, de donner ses conseils en temps opportun, et, lorsque ses ministres le désirent, de servir de voie de communication avec leurs adversaires, et même, dans certaines difficultés, de s'offrir comme intermédiaire sans être invité : mais ici mon rôle était bien différent.

J'aurais certainement cru déroger à ma dignité personnelle, de faire à mon premier ministre une menace que je n'avais pas l'intention de mettre à exécution, quand même les objections qui se dressaient en face de cette ligne de conduite ne se seraient pas

présentées aussi vivement à mon esprit. Et encore moins aurais-je été justifiable d'entrer en pourparlers avec l'opposition sans y être invité par mon premier ministre.

Mais comme je l'ai déjà expliqué, un ajournement n'aurait aucunement avancé les choses, si les questions relatives à l'action future du comité n'avaient pu être réglées en même temps. Or, il n'était pas possible de concilier les opinions sur ces points, et la Chambre seule, au complet, pouvait trancher le différend d'une façon satisfaisante.

Si donc, comme on l'admet, je n'avais qu'à choisir entre une prorogation de peu de durée et un ajournement pour la même période, ce qui aurait été improductif, je ne pense pas que l'on puisse réfuter que la première option était préférable.

Sans doute, j'avais toujours la liberté de congédier mes ministres et d'espérer être approuvé par le Parlement, mais je ne croyais pas que les circonstances pouvaient justifier une démarche aussi hasardeuse. De fait, la témérité et l'injustice du procédé auraient pu à ce point froisser la majorité des électeurs — car rien n'indique que les ministres soient en minorité — que sir John A. Macdonald et ses amis auraient pu être réintégrés dans leurs fonctions par le peuple, dans la mesure où ils se seraient tirés tant soit peu honorablement de l'affaire.

Et s'ils avaient été complètement excusés, Votre Seigneurie peut facilement concevoir quelle aurait été ma position en face d'une telle réaction.

En tout cas, comme je l'ai dit aux membres qui me firent leurs remontrances, je n'étais pas prêt à retirer publiquement ma confiance à mes ministres, et à déclarer coupables de crimes aussi atroces, en face du Canada, de l'Amérique et de l'Europe, des hommes dont le procès n'était même pas commencé.

Il n'est cependant pas nécessaire de discuter cette ligne de conduite, puisqu'aucune personne responsable de ce pays n'a voulu la recommander.

Sans toutefois me demander directement de congédier mes ministres, on a généralement prétendu que j'aurais dû les considérer comme incapables de m'aviser, et cesser, tout en les retenant au pouvoir, d'agir d'après leurs conseils.

En vérité, l'établissement de relations de cette nature entre la Couronne et ses ministres serait quelque chose de bien nouveau dans l'histoire constitutionnelle et aurait pu offrir des embarras difficiles à surmonter.

Ainsi, il m'aurait fallu me présenter devant mes conseillers et leur dire : « Messieurs, vous dites que, dans votre opinion, la Couronne s'est engagée envers le Parlement à le proroger à une date déterminée; vous affirmez aussi que, comptant sur cette

promesse, 60 ou 70 membres ne sont pas à leur poste, et que permettre à la Chambre de procéder pendant leur absence serait une grande inconvenance à laquelle vous ne consentirez pas; et en raison de ces circonstances, et en votre qualité d'avisers constitutionnels choisis par le Parlement, vous me conseillez unanimement de proroger les Chambres. Eh bien! messieurs, la dernière fois que le Parlement a voté, vous aviez la majorité en votre faveur. Je ne puis pas dire si vous avez perdu cette confiance ou non; vous dites que non, d'autres disent que oui. Vos adversaires politiques ont porté contre vous de graves accusations; vous êtes donc au ban; vous avez perdu ma confiance. Aussi je n'ai pas l'intention de suivre vos avis, excepté dans les questions de simple administration, mais...veuillez conserver vos portefeuilles ».

À ceci, les ministres auraient certainement répondu : « Nous sommes très sensibles à l'honneur que Votre Excellence nous fait en nous tolérant ainsi. Peut-être nous feriez-vous la faveur de nous donner une liste des sujets sur lesquels vous accepterez nos conseils, aussi bien qu'un *index expurgatorius* de ceux qui sont taboués. Cet arrangement diminue beaucoup notre responsabilité; — nos traitements restent les mêmes, et notre honneur »... Réellement, je ne saurais dire comment ils auraient pu achever cette phrase.

Mais non, l'opinion que mon refus de suivre leur avis au sujet de la prorogation n'équivaldrait pas à un congé est trop insoutenable pour nécessiter une réfutation.

Avant de clore cette partie de la discussion, il serait bon d'examiner les raisons sur lesquelles on s'appuie pour dire que j'aurais dû retirer ma confiance à sir John A. Macdonald et à ses collègues.

Pour répondre à cette question, il faut voir sur quoi je pouvais me guider. En premier lieu, il y avait les allégations de M. Huntington, telles que contenues dans sa motion; mais ces allégations n'étaient pas des allégations de faits; c'étaient tout au plus des déductions de faits à la connaissance de M. Huntington peut-être, mais non à la mienne et n'offrant rien de positif.

Puis, venaient les dires de sir Hugh Allan : mais devais-je m'appuyer sur les affirmations contenues dans ses lettres, qu'il déclare avoir été rédigées négligemment, ou sur celles exposées dans son affidavit? Si je devais accepter les dernières, pouvais-je condamner le gouvernement?

Viennent ensuite les allégations de M. McMullen, dont la véracité a été mise en doute, et plusieurs contredites. Je ne pense pas que le peuple canadien aurait voulu que la réputation de ses représentants dépendît d'un témoignage de cette nature.

En dernier lieu, il y avait la lettre de sir G.É. Cartier et le télégramme de sir John A. Macdonald. Personne ne dira qu'il eût été prudent de baser une décision sur ces documents avant que les transactions auxquelles ils se rapportaient eussent été connues.

Aujourd'hui, comme alors, il n'existe aucune preuve que les sommes d'argent dont il est question constituaient le prix de la charte du chemin de fer du Pacifique. Il y a plus, sir Hugh Allan le nie même sous serment, comme on peut le voir par l'extrait suivant de son affidavit :

« Dans ce but, je dépensai des sommes d'argent se montant à peu près à ce qui est mentionné dans ces lettres, parce que je croyais avoir parfaitement droit de le faire. Mais je n'ai pas dit dans ces lettres, et ce n'est le cas non plus, qu'aucune partie de ces sommes a été payée aux membres du gouvernement, ou a été reçue par eux ou pour eux, directement en considération d'aucun avantage que m'accordait le contrat du Pacifique. »

Enfin, quels étaient les faits que j'avais par-devers moi pouvant servir de contre-poids? La théorie de la poursuite consiste à dire que les conditions de la charte ont été malhonnêtement modifiées au profit de sir Hugh Allan et ses alliés américains.

Est-ce que le marché a été conclu? En tant qu'il s'agit des Américains, certainement non. Ils se plaignent de n'avoir rien gagné par leurs avances. J'ai été moi-même témoin du soin qu'on a pris pour exclure les Américains lorsque la charte a été rédigée. Sir Hugh Allan et ses amis ont-ils été revêtus de ce contrôle pour l'obtention duquel M. McMullen affirme qu'ils ont suborné mes ministres? C'est là un fait moins facile à élucider, mais pour moi, je ne le crois pas.

Dans certaines occasions où sir John A. Macdonald ne pouvait « jouer un rôle », il m'a répété plusieurs fois que son désir était d'empêcher sir Hugh Allan d'acquérir une influence prépondérante dans la direction. Le bureau des directeurs fut formé de manière à représenter chaque province suivant sa population et sa richesse.

Il compte parmi ses membres des hommes qui ont fait partie de la direction de l'ancienne compagnie Interocéanique et d'autres aussi qui, on le reconnaîtra, n'auraient jamais voulu s'associer à une entreprise déshonorante. Il est difficile de croire que ces messieurs aient pu être intentionnellement ou sans le savoir les instruments de sir Hugh Allan. Nous inférons donc que, si le crime a été médité, il aurait pu difficilement être perpétré. Cela sans doute n'excuserait pas ses auteurs; mais lorsque rien n'a été accompli, ce fait nous donne lieu de croire *prima facie* que l'intention du mal n'existe pas. D'autre part, j'ai reçu les assurances les plus solennelles de mes ministres, individuellement et collectivement; ils ont juré, sur leur honneur et au nom de leur loyauté à la Couronne, en leur qualité de conseillers assermentés, qu'ils sont absolument innocents de ce dont on les accuse.

En pesant toutes ces considérations, pourrait-on dire alors que j'aurais été légitimé de violer délibérément mon premier devoir, comme autorité constitutionnelle, sur un simple soupçon de culpabilité? Mais une question plus importante se présente encore. Avais-je les moyens de savoir si les ministres avaient perdu la confiance de la Chambre des communes? — car dans ce cas,



23 octobre 1873

naturellement, toute impression personnelle devait s'effacer et n'avoir aucune influence sur la solution du problème.

Quels faits pouvaient donc me guider? Durant tout le temps de la session précédente, le gouvernement avait marché de victoire en victoire, comme l'indiquent le tableau des votes dans lesquels les partis ont mesuré leurs forces:

7 mars	Majorité du gouvernement	16
18 mars	.....	25
2 avril	.....	31
17 avril	.....	26
7 mai	.....	31
8 mai	.....	33
12 mai	.....	24
16 mai	.....	35

Le gouvernement avait donc une majorité de 35 à la clôture de la session; or, nous devons présumer que ses partisans le supporteraient encore. N'est-il rien survenu pour renverser cette conclusion? La publication des documents dont j'ai parlé? Si j'en juge d'après mes impressions personnelles, qui m'ont forcé de suspendre mon verdict, je ne puis croire que le Parlement aurait voulu risquer un jugement prématuré. Mais j'avais un autre fait pour m'éclairer. Ainsi, 92 membres s'étaient déclarés opposés aux vues des ministres au sujet de la prorogation. Où se trouvaient alors les 107 autres? Et quelles étaient leurs opinions? Pas un des 35 ou 40 qui étaient à leur poste ne me fit savoir qu'il avait cessé d'appuyer le gouvernement; leurs noms brillaient par leur absence du mémoire. Les 60 ou 65 membres absents ne sauraient se plaindre si j'ai interprété leur absence dans un sens favorable au Cabinet, au moins en ce qui concerne la prorogation. Le fait que les signataires du mémoire étaient au nombre de tant, et pas plus, avait aussi sa signification, car il donnait la mesure des efforts faits et du résultat maximum. Ils ne constituaient pas même une moitié de la Chambre; ils n'étaient qu'une minorité et ne pouvaient, par conséquent, m'instruire des désirs de la majorité, ni parler au nom du Parlement. On sentait si bien la force de ce fait, que peu de jours après la prorogation, les journaux de l'opposition affirmaient que j'avais insulté la majorité des Communes en refusant d'acquiescer aux avis des signataires du mémoire. On dit que l'hypocrisie est un hommage rendu par le vice à la vertu, et pour moi, je sens que les journaux reconnaissent implicitement la force de ma position, en persistant à répondre à ces insinuations. Cependant, non contents de cela, quelques journaux sont allés plus loin : ils ont déclaré positivement qu'une députation d'amis du gouvernement était venue me faire ce jour-là des représentations, ce qui est complètement inexact, car je n'ai vu jusqu'à trois heures, à l'exception de l'Orateur, que les signataires du mémoire et mes ministres : je n'ai parlé à aucun membre du Parlement.

Plus tard, on a prétendu que 92 signatures impliquaient une majorité pratique, vu que la représentation ne votait jamais au complet : comme si mon appréciation de ce qui constitue une majorité devait être réglée par l'efficacité des « rabatteurs » de chaque parti. Mais s'il faut ainsi compter les nez avec tant de

précision, voyons ce qui en est. Je reconnais que la force numérique d'une Chambre excède toujours le nombre des votants; il y a sans cesse des absences fortuites. Mais les rangs des deux partis sont également sujets à être ainsi amoindris par le hasard. Quel était le nombre réel de votes représenté par ce mémoire? Il est vrai que, sur la parole du Président, je compris qu'il parlait au nom de 93 députés mais il n'y avait que 92 signatures dans le temps où j'avais à décider quelle serait ma manière d'agir. De celles-ci, trois avaient été inscrites par procuration, ce qui réduisait le nombre à 89, car on doit présumer que ces trois députés auraient signé eux-mêmes, s'ils n'eussent pas été éloignés de la capitale. Maintenant, en doublant le chiffre 89, nous avons 178, et, durant la dernière session, on enregistra 183 noms sur la liste de division, de sorte que les signataires du mémoire ne représentaient qu'une minorité de la Chambre, même en calculant d'après ce principe. Le gouvernement a eu une forte majorité durant toute la dernière session, ce qui facilitait les abstentions; mais si la victoire n'eût dépendu que de quelques votes, le nombre des votants eût de beaucoup excédé le chiffre de 183.

D'ailleurs, je ne suis pas prêt à admettre qu'un gouverneur-général soit justifiable de prendre une décision aussi importante que celle que l'on me pressait d'adopter, sur la seule présentation d'un mémoire signé même par une majorité des membres du Parlement.

Si ce n'est pour exercer sur lui une pression dans un intérêt momentané, un document de cette nature est tout à fait sans importance. Ce document ne serait plus qu'un papier de rebut en présence d'un mandat différent des électeurs de plusieurs de ces messieurs, et quand le temps de voter serait arrivé, le gouverneur qui se serait fié à ce document aurait pu trouver en nombre considérable des signataires sur le côté opposé de la liste de division, avec une douzaine d'excuses plausibles pour l'avoir ainsi trompé.

Aussi ai-je été assuré par des personnes dignes de foi, quelques heures après le départ de cette députation, que des signataires mêmes avaient déclaré ouvertement qu'ils ne prétendaient pas, en signant ce document, priver le gouvernement de leur appui.

On doit se rappeler, en outre, que bien que je fusse à Ottawa dès six heures du matin, je n'ai eu connaissance de ce document qu'à une heure de l'après-midi; que les Chambres devaient se réunir à trois heures; et que les signataires ne pouvaient ignorer que l'examen de ce document devait occuper un peu de temps, et que j'étais tenu de le communiquer à mes ministres. Et néanmoins, c'est en s'appuyant sur la force d'un document de ce genre, présenté de cette façon, quand mon discours du Trône était entre les mains de l'imprimeur et la garde d'honneur sous les armes, que l'on s'attendait à me voir adopter une mesure qui, dans les circonstances, aurait inévitablement produit un changement de gouvernement et nécessité, peut-être, des élections générales.

Je signale un autre point et je termine. Nombre de personnes prétendent qu'un Cabinet devient *ipso facto* incapable d'aviser la

Couronne, du moment qu'il est sous le coup d'accusations semblables. L'application de cette théorie offrirait de nombreux inconvénients et ne laisserait au Gouverneur-Général et aux Lieutenants-Gouverneurs que peu d'aviseurs responsables; car autant que j'ai pu saisir l'esprit des discussions politiques en Canada, il reste à peine un seul homme éminent de n'importe quel parti dont le caractère ou l'intégrité n'aient pas été violemment attaqués par ses adversaires dans la presse. Votre Seigneurie et M. Gladstone n'avez pas échappé à la critique, car l'on a plus qu'insinué que le gouvernement impérial avait été « gagné » par sir John A. Macdonald, et que les jurisconsultes de Sa Majesté avaient reçu ordre de condamner le bill des serments, contrairement à leurs convictions légales.

En terminant, je désire attirer l'attention de Votre Seigneurie sur le fait que, dans cette dépêche, je n'ai pas fait d'allusion à la commission royale que je viens de nommer, d'après l'avis de mes ministres.

Mon désir est de faire de la prorogation et de la commission royale deux questions entièrement distinctes. Ces deux sujets n'ont aucune relation entre eux et sont parfaitement indépendants l'un de l'autre. Les raisons qui m'ont poussé à proroger le Parlement devraient être considérées indépendamment de l'effet de la prorogation sur le comité, ou du moins elles devraient paraître suffisamment fortes pour annuler tout argument fondé sur la nécessité de tenir le comité en opération. Cependant, quelque désir que j'aurais pu avoir d'en agir ainsi, je n'aurais pu traiter le Parlement comme une femme enceinte et prolonger son existence pour l'amour de la vie moins importante qui s'y trouvait attachée. Si j'ai pu convaincre Votre Seigneurie que, dans ces circonstances, la dissolution devait avoir lieu, la dissolution du comité était un mal dont je n'avais pas à m'occuper. Il est nécessaire de ne pas perdre de vue cette considération, sans qu'il y ait confusion d'idées qui empêchera de porter un jugement droit et juste dans la cause. La dissolution du comité est dénoncée comme la pire chose de toute l'affaire par des personnes qui sont prêtes à admettre que la prorogation était peut-être une nécessité, et elles font insensiblement retomber leur mécontentement de la chose sur la circonstance qui l'a occasionnée. Les mêmes personnes pensent probablement que la dissolution du comité était la seule raison du ministère pour insister sur la prorogation, mais je n'ai pas à m'occuper de pareilles conjectures. J'ai prorogé le Parlement pour des raisons que je ne considérais pas seulement comme suffisantes, mais même comme impératives. Les conséquences secondaires produites par ce fait n'ont donc pas besoin d'être discutées ici.

Il y a encore un autre point qu'il ne faut pas oublier. Je vois qu'on prétend que le gouvernement avait à dessein empêché ses 60 membres de venir. Il va sans dire que je ne puis savoir jusqu'à quel point cela est exact. Il est probable qu'étant arrivés à la conclusion qu'on ne pouvait continuer la session, les ministres peuvent avoir averti leurs partisans à cet effet, mais il est incontestable que l'absence d'une partie considérable de la députation était inévitable. Je me propose d'adresser une autre dépêche à Votre Seigneurie, au sujet de la commission royale.

J'ai l'honneur d'être, Milord, de Votre Seigneurie l'obéissant serviteur.

(Signé)

Dufferin

Au très honorable comte Kimberley, etc., etc.

Documents ci-joints : lettres de sir Francis Hincks en réponse aux accusations portées contre lui personnellement; correspondance entre le gouvernement et les deux compagnies constituées en personne morale; charte pour la construction du chemin de fer du Pacifique; lettres de MM. Allan et McMullen; exposé de M. McMullen, avec documents, etc., et compte rendu de l'assemblée des membres du Parlement à Ottawa du 13 août.

---

**LORD DUFFERIN**, Le Gouverneur-Général, transmet, pour l'information du Sénat et de la Chambre des communes, les documents ci-joints relatifs à l'émission d'une commission chargée de s'enquérir de certaines accusations portées contre des membres du Conseil Privé de Sa Majesté pour le Canada, touchant l'octroi d'une charte et du contrat à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Hôtel du Gouvernement

Ottawa, 23 octobre 1873

« Numéro 198, Canada, le 18 août 1873. »

Milord, — Dans ma précédente dépêche du 15 d'août, j'ai eu l'honneur d'informer Votre Seigneurie des faits se rattachant à la prorogation du Parlement, le 13.

Comme conséquence de cet événement, le Comité d'enquête du Pacifique était dissous, et, comme je le disais, il devait s'écouler une période de huit à dix semaines avant la réouverture du Parlement. Il s'agissait alors de savoir si, dans l'intervalle, l'on ne pourrait rien faire pour poursuivre l'enquête relative à la charte du chemin de fer du Pacifique Canadien, enquête qui avait échoué jusque-là.

Lors de mon séjour à l'Île-du-Prince-Édouard, où j'avais des communications avec mes deux ministres, les honorables MM. Tilley et Tupper, — peu après la publication de la correspondance McMullen, — je leur dis que si le comité des Communes était empêché de poursuivre l'enquête, il faudrait chercher la vérité par d'autres moyens, et que, peut-être, une investigation faite devant trois juges du pays pourrait avoir un résultat satisfaisant. En faisant cette proposition, j'étais mû par deux motifs. En premier lieu, j'étais fort embarrassé dans mes relations avec mes ministres, en butte aux accusations les plus injurieuses

23 octobre 1873

portées par des correspondants irresponsables de feuilles publiques. On avait produit des documents, ne prouvant peut-être rien par eux-mêmes, mais qui, accompagnés de certains récits, avaient une sinistre signification. Le comité du Parlement qui avait entrepris de découvrir la vérité semblait impuissant, et les accusés n'avaient ainsi aucun moyen de revendiquer leur honneur. Cependant, j'étais tenu de consulter ces hommes dans toutes les questions se rattachant à l'administration des affaires publiques. En second lieu, il était de mon devoir, en ma qualité d'officier impérial, de veiller scrupuleusement aux intérêts de la mère patrie. L'accusation dirigée contre mes ministres et autres comportait qu'ils avaient agi frauduleusement en disposant de certains dépôts monétaires, votés, il est vrai, par le Parlement du Canada, mais garantis, dans une grande mesure, par le gouvernement impérial. Dans ce cas, j'étais évidemment tenu, en dehors des mesures que pourraient prendre les Communes du Canada, dont les pouvoirs d'examen paraissaient pour le moment peu applicables, de me renseigner sur ces points par toutes les mesures constitutionnelles à ma disposition. De fait, à ce point de vue, ce n'était pas le ministère du jour — qui n'est qu'un comité du Parlement, — mais le Parlement du Canada lui-même qui devenait responsable envers la Grande-Bretagne de toute malversation — comme ayant confié ses intérêts à des agents infidèles.

D'autre part, il n'était pas à propos de recourir à un autre moyen d'enquête, aussi longtemps que le comité du Parlement existait, lors même qu'il avait cessé d'agir. C'est pourquoi je ne suggérai rien de plus dans ce sens, après avoir fait la proposition dont j'ai déjà parlé. Lorsqu'il fut décidé de proroger le Parlement, et quand il fut constaté que le comité serait conséquemment dissous, mon gouvernement entreprit lui-même de nommer une commission royale, composée de trois juges de réputation intacte et d'habileté reconnue, et j'acquiesçai de suite à sa recommandation.

C'est pourquoi je dois informer Votre Seigneurie que, le 14 août, je signai une commission sur la demande de mes aviseurs responsables, et en vertu des pouvoirs conférés au Gouverneur-Général par l'Acte canadien 31 Vict., chap. 38, et adressée aux honorables juges Day, Polette et Gowan, les autorisant à s'enquérir des différentes affaires relatives au contrat du chemin de fer du Pacifique. J'ai l'honneur d'inclure copie de cette commission.

En l'examinant, Votre Seigneurie remarquera que l'autorité de cette commission est grande, et que rien ne saurait l'empêcher de recevoir ce qui pourrait mériter le nom de preuve. Les antécédents de ces messieurs sont exposés dans le document ci-après, préparé par mes ministres. Je ne connais que l'un d'eux seulement, c'est le juge Day, qui, en sa qualité de Chancelier de l'Université McGill, m'a reçu lors d'une visite à cette institution. Depuis, nos relations sont devenues plus intimes, et je n'hésite pas à déclarer que j'ai la plus grande confiance dans l'honneur, le talent et la fermeté du juge Day, d'après ce que je connais et l'ai appris de lui.

J'ai aussi cru de mon devoir de me renseigner sur le mérite des deux autres commissaires, et je puis informer Votre Seigneurie qu'on leur reconnaît généralement une intégrité irréprochable, un

jugement sain et de l'habileté dans leur profession; tandis que leur éloignement de la scène politique depuis nombre d'années repousse tout soupçon de préjugés de partis.

Nonobstant les bons antécédents de ces messieurs, la presse de l'opposition les a attaqués avec une vivacité que les louanges des organes ministériels ne sauraient faire oublier. Il sera peut-être bon de consigner ici deux ou trois articles de journaux très hostiles au gouvernement qui, néanmoins, sont forcés, à leur grand regret, de rendre témoignage des hautes qualités des commissaires.

En temps ordinaires, j'aurais pu clore ma dépêche ici; mais dans les circonstances actuelles, il me faut signaler à Votre Seigneurie les principaux points de la discussion soulevée par la nomination de la commission royale.

Les objections semblent être au nombre de trois : —

1° En premier lieu, l'on prétend que l'enquête n'a pas le caractère des enquêtes prévues par l'acte.

Cette question est tellement une question d'interprétation légale, que je ne puis être guidé à ce sujet que par mon jurisconsulte.

2° En second lieu, l'on prétend que la nomination de cette commission est un empiètement sur les privilèges du Parlement; et que celui-ci étant saisi de l'affaire, aucune autre autorité n'avait le droit d'intervenir.

Je crois que l'on ne peut soutenir cette prétention. Les pouvoirs dont la commission est revêtue étant légaux et accordés par le Parlement sans restriction, il est difficile de croire que leur exercice pourrait constituer un empiètement sur les privilèges du Parlement. Ce n'est pas un procès criminel, mais une simple enquête qui a été instituée par la Chambre des communes, à la demande de mes ministres. De plus, le Parlement a cessé de conduire cette enquête, et la Couronne ne possède aucune garantie qu'elle sera reprise, ou, si elle reprise, qu'elle sera efficace. Si le ministère est renversé à la suite d'un vote de non-confiance, sur l'adresse, il serait possible que le nombre des personnes intéressées à étouffer l'affaire fût assez grand pour interrompre l'enquête. L'enquête sera inefficace, si les témoins ne sont pas soumis à la formalité du serment; et je suis informé qu'il est douteux qu'un simple comité des Communes puisse être revêtu du droit d'assermenter des témoins à l'aide d'un moyen quelconque. Si donc une enquête immédiate doit assurer le « bon gouvernement du Canada », selon les termes de l'acte, je ne pense pas que le Parlement puisse condamner la commission, comme une infraction à ses privilèges. La Chambre des communes peut déclarer inopportune et intempestive cette nomination et censurer les ministres qui l'ont recommandée; mais elle ne saurait avoir de *locus standi* contre la Couronne elle-même.

De plus, il faut se rappeler que la commission ne peut, en aucune façon, nuire ou se substituer à la juridiction des Communes. Le Parlement aura parfaitement le droit d'ignorer son existence, et son influence sur la situation actuelle dépendra entièrement de la façon

dont elle s'acquittera de ses fonctions. Si le public est convaincu qu'elle a élucidé les faits, la position de la commission sera inattaquable, quel que soit le résultat, et dans le cas contraire, le Parlement n'aura pas besoin d'agir pour proclamer sa déchéance.

La question peut être examinée à un autre point de vue. Ainsi, peu de personnes ne nieront le droit, individuellement, de demander des explications à mes ministres au sujet de ces affaires. Mais il est évident que je n'ai ni le temps, ni les connaissances, ni la subtilité professionnelle nécessaires pour démêler les fils de cette trame. Si donc je possède le pouvoir légal, et si mes aviseurs, prenant la responsabilité de cet acte, me confèrent le pouvoir constitutionnel, le Parlement pourrait-il se plaindre alors de ce que je profite de ces circonstances pour faire subir à mes ministres, par l'intermédiaire de la commission qui me représente, tel interrogatoire que je puis juger convenable, ou si j'ordonne de recueillir tous les renseignements possibles et de nature à éclaircir les faits.

M. Huntington lui-même n'a aucune raison de me contester le droit de prendre connaissance de cette affaire. Lorsque le comité du Parlement existait encore, il me fit parvenir officiellement des documents incriminant les membres assermentés de mon Conseil Privé. Il est vrai que je lui remis ces pièces et refusai de prendre connaissance personnellement de la chose dont le comité des Communes se trouvait alors saisi, mais j'ai conservé sa lettre, et il est douteux qu'il puisse récuser la juridiction de la commission. Le comité ayant cessé d'exister, pour ce qui concerne les faits signalés par lui à mon attention. Il m'a invité par ses démarches à intervenir, et a soumis la question à la connaissance de la Couronne.

En troisième lieu, on se plaint de ce que la commission doit être nécessairement partielle vu qu'elle a été nommée par l'accusé. Il m'est inutile de discuter plus longuement que je ne l'ai fait la question des personnes. Le fait que les commissaires ont été choisis par le gouvernement découle inévitablement de l'anomalie de la situation; mais lorsque nous considérons, outre le caractère et les antécédents de ces messieurs, qu'ils siègent publiquement, qu'ils ont des pouvoirs d'enquête illimités, qu'ils sont exposés à une critique impitoyable et savent qu'une attitude équivoque de leur part provoquerait de nouvelles perquisitions par la Chambre, je ne pense pas qu'il soit possible de faire contre eux des objections sérieuses.

J'aurais préféré de beaucoup que l'offre antérieure de sir John A. Macdonald au sujet de la nomination du comité des Communes fût renouvelée, car bien que ce comité soit soumis à tous les inconvénients des comités du Parlement, il aurait peut-être été doué d'une plus grande force d'élucidation qu'une commission, mais le verdict, d'autre part, eut pû n'être pas unanime. En outre, ce comité aurait pu forcer M. Huntington à faire office de procureur. J'apprends que ce monsieur aurait l'intention de mettre en question la juridiction du juge Day et de ses collègues. Naturellement, les ministériels prétendent qu'il a peur, et voudrait par son abstention laisser peser sur les ministres l'odieux d'une accusation vague qu'il a portée contre eux à l'aide des lettres de M. McMullen, qu'une enquête complète anéantirait; mais cela ne me semble pas fondé. M.

Huntington peut — et jusqu'ici, je le crois — s'être trompé; il a pu « prendre le bâton par le mauvais bout » et tirer trop hâtivement ses conclusions; il est aussi douteux qu'il agisse sagement en refusant de comparaître; mais après tout ce qu'il a dit et fait, l'on ne peut croire qu'il craigne pour sa cause, et cette supposition injurieuse est injustifiable. Les difficultés qui empêchaient de faire de nouvelles offres à MM. Blake et Dorion semblaient insurmontables, car ces deux messieurs, en repoussant la proposition de sir John A. Macdonald d'agir comme commissaires, se fondaient non seulement sur la nécessité d'obtenir la sanction des Communes pour modifier leur caractère, — objection qui quoique subtile, était peut-être soutenable — mais sur le fait que comme commissaires leur indépendance serait détruite. M. Blake avait dit de plus que, pour des raisons personnelles, il ne pourrait consentir à agir en qualité de commissaire nommé à la demande de sir John A. Macdonald. Comme rien ne donnait lieu de supposer qu'ils avaient modifié leurs opinions, il semblait inutile de les reprocher de quoi que ce soit.

Étant donné ces circonstances, il devenait évident — si l'on n'utilisait pas l'intervalle qui allait s'écouler avant la réouverture du Parlement — qu'il faudrait, pour cette enquête, la confier à d'autres.

On comprend aisément que mes ministres aient désiré vivement se faire entendre. Voici à peu près ce qu'ils disaient : « Depuis plusieurs mois nous sommes en butte aux plus vives calomnies. Nos papiers les plus secrets ont été volés par un dénonciateur et rattachés malhonnêtement à un récit qui est lui-même mensonger. Cependant, nous n'avons eu jusqu'ici aucune occasion de réfuter ces accusations. Le comité nommé par les Communes pour nous rendre justice est devenu impuissant, et, sachant quels sont les dénonciateurs, nous sommes forcés de demander la protection du serment. Nous refusons de confier notre honneur à nos accusateurs, s'ils ne se sont soumis par avance à cette formalité. Nous doutons qu'un comité des Communes puisse obtenir le droit d'assermenter les témoins autrement que par un Acte impérial. Nous pensons qu'il n'est que juste de nous permettre de répondre avant la réunion des Chambres aux allégations injurieuses dirigées contre nous, et cela ne peut se faire à l'aide de simples affirmations. Nous voulons nous soumettre à un interrogatoire aussi complet que le tribunal le plus habile ou les adversaires les plus outrés pourraient exiger. Sans cela, nos accusateurs auraient un injuste avantage sur nous en Parlement. Nos ennemis font entendre leurs cris depuis plusieurs mois, et nous n'avons eu aucune chance de contrebalancer ces influences. Ainsi, que l'on entende ce que nous avons à dire avant que l'on arrache une décision prématurée au Parlement, trompé par ces calomnies. Nous ne désirons pas échapper à l'examen des Communes — nous ne le pourrions pas, quand même nous le voudrions, — mais puisque le Parlement ne peut rien faire durant une certaine période, ne nous forcez pas de rester dans l'intervalle sous l'opprobre de pareilles accusations. »

Il ne m'appartient pas de commenter la force de ce plaidoyer; je l'enregistre seulement pour l'information de Votre Seigneurie; mais personne ne pourra manquer de voir que les ministres ont

23 octobre 1873

pleinement le droit, en autant que la loi le leur permet, de faire tous les efforts possibles pour dissiper les mauvaises impressions produites par un silence forcé, conséquence de l'inaction du comité parlementaire.

Voilà le récit de deux événements importants auxquels je me trouve inopinément mêlé. Mon inquiétude a été vive, ma position embarrassante. Si je me suis trompé, je puis compter, j'espère, sur l'indulgence de Votre Seigneurie, qui rendra justice à mes intentions. Imbu des principes de l'école libérale sous la direction d'un grand défenseur des droits parlementaires, mes instincts politiques se révolteraient contre tout exercice arbitraire de la prérogative de la Couronne. Et c'est là pourtant ce dont on m'accuse. Je veux espérer que la réflexion fera disparaître cette impression et que la population du Canada comprendra qu'il est de son intérêt de voir maintenir par un gouverneur-général, le principe de la responsabilité ministérielle, et qu'il vaut mieux être lent à faire fi de ce palladium de la liberté coloniale, que recourir hâtivement à des actes d'intervention personnelle. En songeant à la violence de la lutte, je sens que je ne saurais échapper à la critique; mais cette irritation sera peut-être calmée, si l'on réfléchit que, venu dans ce pays plein de confiance dans sa population et ses destinées, il est naturel que j'hésite à croire que les hommes publics les plus éminents soient aussi corrompus. S'il arrivait que je me fusse trompé, le Canada pourra me pardonner facilement de l'avoir surestimé; et si l'honneur de ses principaux hommes d'État est revendiqué, comme je le veux croire, je serai satisfait si le fait que je n'ai « pas désespéré de la république » est oublié dans la satisfaction générale que produira ce résultat.

En tout cas, il y a un fait bien propre à nous réjouir, c'est l'agitation créée de toutes parts par les prétendues révélations. En dehors même de la classe des hommes politiques qui peuvent être mus par d'autres considérations, chacun, si indifférent qu'il soit à l'égard des affaires publiques, est étonné et humilié à la pensée que les actes dont MM. Huntington et McMullen nous parlent auraient pu être commis. Voilà qui est d'un bon augure, et si, ce qu'à Dieu ne plaise, le gouvernement s'était montré indigne de la confiance qu'on lui a accordée, l'indignation et le malaise qui s'ensuivraient serviraient à purifier l'atmosphère politique du Canada durant plusieurs années.

Je dois demander pardon de la longueur de cette dépêche et de celle qui l'a précédée mais, en enregistrant ces faits, je sens que j'ai contribué à une page de l'Histoire du Canada.

J'ai, et cetera.

(Signé),

Dufferin

Au très honorable comte de Kimberley.

Sont joints à cette dépêche : la Commission royale, les commentaires de certains journaux en ce qui concerne les trois commissaires, et des mémoires relatifs à ces messieurs, soumis par le ministre de la Justice à titre d'information de Son Excellence.

---

**LORD DUFFERIN**, le Gouverneur-Général transmet pour l'information du Sénat et de la Chambre des communes la copie ci-jointe d'une dépêche du très honorable comte de Kimberley, secrétaire d'État de Sa Majesté pour les Colonies, en réponse aux dépêches de Son Excellence n° 197, 15 août, et n° 198, 18 août.

Hôtel du gouvernement, Ottawa

23 octobre 1873

(Copie)

Le comte de Kimberley au comte de Dufferin

« Numéro 287, Downing Street, 9 octobre 1873. »

Milord, — J'ai reçu et mis devant la Reine la dépêche de Votre Seigneurie n° 197, du 15 août, et le n° 198, du 18 août, faisant connaître les faits se rattachant à la récente prorogation du Parlement fédéral et à la commission chargée de s'enquérir des accusations portées par M. Huntington. Le gouvernement de Sa Majesté a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de ces documents aussi lucides qu'élaborés. Il ne lui appartient pas de se prononcer sur les mesures adoptées sur l'avis de vos ministres responsables, mais il se félicite qu'à cet égard vous ayez agi selon les principes constitutionnels.

J'ai, et cetera

(signé)

Kimberley

Au Gouverneur-Général, le très honorable comte de Dufferin, C.P., C.C.B., et cetera.

---

**LORD DUFFERIN**, le Gouverneur-Général transmet pour l'information du Sénat et de la Chambre des communes les documents ci-joints relatifs au désaveu de l'Acte 36 Vict, chap. 1, intitulé: « Acte pour pourvoir à l'interrogatoire des témoins sous serment, par des Comités du Sénat et de la Chambre des communes, en certains cas. »

Hôtel du gouvernement, Ottawa, 23 octobre 1873.

« Numéro 116, Canada, 3 mai 1873. »

Milord, — J'ai l'honneur de transmettre à Votre Seigneurie une copie certifiée d'un bill intitulé: « Acte pour pouvoir à l'interrogatoire des témoins sous serment par des Comités du Sénat et de la Chambre des communes en certains cas », qui a été passé par les deux Chambres du Parlement canadien, et que j'ai sanctionné aujourd'hui.

Voici ce qui a donné lieu à la présentation de ce bill dans la Chambre des communes :

Le 2 avril, l'hon. Lucius Seth Huntington, député de Shefford, dans la province de Québec, fit la motion suivante. (Suit la motion de l'hon. M. Huntington.)

Ainsi que le verra Votre Seigneurie, cette motion accuse mes conseillers actuels d'une conduite réellement infâmante, — de rien moins que du crime d'avoir vendu les plus précieux intérêts du Canada à certains spéculateurs américains, dans le but de corrompre les collèges électoraux canadiens au moyen de l'or obtenu comme prix de leur trahison.

En faisant cette motion, M. Huntington ne l'accompagna d'aucun exposé des faits sur lesquels il basait son accusation, ni d'aucune preuve à son appui; et ni sir John Macdonald ni aucun de ses collègues ne s'étant levés pour y répondre, le vote fut immédiatement pris sans discussion, et eut pour résultat une majorité de 31 voix en faveur du gouvernement, dans une Chambre de 183 membres.

Le lendemain, sir John Macdonald donna lui-même avis qu'il proposerait la nomination d'un comité d'enquête sur les accusations portées par M. Huntington, et comme il fut ensuite suggéré par quelques membres de l'opposition — me dit-on — que les témoignages devraient être pris sous serment, un bill à cet effet fut présenté par l'hon. John Hillyard Cameron, avocat éminent d'Ontario et le président du comité proposé.

Le bill fut accepté par le gouvernement et adopté presque sans discussion dans la Chambre des communes.

Il fut présenté au Sénat par M. Campbell, le Maître-Général des Postes, et il donna lieu à quelques différences d'opinion sur la question de savoir si ses dispositions étaient bien du ressort de la législature canadienne.

Dans la 18<sup>e</sup> section de l'Acte d'Union du Canada, il est décrété que « les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat, la Chambre des communes et les membres de ces corps respectifs, seront ceux prescrits de temps à autre par Acte du Parlement du Canada; ils ne devront cependant jamais excéder

ceux possédés et exercés lors de la passation du présent Acte, par la Chambre des communes du Parlement du Royaume de la Grande-Bretagne et d'Irlande et par les membres de cette Chambre; » et ceux qui critiquaient cette mesure firent observer que puisque la Chambre des communes d'Angleterre n'avait acquis le droit général d'interroger les témoins sous serment que subséquemment à la passation de l'Acte d'Union, le Parlement fédéral ne pouvait, d'après les termes de la section précitée, conférer à la Chambre des communes du Canada les pouvoirs en question.

Il me semble, cependant, que la 18<sup>e</sup> section de l'Acte d'Union n'a pas été rédigée dans le but de restreindre l'action législative du Parlement canadien, mais que les expressions « immunités et privilèges, » etc., s'appliquent à ces immunités et privilèges qui sont inhérents à la Chambre des communes anglaise comme branche distincte de la législature, et cette manière d'envisager la question me paraît être confirmée par l'emploi du mot « définis ».

Le but évident de l'Acte était de donner à la Chambre des communes canadienne une position identique à celle dont jouit la Chambre des communes dans la mère patrie; et pour des raisons évidentes, il fallait que les attributs de cette position fussent distinctement spécifiés de la manière prescrite par la 18<sup>e</sup> section; mais l'on ne peut guère avoir eu l'intention d'empêcher l'une ou l'autre branche de la législature canadienne d'acquiescer, par Acte du Parlement, tels autres pouvoirs que l'expérience démontrerait être nécessaires, pourvu que ces pouvoirs fussent constitutionnels en eux-mêmes et n'empiétassent pas sur les prérogatives de la Couronne.

L'on peut inférer des circonstances suivantes que cette manière de voir était partagée par mes prédécesseurs ainsi que par le gouvernement impérial lui-même.

Le Sénat canadien est aussi revêtu par la 18<sup>e</sup> section de l'Acte d'Union des mêmes privilèges et attributions que la Chambre des communes impériale, mais ces privilèges etc., sont restreints par une formule identique dans les mêmes bornes que celles qui restreignent les pouvoirs de la Chambre des communes canadienne, et que l'on suppose avoir rendu « l'Acte des serments » actuel *ultra vires*, c'est-à-dire, à ceux que possédaient la Chambre des communes anglaise lors de la passation de l'Acte. Cependant, l'un des premiers Actes de la législature canadienne a été de revêtir le Sénat canadien du pouvoir général d'interroger les témoins sous serment à sa barre — pouvoir qui n'a été possédé par la Chambre des communes anglaise que longtemps après la passation de l'Acte d'Union.

Il est possible que cet Acte a été sanctionné par le Gouverneur-Général, et confirmé par le gouvernement impérial, par inadvertance, et dans ce cas on ne pourrait pas citer ce fait comme précédent pour sanctionner une illégalité palpable; mais il n'y a aucune circonstance corroborative qui puisse me justifier d'agir d'après une supposition aussi improbable.

23 octobre 1873

Dans ces circonstances, j'espère que Votre Seigneurie sera d'avis que j'ai fait ce que je devais en sanctionnant « le bill des serments ».

Si j'eus différé de le faire, il en aurait pu résulter des conséquences regrettables. L'enquête sur des accusations très graves, affectant l'honneur de mes conseillers constitutionnels, aurait paru être remise indéfiniment, tandis que l'on affirmait bruyamment et que l'on croyait généralement dans le pays que le délai avait été suscité par sir John Macdonald et ses complices qui cherchaient ainsi à retarder la preuve de leur culpabilité.

Sans cela, j'aurais pu être tenté, comme la question soulevée était purement légale, de réserver ce bill à la considération de Votre Seigneurie, d'autant plus que, ainsi que vous le verrez par la minute ci-jointe, sir John Macdonald est porté à partager les doutes de ceux qui contestent la compétence du Parlement canadien dans cette affaire; mais comme la décision de la question est d'un intérêt impérial plutôt que colonial, et comme sir John n'a offert son opinion que pour mon information et non pas comme mon conseiller — et même, il me dit qu'il serait heureux si je voyais jour à sanctionner le bill, — je me sentis parfaitement libre de suivre mon propre jugement, d'autant plus que l'on peut supposer que mon gouvernement n'aurait pas appuyé « le bill des serments » dans la Chambre des communes et ne l'aurait pas présenté au Sénat si le ministre de la Justice eût été fermement convaincu de son illégalité.

Mes conclusions ont été de plus fortifiées non seulement par l'opinion de beaucoup d'autorités légales que j'ai consultées, mais plus spécialement par celle de M. Alpheus Todd, l'auteur du « Gouvernement parlementaire en Angleterre » qui ainsi que le sait Votre Seigneurie, est exceptionnellement en mesure de se prononcer sur des questions de cette nature, et qui a bien voulu discuter de celle-ci dans un court mémoire dont je vous adresse copie.

(Signé)

Dufferin

Le très honorable comte de Kimberley

---

*Document inclus dans la dépêche de lord Dufferin, n° 116, 3 mai 1873*

Département de la Justice,

Ottawa, 30 avril 1873

Le soussigné, auquel a été renvoyé, par ordre de Votre Excellence, le bill adopté durant la présente session par le Sénat et

la Chambre des communes, intitulé : « Acte pour pourvoir à l'interrogatoire des témoins sous serment par des comités du Sénat et de la Chambre des communes en certains cas », a l'honneur de faire rapport :

1°, Que par la 18<sup>e</sup> section de « l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 », il est décrété que : « Les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat, la Chambre des communes et les membres de ces corps respectifs, seront ceux prescrits de temps à autre par Acte du Parlement du Canada; ils ne devront cependant jamais excéder ceux possédés et exercés, lors de la passation du présent Acte, par la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et par les membres de cette Chambre. »

2°, Que subséquentement, le 22 mai 1868, le Parlement canadien, par l'Acte 31 Vict., chap. 23, en vertu de l'autorité ainsi conférée par l'Acte d'Union, définit les privilèges du Sénat et de la Chambre des communes respectivement. La section qui le fait est comme suit : « Le Sénat et la Chambre des communes, respectivement, ainsi que les membres de ces corps, posséderont et exerceront les mêmes privilèges, immunités et attributions que ceux possédés et exercés à l'époque de la passation de « l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 », par la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et par les membres de cette Chambre, en tant qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'Acte ci-haut cité. »

À cette époque, ni la Chambre des communes anglaise, ni aucun de ses comités, n'avait le pouvoir d'interroger les témoins sous serment, sauf en certains cas définis, comme dans les cas de bills privés. Ce pouvoir n'a été conféré à la Chambre des communes anglaise et à ses comités qu'en 1871, par l'Acte 34 et 35, Vict., chap. 83.

Le bill maintenant soumis au soussigné cherche à conférer ce pouvoir à tout comité du Sénat ou de la Chambre des communes, lorsque l'une ou l'autre Chambre aura résolu qu'il est désirable que des témoins soient interrogés sous serment. La section du bill qui confère ce pouvoir est comme suit : « Chaque fois qu'un ou des témoins devront être interrogés par un comité du Sénat ou de la Chambre des communes, et que le Sénat ou la Chambre des communes aura déclaré qu'il est désirable que ce témoin ou ces témoins soient interrogés sous serment, ce ou ces témoins seront interrogés sous serment ou affirmation, lorsque l'affirmation est permise par la loi. »

L'on a soulevé la question de savoir s'il est du ressort du Parlement du Canada de conférer ce pouvoir à un comité du Sénat ou de la Chambre des communes ici, parce que c'est un pouvoir que ne possédait ou n'exerçait pas la Chambre des communes anglaise à l'époque de la passation de « l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 ».

Le soussigné en est venu à la conclusion, non pas cependant sans avoir quelque doute, que ce bill n'est pas du ressort ou de la juridiction du Parlement canadien, et que l'attention du gouvernement de Sa Majesté devrait être attirée sur ses dispositions et sur le doute qui existe sur sa validité.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé),

John A. Macdonald

Document inclus dans la dépêche de lord Dufferin, n° 116, 3 mai 1873

Opinion sur la signification de la 18<sup>e</sup> section de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique

Cette section est comme suit :

Dans la 18<sup>e</sup> section de l'Acte d'Union du Canada, il est décrété que « les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat, la Chambre des communes et les membres de ces corps respectifs, seront ceux prescrits de temps à autre par Acte du Parlement du Canada; ils ne devront cependant jamais excéder ceux possédés et exercés, lors de la passation du présent Acte, par la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et par leurs membres ».

Un bill ayant été présenté à la Chambre des communes du Canada durant la présente session, intitulé « Acte pour pourvoir à l'interrogatoire des témoins sous serment par des comités du Sénat et de la Chambre des communes en certains cas », l'on a soulevé la question de savoir si le Parlement canadien était compétent à passer ce bill, en face des restrictions imposées par la 18<sup>e</sup> section de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique susdit.

À mon avis, cette section avait pour but de restreindre les prétentions de l'une ou l'autre Chambre à la jouissance de privilèges et immunités indéfinis, en décrétant que ces privilèges n'excéderaient jamais ceux dont jouissait la Chambre des communes impériale à une certaine époque. Les privilèges et immunités dont il est ici question sont ceux qui pourraient raisonnablement ou déraisonnablement être réclamés comme inhérents ou nécessairement attachés aux Chambres du Parlement canadien, conformément à la maxime que « toutes choses nécessaires passent comme incidentes ». En limitant ces privilèges et pouvoirs à ceux possédés par la Chambre des communes impériale en 1867, l'on empêche, d'un côté, un empiétement ou une extension injustifiable des privilèges, et d'autre côté l'on assure aux deux Chambres, et à leurs membres respectivement, les privilèges, immunités et pouvoirs qui leur appartiennent comme parties intégrantes du Parlement canadien.

L'on a prétendu que l'Acte qui autorise l'interrogatoire des témoins sous serment par des comités du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, est une extension de leurs privilèges en dehors de ceux sanctionnés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, puisque les comités spéciaux de la Chambre des communes impériale (autres que les comités des bills privés) ne possédaient pas ces pouvoirs en 1867, ou jusqu'à ce que, par l'Acte impérial relatif aux serments des témoins, passé en 1871, ce pouvoir leur fût conféré pour la première fois.

Il faut remarquer, cependant, que le pouvoir ainsi conféré par la Chambre des communes anglaise n'était pas réclamé comme un « privilège » inhérent à ce corps. C'était simplement un pouvoir conféré par statut, pour faciliter les enquêtes législatives, semblable à celui qui a maintes et maintes fois été conféré à des commissions créées par statut; et en étant ainsi conféré il n'empiétait pas sur les prérogatives de la Couronne, ni ne donnait une nouvelle extension aux droits constitutionnels de la Chambre des communes.

Il était donc, à mon avis, clairement du ressort du Parlement canadien de conférer un pareil pouvoir aux comités du Sénat et de la Chambre des communes, conformément à l'autorité donnée à ce Parlement, par la 31<sup>e</sup> section de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, « de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada ».

En un mot, les restrictions contenues dans la 18<sup>e</sup> section de l'Acte susdit sont des restrictions aux prétentions qui pourraient être formulées de la part des deux Chambres du Parlement canadien, ou de leurs membres, respectivement, à des privilèges inhérents ou excessifs, et n'ont pas pour objet d'empêcher l'exercice de pouvoirs législatifs, par tout le Parlement, pourvu que ces pouvoirs soient exercés dans les limites constitutionnelles convenables.

(Signé)

Alpheus Todd

Bibliothèque du Parlement

1<sup>er</sup> mai 1873

Télégramme reçu à Ottawa, le 29 mai 1873

Le comte de Kimberley au comte de Dufferin :

Votre dépêche en date du 3 mai, ainsi que les documents qu'elle contenait, a été soumise aux juriconsultes de la Couronne, qui déclarent que le bill des serments est *ultra vires*.



23 octobre 1873

Télégramme reçu à Québec, le 27 juin 1873

Le comte de Kimberley au comte de Dufferin :

L'Acte des serments est désavoué.

Le secrétaire d'État pour les colonies au Gouverneur-Général

« Downing Street, 30 juin 1873. »

Milord, — J'ai l'honneur de vous transmettre un ordre en conseil désavouant l'Acte passé par le Parlement du Canada, « pour pouvoir à l'interrogatoire des témoins sous serments par des comités du Sénat ou de la Chambre des communes en certains cas », ainsi que le certificat requis par la 56<sup>e</sup> section de « l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 », mentionnant la date à laquelle cet Acte a été reçu dans ce département. Avant de donner aucun avis à Sa Majesté à propos de cet Acte, je l'ai soumis aux juristes de la Couronne, qui firent rapport que cet Acte était *ultra vires* de la législature coloniale, comme étant contraire aux termes formels de la section 18<sup>e</sup> de « l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 », et que le Parlement canadien ne pouvait pas se conférer à lui-même le pouvoir d'administrer les serments, cela étant un pouvoir que la Chambre des communes ne possédait pas en 1867, lorsque l'Acte impérial a fut passé. Les juristes firent aussi rapport que la Reine devrait être avisée de désavouer l'Acte.

Mon attention a été attirée sur le fait que, par un Acte du Parlement canadien, chapitre 24 de 1868, il est pourvu par la 1<sup>ère</sup>

section à l'interrogatoire de témoins sous serment à la barre du Sénat, et que l'on a laissé mettre cet Acte en opération. Il paraît que le fait a passé inaperçu, tant ici que dans la colonie, que bien qu'un pareil interrogatoire des témoins soit conforme à la pratique suivie dans la Chambre des lords, les pouvoirs du Sénat du Canada sont limités par « l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 », aux pouvoirs dont jouissait alors la Chambre des communes, et que la 1<sup>ère</sup> section de l'Acte de 1868 était en conséquence en contravention à cet Acte.

Mais bien que l'Acte de 1868 n'ait pas été désavoué, je dois vous faire remarquer qu'en vertu de la 2<sup>e</sup> section de l'Acte 28 et 29 Vict., chap. 63, cette 1<sup>ère</sup> section est nulle et inopérative parce qu'elle répugne aux dispositions de « l'Acte de l'Amérique du Nord britannique » et qu'elle ne peut être légalement mise en vigueur.

En ce qui touche aux pouvoirs conférés par l'Acte de 1868 aux comités spéciaux sur des bills privés, ils ne paraissent être sujets à aucune objection, puisque des pouvoirs identiques avaient été conférés à la Chambre des communes par l'Acte 21 et 22 Vict., chap. 78, avant la passation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé)

Kimberley.



27 octobre 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 octobre 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### COMITÉS D'ÉLECTION

Le Comité électoral de Perth-Sud retire la pétition qu'il avait déposée.

Le Comité électoral de Dundas signale qu'il s'est ajourné jusqu'au lendemain, compte tenu de l'absence de M. Prévost.

M. MILLS propose que M. Prévost soit sommé d'être présent demain. — Motion adoptée.

\* \* \*

### COMITÉ ÉLECTORAL DE BROCKVILLE

M. SCATCHERD présente le rapport du Comité électoral de Brockville en indiquant que M. Buell a été dûment élu et que ni la pétition ni la défense était frivole ou vexatoire.

Le Comité électoral de la division nord du comté de Huron signale qu'il s'est ajourné jusqu'au lendemain, compte tenu de l'absence de messieurs Joly et Flesher.

M. CHISHOLM propose qu'ils soient tenus d'être présents le lendemain.

\* \* \*

### RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

L'ORATEUR communique le rapport du Bibliothécaire à la Chambre.

\* \* \*

### AMNISTIE AU MANITOBA

M. LANTIER dépose un avis de motion concernant l'octroi d'une amnistie qui figure dans les avis de motion.

### PÉTITIONS

Plusieurs pétitions sont présentées, dont une de la Société d'amis, en faveur de l'adoption d'une loi interdisant le commerce des liqueurs enivrantes.

\* \* \*

### ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

M. WITTON se lève pour proposer l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du Trône, et dit qu'il est conscient de l'honneur qui lui a été conféré en étant chargé de proposer l'adoption de l'Adresse, mais il regrette qu'un député plus compétent n'ait pas été invité à le faire à sa place. Il sait que certaines des questions évoquées dans le discours du Trône ont fait l'objet de débats très âpres dans toute la Puissance, mais il compte sur la considération de la Chambre lorsqu'il présentera ses remarques. (*Acclamations.*) Quelles qu'aient été les opinions de chacun sur la création d'une Commission royale d'enquête, les députés doivent se sentir soulagés que la Chambre ait été saisie de cette question pour qu'elle puisse prendre enfin une décision; il ajoute que l'enquête avait été de nature inquisitoire et non judiciaire, et que toute cette question avait été renvoyée devant cette Cour Suprême du Parlement pour qu'elle puisse rendre une décision légale, juste et satisfaisante. Il laisse la question entre les mains de ceux qui partagent la même opinion que lui.

Quant à l'article relatif à la représentation du peuple au Parlement, il dit que des dispositions doivent être prises pour relever la morale politique de ce pays et également pour accorder le droit de vote aux nombreux citoyens qui ne le possèdent pas encore. Il ne pense pas que la *vox populi* équivale à la *vox Dei*, mais il pense que l'opinion du peuple tout entier est en général plus juste qu'une partie de celui-ci uniquement. Il convient d'accorder la citoyenneté à ceux qui se sont installés parmi eux, car dans le cas contraire, ces personnes deviendraient probablement des agitateurs, et, tout comme la classe libérée en Angleterre, entacheraient la Constitution.

Il pense que les députés s'accorderont tous pour exprimer leur satisfaction de voir que l'Île-du-Prince-Édouard s'est jointe à la Puissance. (*Vives acclamations.*) Ils peuvent être fiers, non pas parce qu'ils se sont adjugés les terres de leurs voisins (*rires*) ou pour tout autre motif égoïste, mais parce qu'ils voulaient que les habitants de l'Île se joignent à eux pour façonner le destin glorieux de cette Puissance. (*Acclamations.*) Il dit que c'est presque le dernier lien de la chaîne qui les unifieraient tous de façon homogène.

Quant à la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique, la charte octroyée à cette compagnie s'est révélée inutile. Il ne sait pas grand-chose sur la question, mais d'après ce qu'il peut établir, la construction du chemin de fer ne reviendrait pas cher quel que soit le prix payé, et il pense que les députés estiment qu'il doit y avoir un chemin de fer. Nous devons avoir un chemin de fer pour honorer le contrat que nous avons conclu avec la Colombie-Britannique, afin de coloniser ces vastes terres du Nord-Ouest et de remplir nos greniers à céréales de l'Est avec les produits de ces régions très fertiles. Cependant, nul ne sait quel tracé empruntera le chemin de fer; la question n'étant pas encore résolue. Mais il croit que les députés des deux côtés de la Chambre, ou beaucoup d'entre eux du moins, sont résolus, et l'ont toujours été, à ce que ce chemin de fer soit construit, et c'est précisément ce que l'Adresse laisse entrevoir.

Le paragraphe suivant porte sur l'augmentation de l'aide accordée au gouvernement pour qu'il puisse exécuter ses fonctions parlementaires et exécutives. Le gouvernement n'est qu'un comité exécutif de la nation, et il doit se doter d'un effectif suffisant et efficace pour lui permettre d'exercer les fonctions qui sont les siennes. La réglementation de la navigation avait retenu l'attention du gouvernement britannique. Les questions maritimes étaient très importantes au Canada et retiendraient l'attention de la Chambre.

Quant au projet de Bureau d'agriculture, il estime que la création d'un organisme de ce genre est un pas dans la bonne direction et témoigne de l'intérêt plus poussé porté à cette question. La Loi sur l'insolvabilité est aussi très importante; une grande partie des affaires traitées dans ce pays dépendent des promesses de règlement, et si le gouvernement traite ceux qui font faillite de façon trop sévère, il les poussera peut-être à fuir le pays. Il faut cependant faire très attention pour que le commerçant malhonnête ne jouisse pas de cet avantage donné à celui qui était tout simplement malheureux.

Un des articles de l'Adresse porte sur la création d'une Cour d'appel. Il ajoute que pour le peuple, tout ce qui a tendance à accélérer et à assurer l'administration de la justice, et à rendre des jugements justes, lui semblerait acceptable.

Quant à l'immigration, qui vient tout juste après, il dit que pour assurer le rayonnement de notre pays, nous devrions nous efforcer de coloniser nos terres vierges. À l'heure actuelle, nos campements ne forment qu'une bande étroite le long de nos grands lacs et fleuves. Par conséquent, il pense que nous avons bien fait de faire venir des gens de l'étranger pour nous aider à exploiter les énormes ressources que ce pays possède. Compte tenu de nos vastes ressources, de nos lacs et de nos fleuves, de nos minéraux et de notre terre si riche, il estime que notre pays ne peut que devenir un des plus grands pays du monde. Il suppose que ces mesures préfigurent la politique du gouvernement. Il l'approuve cordialement — (*acclamations*) — et il pense que le gouvernement obtiendrait également l'approbation de la Chambre. (*Vives acclamations.*)

**M. BABY** (en français), seconde l'Adresse. Ce faisant, il dit qu'il s'associe pleinement aux observations faites par le député qui l'a précédé et, tout comme lui, il demande l'indulgence de la Chambre. Le premier article du discours du Trône évoquait la fameuse Commission royale d'enquête, nommée afin d'enquêter sur le scandale du chemin de fer du Pacifique; les commissaires, qui étaient fort compétents, intelligents et honnêtes, des hommes à l'intégrité irréprochable, avaient fait une enquête dont les résultats permettraient à la Chambre de juger, quel que soit ce jugement. En passant au deuxième paragraphe, qui porte sur l'entrée de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération, il dit que cette province contribuera grandement à nos efforts visant à faire flotter le même drapeau au-dessus de l'ensemble des possessions nord-américaines de Sa Majesté. Par conséquent, il salue cordialement les députés envoyés par cette province pour la représenter et espère que le Nord britannique tout entier se joindra bientôt à cette même union, et que les peuples ainsi rassemblés se montreront, sous peu, dignes de ce grand pays parmi les nations du monde.

Il veut également aborder la promesse d'un nouveau droit électoral, promesse qui avait été donnée antérieurement. Les droits les plus chers du peuple dépendaient des élections, (*bravo! et acclamations ironiques*) et, en adoptant une loi appropriée, le peuple s'assurerait qu'aucun de ses droits ou privilèges ne serait violé. Il est convaincu que la mesure que le gouvernement allait présenter serait aussi complète et parfaite que possible.

Il regrette que la compagnie du chemin de fer Pacifique ait cédé sa charte, mais est satisfait de constater que le gouvernement entend introduire une mesure lui permettant de mener lui-même à bien les travaux. Il dit qu'il est nécessaire d'avoir un chemin de fer reliant toutes les provinces de la Puissance entre elles, et estime que notre Confédération serait de peu d'utilité, si nous n'avions pas les moyens de communiquer entre provinces. Tout le monde devrait collaborer pour veiller à ce que ce chemin de fer soit construit, car c'est ce que le pays appelle de tous ses vœux.

Il passe brièvement en revue plusieurs des autres passages de l'Adresse; il prône l'adoption d'une loi sur l'insolvabilité ainsi que la création d'un Bureau d'agriculture de la Puissance pour donner un coup de pouce à la plus importante de nos industries, l'agriculture. Sur les autres points, il se range à l'opinion de l'intervenant qui l'a précédé et conclut en exprimant sa confiance en l'avenir glorieux de la Puissance.

La motion portant examen de l'Adresse à Son Excellence est adoptée, et l'examen article par article commence. Le premier article est adopté.

Au sujet du deuxième article,

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'avant de passer à l'examen de cet article, il veut tout d'abord faire quelques observations à ce stade critique de notre histoire et également présenter une motion modifiant l'Adresse. Personne d'autre que lui ne sent plus vivement la gravité de la crise dans laquelle le pays et cette Chambre sont plongés, et il essaiera de parler sans passion de la seule question de

27 octobre 1873

fond qui intéresse l'administration et le pays, et qui est liée de façon indélébile à sa prospérité future.

La crise dans laquelle le pays est plongé ne doit pas être perçue comme un simple mouvement de parti, que ce soit d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Il sait que de nombreux députés qui n'ont pas la même opinion que lui, finiront par adopter rapidement son point de vue. Il sait parfaitement que, eu égard à cette question, il n'est pas le seul à dépendre de ceux qui le supportaient généralement, et qu'il peut raisonnablement espérer avoir le nombre de voix suffisant, étant donné que ces messieurs embrassent un point de vue politique différent du sien, pour faire adopter la motion qu'il est sur le point de présenter. (*Acclamations de l'opposition.*) Mais même s'il pense que la Chambre et le pays ne le suivront pas, il n'en reste pas moins qu'il est de son devoir de présenter sa motion.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, soit la cession du contrat du chemin de fer du Pacifique, il désire passer très brièvement en revue les circonstances dans lesquelles ce contrat a été cédé. Il est bien connu que l'administration, au cours de la première législature, a peu à peu perdu la confiance du pays, et le gouvernement a estimé par la suite qu'il devait avoir recours à des moyens quelque peu retors pour se maintenir au pouvoir. Il cite ensuite les modalités de l'union avec la Colombie-Britannique, modalités qui assurent l'achèvement du chemin de fer du Pacifique dans les 10 ans; il évoque également les dispositions de l'Acte sur le chemin de fer du Pacifique ainsi que les pouvoirs extraordinaires que cet Acte confère au gouvernement.

Alors que le contrat assurant le port du courrier outre-atlantique, qui ne s'élevait qu'à 25 000 livres sterling, était présenté chaque année au Parlement, celui du chemin de fer du Pacifique, qui s'élevait à 30 000 000 \$ et qui représentait 50 000 000 d'acres, était laissé entièrement entre les mains du gouvernement. Cette mesure était tout à fait extraordinaire pour ne pas dire suspecte. On a assisté à une des manifestations du pouvoir pourrissant du gouvernement en 1871, lorsque le gouvernement de l'Ontario a été battu, du fait surtout des liens étroits qu'il entretenait avec le gouvernement d'Ottawa et de sa soumission à ce gouvernement.

Peu après les dernières élections, les ministres, sentant qu'ils ne pourraient pas remporter les élections légitimement, préparaient cette mesure qui a été adoptée avant que la Chambre ne se réunisse l'année dernière. À moins d'atteindre quelque objet sinistre, ils ne voyaient pas pourquoi le gouvernement refuserait de présenter le contrat du chemin de fer au Parlement, mais le gouvernement savait que son influence diminuait dans le pays, et il se préparait aux événements qui suivirent.

D'autres faits pointaient dans la même direction. Le Cabinet savait que s'il exposait son plan à la population de façon impartiale, il aurait été impossible que le gouvernement demeure au pouvoir; en conséquence, il s'est mis à lutter contre toute mesure visant à purger notre système électoral, et serait-ce les juger trop durement s'il disait que la seule explication justifiant ce plan, c'est que le gouvernement avait décidé de remporter les élections à tout prix,

même si des moyens retors devaient être utilisés? (*Acclamations de l'opposition.*) C'était là l'opinion de la majorité, et c'était une opinion qui infirmait l'accusation portée contre plus d'un député par ceux de l'opposition, alors qu'ils savaient que chaque député de ce côté-ci de la Chambre était disposé à sanctionner l'application la plus stricte possible de la loi pour empêcher toute influence indue qui pourrait être exercée lors de ces élections. (*Acclamations.*)

On se souviendra que lors de l'adoption de la Loi électorale provisoire, les députés d'en face se sont arrogé le droit de nommer les Officiers-Rapporteurs. Pour sa part, il a alors soutenu à la Chambre — et a même alors proposé une motion en ce sens — que tous les Officiers-Rapporteurs soient nommés d'office à partir d'une liste de personnes dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles fassent preuve d'équité et de justice. Lors de chaque élection à laquelle il lui a été donné de participer jusqu'ici, il a pu constater que les Officiers-Rapporteurs étaient toujours d'ardents partisans du parti au pouvoir. Nous savons d'ailleurs que des Officiers-Rapporteurs ont privé de leur siège deux ou trois personnes qui avaient été dûment élues. Chacun sait que les Officiers-Rapporteurs sont nommés parce qu'ils sont d'ardents défenseurs du gouvernement; chacun sait qu'ils se servent de tous les moyens à leur disposition pour vexer et ennuyer les électeurs qui s'opposent au gouvernement; chacun sait que dans tous les districts où la lutte entre les candidats est chaude, tous les greffiers de scrutin, notamment, sont choisis parmi les partisans de l'opposition pour les priver ainsi de leur droit de vote; chacun sait aussi que dans le but d'atteindre l'objectif qu'on connaît, on a mis en place dans certaines provinces un système électoral qui n'est pas le même que dans les autres. Ainsi, en Ontario et au Québec, les Officiers-Rapporteurs n'ont pas le droit de voter. Or, ils peuvent le faire en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, pour que le ministre et ses partisans puissent les mener au bureau de scrutin comme du bétail. (*Acclamations et dénégations.*)

**L'hon. M. TUPPER** : Non, non.

**L'hon. M. MACKENZIE** : L'honorable député a justifié dans son discours l'adoption d'une loi qui n'est pas appliquée de la même façon partout. C'est cette loi qui était en vigueur lors des élections générales. En Ontario et au Québec, où il est interdit à certains fonctionnaires de voter, les Officiers-Rapporteurs peuvent cependant se présenter au bureau de scrutin où ils essaient d'influencer les électeurs. Le gouvernement ne ménage d'ailleurs aucun effort pour amener les électeurs à voter pour lui. De hauts fonctionnaires ont usé de leurs pouvoirs pour intimider des électeurs, et il a lu à la Chambre lors de la dernière session des lettres les dénonçant. Dans la grande province d'Ontario, et aussi, dans une grande mesure, dans la province de Québec, tous ces préparatifs en vue de la lutte électorale et tous les efforts déployés dans l'Ouest par l'honorable député à la tête du gouvernement, soutenu par l'honorable député de Vancouver et d'autres personnes — tous ces efforts et quelque chose d'autre dont je parlerai plus tard — (*bravo! de la part de l'opposition*) — n'ont rien donné. Le très honorable député n'a d'ailleurs pas pu faire élire une majorité de députés dans sa propre province. Les résultats de la politique du

gouvernement, dirigé par l'honorable député d'en face, sont si décevants que tous les efforts dont j'ai parlé ont été vains, et le très honorable député d'en face, sa tournée à peine commencée, s'est rendu compte, avec beaucoup de clairvoyance, qu'il lui faudrait recourir à un autre moyen, auquel j'ai fait allusion, pour remporter les élections, et qu'il ne pourrait pour cela s'en remettre à quelque chose d'aussi incertain que l'expression juridique de la volonté du peuple. On a voulu rallier les partisans de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Dans toutes les parties du pays, et en particulier à Montréal et à Toronto, on a tenu des entrevues et on a communiqué par lettre avec ces personnes, et dès le début de la campagne électorale, le très honorable député d'en face s'est servi de ce moyen pour atteindre l'objectif qu'il ne pouvait autrement atteindre.

Dans son témoignage devant la Commission, le Premier ministre a dit ceci : « Quand nous laissâmes Ottawa, sir George Cartier pour Montréal, et moi pour Toronto, naturellement, comme chefs du gouvernement, nous désirions beaucoup le succès des élections de nos partisans en Parlement et je dis à sir George que les élections seraient vivement contestées en Ontario, où nous devons nous attendre à rencontrer toute l'opposition qu'il serait au pouvoir du gouvernement d'Ontario de nous faire à nous et à nos amis politiques. Je lui dis : vous devez vous efforcer de prélever des fonds aussi considérables, que vous pourrez pour nous aider, car c'est là que se livrera la bataille décisive. Je mentionnai les noms de quelques amis à qui il devait s'adresser et entre autre celui de sir Hugh Allan, en ajoutant qu'il était intéressé dans toutes les entreprises que le gouvernement avait poussées en avant. En conséquence, une fois que je fus convaincu que sir George avait réglé l'affaire avec ses amis, j'écrivais de mon côté à mes amis de Montréal, sir George et M. Abbott, que j'espérais qu'ils n'oublieraient pas nos besoins; qu'ils verraient à prélever quelques fonds pour nous aider en Ontario. » Il a ensuite dit à la Commission qu'il était urgent que le gouvernement dépense de l'argent dans cette province.

Tout cela montre que le Premier ministre savait que son gouvernement n'était pas très populaire et que s'il voulait qu'il demeure au pouvoir, il lui faudrait recourir à d'autres moyens qu'à des moyens légitimes. On demande aux députés de croire que sir Hugh Allan s'acquittait simplement d'obligations envers le parti et qu'il n'avait donné au parti de l'argent qu'en sa qualité d'ami. On leur demande de le reconnaître par un vote et de déclarer que le fait qu'une personne comme sir Hugh Allan donne une telle somme d'argent simplement parce qu'il est membre du parti est la chose la plus raisonnable au monde, bien qu'il (l'hon. M. Mackenzie) se sente tenu de dire que sir Hugh Allan n'avait rien dit de tel lors de son témoignage. En effet, il a clairement dit qu'il n'avait aucun parti pris. Voilà quelle était son opinion. Voilà l'explication qu'a donné cet homme d'affaires calme et serein qui se défend bien d'être un homme politique. Dans une lettre confidentielle qui est depuis lors entrée en sa possession...

**Des BANCS MINISTÉRIELS :** Comment?

**L'hon. M. CAUCHON :** Qu'est-ce que cela a à voir avec cette affaire?

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il va lire un extrait d'une lettre confidentielle envoyée par sir Allan à un ami, M. Cass, qui participait avec lui à ces transactions. Après avoir calmement étudié la situation, il dit être convaincu que la décision doit revenir à un seul homme, c'est-à-dire à sir George-É. Cartier, chef du parti français qui détient la balance du pouvoir. C'est à ce parti qu'on doit la survie du gouvernement depuis cinq ans. La politique lui est si indifférente qu'il attend de voir à quel parti il devrait adhérer pour atteindre ses objectifs. Après avoir étudié la faction du parti dirigé par sir John A. et sir George-É., il a conclu que c'est à lui qu'il devait s'adresser.

Voici ce que sir Hugh Allan dit un peu plus loin : « Tout a bonne apparence jusqu'à présent, mais je vous dis confidentiellement qu'il y a des symptômes de refroidissement entre sir John et Cartier, provenant des avances (coquetting) faites par ce dernier à Blake et Mackenzie pour former une alliance afin d'emporter les élections l'été prochain et laisser John A. à l'écart. Ceci ne serait pas aussi bien pour nous. » Il savait que si l'on écartait l'honorable monsieur (hon. sir John A. Macdonald), il le serait aussi. (*Bravo!*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Est-ce la vérité?

**L'hon. M. MACKENZIE :** L'honorable député demande si c'est la vérité. L'honorable député aurait dû poser la question à son ami sir Hugh Allan. L'honorable député a été mieux en mesure que quiconque de poser des questions. Il pouvait poser des questions à un ministre et à tous ceux à qui il voulait en poser. Le prudent marchand ajoute ensuite : « Ceci ne serait pas aussi bien pour nous. » Il savait que si le très honorable député était écarté, il le serait également.

Il ajoute ceci dans sa lettre du 16 juillet : « Il y a une espèce de négociation entre Macpherson et moi relativement à cette compagnie gouvernementale, mais elle n'a pas encore abouti à rien jusqu'à présent. Pendant ce temps, les élections approchent, et si la chose n'est pas arrangée à la satisfaction du Bas-Canada, les chances d'élection de sir George Cartier sont assurément très minces. »

Dans sa lettre du 1<sup>er</sup> juillet à M. Cass, il dit aussi ceci au sujet du parti français : « Ce parti se compose de 45 députés, qui ont suivi Cartier et ont voté comme un seul homme pour toutes ses mesures. La majorité du gouvernement au Parlement étant généralement moindre que 45, il s'ensuit que la désertion de la moitié ou des deux tiers renverserait en tout temps le gouvernement. » C'est une question d'affaire. Mais, plus encore, ils entendent faire la preuve qu'il a assumé le rôle d'un joueur invétéré qui a une grande partie à jouer et qui prend les mesures qui s'imposent pour s'assurer de la gagner. (*Bravo!*)

Il leur avait écrit, dans sa lettre du 28 février, « Notre législature s'assemble le 11 avril, et je me prépare activement à la lutte. » Dans une autre lettre, datée du 6 août 1872, il semblait croire que la partie

27 octobre 1873

était terminée : « Cependant, l'approche des élections, et la l'attitude prise par mes amis canadiens-français qui ne voulaient m'appuyer qu'au moment où je me déclarerais satisfait, ont enfin provoqué une crise, et je pense que la partie que j'ai joué va se terminer heureusement. » En outre, selon les aveux des ministres dans le livre dont l'Orateur tire ses citations, l'homme dont on affirme qu'il a donné 360 000 \$ en guise de contribution aux élections est celui-là même dont on a dit qu'il a remis aux membres du gouvernement et à leurs partisans immédiats une somme d'au moins 162 000 \$ et, après leur intervention, 17 000 \$ ou 18 000\$ pour leurs amis. Il y a un solde de 200 000 \$, dépensé à d'autres fins, que le rapport ne condescend pas à nommer et au sujet duquel la commission n'a pas condescendu à poser de question.

Il n'a maintenant aucune hésitation à dire, après un examen approfondi de la question, que sir Hugh Allan n'était pas prêt à avancer le moindre sou pour aider les ministres à se faire élire tant que lesdits ministres ne lui auraient pas obtenu le contrat. (*Bravos! et applaudissements.*) Il peut, grâce aux preuves présentées, démontrer que le versement de l'argent et que la réception de la promesse se sont produits en même temps. (*Applaudissements.*)

**UNE VOIX :** La promesse?

**L'hon. M. MACKENZIE :** La promesse. (*Applaudissements nourris des députés du parti ministériel.*) Certains honorables messieurs semblent croire que la promesse et l'attribution du contrat ne sont pas la même chose. Il (l'hon. M. Mackenzie) les considère comme une seule et même chose. Ils savent, d'après la preuve qui leur a été présentée, que jusqu'à cette sombre semaine du 13 juillet, sir Hugh Allan avait été hostile à l'élection de sir George-Étienne Cartier et de ses amis. Dans la lettre de sir Hugh à M. Cass, un de ses complices des États-Unis, lettre dont il (l'hon. M. Mackenzie) a lu un extrait, sir Hugh parlait des pressions qu'il avait exercées sur le gouvernement et d'un parti, dirigé par sir George, qui détenait la balance des pouvoirs. Il semblait évident à sir Hugh que certaines mesures devaient être prises pour assurer l'influence de ce parti et, dès qu'il avait décidé des meilleurs moyens à prendre, il n'avait pas perdu de temps à les adopter.

Il y a également d'autres circonstances. Il y a l'effort délibéré, dans la preuve présentée, de donner l'impression qu'on avait simplement confié le poste de président de la compagnie à sir Hugh. Qu'avait-il dit lui-même à ce sujet? Dans sa lettre du 1<sup>er</sup> juillet, il déclarait : « Il vous a sans doute informé qu'il (probablement M. McMullen) pensait — vu que j'avais ce projet en vue qu'il devait être excellent — une très formidable opposition organisée à Toronto » pour obtenir les bienfaits que sir Hugh voyait luire dans le lointain.

D'après les délibérations, il semble qu'il était devenu absolument nécessaire que cet argent soit obtenu. Les premières élections, pensait-il, avaient lieu à la fin de juillet et au début d'août. En attendant, les diverses parties avaient été amenées à se rencontrer, et l'on avait vu sir Hugh Allan ainsi que M. Abbott et sir George-É. Cartier ensemble à Montréal. Pour terminer cette relation des faits,

il lira un passage tiré des témoignages pour montrer la manière très simple par laquelle cet argent a été obtenu, le peu d'effort que cela a représenté, et le peu d'importance que ce riche capitaliste y attachait lorsqu'on lui demandait une somme extraordinaire. Il faut se rappeler que, dans la matinée du jour où la lettre du 30 juillet a été rédigée et a fait l'objet d'une entente, le document était plus long que dans la forme dans laquelle il a finalement été adopté.

Voici une citation tirée des témoignages : « Question. J'aimerais à vous entendre répéter ce que vous savez au sujet de la manière avec laquelle sir George a abordé la question des souscriptions? Réponse : Il a abordé la question d'une manière très brusque. Comme nous allions franchir le seuil de la porte, après avoir réglé les termes de la première lettre datée du 30 juillet, il se retourna et nous dit : «Vous aiderez-vous dans nos élections?» ou «allez-vous nous aider », ou quelque chose de semblable. Question : Avez-vous répondu? Réponse : Oui, j'ai répondu. Question : Qu'avez-vous dit? Réponse : J'ai dit que j'avais toujours eu l'habitude de donner quelque chose pour aider les élections, et que certainement je pensais en agir de même dans cette occasion. » (*Bravos ironiques.*) Toutefois, sir Hugh ne nous a pas informés de la mesure dans laquelle il avait donné de l'argent lors des élections antérieures. (*Bravo!*) On ne lui a pas non plus posé la moindre question à ce sujet, mais ceux qui sont bien placés pour évaluer la somme au plus près et qui connaissent les capacités commerciales du monsieur en question ont affirmé qu'il s'agit d'un montant infime. L'Orateur continue de citer les témoignages : « Question : Qui a parlé ensuite. Qu'a-t-on dit? Réponse : Je n'en suis pas bien certain, mais je crois lui avoir dit : «Dans quelle proportion désirez-vous que je vous aide », ou « que voulez-vous? » Et alors je lui ai suggéré de me faire sa demande par écrit. »

Il n'est jamais venu à l'esprit de sir Allan que l'on demanderait toute autre aide que de l'argent. Il déclare dans l'une de ses lettres qu'il a obtenu de grands résultats en allant rencontrer des gens et en s'adressant à des assemblées, mais il n'a jamais pensé qu'il était en grande partie invité à parler au nom de l'administration. Il déclare lui-même avoir répondu à la question, dès qu'elle a été posée, par les mots « Dans quelle proportion désirez-vous que je vous aide? » Il semble que même avant d'en arriver à ce point, il était parfaitement entendu qu'il y aurait de l'argent en cause (*bravo!*), puisqu'il nous dit dans une lettre qu'il a déjà payé 8 500 \$ et qu'il est incapable d'obtenir un reçu ou un récépissé. (*Bravo!*) En bref, il dit qu'ils devront agir à l'aveuglette en ce qui concerne l'argent. (*Encouragements bruyants.*) Dans sa lettre du 28 février 1872, il déclare : « Je pense qu'en matière d'argent (paiement comptant), vous devez y aller les yeux fermés. » (*Rires.*) J'ai déjà payé 8 500 \$ et je n'ai pas une garantie ni ne puis en avoir. » (*Applaudissements et rires.*)

Nous ne disposons d'aucune preuve qui montre où sont passés ces 8 500 \$, mais nous savons qu'ils ont été dépensés d'une quelconque façon. Sir Hugh n'a pas osé demander de reçu, et n'a pas exigé de récépissé à présenter à ses complices aux États-Unis, mais on ne sait pas pourquoi. On pose la question suivante : « Vous souvenez-vous qu'il vous a dit : nous aurons besoin 100 000 \$?

Réponse: Oui, M. Abbott pense qu'il n'a pas fait mention d'un montant déterminé. Question : Après qu'il eut mentionné cette somme, que lui avez-vous demandé de faire? Réponse : Je lui ai demandé de faire sa demande par écrit. » Pourquoi voulait-il que la demande soit formulée par écrit? À cela, il répond lui-même « Je voulais être autorisé de faire ces paiements et savoir ce que je faisais. » (*Bravo!*) « Question : À quoi cela devait-il servir, suivant vous? Réponse : À rien, si ce n'était une satisfaction personnelle. Les hommes d'affaires en général exigent que les choses se fassent de cette manière. » (*Bravo!*)

Le marchand semblait avoir soupçonné que, même après que la promesse fut faite, elle pourrait être rompue. Par conséquent, il voulait d'abord que l'argent lui soit demandé par écrit et ensuite qu'un reçu soit émis pour l'argent payé. Après cette conversation, sir Hugh Allan et M. Abbott s'en sont allés et se sont présumément rendus au bureau du dernier, où ils ont rédigé la lettre officielle suivante, au nom de sir George :

« Cher sir Hugh, —Les amis du gouvernement s'attendent à recevoir des fonds dans les prochaines élections; et tout montant que vous ou votre compagnie avancerez dans ce but, vous sera remboursé. Un memorandum des besoins immédiats est ci-joint. »

Votre tout dévoué,

« George-Étienne Cartier. »

« Sir Hugh Allan. »

« Besoins actuels : sir John A. Macdonald, 25 000 \$, l'hon. M. Langevin, 15 000 \$; sir George-É. Cartier, 20 000 \$; sir J.A. Macdonald, un montant supplémentaire de 10 000 \$; l'hon. M. Langevin, un montant supplémentaire de 10 000 \$; sir George-É. Cartier, 30 000 \$. » Cela montre que sir Hugh Allan était résolu, comme on l'a déjà dit, à régler cette question avant de donner cet argent au gouvernement pour lui permettre de tenir les élections et que le contrat lui avait été promis. D'après les preuves déposées devant la Chambre, il semble qu'il y ait eu une entente, mais elle ne paraît pas s'être concrétisée. Toutefois, nous avons la preuve que sir Hugh Allan a refusé de donner le moindre sou avant d'obtenir l'assurance que ses associés et lui-même obtiendraient le contrat. Puis il a commencé immédiatement à verser de l'argent. Nous avons constaté que, dans une lettre à ses associés, sir Hugh Allan leur dit que, comme ils pouvaient sans doute le deviner, les choses n'en étaient pas arrivées là sans qu'il ne soit nécessaire de faire certaines dépenses. (*Applaudissements.*) Ces dépenses ont été faites avant que le contrat ne soit obtenu. Il répète qu'il a dû déboursé 8 500 \$ et qu'il faudra déboursé encore beaucoup plus, mais qu'une partie de l'argent ne doit être versée qu'une fois le contrat obtenu.

De nouveau, le 6 août, il leur dit qu'en tout, la somme atteindra environ 300 000 \$. Sa lettre se lit ainsi : « Nous n'en sommes pas arrivés là sans d'énormes déboursés. J'ai déjà déboursé plus de 200 000 \$, et j'ai encore à payer au moins 100 000 \$. Je tiens à savoir maintenant ce que veulent faire nos amis de New York. Ils n'ont

pas répondu à ma dernière lettre. » Cela montre qu'il s'attendait à ce que ses associés de New York lui remboursent cette somme. Cela faisait partie de l'entente. Il déclare que les choses n'en sont pas arrivées là sans qu'il n'ait à payer de gros montants d'argent, et il semble clair qu'il a agi tel que convenu. C'est ce qui ressort de la preuve produite par ces messieurs d'en face.

Il (l'hon. M. Mackenzie) pourrait également faire des observations quant à la nature des délibérations à propos d'un autre cas où le député d'Hochelaga s'est mis au service de ce généreux bailleur de fonds qui est devenu tout à coup un ardent partisan (*acclamations ironiques*), et a signé, sans le moindre scrupule, des réquisitions de dizaines de milliers de dollars. Il semble que sir Hugh soit devenu tout à coup le trésorier du très honorable député d'en face et qu'il ait été en mesure de verser tout montant qui lui était demandé. (*Acclamations.*) Certaines personnes nous ont dit que cet argent avait seulement été prêté (*applaudissements*), mais les documents déposés devant la Chambre prouvent le contraire. (*Acclamations.*) En fait, sir Hugh Allan y a fait allusion. La lettre de sir George-Étienne Cartier du 24 août dont la copie a été publiée, est formulée en ces termes : « En l'absence de sir Hugh Allan, vous m'obligerez en remettant au comité central une autre somme de 20 000 \$, aux mêmes conditions que pour le montant inscrit par moi au bas de ma lettre à sir Hugh Allan, du 30 juillet. »

(Signé) « George-É. Cartier »

« P.S. Veuillez aussi envoyer à sir John A. Macdonald 10 000 \$ de plus aux mêmes conditions. »

S'il s'agissait d'une souscription, pourquoi faudrait-il rembourser cet argent ou promettre un remboursement? Ces messieurs d'en face doivent ou bien prouver qu'il s'agit d'une souscription ou bien qu'il s'agit d'un prêt. Ils ont fait valoir que c'était l'un et l'autre. Que signifiait l'expression, le commissaire demande « aux mêmes conditions » et « aux mêmes modalités. » Sir Hugh a répondu « qu'il était difficile de dire ce que sir George Cartier entendait par ces mots. Ce n'était pas un homme avec qui les conversations pouvaient être longues, et dans nos entrevues il en faisait les frais sans qu'il nous fût possible de rien dire. Je n'ai jamais compris exactement ce qu'il a voulu dire par là. J'étais entièrement convaincu qu'il ne voulait pas prendre sur lui de contracter des obligations aussi lourdes, et qu'il aurait recours aux souscriptions ou à quelque autre moyen de me rembourser à une époque future. Je ne crois pas qu'il ait eu aucune idée bien définie à ce sujet, et qu'il ait prévu comment se ferait ce remboursement. » Voilà les termes employés par sir Hugh. Il savait qu'il remettait cet argent en échange de la promesse du contrat et comme cette promesse lui a été faite, il savait, bien entendu, que cet argent ne serait pas remboursé. (*Acclamations.*)

Il (l'hon. M. Mackenzie) produit ses propres preuves quant au fait qu'on ne pouvait pas s'attendre à ce que cet argent soit remboursé. Sir Hugh Allan l'a déclaré lui-même dans la correspondance qu'il a échangée avec ses associés américains. Le 6 août, il a écrit qu'il avait déjà payé plus de 200 000 \$ et qu'il



27 octobre 1873

devrait déboursier au moins 100 000 \$ de plus. Il voulait savoir ce que ses amis de New York comptaient faire pour le rembourser. Il a tenu ses associés constamment au courant des montants versés, et ils lui avaient déjà avancé 40 000 \$ comme remboursement partiel (*Applaudissements et exclamations.*)

Dans sa lettre du 16 septembre, alors que le gouvernement avait totalement épuisé cet argent et obtenu tout ce qu'il voulait, les dernières élections ayant eu lieu le 14 septembre, il écrit ceci : « J'ai payé 343 000 \$ en or, dont je veux me rembourser. J'ai encore à payer 13 500 \$, ce qui terminera l'affaire. J'irai à New York aussitôt que le contrat sera signé, c'est-à-dire vers le 7 octobre, et je serai heureux de vous y rencontrer. » Il ressort clairement de cette correspondance qu'il n'a jamais compté sur le gouvernement pour rembourser l'argent qu'il lui avait avancé, mais que ces fonds devaient être remboursés par ses associés des États-Unis. (*Vives acclamations.*)

Dans un autre passage où il souligne qu'il va devoir déboursier de l'argent, on se souviendra qu'il est mentionné que ses associés américains doivent garder 6 000 000 \$ sur le capital de 10 000 000 \$ que doit souscrire la compagnie, les 4 000 000 \$ restants devant être répartis entre les provinces du Canada. Il mentionne également dans sa lettre du 7 août qu'il a dû déboursier beaucoup d'argent pour que les choses en arrivent là. Il a déjà versé environ 250 000 \$ et il devra payer au moins 50 000 \$ de plus avant la fin du mois. Il ne sait même pas si cela suffira, mais il espère que oui. Il poursuit en ces termes : — bien entendu, tout cet argent devra provenir de la souscription d'actions d'une valeur de 6 000 000 \$. J'ai démontré qu'il ne comptait même pas sur l'ensemble de sa compagnie pour le remboursement de ces montants. Il ne fallait pas que M. Macpherson et les autres Canadiens, et sans doute aussi ces messieurs des basses provinces, soient mis au courant de ces paiements. Les associés américains de sir Hugh Allan, qui devaient être les propriétaires des actions d'une valeur de 6 000 000 \$, devaient rembourser le plein montant avancé, sauf peut-être les sommes sorties de la propre poche de sir Hugh.

Il pense avoir établi de façon très concluante deux ou trois faits. En premier lieu, sir Hugh Allan a refusé absolument non seulement de prêter de l'argent, mais d'apporter le moindre concours au gouvernement pour les élections avant d'avoir obtenu l'assurance que ce contrat serait accordé. (*Acclamations.*) En fait, il s'est efforcé de monter les Canadiens des basses provinces contre sir George-Étienne Cartier jusqu'à ce que ce dernier se voie forcé de céder et, d'après la rumeur, pour se venger, sir George a fait campagne contre l'élection de M. Abbott dans le comté d'Argenteuil. C'est avec beaucoup de regret qu'il se voie forcé de citer le nom d'un homme auquel il a été longuement associé en cette Chambre, même si ce n'était pas à titre officiel, et qui est maintenant défunt. Il respectera sa mémoire autant que les circonstances le permettront. Les preuves produites par les députés d'en face eux-mêmes montrent qu'au lieu d'être un membre du parti ministériel, sir Hugh Allan n'est qu'un spéculateur et un

commerçant. Il nous a dit lui-même qu'il n'était pas un politicien et qu'il n'a jamais voté à des élections parlementaires, sauf une fois.

Il (l'hon. M. Mackenzie) ne croit pas utile de mentionner les chaudes luttes qu'ont dû livrer ses honorables collègues, MM. Holton et Dorion ainsi que leur parti, dans la ville de Montréal, où ce monsieur exerce une influence commerciale considérable. Pour montrer qu'il n'a pas usé de son influence pour obtenir ces contrats, sir Hugh nous a déclaré lui-même qu'il n'avait jamais tenté de se servir de son influence et qu'il n'avait jamais voté de sa vie, sauf à une élection. (*Applaudissements.*) Si l'on croit nécessaire de demander des preuves plus concluantes montrant que sir Hugh a simplement agi en homme d'affaires, il (l'hon. M. Mackenzie) ne comprend vraiment pas la logique de ce raisonnement; dès que l'entente a été conclue le 30 juillet, cet homme d'affaires a obtenu l'assurance que le contrat serait accordé à lui et à ses amis.

Quel a été le montant d'argent mentionné alors? Sir Hugh et M. Abbott n'étaient pas d'accord sur ce point. L'un a déclaré que ce serait environ 100 000 \$, mais selon M. Abbott, il a simplement été question d'un montant important. Il semble tout à fait extraordinaire que l'on ait demandé 100, 200, 300 ou 400 000 \$ à sir Hugh Allan, mais il serait encore plus incroyable que sir Hugh ait donné cet argent si ce n'est en échange de la promesse d'un contrat. Lorsqu'il a témoigné, c'est ce que nous a dit sir Hugh, mais dans la lettre qu'il a adressée à ses associés américains le 7 août, il a ajouté : « Il n'est pas nécessaire d'énumérer les différentes phases de négociations, mais le résultat est qu'hier nous avons signé un arrangement en vertu duquel, vu certaines conditions monétaires, il consent à former une compagnie dont je serai le président, et afin de rencontrer mes vues, de me donner, ainsi qu'à mes amis, la plus grande partie du capital-actions; d'accorder, de plus, à la compagnie ainsi formée, le contrat pour bâtir le chemin aux conditions de l'Acte du Parlement. »

D'après ce témoignage, il semble que les conditions monétaires mentionnées dans cette lettre sont celles que demandait par écrit sir George-Étienne Cartier comme les montants requis pour tenir les élections. On se souviendra, que lorsque la correspondance de sir Hugh Allan a été publiée, son authenticité a suscité beaucoup de doutes, et on a laissé entendre que certains détails ne pouvaient pas être vrais. Nous avons vu de nombreux journaux à la solde de l'honorable représentant d'en face affirmer que si ces lettres étaient authentiques, il y avait certainement quelque chose qui n'allait pas dans toute cette affaire.

Il se souvient parfaitement d'avoir entendu dire et d'avoir lu des articles de journaux énoncer la même chose, que tout cela aurait pu se produire à l'insu du très honorable représentant ou de son administration, et que sir John Macdonald, qui était chef du gouvernement lorsque ce contrat a été accordé, ignorait tout de l'existence de ces lettres, car s'il la connaissait, cela prouverait de façon concluante qu'il était impliqué dans cette transaction.

Qu'en est-il de la vérité? Si les preuves présentées devant la Commission ont permis d'établir une chose, c'est bien celle-ci. Voici ce qui s'est passé lorsque la Commission a interrogé le très honorable représentant lui-même à ce sujet. « Question : D'après la lettre de M. McMullen, il paraît que l'on vous a donné des copies de certaines lettres échangées entre lui et sir Hugh Allan. Avez-vous vu ces lettres? Réponse : M. McMullen me vit le 23 janvier et me dit qu'il m'enverrait des copies; il me les a envoyées. Question : Sont-ce les copies des lettres originales qui furent plus tard annexées à la liasse cachetée? Réponse : Oui, je le pense; je les ai en ma possession. Question : Pouvez-vous dire si les copies que vous avez sont les copies de ces lettres originales? Réponse : J'ai toutes les copies; il me faudra quelque temps pour les faire venir, vu qu'elles sont chez moi. Question : Pourrez-vous les produire demain? Réponse : Je n'ai pas reçues ces lettres le 23 janvier. Il me promit de m'envoyer ces copies de tous les documents et je ne les ai reçues que plus tard. » Il a donc été établi que des copies des documents étaient en la possession du gouvernement au moment où le contrat a finalement été octroyé ou que, dans les cas où, d'après la propre déclaration du très honorable député, les copies n'étaient pas en la possession du gouvernement, M. McMullen lui en avait lu des passages.

Relativement à cette correspondance, avant qu'il en termine avec cette partie de son discours, il tient à signaler l'action tout à fait remarquable de M. Abbott et de sir Hugh Allan à cet égard. Depuis la publication de cette correspondance, on a effectivement prétendu qu'elle était tout à fait légitime et appropriée. Quand M. Abbott a témoigné devant la Commission et qu'il a parlé de l'entretien que lui-même, sir Hugh Allan et M. McMullen avait eu à propos du dépôt du paquet de documents entre les mains de M. Starnes, le versement de 20 000 \$ à M. McMullen et le fait qu'on ait retenu 17 500 \$, on lui a demandé si c'était à sa suggestion qu'on avait retenu une partie de l'argent. « Réponse : Oui. Question : Agissiez-vous comme le solliciteur de sir Hugh Allan? Réponse : Oui. Question : Et vous pensiez que c'était une précaution raisonnable et opportune qu'il fallait prendre? Réponse : Oui. Je croyais qu'il était possible qu'il existât des copies de ces lettres et qu'aussitôt que l'argent serait payé, des copies paraîtraient dans les journaux. Je pensais que le fait de retenir une partie de cet argent aurait pour effet de mettre un obstacle à pareille chose. Il devait conserver les copies jusqu'à 10 jours après la clôture de la prochaine session du Parlement. Question : Pourquoi a-t-on fixé cette époque? Réponse : Pour la même raison qu'on aurait pu fixer toute autre époque, afin de donner un temps suffisant à la députation d'aller en Angleterre et de revenir. » Il était préférable que les lettres soient publiées à ce moment-là plutôt que pendant la session du Parlement, vu que cela aurait fait moins de bruit et de scandale que pendant la session.

M. Abbott était un homme sage à son époque. (*Acclamations et rires.*) Il jouait à l'occasion le rôle de confident du prince des spéculateurs qu'était sir Hugh Allan. Il était parfois son avocat, parfois quelqu'un qui s'intéressait lui-même à une affaire particulière et, parfois, le confident apparent du très honorable député d'en face. (*Acclamations.*) Il (l'hon. M. Mackenzie) ignore quelle est vraiment sa position, mais il sait, d'après le témoignage

de M. Abbott lui-même, que celui-ci craignait un scandale si la publication de ces lettres avait lieu avant l'ajournement du Parlement. Il était tout à fait souhaitable d'empêcher une telle chose, et il espérait que la suite des événements et le laps de temps feraient que quelque chose d'autre se produise avant que les lettres puissent être publiées, parce que cela atténuerait l'effet de leur publication. Les lettres ont néanmoins été publiées, et nous sommes au courant des faits. Si l'argent représentait une simple souscription, comment se fait-il que le montant de la souscription n'ait jamais été annoncé? S'agissait-il du montant original ou avait-on fixé un montant maximum jusqu'à concurrence duquel on pourrait tirer des traites? (*Acclamations.*) M. Abbott semblait avoir carte blanche pour payer les traites requises, et nous avons trouvé dans la correspondance publiée des télégrammes tout à fait remarquables, comme celui qui porte la signature du très honorable député d'en face et qui affirme qu'il lui faut 10 000 \$ de plus (*vives acclamations*) et que ce serait le dernier retrait. (*Acclamations.*)

Nous constatons aussi que M. Abbott a autorisé le très honorable représentant à tirer les 10 000 \$ supplémentaires, ce qui montre que les traites n'avaient pas été limitées au montant mentionné sur la réquisition de sir George-Étienne Cartier, mais qu'elles avaient été tirées au gré des besoins politiques du premier responsable de cette affaire. On a aussi constaté que, au moment de ce dernier tirage, les élections étaient presque toutes terminées. Il n'en restait que 12 ou 13, et il est certain que l'argent dont on avait eu besoin à ce moment-là avait été dépensé dans certains de ces comtés. L'élection à Victoria-Sud a été l'une des dernières à avoir lieu; a-t-on dépensé une partie de ces 10 000 \$ dans ce comté? Sinon, où les a-t-on dépensés? (*Acclamations.*)

Il doit dire que M. Abbott est généreux lorsqu'il s'agit de dépenser de l'argent. (*Acclamations et rires.*) Dans son témoignage devant la Commission, il nous a signalé qu'il avait manifesté tellement de zèle dans l'intérêt du parti auquel il s'opposait presque il y a quelques semaines que, d'après lui, on aurait pu sans problème dépenser trois fois plus d'argent s'il avait fallu le faire pour maintenir au pouvoir un gouvernement qui, de l'avis de sir Hugh Allan et du sien, tient tellement, semble-t-il, à améliorer le sort du pays. (*Acclamations ironiques.*) Ces mêmes représentants, qui jugeaient qu'on ne pouvait pas payer trop cher pour maintenir le gouvernement au pouvoir, avaient fait de leur mieux quelques semaines plus tôt pour causer sa chute s'ils ne pouvaient en venir à une entente avec lui. (*Vives acclamations.*) Du moins, c'était l'opinion générale. Les députés d'en face peuvent en rire, mais ce n'est pas un secret, et sir Hugh Allan lui-même a déclaré qu'il faisait en sorte que les choses chauffent tellement pour sir George-Étienne Cartier à Montréal que celui-ci serait obligé d'en venir à un accommodement. (*Acclamations.*) Et l'on sait très bien qu'il en avait tellement fait qu'il n'avait pas pu revenir en arrière à temps pour sauver l'élection.

**L'hon. M. CAUCHON :** C'est ce qu'il déclare lui-même.

(*Rappels à l'ordre.*)

27 octobre 1873

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il ne se plaint pas du tout de l'interruption. (*Acclamations et rires.*)

Il tient simplement à ajouter quelques mots sur la question de l'argent avant de passer à autre chose. Il a déjà mentionné les propos électoraux tout à fait extraordinaires tenus par le très honorable représentant d'en face. Il semble que, quand le très honorable représentant va à certains endroits, il ressent le besoin de nier qu'il ait utilisé de l'argent pour les élections. Il tient à citer un passage d'un article publié dans le journal du très honorable représentant lui-même, après quoi ce sera à M. Abbott de dire s'il avait reçu ou si on lui avait promis de l'argent pour les élections à l'époque. Cela s'est passé lors de la présentation des candidats pour Perth-Sud, à St. Mary, le 19 août, et la citation est la suivante : « Il a demandé à M. Kidd de déclarer si le gouvernement lui a donné de l'argent ou promis de lui en donner pour participer aux élections à Perth-Sud ». M. Kidd a répondu : « Pas un sou ». Sir John Macdonald a déclaré que tous les candidats en Ontario répondront la même chose si on leur pose la question. Est-il possible que cet argent n'ait pas servi pour les élections, ou les paroles qui ont été prononcées à la tribune populaire de Perth-Nord ne visaient-elles qu'à donner l'impression que le député a gagné les élections uniquement grâce à l'aide du très honorable représentant et de son gouvernement? (*Applaudissements.*) Il (l'hon. M. Mackenzie) compare la déclaration du très honorable représentant à son propre témoignage et laisse le soin au député lui-même de s'expliquer. (*Acclamations.*)

Au sujet des accusations portées par l'hon. M. Huntington, il déclare qu'il faut se rappeler que lorsque la question a été soulevée pour la première fois à la Chambre, les députés se sont montrés peu enclins à tenir une enquête parlementaire, et la motion a été rejetée par une énorme majorité, celle-ci étant convaincue qu'il était impossible que des accusations aussi extraordinaires puissent être vraies; toutefois, le très honorable représentant a proposé lui-même par la suite la création d'un comité, lequel a été nommé par la Chambre.

Lorsque le bill sur les serments a été déposé et adopté à la Chambre — pas aussi vite qu'il l'aurait pu, mais il n'a toutefois pas été retardé très longtemps — puis renvoyé à la Chambre haute, les collègues du très honorable représentant ont refusé d'en assumer la responsabilité; même s'ils ont fini par le faire, le bill est resté très longtemps dans cette Chambre, et près de 30 jours se sont écoulés avant que l'enquête ne débute. Il a été prévu alors que la procédure soit entamée sur-le-champ, et la première réunion a donc eu lieu le 5 mai, l'accusation ayant été portée le 2 avril.

Si l'on en juge par l'attitude de l'administration à ce sujet jusqu'à présent, il paraît tout à fait évident que l'on a cherché à retarder au maximum l'enquête. Lorsque le comité s'est réuni le 5 mai, il s'est ajourné à nouveau jusqu'au 6 et, le 7, le rapport a été présenté qui ajournait le comité à une date ultérieure après la fin des travaux de la Chambre. Le quatorzième jour de ce mois, l'hon. M. Huntington a proposé la saisie de certains documents — c'est-à-dire les

documents qui ont été remis à M. Starnes et qui contenaient la correspondance entre sir Hugh et ses associés américains. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont essayé d'empêcher l'ajournement du comité en prétextant qu'il était inutile que les complices de l'accusé soient présents. Les députés de l'autre côté de la Chambre ont insisté en disant qu'il serait injuste de procéder à l'enquête en leur absence, mais puisqu'ils ne devaient comparaître qu'à titre de témoins, il était difficile de comprendre comment on en était arrivé à cette conclusion. De ce côté-ci de la Chambre, on soutient que les témoignages des personnes pouvant se présenter pourraient et devraient être recueillis, et il estime pour sa part fort étonnant qu'on prenne prétexte de la non-présence de sir Hugh et de M. Abbott pour ajourner.

Il arrive souvent dans les cours de justice que certains témoins soient exclus tant que les témoignages d'autres témoins n'ont pas été recueillis. Cependant, à moins que les ministériels ne soutiennent qu'aucun témoignage ne devrait être recueilli avant que tous les témoins ne soient présents, le prétexte qu'ils invoquent est dénué de tout fondement. Se pourrait-il que les témoignages des très honorables messieurs, ses associés, soient tellement différents, selon que sir Hugh soit de ce côté-ci de l'Atlantique ou de l'autre? De toute évidence, l'ajournement ne vise qu'à faire gagner du temps. Le bill sur les serments a été adopté de telle sorte qu'une instruction de la Chambre était nécessaire avant que le comité ne puisse agir. Or, il aurait pu être libellé de telle sorte que le comité aurait pu agir sans une telle instruction. Lorsque le comité s'est réuni le 2 juillet à Montréal, le bill sur les serments avait été désavoué. Il avait été transmis en Angleterre avec grand empressement immédiatement après son adoption au Parlement — soit le jour même. Le désaveu avait été publié dans *La Gazette officielle* le jour de la réunion du comité, avant la clôture de la Chambre le 23 mai.

Il (l'hon. M. Mackenzie) demande aux ministériels ce que le gouvernement aura l'intention de faire lorsque la Chambre siégera le 13 août. Le très honorable député répond, non pas à titre de messenger de la Couronne (*applaudissements*), mais comme on le sait normalement, que le gouvernement avait l'intention de proroger la Chambre ce jour-là. (*Applaudissements provenant des banquettes des ministériels.*) L'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) rappelle au très honorable député qu'il ne sera peut-être pas en mesure de recommander une prorogation à cette occasion. Il (l'hon. M. Mackenzie) répète que, lorsque le très honorable député a répondu à son honorable collègue, il n'a jamais déclaré ou laissé entendre qu'il était le messenger de Son Excellence, mais il a simplement dit que l'ajournement était prévu pour ce jour-là, et il n'a pas déclaré non plus qu'il avait alors recommandé la prorogation. (*Applaudissements nourris.*)

Il n'a pas à rappeler les délibérations saisissantes de ce jour-là. Vous y avez pris part, tout comme moi; et, si j'ai bonne mémoire, je n'ai pas su déposer devant la Chambre la motion que j'avais l'intention de proposer. J'avais certainement réussi à vous la confier, mais elle aurait pu tout aussi bien rester dans mon pupitre.

Cependant, je me rappelle autre chose de saisissant. Je me rappelle que vous n'avez pas comparu ici à l'heure à laquelle le Parlement vous avait ordonné de comparaître, et je me souviens d'avoir vu le huissier de la Verge noire à la porte longtemps avant que Son Excellence n'atteigne la Chambre du Sénat. Je me souviens que vous n'avez réussi à vous rendre dans cette Chambre-ci qu'à peu près au moment où Son Excellence arrivait à l'autre, et je me souviens que dès la chose annoncée, le huissier a fait son entrée ici pour convoquer les députés à comparaître dans l'autre Chambre. Si la Chambre s'était réunie au moment où elle aurait dû se réunir, j'aurais été en mesure de déposer ma motion, et j'estime que ces mesures extraordinaires constituent un outrage à ce tribunal de grande instance qu'est le Parlement. (*Vives acclamations.*) Il ressort d'une telle combinaison de circonstances qu'il y a eu collusion pour empêcher la libre expression d'opinions par cette Chambre. (*Nouvelles acclamations.*)

Il abordera peut-être à un autre moment certains autres aspects de la question. Il tient tout simplement à signaler pour le moment à quel point le Parlement a été malmené ce jour-là par les conseillers de Son Excellence (*Acclamations*). Pourquoi a-t-on décidé soudainement de proroger le Parlement? L'opposition était pour sa part tellement soucieuse d'un déroulement équitable que, lorsque ses membres se sont réunis le soir du 12, il a proposé à ses collègues d'accorder volontiers un ajournement si les ministériels en demandaient un à cause de l'absence de leurs partisans (*acclamations*), même s'il estimait que leur absence était essentiellement attribuable aux ministres.

On lui a fait savoir que les ministres avaient avisé certains partisans ministériels qu'ils n'avaient pas à être présents. Cependant, lorsqu'on se souvint que même le Manitoba était représenté, qu'il y avait au moins un député de cette région éloignée qu'est le Cape Breton, et huit d'autres régions de la Nouvelle-Écosse, et que seulement deux députés de l'opposition étaient absents, on vit qu'il serait clair que les parlementaires avaient convenu de se réunir ce jour-là.

Il n'hésite pas à dire quel était le devoir du Parlement à ce moment-là. C'était de protéger le comité nommé pour faire enquête au sujet de ces accusations, et de lui donner des instructions précises eu égard à l'évolution de la situation, de manière à ce que l'enquête puisse suivre son cours. Or, le comité s'est vu privé non seulement de l'aide qu'il pouvait attendre, mais de son existence même.

Le Parlement a été prorogé, expressément semble-t-il, pour empêcher le comité de mener l'enquête, et pour la confier à une Commission. Contre qui les accusations étaient-elles portées? Contre les ministres eux-mêmes. Le Parlement avait nommé un comité pour faire enquête et ces derniers, de propos délibéré, ont choisi de conseiller à Son Excellence de les autoriser à nommer une Commission de manière à se juger eux-mêmes.

Il n'a pas lui-même les connaissances juridiques qui lui permettraient de se prononcer de façon dogmatique sur les pouvoirs

de cette Commission. Il lui semble, cependant, d'après tous les constitutionnalistes et tous les usages constitutionnels, que la Commission n'a, de fait, aucun pouvoir. Nous savons que les commissions n'ont jamais forcé un témoin à comparaître (*applaudissements*) et si elles y ont renoncé, c'est simplement parce qu'elles savaient que leur existence n'était pas sanctionnée par la Constitution du pays. (*Acclamations.*) Il n'y a rien de plus contestable que le fait, dans un premier temps, de faire violence au Parlement en le prorogeant, et donc de le dessaisir de l'enquête et, dans un second temps, de nommer une Commission pour qu'elle délibère au sujet d'accusations dont le Parlement était lui-même saisi. N'ayant pas soumis la preuve à une analyse critique attentive, ce dont d'autres députés se chargeront certainement, il se borne à signaler qu'il ressort tout d'abord des faits divulgués que l'on était déterminé à remporter les élections à tout prix. Il n'a rien contre une lutte purement politique, aussi âpre soit-elle, mais lorsque le gouvernement, responsable de l'administration des affaires du pays, à qui une entreprise de grande envergure a été confiée, exploite le contrat qui concerne cette entreprise pour faire trébucher ses opposants, voilà qui est d'une part injuste, sur le simple plan de la participation politique, et d'autre part sans précédent dans l'histoire de notre pays.

Nous sommes plongés à l'heure actuelle dans ce qui sera certainement considéré comme l'une des graves crises de l'histoire politique de notre pays. Il est bien évident que c'est notre système même qui est mis à l'épreuve dans de telles circonstances. Si de basses œuvres du genre peuvent être accomplies en toute impunité par le gouvernement actuel, alors on doit à toutes fins pratiques constater la faillite du système de gouvernement représentatif dans notre pays. (*Applaudissements.*) Si le régime parlementaire est un échec, par quoi allons-nous le remplacer? Ces messieurs n'ont-ils considéré rien d'autre que la conservation des postes qu'ils occupaient? Est là l'objectif primordial que vont se donner les ministres de ce pays? Il exhorte tous les députés de la Chambre de prendre conscience de la gravité de la situation où nous placent ces questions et de dire, en votant pour la motion qu'il propose de déposer, s'ils souhaitent ou non que le système actuel soit maintenu.

Il ne juge pas opportun de formuler d'autres commentaires à ce sujet pour le moment. Il estime avoir solidement étayé la déclaration qu'il a faite au début de son discours, à savoir, en premier lieu, que le gouvernement, par toute sa politique des deux dernières années et demie, ne visaient rien d'autre que la victoire parlementaire aux élections récentes; qu'il a refusé une loi électorale qui aurait assuré la plus grande unité possible en période électorale; qu'il a conclu avec la Colombie-Britannique une entente selon laquelle l'ouvrage serait réalisé en moins de 10 ans; qu'il a profité de cette circonstance pour se faire accorder par le Parlement des pouvoirs extraordinaires; et qu'il a garni ses coffres en intriguant avec un riche capitaliste pour s'assurer la victoire aux élections. Or, toutes ces actions méritent la condamnation de cette Chambre.

27 octobre 1873

Il termine en proposant que les mots suivants soient ajoutés au paragraphe : « Et que nous avons à informer Son Excellence que, par leur conduite dans l'affaire de l'enquête au sujet des accusations portées par M. Huntington, de sa place en cette Chambre, et en face des faits mis au jour par les témoignages qui nous ont été soumis, les conseillers de Son Excellence ont mérité la sévère censure de cette Chambre. » (*Vives acclamations.*)

La motion est appuyée par M. Coffin.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

**L'hon. M. TUPPER** se réjouit que le moment soit venu pour ses collègues et lui-même de discuter de cette question en présence d'un Parlement indépendant et d'un peuple libre. Son gouvernement a été attaqué comme aucun autre dans cette affaire, chose qui ne s'est jamais vue non plus dans aucun autre pays, et il se dit tout à fait d'accord avec les sentiments qu'a exprimés l'honorable chef de l'opposition, qui a dit que l'issue de cette affaire va non seulement toucher le gouvernement du pays mais influencer aussi la prospérité du Canada de la manière la plus profonde qui soit. (*Applaudissements.*) À son avis, s'il s'est jamais trouvé un moment où le Parlement a été appelé à trancher un débat dont l'issue est de la plus haute importance, c'est celui-ci. (*Applaudissements.*) Il démontrera, dit-il, que non seulement son gouvernement a été attaqué d'une manière sans précédent dans l'histoire, mais que les motifs de cette entreprise de dénigrement ne résisteront pas à un examen rigoureux. (*Applaudissements, et négations.*)

Les honorables messieurs d'en face ayant été incapables, c'est évident, d'offrir la moindre preuve à l'appui de leurs accusations fausses et scandaleuses — (*applaudissements*) —, ils démontreront qu'ils étaient animés d'une influence qu'eux-mêmes auront honte d'avouer. (*Acclamations railleuses des banquettes de l'opposition.*) Il n'hésite nullement à dire qu'il ne se trouve pas un seul député en cette Chambre intelligente qui, après avoir écouté l'Adresse du chef de l'opposition, ne pensera pas comme lui que cette affaire aurait dû être abandonnée dès le départ. (*Acclamations.*) Il dit qu'aucun homme doué d'intelligence en cette Chambre ou dans le pays n'aurait pu écouter ou lire les accusations portées par l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) et présentées à la Chambre, et écouter l'Adresse du chef de l'Opposition, sans avoir le sentiment qu'ils avaient d'emblée renoncé de porter leurs accusations. (*Acclamations.*) L'honorable monsieur a parlé des mesures que le gouvernement était disposé à prendre pour conserver son emprise sur le pouvoir. Ceux qui ont observé la carrière de l'honorable monsieur et ceux qui sont assis derrière lui, croit-il, en viendront à la conclusion qu'alors que le gouvernement du pays s'évertuait à conserver le pouvoir en proposant des mesures qui, à son avis, favoriseraient la prospérité et rehausseraient la personnalité du Canada, il s'est buté à l'opposition des messieurs

d'en face qui ont usé de tous les moyens possibles pour arracher le pouvoir au gouvernement, moyens qui, à son avis, ne recevront jamais l'approbation de la majorité du Parlement du Canada, ou l'approbation du peuple.

L'honorable député a montré jusqu'où lui-même et ses associés sont prêts à aller pour obtenir le pouvoir. (*Applaudissements.*) Il peut très bien comprendre qu'il soupçonne le gouvernement d'utiliser des moyens douteux pour garder le pouvoir alors qu'il sait quels moyens il (l'hon. M. Mackenzie) est disposé à prendre pour obtenir le pouvoir. (*Applaudissements.*) L'honorable député s'est engagé à l'avance à aller chercher l'appui de la majorité de cette Chambre. (*Acclamations de l'opposition.*) Ce n'est pas la première fois que les députés de cette Chambre et que les citoyens de ce pays entendent l'honorable député prétendre qu'il a une majorité (*acclamations*), mais il se trouve que l'honorable député a compté sans son hôte, et il voudrait lui dire à cette occasion que c'est à celui qui dépose les armes de se vanter, non pas à celui qui met son armure. (*Acclamations.*)

Il (l'hon. M. Mackenzie) déclare que le gouvernement est manifestement en train de perdre la confiance du pays. Il a fait remarquer que dans la province de l'Ontario, il a eu la majorité des voix aux dernières élections générales. Il (l'hon. M. Tupper) l'admet, mais il demande aux députés de regarder comment cette majorité a été obtenue. Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas informé la Chambre des questions qui ont été portées à l'attention des habitants de l'Ontario?

Pourquoi n'a-t-il pas informé la Chambre du fait, qui est évident pour tout homme intelligent au pays, que lorsque la mère patrie, à laquelle nous sommes tant redevables, qui se trouve à l'heure actuelle dans une situation très difficile, a demandé au gouvernement, au Parlement et aux citoyens de ce pays de sanctionner le règlement de l'une des questions les plus importantes qu'elle ait jamais été appelée à régler, cette demande reçue par le Canada comme une demande loyale de la mère patrie devrait toujours l'être. (*Acclamations.*) Alors que l'Angleterre se voit contrainte et forcée, qu'elle a d'importants intérêts en jeu, des intérêts qui touchent les liens mêmes de notre pays avec la mère patrie, des intérêts qui, de l'avis de l'Angleterre, touchent la sécurité des possessions canadiennes, qu'est-ce que les honorables députés d'en face ont fait à un tel moment? Ils ont oublié ce qu'ils devaient au Canada et à la mère patrie. (*Applaudissements.*) Ils ont tenté d'aider le gouvernement du pays d'une façon qui n'a jamais été sanctionnée par les Canadiens et ne le serait jamais.

Or, on dit au gouvernement qu'ils ont vendu la Charte du chemin de fer du Pacifique en échange de moyens qui leur permettraient de gagner les dernières élections générales. Dans la province de l'Ontario, en particulier, on a dit qu'ils avaient vendu les intérêts du Canada servilement sur ordre de la mère patrie, et l'honorable député a parcouru tout le pays en exprimant des sentiments déloyaux à l'égard de la Grande-Bretagne. (*Acclamations et protestations.*) Les honorables députés ont-ils contesté cette affirmation? (*Oui.*) Il lira ce qu'ont dit les chefs de l'opposition et

l'honorable député qui vient tout juste de s'adresser à la Chambre, aux honorables députés qui sont assis à côté de lui, et il laissera la Chambre et le pays décider s'il avait raison lorsqu'il a déclaré que tous les moyens ont été pris pour influencer l'opinion des Canadiens contre le gouvernement, en disant qu'ils ont bradé les intérêts des Canadiens sur ordre de la mère patrie.

Au banquet des Réformistes à Toronto, lorsque la plate-forme du parti a été présentée avant la dernière session, l'hon. M. Blake a dit que les conseillers de Son Excellence avaient consenti à céder de façon absolue la souveraineté du Saint-Laurent aux États-Unis. (*Applaudissements.*) Il voudrait citer ce qu'a dit l'honorable député à cette occasion, et il oserait dire en cette Chambre qu'il (l'hon. M. Tupper) n'avait pas raison de dire ce qu'il a dit, qu'aucun langage n'aurait pu être davantage calculé pour inciter un sentiment de déloyauté à l'égard de la Couronne.

Voici ce que l'honorable député a dit : « Jamais, au cours du dernier quart de siècle, on a autant outrepassé ces privilèges; on ne peut concevoir pire insulte à l'égard du peuple canadien, ni pire violation des principes du gouvernement colonial si fermement établi. » L'hon. M. Tupper demande si la langue anglaise peut donner aux députés les moyens de calomnier davantage le gouvernement impérial. Il pourrait leur citer les observations faites sur la même question, à la même occasion toujours par le député de Lambton. L'hon. M. Mackenzie dit que son ami l'hon. M. Blake et d'autres de ses collègues n'ont pas tardé à affirmer après la signature du traité que leur pays était en danger et que le traité déshonorait l'Angleterre et le Canada. (*Acclamations de l'opposition.*) Or, les honorables députés pouvaient l'acclamer de façon moqueuse s'ils étaient en mesure de le faire alors qu'ils ont obtenu un piètre succès en Ontario — car c'est un piètre succès que d'obtenir une petite majorité dans une province hostile au gouvernement qui soutient les intérêts britanniques et ses liens avec la Grande-Bretagne et qui souhaite s'acquitter entièrement, équitablement et généreusement de ses obligations envers la mère patrie. Ces honorables députés ont estimé que pour obtenir un petit avantage, il valait la peine de sacrifier des intérêts que le vote entier de la province de l'Ontario n'aurait pas pu compenser. (*Acclamations.*)

Puisqu'il croit que l'honneur, l'avancement, la prospérité matérielle, la situation commerciale, le bien-être de notre pays commun dans tous les sens du mot, dépendent de nos liens indissolubles avec la mère patrie, il dit qu'il est un ennemi du Canada et qu'il ne mérite pas d'orienter l'opinion publique au Canada — (*acclamations*) — et que, dans le but mesquin d'obtenir le pouvoir, il est prêt à utiliser l'influence et le pouvoir que Dieu lui a donné pour tenter de dénigrer dans l'estime des gens du pays, le sentiment de la Grande-Bretagne à notre égard, et en autant qu'il puisse le faire, à affaiblir cet attachement dont dépendent la gloire, le progrès et la prospérité de notre pays. (*Acclamations.*)

Ce n'est pas le seul moyen par lequel l'honorable député a obtenu un avantage en Ontario. Aux dernières élections, l'honorable député et ses collègues ont déclaré partout en Ontario que le Canada

avait été ruiné par les efforts que le gouvernement avait déployés pour faire construire le chemin de fer canadien du Pacifique. Ils ont parcouru toute la province en déclarant que la dette monstrueuse que le gouvernement impose au pays, la considération excessive qu'ils avaient proposée pour assurer la construction de cette route, paralysait le dynamisme du pays et compromettrait son avenir. Ils ont proclamé ensuite de l'autre côté de la Chambre, comme ils le proclament maintenant, qu'ils étaient en faveur de la construction du chemin de fer du Pacifique. Il leur demande de se pencher sur les faits tels qu'ils sont aujourd'hui, lorsque tous les moyens fournis par le gouvernement et approuvés par ce Parlement se sont révélés tout à fait inadéquats pour assurer la construction de la route qu'ils ont dit être une nécessité, une route que le Canada devait construire, s'ils ont une raison de se féliciter du piètre succès de leur tentative pour miner la confiance du peuple à l'égard du gouvernement.

Par ailleurs, ils ont recouru à un moyen, non pas moins indigne que ceux auxquels il a fait allusion, avec le plus grand succès possible. Ces honorables députés, et la presse qui les appuie, ont trouvé un excellent moyen d'influencer les gens de l'Ontario en disant que le gouvernement sacrifiait les intérêts et les droits de la population de l'Ontario pour avantager les plus petites provinces. (*Acclamations de l'opposition.*) Ils s'étaient promenés un peu partout en Ontario en déclarant qu'il était nécessaire que les gens de cette province se réunissent pour assurer leur défense; en dénonçant les concessions faites par le gouvernement pour concilier une grande et importante province; en dénonçant les conditions accordées au Manitoba (*applaudissements*) et à la Colombie-Britannique (*applaudissements*), invoquant le sentiment exprimé par le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) selon lequel les 10 députés du Manitoba et de la Colombie-Britannique n'étaient pas de vrais députés, et en demandant d'un ton indigné si le gouvernement du pays devait être contrôlé et dirigé par des hommes qui n'ont aucun droit dans la province de l'Ontario. C'est ainsi que les nobles et honorables hommes d'État pensent (*applaudissements*) que les honorables députés de l'opposition ont obtenu une majorité dans la province de l'Ontario, mais après tous leurs efforts, ils n'ont pas réussi à obtenir suffisamment de sièges pour leur donner une majorité à la Chambre. Et pourtant l'honorable député se félicite de sa position.

Il jugeait nécessaire de mentionner l'ancien gouvernement de l'Ontario dans des termes qui permettaient à son estimé collègue, le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Wood) de répondre. (*Acclamations et rires.*) Mais lors des dernières élections, le gouvernement actuel de l'Ontario a non seulement accordé son appui moral à l'honorable député de l'autre côté, mais il a, en outre, usé de moyens dont se serait abstenu tout homme honorable. Les résultats révèlent toutefois que la population de l'Ontario n'a pas été dupe et qu'en grande partie, sinon en majorité, cette population était prête à appuyer le gouvernement qui œuvrait honnêtement et équitablement pour le bien du pays. (*Applaudissements.*)

L'honorable député a déclaré que c'est de ce régime gouvernemental qu'on faisait le procès. Avant de se rasseoir, il souhaite démontrer pourquoi cette déclaration est bien fondée, à son

27 octobre 1873

avis, et expliquer les raisons pour lesquelles le procès devrait être bref et l'exécution rapide. (*Applaudissements.*) Lorsque le Parlement s'est réuni et que ces messieurs se sont retrouvés, malgré tout ce qu'ils avaient prétendu, en minorité, ils n'ont pas hésité à user en cette Chambre du même procédé qu'ils avaient appliqué au pays. Ils ont soulevé, dans le Traité de Washington, tous les éléments susceptibles d'exciter et de troubler l'esprit du public et d'empêcher, autant que possible, tous les effets que devait logiquement avoir ce Traité. Chaque fois qu'une motion de l'honorable député a été mise aux voix, elle a été rejetée. Tout comme le pays a approuvé la conduite du gouvernement, la Chambre est prête à appuyer cette mesure, mettant ainsi fin à ces prétentions futiles. Ainsi, les efforts de l'honorable député cesseront, laissant dans leur sillage la minorité bien déterminée. (*Applaudissements.*) Après avoir épuisé tous les autres recours, ces honorables députés n'ont pas jugé indigne du poste qu'ils occupent, en leur qualité d'opposition constitutionnelle, de porter des accusations qui, au moment même où ils les portaient, étaient prouvées nulles et non avenues. (*Négation de l'opposition.*)

Le député de Shefford accuse le gouvernement non seulement d'avoir bradé un contrat public important pour obtenir de l'argent aux fins des élections, mais de l'avoir bradé en plus au profit d'étrangers et d'une compagnie rivale, la Northern Pacific Railway (É.-U.).

**L'hon. M. HUNTINGTON :** Ce n'est pas cela, l'accusation.

**L'hon. M. TUPPER** déclare qu'il lira le texte intégral de l'accusation pour prouver l'exactitude de ses propos. Il lit ensuite l'accusation, malgré les nombreuses interruptions venant de l'opposition. S'ils veulent entendre la motion, dit-il, ils devraient cesser de chahuter. (*Applaudissements.*) D'après l'accusation portée par l'honorable député, le gouvernement était au fait de négociations entre sir Hugh Allan et ses collègues américains. Il demande à la Chambre si cette motion ne représente pas pour lui un triomphe. Laissons maintenant les honorables députés se rétracter. Dans son discours, l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) n'a pas osé déclarer que le gouvernement avait vendu le contrat contre l'or des étrangers. Sa position à lui (l'hon. M. Tupper) est suffisamment éloquente. La déclaration de l'honorable député de Shefford a été immédiatement niée. Les faits, tel qu'ils existent aujourd'hui, prouvent abondamment que l'accusation est fautive.

Ces faits montrent que le gouvernement a refusé d'octroyer le contrat à toute personne liée aux Américains. Les faits montrent que la Jay Cooke Company, après avoir appris qu'elle n'obtiendrait pas le contrat, a joint sa puissance à celle des députés de l'autre côté pour essayer de renverser le gouvernement. Comme tout homme intelligent peut le constater, les faits historiques montrent qu'il n'existe pas un soupçon de vérité dans cette accusation, comme le savent les députés de l'autre côté. Cette accusation fait partie du domaine public parce qu'elle a été portée en Chambre. La rumeur s'est répandue dans tous les pays civilisés. N'est-ce pas déjà en soi suffisant que de reprocher au très honorable député et à ses

collègues leur façon d'agir? N'est-il pas indigne que l'honorable député de Shefford ait porté une accusation calculée en vue de ternir non seulement la réputation du gouvernement, mais aussi celle de tout le pays?

Il (l'hon. M. Tupper) n'hésite pas à déclarer que les preuves présentées à la Commission, et maintenant en Chambre, montrent que cette accusation n'a pas le moindre bien-fondé. S'ils étaient au pouvoir, les honorables députés de l'autre côté n'auraient pas assez de 20 ans pour réparer le tort qu'ils ont infligé à la bonne réputation du Canada. Avant cette accusation, la population de l'Angleterre louait haut et fort le Parlement du Canada. Les honorables députés de l'autre côté peuvent se féliciter d'avoir fait taire ces louanges grâce aux adroits propos qu'ils souhaitent maintenant retirer, des propos calculés en vue de porter une atteinte difficile à réparer contre la réputation et la position du Canada.

Le gouvernement a demandé à renvoyer l'affaire devant un comité car, estimait-il, il fallait, pour l'honneur du pays, faire une enquête complète sur ces accusations. Lorsque le comité a été créé, l'honorable député de Lotbinière (M. Joly) a proposé que les témoins prêtent serment. La Chambre a jugé d'emblée que cette proposition était sage et juste. On a estimé qu'il serait pour le moins incorrect qu'un témoin se présente devant le comité et fasse des déclarations dont il s'abstiendrait s'il était assujéti à la responsabilité solennelle d'un serment. Mais qu'en est-il? Le Premier ministre a dit à l'honorable député de Lotbinière que sa motion n'était pas nécessaire, qu'il s'engageait lui-même (l'hon. sir John A. Macdonald) à ce que tous les témoignages soient présentés sous serment. Que s'est-il produit? Tout le monde savait que le Premier ministre avait exprimé des doutes quant à la constitutionnalité de l'Acte pour pourvoir à la dérogation de témoins sous serment. Parallèlement, il souhaitait tant que cette enquête soit réalisée rapidement et que les interrogations soient faites sous serment, qu'il s'est engagé personnellement à ce que le gouvernement confère au comité les pouvoirs d'une Commission royale afin d'éliminer les difficultés qui pourraient se poser en cas de désaveu de l'Acte.

Le gouvernement a été accusé de retarder la procédure lorsque l'hon. sir John A. Macdonald a déclaré que ce serait un tort énorme d'examiner des accusations contre la réputation de deux honorables députés de la Chambre en l'absence de ceux-ci. Les honorables députés s'étaient empressés de tirer un avantage injuste de l'absence de ces deux députés. Ils se sont rétractés comme ils l'avaient déjà fait, et la Chambre a décidé qu'il valait mieux que le comité attende l'arrivée de sir George-Étienne Cartier et de M. Abbott (Argenteuil) pour tenir son enquête. Premièrement, le Parlement a décidé qu'il faudrait tenir une enquête; deuxièmement, il a décidé que les interrogations dans le cadre de cette enquête devraient être sous serment et, troisièmement, que le Parlement ne devrait pas discuter de cette affaire tant qu'il ne serait pas saisi de cette enquête.

La Chambre se souvient que l'hon. M. Huntington a essayé de lui soumettre des éléments de preuve alors que la Commission était

saisie de l'affaire, et l'Orateur avait alors décidé qu'il ne pouvait pas procéder ainsi. La Chambre avait acquiescé à cette décision et aucun député n'avait pris la responsabilité d'en appeler devant la Chambre. Ce n'est pas tout. Pour qu'elle ne cesse pas d'exister, on a décidé d'ajourner la Chambre, et pour ce qui est du motif de cet ajournement, il n'est pas du même avis que l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie).

L'hon. sir John A. Macdonald propose que la Chambre s'ajourne jusqu'à une date précise, de façon à permettre au Comité de siéger pendant l'ajournement. On lui demande ce qui doit être fait le 13 août, et il répond que la Chambre va se rencontrer pour la forme afin de recevoir le rapport de la Commission, et qu'ensuite, elle sera prorogée. L'honorable député de Lambton a dit que cette réponse n'a pas été présentée comme étant celle de Son Excellence. L'honorable député sait très bien que personne n'accorde d'importance à une déclaration venant de lui (l'hon. M. Mackenzie). Chacun sait que le Premier ministre ne peut pas dire autre chose que ce que lui permet la Couronne. (*Applaudissements.*) Il irait même jusqu'à dire que lorsque cette annonce a été faite, il était tout à fait vrai que l'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) a dit : « peut-être ne serez-vous plus en mesure de le dire le 13 août », mais une telle éventualité n'est possible qu'en cas de démission du Cabinet. Il affirme que lorsqu'on a annoncé que la séance du mois d'août ne serait que *pro forma*, il s'est conclu entre la Couronne et le Parlement une convention solennelle voulant que certaines choses se produisent à une date précise (*Applaudissements*). Lorsque les députés se sont dispersés, la position de la Couronne se serait trouvée compromise en l'absence de cette convention, si la Chambre avait pu procéder à ses travaux en l'absence des députés.

Il veut savoir ce que les honorables députés d'en face auraient dit si le gouvernement avait déclaré à ses partisans : « Soyez à vos places, nous avons un engagement envers la Chambre, mais nous voulons marcher contre l'opposition », et s'il avait ensuite adopté une résolution pour condamner toute cette affaire. À son avis, l'honorable député d'en face aurait alors reproché au gouvernement d'avoir enfreint une convention solennelle avec le Parlement. Or, le 2 juillet dernier, les députés qui forment ce tribunal se sont rencontrés à Montréal après l'ajournement. Ils ont fait circuler dans tout le pays des déclarations auxquelles l'honorable député de Lambton a fait référence dans son discours, et selon lesquelles le gouvernement du Canada a envoyé un agent spécial en Angleterre pour obtenir le désaveu du bill sur les serments. Mais ces affirmations ont été anéanties par des faits que personne n'ose contredire, lorsqu'on a constaté que l'honorable député qui dirige le gouvernement avait envoyé la dépêche la plus énergique au gouvernement impérial, insistant sur les motifs pour lesquels il fallait accepter le bill sur les serments. Les députés d'en face s'en prennent au gouvernement pour manipuler l'opinion publique de ce pays.

Le 2 juillet, le comité s'est réuni à Montréal, où le gouvernement l'a doté des seuls moyens par lesquels il puisse s'acquitter des fonctions importantes que lui a confiées ce Parlement. Il a reçu une

Commission royale qui aurait dû lui permettre de poursuivre ses activités à Montréal, où se trouvait la quasi-totalité des témoins. (*Applaudissements.*) Le gouvernement a levé la seule difficulté créée par le désaveu du bill sur les serments, et lui a dégagé la voie. (*Applaudissements.*) À ce sujet, il peut simplement dire qu'il n'accorde pas à l'opinion de l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) sur les questions de droit constitutionnel la confiance implicite que devraient justifier les hautes fonctions qu'il occupe au Barreau de l'Ontario. En tant qu'avocat, il fait implicitement confiance à l'avis de l'honorable député lorsque le point de vue du parti n'est pas en cause; mais il doit dire que lorsque l'honorable député envisage des questions de ce genre à travers les lunettes du parti, sa vision est quelque peu embrouillée (*rires*). Il relate ensuite plusieurs situations où les préjugés partisans de l'honorable député (l'hon. M. Blake) l'ont amené à formuler des opinions qui ont été contredites par les légistes de la Couronne, notamment sur les meilleures conditions accordées à la Nouvelle-Écosse et sur les nominations au Conseil de la Reine, et dans toutes ces situations, le Premier ministre a eu raison. L'honorable député se hasarde à dire que la constitutionnalité du bill sur les serments ne fait aucun doute, alors qu'aux termes de la Loi sur la Confédération, le Parlement du Canada doit être uniquement investi des pouvoirs et privilèges dont jouissait le gouvernement impérial au moment de l'adoption de cet Acte; il demeure que le Parlement impérial ne jouissait pas à l'époque des pouvoirs envisagés dans cet Acte.

**L'hon. M. BLAKE** déclare qu'il n'a pas assisté à la discussion sur cette mesure.

**L'hon. M. TUPPER** : L'honorable député ose-t-il nier qu'il a prêté le poids de son autorité au bill sur les serments?

**L'hon. M. BLAKE** répète ce qu'il a déjà dit.

**L'hon. M. TUPPER** est heureux que l'honorable député ait pondéré sa déclaration, car il est certain que ce pays n'a jamais subi de pire affront que la ligne adoptée par son parti sur cette question. Les Canadiens ont été outrés des déclarations faites à propos du bill sur les serments, et si l'honorable député n'approuve pas cette ligne de parti, l'opinion publique de ce pays a été abusée d'une manière inimaginable.

**L'hon. M. CAUCHON** : L'honorable député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) a formulé le même avis.

**L'hon. M. TUPPER** : Comme il a montré qu'au lieu de manifester leur désir de promouvoir l'enquête, les honorables députés de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) et de Napierville (l'hon. M. Dorion) ont refusé de se prévaloir des moyens prévus par la Couronne pour concrétiser le vote unanime de la Chambre, l'honorable député ne doit pas se surprendre que les Canadiens ne prêtent plus foi à leurs propos. Alors que les Canadiens disent que sur une simple question de forme, ces députés ont refusé d'assumer une fonction qu'ils affirmaient être prêts à assumer; alors qu'ils se sont empressés d'adopter une attitude qui a suscité la réprobation universelle de toutes les autorités dignes de considération — puisque la Chambre a décidé que les déclarations doivent être faites



27 octobre 1873

sous serment — lorsque le député a proposé que les témoignages soient recueillis sans la sanction de l'assermentation, il aimerait savoir s'ils seraient surpris de voir leur attitude susciter la réprobation de l'opinion publique. Le gouvernement du pays souhaite être traduit devant un tribunal équitable et indépendant, et répondre sous serment à toutes les questions qui pourront lui être posées.

Mais si on allait au fond des choses, on constaterait que les députés d'en face voient bien maintenant qu'ils n'ont pas tenu compte de leur hôte, et qu'en fait, ils n'ont aucun argument; comme tous les autres moyens ont échoué, au même titre que cette vile tentative de ruiner la crédibilité du Canada et l'honneur de l'administration, ils doivent renoncer à un pouvoir qu'ils convoitaient ardemment. (*Acclamations.*)

Il croyait que l'honorable député de Lambton était disposé à faire table rase de ce qu'ils ont fait le jour de la prorogation. À son avis, l'honorable député aimerait bien que l'on oublie qu'il a ameuté son parti à l'une des extrémités du pays en tenant des propos que lui-même (l'hon. M. Tupper) aurait honte de répéter sur le parquet de la Chambre. (*Rires de l'opposition.*) Le journal *The Globe* a publié un article indiquant que les députés pouvaient demander le remboursement des frais encourus pour venir à Ottawa ce jour-là, ce qui laisse entendre qu'il n'a été possible de convaincre les députés de venir ici qu'en leur promettant le remboursement de leurs frais de déplacement. Encore une fois, l'honorable député a réussi, par des moyens inqualifiables, à rameuter un grand nombre de ses partisans à Ottawa ce jour-là, malgré la convention solennelle voulant qu'il n'y ait aucune activité parlementaire ce jour-là.

Mais il y a une autre raison pour laquelle l'honorable député de Lambton souhaite sans doute que cette journée disparaisse dans les limbes de l'oubli. Il (l'hon. M. Mackenzie) prétend être le chef du libéralisme et de la réforme au pays; faut-il maintenant se rendre à l'évidence qu'après 30 ans de lutte pour l'obtention d'un gouvernement constitutionnel et après que des garanties ont été établies pour faire échec aux influences exercées dans les coulisses, il s'est éloigné de ses principes comme chef du libéralisme et de la réforme à tel point qu'il a fait circuler une pétition en vue d'obliger le représentant de Sa Majesté à accepter les diktats d'une minorité irresponsable, qui s'est prononcée hors de cette Chambre et sans que la question ait fait l'objet d'une discussion libre sur le parquet du Parlement, et sans qu'on ait non plus respecté les formes du gouvernement parlementaire tel qu'il est connu dans le monde entier? S'il est un homme qui devrait souhaiter que tout cela soit oublié, c'est bien le député de Lambton, car nous avons là la preuve que toutes ses déclarations en faveur du libéralisme et de la réforme ont été faites uniquement pour créer une certaine impression parmi la population; quand toutefois les principes du libéralisme et de la réforme deviennent encombrants, ils méritent d'être foulés aux pieds comme étant absolument indignes d'un grand homme d'État libéral et réformiste qui souhaite accéder immédiatement au pouvoir. (*Acclamations.*)

Il ne se surprend pas que les députés qui connaissent moins bien la vie publique aient pu être trompés; que ceux qui n'ont pas comme le député cette connaissance intime de la vie publique qui leur aurait permis de bien comprendre les grandes questions constitutionnelles aient pu souscrire momentanément aux arguments présentés, qui pouvaient à priori paraître plausibles. Il est certain qu'à bien y réfléchir, ces messieurs répliqueraient que, si le droit de discuter de l'affaire au Parlement était retiré, le grand principe du gouvernement par la majorité se trouverait aussi balayé.

Pour ce qui est maintenant de la constitutionnalité de la Commission royale — il suppose que l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) n'osera pas nier que, sur cette question d'importance fondamentale, il se trouve encore une fois en contradiction avec cette grande source de sagesse en matière constitutionnelle que sont les légistes impériaux de la Couronne.

**L'hon. M. BLAKE** n'est pas au courant de cela.

**L'hon. M. TUPPER** déclare que, dans ce cas, des documents à l'appui seront présentés à la Chambre sans tarder; ainsi, l'honorable monsieur se trouve dans l'erreur chaque fois que ses opinions sont soumises au critère fondamental du jugement des plus éminentes autorités de l'Empire britannique. (*Acclamations railleuses de l'opposition.*)

Les honorables messieurs y sont allés de leurs acclamations railleuses. Il tient à leur dire que, dans tout le monde civilisé, partout où le gouvernement constitutionnel est connu, l'autorité constitutionnelle britannique est respectée et estimée par les hommes de toutes les classes et de tous les partis. L'honorable monsieur peut bien condamner l'action du gouvernement impérial, comme il l'a fait pour le Traité, mais la population ne souscrira pas à son jugement. (*Acclamations.*) Ce n'est toutefois pas uniquement l'autorité constitutionnelle qui est mise en doute. Cette question, d'après ce qu'il a pu constater, a été réglée à la satisfaction de la Chambre et de la population, quoi qu'on en ait pu dire. La commission elle-même avait soulevé les objections à cause de sa soi-disant partialité. Les honorables messieurs et leur presse l'avaient dénoncée comme étant indigne de la confiance de la population.

Il demande à l'honorable député quel motif l'a incité à vouloir prouver qu'une commission partisane nommée par le Parlement et qui serait habilitée à recevoir des témoignages sous serment valait mieux qu'une commission indépendante composée de juges de la Puissance. L'honorable député a-t-il oublié que, lorsqu'il a été question de la Loi électorale, il a tenu des propos si extrêmes qu'il (l'hon. M. Tupper) n'ose même pas les citer à la Chambre? Il convient de se rappeler que ces propos ne visaient pas un tribunal non habilité à recevoir des témoignages sous serment, qu'ils ne visaient pas non plus une commission partisane comme la Commission d'enquête sur le Pacifique. (*Applaudissements et rires.*) L'honorable député ne le contredira pas s'il affirme qu'il est possible de créer une commission partisane en cette Chambre; c'est d'ailleurs cette Commission qui est l'objet des discussions. Il est

certain que l'honorable monsieur conviendra qu'il serait difficile de trouver à la Chambre plus partisans que lui-même (l'hon. M. Blake) et l'honorable député de Napierville (l'hon. M. Dorion), et que les messieurs de l'autre côté de la Chambre ont des dispositions tout aussi partisans. Le comité a été créé en vertu de l'Acte de Grenville, avec toutes les garanties que le Parlement impérial a pu prévoir pour en assurer l'équité et l'impartialité.

Il (l'hon. M. Mackenzie) a ensuite décrit le tribunal comme une lamentable commission de parti. Il voudrait maintenant savoir par quel raisonnement l'honorable monsieur est arrivé à la conclusion que le comité n'a pas été nommé avec les garanties prévues pour les autres cas semblables, et pourquoi il le juge supérieur à un comité de juges?

**L'hon. M. BLAKE** dit qu'au comité parlementaire, il y avait trois partisans d'un côté et deux de l'autre, tandis qu'à la Commission, les trois partisans étaient tous du même côté. (*Acclamations et rires.*)

**L'hon. M. TUPPER** poursuit en disant qu'il aurait été impossible au gouvernement d'obtenir les services d'autorités judiciaires plus éminentes du pays que celles que l'on trouve aux Communes, et il cite à l'appui de ses dires le fait que même la presse de l'opposition au pays avait parlé à voix basse de la Commission, consciente que, parmi la population, les commissaires étaient considérés comme des hommes d'honneur, au sentiment noble et capable d'impartialité. (*Acclamations.*) Quand l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) a été invité à présenter sa cause devant la Commission, il s'est abstenu, sachant qu'il n'y aurait pas d'enquête préalable aux audiences du tribunal, et il poursuit en disant que la déclaration de l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) alléguant le manque de respect pour les commissaires ne saurait être confirmée ailleurs et qu'il aurait été impossible aux commissaires, tenus comme ils le sont de s'acquitter de leurs obligations au vu et au su du public et soumis aux vives critiques de la presse de l'opposition, de s'en acquitter autrement qu'avec l'impartialité et la noblesse de sentiment dont ils ont fait preuve. (*Vives acclamations.*)

Cette Commission a été comparée à une commission nommée en vertu de l'Acte de Grenville. Une commission de cette Chambre a été jugée incompétente pour se prononcer sur les intérêts d'une circonscription en particulier, mais l'honorable député de Bruce-Sud a néanmoins cherché à faire en sorte que la réputation, l'honneur du gouvernement du pays soient jugés par un comité parlementaire non habilité à recevoir des témoignages sous serment. (*Applaudissements.*) Il a déjà dit que, quand les honorables messieurs ont opté pour cette façon de faire, ils ont donné une preuve on ne peut plus convaincante du peu de foi qu'ils ont dans le bien-fondé de leur cause et que leur cause ne résistera pas au critère des témoignages donnés sous serment. (*Acclamations.*)

Quand il (l'hon. M. Mackenzie) a été contraint de renoncer à son principal chef d'accusation, quand il a dû renoncer au chef d'accusation selon lequel la charte du chemin de fer du Pacifique

avait été accordée exclusivement à sir Hugh Allan, quand il a renoncé à son chef d'accusation concernant l'aide étrangère, comme il a dû le faire, et quand il a entrepris d'étayer ses accusations par l'ombre d'un témoignage, en l'occurrence — en sa qualité d'homme raisonnable siégeant en cette Chambre, il (l'hon. M. Tupper) a été surpris de le voir agir ainsi — la lecture de lettres privées dont sir Hugh Allan avait nié l'exactitude sous serment, il a renoncé à sa cause, et ce n'est guère la peine de lui répondre. (*Acclamations.*) Sans égard à quoi que ce soit d'autre, il (l'hon. M. Tupper) soutient que le gouvernement a le droit d'être entendu par une commission à cause de la façon dont l'opposition a choisi d'agir. Après l'ajournement du comité, les députés de l'opposition avaient pris l'affaire dont le comité était saisi et l'avait placée devant le tribunal de l'opinion publique.

Ces messieurs, qui souhaitent si ardemment que le pouvoir de se prononcer sur les élections controversées soit retiré aux lamentables comités de cette Chambre pour être plutôt confié à des juges, se plaignent maintenant du caractère partisan de la Commission. Il aimerait bien savoir si les honorables messieurs exigent que le tribunal des juges qui sera appelé à se prononcer sur les élections controversées comporte deux parties? Il demande s'il faut conclure que tel ou tel juge n'est pas digne de confiance parce que nommé par un parti ou par l'autre. Il (l'hon. M. Tupper) sait que, quand l'honorable monsieur a fait cette insinuation, la conduite des juges de la Puissance ne le justifiait aucunement, et l'honorable monsieur l'a pourtant faite. Il aimerait maintenant savoir ce que l'honorable monsieur a à répondre. Il est de notoriété publique que l'honorable député de Shefford a demandé l'aide de la Couronne et qu'il a entrepris de conseiller la Couronne sur le parti pris du chef du gouvernement. Cette démarche visant à fouler aux pieds les principes du libéralisme et de la réforme au pays a toutefois été reçue par le représentant de Sa Majesté d'une manière qui montre que le gouvernement constitutionnel est compris en Angleterre, et que ceux qui sont envoyés ici pour exercer les responsabilités de la Couronne les exerceront de façon constitutionnelle.

Il en arrive à la question des témoignages présentés devant la Commission royale. Comme la Chambre le comprendra facilement, pour donner à ces accusations un semblant de validité, le chef de l'opposition a lu un extrait d'une lettre privée que sir Hugh Allan a déclaré sous serment être inexacte. Les déclarations du député de Lambton sont donc sans fondement. Il (l'hon. M. Tupper) voudrait savoir comment le député de Lambton pouvait, sachant que l'opposition avait tenté par tous les moyens d'empêcher que les témoignages ne soient reçus sous serment, mais que des témoignages avaient été obtenus sous serment, prouver sur la foi d'une simple lettre privée quelle était la position de l'hon. M. Mackenzie, et comment il pouvait s'attendre à ce que la Chambre puisse donner la moindre créance à ce qu'il a tenté d'établir. (*Acclamations.*) Le fait est que, lorsqu'un tribunal compétent a entendu les témoignages, tous les arguments de l'opposition se sont effondrés.

Il voudrait que le député de Shefford dise ce qu'en penserait le barreau, dont il (l'hon. M. Huntington) est un membre éminent, s'il

27 octobre 1873

procédait dans une cause ordinaire comme il l'a fait dans ce cas-ci. S'il défendait une affaire immobilière et présentait une liste de témoins en s'attendant à ce qu'ils prouvent certains faits et si, après avoir prêté serment, chacun de ces témoins affirmait solennellement ne pas pouvoir fournir la preuve attendue, quelles en seraient les conséquences? Il voudrait savoir quel est son sentiment, maintenant qu'il est assis en face du député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks), qui pouvait prouver la validité de ses allégations, selon lui, mais qui n'en a rien fait? Il voudrait savoir ce qu'a pensé le député lorsqu'il a constaté que chacun de ses témoins avait déclaré ne pas pouvoir fournir les preuves attendues et avait prouvé le contraire. Il n'est pas étonnant qu'il ait hésité à se présenter lui-même devant la Commission. Il n'est pas étonnant qu'il n'ait pas osé comparaître devant un tribunal judiciaire indépendant et que, lorsque des témoins l'ont rencontré dans la rue et lui ont demandé ce qu'il s'attendait à ce qu'ils prouvent, il ait répondu « je ne sais pas vraiment. »

Il (l'hon. M. Tupper) ne prendra pas le temps de démontrer à la Chambre que l'honorable représentant espérait seulement obtenir des preuves de cette façon; qu'il est tombé sous le coup de l'influence américaine pour laquelle il a toujours eu un penchant marqué et dans laquelle le gouvernement n'avait pas confiance. La Chambre connaît trop bien les circonstances qui ont mené à l'adjudication de ce contrat pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans les détails. On sait que le gouvernement a, à tort ou à raison, conclu une entente avec la Colombie-Britannique pour la construction de l'épine dorsale des provinces de l'Amérique du Nord britannique. On sait que la Colombie-Britannique a jugé que, pour que l'Union se matérialise, il était nécessaire de construire cette grande ligne de chemin de fer, et que le Parlement du pays s'était engagé à ce que les travaux soient entrepris et menés à bien.

L'honorable représentant relate ensuite en détail les circonstances dans lesquelles ce projet a été conçu ainsi que le dépôt des bills à la Chambre. Toute la question a été longuement débattue, et la Chambre a décidé d'accorder tous les pouvoirs demandés. Ils n'ont toutefois pas été suffisants pour assurer la construction du chemin de fer. Certains ont prétendu qu'un marché malhonnête avait été conclu avec sir Hugh Allan, mais quel avantage sir Hugh a-t-il obtenu en échange? Lorsqu'il a demandé le contrat, si nous avions voulu conclure un marché malhonnête, il aurait suffi d'émettre une proclamation pour le lui accorder; mais nous avons refusé, en raison de ses liens avec les Américains. Nous lui avons dit que s'il faisait de ce chemin de fer une compagnie canadienne ou s'il la fusionnait avec la compagnie Interocéanique, nous lui accorderions le contrat. Cette compagnie ayant refusé de s'associer à sir Hugh Allan, nous avons refusé de lui accorder la charte. Tant que les accusations de corruption n'auront pas été prouvées devant le Tribunal de la Chambre, tout cela n'est qu'une tempête dans un verre d'eau.

Nous n'avons malheureusement pas, dans ce pays, la machine électorale qui existe en Angleterre. Nous n'avons pas de Club Carlton ici. On a dépensé de l'argent, mais aucun représentant de cette Chambre n'a pu dire que des pots-de-vin ont été versés, et si

l'on tient compte de l'ensemble des circonscriptions, la somme en cause est infinitésimale. Le Parti libéral ou le Parti conservateur ne sont pas les seuls à dépenser de l'argent lors des élections. C'est une chose que l'on comprend bien en Angleterre, et là-bas, les représentants de la Chambre des communes ont avoué franchement s'en être servis. La population de ce pays ne se laissera pas bernier par l'hypocrisie.

Les allégations selon lesquelles de l'or étranger a servi lors des élections n'ont pas été prouvées. Cette accusation a été portée contre sir George-Étienne Cartier, un homme qui a consacré sa vie à réconcilier les intérêts antagonistes du pays, mission dans laquelle il a excellé. La souscription donnée par sir Hugh Allan, compte tenu de ses moyens, était moins élevée que celle qui a été souscrite par 50 messieurs de la Réforme aux dernières élections. Sir Hugh était alors engagé dans une lutte sans merci contre les puissants intérêts du Grand-Tronc. Il nous a donné le chemin de fer de la colonisation du Nord pour assurer le transport entre Montréal et Toronto, de même que d'autres lignes, si bien que le contrat du chemin de fer du Pacifique revêtait une importance cruciale pour lui, peu importe qui le réaliserait. Sa souscription de 162 000 \$ n'est qu'une bagatelle compte tenu de ses moyens ou des intérêts qu'il avait en jeu. On a dit que le gouvernement lui avait donné la charte du chemin de fer du Pacifique. Rien ne saurait être plus loin de la vérité. On lui a opposé un refus. Il a seulement été autorisé à être l'un des 13 administrateurs choisis dans les diverses régions du pays. Il n'a pu souscrire que le treizième des actions, et même, avec l'obligation de les céder à quiconque pourrait les souscrire, sauf un montant de 100 000 \$ que chacun a eu le droit de garder.

En raison de ses mérites, sir Hugh Allan a été nommé président de la compagnie, mais nous ne lui avons donné rien de plus qu'aux 12 autres messieurs qui lui sont associés, et dont aucun n'a pu assigner une seule action. Et pour vous montrer qu'il était entouré d'un conseil d'administration indépendant lors du tout premier vote qui a suivi la constitution de la compagnie, le conseil a voté contre sir Hugh Allan sur une question à laquelle il attachait beaucoup d'importance.

Il (l'hon. M. Tupper) cite ensuite la liste des directeurs de l'ancien chemin de fer canadien du Pacifique que chacun a reçu, autant que sir Hugh Allan. En fait, ce dernier n'a pas reçu autant que les autres. En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, il peut dire que pas un sou n'a été dépensé là-bas, sauf l'argent recueilli dans la province, et même après être allé en Ontario, lorsque toutes les élections ont été terminées, il n'a jamais entendu dire que sir Hugh avait versé le moindre sou. S'il avait pensé que les accusations de l'opposition avaient le moindre fondement, il se serait retiré immédiatement du Cabinet. (*Vives acclamations.*) Connaissant l'hon. sir John A. Macdonald, il sait que les accusations contre lui sont parfaitement fausses et sans fondement. (*Vives acclamations.*) C'est quand l'opposition a dressé la population de l'Ontario contre l'Angleterre et que le gouvernement de l'Ontario n'a épargné aucun effort et a eu recours aux moyens les plus malhonnêtes pour

soutenir l'opposition, que son très honorable collègue a demandé à ses amis de venir à la rescousse. (*Vives acclamations.*)

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a accordé la franchise à ceux qui voteraient pour lui et l'a refusée à ceux qui ne voulaient pas le faire, et le gouvernement canadien a mis un terme à cette injustice. Le gouvernement canadien s'est engagé à construire un chemin de fer jusqu'en Colombie-Britannique, mais l'opposition a dressé des obstacles sur son chemin, à toutes les étapes. Ces messieurs d'en face demandent si le très honorable représentant devrait être destitué. A-t-il tort ou raison de dire que ces messieurs ont bâti leur grand parti sur des bases sectaires étroites? Si le pays est prospère, c'est grâce à la politique de sir John plutôt qu'à celle de ces messieurs d'en face.

Il demande à ceux qui ont vu l'Amérique britannique telle qu'elle était avant, et qui la voient telle qu'elle est aujourd'hui, si le pays n'a pas une dette envers sir John, étant donné que ces messieurs d'en face ont fait marche arrière et ont mis en péril la grande cause de la Confédération, tandis que l'hon. sir John A. Macdonald est resté au gouvernail? Quand la province de Nouvelle-Écosse s'est plainte d'avoir été traitée injustement et que le très honorable représentant a trouvé une nouvelle solution qui a permis de satisfaire cette province, ces messieurs d'en face s'y sont opposés. Ils se sont unis à ceux qui ont juré de ne pas relâcher leurs efforts tant qu'ils n'auraient pas séparé la province pour l'unir aux États-Unis. Ils ont qualifié d'injustes les conditions accordées au Manitoba. Ils ont accusé le gouvernement d'avoir accordé des privilèges politiques injustifiés aux provinces maritimes. N'oublions pas que le gouvernement a été critiqué pour avoir offert à l'Île-du-Prince-Édouard les conditions auxquelles elle est entrée au sein de la Puissance. Si le gouvernement a rallié ces provinces et si la situation et la prospérité du pays sont enviables, c'est grâce à la politique que le Premier ministre a mise en oeuvre malgré l'opposition de ces messieurs d'en face.

Il n'est pas d'accord avec le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) pour dire que cette question menace la prospérité du Canada. Il demande à la Chambre s'il n'y a pas lieu de craindre que l'influence étrangère se soit fait sentir de l'autre côté de la Chambre. Le gouvernement a été accusé de vouloir mettre le Canadien Pacifique entre les mains du chemin de fer du Northern Pacific. Cette accusation ne tient pas debout. Tout le monde sait que cet investissement est purement l'initiative de Jay Cooke & Co. et personne ne sait mieux que le député de Shefford que ces messieurs étaient déterminés à n'épargner aucun sacrifice pour mettre la main sur cette grande entreprise canadienne.

Lorsque le Parlement a adopté une loi pour que ce chemin de fer soit construit au moyen de capitaux canadiens et anglais et pour qu'il traverse le sol canadien, et lorsque ces messieurs se sont adressés au gouvernement dans le but d'obtenir le contrat, que s'est-il passé? Ils se sont fait répondre qu'ils n'obtiendraient le contrat en aucun cas. Pourtant, le représentant de Montréal, qui a avoué ouvertement que les intérêts du Canada et de l'Angleterre seraient mieux servis par une séparation, a déclaré ce qui suit, sous

les sifflets, à Montréal, le 17 juin 1870 : « Tout le monde reconnaît que l'union du Canada avec la mère patrie a conféré des avantages au Canada, mais il n'en est pas moins vrai que le lien avec la mère patrie est maintenant la cause de difficultés — (*cris de dénégation*) — qu'elle représente un fardeau pour la mère patrie, un obstacle pour la colonie, et que l'Amérique britannique devrait assumer une identité nationale. »

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** demande quelle était la date.

**L'hon. M. TUPPER** : Juin 1870.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** déclare qu'il n'était pas alors le représentant de Montréal-Ouest.

**L'hon. M. TUPPER** peut simplement dire que l'honorable député n'était pas député de Montréal-Ouest à l'époque, mais il ne savait pas que M. Young avait changé de conviction.

**L'hon. M. YOUNG (Montréal-Ouest)** : Pas le moins du monde.

**L'hon. M. TUPPER** : Dans ce cas, l'honorable député avoue que telle est bien son opinion, à savoir que désormais, le Canada est devenu un fardeau pour la mère patrie et doit donc s'en séparer. On a beau lui dire que ce n'est pas l'opinion du député de Lambton et que lui-même (l'hon. M. Tupper) aurait affirmé que de nombreux députés d'en face sont aussi loyaux envers la Couronne que lui-même. Il veut néanmoins attirer l'attention de la Chambre sur le point de vue des députés d'en face.

Il souhaite porter à l'attention de la Chambre le fait que l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a félicité la Chambre, à la dernière session, d'avoir acquis les services du député de Montréal-Ouest (l'hon. M. Young), et qu'il a déclaré qu'il préférerait avoir affaire au député de Montréal-Ouest plutôt qu'à l'honorable député de l'île de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks), parce qu'il n'y avait pas de Canadien plus loyal à la Grande-Bretagne. Mais ce n'est pas tout. Depuis son élection à la Chambre, le député de Montréal-Ouest a gardé les mêmes idées; il souhaite confier le sort de ce pays aux Américains, car il est manifestement partisan de l'annexion. De l'avis de l'hon. M. Tupper, la destinée du Canada est liée à celle de la mère patrie, et le Canada a le devoir de se conformer à la volonté de cette dernière. Le plus grand malheur qui puisse arriver au Canada serait de tomber dans le gouffre des idées républicaines. Il guette avec ardeur le moindre signe de séparation de la mère patrie.

Une fois que le gouvernement et le Parlement du Canada eurent décidé qu'il fallait construire le chemin de fer du Pacifique, et le construire en sol canadien, le député de Montréal-Ouest a soumis à la Chambre de commerce un document détaillé demandant la remise en question de cet acte du Parlement, et proposant un itinéraire prétendument plus court; ce dont il s'est plaint (l'hon. M. Tupper), c'est que lorsque l'ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique lui a signalé que l'itinéraire proposé par M. Young

27 octobre 1873

était plus long de 260 milles, ce député n'a rien fait pour corriger ces déclarations; et lorsqu'il a constaté que l'honorable député du Nord-Ouest était incapable de faire adopter sa résolution à la Chambre de commerce, l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington), partisan notoire de l'annexion, est venu à son secours et a défendu les intérêts de ceux auxquels le gouvernement du Canada avait refusé d'adjuger le contrat du chemin de fer du Pacifique; il en est venu à la conclusion que l'on était fondé de craindre que les députés d'en face exercent une influence pour substituer les intérêts et la prospérité des États-Unis à ceux du Canada. Il reconnaît qu'il y a en face des Libéraux, dont la loyauté ne peut être mise en doute, mais il sait également que « les mauvaises compagnies corrompent les bonnes mœurs ». L'honorable député de Lambton a fait fi de ses principes dans le dessein d'occuper un siège du côté ministériel. Ne serait-il pas en bonne compagnie, avec d'un côté, l'honorable député de Montréal-Ouest, qui souhaite séparer le Canada de la mère patrie et de l'autre, l'honorable député de Shefford, partisan déclaré de l'annexion, ainsi que l'honorable député de Glengarry (M. Macdonald) qui mérite les mêmes reproches que les autres, car il a déclaré que la Confédération était un échec? Il reste à l'honorable député un seul autre élément à ignorer, à savoir l'intercoalition, et il aura ainsi renoncé à toutes ses anciennes convictions.

Il (l'hon. M. Mackenzie) déclare que la coalition, c'est la corruption. S'agit-il ou non d'une coalition avec l'honorable député de Shefford, celui de Montréal-Ouest et celui de Glasgow? Ayant épuisé tous les autres moyens pour accéder au pouvoir, après avoir colporté des ragots scandaleux et malveillants, et après avoir essayé en vain d'obtenir par tous les moyens une majorité dans ce pays, il n'avait plus qu'un moyen pour conquérir le pouvoir, à savoir fouler du pied les forces hostiles à la coalition. Il est prêt à demander à ces messieurs de venir le rejoindre. Il considère l'attitude des députés d'en face comme une souillure indélébile, dont leurs enfants porteront encore l'opprobre.

Il attire l'attention de la Chambre sur le fait que le chef de l'opposition n'a tenu qu'une assemblée publique en Nouvelle-Écosse lors de sa récente visite sur le littoral. Cette réunion a eu lieu à New Glasgow. Le président et le secrétaire sont des partisans avoués de l'annexion, et les propos du député vont totalement à l'encontre de l'opinion publique, qui est en faveur du rattachement à l'empire. (*Vives acclamations.*) Il rappelle que, lors de toutes les élections qui ont eu lieu depuis la première publication de la calomnie, les électeurs ont accordé leur appui au gouvernement. Deux élections ont eu lieu en Nouvelle-Écosse. À Antigonish, l'hon. M. McDonald a été réélu par acclamation, tandis qu'à Hants, les électeurs se sont groupés pour appuyer un partisan du gouvernement. Lors des récentes élections locales à Montréal, un ami du gouvernement a été élu, même si le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) a déclaré que le fait de l'élire revenait à approuver le scandale du Pacifique. (*Vives acclamations.*) Il a fait également allusion aux élections tenues à Ontario-Sud et Huron-Sud, où les électeurs se sont clairement exprimés en faveur du gouvernement, et en outre, dans le comté de Laval, un monsieur (M. Ouimet) dont le *Globe* a dit qu'il ne pourrait jamais être élu, a

été élu aujourd'hui par une majorité de plus de 700 voix. (*Vives acclamations.*) Après avoir résumé les divers éléments du dossier, le député conclut au milieu d'une vague d'acclamations, après avoir parlé près de quatre heures.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** propose alors l'ajournement de la Chambre.

**M. GOUDGE** déclare qu'il souhaite dire un mot au sujet de la remarque faite par le dernier orateur en ce qui a trait à ses déclarations en public. Il ajoute que les accusations relatives au scandale du Pacifique sont si énormes qu'il n'est pas prêt à les croire, mais depuis le tout début de l'affaire, il a déclaré à maintes reprises que s'il y a la moindre vérité dans ces accusations, il n'appuiera pas le gouvernement.

**L'hon. M. HUNTINGTON** : On semble oublier que la question dont nous devons traiter n'est pas celle des élections, mais une question importante qui, de l'avis de tous les partis, a de plus grandes conséquences que n'importe quelle élection. C'est une question que ce Parlement spécial a été chargé d'examiner, et que le pays, ainsi que les nations qui ont les yeux tournés vers lui, s'attendent à voir traiter de façon intelligente mais surtout honnête. (*Acclamations.*)

J'ai écouté le long discours du député, ce soir, avec une certaine compassion que doivent également éprouver ses amis, tandis que la Chambre est saisie de cette importante question, à savoir si le Premier ministre du pays, à la recherche de fonds, a rencontré un entrepreneur public qui souhaitait obtenir le contrat, et si l'un a obtenu l'argent et l'autre le contrat; tandis que cette question importante, qui a torturé le pays et sidéré le monde entier est à l'étude, le fait que le gouvernement ait désigné un homme qui traite à la légère cette grave question et s'interroge sur tout ce qui a jamais été écrit, depuis la Genèse jusqu'aux Révélations, sur la politique de ce pays, reste un mystère.

Peu m'importe de savoir si le chef de l'opposition manque de logique et de bon sens, et est indigne de confiance comme le prétend le député de Cumberland (l'hon. M. Tupper); qu'importe pour le pays et moi-même, si le député de Montréal-Ouest (l'hon. M. Young) est aussi infâme du point de vue politique que l'a affirmé le député; qu'importe si le député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) n'est pas de l'avis du député de Cumberland, un bon avocat spécialiste de la Constitution. Nous voulons savoir, et le pays aussi, dans quel état d'esprit le Parlement doit examiner cette importante question (*acclamations*), car je n'ai rien à dire au sujet de la personne en question. Peu m'importe l'opinion que le député a de moi, et lorsque j'ai formulé cette accusation, je savais, d'une part, que j'étais à l'abri de toute vengeance susceptible de m'être infligée, et j'étais bien décidé, d'autre part, à essayer à regret d'effacer cette honte nationale; je ne vais pas me laisser entraîner maintenant dans une discussion sur toutes les questions connexes susceptibles de découler de ce débat et de toutes les questions relatives à notre politique courante. Selon un vieux proverbe, il est dangereux de permettre à un voleur d'attirer votre attention tandis

qu'il vous vole (*éclats de rire*), et je ne permettrai pas que l'on détourne l'attention du public, comme certains essaient de le faire, de l'importante question que nous sommes chargés d'examiner. (*Acclamations.*)

Pendant des années, le chef du gouvernement (l'hon. sir John A. Macdonald) ne s'est jamais trouvé dans une situation délicate dont il n'ait réussi à se tirer avec le plus grand tact, et à chaque fois qu'il s'est trouvé acculé au pied du mur, il nous a servi une diatribe semblable à celle que nous avons entendu ce soir, ce qui a toujours provoqué plus d'acclamations et d'enthousiasme que le député n'a réussi à en susciter en cette occasion. Le ton gentil et charmant dont le député a usé pendant son discours était des plus agréables. (*Rires.*) Nous n'avions jamais rien entendu d'aussi gentil depuis les contes de fées. Je n'en dirai pas plus. (*Rires bruyants.*)

Je ne vais pas essayer de suivre son discours. S'il a fait croire à ses partisans qu'il est innocent, s'il a détourné leur attention du véritable problème, il n'en demeure pas moins que les faits sont là, si tristes soient-ils, et il incombe toujours à la Chambre d'examiner la question. Le député n'avait aucune raison de faire un aussi long discours, si ce n'est dans le but dont j'ai parlé; il n'avait aucune raison non plus de s'attaquer à moi comme il l'a fait, en disant que j'ai formulé ces accusations tout en sachant très bien qu'elles sont fausses, et même Son Excellence a déclaré dans son message que j'avais raison de faire de telles accusations sur la foi des renseignements en ma possession.

Encore une fois, le député a déclaré, ou plutôt a insinué ce qu'il n'ose pas dire ouvertement, que je suis à la solde de Jay Cooke. Il a dit que Jay Cooke me soutient et qu'il va en fournir la preuve. Je m'attendais donc à une déclaration sous serment. Le *Mail* et le *Times* d'Ottawa ont publié des articles à ce sujet, car ces journaux ont apparemment reçu l'ordre de lancer l'affaire, dans le but de détourner l'attention du public de la véritable question. Je me demande si le député interviendra à sa place et portera cette accusation que son devoir de député lui dicte. (*Bravo!*) Je n'ai pas vu Jay Cooke depuis quatre ans et l'accusation est totalement fautive. (*Acclamations.*) Je n'ai pas été poussé par un Américain à préférer les accusations que j'ai faites à la Chambre. Je n'ai pas obtenu l'information sur laquelle je ne suis fondé de l'un de ces hommes, ni Jay Cooke ni le général Cass, ni un autre des messieurs en rapport avec le Northern Pacific Railway (É.-U.).

Bien au contraire, après m'être engagé devant la Chambre et le pays à prouver le bien-fondé de ces accusations, après l'enquête effrayante à laquelle j'ai été soumis par le très honorable représentant d'en face, le Premier ministre, les responsables du Northern Pacific Company m'ont tourné le dos et ont même refusé de me parler de cette question. Je suis allé au bureau de la Compagnie Northern Pacific Railway (É.-U.), même si c'était pour traiter d'autres affaires; toutefois, j'y suis entré dans l'espoir d'obtenir des renseignements à ce sujet. Il ne m'a toutefois pas été permis de rester dans le bureau sans la présence de témoins, tant les responsables voulaient à tout prix éviter de donner l'impression de m'être venus en aide. (*Bravo!*)

Du début à la fin, l'accusation selon laquelle j'ai été en rapport avec les responsables du Northern Pacific au sujet des témoignages reçus ou des poursuites entamées, n'est absolument pas fondée. Les accusations selon lesquelles j'ai acheté ces témoignages pour de l'argent sont tout aussi fausses. Lorsque le moment sera venu pour moi d'expliquer comment j'ai exercé le devoir solennel qui m'est imposé par la Chambre de donner suite à ces accusations, je suis prêt à prouver à tous que je n'ai pas commis d'acte infamant. (*Vives acclamations.*)

Après en avoir autant dit sur la question personnelle, je dois faire allusion aux observations du député qui m'a reproché d'avoir envoyé au Gouverneur-Général certains documents sur lesquels se fondent ces accusations. Je signale que, faisant l'objet de telles attaques et sachant que le comité ne me serait d'aucune utilité, et après avoir prouvé le bien-fondé de mon argument, j'ai jugé de mon devoir de transmettre les divers documents à Son Excellence, ainsi que de les publier dans les journaux pour la gouverne du public. C'est pourquoi j'ai adressé les documents à Son Excellence accompagnés de la note suivante :

Montréal, le 1<sup>er</sup> juillet 1873

À Son Excellence le Gouverneur-Général :

Votre Excellence, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint des exemplaires de l'hebdomadaire de Montréal, le *Herald*, du 12 juillet et du 21 juillet respectivement, ainsi qu'un supplément à l'*Advertiser* de Waterloo, contenant la correspondance et l'affidavit de sir Hugh Allan, des lettres de M. G.W. McMullen, de l'hon. A.B. Foster, sénateur, de sir Francis Hincks ainsi que des lettres, communications et télégrammes de sir George-É. Cartier, sir John A. Macdonald, l'hon. J.J.C. Abbott et des reçus de l'hon. J.L. Beaudry, l'hon. Henry Starnes et d'autres, obtenus de sir Hugh Allan, le tout étant en rapport avec l'enquête sur le chemin de fer du Pacifique. Je prends cette liberté à la suite des déclarations faites confidentiellement par le journal ministériel, selon lequel le Parlement doit être prorogé le 13 août, ce qui remettra à plus tard la poursuite de l'enquête sur le chemin de fer du Pacifique. J'ose croire que l'examen de ces documents vous convaincra que l'honneur de la Couronne et l'intérêt supérieur du pays exigent que le Parlement se réunisse le jour de son ajournement, et que l'enquête soit poursuivie sans autre délai. J'ai l'honneur, Votre Excellence, d'être votre humble serviteur.

(Signé)

L.S. Huntington.

Son Excellence m'a renvoyé le document accompagné d'une note très polie marquée « confidentielle ». Je n'ai pas pensé que l'envoi de ces rapports à Son Excellence constituait un crime qui pouvait avoir suscité la moindre alarme.

Pour revenir sur les témoignages, je voudrais souligner une ou deux choses que l'honorable représentant a dites. Je veux surtout parler de la prorogation et de la nomination de la Commission, ainsi que de mon refus de me présenter devant elle. Quant aux ententes

27 octobre 1873

qui auraient été conclues à l'égard de la prorogation, je n'ai jamais compris moi-même quelle était la nature de la conversation. J'ai cru comprendre qu'au dernier moment, le Premier ministre s'est prononcé pour, tandis que le chef de l'opposition a persisté à s'y opposer. Supposons que le comité ait reçu les témoignages, et qu'au lieu que ceux-ci exonèrent totalement le gouvernement, ils aient établi clairement et de façon concluante que l'administration des affaires du pays étaient entre les mains d'un groupe d'hommes qui ont vendu un grand contrat public pour financer les élections, que derrière eux, assis sur les banquettes, se trouvent 27 des hommes à la solde de sir Hugh Allan, et Dieu sait combien d'autres qui se sont laissés acheter. Supposons que tout cela ait été établi; devons-nous comprendre que le Parlement devait attendre l'ouverture de sa session régulière? Entre-temps, ces 27 hommes auraient pu recevoir des postes de confiance et de responsabilité, et les affaires du pays seraient restées entre les mains d'hommes qui auraient été déclarés coupables sans que le Parlement ne puisse purger la nation de ce scandale, comme cela aurait été son devoir. Quoi qu'il en soit, les circonstances avaient changé entièrement depuis l'ajournement et de ce fait, il était nécessaire de convoquer le Parlement.

L'honorable représentant prétend que j'ai eu peur de comparaître devant la Commission à cause du serment. Lorsque j'ai porté ces accusations, j'ai dit que je n'avais pas personnellement connaissance des faits et, comme l'honorable représentant croit que j'aurais eu peur de jurer de dire ce que je savais, comme je n'en avais pas personnellement connaissance, j'ai seulement dit que j'avais été informé de source crédible, et j'ai démontré que tel était le cas. Quiconque a lu les preuves présentées, sait que mes accusations étaient vraies. (*Acclamations.*)

Lorsque le Premier ministre s'est attaqué à mon honneur personnel, à ma position sociale et professionnelle, lorsque d'un geste presque inhumain, il a pointé le doigt vers cet homme qui n'avait droit qu'à la créance du Parlement, je suis resté assis sans rien dire. Un peu plus tard, j'ai entendu le très honorable ministre prendre Dieu à témoin en déclarant que mes accusations n'avaient pas le moindre fondement. La dernière fois, je n'avais pas les lettres de sir Hugh en poche. Lorsque j'ai pris la parole à la Chambre, une semaine plus tard, après avoir obtenu ces lettres et lorsque j'ai tenté de les lire, vous, monsieur, m'avez empêché de le faire en invoquant le respect des usages de la Chambre, et lorsque j'ai pu vous démontrer, le lendemain, que je pouvais lire ces documents sans violer les règles de la Chambre, le très honorable représentant s'est levé pour dire que j'étais un homme de bien. (*Vives acclamations et rires.*) Avant, il avait déclaré que j'étais le pire homme que la terre ait jamais porté et que c'était pour lui un supplice que de vivre dans la même ville que moi. Mais lorsqu'il a constaté que j'avais les lettres, j'étais le meilleur homme qui soit, et ma modestie m'empêche de vous citer tous les compliments qu'il m'a servis lorsqu'il m'a vu agiter la lettre de sir Hugh dans sa direction. (*Acclamations.*)

Parlons de ces lettres. Le député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) a déclaré que certaines circonstances s'y rattachaient. Avec quelle délicatesse ils ont traité sir Hugh! Qu'ont-ils fait

lorsque ce grand homme est revenu et lorsqu'il s'est avéré que les témoignages contenus dans les lettres contredisaient tout ce qu'ils avaient affirmé et prouvaient tout ce que j'avais allégué? Ils n'ont jamais songé à le soumettre à un interrogatoire pour prouver que ces lettres étaient fausses. Comment se fait-il que le député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks), dont la prudence ne l'empêche jamais de répondre à qui veut l'entendre, n'a pas écrit aux journaux pour dénoncer sir Hugh et prouver que ses lettres ne disaient pas la vérité? Le représentant de Vancouver est resté silencieux et le député de Cumberland également. Ils auraient dû le dénoncer lorsque j'ai porté ces accusations, mais quand ce grand propriétaire de navires à vapeur, ce millionnaire qui a financé aussi généreusement les élections pour aider le grand parti de l'union et du progrès a prouvé la véracité de ces accusations par ses propres lettres, pleutres comme ils sont, ils n'ont pas osé le contredire et ils n'osent toujours pas le faire ce soir.

Ils savaient ce qui risque d'arriver aux gredins qui se font prendre. Sir Hugh Allan n'est pas un gredin. Je suis prêt à témoigner de ses grandes compétences et de tout ce que sa réussite magnifique a apporté à notre pays, mais lorsqu'il est revenu au Canada, ils ne l'ont pas accusé d'avoir écrit des lettres qui étaient fausses. Nous avons la preuve qu'ils se sont conduits en pleutres devant ses lettres, qui constituaient la meilleure preuve présentée devant la Commission, selon les principes de droit reconnus. Ces messieurs admettront qu'un principe juridique veut qu'aucun accusé ne peut contredire en présentant des preuves subséquentes un témoignage qu'il a fait précédemment par écrit avant que je n'attire l'attention de l'honorable représentant sur cette question étant donné son importance, qu'il n'avait jamais envisagée, ce qui pourrait l'obliger à prononcer un autre discours de six heures au lieu de quatre pour démontrer que rien n'a été prouvé. Sir Hugh a écrit ces lettres dans le cadre de ses affaires, et lorsque tous les faits étaient encore frais dans sa mémoire, à des messieurs de l'autre côté de la frontière avec qui il avait été mis en contact par l'innocent homme d'État et politicien ignorant qu'est le député de Vancouver.

Je dois souligner que ces lettres ont été écrites avant que la mémoire de sir Hugh ne devienne malheureusement aussi défaillante qu'elle l'était lorsqu'il a comparu devant la Commission et qu'il a été forcé de reconnaître qu'il ne pouvait pas témoigner avant d'informer la Commission qu'il ne pouvait pas se fier à sa mémoire. Il est un autre principe de droit qui peut s'appliquer à l'honorable représentant, à savoir, qu'un témoin ne peut pas faire de témoignage en sa faveur. C'est un principe de notre droit et je crois qu'il est juste.

Je me propose de lire maintenant mes accusations, dont l'honorable représentant a dit à la Chambre que je les avais retirées officiellement. Le spectacle d'un membre important du Conseil des ministres qui, au sujet d'une question aussi importante, prend la parole à la Chambre pour affirmer que j'ai retiré officiellement mes accusations, à quelque chose de remarquable. Il est des endroits où cela pourrait être acceptable. Ce serait le cas, dans les cours de justice du Bas-Canada connues sous le nom de cours des commissaires, où les avocats travaillent pour 5,00 \$ et où la

juridiction exclusive vaut 25,00 \$. (*Rires.*) Mais je trouve tout à fait remarquable que pour une question de cette importance, un ministre fasse ce genre de déclaration en présence de 200 députés qui savent qu'il n'y a pas un mot de vrai dans ce qu'il dit. (*Acclamations.*)

Je n'ai pas retiré mes accusations, monsieur l'Orateur, et je vais les lire pour la gouverne de l'honorable représentant. (*Acclamations.*) Je vais aussi lire certains témoignages pour montrer que mes accusations sont maintenant devenues des faits. Convaincu de ce que j'avais avancé, j'ai porté ces accusations ici même, sans faire d'insinuations comme le fait l'honorable représentant au sujet de Jay Cooke, des insinuations qu'il n'ose pas pousser plus loin. (*Acclamations.*) J'ai alors déclaré que mon sens du devoir m'obligeait à dire que j'avais entre les mains des preuves que je n'avais pas obtenues des Américains ou de l'une des parties mentionnées ce soir, mais des preuves qui m'avaient convaincu, en plus de ce que je savais déjà, qu'une monstrueuse friponnerie avait été commise et que je me sentais obligé de porter ces accusations. Je savais que cela me placerait dans une situation difficile et je pouvais déjà compter le nom des journaux qui allaient me traîner dans la boue.

Je vais maintenant vous lire la première partie de mes accusations : « Qu'il, le dit Lucius Seth Huntington, est informé d'une manière digne de foi, et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes qu'en prévision de la législation de la dernière session relative au chemin de fer du Pacifique, il fut conclu un arrangement entre sir Hugh Allan, agissant pour lui-même et certains autres promoteurs canadiens, et G. W. McMullen, agissant pour certains capitalistes des États-Unis, par lequel arrangement ces derniers convinrent de fournir tous les fonds nécessaires pour la construction du chemin de fer projeté, et de donner aux premiers un certain pourcentage d'intérêt, en considération de leur influence et de leur position, le plan convenu étant ostensiblement celui d'une compagnie canadienne ayant sir Hugh Allan comme président. »

Si ces messieurs veulent bien se reporter à la page 210 des témoignages présentés devant la Commission, ils y trouveront les noms de ces Américains parmi lesquels figurent les noms odieux de MM. Jay Cooke & Co. ainsi que d'autres personnes associées au Northern Pacific Railway (É.-U.), qui ont été présentées à sir Hugh Allan par le député de Vancouver.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS :** Ce n'est pas vrai.

**L'hon. M. HUNTINGTON** mentionne les preuves à l'appui de ses dires.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS :** Peut-être pourrais-je fournir une explication. Lorsque certains messieurs ont jugé bon de soumettre au gouvernement une proposition concernant la construction du chemin de fer du Pacifique et ont déclaré que certaines personnes des États-Unis étaient prêtes à construire ce chemin de fer, l'honorable représentant a déclaré que j'avais présenté ces personnes à sir Hugh Allan. J'ai tout simplement remis à ce dernier une liste de noms. (*Acclamations de l'opposition.*)

M. McMullen a communiqué au gouvernement le nom de toutes les personnes qui désiraient construire le chemin de fer.

**L'hon. M. HUNTINGTON :** Nous allons laisser passer. À ce moment-là, bien entendu, il ne savait rien. Je n'ai jamais vu d'homme aussi innocent. Il y avait jadis, aux États-Unis, une société dite des *Know Nothings* (les ignares) et un jour, alors qu'un candidat passait son examen d'entrée, quelqu'un fit remarquer que, dans son cas, il n'était pas nécessaire de le soumettre aux épreuves d'admission parce qu'il possédait des compétences naturelles. (*Rires.*) Ces messieurs ne possèdent pas ces compétences naturelles, mais je n'ai jamais connu de gens aussi peu conscients de ce qui s'est passé autour d'eux. Lorsque je les vois dans cet état, je commence parfois à regretter de ne pas avoir eu mes entrées dans la bonne société.

Je vais démontrer, à l'aide de preuves, la première partie de l'accusation, à savoir qu'une entente a été conclue entre sir Hugh Allan et certains capitalistes des États-Unis. L'honorable représentant lit alors le contrat conclu entre sir Hugh Allan et ses associés américains, pour montrer qu'ils se sont entendus pour construire le chemin de fer du Pacifique, les Américains fournissant la totalité de l'argent tandis que les Canadiens obtiendraient un pourcentage des actions sans avoir rien à déboursier. Lorsque la chose a commencé à se savoir, sir Hugh Allan a demandé à ses amis américains de lui laisser détenir leurs actions, après quoi, le 16 septembre, il leur a écrit pour qu'il rembourse l'argent qu'il avait dépensé pour l'obtention du contrat.

Je demande si quelqu'un ici croit que Jay Cooke, de New York aurait permis à sir Hugh Allan de lui demander les 350 000 \$ dépensés pour les élections canadiennes s'il avait su que ses associés l'avaient laissé tomber depuis des mois? Est-il concevable que, si le gouvernement n'avait pas eu connaissance de la situation de sir Hugh Allan, s'il n'avait pas été impliqué dans ces transactions avec les Américains, il se serait associé à lui pour de telles friponneries? (*Acclamations.*) Un homme peut facilement déclarer qu'il ne tournera pas le dos à ses amis, et même si nous pouvions avoir une certaine sympathie pour le genre d'appel que nous avons entendu ce soir, et le devoir d'amitié au nom duquel l'honorable représentant a dit devoir défendre son ami en péril, le peuple canadien et le Parlement canadien doivent malgré tout sévir contre les hommes accusés de ce grave crime. L'honorable représentant peut en appeler à la sympathie pour cette raison pour tout coupable traduit devant les tribunaux. Je tiens à le dire sans vouloir l'offenser, mais comme je crois que la preuve a été faite de ce grave crime, je ne saurais décrire mes sentiments autrement qu'en des termes qui pourraient être insultants pour certaines personnes.

À la page 205 des témoignages figure une correspondance intéressante. Sir Hugh Allan dit, dans une lettre au général Cass, combien il trouve absurde que l'on se récrie ainsi à l'égard de l'ingérence étrangère, et il explique que M. McMullen a commis une erreur en cherchant à obtenir l'influence de membres inférieurs



27 octobre 1873

du Cabinet. Puisque ce monsieur faisait partie de ceux qui n'avaient pas le droit de savoir ce qui se passait, nous pouvons honnêtement croire que le 1<sup>er</sup> juillet, sir Hugh Allan le considérait comme un membre inférieur du Cabinet. (*Rires.*) Après avoir raconté comment il a réussi à se passer de l'intervention de ces personnes, il raconte comment il va obtenir l'appui et l'influence de sir George-Étienne Cartier.

Je tiens à attirer l'attention de l'honorable représentant sur ce point. Il fait l'éloge de sir George-Étienne Cartier. Sir George était l'avocat du chemin de fer du Grand-Tronc et, comme il était un grand ami de cette compagnie, il s'est opposé au chemin de fer de la colonisation du Nord. Cela étant, je voudrais demander à l'honorable représentant pour quelle raison il a changé d'avis. Il est évident que la conversion de sir George-Étienne Cartier au sujet de ces questions ferroviaires a un rapport avec la générosité de sir Hugh Allan. Supposons que sir George-Étienne Cartier ait continué à s'opposer au chemin de fer de la colonisation du Nord. L'honorable représentant croit-il que sir Hugh Allan aurait alors soutenu l'excellent gouvernement qu'il aime tant? (*Rires.*) Je vais m'asseoir au cas où l'honorable représentant désirerait fournir des explications. Pas de réponse? Ah! monsieur, tout cela ne tient pas debout.

Sir George-Étienne Cartier s'est opposé à cette combine et sir Hugh Allan s'est opposé à sir George-Étienne Cartier pour cette raison. Nous savons tous que sir George aimait son pays, mais qu'il était extrêmement ambitieux. Lorsque la maladie a eu raison de lui et qu'il était sur le point de passer de vie à trépas, il est allé à Montréal et son décès a sans doute été hâté par les ennuis que sir Hugh Allan a décrits avec tant de complaisance et dont il s'était servi pour l'influencer. Même si nous sommes conscients de la cruauté et de l'inhumanité de ces délibérations, n'oublions pas que pour certains hommes, seul l'argent compte. Et n'oublions pas que, lorsque sir George-Étienne Cartier est allé à Montréal, dans une situation difficile, alors que la chute de son gouvernement était imminente, il a cédé devant ces influences, ce vil complot et a abandonné ses convictions, cédant devant l'énorme pouvoir de l'argent exercé par cet homme qui agissait dans son propre intérêt. (*Acclamations.*) L'honorable représentant aurait dû faire une carrière d'acteur, mais tous ceux qui l'on entendu ici ce soir, doivent se dire que la scène sur laquelle il devrait jouer n'est pas celle-ci, mais à l'endroit où la fiction peut remplacer la réalité et où l'on prend les faussetés pour la vérité.

Une autre question mérite votre attention. Dans une de ses lettres, sir Hugh mentionne l'influence qu'il a exercée et les députés dont il a obtenu l'appui. Par simple curiosité, je voudrais savoir qui sont ces 27 personnes. (*Acclamations et rires.*) Nous avons en cette Chambre une brigade de sir Hugh Allan composée de 27 membres. Sir Hugh Allan les envoyés ici pour voter pour le gouvernement et si l'un de ces 27 députés désirait se lever, je m'assoierais. (*Rires sonores.*) Combien les membres de cette brigade ont dû être ravis et combien ils ont dû être soulagés lorsque le député de Cumberland s'est hasardé à parler des élections en Nouvelle-Écosse et lorsqu'il a

donné au député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) un coup en dessous de la ceinture; lorsqu'il a affirmé, en quelques mots, que rien ne prouvait la moindre corruption, combien ces 27 députés doivent s'être décomposés. (*Rires.*) Pourquoi? Ils étaient la preuve de leur propre corruption! Il s'agit de 27 des 31 députés qui se sont opposés à l'enquête que je tentais d'obtenir. (*Acclamations.*) L'honorable représentant peut-il nous dire combien de navires à vapeur sir Hugh Allan possède et s'il y a un homme pour chaque navire? La Commission a demandé à sir Hugh combien de navires il possédait, mais elle n'a pas eu besoin de lui demander combien de députés il avait dans sa manche, car elle avait la preuve incontestable qu'il en avait 27.

Ces excellents messieurs, les commissaires — ces hommes impartiaux qui avaient pour mission de sauver l'honneur du gouvernement — savaient qu'ils avaient un rôle à jouer dans ce célèbre dessin humoristique qui représentait le très honorable Premier ministre à la fois dans le rôle du juge, au banc des accusés et en train de poursuivre le coupable. Cette caricature s'intitulait « Quand nous rencontrerons-nous à nouveau tous les trois? » L'accusé avait vraiment un air de chien battu. (*Rires.*) Le juge, quant à lui, avait l'air sage, désintéressé et aveugle, tandis que le Procureur-Général qui menait la poursuite semblait désinvolte, sûr de lui et courageux. (*Rires.*) Ce n'est pas vraiment une caricature, mais plutôt la représentation vivante de ce qui s'est vraiment passé. Les commissaires qui étaient sur le banc des magistrats étaient à la solde du très honorable représentant. On a l'impression, en haut lieu, qu'un dignitaire plus éminent les a nommés, mais il est assez évident que le très honorable représentant connaissait le calibre de cette commission avant de mettre son poste en péril, avant de lui laisser faire ce que sa propre influence ne suffisait pas à accomplir. Il est parfois nécessaire de dire les choses comme elles sont. (*Applaudissements.*)

Si ces hommes n'avaient pas été aussi ignorants de la loi, ils auraient su que le premier principe de la Constitution britannique veut que, lorsque le Parlement entame une enquête et qu'il est saisi d'une affaire, aucune instance inférieure n'a le droit de questionner un représentant de ce Parlement au sujet de paroles prononcées à la Chambre. (*Acclamations.*) Je suis convaincu que ces messieurs sont aussi coupables d'avoir porté atteinte aux privilèges de la Chambre que le très honorable représentant qui a ordonné leur nomination.

Voyant que ces 27 personnes ne semblent pas disposées à se lever, monsieur l'Orateur (*rires*), je vais passer à un autre sujet. L'honorable représentant a dit que j'avais remis une liste de témoins qui n'avaient rien pu prouver et que je m'étais seulement aventuré au hasard. À qui me suis-je adressé? (*Rires et acclamations.*) Était-il très inconvenant de ma part que de m'adresser à l'honorable représentant de Vancouver pour faire confirmer ces accusations? L'honorable représentant me reproche d'avoir rencontré des témoins dans la rue et de leur avoir dit que j'ignorais la raison de leur citation à comparaître. Je mentionnerai à ce propos que j'ai rencontré le juge Coursol dans la rue et qu'il m'a dit : « Je ne vous dois aucun remerciement pour le tour que vous

m'avez joué ». Je lui ai demandé ce que je lui avais fait. Il m'a répondu : « Vous m'avez envoyé à Ottawa ». Je lui ai rétorqué qu'il devrait m'être reconnaissant de ne pas avoir l'intention de le contre-interroger lui aussi. C'est là une partie de notre conversation que le juge Coursol n'a pas mentionnée dans son témoignage. Ensuite, il m'a dit : « Que voulez-vous prouver par mon témoignage? » Pensez-vous que j'allais lui dévoiler mes intentions? Je lui ai répondu sur le même ton « Je ne sais pas, quelqu'un a dû me suggérer votre nom ». (*Acclamations de dérision du côté des banquettes du gouvernement.*) Je vois que j'ai touché une corde sensible. Les 27 n'ont qu'à bien se tenir. (*Rires et acclamations.*)

L'honorable représentant peut-il me dire comment il se fait que le lendemain matin, après le témoignage du juge Coursol, les commissaires lui ont demandé s'il savait pourquoi l'hon. M. Hungtington l'avait convoqué. (*Acclamations.*) Un de ces messieurs d'en face pourrait nous renseigner à ce sujet s'il le désire. (*Acclamations.*) M. Coursol m'a dit à son retour, et il en était grandement peiné étant donné que cela révélait les honteuses relations entre les commissaires et le gouvernement, qu'il pensait que quelqu'un avait dû entendre la conversation, parce qu'il n'avait jamais mentionné le fait à qui que ce soit. Si je devais interroger M. Coursol ici, certains de ces 27 messieurs se sentiraient bien mal à l'aise. (*Acclamations.*)

Ma deuxième accusation était que le gouvernement était au courant des négociations entre sir Hugh Allan et ses associés américains. Je n'ai jamais accusé le gouvernement d'avoir négocié directement avec les Américains. À ce propos, mes accusations ont été grossièrement exagérées par l'honorable représentant et les journaux à la solde du gouvernement. Je n'ai pas accusé le gouvernement d'avoir mené ces négociations, mais plutôt d'avoir été informé des négociations menées par sir Hugh pendant qu'il traitait avec ce dernier.

L'honorable représentant fait allusion au témoignage à l'appui de ses dires montrant que le gouvernement était au courant de ces négociations non seulement parce que sir Francis avait suggéré le nom des Américains à sir Hugh, mais également parce que la correspondance échangée entre sir Hugh et les Américains a été présentée au Premier ministre avant que le contrat ne soit signé.

Les troisième et quatrième accusations sont plus graves, à savoir : « Que subséquemment il fut convenu entre le gouvernement et sir Hugh Allan et M. Abbott, l'un des membres de l'honorable Chambre des communes du Canada, que sir Hugh Allan et ses amis avanceraient une forte somme d'argent pour aider à l'élection des ministres et de leurs amis à l'élection générale alors prochaine, et que lui et ses amis auraient le contrat pour la construction du chemin de fer. Qu'en conséquence sir Hugh Allan avança une forte somme d'argent pour l'objet ci-dessus mentionné, à la sollicitation pressante des ministres. »

À la page 145, sir Hugh Allan a ajouté quelque chose à ce sujet. Je lis un extrait des témoignages qui ont été publiés et où il est dit ceci : « Question : Vous avez dit que vous avez largement souscrit

pour les élections. À quelle époque cet argent fut-il souscrit. Pouvez-vous faire connaître l'époque? Réponse : Vers le 30 juillet, je crois, j'ai convenu de déboursier une somme de 60 000 \$ ou 75 000 \$, tel que dit dans la lettre de sir George Cartier. Il me fit connaître le jour même le montant qu'il désirait. J'acquiesçai à sa demande, et un jour ou deux avant mon départ pour Terre-Neuve, il me déclara qu'il avait besoin d'une nouvelle somme; je lui envoyai une lettre pour lui dire de mentionner quelle somme il désirait avoir : c'est ce qu'il fit. J'y consentis encore, et ce fut tout ce que je réglai à ce sujet avant mon départ pour Terre-Neuve. Une fois arrivé en cet endroit, je reçus deux dépêches de M. Abbott au sujet de l'argent. J'obéis à ces dépêches. M. Abbott me télégraphia aussi relativement au reçu de M. Langevin, mais je n'ai jamais reçu cette dépêche et je n'en ai pas eu connaissance à cette époque. Question : La lettre de sir George Cartier, du 24 août, dont copie a été publiée, est conçue en ces termes : En l'absence de sir Hugh Allan, je vous serais beaucoup obligé si vous pouviez fournir au comité central une somme additionnelle de 20 000 \$, aux mêmes conditions que celles stipulées pour le montant écrit par moi au bas de ma lettre du 30 ultimo à sir Hugh Allan.

(Signé)

George-É. Cartier

P.S. — Veuillez aussi envoyer une somme de 10 000 \$ à sir John A. Macdonald aux mêmes conditions. »

Il poursuit, après avoir fait référence à d'autres parties du témoignage de sir Hugh sur ce point. D'après son témoignage, nous constatons que sir Hugh voulait obtenir le contrat et que sir George-Étienne Cartier et le Premier ministre voulaient l'argent en vue des élections. Nous constatons que sir Hugh a obtenu le contrat et qu'ils ont reçu l'argent, et il voudrait nous faire croire que seul un misérable, un fou ou un humble citoyen comme moi, qui n'a pas ses entrées dans la bonne société, peut prétendre que les dirigeants du grand Parti de l'union et du progrès sont coupables de tels méfaits, ou qu'il peut y avoir des rapports insolites dans ces transactions. Les débats consacrés à cette affaire jusqu'à maintenant constituent une insulte à l'intelligence des Canadiens. (*Vives acclamations.*) C'est avec douleur que j'ai écouté les interventions à ce sujet de ces messieurs, dont je respecte d'habitude l'intelligence, et ceux qui ont lu ce témoignage — de tels hommes existent, mais grâce à Dieu, ils sont peu nombreux — dans lequel ils disaient ne rien y voir qui pourrait causer de l'embarras pour le gouvernement. Je commence à croire qu'il s'agissait là les disciples du parti qui ne sait rien; ce sont eux qui se lèvent parmi nous et qui vont nous obliger à nous protéger de la fidélité partisane en gouvernant le pays par d'autres moyens, à défaut de quoi nous allons sombrer dans la corruption, mais malgré les affronts qu'on lui fait, l'opinion publique de ce pays n'est pas corrompue, et si l'honorable député n'était pas soutenu par une majorité de 50 sièges, son gouvernement ne pourrait pas durer.

Il y a des hommes de principe des deux côtés de la Chambre. La population du Canada est promise à un brillant avenir et aucun parti

27 octobre 1873

ne saurait soutenir un Cabinet qui sombre à ce point dans l'indécence et la criminalité. (*Vives acclamations.*) Le modèle d'homme public que propose le très honorable Premier ministre n'est pas, à son avis, celui que mérite la génération montante de ce pays. (*Acclamations.*) Le très honorable Premier ministre n'a jamais été un homme de conviction. Il n'a jamais été prêt à défendre le moindre principe dès qu'il voyait que sa propre position risquait d'en souffrir. C'est en receveur habile — un coup à gauche, un coup à droite — qu'il a réussi à se tenir au pouvoir et grâce à son succès, il s'est attaché la collaboration de politiciens comme le député de Cumberland, qui se déclare solidaire jusqu'à la mort, mais les voilà maintenant obligés de choisir entre la fidélité au parti et la fidélité au pays.

Il arrive un moment où les questions de ce genre doivent être considérées avec gravité, où les tours de cirque comme ceux présentés ce soir par l'honorable député doivent céder le pas aux intérêts de l'État et à la bonne gestion des affaires publiques. J'accepte les propos de l'honorable député lorsqu'il dit qu'il y a sans doute des torts des deux côtés de la Chambre. Je dis que le fait d'être investi de pouvoirs dans le cadre de notre Constitution constitue un danger qui ne peut être maîtrisé efficacement que lorsqu'il existe un deuxième parti politique qui exerce un contrôle sur le premier. Si un parti reste au pouvoir et qu'on l'autorise à

recourir au favoritisme pour se maintenir en place, le gouvernement basculera presque infailliblement dans l'impureté.

Si l'on pouvait faire l'historique des 10 dernières années au Parti conservateur, on constaterait que ce parti a reçu une aide extraordinaire des entrepreneurs, mais nous avons désormais affaire à un mal bien plus grand, et je sais qu'il y a, des deux côtés de la Chambre, des hommes honnêtes qui sont capables de s'élever au-dessus des partis pour prendre conscience du péril auquel le pays fait face, et qui ne permettront pas que les appels éloquentes des ministres suffisent à faire pardonner le pire crime jamais commis dans le cadre des institutions britanniques.

L'honorable député termine un discours de deux heures en lisant des extraits du compte rendu que donne Macaulay de la destitution et du déshonneur de Leeds sous le règne de William III. Il trace un parallèle entre la corruption lors de cet épisode historique et dans la présente affaire, et dit que le châtement et le déshonneur de Leeds préfigurent l'issue de la présente bataille. Il reprend son siège sous les fortes acclamations de l'opposition.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** propose l'ajournement, et la Chambre s'ajourne à une heure et vingt du matin.



28 octobre 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 octobre 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures quinze de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### PÉTITIONS ÉLECTORALES

L'ORATEUR communique à la Chambre un message concernant les pétitions électorales, message inaudible de la tribune.

Sur la motion de reprise du débat ajourné sur l'Adresse,

M. MILLS présente le rapport du Comité spécial chargé d'examiner la pétition concernant le district électoral de Jacques-Cartier et annonce que le comité s'est réuni et a reporté ses travaux au lendemain.

\* \* \*

### L'ADRESSE

Reprise du débat sur l'Adresse.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS prend la parole. Il déclare qu'il n'aurait pas tenté de s'adresser à la Chambre si tôt pendant le débat n'eut été des attaques personnelles dont il a été l'objet de la part de l'honorable et savant député de Shefford (l'hon. M. Huntington). Il tentera de consacrer le moins de temps possible aux questions personnelles, et de consacrer plutôt le peu de temps de la Chambre qu'il compte accaparer au sujet important qui divise le gouvernement et l'opposition.

L'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) l'a attaqué personnellement à maintes reprises, non seulement la veille mais à d'autres occasions. Il a en mains un extrait d'un discours prononcé par cet honorable député à Montréal, peu de temps après la publication des documents qui ont été rendu publics, il croit être en droit de le dire, à l'instigation de l'honorable député en question. (*Bravo!*) Il répondra à chacune des accusations faites par l'honorable député. D'abord, à cette rencontre tenue à Montréal, il a déclaré: « Nous savons maintenant pourquoi sir Francis Hincks a abandonné le poste prestigieux qu'il détenait pour la Couronne pour venir au pays et occuper le poste qu'on lui a offert au sein du gouvernement. Il est revenu pour participer aux négociations sur le chemin de fer du Pacifique », etc. Hier soir, l'honorable député a essentiellement répété ces propos. Il a déclaré qu'« il (l'hon. sir Francis Hincks) a renoncé à son poste prestigieux après avoir vu le

contrat du chemin de fer du Pacifique apparaître à l'horizon. » Un peu plus tard, à la fin de ses remarques, il a ajouté qu'« il (l'hon. sir Francis Hincks) a été détourné des rangs libéraux par la perspective du contrat du chemin de fer du Pacifique. »

Il commence par traiter de cette partie des accusations de l'honorable député. Tout d'abord, l'honorable député apprendra avec tristesse que, lorsqu'il (l'hon. sir Francis Hincks) a accepté le poste, le contrat du chemin de fer du Pacifique n'apparaissait pas à l'horizon, car l'idée de construire un chemin de fer n'avait pas été encore lancée. Il demande aux honorables députés de la Colombie-Britannique de bien vouloir le croire lorsqu'il affirme, à propos des possibilités d'une union avec la Colombie-Britannique, que rien n'autorisait à y croire. C'est dans ces circonstances qu'il a accepté le poste qu'on lui offrait.

À deux ou trois reprises, l'honorable député a affirmé qu'il (l'hon. sir Francis Hincks) avait renoncé à un poste prestigieux. Ce n'était pas du tout le cas. Il avait eu l'honneur, après avoir été ministre de la Couronne au pays et sans en avoir fait la demande, d'être nommé au poste de gouverneur de l'une des colonies de Sa Majesté. S'étant acquitté de ses fonctions à la satisfaction de ses supérieurs et son mandat étant expiré, on lui a offert un autre poste. De plus, il avait conservé son poste plus de 12 mois après l'expiration du mandat habituel.

L'honorable député a affirmé qu'il (l'hon. sir Francis Hincks) a accepté un poste de niveau inférieur. On n'a pas à s'étonner que l'honorable député veuille dénigrer la fonction de membre du gouvernement et du Conseil privé de ce pays. (*Applaudissements.*) Pour sa part, il (l'hon. sir Francis Hincks) n'estime pas s'être rabaissé de quelque façon que ce soit en acceptant un poste au sein du gouvernement de la Puissance du Canada. Il lui demande si lord Lisgar, distingué ancien Gouverneur-Général du Canada, ayant accepté le poste de président d'une commission en Angleterre il y a deux ou trois semaines, s'était rabaissé; ou si lord Monck s'était rabaissé lorsqu'il a accédé au poste de président d'une commission en Angleterre? Il lui demande si ces nobles et distingués messieurs, qui s'étaient si bien acquittés de leurs fonctions ici même, s'étaient rabaissés en devenant depuis président de diverses commissions? Si un autre distingué et noble homme d'État ayant autrefois fait partie du Cabinet d'Angleterre retournait dans ce pays pour occuper un poste semblable au Cabinet, considérerait-on qu'il a accepté une charge inférieure? Pour sa part, il (l'hon. sir Francis Hincks) refusera toujours de croire qu'il est rabaissé en acceptant d'assumer les fonctions qui sont les siennes au sein du gouvernement de la Puissance du Canada. (*Acclamations.*)

L'honorable député a quitté les rangs libéraux. Il n'aurait pas cru nécessaire d'y faire allusion, mais certains députés siégeant

maintenant à la Chambre et provenant de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard — (*acclamations*) —, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique et du Manitoba ne savent pas dans quelles circonstances ce départ s'est produit. L'honorable député à tort de dire que sir Francis a été séduit par la perspective d'un contrat pour le chemin de fer du Pacifique lorsqu'il a quitté les rangs libéraux.

Il signale donc à l'honorable député qu'il y a près de 20 ans, quand il avait l'honneur d'occuper le poste de chef du gouvernement libéral à la Chambre, et après avoir perdu un vote équivalent à un vote de non-confiance, il a été forcé de démissionner et s'est joint à un gouvernement de coalition, ce qui semblait la seule solution pratique dans les circonstances. Il était, à l'époque, un défenseur tout aussi ardent de son très honorable collègue, le Premier ministre, qui était en 1854 un membre bien en vue du gouvernement, comme il l'est aujourd'hui.

C'était il y a 20 ans. Personne ne peut l'accuser d'avoir fait quoi que ce soit pour s'opposer à son très honorable collègue depuis. (*Acclamations.*) Il a toujours été membre du Parti libéral. Depuis qu'il s'occupe d'affaires publiques, il est membre de ce qu'il considère comme le Parti libéral. (*Applaudissements et rires.*) En 1854, les députés, qui sont aujourd'hui représentés par les honorables députés d'en face, ont jugé bon de faire scission du Parti libéral.

À son retour au Parlement en 1854, après les élections générales, il a eu l'honneur de jouir de la confiance du plus grand parti de la Chambre, mais il n'a pu s'opposer aux forces unifiées du Parti conservateur d'alors, dont le très honorable Premier ministre (l'hon. sir John A. Macdonald) était un membre important, et des représentants de ce qu'on appelait le parti Grit. Il n'emploie pas ce terme par manque de respect. Le parti existait déjà à l'époque dont il parle, et ce sont ses membres qui avaient choisi le nom. Ils ont choisi ce nom, et il espère qu'ils le conserveront longtemps. (*Acclamations.*) Ces messieurs ont cru bon de faire scission d'avec lui et son parti et de se joindre aux Conservateurs en vue de renverser le gouvernement qu'il (l'hon. sir Francis Hincks) dirigeait. Ils ont pris toutes les mesures pour ce faire et avaient raison de croire qu'ils pourraient faire tomber le gouvernement, car ils détenaient la majorité. Mais il y avait un fait amusant : les Clear Grits étaient convaincus de pouvoir constituer le gouvernement et avaient distribué tous les postes comme ils sont attribués aujourd'hui. Son honorable collègue de Châteauguay (l'hon. M. Holton) sourit. Son honorable collègue qui siège en face avec les autres députés de l'ancienne Province du Bas-Canada, n'y était pour rien, car il aurait été laissé pour compte. (*Rires.*) Les Clear Grits avaient tout réglé et comptaient sur l'appui du Bas-Canada. Toutefois, pendant la distribution des charges, ils se sont querellés au sujet du butin — (*rires*) — et il a bien l'impression qu'ils s'arracheraient les dépouilles aujourd'hui s'ils arrivaient à leurs fins. (*Rire général.*)

C'est dans ces circonstances qu'il a quitté les Réformistes de la province d'Ontario. Par conséquent, il renvoie à l'honorable député l'accusation selon laquelle, lorsqu'il était membre du Parti libéral, on l'a séduit en lui promettant le contrat du chemin de fer du Pacifique. Hier soir, l'honorable député a tenté de se faire passer pour un martyr. Il a répété à maintes reprises, pendant son discours, qu'il savait pertinemment, lorsqu'il s'est attaqué au gouvernement, quelles seraient les conséquences pour lui — qu'on ferait de lui une victime, qu'il serait dénoncé dans la presse, par le Premier ministre, et ainsi de suite. L'honorable député devrait se rappeler la façon dont il a traité les autres plutôt que de parler des attaques dont il juge avoir été l'objet.

Il (l'hon. sir Francis Hincks) ne se rappelle pas avoir vu, dans ses lectures ou pendant sa carrière, un homme public occupant le poste de son très honorable collègue, le Premier ministre, ayant été traité de la façon dont il l'a été. (*Acclamations.*) Il n'a pu retracer, et, lorsqu'il habitait à Montréal, il avait fait des efforts en ce sens, car il était horrifié de ce qu'on lui avait rapporté, il n'avait pu retracer au-delà de l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) l'horrible rumeur qui courait selon laquelle son très honorable collègue s'était suicidé. (*Acclamations et huées.*) À ce sujet et concernant les autres choses monstrueuses qui se sont produites, si l'honorable député pouvait faire quelque lumière que ce soit sur le sujet de façon à révéler au public le véritable criminel, il en serait très heureux. (*Acclamations et huées.*)

En ce qui concerne les petites attaques dont il a été l'objet, l'honorable député a déclaré dans son discours à Montréal que « lorsqu'ils ont demandé l'ajournement jusqu'à l'arrivée de ces messieurs d'Angleterre, je savais que si sir Francis Hincks pouvait confirmer leurs dires, les faits dont je disposais allaient s'avérer entièrement faux, mais l'enquête n'a pas eu lieu, et sir Francis n'a pas donné le témoignage promis. J'aurais bien aimé voir sir Francis à la barre des témoins, et même sir Hugh ».

L'honorable député l'a accusé d'un ton railleur de n'avoir pas voulu témoigner. Il peut l'assurer que, dès qu'il aura la possibilité de le faire, il se rendra à la barre des témoins. Il lui tarde de témoigner de quelque façon que ce soit, mais il préférerait pouvoir témoigner sous serment.

Puisqu'il s'adresse aux honorables députés qui ont pris connaissance du rapport de la commission et du témoignage sous serment que lui-même et sir Hugh Allan, la seule autre partie intéressée, ont présenté, il ne juge pas nécessaire de s'attarder sur la question de l'argent. Il peut dire en toute conscience que, dans toutes les affaires relatives au chemin de fer du Pacifique, il a agi consciencieusement, selon l'intérêt du pays. Peut-être ne s'entendent-ils pas sur ce qu'est l'intérêt du pays. À l'époque, et pendant une bonne partie de 1871, l'opinion des membres du gouvernement importait peu, car le gouvernement n'avait encore adopté aucune politique et était bien déterminé à ne rien faire avant d'avoir soumis toute la question au Parlement pour obtenir son aval.

28 octobre 1873

Nombreux sont ceux qui estiment qu'il favorisait les entrepreneurs américains pour la construction du chemin de fer du Pacifique. Rien n'est plus injustifié ou injuste à son égard. Il reconnaît qu'il ne tenait pas, comme certains, à exclure absolument les entrepreneurs américains, mais lorsque le gouvernement a reçu sa première proposition au début de 1871, et pendant toute l'année qui a suivi, rien ne permettait de croire qu'il serait possible de créer une compagnie canadienne pouvant mener à bien le projet de chemin de fer du Pacifique. Il était impensable que l'on puisse défendre aux ministres de la Couronne d'avoir des conversations privées avec des particuliers au sujet de l'actualité (*Applaudissements*). C'est tout simplement ridicule. Il n'a jamais exprimé quelque opinion que ce soit pouvant être interprétée, par ceux avec lesquels il s'était entretenu du chemin de fer du Pacifique, comme étant l'opinion du gouvernement. Il s'est tout simplement exprimé comme citoyen ordinaire, et n'avait nullement l'intention de compromettre le gouvernement de quelque façon que ce soit ce faisant.

Les circonstances dans lesquelles il s'est entretenu pour la première fois avec sir Hugh Allan sont bien décrites dans les documents qui ont été soumis au Parlement. En juillet 1871, des Américains, dont M. McMullen et M. Smith, de Chicago, ont présenté au gouvernement une proposition pour la construction du chemin de fer et affirmé que certains messieurs, dont ils avaient la liste, étaient disposés à verser de l'argent à cette fin. On les a accueillis, bien sûr, avec courtoisie, mais on leur a répondu que le gouvernement n'était pas encore en mesure d'entamer des négociations à ce sujet.

Presque tout de suite après, il (l'hon. sir Francis Hincks) a déclaré, dans une conversation qui avait été privée, qu'il regrettait qu'aucun Canadien d'influence ne s'intéresse à ce projet. En conséquence, et comme l'indique la correspondance entre lui et M. Beaty qui a été rendue publique, M. Beaty, qui était l'agent autorisé de ces parties, lui a indiqué que sir Hugh Allan avait communiqué avec des résidents de Montréal et qu'il comptait se rendre à Montréal quelques jours plus tard pour s'entretenir avec sir Hugh Allan à ce sujet. Dans de telles circonstances, il lui a semblé tout à fait juste et indiqué que soit remise à sir Hugh Allan la liste des noms dont l'honorable député a fait mention.

Il semble que sir Hugh Allan a alors amorcé des pourparlers et, en octobre, a présenté au gouvernement une autre proposition provenant des mêmes parties, auxquelles il s'était joint. On leur a fait la même réponse que la première fois, à savoir que le gouvernement n'était pas encore en mesure d'entamer des négociations à ce sujet.

On l'a aussi accusé, car il semble être le bouc émissaire dans cette affaire, d'avoir dit à sir Hugh Allan en décembre, après qu'il (sir Hugh Allan) ait rentré d'Angleterre, que le gouvernement, par souci d'éviter le blâme, demanderait des soumissions. En fait, il n'a jamais accepté de demander des soumissions, et c'était là simplement une idée qu'il avait lancée, étant donné l'absence de quelque proposition en provenance du Canada; il s'était dit qu'il

serait peut-être souhaitable de demander des soumissions afin, de savoir s'il pourrait y avoir d'autres parties prêtes à se manifester. La remarque était anodine, mais il ne nie pas l'avoir faite. On aurait peut-être pu décider de donner suite à l'idée, mais l'arrivée sur la scène d'une autre compagnie en Ontario a jeté un tout nouvel éclairage sur l'affaire.

Avant la session de 1872, d'autres parties avaient indiqué leur intention de demander une charte, et il était parfaitement évident que l'élément américain suscitait une vive opposition. Il n'a jamais lui-même été en faveur de l'élément américain, si ce n'est qu'il était fermement d'avis, et il n'a pas changé d'opinion, qu'il serait très souhaitable qu'il y ait deux lignes de chemin de fer parallèles qui traversent le continent depuis la longitude de Fort Garry, ou de Pembina selon le cas, jusqu'à l'océan Pacifique. (*Applaudissements*.)

Il est fermement d'avis que, par des concessions et une collaboration réciproques, il serait possible de réaliser d'importantes économies d'argent relativement à la construction du chemin de fer, mais il n'a jamais envisagé que le chemin de fer puisse passer ailleurs que sur le territoire britannique, et il n'a jamais douté que le gouvernement du Canada prendrait les précautions voulues pour garantir la compagnie contre les difficultés dont les messieurs de l'opposition ne cessent de parler.

L'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) s'est évertué à amener la Chambre à conclure que le gouvernement avait commis un très grave manquement à son devoir en ne soumettant pas le contrat à la Chambre. Il (l'hon. sir Francis Hincks) ne peut pas concevoir que le gouvernement ait pu faire plus pour s'assurer le concours et la collaboration du Parlement que de faire justement ce qu'il a fait au cours de la session de 1872 en proposant la législation concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique. Le gouvernement a proposé le montant exact de la subvention maximale en terres et en argent; il a défini les conditions auxquelles les terres et l'argent seraient accordés, il a pris toutes les précautions qu'il jugeait nécessaires, et il appartenait au Parlement, s'il était d'avis que ces conditions n'étaient pas suffisamment rigoureuses, de chercher à les modifier, et à sa connaissance, les honorables députés, dans tous les propos qu'ils ont tenus contre l'octroi d'une charte au chemin de fer du Pacifique, ne sont pas du tout entrés dans les questions de détail.

Il convient de faire remarquer, en passant, qu'un très éminent auteur qui a pris vigoureusement position contre le gouvernement, n'a rien trouvé à redire à la charte. L'Acte en question définit expressément ce que doit être le capital de la compagnie. Il prévoit des dispositions sur les terrains, sur les proportions selon lesquelles ils doivent être octroyés, sur les subventions en argent et la façon dont elles doivent être payées, de même que sur tous les autres détails possibles. Tout cela a été soumis au Parlement, qui a ensuite été saisi de la charte devant être accordée à la compagnie. Les honorables députés soutiennent que des subventions exorbitantes ont été octroyées à la compagnie, mais il demande au député en quoi l'on a dépassé ce qui était prévu dans l'Acte. Le but était uniquement d'inciter des Canadiens à se présenter, à prendre en

main le matériel roulant et à construire le chemin de fer, mais il a été impossible de venir à bout de leur réticence.

C'est d'ailleurs là une des raisons qui l'a fait pencher en faveur de la venue des Américains, car il ne croyait pas, et il ne croit toujours pas, possible de réunir une somme de un million de dollars au Canada, et il est persuadé que, si les Américains avaient été autorisés à venir, le gouvernement aurait pris tout le soin nécessaire pour que les intérêts du Canada soient parfaitement protégés.

Il passe ensuite aux points soulevés par le député de Shefford dans l'amendement qu'il a proposé. Il parle d'abord de la procédure suivie relativement aux accusations portées contre le gouvernement et dit que les messieurs d'en face ont soigneusement évité de parler de leur démarche tout à fait exceptionnelle. Si les accusations doivent être renvoyées à un tribunal, ne faudrait-il pas avoir suivi en quelque sorte les règles du « fair play », qui interdisent les coups bas? Ne peut-on pas considérer comme un coup bas le fait que le député de Shefford ou ses collègues ont fait publier dans les journaux la correspondance qui a ensuite été soumise à la commission? (*Acclamations.*)

Il demande s'il est compatible avec le principe britannique du « fair play » et de la justice que deux des témoins aient publié des comptes rendus de ce qu'ils savaient — (*acclamations*) — et qu'ils aient accompagné ces comptes rendus de documents volés — (*vives acclamations*) — de documents obtenus dans des circonstances des plus honteuses — (*acclamations renouvelées*) — et qui n'avaient vraiment aucun rapport avec les accusations. Pouvait-on s'attendre alors à ce que le gouvernement reste coi et qu'il ne fasse aucun effort pour se défendre?

Certaines des parties mises en cause dans l'action engagée devant la commission n'ont jamais entendu parler de l'affaire. Parmi elles se trouvent, dit-il, le ministre des Finances et le ministre des Douanes qui, il en est absolument certain, n'ont jamais entendu quoi que ce soit relativement à l'affaire, et il demande si la justice envers le Gouverneur-Général et envers les ministres n'exige pas qu'une enquête soit faite le plus tôt possible.

**L'hon. M. HUNTINGTON** : Et à l'extérieur du Parlement.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** : À l'extérieur du Parlement! À l'extérieur du Parlement! Je suis étonné par l'audace de cette remarque de l'honorable député. La correspondance McMullen n'a-t-elle pas été publiée à l'extérieur du Parlement? (*Vives acclamations.*) Tout ce qu'a dit l'honorable député a été dit à l'extérieur du Parlement, en violation flagrante des privilèges du Parlement. (*Acclamations.*) L'honorable député s'est vu interdire par votre décision, monsieur l'Orateur, qui a reçu l'appui unanime de la Chambre, une démarche jugée des plus injustes, mais passant outre à cette décision, il a publié la correspondance dont je viens de parler, en violation des privilèges du Parlement.

La publication de cette correspondance n'a toutefois pas donné les résultats escomptés; au contraire, la population du pays tout

entier s'est retournée contre eux. (*Acclamations.*) À tel point qu'ils ont jugé nécessaire d'ajouter à la correspondance qu'ils avaient d'abord publiée, celle d'Allan, les lettres de McMullen et de Foster, car ils ont constaté qu'il n'y avait absolument rien dans la correspondance Allan qui touchait le moins le gouvernement.

Hier soir, le député de Shefford (l'hon. M. Huntington) nous a accusés, mon très honorable collègue, le Premier ministre, et moi, de couardise parce que nous n'avions pas répliqué à la publication de la correspondance Allan. J'ai été plutôt abasourdi par cette accusation, et j'ai cherché à voir ce qui aurait pu m'amener à répliquer, mais après avoir relu la correspondance très attentivement aujourd'hui, je n'y vois rien qui ait pu m'inciter à quelque réplique que ce soit. Je ne crois même pas que mon nom y soit mentionné.

**L'hon. M. HUNTINGTON** dit qu'il est souvent fait allusion au fait que l'honorable monsieur a rendu visite à sir Hugh, qu'il a évoqué la possibilité de demander des soumissions pour éviter tout blâme et qu'il a fait autre chose; or, ce qu'il (l'hon. M. Huntington) a dit, c'est qu'il était curieux que le gouvernement n'ait aucunement cherché à réfuter les déclarations de sir Hugh Allan en les qualifiant de fausses.

**L'hon. sir FRANCIS HINCKS** : Je ne puis que répondre que rien de ce qui a été dit ne pourrait m'amener à daigner répliquer, et si jamais un ministre était accusé d'avoir tenu des propos aussi peu répréhensibles que ceux qui me sont attribués, il n'aurait absolument aucune raison de s'en inquiéter. Hier soir, l'honorable député de Shefford nous a fait lecture de ses accusations. Il a parlé tout d'abord des négociations entre sir Hugh et les Américains, et il en a parlé très longuement. Je veux toutefois savoir, en supposant que tous les propos rapportés à ce sujet soient exacts, quelles accusations il pourrait en résulter contre le gouvernement? Qu'avait le gouvernement à voir avec les négociations entre sir Hugh et les Américains, ou qui que ce soit d'autre?

L'honorable député a ensuite affirmé que la première accusation avait été prouvée, mais il n'y avait pas du tout d'accusation. Puis, il a accusé le gouvernement d'avoir été parfaitement au courant de l'existence de ces négociations. Je ne sais pas au juste ce qu'il faut entendre par là, mais si l'honorable député veut dire que le gouvernement était au courant de tout ce qui avait été discuté par sir Hugh et les Américains, cette affirmation est absolument sans fondement. Le gouvernement ne savait rien du tout de ces négociations. Tout ce qu'il savait, c'était qu'en juillet, M. McMullen, accompagné de MM. Waddington et Kersteman, s'était présenté chez eux et qu'il s'était présenté de nouveau chez eux en octobre, avec sir Hugh Allan, et que, les deux fois, il avait obtenu plus ou moins la même réponse.

Puis, il a accusé le gouvernement d'en arriver à une entente avec sir Hugh moyennant le paiement par sir Hugh d'une importante somme d'argent. J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que, et



28 octobre 1873

tous les députés qui ont entendu l'honorable monsieur le confirmeront, quand il en est venu à parler de l'entente, il avait très peu de choses à dire. (*Acclamations.*) Il a beaucoup parlé des sommes qui avaient été dépensées aux élections, mais si c'était là l'accusation qu'il portait, s'il avait simplement voulu accuser le gouvernement d'avoir reçu de l'argent de sir Hugh Allan pour les élections, il aurait reçu une réponse fort simple. Si toutefois l'on avait jugé souhaitable d'enquêter sur la chose, le gouvernement aurait demandé à la Chambre que l'enquête s'étende aux députés des deux côtés de la Chambre. (*Vives acclamations.*)

L'honorable député a beaucoup insisté hier soir sur le fait que sir Hugh prétendait avoir l'appui de 21 députés, mais je crois que je pourrais compter sur l'appui d'autant de députés de l'autre côté de la Chambre; si je devais énumérer les cas où des sommes ont été notoirement dépensées pour des élections, et il y en a beaucoup, le premier nom que je donnerais serait celui de l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) lui-même. (*Acclamations.*) Puis, je nommerais le député de Montréal-Est (M. Jetté), suivi du député de Québec-Centre (l'hon. M. Cauchon) puis du député de l'Islet (M. Casgrain) et bien d'autres députés du Québec. (*Vives acclamations.*) En Ontario, je demanderais à l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) s'il est au courant du fait que certaines sommes auraient été dépensées pour les élections; je poserais aussi la question au député de Simcoe-Nord (M. Cook) ainsi qu'à celui de Toronto-Centre (M. Wilkes). Je demanderais au député de Brockville (M. Buell) ce qu'il sait; je poserais aussi la question au député de Leeds-Nord (M. Jones), à celui de Prince Édouard (M. Ross), à celui de Durham-Est (M. Ross), à celui de Huron-Sud (M. Cameron), à celui de Grey-Sud (M. Landerkin) et, à mon grand chagrin, je voudrais aussi pour des raisons personnelles me poser la question à moi-même, qui suis député de Brant (M. Paterson). Puis, je demanderais au député de Welland (M. Thomson) ce qu'il sait de la pureté des élections, et je crois que je pourrais ensuite aller à la partie nord du comté de Wellington (M. Higinbotham) et à York-Ouest (M. Blain).

Puis, il y a ce cas très amusant qui est à l'origine d'une communication publiée aujourd'hui dans un journal d'Ottawa, où le candidat malheureux aux dernières élections dans le comté de Russell, un monsieur pour qui j'ai le plus grand respect, réfute catégoriquement l'affirmation selon laquelle il aurait reçu du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) lui-même une somme de 2 000 \$. Je suis contraint de dire que j'ai entendu bien des choses au sujet de ces 2 000 \$, mais je n'ai rien entendu qui ressemble à l'affirmation qui a été réfutée. Je n'ai jamais entendu le nom de l'honorable député de Lambton mentionné en rapport avec cette affaire. (*Acclamations vives et répétées chaque fois que le nom d'un comté est mentionné.*)

D'après ce qu'il a entendu dire, et il aimerait bien qu'on réfute cette affirmation, le monsieur en question, M. Malcolm Cameron, avait été informé que, s'il réunissait lui-même une certaine somme d'argent, on lui verserait 2 000 \$ à même la caisse électorale. Il avait effectivement réussi à réunir la somme en question et il s'était présenté, d'après ce qu'il (l'hon. sir Francis Hincks) avait entendu

dire, chez George Brown pour obtenir les 2 000 \$; la réponse qu'il avait reçue était que les besoins étaient tellement grands dans l'Ouest que l'on ne pourrait pas donner cet argent au comté de Russell, et il (l'hon. sir Francis Hincks) avait entendu dire que M. Cameron avait été très déçu par la réponse. Il (l'hon. sir Francis Hincks) ne doutait pas que les besoins étaient très grands dans l'Ouest et que l'argent avait été utilisé. S'inspirant de sir Robert Peel, il qualifie l'opposition d'« hypocrisie organisée ».

Le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Wood) avait, disait-on, quand il était membre du gouvernement de l'Ontario, essayé d'user de son influence auprès des membres du gouvernement de l'Ontario. Il demandera à l'honorable monsieur ce qu'il en pense. Quand il (l'hon. sir Francis Hincks), en tant que ministre des Finances, avait eu à traiter avec ce monsieur relativement au règlement d'une dette, il n'a jamais eu la moindre raison de l'accuser d'avoir cherché à exercer une influence induue sur ses collègues. Il ne retiendra pas la Chambre bien plus longtemps; il a tenté de montrer que les accusations étaient absolument sans fondement; et il affirme catégoriquement que, si le député d'en face peut montrer que sir Hugh Allan a reçu quelque rémunération de contrepartie que ce soit, il est prêt à abandonner toute l'affaire.

Mais de quelle affaire parle-t-on exactement? Dans le témoignage sous serment, on s'en prend directement à ceux qui ont porté les accusations. Les faits sont incontournables. N'oublions pas qu'à l'époque, le gouvernement tenait à rallier tous les financiers canadiens à la construction du chemin de fer. A-t-on jamais cherché à exclure sir Hugh Allan? M. Macpherson a déclaré dans son témoignage que c'est précisément pour empêcher toute forme de participation par les Américains dans cette entreprise que la Compagnie Interocéanique a été établie.

Pour le gouvernement, il s'agit de déterminer comment faire fusionner les deux compagnies, la Pacifique et l'Interocéanique, et il a tenté d'y parvenir de plusieurs façons. Il est en même temps vrai qu'on a promis d'exercer l'influence du gouvernement afin d'assurer la nomination de sir Hugh au poste de président. Cependant, toute cette proposition n'a abouti à rien, pour la simple raison que la fusion n'a jamais eu lieu, et lors de l'établissement de la nouvelle compagnie, le gouvernement ne s'est jamais immiscé dans l'élection du président (*Applaudissements*).

**L'hon. M. HUNTINGTON** désire apporter une précision. L'honorable député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks) a déclaré en fait qu'il (M. Huntington) était à l'origine de la triste histoire selon laquelle le très honorable Premier ministre s'était suicidé. Il affirme que cela est absolument faux, dénué de tout fondement. Il est aussi heureux que toute autre personne d'apprendre que la rumeur est fausse.

Il regrette profondément l'abaissement de ce débat au point où un homme aussi éminent que l'honorable député puisse se réjouir d'apprendre qu'un de ses opposants ait pu faire circuler une telle histoire pour les raisons aussi ignobles qu'il a insinuées.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** désire, avant d'aborder la question principale devant la Chambre, commenter une remarque faite par l'honorable député de Hants (M. Goudge) hier soir, selon laquelle ledit député n'a pas nié la déclaration du député de Cumberland (l'hon. M. Tupper), qui a dit que cet honorable monsieur s'était engagé à appuyer le gouvernement de ce pays d'une façon juste et courageuse. Ce sont les mots qu'il a prononcés en la présence de M. McDonald, et ce sont ces mots qui ont rendu possible son retour à cette Chambre. S'il n'avait pas pris cet engagement, le monsieur qui l'opposait dans ce comté-là serait ici maintenant, en train d'offrir son appui au Premier ministre. Il comprend très bien la situation particulière dudit honorable monsieur ainsi que sa conscience délicate. Donc, il ne devrait peut-être pas juger trop sévèrement les mesures que ce monsieur entend prendre. Il n'y a pas très longtemps (en 1867), une somme de 6 700 \$ a été retirée du Trésor du gouvernement local, et cela en violation de la loi, dans le but d'assurer son retour à cette Chambre. Vu ce geste, il pense que le pays doit comprendre au moins en partie cette hypocrisie organisée.

Il passe maintenant à la grande question importante sur laquelle la Chambre doit se prononcer, une question sur laquelle le pays aurait à se prononcer, une accusation portée dans un esprit de partisanerie. Si la résolution est acceptée, la population du pays exprimera son mécontentement, et il peut affirmer à la Chambre que la population de la Nouvelle-Écosse n'acceptera pas le verdict rendu par une Chambre partisane. À son humble avis, les gens de ce pays ont trop d'estime pour leurs hommes publics, ils sont trop jaloux de leur avenir, trop fiers de leur patrimoine, pour permettre un tel vote inspiré de la jalousie et de la colère partisans, pour permettre qu'un tel vote mette fin à la vie politique du très honorable monsieur le Premier ministre. Il ne redoute pas un tel verdict, même dans cette Chambre.

**L'hon. M. BLAKE :** Bravo!

**L'hon. M. McDONALD (Pictou) :** L'honorable député de Bruce-Sud dit « bravo ». On le reconnaît tout à fait à l'expression qu'il utilise pour indiquer la satisfaction qu'il éprouve à remplir les fonctions qui sont les siennes. Il pense qu'aux yeux de la nation, le député n'est pas un paradigme de pureté, sans souillure aucune, comme il l'a prétendu par le passé. Il ne sera pas reconnu comme le défenseur de la pureté comme son parti essaie de le laisser entendre, une fois qu'on l'aura écouté. Quelle est donc cette accusation grave, et d'où vient-elle? Il se hasarde à dire que même ceux qui appuient le chef de l'opposition seraient grandement déçus à la lecture des discours de ceux qui essaient d'étayer cette accusation en se fondant sur des preuves aussi ignobles et mal fondées.

Quelle est cette accusation? Il s'agit d'une accusation qui, si elle était étayée, non seulement jetterait sur le leader du gouvernement et ses collègues un opprobre personnel, mais encore détruirait l'oeuvre d'une vie entière — car elle mettrait en cause un parlementaire qui, dit-on, plus que nul autre Libéral du Haut-Canada, a fait avancer les intérêts du Canada — qui nous a donné une nation, dont nous sommes tous fiers.

Les fonctions qui sont les nôtres dans ce pays font notre fierté à tous, Conservateurs comme Réformistes. À qui le devons-nous? À cet homme, uniquement à cet homme, dont les députés d'en face tentent de provoquer la fin, non seulement une fin politique, mais un déshonneur personnel. Si ce vote devait l'emporter dans cette Chambre, non seulement le pays perdrait un très honorable homme politique, mais il perdrait aussi l'orientation que celui-ci préconise, et l'on assisterait à un renversement de politique. Il ose dire que le très honorable député lui-même consentirait volontiers à se retirer dès demain, ce qui lui permettrait dès lors de profiter de ce qui lui est dû. Il le ferait si cette politique était parachevée, mais elle ne l'est pas.

Sans ce formidable chemin de fer du Pacifique, quel serait le sort de la fédération? Il demande aux députés de la Colombie-Britannique et du Manitoba, et à tous ceux qui représentent les intérêts des Territoires du Nord-Ouest, combien de temps ils demeureraient au sein de la Puissance si la politique du chemin de fer du Pacifique était abandonnée? On ne pourrait pas s'attendre à ce qu'ils demeurent au sein de la Puissance.

L'autre jour, l'honorable chef de l'opposition (l'hon. M. Mackenzie) s'est rendu dans la région du pays qu'il (l'hon. M. McDonald) représente pour convertir la population du Pictou aux principes auxquels il adhère. Le chemin de fer du Pacifique est un sujet qui a été discuté, et il aurait souhaité que ceux qui appuient le député de Lambton, et qui, ce faisant, préconisent le renversement d'une politique à laquelle leur honneur personnel leur commande d'adhérer (*acclamations*), entendent les propos tenus à cette occasion. Il espère que le chef de l'opposition n'a pas à se plaindre de l'accueil qu'on lui a réservé à Pictou. Au cours de la discussion qui portait sur ce sujet, le chef de l'opposition a exposé sa politique, à laquelle lui-même s'est toujours opposé (*applaudissements*), car le pays n'en a pas les moyens; il s'y est opposé quand les résolutions concernant la Colombie-Britannique ont été présentées, et il s'est opposé à l'adoption des bills portant création de la charte. Il cite : « Ma politique est la suivante — je donnerais un million de dollars par année, ou beaucoup plus si le pays en avait les moyens. » Il croit que l'honorable député reconnaît que ce sont là, rigoureusement exacts, les propos qu'il a tenus.

**L'hon. M. MACKENZIE :** L'honorable député essaie de m'attribuer —

**L'hon. M. McDONALD (Pictou) :** Non. Dites-moi si je me trompe.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Je me lève à l'invitation de l'honorable député. S'il ne me permet pas de répliquer, je vais me rasseoir.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou) :** Je préfère que vous ne le fassiez pas. (*Acclamations de l'opposition.*) Les honorables députés d'en face se contentent de peu. (*Rires.*) Il est tout à fait prêt à permettre à l'honorable député de le reprendre s'il a donné une description erronée des faits, ou s'il a mal rapporté ses propos; toutefois, le cas échéant, il préférerait qu'il attende la fin du débat

28 octobre 1873

pour apporter ce redressement. (*Acclamations.*) En attendant, il souhaite lire les propos rapportés par le propre journaliste du député.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Mon propre journaliste?

**L'hon. M. McDONALD (Pictou) :** Un journaliste de ses amis. Le journaliste venu de Halifax pour faire rapport du discours du député, et qui n'a pas fait rapport de son discours (celui de l'hon. M. McDonald). (*Acclamations et rires.*) Ses remarques (celles de l'hon. M. McDonald) figurent comme suit : « Et quelle solution M. Mackenzie propose-t-il? » Il propose de construire une route, tout en se disant prêt à dépenser un million de dollars par année pour la construction du chemin de fer. Or, on a évalué la construction de la route à 150 millions de dollars, de sorte que dans 150 ans nos arrière-petits-enfants verront peut-être l'achèvement de l'ouvrage. (*Applaudissements.*)

Voilà ce qu'il (l'hon. M. McDonald) peut constater, et il demande qu'on le reprenne s'il se trompe. Il dit : « Ce que je dis n'est-il pas juste? » Le député de Lambton dit : « Non, pas du tout. » (*Applaudissements de l'opposition.*) Voici ce que j'ai dit : « Nous sommes prêts à accepter les conditions proposées par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, à savoir construire une route d'accès à la région, ce qui favoriserait l'émigration; et nous sommes prêts à dépenser pas moins d'un million de dollars tous les ans pour la construction d'un chemin de fer, et nous pourrions dépenser encore davantage si nous le souhaitons. » (*Applaudissements de l'opposition.*) Il (l'hon. M. McDonald) lui demande, comme il lui a demandé alors, quelle somme il serait prêt à dépenser, mais l'honorable député ne veut pas condescendre à lui répondre. Il laisse donc la population du pays juger de la politique de l'opposition. Il espère que le chef de l'opposition et l'honorable député assis à côté de lui (l'hon. M. Blake), qui approuve cette politique, feront part à la Chambre de la politique du parti qui souhaite, en l'occurrence, renverser le gouvernement sous prétexte qu'il s'oppose à cet ouvrage important et formidable.

**L'hon. M. BLAKE :** Nous n'avons pas vu le contrat. (*Applaudissements de l'opposition.*)

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** dit qu'il estime que l'homme qui a l'impudence de croire que sir John Macdonald et sir George-Étienne Cartier ont vendu ce contrat ou qu'il y a la moindre vérité, sur le plan juridique ou moral (*vociférations de l'opposition*), dans cette accusation, dirait de toute façon n'importe quoi. (*Vives acclamations.*) Il devait consulter son comté, dont le caractère et la trempe ne sont plus à démontrer comme le sait le chef de l'opposition. Ses électeurs surveillaient avec avidité chaque expression qu'il utilisait et chaque vote sur le sujet. Il n'y a pas dans toute la Puissance d'hommes qui demandent plus facilement des comptes à leur représentant, et il est prêt à aller, demain, dans ce comté (*acclamations*) avec le député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake), le député le plus compétent que compte l'opposition, et à voter en fonction de la réponse donnée par les habitants du comté de Pictou. (*Vives acclamations.*)

Les députés de l'opposition ne cherchent qu'à détruire le chef du gouvernement pour arriver à prendre le pouvoir. Il ne sait pas si dans toute l'histoire du monde, dans tout pays à régime constitutionnel, il y a déjà eu une tentative plus impitoyable, plus implacable, plus cruelle et plus scandaleuse d'arriver au pouvoir sous les décombres d'une réputation personnelle. (*Acclamations.*) Il (l'hon. M. McDonald) ne veut pas, tout comme tous ceux qui l'entourent, voir le très honorable Premier ministre attristé en raison d'une question politique; personne dans cette Chambre ne pourrait rentrer chez lui la conscience tranquille et claire et dormir en toute quiétude. (*Rires de l'opposition.*) Il sait qu'il s'adresse à des gens capables d'insensibilité. (*Acclamations.*) Aucun homme digne de ce nom dans cette Chambre, ou dans ce pays, pourrait supporter l'idée que, par son vote et sa voix, il peut non seulement renverser le gouvernement, ce qui pourrait se produire n'importe quand, mais aussi détruire une réputation honorable et fière. (*Acclamations.*) Il n'envie pas l'homme qui le ferait, et il ne pense pas qu'on pourrait trouver des hommes représentant le peuple magnanime de ce pays qui pourrait voter contre lui. Qui, dans ces circonstances, et à la lumière des faits qui leur sont présentés, pourraient se rendre coupable d'un tel acte?

Il affirme que l'hon. sir John A. Macdonald a été persécuté avec une rancœur jamais vue auparavant. Il aimerait savoir où trouver un cas similaire dans un pays doté d'institutions représentatives. Si les députés examinaient les débats constitutionnels qui ont eu lieu précédemment, il doute qu'ils puissent trouver au cours des 300 dernières années, à des époques dures et implacables, une persécution plus impitoyable que celle dont ils ont été les témoins cette année dans notre pays. A-t-elle été menée en vertu des principes du droit, du simple savoir-vivre, ou de la justice commune, en vertu des principes de ce fair play viril qui devrait gouverner les hommes dignes de représenter les peuples britanniques dans tout Parlement britannique? Non. Nous n'avons pas constaté une telle démarche. Au contraire, nous avons vu tous les comportements dont l'homme devrait avoir honte; des comportements qui devraient obliger tout homme qui prétend être un monsieur et aimer son pays à baisser la tête avec honte. (*Acclamations.*)

Que l'on examine les preuves. L'opposition a obtenu des preuves, non des témoignages donnés sous serment, et en vertu de ces preuves, on demande au Parlement de traîner les hommes les plus éminents du Canada dans la boue et de les chasser du pouvoir. Pas moins de huit ou neuf des hommes les plus éminents de ce pays ont juré que cet homme s'est parjuré — (*acclamations*) — et dans l'esprit de son témoignage, ils ont envoyé des hommes pour entrer par effraction et fouiller dans le bureau de ce monsieur, et ils ont volé des documents pour prouver leur cas. (*Acclamations.*)

Il voudrait savoir comment il se peut que M. G.W. McMullen et M. Norris aient la même idée du privilège parlementaire que l'honorable monsieur. Ni l'un ni l'autre n'a participé aux travaux de la commission. Est-ce que la personne qui a volé les lettres du bureau de M. Abbott est aussi consciente du privilège parlementaire que le député de Shefford (l'hon. M. Huntington)? Est-il un homme

d'État chevronné? Où a-t-il appris son droit constitutionnel? Est-ce que M. G.W. McMullen est tellement sensible à la dignité de notre Parlement qu'il a refusé de comparaître parce qu'une Commission royale est chose indigne? Où a-t-il appris son droit constitutionnel? Mais il ne leur suffisait pas de chercher de telles preuves de cette façon, pour tenter d'accabler le très honorable monsieur de culpabilité; ils sont allés plus loin et ayant l'impression que même cela ne tenait pas aux yeux de la population — que leur témoignage s'écroulait devant eux —, qu'est-ce qu'ils ont fait par la suite? Certains de leurs dirigeants ont pris l'initiative d'ouvrir une lettre privée du très honorable monsieur. (*Acclamations.*)

Le peuple de la Province du Canada ne voudrait pas être gouverné par les hommes et le parti qui sont entrés dans cette Chambre avec la tare du déshonneur sur le visage. (*Acclamations.*) En Angleterre, peu importe où on peut le voir, aux États-Unis, peu importe où, les hommes coupables de cet acte infâme de trahison et de déshonneur seraient la honte du pays s'ils occupaient de hautes charges. (*Acclamations.*) Le député de Bruce (l'hon. M. Blake) est un homme honorable, il a de grandes capacités et il est beaucoup plus éloquent que lui (l'hon. M. McDonald) et beaucoup plus éloquent que presque tout autre homme dans cette Chambre, mais si l'honorable monsieur profite de ce déshonneur, il aurait une aussi mauvaise tare que ses collègues aux yeux du peuple de notre pays, et ni son intégrité, ni ses aptitudes, ni son éloquence ne pourraient la faire disparaître.

Quant au parti derrière lui, il croit pouvoir déclarer au nom de ses membres et en son nom personnel, que s'il s'agissait uniquement d'un principe politique, ils passeraient à l'opposition avec la meilleure grâce du monde. Eux, ils n'ont rien à perdre et quant à lui, il n'a pas d'attente. Il n'a ni l'espoir d'un poste politique ni l'attrait d'une récompense pécuniaire qui pourrait gouverner son comportement. Même s'il attache la plus grande importance aux distinctions politiques, ou à la récompense qui doit découler d'un effort méritoire, il ne siègerait pas aux côtés d'un homme qui l'a récemment traité de criminel et de coupable, même pour les plus grandes distinctions au pays. (*Acclamations.*) Il leur a parlé de l'accusation en termes généraux, et peut-être vont-ils lui permettre de faire quelques observations sur le discours étrange de l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington), qu'il pourrait appeler procureur. Il a fait sa déclaration d'un ton mielleux employant de belles paroles comme nul autre à la Chambre n'est capable de le faire; mais il n'y avait pas le moindre brin de logique, de raison ou d'analyse des témoignages. Ce n'est pas la peine de dire que le chef de l'opposition (l'hon. M. Mackenzie) est encore pire à cet égard. (*Acclamations et rires.*)

Il risque d'être accusé de la même ignorance ou du même manque de compréhension, mais le peuple de ce pays croyait, et il croit encore, à cause de la presse qui favorise l'opposition, que l'honorable monsieur a accusé le gouvernement, ou les chefs du gouvernement de ce pays d'avoir vendu, pour des raisons vénales et pour de l'argent afin d'acheter des votes, la charte pour le chemin de fer du Pacifique à sir Hugh Allan, qui à l'époque était de complicité avec des capitalistes américains, et qui a acheté le

chemin de fer dans le but de le vendre à des intérêts américains. (*Acclamations.*) Voilà la nature de l'accusation. Quand l'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) a demandé hier soir à l'honorable député de Shefford de se justifier, ce dernier a nié avoir fait cette accusation, lui a tourné le dos et lui a déclaré qu'il n'a jamais accusé sir Hugh Allan d'être en collusion avec les Américains pour la construction de ce chemin de fer.

**M. MILLS** : Non, jamais.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** dit que l'honorable député de Shefford est à son siège et que les autres députés ne devraient pas l'interrompre à moins d'être certains d'avoir raison. En effet, l'honorable député de Shefford a escamoté l'accusation. Il voudrait maintenant attirer l'attention de la Chambre sur un ou deux faits démontrant que l'opposition a porté cette accusation sans grâce et sans pitié. Dans notre pays, certains ont beaucoup parlé de la nature anticonstitutionnelle de certaines mesures. Il craint que la constitutionnalité de la décision du comité d'ajourner le 3 juillet ou de la question de la commission royale ou de toutes les mesures adoptées sur l'avis des ministres de la Couronne ne devrait pas être débattue, car elle a été approuvée par la plus grande autorité constitutionnelle du pays.

**L'hon. M. BLAKE** [d'un ton railleur] : Bravo!

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** dit que l'honorable monsieur a dit « bravo ». Ce n'est pas de cette façon que l'on s'adresse aux officiers de la Couronne en Angleterre, le pays d'origine de notre droit constitutionnel. (*Acclamations.*) Il demande à l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) s'il n'est pas du même avis que le très honorable monsieur ou lui pour ce qui est du droit constitutionnel. Quand il lui fallait une décision, il s'adressait aux juristes d'Angleterre, dont les conseils gouvernent les délibérations de votre Parlement. Quel député du Parlement impérial se moquerait du savoir constitutionnel de ceux que Sa Majesté a choisis pour la conseiller sur les questions de droit constitutionnel?

En Angleterre, un cas est survenu récemment entre deux partis qui étaient à égalité, entre le Parti conservateur, qui devient de plus en plus puissant tous les jours, et le Parti libéral, dirigé par M. Gladstone, qui perd des plumes chaque fois que la population va aux urnes. M. Gladstone a jugé bon de renforcer son propre gouvernement en prenant une mesure que l'on voit très rarement en Angleterre : il a décidé de cumuler les fonctions de Premier ministre d'Angleterre et de Chancelier de l'Échiquier. On s'est demandé si M. Gladstone n'était pas obligé d'obtenir à nouveau les suffrages nécessaires pour accepter le deuxième poste. Tous savaient que si M. Gladstone avait brigué les suffrages, il aurait perdu son siège dans la circonscription qu'il représente maintenant, ce qui aurait sérieusement ébranlé son parti. À qui s'est-on adressé? M. Disraeli luttait pied à pied contre le chef du gouvernement, prêt à l'écraser. En pareilles circonstances, où M. Gladstone devait impérativement briguer les suffrages, quelle mesure s'imposait?

**L'hon. M. BLAKE** : Ce changement a eu lieu après la clôture de la session parlementaire.

28 octobre 1873

**L'hon. M. McDONALD (Pictou) :** Qu'à cela ne tienne! Si l'honorable député entre en fonction au cours de l'intersession, ne doit-il pas briguer les suffrages?

**L'hon. M. BLAKE :** Ni M. Disraeli ni l'opposition n'ont eu l'occasion de se prononcer à ce sujet.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** dit que la question a été renvoyée aux juristes de la Couronne d'Angleterre. Ils ont tranché en faveur de leur propre chef, et depuis ce temps-là, ni M. Disraeli ni aucun des journaux qui le défendent, n'ont critiqué cette décision. Il demande à l'honorable député : quel est l'argument probant dans cette affaire?

Depuis le *Globe* jusqu'aux petits journaux à sensation dans tout le pays, toute la presse aurait dénoncé la mesure en disant qu'elle portait atteinte à l'autorité constitutionnelle, et lors de la session parlementaire, ils auraient réclamé que le député de Bruce (l'hon. M. Blake) ainsi que le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) en fassent une question de privilège, et l'objet d'un vote de censure du gouvernement. À son avis, l'honorable député, malgré son grand talent, aurait intérêt à réfléchir aux conséquences avant de se prononcer sur certains points de droit constitutionnel, comme on l'a entendu faire si souvent dans cette Chambre.

Ils ont une idée de ce qu'ils comptent faire dans le cas précis de l'hon. sir John A. Macdonald. Non seulement les juristes de la Couronne d'Angleterre, mais aussi le gouvernement de l'Angleterre, à l'instar du chancelier — une sommité du droit qui avait occupé ce siège pendant un demi-siècle — avaient déclaré que le bill sur la prestation de serment était illégal, de même que les mesures prises par cette Chambre en la matière. Le gouvernement d'Angleterre avait annulé ce bill. Un comité fut formé dans cette Chambre, comité nullement partisan, même s'il était constitué d'hommes qui tenaient fermement à leurs principes. Les membres de l'opposition au sein de ce comité ne se précipitaient pas d'un côté de la Chambre à l'autre, car ils étaient prêts à risquer leur réputation s'il s'agissait de défendre les principes auxquels ils tenaient.

En tout cas, c'était bien ce principe qui l'avait guidé; mais il ne croit pas qu'un seul de ces cinq hommes pouvait sciemment enfreindre le moindre des principes ou la loi. Il est désolé de voir qu'un homme de la stature de l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) pouvait adopter une telle position. La majorité du comité, toutefois, s'opposait à cette opinion, et ainsi, ne pouvait aller de l'avant; mais que s'est-il produit par la suite? Eh bien, il ne s'agissait pas seulement de l'hon. sir John A. Macdonald, car même Son Excellence le Gouverneur-Général retirait des pouvoirs au Parlement, comme on l'a dit, sans parler des procureurs qui balayaient le Parlement du revers de la main et étalaient les preuves devant tout le monde pour influencer l'opinion publique, et lorsque l'honorable député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks) a accusé l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) d'avoir conseillé et dirigé cette stratégie, ce dernier ne l'a pas nié, il ne l'a pas contesté.

Alors, il (l'hon. M. McDonald) avait le droit de présumer qu'en effet, ces honorables députés du Parlement, en leur qualité de membres de ce comité, avaient diffusé une version fautive et biaisée des témoignages dans le but d'influencer l'opinion publique. Il veut laisser à la population le soin d'en juger, et il veut voir comment ils vont justifier cette stratégie. (*Acclamations.*) De quel droit des membres du comité se permettent-ils de publier des témoignages que le pays n'est pas prêt à recevoir avec tout le sang-froid nécessaire pour permettre d'en juger équitablement? De quel droit ont-ils provoqué contre le gouvernement une persécution qui a sévi pendant des mois, et encouragé les chefs de l'opposition ainsi que la presse à déclarer dans tout le pays que l'on pouvait voir que les ministres étaient coupables?

Il aimerait demander au député qui a parlé de la jurisprudence constitutionnelle anglaise si un tel comportement sied à un homme de la stature de l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake), ou est juste à l'égard des hommes au caractère irréprochable qui ont été accusés. (*Acclamations.*) Il (l'hon. M. McDonald) estime qu'un tel stratagème discrédite toute opinion que l'honorable député pourrait exprimer. On y voit la malveillance qui a animé ses gestes. Il ne voudrait jamais accuser l'honorable député de Bruce-Sud d'avoir à piétiner le cadavre d'un ennemi pour parvenir au pouvoir, mais il croit que l'honorable député a été poussé sans relâche par des hommes dépourvus qui ne reculeraient devant rien pour réaliser leurs ambitions. (*Acclamations.*) Ensuite le comité a suspendu ses travaux, mais le parti a refusé d'attendre que le Parlement siège — ce parti aux mains tellement propres. (*Rires et acclamations.*) Les mêmes honorables députés qui, aujourd'hui, n'osent pas se lever pour déclarer qu'ils n'ont pas dépensé dans leurs comtés une somme trois fois supérieure à celle dépensée par l'hon. sir John A. Macdonald en Ontario, ont eux-mêmes publié ces témoignages. (*Acclamations, huées et tumulte pendant que M. Snider prend la parole.*)

**M. SNIDER** dit qu'il n'a pas besoin de l'honorable député qui vient d'intervenir pour se bâtir une réputation. Il peut facilement s'en faire une dans la région où on le connaît. (*Acclamations.*)

Il n'y a pas de règle sans exception, et le député qui s'était levé, couronné d'une chevelure vénérable témoignant de son grand âge, aurait certainement intérêt à s'occuper de son église plutôt qu'à passer son temps à corrompre ses électeurs. (*Acclamations, huées et tumulte.*) Il sait bien que toute allusion à la religion serait mal reçue de l'autre côté de la Chambre. (*Nouveau tumulte.*) Si l'honorable député pense qu'il (l'hon. M. McDonald) a dit quoi que ce soit qui puisse l'offenser, il demande pardon à l'honorable député, mais il n'a rien dit pour offenser l'honorable député. Il a simplement dit que son âge et sa respectabilité nous auraient portés à croire qu'il passerait son temps à pratiquer sa religion plutôt qu'à corrompre ses électeurs. (*Nouveau tumulte.*)

Quant au bien-fondé des accusations de M. Huntington, il suppose que, compte tenu de l'ensemble des faits, personne ne pouvait prétendre qu'il n'y avait même pas l'ombre d'une preuve à

l'effet que lesdites sommes auraient été obtenues par des moyens corrompus. (*Acclamations et rires.*)

Il comprend très bien que l'honorable député d'en face puisse dire bravo en l'entendant, mais il aimerait néanmoins que les honorables députés produisent des preuves. L'honorable député de Bruce-Sud a-t-il préféré de simples suppositions aux déclarations faites sous serment par des hommes aussi bons et honorables que lui-même? (*Opposition* : « Non, non. »; *acclamations dans les rangs du parti ministériel.*) Souhaite-t-on qu'il préfère les affirmations de gens comme McMullen aux témoignages sous serment d'hommes aussi respectables et aussi honorables que l'honorable député de Bruce-Sud. (*Nouveau tumulte.*) Entend-on accepter les affirmations d'un homme qui s'est abaissé à voler du courrier privé et rejeter ce qu'ont dit des hommes qui ont accepté de prêter un serment solennel pour laver leur honneur d'une attaque sordide? (*Acclamations et rires.*)

Mais l'honorable député souhaiterait qu'on déduise qu'il y a nécessairement eu corruption du fait que sir John Macdonald a reçu l'argent et sir Hugh Allan, le contrat. Ce débat fait rage au pays depuis des mois, et l'honorable député d'en face n'a pas hésité à appliquer le même biais aux témoignages. (*Applaudissements et acclamations.*) Il peut comprendre que certains s'en réjouissent, mais il est étonné que l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) en fasse autant. D'après ce qu'il connaît des antécédents de l'honorable député et de sa réputation en matière de logique, il n'arrive pas à comprendre son raisonnement.

On parle de 45 000 \$ en Ontario. Dans sa propre province, le long du littoral, où les gens sont très pauvres, on a estimé nécessaire de dépenser 400 \$ ou 500 \$ dans chaque comté aux élections; d'après les témoignages, c'est également tout ce qui a été dépensé en Ontario. Mais l'honorable député d'en face n'a pas de preuve qui permette, par raisonnement, de produire une condamnation claire. Qu'il la montre donc sa preuve que plus de 45 000 \$ ont été dépensés en Ontario. Le gouvernement est bien prêt à avouer que dans la grande province de l'Ontario, le grand parti qui appuie l'hon. sir A. John Macdonald, et qui souhaitait le voir diriger au Parlement un gouvernement majoritaire, a dépensé bien davantage. Il s'agissait de 90 000 \$, et l'on a parlé de corruption. (*Acclamations et applaudissements.*) Il aimerait, avant la fin de la session, avoir un rapport plus complet sur les dépenses des candidats, des deux côtés de la Chambre, durant la dernière campagne électorale. (*Applaudissements.*)

Mais passons maintenant aux témoignages. Quelle est l'accusation? Il lit la première partie de l'accusation contenue dans la motion présentée par M. Huntington à la dernière session. Il estime qu'en sa qualité de député responsable de la Chambre et en sa qualité d'humble citoyen habitué à évaluer la relation entre les témoignages et les accusations, il n'existe pas la moindre preuve qui corrobore cette accusation. (*Applaudissements de l'opposition et acclamations des rangs ministériels.*) Les honorables députés ne se sentent pas touchés par les rires de ceux dont l'esprit est implacable, de ceux qui sont incapables, dans leur méchanceté, de juger équitablement les témoignages. Ce n'est pas à eux qu'il fait appel,

mais aux citoyens de ce pays qui en jugeront d'eux-mêmes honnêtement et équitablement, sans égard aux luttes partisans qui règnent en cette Chambre.

Il n'existe pas dans ce témoignage, le plus petit élément prouvant l'accusation de M. Huntington. (*Acclamations.*) Mieux encore, il peut démontrer que dans ce témoignage auquel on fait foi, que même dans ce témoignage politique, rien ne prouve cet élément de l'accusation. Il aimerait bien savoir ce que les députés de l'autre côté diraient si on leur apprenait que des lettres qu'ils ont rédigées en toute confiance à un ami, des lettres adressées par un entrepreneur avisé à un autre, afin, espère-t-il, d'obtenir la meilleure part d'une affaire, des lettres dans lesquelles rien ne l'obligeait à respecter la vérité — (*applaudissements de l'opposition*) — et dans lesquelles il ne l'a pas respectée d'ailleurs — (*applaudissements du parti ministériel*) —, seraient présentées en preuve.

Dans le cas de sir Hugh Allan — il ne voudrait pas dire de mal d'un homme qui n'est pas présent pour se défendre, mais il doit avouer que vu la nature de ces lettres —, il semblerait qu'il ait été élevé à proximité d'un camp libéral. (*Acclamations et rires.*) Il ne fait aucun doute que le contenu des lettres de sir Hugh Allan ne correspond pas à son témoignage sous serment; de toute façon, il aimerait savoir ce que sir John A. Macdonald connaissait de l'affaire. Il aimerait savoir si quelqu'un à la Chambre peut affirmer que sir John A. Macdonald était au courant de ce marché avant que celui-ci soit conclu.

Ce qu'a fait sir Hugh ne touche en rien le gouvernement. S'il s'était rendu à Washington et avait prétendu céder notre territoire aux Américains, en quoi cela aurait-il engagé le gouvernement? Par conséquent, les lettres qu'il a écrites sur ce sujet ne représentent, pour le gouvernement, que du papier de rebut. (*Acclamations.*) Sir Hugh ne prétend pas non plus que le gouvernement connaissait l'existence de ces lettres lorsqu'il les a écrites. Le gouvernement savait qu'il négociait avec les Américains et que ceux-ci avaient refusé ses propositions à plus d'une reprise; lorsqu'il s'était présenté à eux, ils lui avaient dit qu'ils ne seraient pas prêts à accepter de proposition tant qu'ils n'auraient pas élaboré de plan et tant que ce plan n'aurait pas été présenté au Parlement. Cette correspondance a donc été rédigée entièrement à son insu.

Mais même en supposant que le gouvernement était au courant de ces communications, même en supposant que ces lettres lui ont été présentées, il n'existe aucune preuve de cette accusation. La seule preuve qu'il existe d'un contrat vient du télégramme adressé par sir John A. Macdonald le 20 juillet à sir George-Étienne Cartier, qui a été montré à sir Hugh Allan, puisque c'étaient les conditions en vigueur le 26 juillet 1872. À ce moment-là, sir Hugh Allan indiquait que toute négociation avait été rompue avec les Américains. D'après l'accusation, une entente avait été conclue en prévision de la session de 1872, mais il prétend que la correspondance montre qu'avant cette session et avant que le gouvernement sache qu'une lettre avait été écrite, sir Hugh avait écrit aux Américains qu'il n'y aurait pas de transaction.

**L'hon. M. BLAKE** : L'honorable député se trompe d'un an.

28 octobre 1873

**L'hon. M. McDONALD (Pictou) :** Pas du tout. Les documents montrent qu'en janvier 1872, soit avant la réunion tenue en mars par le Parlement, sir Hugh a écrit que, dans une conversation avec M. Brydges, ce dernier avait déclaré que le gouvernement n'aurait pas, à son avis, le courage d'appliquer le plan avant la fin de l'élection et avant que se soient tues toutes les rumeurs qui circulaient à l'époque. Sir Hugh avait ajouté : « Nous sommes certains de l'opposition de Cartier. » Et pourtant, c'est de cette époque dont on parle dans l'accusation lorsqu'on dit qu'il y avait collusion entre sir Hugh et le gouvernement, par le truchement de sir George-Étienne Cartier.

**L'hon. M. WOOD :** C'est faux. Cela s'est passé au mois de juillet suivant.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou) :** Si l'honorable député lit les documents, et je doute qu'il l'ait déjà fait, il verra qu'on indique que l'accord avait été conclu en prévision de la session de 1872. On y dit que McMullen et d'autres avaient conclu un accord avec sir Hugh Allan; mais quelle valeur peut avoir un tel accord, à supposer qu'il ait été conclu? Il n'a d'autre valeur que celle du papier sur lequel il est rédigé, et c'est pourquoi j'estime que l'honorable député de Bruce (l'hon. M. Blake) devrait, avec toutes ses connaissances juridiques, conclure que cette entente, dont les parties étaient des hommes parfaitement irresponsables, visait à ne pas construire le chemin de fer. Il n'existe aucune preuve de l'existence d'une entente, à quelque moment que ce soit, dont le gouvernement ait été au courant. Je ne m'abaisserai pas à lire les déclarations de McMullen, un homme qui s'est lui-même entièrement discrédité aux yeux du Canada. (*Acclamations.*) Un homme sur la parole duquel, même sous serment, les députés de l'autre côté ne parieraient pas cinq dollars. Je citerai plutôt, pour la discussion, des déclarations d'hommes qui seront crus de tout le pays : l'hon. sir John A. Macdonald, l'hon. sir Francis Hincks, l'hon. M. Mitchell.

**L'hon. M. HUNTINGTON :** Et sir Hugh Allan.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou) :** Oui, et sir Hugh Allan. Je ne saurais dire quel code d'honneur existe dans la région du pays d'où vient l'honorable député qui ajoute « et sir Hugh Allan », mais si ce code est si rigoureux que l'honneur d'un député vaut mieux que sa parole sous serment, je l'en félicite. (*Acclamations et rires.*) Je disais que je citerais les déclarations faites sous serment par des hommes qui, pendant de nombreuses années, ont reçu, et à juste titre, la confiance implicite des neuf dixièmes de la population de notre pays. Quelques malveillances que puissent inventer les partis, il reste toujours à chacun un certain sens de l'honneur, et tous croiront les déclarations d'hommes comme l'hon. sir John A. Macdonald, l'hon. sir Francis Hincks, l'hon. M. Mitchell, M. Campbell, M. Ouimet, M. Thomas White et l'hon. M. Langevin, que ce soit sur leur honneur ou sur leur serment. (*Vives acclamations.*) Je constate que chacun de ces hommes a déclaré solennellement et sous serment devant la population de notre pays que les accusations sont entièrement fausses. (*Acclamations nourries.*)

Mais que doit-on penser de l'homme qui, sous prétexte qu'il est le seul gardien des privilèges du Parlement, a failli à son devoir envers lui-même et son prochain; comment cet homme peut-il demander à notre pays de rejeter les déclarations faites sous serment par les hommes de bonne réputation, d'honneur et de position que j'ai nommés, pour accepter la parole d'un diffamateur? Mais l'honorable député n'était pas le seul à être absent de son poste. Comment se fait-il que l'homme qui a prétendument volé les lettres du bureau de M. Abbott était lui aussi absent, et comment se fait-il qu'une fois la commission dissoute, une fois que M. McMullen a pu revenir à Ottawa impunément, voilà qu'il s'y présente, sous les yeux des députés de l'autre côté? (*Vives acclamations.*) Je ne serais pas étonné que M. Norris nous honore un jour également de sa compagnie. Que le pays, les membres de cette Chambre et tous les hommes de bon jugement me disent si, au regard des témoignages qui nous ont été fournis, ils sont prêts à se contenter de la malveillance politique et à rejeter le témoignage des hommes que j'ai mentionnés.

Ce n'est pas pour rien qu'hier, le député de Shefford (l'hon. M. Huntington) a fait un vibrant éloge de la grande sagacité commerciale et du sens élevé de l'honneur de sir Hugh Allan. Il ne saurait déclarer maintenant que la déclaration sous serment de sir Hugh, selon laquelle sir John A. Macdonald est aussi innocent qu'un agneau des accusations portées contre lui, est irrecevable. (*Vives acclamations.*) La population de notre pays ne verra certes pas la chose de cet œil, mais elle acceptera spontanément le témoignage de celui qui a comparu de son plein gré devant le tribunal et qui, la main sur la Bible et sous le regard de son Dieu, a déclaré que l'homme victime de cette malveillance était innocent de toute accusation portée contre lui. (*Acclamations.*)

On a dit qu'il y avait collusion entre sir Hugh et certains américains. Je me joins à l'hon. sir Francis Hincks pour demander ce que l'on peut reprocher au gouvernement à ce sujet. En quoi cela peut-il motiver un renversement du présent gouvernement? En quoi cela peut-il faire obstruction au chemin de fer du Pacifique? En quoi cela peut-il amener des hommes qui ont toujours appuyé le gouvernement à lui retirer cet appui? L'honorable député de Shefford a déclaré, pour résumer l'accusation, que sir Hugh avait acheté le contrat et qu'il l'avait payé avec l'or qui avait servi aux élections. J'accepte cette accusation et je l'instruirai sur cette forme.

Je soutiens que le gouvernement n'était pas au courant qu'une lettre était écrite ou qu'il existait une entente; mieux encore, je soutiens que le gouvernement savait que sir Hugh communiquait avec ces gens, mais rien d'autre. En juillet 1871, l'hon. sir Francis Hincks a écrit une lettre à M. Beatty et, même si cette lettre portait un cachet « confidentiel », comme bien d'autres documents confidentiels, elle s'est retrouvée dans des mains où elle n'avait rien à faire. Dans cette lettre, il disait, entre autres, que la tâche du gouvernement est d'examiner les propositions qui lui sont faites, pas de rallier des parties au plan; dans une lettre ultérieure, il qualifiait de prématurées les mesures qui avaient été prises.

On a ensuite allégué qu'il y avait eu collusion entre le gouvernement et M. Abbott, au sujet des fonds avancés par sir Hugh Allan pour aider à l'élection en échange du contrat. La fausseté de cette allégation est non seulement réelle, elle est prouvée. Sir Hugh a déclaré sous serment que ce n'était pas le cas, et aucun témoignage n'appuie cette allégation, si ce n'est celui de McMullen.

Mais que se passait-il au moment où cet argent, prétend-on, a été payé. Sir Hugh dirigeait simplement une entreprise qui avait pour rivale une deuxième entreprise très puissante, pendant que sir John, avec la persévérance venant de ce qu'il savait n'avoir conclu aucun accord pour octroyer le contrat à qui ce soit, et sachant qu'il était maître de la situation, comme c'était le cas depuis le lancement du chemin de fer, a continué d'appliquer sa politique. Sir Hugh et M. Abbott se sont rendus à Toronto afin d'entamer l'amalgamation des deux entreprises, permettant ainsi à sir John de concrétiser la politique autorisée par la loi. Je m'étonne qu'il ne soit pas évident pour tout être intelligent que ces mêmes mesures en vue de l'amalgamation vont à l'encontre de toute l'allégation sur laquelle repose l'attaque. Sir Hugh Allan n'a jamais reçu la charte. Il n'a jamais eu de contrat. Je vois les députés d'en face sourire, mais j'affirme que tout homme intelligent ne saurait nier que, d'après le sens que l'on donne à ce terme dans la résolution, sir Hugh Allan n'a jamais reçu le contrat.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

L'ORATEUR prend le fauteuil à sept heures et demie.

\* \* \*

### L'ÉLECTION DANS PROVENCHER

L'ORATEUR annonce que le Greffier de la Couronne en Chancellerie a reçu, dans le bureau de feu sir George-Étienne Cartier, les résultats du scrutin confirmant que M. Louis Riel, Écuyer, a été élu député pour le district de Provencher. (*Acclamations.*)

\* \* \*

### COMITÉ D'ÉLECTION

M. CHISHOLM présente le rapport du Comité d'élection pour le comté de Huron-Nord, précisant qu'à cause de l'absence de M. Joly, président, et de M. Flesher, un des membres du comité, les travaux du comité sont suspendus à une autre journée.

\* \* \*

## L'ADRESSE

Le débat sur l'Adresse reprend ensuite.

L'hon. M. McDONALD (Pictou) aborde encore une fois la deuxième partie de l'accusation où il est dit que le gouvernement était au courant des négociations entre sir Hugh et ses associés concernant la construction du chemin de fer du Pacifique; ce fait serait le motif de destitution du Premier ministre et de ses collaborateurs. Il a saisi la Chambre des témoignages démontrant pour les détracteurs du gouvernement le bien-fondé de l'accusation, et il répète que la seule preuve sur laquelle ces détracteurs prétendaient fonder cette accusation était une déclaration de personnes irresponsables n'ayant aucune crédibilité ou une déduction injustifiée tirée de faits décrits dans un témoignage sous serment. On peut dire, à juste titre, que sir Hugh Allan avait dit à ses amis américains non seulement qu'il était probable que l'on construirait un chemin de fer canadien du Pacifique, mais aussi qu'il était souhaitable de réunir tous les capitaux possibles pour cette entreprise.

Toutefois, ce n'était pas là l'accusation; on accusait le gouvernement d'avoir été au fait de ces négociations qui, si elles se poursuivaient, nuiraient au meilleur intérêt du Canada. Sir Hugh a dit que le gouvernement n'avait pas annoncé son intention à propos de la politique sur le Canadien Pacifique. On peut dire que des négociations ont eu lieu entre sir Hugh et les Américains. Sir Hugh leur a dit : « Je vous céderai une certaine quantité d'actions et en contrepartie vous m'en céderez la valeur en dividendes », mais il ne faut pas oublier que l'administration n'était absolument pas au courant de cela. On n'a jamais prétendu qu'il y avait des preuves d'un accord quelconque entre le gouvernement et sir Hugh, si ce n'est l'accord signifié par le télégramme de sir John le 26 juillet — un accord équitable et autorisé par les lois du pays et les Actes de cette Chambre.

L'accord corrompu n'était pas connu du gouvernement. À la page 130 du rapport de la commission, sir Hugh, dans son témoignage, dit ceci : « Quelques négociations ayant été entamées, je me rendis à Ottawa en compagnie de quelques-uns de ces messieurs et nous avons eu une entrevue avec le gouvernement, mentionnée par sir John; cette entrevue a eu lieu le ou vers le 5 octobre 1871. Le rapport de sir John sur cette entrevue, s'accorde parfaitement avec mes souvenirs ». Puis, sir Hugh a quitté la pièce. Et c'est cet homme qui, d'après les détracteurs, a acheté le gouvernement.

Sir Hugh poursuit : « Le 23 décembre 1871, je pris arrangement avec certains capitalistes américains. Je produis maintenant une copie de cet arrangement, en omettant seulement les noms des autres signataires. Je n'ai pas le droit, sans nécessité, de les mettre devant les yeux du public. Le témoin lit alors l'arrangement dont une copie est produite et insérée au dossier marqué « P ». Il y a aussi un contrat supplémentaire qui a été passé ensuite. » Il (l'hon. M. McDonald) tient pour acquis qu'il s'agit de tout ce qu'il y a en matière de contrat conclu par sir Hugh jusqu'à la date du



28 octobre 1873

télégramme de sir John. Le témoignage se poursuit : « Je ne me suis pas rappelé ce contrat avant ces jours derniers, et si l'on m'avait questionné à ce sujet, j'aurais répondu que je ne l'avais jamais vu. Il n'y a pas de doute que le contrat a été passé et que j'étais un des signataires. Le témoin lit ici le contrat supplémentaire dont une copie est produite et insérée au dossier sous la marque « Q ». Ni le gouvernement, comme corps, ni aucun membre du gouvernement n'a vu cet arrangement ou n'a eu connaissance de son existence jusque dans ces derniers temps. »

Voilà l'accord, et le seul accord, sauf pour l'accord dont il a été question et qui est confirmé par le télégramme de sir John. Y a-t-il quelque chose quelque part pour contredire cela? Sir Hugh, dans sa propre lettre, a bien dit qu'il avait conclu un accord confirmé par le télégramme de sir John. Y a-t-il quelque chose quelque part pour contredire cela?

Sir Hugh, dans sa propre lettre, a affirmé qu'il avait conclu un accord avec les Américains et que cet accord entrerait en vigueur si les lois qu'il lui faut sont adoptées; mais qu'a-t-il dit plus tard? Sir Hugh n'est pas homme à dire au gouvernement : « Manifestement, vous m'avez trompé, » pour ensuite ne pas porter d'accusation contre ce dit gouvernement. Non seulement il refuse d'accuser le Premier ministre de procédures malhonnêtes, il vient en cour de sa propre volonté et déclare que l'accusation est fautive. C'est ce même homme qui, ayant convaincu des capitalistes américains de participer aux négociations, n'hésite pas à les écarter. Pourquoi sir Hugh aurait-il fait cela s'il n'était pas convaincu que ce contrat est juste et équitable? On doit se rappeler que si une lettre de sir Hugh suffit pour condamner, alors une autre suffit pour acquitter.

Le 24 octobre 1872, bien après les élections et bien longtemps après que sir Hugh avait déboursé ces importantes sommes d'argent, et quand ce prétendu accord a été conclu, sir Hugh savait qu'il tenait sir John dans sa main, mais voici ce qu'il a écrit à M. McMullen : « Aucune action n'a encore été prise par le gouvernement dans l'affaire du chemin de fer du Pacifique. » Voilà un homme qui, même s'il avait acheté le gouvernement, ne savait pas ce qu'allait faire le gouvernement. Sir Hugh était simplement impatient que l'on fasse avancer comme il se doit un grand ouvrage public — un ouvrage public que sir Hugh aurait exécuté si les députés d'en face n'avaient agi comme ils l'ont fait. Des milliers de personnes seraient déjà à l'œuvre pour construire cette grande voie si ces messieurs de l'autre côté n'avaient pas sacrifié les intérêts de la Puissance sur l'autel de leur propre soif du pouvoir. (*Applaudissements.*)

Sir Hugh poursuit : « On ne sait pas encore de quelle façon sera donné le contrat, mais dans tous les cas, le gouvernement semble être porté à exiger une déclaration que pas un étranger n'aura, directement ou indirectement, aucun intérêt dans cette entreprise. » Sir Hugh ne dit pas que le gouvernement l'a trompé; il dit que le gouvernement, qui a le contrôle du contrat, lui a déclaré ouvertement que tous les étrangers seraient exclus. Le 11 de novembre suivant, il a écrit à M. McMullen ce qui suit : « Vous en savez autant que moi-même sur le contrat du chemin de fer du

Pacifique, ce qui est très peu. Je suis persuadé que le gouvernement a résolu former une nouvelle compagnie. On dit que toute l'affaire sera réglée à la fin du mois. » Voilà une lettre de l'homme qui, advenant que l'accusation soit vraie, pourrait se présenter au bureau de l'hon. sir John A. Macdonald ou au bureau de l'hon. sir Francis Hincks ou encore à celui de l'hon. M. Langevin, non pas pour implorer qu'un contrat aussi important lui soit octroyé, mais pour exiger qu'on le lui octroie.

Sir Hugh indique dans sa lettre qu'il reconnaît le contrôle total, la mainmise totale que le gouvernement exerce sur ce chemin de fer. Dans la clause suivante, on dit qu'une entente a été conclue par la suite avec le gouvernement. Cela est faux.

(*Cris de « oh, non » dans les rangs de l'opposition.*)

**L'hon. M. McDONALD (Pictou) :** Le député dit oh, non. Il se permet de dire que cela est faux. Où sont les preuves indiquant que les amis de sir Hugh Allan lui ont avancé de l'argent? Où sont les preuves indiquant que sir Hugh Allan a des amis qui étaient au courant de la chose? Il devrait plutôt se ranger à l'avis général exprimé dans ces résolutions et voir s'il existe d'autres preuves qui appuient ces dires, en totalité plutôt qu'en partie. Or, si l'on s'en tient maintenant à la stricte forme, il demande où sont les preuves indiquant que sir Hugh Allan a des amis qu'il a consultés? N'a-t-il pas juré que chaque piastre versée provenait de ses propres poches, et que son frère n'était absolument pas au courant de la situation jusqu'à qu'il en prenne connaissance dans les journaux? N'est-on pas en droit de croire une telle chose?

Il n'a pas l'intention de suivre l'exemple du député de Shefford (l'hon. M. Huntington) et de s'en tenir à la stricte forme pour établir la nature de l'accusation, à savoir qu'une entente avait été conclue avec sir Hugh pour que soit avancée une importante somme d'argent et qu'il obtienne la charte. Or, ce n'est pas un incontestable. Il n'existe aucune preuve permettant de déclarer que sir Hugh se verrait octroyer une charte à ce moment-là ni au moment où la charte serait octroyée à la compagnie fusionnée. Le chemin de fer canadien du Pacifique a été incorporé. Il avait entre les mains la charte de ce chemin, tout comme M. Macpherson avait la charte de l'autre compagnie.

L'opinion exprimée devant la Chambre par le député d'en face est aussi injuste, aussi incertaine, aussi incorrecte et aussi vague que l'accusation sur laquelle elle se fonde. L'accusation, si tant est qu'elle ait un sens, signifie que le 30 juillet 1872, une entente malhonnête aurait été conclue, par laquelle sir Hugh Allan devait se voir octroyer la charte qu'il n'avait pas alors en sa possession, et il devait fournir l'argent devant servir aux élections.

Il demande à la Chambre et au pays d'indiquer s'il existe une parcelle de preuve à l'appui de cette accusation. Il désapprouve, comme il l'a toujours fait, ce mode de raisonnement par déduction, qu'il juge des plus injustes. Il se demande si, dans le cas d'un criminel au banc des accusés, d'un petit malfaiteur accusé d'un larcin, tout Anglais honorable et respectable reconnaîtrait un garçon

coupable d'avoir volé un mouchoir sur la foi de simples déductions de la sorte. Existe-t-il une suite logique de preuves indirectes? Dans ce cas-ci, on leur demande de tirer des conclusions, non seulement en fonction du caractère patent de la preuve, mais à l'encontre de la déclaration sous serment faite par la partie, dont le témoignage est incontournable.

Sir Hugh Allan et M. Abbott sont les deux seules personnes vivantes, ici présentes, au courant de ladite transaction. M. Abbott est présent. Il est membre de la Chambre, et dans la déclaration claire et positive qu'il a faite à l'intention des commissaires, il a réfuté l'accusation, et il ne fait aucun doute qu'il prendra la parole devant la Chambre sur cette question. Entre-temps, ils disposent de son témoignage et de celui de sir Hugh Allan, le témoignage des deux seules personnes au courant des faits, et il tient à savoir si l'on a l'intention d'admettre des insinuations qui vont à l'encontre des témoignages positifs présentés par ces deux hommes. Ils pourraient écarter sir Hugh Allan et écouter uniquement M. Abbott, un homme dont l'honneur et l'intégrité sont inégalées en la Puissance. (*Acclamations.*) Aucun député de l'opposition à la Chambre ne peut mettre l'honneur absolue et la parfaite intégrité de ce député. (*Acclamations.*) Ils ont son témoignage sous serment dans lequel il déclare que l'accusation du député de Shefford est complètement fausse; et qu'elle n'est absolument pas fondée. Ils ont sa déclaration solennelle, étayée par celle de sir Hugh Allan, selon laquelle aucune entente n'a été faite ou envisagée; qu'aucun contrat n'a été conclu, mais que sir Hugh Allan, en tant que membre du parti, a versé une importante contribution dans le cadre des élections.

Ils avancent maintenant un autre argument injuste. On prétend que la contribution financière de sir Hugh Allan aux élections de 1872 est la plus importante qu'il n'ait jamais faite, et qu'il n'a pas l'habitude d'accorder de sommes d'argent aussi considérables. Les motifs de sir Hugh Allan à cet égard étaient-ils malhonnêtes? Dans l'affirmative, qu'ils le prouvent. À moins qu'il soit prouvé que ses motifs et ses agissements étaient malhonnêtes, c'est pure impertinence que de demander pourquoi sir Hugh a versé une somme plus importante qu'à l'accoutumée. Il y a toutefois répondu lui-même et, à moins qu'il s'agisse d'un autre parjure, cette réponse doit être acceptée par la Chambre et le pays.

Sir Hugh Allan a dit : « Je n'ai pas versé cet argent uniquement pour le chemin de fer du Pacifique, entreprise qui était simplement subordonnée aux autres problèmes de longue date dont je m'occupais en rapport avec le Bas-Canada. » Il existe un chemin de fer entre Montréal et Toronto, un autre vers l'Ouest qui doit se raccorder au chemin de fer Grand-Occidental, chemin auquel, d'après la déclaration du député de Cumberland (l'hon. M. Tupper), sir Hugh Allan s'intéressait grandement. Comme ses navires avaient leur port d'attache à Montréal, certains intérêts, a-t-il dit lui-même, l'ont incité à consacrer une telle somme d'argent, et il est maintenant douteux que si la seule question du chemin de fer du Pacifique avait été en cause, sir Hugh aurait versé une seule piastre pour tous privilèges qu'il s'attendait à recevoir. S'il avait donné 300 000 \$ pour un contrat qu'il n'a pas obtenu, en sachant que l'hon. sir John A. Macdonald n'avait aucune intention de le lui

octroyer, et le présent Parlement lui aurait normalement octroyé, il n'est pas le marchand astucieux et habile que décrivent les députés d'en face; et il est peu probable, advenant que cela soit vrai, qu'il se présente devant les tribunaux et déclare que l'accusation est une ignoble diffamation.

Il ne fait aucun doute que sir Hugh Allan a donné 162 000 \$ pour les élections dans les deux provinces du Canada, dont 45 000 \$ ont été versés à l'Ontario et le reste à la Province du Bas-Canada. On présume qu'il s'agit d'un acte malhonnête, mais si, sur la foi de la preuve, tous ceux qui sont au courant de cette transaction, parmi la population indépendante et intelligente de la Puissance du Canada, étaient attaqués à d'autres égards ils méritent un meilleur traitement. Si l'esprit public de cette Puissance voit, calmement et après mûre réflexion, les premiers hommes de l'État être victimes d'une insinuation aussi fausse et injuste, pour ne pas dire ignoble, il serait déçu par la nature humaine de la population de son pays. Il ne croit pas que des hommes qui ont l'habitude de traiter équitablement leurs voisins, des hommes qui ne peuvent manquer de reconnaître que le plus pauvre des mendiants dans la rue a droit à un traitement équitable, accepteraient que ces premiers hommes soient victimes de preuves aussi peu fondées et aussi fausses, dans les déductions qu'elles présentent, que celles avancées par les députés d'en face.

Le paragraphe suivant de l'accusation se lit comme suit : « qu'une partie des deniers dépensés par sir Hugh Allan pour obtenir l'Acte d'incorporation ou charte lui a été payée par lesdits capitalistes des États-Unis en vertu de l'arrangement conclu avec lui. » Qu'est-ce qui prouvait tout cela? (*Cris de oh! oh! de l'opposition.*) Il ne dissimulera aucune preuve et il n'a pas l'intention de suivre l'exemple des députés d'en face en dénaturant la preuve. (*Acclamations.*)

À quel Acte d'incorporation et à quelle charte fait-on allusion? À ceux obtenus par sir Hugh Allan? Le député ne sait-il pas l'impression que ce paragraphe voulait donner, ce qu'il réussit à faire : une fausse impression? Le seul Acte d'incorporation jamais obtenu par sir Hugh Allan était celui de la Compagnie du Pacifique Canadien. S'agit-il de la charte au sujet de laquelle il a porté l'accusation de corruption, et au sujet de laquelle il a allégué qu'un contrat malhonnête avait été conclu entre le gouvernement et sir Hugh Allan? Il répond que non. Le seul montant avancé par les Américains a servi aux dépenses pour l'obtention de la charte du Pacifique Canadien, et la charte d'une compagnie de prêts ou quelque chose de ce genre. Le député est si bien informé qu'il allègue que la somme de 40 000 \$ a été retournée par sir Hugh Allan au moment où le contrat a été conclu. (*Cris de non, non, de la part de l'opposition.*) Un monsieur si bien versé dans l'art d'obtenir de l'information — (*acclamations*) — aurait dû obtenir connaissance des faits contenus dans la déclaration sous serment de sir Hugh Allan.

**L'hon. M. HUNTINGTON :** Il ne dit pas qu'il a remboursé la somme avant que j'aie porté mes accusations.

28 octobre 1873

**L'hon. M. McDONALD (Pictou) :** Il n'avait pas l'intention de témoigner. L'honorable député avait entrepris, hier, devant la Chambre, de présenter des preuves contradictoires à celles du juge Coursol.

**L'hon. M. HUNTINGTON** dit que sa déclaration était explicative, et non contradictoire.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** dit que quoi qu'il en soit l'honorable député avait expliqué la preuve de M. Coursol sous serment devant la présente Chambre. Il aurait été préférable qu'il présente son explication lorsque le juge Coursol était présent. (*Acclamations.*) Il présume que sir Hugh Allan a remboursé l'argent au moment de la rupture des négociations avec ses associés, soit plusieurs mois avant que l'honorable député porte ses accusations devant la présente Chambre. L'honorable député pourrait peut-être lui faire l'honneur de préciser la charte à laquelle il fait allusion en parlant de l'Acte d'incorporation, dont les frais ont été payés par les associés américains de sir Hugh Allan.

**L'hon. M. HUNTINGTON** répond que la charte a été obtenue au cours de la session de 1872, et selon les preuves, les dépenses ont été payées par les associés de sir Hugh Allan. Longtemps après, par les hommes qui ont fourni l'argent à sir Hugh Allan, les dépenses afférentes à la charte ont été désavouées, et ils ont pris des arrangements avec lui (l'hon. M. Huntington) pour porter des accusations contre le gouvernement. (*Applaudissements et rires.*)

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** signale que le député parle de la charte obtenue par sir Hugh Allan en 1872. Les registres du pays indiquent que la seule charte obtenue par sir Hugh Allan en 1872 était la charte du chemin de fer du Pacifique Canadien, de sorte que le député prétend de façon très injuste que, dans le cadre du soi-disant malhonnête contrat conclu par le gouvernement, les associés de sir Hugh Allan aient payé une partie des dépenses d'une charte obtenue avec le consentement du député lui-même dans le présent Parlement. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. HUNTINGTON :** Je n'étais pas ici à l'époque.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** dit que la charte a été obtenue avec le consentement du Parlement. Le député est un membre du Parlement, et il est donc en droit de supposer qu'il était présent. Cette accusation était du même ordre que le reste. L'interprétation donnée par le député était beaucoup plus juste et tangible que ceux ce dont ils étaient saisis maintenant. Le député avait déclaré qu'essentiellement, l'accusation portée était que sir Hugh Allan avait acheté le contrat, et l'avait payé à l'aide de l'or grâce auquel les élections avaient été remportées.

Il n'hésite pas à saisir les citoyens de ce pays des preuves et des faits. Il estime que ses concitoyens sont honnêtes et probes, il les considère prêts à traiter leurs adversaires politiques justement, malgré les préjugés ou les luttes de leurs partis; il est donc convaincu que les citoyens de ce pays acquitteront l'honorable leader du gouvernement et lui feront même grand honneur une fois en présence des faits. Il estime aussi que tous ceux qui auront la

témérité d'appuyer l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) se retrouveront adéquatement punis par ces mêmes citoyens. (*Acclamations.*)

Il se fait tard, donc il n'a pas l'intention de discuter la question d'une prorogation (*des voix : continuez*) parce qu'on a laissé entendre que la Chambre aura une autre occasion d'en discuter, séparément du débat sur la question générale des preuves. Il préfère que ces questions soient distinctes, mais il se réfère à un aveu dans le discours du chef de l'opposition qui était définitivement contre toute la politique de son parti. D'après ce qu'ils comprennent, non seulement les ministres qui ont donné les conseils, mais aussi le haut personnage qui les a suivis, sont tous coupables d'avoir violé la Constitution et d'avoir commis un tort pour lequel ils méritent la censure de la Chambre. En fait, le gouvernement avait prorogé parce que l'honneur de la Couronne en dépendait, le Premier ministre ayant déclaré, avec l'assentiment de la Couronne, que la Chambre se réunirait seulement *pro forma*, sans vraiment faire aucun travaux. (*Acclamations.*)

Lui-même n'était pas présent, mais il a lu les débats publiés dans les deux grands journaux du pays. Avant de quitter Ottawa, il savait que cette déclaration émanait du ministre. Le Premier ministre a fait cette déclaration. Elle a été niée par les honorables députés d'en face. Il se réfère de nouveau à la lettre envoyée à Son Excellence le Gouverneur-Général par le député de Shefford le 23 juillet 1873 dans laquelle il déclare, en lui envoyant les lettres publiées par ses gens « Je vous envoie des preuves de la corruption de vos ministres. Peu importe l'entente conclue à l'ajournement de la Chambre, vous devez maintenant reconvoquer la Chambre le 13 août en session régulière. » (*Acclamations.*)

Avec cette lettre, il pourra démontrer qu'au moment où elle a été écrite, l'honorable député ne savait pas plus que lui (l'hon. M. McDonald) que la Chambre devait être convoquée pour reprendre ses travaux. (*Acclamations.*) Pourquoi devait-il, en tant que député, faire un effort spécial, et envoyer à Son Excellence un document compromettant l'honneur de ses conseillers, et demander à Son Excellence de prendre une décision prématurée en l'absence des accusés? La publication de ces lettres, leur parution dans la presse sans l'autorisation d'une personne responsable, tout cela était déjà assez grave, mais demander à l'honorable représentant d'en prendre connaissance parce que l'honorable monsieur et ses amis ne pouvaient pas attendre que le Parlement soit dûment convoqué même si on savait très bien que la convocation du Parlement le 13 août serait seulement *pro forma* —

**L'hon. M. MACKENZIE :** Non, non. (*Cris de « Oui, oui ».*)

**L'hon. M. HUNTINGTON** se lève.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou) :** Vous n'avez pas le droit de m'interrompre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** rappelle le député de Shefford à l'ordre, et lui signale qu'il n'a pas le droit de se lever.

**L'hon. M. HUNTINGTON** déclare qu'il se lève pour aller à son pupitre, pour donner une copie de la lettre que souhaite l'honorable député de Pictou. (*Beaucoup d'acclamations et de rires quand M. Huntington arrive à son pupitre et constate qu'il n'a pas la clé et doit aller la chercher avant de pouvoir accéder à la demande de l'honorable député. Tout le monde trouve cela très drôle.*)

**L'hon. M. BLAKE** : L'honorable député n'a pas bien compris la lettre.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** : Cela est donc la faute de l'honorable député. Il l'a lue, et il aurait dû la déposer sur la table pour qu'elle devienne la propriété de la Chambre. Il m'aurait alors été impossible de mal comprendre l'objet de cette lettre.

**L'hon. M. HUNTINGTON** : J'ai essayé plusieurs clés pour ouvrir ce pupitre. (*Des cris de « Au vol! » « À l'ordre! » et rires.*)

**L'hon. M. McDONALD (Pictou)** déclare que l'honorable député de Shefford a demandé à savoir quel était l'état d'esprit du Parlement pour discuter de cette question. Personne, dans cette Chambre et au Canada, ne désire plus que lui en avoir la réponse. Il est convaincu de l'honneur de cette Chambre, et persuadé que la majorité des représentants des citoyens de la Puissance ont examiné la question de façon impartiale. La question est non seulement importante du point de vue politique, mais comporte aussi un facteur beaucoup plus important, soit l'honneur de tout homme public.

L'honorable député lit alors la lettre en question et déclare qu'à son air, la seule interprétation possible de cette lettre est la sienne et il est persuadé que la Chambre le comprendra clairement. (*Acclamations et rires de l'opposition.*) Il est d'accord avec la déclaration de l'honorable député de Shefford comme quoi il est inquietant d'avoir des voleurs autour de soi. (*Rires.*) Ce qui était très curieux c'est le moins qu'on puisse dire, vu qu'elle émanait de l'honorable député d'en face. En faisant allusion à un honorable ministre de la Couronne, ou au sujet dont il discute, l'honorable député mentionne qu'il est dangereux d'avoir des voleurs aux alentours. D'après lui (l'hon. M. McDonald), il est curieux qu'un député de ce côté-là de la Chambre fasse un commentaire de cette sorte. Il est persuadé que tous les citoyens du pays conviendraient qu'en employant cette expression, il sait de quoi il parle.

Il aimerait savoir dans quel état d'esprit le Parlement devait amorcer la discussion de cette question. Devrait-il le faire dans l'état d'esprit manifesté ici ce soir? Il estime que cela serait très révélateur. L'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) a parlé pendant deux ou trois heures hier soir, et il ne croit pas que pendant tout ce temps on l'ait interrompu une seule fois, sauf lorsqu'on l'a applaudi pour son éloquence. Il félicite les honorables députés ministériels de ne pas s'être laissé emporter par leurs sentiments, mais d'avoir écouté attentivement, pour pouvoir se faire une opinion en fonction de la vérité telle qu'ils la perçoivent. L'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), chef de l'opposition, a supposé hier soir qu'il obtiendrait une majorité composée, en partie, de députés de ce côté-ci de la Chambre. Il

(l'hon. M. McDonald) veut simplement dire à l'honorable député qu'il n'était pas autorisé à faire une telle déclaration.

Il sait que l'honneur du très honorable Premier ministre est inattaquable dans l'enceinte de cette Chambre, et il ne peut que dire à l'honorable député que s'ils devaient réussir, au moyen d'un vote surprise, à évincer du pouvoir son très honorable ami, et à salir sa réputation, ce qu'ils cherchent désespérément à faire, l'histoire lui rendrait rapidement justice, et que dans les coeurs des habitants de ce pays, son histoire et son nom demeurerait sacrés et évoqueraient chez eux un sentiment de fierté.

L'honorable député propose alors la résolution suivante à l'Orateur : « Et nous désirons assurer à Son Excellence qu'après considération des faits révélés dans les preuves dont vous êtes saisis, et tout en regrettant les dépenses d'argent engagées par tous les partis politiques aux élections parlementaires, et tout en désirant que soient prises des mesures très sévères pour mettre fin à une telle pratique, nous continuerons à manifester notre confiance aux conseillers de Son Excellence et à leur administration des affaires publiques. (*Acclamations du gouvernement.*)

**M. GLASS** : Je prends la parole non pas tant pour répondre aux commentaires formulés par l'honorable député de Pictou, ou à ceux de quelque autre honorable député, mais pour faire une déclaration en cette Chambre, afin de préciser clairement ma position. Je vais, cependant, avant de me rasseoir, prouver que l'honorable député de Pictou a fait inscrire une résolution voulant que nous devrions nous présenter en cette Chambre le 13 août, pour expédier des affaires. En ce qui concerne cette partie du discours de l'honorable député, qui a trait essentiellement à la démarche que j'ai jugé opportune de suivre, j'estime qu'il est de mon devoir de faire de tels commentaires de manière à rétablir ma réputation en cette Chambre et au pays.

Je souhaite vous faire part des raisons qui m'ont poussé à agir comme je l'ai fait le 13 août, et aussi attirer votre attention sur ce qui constitue, à mon avis, notre devoir de l'heure. Et si certains députés en cette Chambre et à l'extérieur de celle-ci ont exprimé à mon égard un profond attachement, et surtout parce que je suis arrivé en la ville d'Ottawa la semaine dernière (*acclamations et rires*), j'espère que ces honorables députés et autres amis sont sincères, comme leurs sérieuses professions peuvent le laisser croire, que derrière ce gant de velours ne se cache pas une main de fer, et que ces témoignages d'amitié ne cherchaient pas simplement à me ridiculiser. Je pourrais envisager de mettre ces amitiés à l'épreuve, et si ces amitiés échouent le test, monsieur l'Orateur, cela prouvera qu'elles étaient aussi factices et éphémères que leurs prétentions. Mais, monsieur, je n'en préjugerai point. Je vais m'efforcer, tant en privé qu'en public, d'adopter une conduite en cette Chambre et ailleurs au pays propre à m'assurer le respect même de ceux qui ne partagent pas mes opinions. (*Applaudissements.*)

Lorsque cette question a été soulevée à la Chambre, monsieur l'Orateur, le 2 avril dernier, par l'honorable député de Shefford

28 octobre 1873

(l'hon. M. Huntington), on a laissé entendre que l'accusation était sans fondement, et que ceux qui étaient fidèles au ministre devaient considérer les accusations comme l'expression d'un manque de confiance, et les rejeter lors du vote. Cela a été fait avec une fidélité que l'on n'est pas prêt d'oublier dans cette Chambre, et avec un sérieux qui montrait à quel point les membres de l'administration avaient confiance en leurs chefs.

Le huitième jour du même mois d'avril, le très honorable Premier ministre (l'hon. sir John A. Macdonald) a proposé et fait adopter une résolution par laquelle il a créé un comité constitué de cinq honorables députés de cette Chambre, chargé de faire enquête sur les accusations : ce comité a été constitué de manière, en autant que faire se peut, à obtenir une représentation équitable des partis à la Chambre. La Chambre, par cet acte, a déclaré sciemment que d'après elle, le comité ne devait pas être constitué uniquement de personnes ayant des préjugés favorables ou défavorables à l'égard des accusés, mais qu'il devrait être constitué de telle façon à ce qu'il soit possible de faire toute la lumière sur les éléments de preuve et à prévenir toute erreur possible. Ce comité est une création de la Chambre; mis sur pied pour étudier une question dont la Chambre est saisie et qui n'a été présentée devant aucun autre tribunal, autorité ou cour, et par conséquent, monsieur, à mon avis — et je vous le donne avec tout le respect que je dois à ceux qui ont une plus grande expérience — ce comité n'est comptable qu'à cette Chambre. Le gouvernement était si fortement représenté au sein de ce comité qu'il n'aurait dû avoir aucune hésitation à lui permettre de procéder vigoureusement à ses travaux. (*Applaudissements.*)

La nature des accusations était telle qu'elle impliquait tous les honorables députés de ce côté de la Chambre. Voilà pourquoi il était urgent de rendre compte des preuves, afin que la réputation des députés et leurs partisans soient complètement innocentes le plus tôt possible. Ces accusations, comme on l'a dit, ne visaient pas uniquement les députés. Ce dossier est important pour la Puissance du Canada; par conséquent, lorsque les accusations ont été portées à la Chambre, elles ont suscité de l'émoi dans chaque ville, village et hameau de la Puissance. De l'émoi, monsieur, qui ne tient pas de l'exaltation mais plutôt d'un profond étonnement — étonnement face à l'énormité des accusations, et profond à cause des conséquences possibles, si ces accusations devaient s'avérer fondées. (*Applaudissements.*) Ceux qui ont l'habitude de penser du mal du gouvernement n'ont pas hésité à croire à la véracité des accusations, tandis que les défenseurs de l'administration les ont niées avec la même ardeur, et dans cette optique et à cette fin, chaque résolution dont cette Chambre a été saisie a été adoptée majoritairement en faveur du gouvernement, afin que les ministres eux-mêmes et leurs partisans soient innocentés, et pour prouver clairement que l'esprit d'équité et de générosité à l'égard des accusés était tout aussi vigoureux ici que dans le reste de l'Empire britannique. (*Applaudissements.*)

Les accusations étant graves, il faut consacrer beaucoup de temps à la défense. Ce temps n'a pas été accordé de mauvaise grâce mais de bon cœur, afin que les ministres aient l'occasion de se justifier ainsi que leurs partisans. (*Acclamations et applaudissements.*) Alors

que l'on discutait de cette question à la Chambre, le très honorable Premier ministre a fréquemment laissé entendre qu'il ne s'opposerait pas à la création d'une commission royale. Cette suggestion n'a été appuyée par aucun député à la Chambre, on a donc supposé que la Chambre ne souhaitait pas la création d'une commission royale pour une raison des plus évidentes, à savoir que les commissaires seraient redevables de leur carrière aux personnes accusées. (*Applaudissements.*) Cela semble contraire aux principes fondamentaux de la justice naturelle. (*Vives acclamations.*) Personne n'a prétendu nier la suprématie de cette Chambre, qui domine le gouvernement, et dans la mère patrie, le trône lui-même, qui une dizaine de fois depuis l'époque de Guillaume le Normand a été régleménté, contrôlé et régi par la Chambre des communes d'Angleterre. J'étais d'avis, lorsque cette question a été soulevée en cette Chambre, le prototype de la plus noble assemblée délibérante au monde, que cette Chambre, soit par résolution directe ou par consentement tacite, ne devrait pas être supplantée, méprisée ou écartée, car cela risquerait de créer un précédent dangereux pour les libertés du peuple et les perspectives d'avenir du pays. (*Acclamations et vifs applaudissements.*)

Je dois dire que, lorsque cette question a été examinée en Chambre, le très honorable Premier ministre a laissé penser à plus d'une occasion qu'il ne s'opposerait pas à la création d'une commission royale d'enquête; mais cette suggestion n'a pas été retenue pour les raisons que j'ai déjà citées.

Avant l'ajournement, on a dit ici même que la Chambre s'ajournerait jusqu'en août et que ce jour-là, elle se réunirait pour la forme et prorogerait; on a ajouté qu'il ne serait pas nécessaire que les députés soient présents, mais seulement les Orateurs des deux Chambres, pour que le rapport du Comité soit déposé.

Je pense que c'était une erreur et que cette décision était contraire aux règles du Parlement britannique. Le rapport ne pouvait pas être déposé en l'absence d'un quorum. Un quorum de députés constitue une Chambre; en l'espèce, elle peut agir à sa guise et ce faisant, elle n'aurait pas prorogé sans son consentement, sans invoquer sa prérogative, qui aurait dû l'être avec beaucoup de soin, cette époque étant maintenant révolue. On ne peut pas prétendre sérieusement que les propos tenus par le très honorable Premier ministre de cette Chambre (l'hon. sir John A. Macdonald) devaient être le dernier acte de la Chambre des communes du Canada. Si c'est ce qui a été prétendu, l'esprit du gouvernement, des 13 ministres — qui étaient alors ministres — du Sénat et de la Chambre des communes devait être embué, leurs langues paralysées et leurs mains liées; si on prétend que tous ceux qui détenaient le pouvoir avaient été dans l'impossibilité d'agir le 13 août, c'est là une interprétation forcée et injuste, et le premier ministre n'avait jamais voulu, à mon avis, que cette mesure soit prise à la lettre à l'époque où elle l'a été.

À mon avis, ce qui a été décidé en toute probabilité, c'est que nous ne discuterions pas des affaires courantes le 13 août, mais que nous pourrions le faire si c'était nécessaire. Un seul état de fait aurait pu justifier que ces propos soient pris littéralement, et c'est que, le Comité, après avoir entendu les témoignages et après avoir

discuté pleinement de la question, ait dit en Chambre que les accusations portées contre les ministres étaient sans fondement. En fait, c'est vraisemblablement ce que le très honorable Premier ministre a pensé lorsqu'il a tenu ces propos; mais examinez un instant le revers de la médaille. Supposons que le Comité, après avoir entendu tous les témoignages et après avoir délibéré, en soit arrivé à la conclusion, même à contrecœur, qu'il était obligé de condamner le gouvernement, et que les accusations portées contre les ministres avaient été établies; peut-on alors prétendre que les ministres mêmes, dans ces circonstances, auraient voulu demeurer au pouvoir jusqu'à l'année prochaine? (*Vifs applaudissements.*)

Et les députés auraient été renvoyés définitivement chez eux, et là, avec leurs électeurs, ils se seraient penchés sur l'insigne faiblesse de la coalition humaine, car un tort considérable et flagrant aurait pesé sur la dignité de la Couronne, sur les deux autres branches de l'Assemblée législative, un tort cruel et violent qui aurait pesé sur la grande majorité des sujets de Sa Majesté dans cette Puissance, une injustice profonde et absurde sur chaque État du royaume.

Mais on prétend, dans une situation de cette nature, qu'une autorité exécutive quelconque serait intervenue pour prévenir une injustice aussi énorme. Je voudrais bien le croire, monsieur l'Orateur, je crois en effet que la Chambre aurait été consultée ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'août, aurait été saisie de la question et ses recommandations éclairées retenues, mais toute la presse et le pays étaient du même avis, que le 13 août fut le moment propice de régler le problème de l'illégalité du bill des serments et d'autres questions connexes. À mon avis, monsieur l'Orateur, la révocation de ce bill des serments a été aussi importante à sa façon que la condamnation ou le congédiement d'un ministre l'aurait été, et que le gouvernement aurait donc dû consulter la Chambre. (*Acclamations.*) Par suite de la révocation, le gouvernement aurait dû s'assurer que tous les députés avaient amplement le temps de se préparer pour la convocation de la Chambre le 13 août, et que toutes les mesures nécessaires étaient prises en vue de prévenir les difficultés incongrues de ce jour mémorable. (*Acclamations.*)

Faut-il donc s'étonner du fait, monsieur l'Orateur, que ces 14 messieurs qui avaient collaboré jusque-là avec le gouvernement ont saisi l'occasion de la séance du 13 août pour présenter un mémoire à Son Excellence en le priant de ne pas clore la séance sans permettre à la Chambre de répondre aux accusations portées contre elle et de dissiper les soupçons qui pesaient sur elle, puisque les accusations visaient non seulement les ministres, mais aussi la Chambre des communes, dont la majorité des députés étaient personnellement impliqués. (*Applaudissements.*) Que je sache, ces 14 messieurs ne se sont jamais comportés en politiciens critiques et plaignards, ils ont au contraire appuyé le gouvernement avec constance. D'ailleurs, dans le cas de certains votes, où la position du gouvernement leur était désagréable à certains égards, mais pas assez pour qu'ils votent contre le gouvernement, ces messieurs se sont rangés du côté de l'administration. Ils se sont montrés aussi loyaux envers l'administration que les députés du gouvernement, et je vous demanderais si on aurait pu trouver dans quelque pays que

ce soit un gouvernement appuyé par des députés plus dévoués, plus loyaux et plus fidèles que ces 14 messieurs pendant toute la session du Parlement du printemps dernier. La réponse, monsieur, doit être non. (*Applaudissements.*) À aucun moment pendant la dernière session du Parlement n'ai-je voté une seule fois contre le gouvernement, et pendant les années où j'ai appuyé continuellement et sans flancher le gouvernement de coalition de l'époque et les candidats du parti, je n'ai jamais demandé ou obtenu une seule faveur personnelle de leur part.

Mon auditoire comprendra donc que je n'ai jamais rien eu à redire à l'administration en raison d'une faveur quelconque qu'elle aurait été en mesure de m'accorder. (*Applaudissements.*) Certains représentants de la presse de ce pays se sont montrés très injustes à l'égard de ces députés qui ont décidé d'exercer un jugement indépendant ce jour-là, en les accusant d'avoir des motifs personnels, et l'honorable député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks), qui a déclaré dans cette Chambre que les députés en question avaient tous obtenu des postes par favoritisme, les a calomniés injustement aussi par cette affirmation, que leur comportement antérieur ne pouvait ni excuser ni justifier. (*Acclamations.*)

Je voudrais maintenant mettre au défi les ministres et leurs partisans, ainsi que les chefs de l'opposition et leurs partisans, de signaler un seul incident, s'ils peuvent le faire, qui leur permettrait de dire que ma démarche actuelle résulte d'une faveur quelconque qu'ils pourraient m'accorder ou dont ils pourraient me priver. (*Vives acclamations.*) J'ai été convaincu, monsieur l'Orateur, que tous les messieurs qui ont fait comme moi, le 13 août, ont agi pour des motifs tout aussi désintéressés.

En ce qui concerne les journaux, j'avoue, monsieur l'Orateur, que même en y faisant allusion, je suis sur un terrain glissant, mais je dois néanmoins dire quelque chose à l'égard des journaux, qui constituent une force positive dans la société et un instrument de protection des libertés civiles lorsqu'ils sont libres et éclairés. Dans notre pays, la presse jouit d'une liberté raisonnable et déraisonnable, et bénéficie d'intentions honnêtes. J'estime que la presse devrait accorder aux honorables députés cette même honnêteté d'intention, à moins qu'elle ne puisse montrer que le jugement de ces députés est corrompu par des motifs intéressés. (*Applaudissements.*) Certains journaux parmi les plus influents ont appliqué équitablement ce principe, mais un grand nombre de journaux ministériels en Ontario se sont comportés de façon très injuste envers ceux qui ont décidé d'exercer un jugement indépendant à cette occasion. S'ils ne l'ont pas fait en écrivant et en publiant leurs propres éditoriaux, ils ont au moins reproduit des articles des journaux de l'opposition, rédigés dans le feu de la campagne électorale de 1872, comme si ces articles pouvaient avoir une signification quelconque pour l'affaire avec laquelle le pays est aux prises actuellement.

Moi-même, j'ai été ridiculisé et traité avec mépris devant mes électeurs, et pourquoi? Tout simplement parce que j'ai cru bon, le 13 août dernier, non pas dans l'intention d'insulter quiconque dans

28 octobre 1873

une position d'autorité, ni d'exprimer une opinion quant à la culpabilité ou l'innocence des ministres accusés, de présenter un mémoire respectueux priant Son Excellence le Gouverneur-Général de ne pas permettre à la séance de prendre fin sans donner à la Chambre l'occasion de se disculper des accusations portées contre elle. (*Acclamations.*) Je crois qu'en nous servant du privilège à notre disposition ce jour-là, c'est-à-dire celui de présenter un mémoire au Gouverneur-Général, nous avons tout simplement fait ce que nous avions entièrement le droit de faire en tant que représentants du peuple, et qu'il a été sûrement injuste de la part de la presse de nous décrire comme étant des imposteurs, des traîtres ou de misérables idiots. Ces journaux ont prétendu défendre l'intérêt du gouvernement, mais ils ont fait le contraire; ils ont agi non seulement contre l'intérêt du gouvernement, mais contre celui du bon sens et de la justice élémentaire. (*Vives acclamations.*)

Monsieur l'Orateur, le message de Son Excellence le Gouverneur-Général indique qu'il a rendu publique dans un document officiel la lettre de l'honorable député de la ville et du comté de St. John (M. Palmer). (*Applaudissements.*) La lettre m'apprend que nous n'avons pas pu poursuivre nos travaux le 13 août, parce que l'honorable député de la ville et du comté de St. John ne pouvait pas être ici (*rires et acclamations*), et pour cette raison, monsieur l'Orateur, les affaires du pays ont dû être suspendues. (*Vives acclamations.*)

Cela était un peu fâcheux pour le pays, monsieur, mais peu importe; l'honorable député avait fait acte d'autorité et il n'y avait pas lieu de lui en vouloir (*rires*); il fallait plutôt lui en savoir gré du point de vue moral et politique. (*Rires et bravos.*) Non content de s'absenter de la Chambre, le député a jugé en plus devoir écrire une lettre, désormais depuis de notoriété publique, exposant le pourquoi de cette paralysie des affaires publiques. (*Rires.*) La nation sera étonnée d'apprendre que lorsque ces questions ont été débattues le 23 mai, l'honorable député brillait par son absence, comme cela avait été le cas pendant plusieurs jours précédemment. (*Applaudissements.*) Peu avant cette discussion, il avait quitté la ville et la province, et lorsque la question a été débattue, il est fort probable que sa silhouette imposante a été aperçue dans la baie de Fundy — (*éclats de rire et applaudissements*) — ou peut-être l'honorable député était-il plutôt occupé à réfléchir à une affaire d'État ou se demandait-il comment la puissante marée allait envahir le canal de baie Verte. (*Rires et applaudissements.*)

Quoi qu'il en soit, je sais de première main — puisque je ne me suis pas absenté même une heure de la ville pendant toute la session —, que l'honorable député n'occupait pas sa banquette dans les jours qui ont précédé le débat en question (*applaudissements*), même s'il était vrai, monsieur, que la Chambre avait ajourné en mai, étant expressément entendu ou convenu qu'elle devait être convoquée en août uniquement pour la forme puis prorogée — alors monsieur, si cela était vrai, et je suis préparé à prouver que cela ne l'est pas, de la bouche même de partisans ministériels, une situation est apparue dans l'intervalle qui exigeait impérativement que la Chambre soit convoquée pour discuter des affaires de la nation le 13 août.

J'ai dit, monsieur, pouvoir prouver grâce aux affirmations des députés de ce côté-ci de la Chambre que telle n'était pas l'entente conclue, et qu'un député qui semble renversé par cette déclaration, l'honorable député de Lévis (l'hon. M. Blanchet) est l'un d'eux. (*Applaudissements.*) Je lui demande s'il n'a pas affirmé publiquement, dans des propos portés au compte rendu, que nous devrions nous réunir ici le 13 août pour nous occuper des affaires de l'État.

**L'hon. M. BLANCHET :** Non.

**M. GLASS :** S'il était vrai, monsieur, que nous avons ajourné en mai pour tenir une séance de pure forme en août, considérant l'annulation du bill sur les serments, considérant la gravité des accusations et considérant le nombre de personnes impliquées, il appartenait aux ministres avant le 13 août de se préparer pour l'occasion et de ne pas la laisser passer sans avoir donné à la Chambre la possibilité de régler plusieurs questions. (*Applaudissements.*) On a dit que la Chambre n'a pas le pouvoir d'assermenter des témoins ou de leur faire prêter le moindre serment, et qu'elle n'a nullement le droit d'examiner la question du Comité. Monsieur l'Orateur, j'estime que ce n'est pas le cas. (*Applaudissements.*) J'estime qu'un mécanisme aurait pu être adopté permettant de faire prêter serment. Que cela soit possible ou non, toutefois, est une question sur laquelle nul à l'extérieur de la Chambre n'a le droit de se prononcer, et toute atteinte aux droits ou privilèges de la Chambre doit être dénoncée par tous et par nul autre plus sévèrement que par les ministres assermentés de la Couronne, les protecteurs garants des droits indéniables du peuple. (*Vifs applaudissements.*)

Ceux qui ont jugé bon de signer cette requête le 13 août se sont vus accusés d'enfreindre une entente stipulant que la Chambre devait ajourner en mai pour être convoquée en août. De fait, j'étais ici, monsieur, pendant toute cette période et, à mon avis, nulle entente de ce genre n'a été conclue. (*Applaudissements.*) J'ai entendu la déclaration du très honorable Premier ministre (l'hon. sir John A. Macdonald) ce n'était là qu'une déclaration, et l'autorité avec laquelle elle a été faite aurait pu autant servir à faire une déclaration contraire. Il ne peut y avoir d'entente quand il n'y a qu'une seule personne; il faut au moins être deux parties. Quoi qu'il en soit, les nécessités de cette affaire exigeaient que la Chambre se réunisse en ce jour pour l'expédition des affaires. Les députés d'en face ne croyaient pas que la Chambre devait se réunir ce jour-là, si ce n'est pour l'expédition des affaires, ce qui n'a pas encore été fait de ce côté-ci de la Chambre. (« *Oui, oui* » et « *Non, non* ».)

J'estime, monsieur, que l'honorable député de Lévis (l'hon. M. Blanchet) et l'honorable député de Pictou (l'hon. M. McDonald) et l'honorable député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) ont voté pour que le Comité s'ajourne jusqu'au 13 août de manière à obtenir des instructions de la Chambre. Je tiens le compte rendu suivant des délibérations d'un journal : « M. McDonald dit vouloir apporter un amendement à la motion de l'hon. M. Dorion. Il a proposé l'amendement suivant : « Attendu que la loi adoptée pendant la dernière session du Parlement autorisant le présent Comité et d'autres comités de la Chambre à assermenter les témoins qui

comparaîtront devant eux a été désavouée par les autorités impériales, et attendu que le Comité a reçu pour instruction d'interroger les témoins assermentés, il est résolu que, de l'avis du Comité, ceux-ci ne peuvent être interrogés tant que de nouvelles instructions de la Chambre des communes ne seront pas reçues ». »

Cette résolution a été proposée à Montréal et adoptée par les honorables députés de Cardwell, Pictou et Lévis. Même si j'ai un grand respect pour les talents, la subtilité, l'adresse et la perspicacité juridique de l'honorable député de Pictou (l'hon. M. McDonald), j'estime qu'il vaut mieux passer sous silence la partie de son raisonnement portant sur ceux qui ont jugé bon de se servir de leur jugement le 13 août.

Je n'aurais pas dû mentionner les propos de l'honorable député, puisque je n'ai nul désir de commenter les remarques des honorables députés qui m'ont précédé, même si j'en ai pris acte, mais je suis prêt à me battre avec ces armes si je suis attaqué en Chambre. Le Comité à l'unanimité était également d'avis qu'il serait inadmissible que sa décision de créer une commission royale soit contrecarrée. Trois députés éminents de ce côté-ci de la Chambre avaient reconnu par leurs actes officiels que nous devrions venir ici le 13 août pour accomplir nos fonctions, et je pense qu'il est juste de présumer qu'ils n'étaient pas les seuls à être arrivés à cette conclusion, puisque l'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) a déclaré hier soir, si j'ai bien compris, que l'Administration se trouvait à ce moment-là à Montréal. Ces trois députés avaient été désignés pour enquêter sur les accusations et voir à ce que justice soit faite à l'endroit de l'Administration. À mon avis, monsieur, il est raisonnable que si l'Administration était là, celle-ci aurait été consultée sur la marche à suivre. La résolution que j'ai lue, ayant été adoptée par le Comité, au moment où le Premier ministre et d'autres membres du gouvernement étaient à Montréal, on peut facilement imaginer que celle-ci correspondait à leurs vues.

Je crois que tous les partis avaient l'intention de tenir une séance le 13 août puisque leur principal journal, la *Gazette* de Montréal et d'autres journaux de l'Ontario et du Québec ont donné cette date du 13 août, comme étant la date à laquelle le Comité devait se réunir à nouveau pour être relancé avant d'aller plus loin.

Il est bien évident que lorsque le Comité a ajourné à Montréal, il avait été expressément convenu par écrit que celui-ci devait revenir à la Chambre en août. Or, les membres du Comité y étaient-ils? Un seul d'entre eux était-il ici avec son rapport ou pour expliquer ce qui avait été fait lors de ses réunions, ou pour s'acquitter de la promesse qui avait été faite à moi, à vous et à la Chambre, à savoir qu'ils seraient ici ce jour-là pour rendre compte de ce qu'ils avaient fait? Non, ils n'étaient pas ici. Il y avait, en revanche, 14 députés de la Chambre, dont la conduite s'était accordée à la leur. Parce que ces 14 députés ont eu l'audace de présenter une requête à Son Excellence pour que soient respectés l'engagement du Comité, l'engagement de la presse, les lois de la raison et de la justice, d'aucuns les qualifient de traîtres et leur adressent d'autres injures.

Dans ma propre circonscription, le 14 août, les citoyens n'hésitaient nullement à prendre parti à propos de l'insistance que j'ai mise à exercer mon jugement. J'ai informé mes électeurs qu'ils ne seraient pas tenus responsables de ma conduite et que, même si j'étais fier de les représenter au Parlement, j'accordais encore plus de prix au respect de moi-même. (*Applaudissements.*) Je leur ai également indiqué que dès que je ne pourrais plus voter selon ma conscience, je quitterais mon siège.

Un député me demande pourquoi je ne démissionne pas. Ma réponse sera celle qui a toujours été la mienne depuis que j'ai signé la requête. Si l'on peut prouver que je suis dans l'obligation de démissionner, j'ai dit à la Chambre et je le répète ici : je ne m'y soustrairai pas si j'estime que c'est là mon devoir. J'ai consulté plusieurs députés et leur ai déclaré que je dois faire ce que je crois être mon devoir ou renoncer à mon siège. Invariablement, on m'a répondu d'exercer mon jugement et de m'expliquer avec mes électeurs après coup. Ils m'ont conseillé de ne pas démissionner. J'ai montré que l'ajournement du Comité à Montréal devait nous permettre de revenir ici pour que la Chambre exerce ses fonctions ce jour-là.

Jusqu'à ce jour, aucune preuve n'a été apportée pour étayer les accusations faites par l'honorable député de Shefford, mais le 4 juillet, près de six semaines avant le 13 août, des faits étranges et étonnants devinrent notoriété publique. Ce jour-là, une pile de lettres rédigées par sir Hugh Allan a été remise à la presse; ces lettres révélèrent une immoralité publique renversante qui sema la panique dans le pays tout entier; les hommes se dévisageaient en silence; les partisans ministériels avancèrent que ces lettres étaient des faux, contrefaites pour l'occasion, mais le suspense ne dura pas longtemps. Le 5 juillet, sir Hugh Allan, par sa propre signature et par un serment solennel, jura que ces lettres, à quelques erreurs près, étaient authentiques. Il jura qu'à l'automne de 1871, il avait reçu les noms de McMullen et de Smith du ministre des Finances de l'époque, l'hon. sir Francis Hincks. Il jura avoir entrepris des négociations avec ces hommes pour l'obtention de la charte du chemin de fer du Pacifique. Il affirma avoir montré un télégramme en date du 26 juillet de l'hon. sir Macdonald à l'hon. sir George-É. Cartier, dans laquelle il (sir Hugh Allan) s'est vu désigné à la présidence du chemin de fer du Pacifique. Il déclare que l'hon. sir Francis Hincks lui avait dit que le contrat serait octroyé par appel d'offres, mais que grâce à son influence, son argent et son pouvoir, qui sont grands, ils étaient tenus d'accepter ses conditions et de lui accorder la charte en plus de 50 000 000 d'acres de terrain et de 30 000 000 en or. Il déclara à ses amis américains qu'ils allaient devoir se lancer à l'aveuglette dans cette entreprise et qu'ils ne pouvaient obtenir aucun reçu pour l'argent qu'ils allaient verser. Il a déclaré que M. McMullen avait entamé des négociations pour obtenir l'appui des membres subalternes du gouvernement, mais il n'était pas en faveur de cette façon de tâter le terrain et que ce n'était qu'un gaspillage de munitions. Il déclara que pas plus tard que le 14 septembre 1872, après les élections, il avait dépensé 343 000 \$ et qu'il lui restait encore 13 000 \$ à verser.

**M. MORRISON :** Qu'avez-vous touché?



28 octobre 1873

**M. GLASS :** Je n'ai pas touché un cent. Je ne pense pas que l'honorable député du Niagara (M. Morrison) peut parler de ce sujet avec autant d'assurance. (*Rires et applaudissements.*) L'honorable député demande combien j'ai reçu. Je peux lui assurer que David Glass n'a jamais reçu un sou du présent gouvernement ou d'un précédent, et qu'on ne l'a jamais insulté en lui offrant des pots-de-vin. (*Applaudissements.*) L'honorable député de Niagara peut-il en dire autant. (*Applaudissements.*) Je n'ai nul souhait d'attirer l'attention de la Chambre sur l'honorable député de Niagara, mais si le député juge bon de m'interrompre par des questions et des remarques, que je peux à bon droit juger offensantes, il doit s'attendre à ce que je lui réponde. (*Vives acclamations.*)

Le 5 juillet, monsieur l'Orateur, l'affidavit de sir Hugh Allan a été publié. Jusqu'à ce que la Chambre soit prorogée en août — c'est-à-dire pendant six semaines — il a été amplement possible de prendre des dispositions pour convoquer la Chambre. La question est restée en plan jusqu'au 18 juillet, et dans la matinée de ce jour-là, George W. McMullen révéla au pays le compte rendu de ce qu'il déclara être la vérité sur cette transaction du début à la fin.

Avant de me prononcer sur cette lettre, qu'on me permette de poser la question : qui est ce George W. McMullen? (*Applaudissements des députés des banquettes ministérielles.*) J'entends une réponse de l'endroit où viennent les applaudissements. L'honorable député de Niagara s'enthousiasme à nouveau. (*Applaudissements et rires.*) La question que je viens de poser intéresse grandement la population. Je n'ai pas eu l'honneur, monsieur, si en fait c'est un honneur, de même adresser la parole à cette personne. On me l'a désigné du doigt dans la rue et je sais à quoi il ressemble. Il ne me semble pas être un homme très dangereux. Il me semble réfléchi et travailleur et, autant que je puisse en juger, il ne me semble pas être un grand filou. Je constate toutefois que la presse est vivement divisée sur ses qualités.

Tout ce que l'on sait de lui, selon ce que j'ai pu glaner à partir de documents authentiques, c'est que, au printemps de 1871, il faisait partie d'une délégation que la ville de Chicago a envoyé voyager à Ottawa pour traiter de la question de l'élargissement des canaux. La grande ville de l'Ouest, la splendide métropole commerciale des États de l'Ouest de l'Union, dont la population dépasse 250 000 habitants, a jugé opportun de déléguer à Ottawa cet affreux personnage pour traiter d'une question d'intérêt concret pour le Canada. Ainsi, à cette époque et dans ces circonstances, il était censé nous inspirer le respect.

En cette même année, l'hon. sir Francis Hincks, alors ministre des Finances de la Puissance, a donné son nom et ainsi que d'autres à sir Hugh Allan en rapport avec les négociations concernant le chemin de fer du Pacifique. Il n'a pas tardé à devenir un ami intime proche de sir Hugh. (*Applaudissements.*) Il représentait des capitaux valant 100 millions de dollars dans cette affaire, et il était entouré de certains de nos chevaliers et hommes d'honneur (*acclamations*) il était adulé, flatté et entouré d'affection par le grand magnat de Ravenscraig, (*acclamations soutenues et rires*) il était courtoisé et sollicité par ceux qui possédaient l'or, la puissance et les titres

étincelants. Qui a le droit de douter du fait qu'il représentait dignement la richesse et la noblesse des deux nations? (*Vives acclamations.*)

Je ne sais rien de George W. McMullen. Je connais seulement les quelques faits historiques contenus dans les lettres et les éléments de preuve que nous avons ici, mais on vient de le traiter sur le parquet même de cette Chambre de menteur et de parjure, de spéculateur yankee, de courtier yankee itinérant, de membre de la clique yankee, et bien d'autres qualificatifs semblables.

Se peut-il que l'on condamne cet homme à cause de sa nationalité? Qui donc a le droit de faire fi des lois de l'hospitalité et de la justice équitable, du simple fait que l'une des parties concernées provient par hasard d'un pays étranger? Je ne sais rien de cet homme, je le répète, mais après avoir entendu trop souvent son nom avili et son honneur contesté, j'estime qu'il est de mon devoir de déclarer, ici même sur le parquet du Parlement de la Puissance du Canada, que nous ne pouvons nous permettre de favoriser quelque classe que ce soit ou de faire de la nationalité un motif d'exclusion. (*Applaudissements.*) Nous ne cherchons nullement à cacher que des centaines de milliers de nos citoyens les meilleurs et les plus entreprenants ont été, à un moment donné, de loyaux résidents de la grande république au Sud. (*Vives acclamations.*) Avec leur esprit d'entreprise et leurs capitaux, ils construisent des manufactures d'un bout à l'autre de la Puissance et, pour ma part, je profite de l'occasion pour déclarer, sur le parquet de la Chambre, qu'il n'y a pas lieu de refuser sa confiance à un homme ou de l'exclure des postes de confiance et de responsabilité à cause du pays dont il provient. (*Acclamations.*)

Je prétends, monsieur, qu'on l'a affublé du titre de Yankee pour le faire condamner. Cependant, permettez-moi, monsieur, de revenir à la déclaration que ce M. McMullen a faite à la presse le 18 juillet, qu'il s'est d'ailleurs dit prêt à appuyer de preuves à tous égards. Des documents justificatifs très importants accompagnaient la déclaration. (*Applaudissements.*) Ils visaient, des montants de 10 000 \$ et de 20 000 \$, mais il ne s'agissait là, monsieur, que de documents supplémentaires qui, de toute évidence, faisaient suite à des documents justificatifs visant d'autres montants importants. Même en étant charitable, on ne pouvait que conclure que la même source avait fourni le double du montant pour la même fin. Le paragraphe le plus important des déclarations de M. George W. McMullen a été corroboré par le sénateur Foster, qui a également confirmé le fait que le regretté ministre suppléant de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier) avait reçu 25 000 \$. Qui que soit le sénateur Foster, la crédibilité de son témoignage est tout à fait déterminante pour ce qui est d'étayer l'accusation ou d'acquitter les personnes impliquées. Nous savons qu'il a été élu à l'ancien Parlement du Canada en 1858, qu'il a été élu au Conseil législatif en 1860; et aussi que, en 1867, étant un ami conservateur du regretté sir George-É. Cartier, il a été nommé au Sénat. Il s'agit d'un homme intègre et honorable et, par conséquent, monsieur, sa déclaration fournit une confirmation déterminante.

Je dois reconnaître, monsieur l'Orateur, que, jusqu'au matin du 18 juillet, j'étais absolument convaincu que ces accusations étaient sujettes à caution, tout comme je l'étais lorsqu'elles ont été formulées dans cette Chambre. Cependant, lorsque j'ai comparé cette déclaration aux lettres de sir Hugh Allan, ainsi qu'à l'affidavit de sir Hugh Allan, je dois dire, monsieur, que, dès ce matin-là, en dépit de mes réticences, j'ai bien dû en venir à la conclusion qu'il existait une preuve *prima facie* très convaincante (*acclamations*), et j'ai alors estimé que je n'aurais pas été digne d'occuper un siège dans cette Chambre si je n'avais pas été assez fidèle à moi-même et à ceux qui m'entourent pour reconnaître la véracité des faits.

L'honorable député de Niagara m'a interrompu à deux ou trois reprises pendant mon discours. Je ne souhaite pas attaquer l'honorable député, ni aucun autre député en cette Chambre, sur le plan personnel, mais je dois dire que j'ai entendu l'honorable député chuchoter certaines choses à mon sujet, et je tiens à déclarer que de telles affirmations sont tout à fait sans fondement et ne méritent pas qu'on s'y attarde. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'on agit de la sorte ce soir, et il me semble extrêmement souhaitable que tout député qui a quelque chose à dire à mon sujet se lève et le dise bien haut et fort, après quoi je m'efforcerai de lui répondre. (*Vives acclamations.*) Je n'ai rien à craindre de cet honorable député, ni de quelqu'autre honorable député de ce côté-ci de la Chambre. Je n'ai certainement rien à craindre des honorables députés d'en face. (*Applaudissements.*) L'honorable député d'Essex (l'hon. M. O'Connor) sourit avec toute suffisance et dit bravo. Je ne crois pas que ces messieurs d'en face soient suffisamment dangereux pour leur permettre de faire des commentaires sur les propos que j'ai tenus à leur égard. (*Bravo!*)

Monsieur, je ne crois pas que parce que j'ai accordé ce vote de confiance en m'appuyant sur mon jugement, et compte tenu du fait que mon jugement correspondait à celui du député d'en face, il y ait quelque raison que ce soit de ne pas le souligner par des applaudissements ou autrement pour montrer notre accord. (*Bravo!*) Si nos jugements concordent et si les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre m'applaudissent lorsque j'en fais état, je suppose qu'ils vont également exercer leur droit d'exprimer leur désapprobation. Je suis disposé à déclarer que je n'ai rien à craindre des honorables députés d'en face.

Monsieur, je répète que, le 18 juillet, la déclaration de M. McMullen a été rendue publique. C'était pratiquement quatre semaines avant la date où le Parlement devait se réunir, soit le 13 août. Ainsi, les faits nouveaux qui auraient dû inciter cette Chambre à se réunir pour traiter d'une question semblent avoir plutôt retardé que hâté ses délibérations. Nous sommes venus ici le 13 août, non pas avec l'intention de faire du tort au gouvernement, mais, pour ma part, en signant cette pétition, j'ai voulu assurer au ministre et la Chambre qu'il n'y avait aucune entente d'entamer des procédures qui nuiraient à l'administration, mais que, au besoin, il conviendrait d'ajourner pour permettre à la Chambre tout entière de se réunir pour qu'il y ait toute possibilité d'expression publique.

Monsieur l'Orateur, le 13 août il y avait beaucoup d'incertitude et d'excitation à la Chambre, et les honorables députés de cette Chambre ont jugé bon de signer une pétition adressée à Son Excellence le Gouverneur-Général; par conséquent, l'entière Tribune de la presse de ce pays prolifère d'un bout à l'autre de la Puissance que nous étions coupables d'une inconvenance et d'une violation de la Constitution; mais, monsieur l'Orateur, ce n'était pas le cas, comme l'a admis le très distingué gentilhomme lui-même, qu'occupe si bien le fauteuil vice-régal. Ce gentilhomme distingué a reconnu leur importance. Il a reçu la députation de pétitionnaires avec toute la considération voulue, et Son Excellence a regretté profondément que, étant donné les circonstances en l'occurrence, il lui serait tout à fait impossible d'accepter les termes de la pétition. Tel était, je crois, l'opinion de Son Excellence à ce moment-là, mais la déclaration de l'État qui a suivi n'était pas le fait de Son Excellence mais de ses conseillers responsables. J'ai exprimé ma conviction que c'est un acte de ses conseillers. La Couronne n'avait pas le droit d'agir à propos d'une telle question sans solliciter les conseils des ministres responsables; et lorsqu'on sollicite les conseils des ministres responsables, ce sont alors les ministres qui doivent répondre à cette Chambre de leurs actes.

Je suis un de ceux qui ont signé la pétition, et j'ai le droit d'en parler. Il incombe alors au gouvernement d'expliquer pourquoi les fonctions judiciaires de cette Chambre, qui ont été invoquées le 8 avril dernier, par la voix unanime de la Chambre, pourquoi ces fonctions ont été évincées par le simple caprice des ministres. Pour ce qui est de cette partie de la réponse qui affirme qu'une réponse positive à la pétition aurait nécessairement entraîné la démission des ministres, je soutiens que la pétition ne justifiait pas ce résultat, et qu'un bref ajournement de la Chambre aurait donné une réponse adéquate à la pétition.

Le 13 août demeurera toujours une page unique dans l'histoire de ce pays, qui ne devra jamais se répéter. L'avenir serait accablant pour nous-mêmes et nos enfants si de telles scènes devaient se répéter. Les événements de ce jour étaient bizarres à n'importe quel moment et dans n'importe quel pays, mais surtout dans un pays jeune et frais et vigoureux comme la Puissance du Canada. Ce jour-là, la session a subi une fin violente. Elle a été remplacée par une nouvelle autorité, laquelle a présumé hériter des droits et privilèges du défunt Parlement, sans avoir bénéficié d'un legs en sa faveur. C'est à cause de cette usurpation de pouvoir que nous faisons le procès de cette autorité dans cette Chambre, et tous ceux qui sont ici peuvent s'incliner devant ce pouvoir et se prosterner même en se prononçant d'une façon, qui, d'après moi, porte atteinte au fondement même d'un gouvernement libre. (*Applaudissements.*)

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retenir plus longtemps cette Chambre (*des voix de « continuez »*) à ce sujet, j'aimerais dire que les ministres et les autres accusés ont droit au bénéfice de doute de la part de leurs ennemis, et encore davantage, si possible, de leurs amis. Grâce à une disposition salutaire de la justice britannique, tous sont présumés innocents jusqu'à ce qu'ils soient trouvés coupables, et même les confessions ne constituent pas toujours la preuve la plus probante (*applaudissements*), mais lorsque les

28 octobre 1873

preuves sont confirmées par des circonstances, l'affaire est close. (*Applaudissements.*) Ce sera à cette Chambre de se prononcer sur la présomption d'innocence. Je regrette de dire que cette présomption n'existe pas. Si les honorables députés sont du même avis, faisons en sorte que tout ce qui entrave l'honneur du pays soit éliminé, plutôt que d'éliminer l'honneur du pays. (*Applaudissements et acclamations soutenues.*)

M. Baker et M. Palmer se lèvent. L'Orateur se prononce.

**M. BAKER** commence en disant qu'il a l'impression d'avoir écouté la déclaration *in extremis* de l'honorable député de Middlesex-Est (M. Glass). (*Des voix et des rires.*) Il déclare avoir entretenu des rapports très amicaux avec l'honorable député, et il promet de continuer ces rapports agréables. Il estime que l'honorable député a frayé un nouveau chemin, et qu'il a aussi innové en matière de droit constitutionnel. On lui pardonnera de dire que le droit constitutionnel de l'honorable député est plutôt boiteux.

Il fait référence au conseil que ce député a donné à Son Excellence le 13 août, disant qu'il avait été rejeté, mais peut-être que l'honorable député espérait-il qu'en changeant sa politique, qu'il pourrait à l'avenir offrir à Son Excellence des conseils qu'il pourrait accepter en vertu de la Constitution. Il rend hommage au Gouverneur-Général, en disant que son discours à Halifax, ou une partie de celui-ci, devrait être gravé en lettres d'or. Il défend la lettre et les compétences de l'honorable député de St. John, qui, d'après lui, peut se défendre et se prononcer avec autorité concernant toute question liée ou non à la Constitution, qui serait débattue dans cette Chambre. Il conclut en disant qu'il avait d'autres observations à faire, mais qu'en vue de l'absence de certaines personnes, il s'abstiendra.

**M. YOUNG (Waterloo-Sud)** dit qu'il a entendu l'honorable député de Pictou (l'hon. M. McDonald) prononcer quelques bons discours dans cette Chambre, mais qu'il n'a jamais entendu un discours comparable à celui qu'il a prononcé ce jour, pour ce qui est des déclarations erronées et des déductions illogiques. Il semble avoir oublié qu'il s'adressait au Parlement du Canada; il s'est comporté en avocat appliquant le principe : « Pas de preuve, injurier l'adversaire. » (*Applaudissements.*) L'affaire a pris une nouvelle tournure depuis la dernière session. La Commission royale, faisant preuve de parti pris et de partialité, et certaines de ses procédures étant assez loufoques, a étayé les accusations portées par le député de Shefford (l'hon. M. Huntington). Non seulement les preuves sont adéquates, mais ils ne peuvent pas justifier leur comportement comme l'ont démontré leurs propres aveux.

On a accusé l'opposition de s'être totalement opposée à la construction du chemin de fer, mais il nie que c'était le cas. Ils se sont seulement opposés à la façon dont le gouvernement a présenté le projet à la Chambre, et il est évident que le gouvernement, dès le début, avait décidé de dénigrer cette grande entreprise nationale, et de s'en servir simplement comme moteur politique pour se maintenir au pouvoir. (*Applaudissements.*) Il est toujours d'avis

qu'il faut construire cette œuvre importante, pour créer un lien transcontinental de communication entre les provinces unies.

Il est impossible de se rappeler tous les faits récemment divulgués sans comprendre que la vente de la charte du chemin de fer du Pacifique a été soigneusement et consciencieusement planifiée par le gouvernement afin de se procurer l'argent dont il avait besoin pour acheter des circonscriptions lors de la dernière élection générale. (*Applaudissements.*)

Il admet que la Couronne a le droit de proroger le Parlement, mais il souhaiterait qu'elle se souvienne qu'il est possible de faire quelque chose de légal d'une façon anticonstitutionnelle, et c'est à cause du lien étroit entre la prorogation et l'établissement de la Commission royale qui a été créée pour suppléer l'enquête parlementaire, qui avait été votée à l'unanimité au Parlement, qu'on a complètement bafoué les droits et les privilèges de cette Chambre. Il a toujours été du ressort de la Chambre des communes d'enquêter sur les plaintes portées contre ses ministres.

L'Orateur a invoqué l'opinion de M. Goldwin Smith au moment de la prorogation. C'est l'un des plus grands experts en droit constitutionnel, et il estime qu'il s'agit de la plus flagrante violation des droits et privilèges constitutionnels d'un pays britannique depuis des générations, et que cela menace les libertés du peuple. Il (M. Young) dit que le discours du Trône ne contenait pas un seul mot pour démontrer que le gouvernement soit innocent des accusations portées contre lui, et n'a rien fait du tout pour l'exonérer.

Il fait allusion ensuite à la déclaration dans la presse ministérielle selon laquelle les commissaires doivent simplement faire un compte rendu et ne pas exprimer d'opinions concernant la preuve, tandis qu'en réalité l'inverse est vrai. Il se plaint d'un des points dans la dépêche à lord Kimberly, selon laquelle le Parlement a cessé de poursuivre l'enquête. Il a effectivement cessé de poursuivre l'enquête, mais ce n'était qu'après avoir été expulsé sommairement par la prorogation, et c'était redoubler d'insultes que d'invoquer cela pour justifier l'outrage additionnel que constituait la Commission royale. (*Acclamations.*)

Tout au long de l'enquête, le Gouvernement a fait tout son possible pour en limiter la portée. Selon lui, les juges qui ont présidé à la Commission ont participé dans l'atteinte aux privilèges de la Chambre, et, par leurs actions partisans et ridicules pendant l'enquête, ont dégradé la magistrature et ont bafoué la justice. Les accusations portées par l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) étaient justifiées à toutes fins pratiques. Il a prétendu que les ministres avaient importuné sir Hugh Allan pour de l'argent, qu'ils avaient reçu pour la charte, et dans les confessions des ministres eux-mêmes, la somme d'argent qu'ils avaient reçue totalisait non moins de 162 000 \$.

Il affirme qu'un gouvernement qui a fait de tels aveux ne serait pas toléré un seul jour en Angleterre, et il ne peut pas croire que même dans cette Chambre, qui a été élue d'une manière si corrompue, il puisse y avoir une majorité qui approuve de tels aveux éhontés. On nous dit qu'il n'y avait pas le moindre lien entre

l'attribution du contrat d'une part, et l'acceptation de l'argent de l'autre. (*Applaudissements.*) Il fait allusion à manière antiparlementaire et vindicative dont le très honorable député à la tête du gouvernement a attaqué l'honorable député de Shefford lorsque ces accusations étaient portées pour la première fois, et rappelle à la Chambre que lorsque l'honorable député, ultérieurement et entièrement pour se défendre, a essayé de lire les preuves documentaires qu'il possédait, le très honorable député a immédiatement changé de ton, et d'une manière remarquable, de sorte que l'honorable député de Shefford était transformé en un député honorable et digne de foi.

On se rappellera qu'à l'occasion de l'attaque contre l'honorable M. Huntington, le premier ministre, même en invoquant le nom de Dieu, a affirmé sa totale innocence de l'accusation portée contre lui, mais est-ce que c'était la vérité? En effet, selon la confession faite devant la Commission par le très honorable ministre lui-même, non seulement avait-il reçu 45 000 \$ de sir Hugh Allan, mais il était coupable de corruption qui avait sérieusement nui à l'honneur d'hommes publics de ce pays. (*Acclamations.*) Il rappelle aussi à la Chambre que lorsque le très honorable député a affirmé aux élections de l'Ontario, avoir « des mains propres », les mêmes mains étaient en train de rectifier le dernier appel pour 10 000 \$ de plus. (*Acclamations.*)

Il signale l'absurdité totale de l'argument comme quoi il s'agissait simplement d'une contribution électorale; et c'était très curieux d'avoir une souscription, dit-il, où le souscripteur ne s'engage pas à payer le montant donné, mais où il paie l'argent selon qu'on lui envoie des requêtes ou des réquisitions, jusqu'à ce que le montant atteigne la somme énorme de 162 000 \$. On n'a jamais entendu dire auparavant qu'un souscripteur ait refusé de payer un sou avant de recevoir un engagement écrit voulant qu'il récupérerait tout, et sir Hugh Allan a pris soin de ne pas payer un seul dollar avant d'avoir un engagement écrit de la part du Premier ministre qu'il deviendrait président de la compagnie du chemin de fer du Pacifique. (*Applaudissements.*)

La ruse dont s'est servie l'honorable député de Pictou (l'hon. M. McDonald) à cet égard était très surprenante étant donné la réputation du député qui l'a proposée, et surtout celle du député auquel ses remarques s'adressaient. En fait, en écoutant la plaidoirie de l'honorable député, on croirait qu'au lieu de faire un discours au Parlement du Canada, il lançait un appel passionné pour le compte de quelque criminel en vue d'émouvoir les membres d'un jury commun. (*Vives acclamations.*)

Il (M. Young) ne croit pas qu'il soit nécessaire de prouver qu'il y ait eu un marché entre le gouvernement et sir Hugh Allan, et il maintient qu'en Angleterre, si un ministre de la Couronne ou un gouvernement était trouvé coupable d'avoir accordé un gros contrat public à un entrepreneur privé et reçu de cet entrepreneur la somme de 162 000 \$, ce fait à lui seul suffirait à condamner ce ministre, ou ce gouvernement, aux yeux du peuple et du Parlement de l'Angleterre, et il ne croit pas que nous, en ce pays, devrions appliquer des principes moraux moins élevés qu'eux, là-bas. (*Acclamations.*) On nous donne constamment l'Angleterre en

exemple, et si nous devons suivre cet exemple dans le cas présent, ces députés ne recevraient aucun autre soutien que leur propre vote en cette Chambre. (*Acclamations.*) Le marché reste un marché, qu'il soit ou non fait par écrit, car lorsque des hommes se lient par un marché corrompu, cela ne se fait généralement pas par écrit, mais s'il advenait que ce le soit, ils feraient bien attention à ne pas l'enregistrer pour éviter que leurs concitoyens ne puissent en prendre connaissance.

Le gouvernement dépasse tout simplement les bornes en déclarant à cette Chambre et au pays, pour reprendre la brillante illustration qu'a faite M. Blake, qu'alors que, d'une main, il donnait le contrat à sir Hugh et que, de l'autre, il prenait son or, la main droite ignorait ce que faisait la main gauche. (*Acclamations.*) Dans la désormais célèbre lettre du 13 juillet, se trouve une disposition spécifique selon laquelle « vous récupérez toute somme avancée par vous ou votre compagnie » et pas un seul membre de l'autre côté de cette Chambre n'osera soutenir que les membres du gouvernement avaient la moindre intention de rembourser cet argent. Ce serait simplement absurde car ils n'auraient pas assez de leur traitement de ministre pendant toute une vie pour rembourser une somme de 162 000 \$. Il y avait donc une seule façon pour lui de recouvrer cet argent, ce serait de recevoir du gouvernement la charte pour le chemin de fer du Pacifique selon des modalités qui lui permettraient de se rembourser lui-même. (*Applaudissements.*) Autrement dit, rentrer dans ses fonds en puisant dans la poche des Canadiens. (*Acclamations.*)

Il (M. Young) est porté à croire que dans ce cas-ci au moins, le gouvernement a agi de bonne foi. Il regrette de dire que malgré les affirmations de l'honorable député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks) l'honorable député ne paraît pas du tout à son avantage pendant toute cette transaction. Il (M. Young) n'a pas l'intention de retenir la Chambre à cette heure tardive en exposant dans le détail la charte accordée à sir Hugh Allan dont les dispositions devaient lui permettre de récupérer l'argent qu'il avait avancé, mais il pense pouvoir démontrer qu'à cause de la nature même de la charte, il est fort probable que sir Hugh ne manquera pas d'en tirer un grand profit.

Ensuite, il examine en détail la clause extraordinaire qui donne à la compagnie le droit de choisir sa concession de terres parmi les meilleures terres du Nord-Ouest au lieu de se contenter des terres qui se trouvent au hasard le long du tracé proposé, prenant ainsi probablement toutes les bonnes terres dans le territoire et une étendue qui correspond à la superficie de quatre provinces de la taille du Manitoba. Il mentionne aussi les autres conditions qui se trouvent dans l'ordonnance, ajoutant que les modalités concernant la régularisation de pente de la voie étaient si vaguement rédigées que nous pourrions nous retrouver avec une voie qui n'a pratiquement aucune utilité. Il fait état des circonstances malencontreuses dans lesquelles sir Hugh Allan a essayé de lancer cet emprunt sur le marché et précise que celui-ci n'avait aucun relevé ni estimation des coûts; il n'avait pas les moindres éléments d'information concernant cette entreprise dont les capitalistes auraient besoin avant d'y risquer leur argent. D'ailleurs, dès le

28 octobre 1873

début, on avait généralement l'impression en Angleterre que sir Hugh et le gouvernement s'étaient lancés dans cette entreprise de façon corrompue afin de servir davantage leurs intérêts personnels plutôt que de répondre aux besoins du pays. Il soutient que l'action du gouvernement en acceptant cet argent de sir Hugh Allan dans les circonstances était aussi répréhensible que s'il s'était servi directement des coffres de l'État. (*Applaudissements.*)

Il accuse le gouvernement, et il le fait à regret à cause de la tâche que cela représente pour l'honneur du Canada, de s'être reconnu coupable d'avoir suborné les Canadiens et de l'avoir fait avec l'argent du peuple; et si le Parlement allait approuver un comportement de ce genre de la part d'un ministre de la Couronne, il sera préférable de décider dès maintenant d'autoriser les ministres à prendre l'argent directement dans le Trésor au lieu de l'accepter d'un entrepreneur, permettant à celui-ci de rentrer dans ses fonds aux frais des contribuables.

Cette façon d'agir n'est qu'un exemple, et il espère, aussi, qu'elle aboutira à l'effondrement du système de corruption qui a permis au Premier ministre de se maintenir au pouvoir pendant 20 ans (*acclamations et applaudissements*); il dit ouvertement et sans crainte, malgré les compliments et les flatteries dont le très honorable député est comblé par les députés de Cumberland (l'hon. M. Tupper) et de Pictou (l'hon. M. McDonald). Il a toujours reconnu le grand talent du ministre de la Justice (le très l'hon. sir John A. Macdonald), ses manières doucereuses et sa grande connaissance de la théorie et la pratique du gouvernement; mais s'il sait bien interpréter son orientation politique et s'il doit exprimer l'opinion de ses électeurs, il (M. Young) se sent obligé de dire qu'ils le considèrent comme le Premier ministre le plus corrompu que nous ayons jamais eu dans ce pays. (*Applaudissements.*)

Il donne l'exemple du regretté Robert Walpole, d'Angleterre, comme un homme qui se trouvait dans sensiblement la même situation que celle qu'occupe maintenant le Premier ministre, et il soutient que, même si le très honorable député et ses amis ont pendant des années dit au public que c'était grâce à lui que la cause

de la Confédération a été emportée, il avait été en fait le dernier homme politique en vue à signer le rapport du Comité en faveur de la Confédération et ce, seulement lorsque le pouvoir était en train de lui échapper.

Il parle des tactiques déplorables auxquelles le gouvernement a recours afin d'obtenir les votes des nouveaux députés, non en fonction de principes mais pour des raisons égoïstes; il fait remarquer que l'un des nouveaux députés a été dégoûté en apprenant que s'il ne votait pas pour le gouvernement, il n'obtiendrait pas l'appui de son comté. Il insiste sur la nécessité de purger le gouvernement de la tâche infâme de la corruption avant de pouvoir lancer notre emprunt pour le chemin de fer du Pacifique sur le marché des capitaux en Angleterre, et il affirme qu'il est humiliant d'entendre l'honorable député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks), à ce moment de sa vie, faire des allégations de corruption téméraire et sans fondement contre des députés de ce côté-ci de la Chambre, compte tenu de la gravité du crime imputé aux honorables députés avec lesquels il est associé.

Malgré ces dénégations, le gouvernement demande maintenant à la Chambre de ruiner tout ce qui est cher au pays, comme il a demandé que la vente de chartes publiques, la corruption du peuple, la transgression de nos libertés, soient solennellement approuvées par les représentants du peuple; en bref, il demande que l'on ridiculise la vertu et l'honneur public. Il rend grâce à Dieu de ce que cette Chambre ne soit pas tombée si bas, et il y a lieu de croire que tous les Canadiens patriotes aspirent à ce que notre jeune nationalité émerge des ténèbres de la crise actuelle en maintenant ses vieux repères constitutionnels, la vertu publique remise à l'honneur, purgée de la présence de dirigeants qui ont déshonoré leur pays et eux-mêmes. L'honorable député se rassoit au milieu de grands applaudissements.

**L'hon. M. WOOD** propose ensuite l'ajournement du débat et la Chambre s'ajourne ensuite sur la motion de l'hon. sir John A. Macdonald.



29 octobre 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 octobre 1873

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures et vingt-cinq de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### ÉLECTION À LAVAL

**L'ORATEUR** annonce qu'il a reçu de l'Officier-Rapporteur pour le district électoral de Laval le bref d'élection d'Aldéric Ouimet, écuyer.

M. Ouimet est alors présenté par l'hon. M. Langevin et M. Masson. Il prend son siège au milieu de fortes acclamations provenant des banquettes ministérielles.

\* \* \*

### COMITÉS ÉLECTORAUX

Lecture est faite d'un rapport du Comité des élections de Rimouski et, sur une motion, le Comité est autorisé à s'ajourner jusqu'à jeudi.

**M. BROOKS** présente le rapport du Comité des élections de Portneuf, en annonçant que M. De Saint-Georges a été dûment élu dans le comté de Portneuf, et que ni la pétition ni la défense n'est frivole ni vexatoire.

\* \* \*

### MANITOBA

**M. SCHULTZ** demande si le gouvernement compte procéder immédiatement à la distribution des terres des sang-mêlé et aux rajustements des droits relatifs aux foins au Manitoba.

**L'hon. M. TUPPER** répond que le gouvernement a déjà pris des mesures en vue de régler au plus tôt ces questions, et qu'il a chargé certains officiers de les mettre en vigueur.

\* \* \*

### CAS D'ÉLECTION

Sur la motion de **l'hon. M. DORION (Napierville)**, l'ordre de la Chambre pour la comparution des députés devant les comités des

élections de Perth-Sud et Dundas est retiré, puisque la pétition dans ces cas-là a été retirée.

L'ordre de la Chambre pour la comparution de M. Prévost à son siège à la Chambre pour expliquer son absence du comité des élections de Jacques-Cartier étant lu,

**M. MILLS** lit une attestation sous serment portant que M. Prévost était malade, et propose que celle-ci soit considérée comme une excuse suffisante. — Motion adoptée.

À l'appel de l'ordre de la Chambre pour la comparution de MM. Joly et Flesher afin d'expliquer leur absence du comité des élections de Huron-Nord, ces deux messieurs présentent des déclarations sous serment en indiquant les motifs de leur absence.

Sur la motion de **M. CHISHOLM**, ces excuses sont jugées suffisantes.

\* \* \*

### L'ADRESSE

Le débat sur l'Adresse reprend alors avec

**L'hon. M. WOOD**, qui lit un extrait du message de lord Dufferin, exprimant le sentiment que provoque dans le pays le scandale du chemin de fer du Pacifique, et l'importance des questions en jeu. Il souhaite discuter de cette importante question de façon équitable et objective, au lieu de suivre l'exemple des députés d'en face, qui ont invoqué l'argument *ad hominem* et ont insulté leurs adversaires, en les accusant notamment d'hypocrisie organisée.

Après avoir fait allusion au fait que les intervenants du parti au pouvoir ont soulevé cette question sans intérêt pour détourner l'attention du véritable problème, il ajoute qu'il n'y a pas autant de différence dans la politique des deux partis que dans les moyens recommandés pour la mettre en vigueur. Les deux partis souhaitent que l'union des provinces soit finalisée et les ressources de la Puissance exploitées, mais l'opposition, qui fait son possible pour que l'on conduise honnêtement les affaires du pays, s'oppose aux moyens que propose le gouvernement pour atteindre cet objectif.

C'est pour cette raison que le gouvernement mérite qu'on le blâme. Il n'a pas agi en fonction de principes mais a usé de l'influence de la Couronne et dépensé des deniers publics pour se maintenir au pouvoir. D'après le député, nous n'avons qu'une toute

petite idée de la corruption qui existe depuis la Confédération. On a dit que l'opposition est contre la construction des chemins de fer et des canaux, mais pas la moindre preuve, dans les *Journaux* de la Chambre ou dans les discours publics, ne vient étayer cette affirmation.

Au contraire, les preuves penchent dans l'autre sens : depuis la Confédération, le Parti libéral exhorte le gouvernement à agrandir nos canaux et à développer les communications avec le grand Nord-Ouest. Certains ont prétendu que l'on s'est procuré par des moyens malhonnêtes les documents qui étayaient ces accusations dans le but de soulever une question secondaire. Ils n'y sont pour rien. Si un acte criminel a été commis, les tribunaux sont là, et si quelqu'un a violé les privilèges de la Chambre, qu'un député d'en face se lève et porte une accusation.

Là encore, il a été dit qu'il est inconvenant d'avoir publié les témoignages. Il cite l'exemple des accusations portées contre le Major Beresford, et signale que dans ce cas-là, le juge en chef Cockburn a exigé la publication des documents pertinents. Les députés d'en face peuvent user des mêmes moyens. Leurs journaux sont prêts à publier n'importe quoi, ils sont même allés jusqu'à accuser l'opposition d'avoir reçu des fonds de Jay Cooke & Co., et le ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) n'a pas hésité à répéter cette odieuse calomnie, qui n'est absolument pas fondée.

Quant à la motion dont la Chambre est saisie, il espère qu'elle sera considérée en fonction de sa valeur intrinsèque. Il signale que l'accusation relative aux Américains n'est pas liée au fait que le gouvernement a négocié lui-même avec eux, mais bien qu'il était au courant des négociations en cours entre sir Hugh Allan et les Américains et qu'il les a approuvées. Chacun sait que l'hon. sir Francis Hincks est au courant, et il ne faut pas partir du principe que, compte tenu de ses relations intimes avec le Premier ministre, ce dernier ne l'est pas également. Le gouvernement doit donc avoir été informé des négociations en cours entre Allan et Jay Cook & Co., compagnie agissant comme agent financier de la Northern Pacific Railway Company, laquelle est actuellement accusée d'avoir fourni des fonds à l'opposition.

Il examine les preuves à ce sujet et signale que lorsque les Américains ont fini par être exclus, c'est grâce à la levée de boucliers contre leur admission, qu'a recommandée le parti d'opposition; l'essentiel de l'accusation porte toutefois sur la prétendue entente entre le gouvernement et sir Hugh Allan, et le prétendu versement d'argent par ce dernier. Il s'agit là d'une accusation très grave, et rien ne saurait le réjouir davantage que de pouvoir être convaincu du contraire. C'est dans cet esprit qu'il souhaite examiner les preuves.

Il examine tout d'abord le témoignage de M. Beaubien et critique l'accueil qu'il a fait à sir Hugh Allan, en attirant tout particulièrement l'attention sur sa déclaration selon laquelle il suppose que sir Hugh Allan s'attendait à être remboursé grâce aux bénéfices de l'entreprise. Il examine d'autres passages du

témoignage, en soutenant que, au début, sir George-É. Cartier s'est opposé à sir Hugh Allan et que ce dernier l'a convaincu en ralliant à sa cause 27 députés. Après avoir obtenu l'appui de ces 27 députés, il a obtenu celui de Cartier et a eu ensuite le gouvernement en son pouvoir. Il examine les témoignages en signalant ces points importants et en montrant qu'ils ont été établis de façon concluante.

Il a été dit que sir Hugh a versé des sommes d'argent pour les élections, mais dans toutes les remarques qu'il a faites en dehors de la Commission, sir Hugh n'a jamais dit cela. C'était une pure invention de la Commission qui a été nommée pour éviscérer cette question. (*Rires*). C'était la ligne de défense qu'avait adoptée le gouvernement pour faire croire qu'Allan n'avait fait qu'une contribution ordinaire aux élections. Il (l'hon. M. Wood) prouve l'absurdité de cette assertion, et déclare qu'il est ridicule de croire que sir Hugh aurait donné une somme aussi importante s'il n'avait pas reçu au préalable la lettre de Cartier lui promettant de lui accorder le contrat.

Il paraît toutefois que Cartier a retiré sa lettre mais que Allan a obtenu ce qu'il souhaitait. Il avait le télégramme de sir John lui assurant que le gouvernement userait de son influence pour lui obtenir le poste de président, que cette entente serait acceptée sur-le-champ; pourquoi sur-le-champ si ce n'est parce que l'on avait besoin des fonds de Allan pour procéder aux élections? À l'appui de ce qu'il avance, il lit la lettre d'Allan en date du 6 août, dans laquelle il dit à ses amis américains qu'il a conclu une entente avec le gouvernement en vertu de laquelle il doit obtenir le contrat. Le Premier ministre a soutenu, dans son témoignage, que cette entente était liée à la lettre de Cartier qui a été retirée, mais celle-ci l'a été bien avant la date de la lettre en question, et sir Hugh déclare expressément dans son témoignage qu'il fait allusion au télégramme reçu de sir John.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

---

## SÉANCE DU SOIR

**L'hon. M. WOOD** poursuit son intervention. Il reprend la lettre de sir Hugh en date du 7 août et soutient que la déclaration qu'elle renferme, selon laquelle on lui a promis certaines conditions financières, ne veut peut-être rien dire, mais qu'il a dû verser de l'argent pour la charte. Il a été dit que ces conditions financières concernaient une somme d'argent que la compagnie devait recevoir pour la construction du chemin de fer, mais de toute évidence, ce n'est pas possible, car un peu plus loin dans la même lettre, sir Hugh explique cette condition financière en disant que la compagnie doit toucher 30 000 000 \$ pour la construction du chemin de fer. Quand sir Hugh a écrit cette lettre, l'entente conclue entre lui et le gouvernement était le télégramme de sir John lui promettant le poste de président et le mémoire de Cartier indiquant la somme d'argent requise. Sir Hugh n'avait que ces documents en



29 octobre 1873

main, mais il détenait les reçus pour les fonds qu'il avait donnés et ces documents sont aussi valables que n'importe quel ordre en conseil. (*Acclamations.*) Tous les reçus remis représentent un renouvellement du contrat initial. (*Acclamations.*)

Il montre à partir des preuves qu'il n'y a pas de différence fondamentale entre le télégramme de sir John et la lettre de sir George-Étienne Cartier; sir Hugh, en acceptant le premier, tandis que la lettre a été retirée, n'avait rien vraiment perdu d'essentiel. Sir Hugh a déclaré à la Commission qu'il ne se rappelle pas précisément ce qui s'est passé un ou deux ans auparavant. Il (l'hon. M. Wood) demande ce qui est le plus crédible : la mémoire défaillante de sir Hugh ou son propre compte rendu des événements à l'époque. Faut-il croire que sir Hugh a écrit un paquet de mensonges à ses amis américains? Au contraire, dans sa déclaration sous serment, il ne dit pas que la partie essentielle de ces lettres, le marché, est faux. Pour prouver que l'argent a été dépensé à l'égard de la charte du chemin de fer du Pacifique, il lit un extrait de la lettre d'Allan où il est dit qu'il s'est entendu avec ses amis américains pour qu'ils paient les frais préliminaires, et qu'il a effectivement reçu d'eux 45 000 \$. Ces dépenses préliminaires ne peuvent pas représenter simplement l'adoption d'un bill au Parlement, car cela ne coûterait guère plus de 100 \$ ou de 150 \$. Cette somme de 40 000 \$ devait donc avoir servi pour les élections. Que penseraient les députés de Prince Édouard si 40 000 \$ d'or américain avaient été utilisés dans cette région pour influencer l'opinion publique et favoriser l'annexion? Si 40 000 \$ d'argent américain ont pu être dépensés pour un contrat public, pourquoi ne pas dépenser ici 4 000 000 \$ dans le but d'annexer tout le pays? (*Acclamations.*) Il est inutile de soutenir que sir Hugh n'a rien gagné dans cette transaction. Si le gouvernement a reçu la somme d'argent, la culpabilité des responsables n'en est pas moins grande.

Il parle ensuite des événements liés à l'enquête sur les accusations. Il fait allusion au désaveu rapide du bill sur les interrogatoires sous serment, et demande pourquoi, si ce bill a suivi la voie normale, l'Acte du Sénat qui porte sur la même question n'a-t-il pas aussi été désavoué. Il soutient qu'il aurait mieux valu contester la constitutionnalité du bill devant les tribunaux, ou après avoir saisi le Conseil Privé qui aurait tranché la question sur la foi des arguments entendus. Le ministre de la Justice ne souhaitait certainement pas soumettre nos lois aux avis juridiques des avocats anglais. (*Applaudissements.*)

Il soutient qu'il avait été décidé que la Couronne ne peut pas autoriser une Commission royale à faire prêter serment — seule l'Assemblée législative peut accorder ce pouvoir; et si notre Assemblée législative a le pouvoir d'autoriser une Commission royale à assermenter des témoins, ce qui est le cas, pourquoi, demande-t-il, ne peut-elle pas accorder le même pouvoir à l'un de ses comités? (*Acclamations.*)

Il soutient que le Parlement aurait dû être convoqué peu après la publication des lettres de sir Hugh Allan. Lorsque le Parlement s'est réuni, il a été prorogé dans le but de faire disparaître le comité.

**M. PALMER** déclare qu'il n'avait pas l'intention de prendre la parole à la Chambre si le député de Middlesex-Est (M. Glass), n'avait pas formulé à son égard de telles attaques, mais puisqu'il est debout, il va s'efforcer d'expliquer la situation. Le député qui vient de parler a laissé tomber les principes régissant la conduite de cette affaire et a suivi la bonne voie, mais il (M. Palmer) désapprouve les principes de droit énoncés par le député pour la gouverne de la Chambre. Il reproche à la résolution de ne pas répondre à l'accusation formulée par l'honorable M. Huntington. Il regrette que l'on n'ait pas abordé les questions séparément. C'est une motion insidieuse, proposée parce que les motionnaires n'ont pas osé prétendre que l'on a prouvé le bien-fondé de l'accusation. Étant donné le texte de la résolution, il ne voit pas comment les députés pourront éviter de répondre à toutes les questions soulevées par le dernier orateur.

Il veut donc examiner en premier les faits indéniables. Tout d'abord, il est indéniable qu'il y a eu des négociations entre sir Hugh Allan et les capitalistes américains, et que le gouvernement était au courant, ce qui n'a pas la moindre importance et ne justifie pas la moindre accusation. Il est simplement dit dans l'accusation que le gouvernement était au courant des négociations en cours entre sir Hugh Allan et les Américains. Est-ce là un acte criminel de la part du gouvernement? Non, l'accusation n'est absolument pas fondée.

L'accusation suivante, et la seule véritable, est celle de corruption. Il s'agit manifestement d'une accusation, et des plus graves. Or, il n'a jamais été prouvé que sir Hugh Allan a obtenu le contrat, et cet argument ne fait d'ailleurs pas partie de l'accusation. Il est dit clairement dans l'accusation que le gouvernement a passé un marché avec sir Hugh Allan pour lui accorder le contrat, et si la preuve est faite de cette allégation, il n'hésite pas à affirmer que le gouvernement mérite d'être blâmé. Toutefois, il affirme sans la moindre hésitation non plus qu'il n'y a pas la moindre preuve pour étayer cette accusation.

Quant à la dépense d'argent lors des élections, il estime le moment venu de faire enquête sur cette question. Sans vouloir faire de procès d'intention, il souhaite qu'une enquête générale ait lieu. Mais il ne peut pas, pour cette simple raison, voter pour faire renverser des ministres qui ont eu pour politique d'interdire à quiconque d'entrer dans le pays s'il n'est partisan du gouvernement. Quoi qu'il en soit, s'il est prouvé que le gouvernement a vendu quelque chose qui appartient au Canada, il doit être renversé.

Il fait ensuite allusion aux tactiques honteuses auxquelles ont eu recours les chefs désespérés de l'opposition. Il existe certains faits historiques relatifs à cette affaire que le pays doit connaître, à son avis. Tout d'abord, selon la déclaration sous serment faite par le député d'Argenteuil (l'hon. M. Abbott), les documents sur lesquels se fondent ces accusations ont été volés dans le bureau de ce dernier. Un autre fait historique est que ces hommes ont volé une lettre pendant sa transmission. En outre, ce M. G.W. McMullen qu'admire tant M. Glass, a essayé de faire du chantage auprès de sir

Hugh Allan. Autre fait historique, G.W. McMullen, si prêt à lancer des accusations, lorsqu'il a été convoqué en vertu des lois du pays pour comparaître et en faire la preuve, a refusé de se présenter devant la Commission royale; en outre, le député de Shefford (l'hon. M. Huntington) a refusé de comparaître devant la Commission, et les députés, lorsqu'on leur a offert de créer une Commission ont refusé pour éviter que des hommes comme McMullen ne fassent de déclaration sous serment.

Il y a aussi un autre fait un peu plus ancien. Le regretté hon. T.D. McGee, alors que les accents éloquents de sa voix résonnaient encore dans la Chambre, a été tué dans la rue pour nulle autre raison que ses opinions politiques. Tous ces faits sont connus dans l'ensemble du pays. Il sera difficile de convaincre les gens que des lettres ont été volées, ainsi que le bureau de poste, et qu'il n'y a pas eu de complot.

Quant à l'hon. M. Huntington et son refus de comparaître devant la Commission, il s'est justifié en disant qu'il ne pouvait rien prouver. Personne ne croyait qu'il pouvait prouver le bien-fondé des accusations, mais le député aurait au moins dû comparaître et déclarer solennellement sous serment de qui il avait reçu l'information sur laquelle il fondait les très graves accusations qu'il portait à l'égard du gouvernement. Dans l'état actuel des choses, il estime qu'il faut discuter de cette question de la façon proposée par le dernier député qui a pris la parole. Il semble que toute cette affaire vise plutôt à défaire le gouvernement qu'à trouver les criminels.

Après avoir fait allusion aux objections d'ordre constitutionnel, ainsi qu'à la Commission royale et à la prorogation, il espère que la

question ne va pas être examinée à l'insu de la Chambre, qui pourra créer un autre comité pour faire enquête ou examiner comme elle le juge bon les témoignages reçus par la Commission royale. Il n'est pas vrai que le Premier ministre a mis en place son propre juge. Il a eu son mot à dire dans la nomination des parties qui doivent recevoir les témoignages, mais c'est la Chambre qui est juge. La lettre envoyée par le député de Shefford au juge Day prouve qu'il pense que ce monsieur est trop honorable pour siéger à la Commission. Les lettres écrites par sir Hugh Allan entre le 16 et le 31 juillet ne constituent aucune preuve dans l'accusation portée contre le gouvernement. Il souhaite savoir combien des 40 000 \$ il faudra pour arranger les choses avec le *Globe*. Les députés d'en face n'aiment pas qu'on parle ainsi du *Globe*, mais ils ne s'opposent pas à ce qu'on dise ce genre de choses au sujet du Premier ministre. Dans sa lettre à ses amis américains, sir Hugh a déclaré en privé au sujet des 40 000 \$ qu'il s'est « entendu avec le *Globe* » mais il ne se trouve dans ces lettres aucune affirmation au sujet du gouvernement. L'opposition n'hésite pas à relever un passage du témoignage de sir Hugh et à laisser tomber le reste pour valider l'accusation qu'elle porte contre le gouvernement. Sir Hugh a déclaré clairement dans son témoignage qu'il n'a conclu aucune entente, verbale ou autre, ou par l'entremise d'une personne agissant en son nom, avec le gouvernement ou l'un de ses membres, en ce qui a trait au contrat du chemin de fer du Pacifique.

Après des interruptions fréquentes de la part des députés de l'opposition, M. Palmer propose l'ajournement du débat.

Sur la motion de l'hon. sir JOHN A. MACDONALD, la Chambre s'ajourne à minuit moins vingt-cinq.

30 octobre 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 octobre 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### COMITÉS D'ÉLECTIONS

M. MILLS présente le premier rapport du Comité spécial pour le district électoral de Jacques-Cartier et déclare que le membre siégeant, M. Laflamme, est dûment élu.

M. JOLY présente le rapport du Comité spécial pour le district électoral de la division nord du comté de Huron et demande que le dit comité ait la permission de s'ajourner jusqu'au treizième jour de novembre. La permission est accordée.

M. BABY présente le rapport du Comité spécial du district électoral de Maskinongé et demande que le dit comité ait la permission de s'ajourner jusqu'au sixième jour de novembre. La permission est accordée.

M. KIRKPATRICK présente le rapport du Comité spécial pour le district électoral de Québec-Centre et demande que le dit comité ait la permission de s'ajourner jusqu'au quatrième jour de novembre. La permission est accordée.

\* \* \*

### AGENTS DES DOUANES

M. BLAIN demande quelles instructions ont été données aux agents des douanes qui se trouvent dans les gares ferroviaires et tout particulièrement, quelles instructions ont été données aux agents du port de Windsor quant au temps qu'il leur est permis de consacrer à l'inspection des bagages des voyageurs.

L'hon. M. TUPPER déclare qu'à sa connaissance, on n'a donné aucune instruction spéciale.

\* \* \*

### L'ADRESSE

M. PALMER continue le débat sur l'amendement de l'hon. M. McDonald à la motion de l'hon. M. Mackenzie. Puisque la question de l'ajournement du comité le 2 juillet a déjà été tranchée par la Chambre, il n'est donc pas possible d'y revenir, et le

gouvernement ne peut en être tenu responsable. L'honorable député qui a pris la parole le dernier semble penser qu'il aurait été tout à fait équitable de continuer en l'absence de certaines des personnes accusées. Lorsque l'honorable député l'a proposé, il avait certainement oublié le fait que les personnes absentes étaient les principaux accusés.

Qu'aurait dû faire le gouvernement le 13 août? Le 2 juillet, il était parfaitement clair que le comité ne pouvait pas poursuivre son enquête de façon équitable, ni de la façon dont il s'était engagé à le faire sous serment. Il était également évident que la Chambre, même si elle avait été convoquée, n'aurait pas pu régler la question, à moins que les officiers en loi de la Couronne spécialisés en droit anglais aient tort, mais il est impossible d'en appeler de leur décision. Par conséquent, si la Chambre avait été convoquée, cela aurait coûté un million de dollars ou plus sans qu'on ait réussi à faire autre chose que ce qui avait déjà été fait. Si le gouvernement avait procédé ainsi, il aurait manqué à son devoir. C'est son devoir, dans les circonstances, de prévoir une façon honorable et équitable de mener l'enquête, et c'est le devoir des honorables députés de l'opposition d'appuyer le gouvernement dans cette démarche.

Il a cherché, sans succès, comment on pourrait mener l'enquête. S'il est possible de démontrer que ce n'est pas la meilleure solution, il les en tiendra responsables; mais si cette Chambre pense que l'enquête devant la Commission est incomplète, il suffit d'une motion visant à recréer l'ancien comité, ou un nouveau comité, et, par conséquent, toutes les accusations portées contre le gouvernement seraient sans objet.

On l'accuse d'avoir imputé à l'opposition le crime de vol de lettres et de meurtre du défunt M. McGee. Il est certain de n'avoir jamais porté une telle accusation. Il a plutôt dit qu'il existait manifestement une organisation chargée de commettre des crimes de nature politique et que ces crimes ont été commis dans le but d'aider à faire perdre le pouvoir au chef du gouvernement. Loin de lui l'idée d'accuser les membres de l'opposition de crimes. Il affirme donc qu'il y a un sentiment au pays qu'il existe un complot en vue de commettre des crimes de cette nature. Dans ces circonstances, il serait très satisfaisant que l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington), qui a peut-être été induit en erreur, se présente devant un tribunal d'enquête compétent en vue de permettre de déceler la source de ces crimes, si possible, ou à tout le moins de l'innocenter de tout lien avec ceux-ci. Par conséquent, il pense que l'honorable député de Shefford a commis une erreur en ne comparaisant pas devant la Commission. Comme il l'a dit hier soir, le point qu'il faut démontrer, c'est que le gouvernement a passé un marché quelconque avec sir Hugh Allan, afin de lui vendre

ou de lui donner le contrat ou quelque chose d'autre qui appartient au Canada.

Maintenant, il va énoncer les raisons qui le portent à croire que cette accusation est sans fondement. Il demande à tous les honorables députés de cette Chambre si, n'ayant pas obtenu le contrat pour lequel il a payé, sir Hugh Allan ne s'en plaindrait pas. Où voient-ils preuve qu'une promesse a été donnée? Lui-même n'en trouve pas. Même dans les témoignages écrits, on ne trouve aucune telle promesse ou marché.

Parlons maintenant de l'argument du député de Durham-Ouest (l'hon. M. Wood). Il a parlé des règles qui régissent la preuve dans les cas de fraude, mais ici, il ne s'agit pas de fraude. Supposons qu'il y ait fraude, est-ce que cela l'aide à démontrer qu'il y a eu entente? Prenons la lettre. Supposons qu'il ait été entendu qu'il n'était pas nécessaire de rembourser l'argent, que cette somme était accordée en contrepartie du contrat du chemin du fer du Pacifique, aurait-on stipulé dans la lettre qu'il fallait rembourser cette somme? Manifestement pas. Cela va tout à fait à l'encontre de cette hypothèse.

Plus tard, la Commission a interrogé un grand nombre de témoins qui auraient dû être parfaitement au courant d'une telle entente. Est-ce que sir Hugh Allan prétend qu'il y avait une entente du genre et qu'il aurait été clairement dans son intérêt de prouver qu'une telle entente existe? Toutefois, il jure qu'aucune entente de la sorte n'a été conclue.

Ensuite, l'hon. sir Francis Hincks, s'il y avait eu une telle entente, l'aurait sûrement su, et pourtant, il n'en sait rien. Même l'honorable député de Durham-Ouest reconnaît qu'il n'en est rien. On ne peut sûrement pas condamner l'hon. sir Francis Hincks et trouver coupable l'hon. sir John A. Macdonald. L'hon. sir Francis Hincks a affirmé sous serment qu'il était impossible qu'il y ait eu une telle entente. M. Abbott, un autre qui aurait dû être au courant, a juré qu'il n'y avait pas de marché.

On a dit qu'il est regrettable que les négociations aient eu lieu avant les élections, mais c'est un fait bien connu qu'il existe une rivalité entre les principaux capitalistes de l'Ontario et du Québec et, par conséquent, l'hon. sir John A. Macdonald a travaillé pour réconcilier ces factions opposées, non pas pour vendre la charte à sir Hugh Allan, mais pour convaincre les principaux dirigeants des deux provinces d'unir leurs forces et de s'unir dans cette grande œuvre qui a une telle importance pour ce pays. Par conséquent, il pense qu'il aurait été des plus regrettables que le gouvernement ne tente pas de concilier les intérêts de ces hommes avant les élections, de crainte que les querelles des deux factions du gouvernement du pays pendant les cinq prochaines années ne se retrouvent entre les mains d'une minorité. Pour toutes ces raisons, il considère de son devoir de voter en faveur de l'amendement de l'honorable député de Pictou (l'hon. M. McDonald).

**M. CARTWRIGHT** se lève au milieu des acclamations de l'opposition. Il commence par dire que ses sentiments sont très

mitigés. C'est peut-être trop peu dire que, pendant sa carrière politique, ou même sa vie entière, il n'a jamais trouvé aussi douloureuse la nécessité de s'acquitter d'un devoir que maintenant. Il ne pense pas qu'il y ait quiconque au pays qui ait lu avec plus de regret les faits qui ressortent du rapport de la Commission royale qu'il a maintenant en main.

C'est un fait bien connu que depuis un certain temps, ses opinions diffèrent de celles de ceux qui occupent les banquettes ministérielles en ce qui concerne les questions de politique publique. Il espérait que ces différences se seraient estompées, mais, malheureusement, les divergences d'opinions entre lui et l'administration se sont progressivement accentuées. Jamais au grand jamais il n'aurait cru qu'il lui faudrait discuter avec son honorable collègue de questions aussi importantes que celles-là. Il ne doute nullement du devoir qu'il est appelé à remplir aujourd'hui. Peu importe l'insatisfaction que suscite la manière dont la Commission royale s'est acquittée des devoirs qu'on lui avait confiés, il n'en propose pas moins aujourd'hui, et c'est le fondement de son argumentation, de ne retenir que ce qui a été divulgué et reconnu librement par le très honorable député, le chef du gouvernement, quand il a témoigné devant la Commission royale.

Il ne prétend absolument pas qu'il n'y a pas d'autres questions majeures, ou qu'il n'y a pas d'autres questions constitutionnelles importantes pour lesquelles le gouvernement mérite d'être blâmé, mais il dit que pour les fins de son argumentation aujourd'hui, il s'en tiendra aux faits uniquement dont tous les honorables députés siégeant du côté du parti ministériel reconnaîtront la véracité.

Les faits sont les suivants — qu'un certain jour, à une certaine heure, précisés par les présentes, le très honorable chef du gouvernement a reçu de grosses sommes d'argent de sir Hugh Allan, et que certains autres membres du parti ministériel ont reçu une grosse somme d'argent de sir Hugh Allan dans le but de les inciter à influencer les élections des députés de cette Chambre, sir Hugh Allan étant à ce moment-là l'entrepreneur d'un ouvrage important et considérable, comme tous les honorables députés le savent, et en même temps l'entrepreneur pressenti pour un ouvrage encore plus important.

Selon lui, à en juger uniquement d'après la description des faits, le très honorable chef du gouvernement s'est rendu coupable d'un crime grave qui mérite la censure de cette Chambre. (*Acclamations.*) Il ne prétend absolument pas qu'il n'y a pas eu d'autres actes qui méritaient cette censure, mais il dit qu'il s'en tient uniquement aux témoignages assermentés. Il ne va pas tirer de conclusions ni conjecturer, mais tout simplement décrire les faits, et dire comment ces derniers l'ont amené à se former cette opinion.

Les arguments présentés par l'opposition sont singuliers. Au cours de ses lectures, il lui est arrivé de rencontrer des passages littéraires très bizarres. Un auteur se demandait, par exemple, combien d'anges pouvaient danser sur la pointe d'une aiguille; un autre auteur tentait de prouver que deux et deux font cinq, etc., et

30 octobre 1873

depuis le début du présent débat, il a entendu certains se demander si les faits en eux-mêmes constituent un crime qui mérite d'être condamné ou blâmé par cette Chambre. (*Applaudissements.*)

Que contient la motion présentée à l'Orateur par l'honorable représentant de Lambton (l'hon. M. Mackenzie)? Les accusations portées par l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) y figurent-elles? Non. Les écartant pour l'heure, la motion rapporte les faits contenus dans les témoignages, faits considérés comme suffisants pour l'instant.

On apprend que lorsque le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) a témoigné, il a dit que lui, un ministre de la Couronne, avait enfreint les lois du pays, que lui dont le devoir est, au début de chaque session, de proposer une résolution prévoyant une sanction pour corruption éventuelle lors des élections, méritait la censure de la Chambre, dans les circonstances. Quand, il y a quelques jours, il a entendu le très honorable député proposer la résolution, il aurait souhaité que la lecture de cette résolution puisse être reportée jusqu'après la conclusion de ce débat.

Au cours du débat, il a entendu dire que c'était là le crime le plus grave ayant jamais souillé la bonne réputation du pays. Il n'est pas sûr que cela s'applique précisément à la situation. Il lui semble qu'au moins les députés des provinces qui constituaient l'ancien Canada se souviendront d'une situation où un coup presque aussi dur a été infligé à la réputation du pays. S'ils se reportent 20 ans en arrière, lors de la discussion des mesures concernant le chemin de fer du Grand-Tronc, ils se souviendront d'accusations scandaleuses semblables proférées à l'endroit du gouvernement du jour, et le Parlement et eux-mêmes doivent se rappeler également le sort réservé alors à ce gouvernement qui s'était rendu coupable de ces actes. (*Applaudissements et acclamations.*)

Il dit qu'il ne va s'appesantir davantage sur ces anciennes accusations, mais il ajoute cependant que si, à l'époque, on lui avait demandé de se prononcer sur l'énorme préjudice infligé à la vie politique et à la réputation de ce pays par la mauvaise gestion de ce formidable chemin de fer, énorme vu les avantages matériels considérables qu'il représentait pour le Canada, il en aurait conclu que ces avantages ne rachetaient en rien les maux auxquels il fait allusion. En l'occurrence, au moment où ces actes répréhensibles étaient commis, il n'était pas au Canada, mais dans un pays étranger, et il se souvient des remarques faites par son entourage, à propos des actes commis par ceux qui dirigeaient alors les affaires du Canada. À ce moment-là, il avait décidé que si jamais c'était en son pouvoir, il punirait les coupables, et il avait fait tout ce qu'il avait pu pour s'en tenir à sa détermination. À ce moment-là, aucun regret ne l'animait et actuellement il en a encore moins. Toutefois, comme il l'a dit, le Parlement de l'époque a fait son devoir, et il constate que celui qui alors a mené à bien le renversement de ceux qui étaient au pouvoir n'est nul autre que celui qui est actuellement le leader de la Chambre. (*Applaudissements et acclamations.*)

Maintenant il a quelque chose à dire sur les diverses défenses offertes par certains en l'occurrence. S'il qualifiait ces défenses de sophismes, ce serait faire un compliment à leurs auteurs, car un sophisme suppose du moins une certaine ingéniosité.

Les arguments de la défense ont un double fondement. Tout d'abord et avant tout, on prétend que sir Hugh Allan a versé cet argent en tant que partisan, vivement intéressé dans le succès du gouvernement, ayant des intérêts à protéger, et craignant que ces intérêts ne soient pas protégés si les rênes du pouvoir passaient à d'autres. Il ne va pas citer les lettres de sir Hugh Allan, mais assurément, ces lettres constituent des preuves crédibles de ses opinions et de ses intentions au moment où il les écrivait, et on se demande qui pourrait affirmer qu'un homme ayant écrit ce que sir Hugh Allan a écrit le 16 juillet 1872, est un homme loyal envers l'un ou de l'autre parti, ou quelqu'un dont un parti pourrait être fier aujourd'hui. (*Applaudissements*)

Il ne peut pas croire toutefois, contrairement à ce que la lettre déclare, que 27 députés de cette Chambre étaient assez vils pour conspirer contre un gouvernement auquel ils sont profondément redevables. On a demandé ce que sir Hugh Allan avait en fin de compte obtenu grâce à toutes ces dépenses. Selon lui, il ne s'agit pas de déterminer ce que sir Hugh Allan a obtenu, mais ce qu'il s'attendait à obtenir. (*Applaudissements.*) La lettre du 1<sup>er</sup> juillet 1872 de sir Hugh Allan est la preuve que sir Hugh Allan s'attendait, à ce moment-là et pour encore bien longtemps, à obtenir une valeur considérable en contrepartie de son argent. Dans la lettre en question il dit : « J'ai reçu de nombreuses lettres d'Angleterre de personnes qui se portent preneurs, si nous souhaitons nous en départir, mais cela me semble être trop avantageux pour s'en départir de bon gré. » (*Applaudissements.*) La position de sir Hugh Allan est claire et nette selon toute apparence.

Il est tout à fait probable que dans le feu de l'action, le très honorable chef du gouvernement se soit révélé un adversaire démesuré pour le magnat commercial. Le paragon commercial n'était sans doute pas à la hauteur du paragon juridique, pour ainsi dire. Il est possible que tout comme Shylock, ayant obtenu son dû, sa livre de chair, il ait constaté, vu les conditions, qu'il n'était pas plus avancé. (*Rires.*)

Si l'affaire se limitait à un marché entre le très honorable député et sir Hugh Allan, il serait tout à fait impitoyable n'ayant aucune considération ou aucun remords pour le sort subi par sir Hugh Allan. Entre ces deux hommes, il estime que ce dernier avait eu son juste dû, et parmi tous les hommes au Canada, sir Hugh Allan est celui qui le dernier aurait dû être déclaré coupable de complot contre le très honorable chef du gouvernement et feu son collègue, sir George-Étienne Cartier. On sait très bien que très longtemps il a bénéficié d'une subvention considérable, pour laquelle il est en grande partie redevable à sir George-Étienne Cartier, et c'est très ingrat de sa part de conspirer contre cet honorable député et d'utiliser des millions — obtenus en partie grâce à l'aide du gouvernement — pour tenter de renverser le gouvernement.

Malheureusement, d'autres intérêts sont en jeu et dans ce cas-là, il trouve tout à fait mystérieux que des lettres de cette importance aient été détruites par sir Hugh Allan. Il se peut qu'il ait choisi de les subtiliser dans l'espoir de les utiliser précisément pour s'adonner à une extorsion auprès de ceux contre qui il avait d'abord conspiré. Une défense qu'il déplore, prétend que tout autant que les ministres, d'autres sont aussi coupables. Quand la preuve sera faite, on s'occupera des autres, mais entre-temps, il espère que la Chambre agira honorablement dans le cas de ces honorables députés.

Il ne dit pas qu'il n'y a pas eu de nombreux actes de corruption dans ce pays. (*Applaudissements.*) Il ne va pas souiller ses lèvres en prononçant une seule parole fautive, mais quiconque a l'expérience pratique de la question sait que l'éventuel tort pourrait être en grande partie redressé en déférant tout simplement le résultat de ces élections à un tribunal judiciaire plutôt qu'au tribunal que constitue la Chambre. Il n'est pas flatteur pour les ministres d'invoquer cet argument quand on sait qu'eux-mêmes ont refusé d'adopter une loi qui aurait pratiquement aboli le mal. Il est prêt à concéder que les ministres sont souvent en situation de lutte, car les élections sont des luttes pour ainsi dire. Des gestes sont faits et des choses sont dites dont tous se repentent une fois passé après le feu de l'action, et il n'est pas enclin à être trop dur à l'endroit des honorables députés dans ces cas-là. Il est possible que jusqu'à un certain point, au début de l'affaire, ils aient été des victimes plutôt que des complices.

Il est enclin à penser que dans la stratégie de l'honorable chef du gouvernement, il était prévu de donner cette chartre à sir Hugh Allan, et qu'au moment où il était agressé par le magnat du commerce, le pistolet sur la tempe, il a cédé contre son gré et sa volonté.

Il juge cela d'après la propre déclaration de sir Hugh Allan, le chef du gouvernement ayant l'intention que le gouvernement forme sa propre compagnie pour mener à bien l'ouvrage sous les ordres du gouvernement, selon les instructions des ingénieurs du gouvernement, grâce à l'argent du gouvernement. Il donne le bénéfice du doute au gouvernement. Cela n'a pas eu d'incidence sur sa conduite par la suite.

Pour l'heure, il en arrive à implorer l'indulgence des membres du parti ministériel représenté la Chambre. Il reconnaît que leur position sur la question est extrêmement épineuse. Il va jusqu'à dire que leur position est l'une des plus difficiles dans laquelle des hommes publics aient jamais été placés depuis que le Canada est un pays. Il connaît la force des liens qui unissent les membres d'un parti. Il reconnaît franchement que la loyauté au parti est une question de première nécessité pour gouverner dans un régime comme le nôtre. Il sait quel attachement profond lie à bon droit et honorablement les honorables députés ici présents au chef du gouvernement (*applaudissements*) et il reconnaît les nombreuses très grandes qualités du très honorable député, ce qui explique l'attachement personnel extraordinaire qu'il inspire. (*Applaudissements.*)

Il n'y a pas de raison de ne pas rendre hommage aux rares talents de son très honorable collègue, ainsi qu'à son expérience, longue et variée. (*Acclamations.*) Il était, en effet, déjà un politicien distingué à l'époque où certains de nos collègues qui l'appuient aujourd'hui n'étaient qu'au berceau, s'ils étaient déjà nés. Il a toujours volontiers reconnu que son très honorable collègue était un homme d'un grand charme, et qu'il devait à ce charme une grande partie de sa réussite. Il reconnaît aussi qu'au Parlement, il n'y a pas d'homme aussi talentueux, mais, il le déplore, qui ait utilisé son talent à si mauvais escient et d'une façon aussi mercenaire que son très honorable collègue — (*applaudissements*) — et qui, bien que sa conduite ait entaché et éclipsé ses grandes qualités, ce qui est déplorable, ait pourtant bien servi le pays. (*Applaudissements.*)

À son avis, ce n'est rien moins qu'une calamité nationale pour les députés que d'avoir à être saisis ici de telles accusations à l'endroit d'un homme du rang, du talent et de la serviabilité du très honorable député. Rien ne saurait être plus catastrophique pour le pays, sinon de voir que ce rang et les services rendus lui évitent la punition qu'il mérite, il faut bien le dire — (*applaudissements*) — de l'opposition.

Le député de Brant a comparé la position de son très honorable collègue à la situation vécue jadis par lord Bacon, le grand chancelier d'Angleterre. Pour un aspect important, au moins, le prototype anglais était pire que le très honorable député, puisqu'il avait vendu la justice pour de l'argent et non, comme dans ce cas-ci, pris de l'argent d'un tiers pour se maintenir au pouvoir. Il fait une distinction en disant que l'erreur de lord Bacon était bien plus grande, où, du moins, plus mesquine que celle de son très honorable collègue à la tête de la Chambre, et s'il se souvient bien, il croit que la conduite de la Chambre des communes anglaise et de la Chambre des pairs, à cette occasion, pourrait leur servir de modèle, puisque dès que lord Bacon a confessé sa faute, les lords et les députés l'ont traité avec indulgence et élégance, autant que possible, sans pour autant lui permettre de conserver le poste qu'il occupait.

Il (M. Cartwright) estime que son très honorable collègue a commis un grave crime politique, pour lequel il regrette de dire que seul un bannissement pratique de la vie politique pourrait expier. (*Oh, oh, et un rire.*) Sa conduite mérite la censure dure et sévère de la Chambre, mais il croit que personnellement, il hésiterait à le juger publiquement infâme. Il y a de bonnes raisons de ne pas alléguer cela contre lui.

Il sait qu'il s'apprête à parler d'une question assez délicate, et dangereuse. Il reconnaît que ce crime, si grave soit-il, a été commis dans le feu de l'action. Le très honorable député était alors soumis à de grandes tentations, la ruine le menaçant d'un côté, de l'autre la trahison de certains de ses partisans; il ne peut certes pas excuser ce crime, mais dans une certaine mesure, il peut le comprendre. En outre, il estime que si son honorable collègue se trouve maintenant dans cette pénible situation, et il le connaît assez bien pour savoir qu'elle serait extrêmement pénible pour lui, qu'il la ressentait intimement et amèrement, et qu'il était là dans une certaine mesure comme un bouc émissaire politique pour expier les péchés des

30 octobre 1873

autres autant que pour les siens. Les fautes et les excès des 20 dernières années se trouvent maintenant punis.

Depuis 10 ou 12 ans à la Chambre, il (M. Cartwright) a été comme partisan plutôt un observateur qu'un participant actif aux grandes luttes politiques. Depuis déjà de nombreuses années, hélas la moralité politique n'a guère été bien haute. Dans ce domaine, aucun parti n'est absolument innocent, et l'une des principales causes de cette triste situation tient aux insultes lancées à tort et à travers aux hommes politiques les plus distingués, des deux côtés de la Chambre, par les partis qui y sont représentés. (*Acclamations des banquettes ministérielles.*)

Et si ce gouvernement, en dépit des preuves, demeure au pouvoir, si nos honorables collègues votent à l'encontre des faits, contre leur propre conscience, le maintien en place du gouvernement serait en grande partie dû à ceci : que ce mal dont il a parlé a tellement démoralisé l'opinion publique qu'il est presque impossible de susciter une saine indignation publique contre des crimes comme ceux dont sont accusés les honorables députés. Il n'y a jamais eu d'accusations injustement portées contre un homme, desquelles il n'a pu être blanchi, malgré qu'on ait prouvé qu'elles aient été sans fondement, qui n'ait nui cet homme. (*Applaudissements.*) Ce n'est que parce que la culpabilité de son très honorable collègue est claire d'après le témoignage de ce dernier.

Il n'a qu'un mot à dire à ces messieurs qui représentent la presse du pays. Ils s'apprentent à faire de leur mieux pour réprimer le grand mal de la corruption dans tout le pays et particulièrement la corruption électorale. Et pour que ce travail de grande qualité porte fruit et rehausse la moralité publique, la Presse doit collaborer avec le Tiers État, et doit apprendre que les déclarations trompeuses, la diffamation et la calomnie ne sauraient être utilisés par un camp contre l'autre sans nuire gravement aux intérêts du pays. (*Applaudissements.*)

Il est fort possible, connaissant son très honorable collègue chef du gouvernement, que s'il avait été traité avec plus de générosité préalablement dans sa carrière, si on avait plus volontiers reconnu le bien qu'il a fait, les meilleurs côtés de sa personne se seraient imposés, ce qui lui aurait épargné la peine, la honte et le déshonneur des accusations d'aujourd'hui.

C'était l'un des objectifs de la Confédération de relever les normes de la moralité politique parmi les hommes publics, et il croit que dans une grande mesure, cet objectif est atteint. Il constate maintenant un grand danger de rechute et en pareil cas, chacun sait que la dernière phase de la maladie est sept fois pire que la première. On a dit à bon droit qu'il ne faut pas, surtout pas, en faire une question partisane.

Il s'agit évidemment de décider entre le bien et le mal. Chacun doit se prononcer en fonction des faits et il prend la liberté de dire que si ses honorables collègues du parti ministériel sont capables d'aller au-delà du simple intérêt actuel, ils estimeraient de leur devoir, et de leur intérêt, de ne pas tolérer cet acte répréhensible. Autrement, ils vont non seulement sceller leur destin politique, et

beaucoup le feront pour défendre leur leader, mais ils prononceront l'arrêt de mort politique de tout leur parti. Il déclare que la partisanerie doit être mise de côté dans la considération d'une question aussi importante que celle-ci et qu'il faut voir toute la question d'un point de vue pratique. Il estime qu'en toute impartialité, on ne peut que constater que les faits sont contre le gouvernement.

Il se rapporte aux opinions exprimées dans la presse anglaise. Il n'est pas prêt à accepter d'emblée le point de vue de la presse anglaise sur des questions canadiennes, qu'elle ne connaît pas. Par contre, si l'on y lit les articles sur la question, on voit que la presse anglaise a bien compris que le gouvernement avait reçu de l'argent pour les élections, ce qu'elle a dénoncé. Dans un récent numéro du *Standard*, il a lu que le chef du gouvernement et ses collègues sont coupables d'une conduite qui mérite un sévère jugement, même si cela ne les rendait pas coupables de corruption personnelle. Il souscrit pleinement à cette opinion.

Il est malheureux que la discussion entourant cette question soit si pénible, puisqu'elle touche à l'honneur du chef du gouvernement; mais c'est une occasion rare, et chacun ici sait que la Chambre doit, dans une large mesure, servir de modèle. Il ne peut concevoir qu'un honnête homme puisse donner raison au Premier ministre (l'hon. sir John A. Macdonald). Il a enfreint les règles et les privilèges de la Chambre en acceptant de l'argent d'un entrepreneur public, ce qui est inexcusable, d'après son propre code d'éthique politique.

Mais ceux avec qui il s'est entretenu en particulier sont ceux qui, du même avis que lui pour dire que ces actes étaient répréhensibles, n'en étaient pas moins tiraillés entre leur dévouement à l'égard du chef du gouvernement et leur devoir envers leur pays. C'est à eux-là qu'il demande de voter pour une fois selon leurs convictions et non par loyauté au parti. Il reconnaît que c'est un choix cruel pour ces députés. On aurait dû leur éviter d'avoir à faire ce choix, et leurs dirigeants n'auraient pas dû faire en sorte qu'ils aient à voter. C'est à propos d'une autre question que l'on devrait être appelé à décider si le gouvernement devrait démissionner ou non. Quant à la position du gouvernement en l'occurrence, il dit à ses collègues que cette position est tout à fait intenable.

Comme il l'a dit auparavant, il considère qu'il s'agit plutôt d'une enquête judiciaire que d'une interpellation parlementaire ordinaire. On a demandé aux députés de venir ici rendre leur décision en connaissance des faits et des déclarations qui leur ont été soumis. S'il se trouve un député qui conteste les faits exposés devant la Chambre et qui prétende qu'il a essayé d'influencer son vote, soit. Mais si ces faits sont véridiques, les députés ont le devoir de renverser le gouvernement. Quant à lui, il ne peut pas tirer d'autre conclusion : le chef du gouvernement est coupable d'un crime grave et mérite la censure de la Chambre. C'est son opinion. Il ne peut accepter d'autres verdicts. Le verdict de culpabilité peut être assorti d'une recommandation de clémence, mais il n'en demeure pas moins que le coupable est coupable.

**M. MACKAY** répond que le député qui vient de se rasseoir a très éloquentement exprimé sa propre opinion sur la question, mais il

estime qu'il manquerait à son devoir envers ses électeurs s'il n'ajoutait pas quelque chose. Il estime qu'il va devoir prendre une décision difficile, à savoir choisir entre son devoir envers ses électeurs et le pays et son devoir envers son parti. Il est enclin à penser que son devoir envers son pays l'emporte.

Pour ce qui est de la loi de prorogation, à son avis, le gouvernement ne mérite pas de blâme pour avoir prorogé la Chambre, car tout le monde sait très bien qu'il n'y avait pas de tâche à accomplir ce jour-là. Toutefois, son très honorable collègue, connaissant les tenants et les aboutissants de l'affaire, n'aurait jamais dû faire une telle promesse à la Chambre.

Quant à la Commission royale, il estime qu'elle constitue une violation des droits et des privilèges de la Chambre. L'enquête avait été confiée à la Chambre, et par conséquent, les privilèges de cette dernière ont été violés du fait qu'on la lui a retirée. Quant à la principale accusation, il estime que le témoignage du très honorable chef du gouvernement lui-même, qui a reconnu avoir accepté de l'argent d'un entrepreneur public, constitue en soi une preuve à charge. Il estime, par conséquent, de son devoir de voter pour l'amendement de l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie).

Il estime qu'il y est tout à fait forcé. Il estime qu'il a un devoir à remplir, mais en même temps il doit écarter certaines affiliations de parti, car il estime qu'il ne peut pas remplir simultanément son devoir et garder son honneur tout en maintenant son appui au parti auquel il a adhéré jusqu'à présent. (*Acclamations de l'opposition.*)

**M. ALMON :** Bravo!

**M. MACKAY :** L'honorable député a crié « Bravo » mais s'il était disposé à suivre son exemple, il comprendrait ce à quoi cela l'engage. (*Rires.*)

Son (celui de M. Mackay) devoir va dans un sens et sa loyauté envers le parti dans l'autre, et il ne se sent pas enclin à sacrifier son sens du devoir à sa loyauté au parti. (*Acclamations.*)

La Chambre est saisie de plusieurs questions qu'il serait souhaitable qu'il aborde. Il y a une question particulièrement importante, à savoir celle de l'acte de prorogation. À son avis, le gouvernement ne doit pas encourir de blâme pour avoir prorogé la Chambre, car selon son interprétation, le 13 août, il n'y avait aucune question à l'étude. Toutefois, il doit ajouter qu'en réfléchissant à la déclaration du chef du gouvernement, à savoir qu'il n'y avait aucune question à régler, il se dit que l'honorable chef du gouvernement doit avoir supposé que le rapport du comité lui était favorable. Il dit qu'il n'était pas de mise que l'honorable chef du gouvernement tienne pour acquis que la Chambre ne se pencherait pas sur une question quelconque. Selon lui, la prorogation usurpe les droits et privilèges conférés à la Chambre que les députés ont le devoir de transmettre intacts à leurs successeurs. (*Acclamations.*)

Selon lui, cette interpellation, ayant commencé à la Chambre, aurait dû y être poursuivie et menée à bien. Le gouvernement n'a

pas le droit d'entraver les activités de la Chambre et, en outre, il est inouï que le gouvernement, accusé de crimes graves, porte l'affaire devant un tribunal pour qu'il la juge.

Pour ce qui est de l'accusation contre le Cabinet, à savoir qu'il aurait reçu de l'argent d'un entrepreneur public pour influencer les élections, il ne peut qu'en conclure, en foi des témoignages entendus, que l'accusation est fondée. (*Acclamations.*) C'est après mûre réflexion qu'il est parvenu à cette conclusion et rien ne lui fera changer d'idée.

Il lui semble que les témoignages sont très concluants, que sir Hugh Allan était de fait à ce moment-là un entrepreneur retenu par le gouvernement, et qu'il était impatient d'accaparer le contrôle du chemin de fer du Pacifique. Il ne pense pas qu'il aurait raison de conclure que le gouvernement a vendu la charte, mais, compte tenu du fait que Allan est un entrepreneur, et qu'il cherchait, en outre, à obtenir la charte du chemin de fer du Pacifique, il ne peut que conclure que le gouvernement n'avait pas le droit de recevoir de l'argent dans ces conditions. Cela pouvait donner au gouvernement une influence indéniable lors des élections, puisqu'il avait reçu de l'argent d'un entrepreneur public. Quelles peuvent être les chances des candidats d'opposition contre une telle influence? Selon lui, la loi et les considérations qui visent les parlementaires en cas d'élections contestées, doivent s'appliquer aussi aux membres du gouvernement. Si l'on faisait la preuve devant un comité des élections qu'un député éventuellement mis en cause a reçu de l'argent d'un entrepreneur public pour sa campagne électorale, se trouverait-il quelqu'un pour prétendre que le comité n'est pas en droit de déclarer unanimement que ce député doit perdre son siège? S'il est vrai qu'aucun député ne peut occuper son siège une fois une telle preuve faite, les membres du parti ministériel devraient-ils avoir le loisir de garder le leur, s'ils ont accepté de l'argent d'un entrepreneur et que cet argent a servi à influencer les élections?

Le député de Pictou (l'hon. M. McDonald) a essayé de faire de cette affaire une question d'honneur personnel pour le Premier ministre. Lui dit qu'il n'en est rien. La question met en cause l'honneur politique de certains membres du gouvernement, mais non pas leur honneur personnel.

Quant au sous-amendement, il reconnaît que les deux côtés de la Chambre sont coupables de corruption, mais il ne peut pas cerner, grâce aux preuves que la Chambre possède, les éléments qui permettent de démontrer de façon concluante que les deux côtés de la Chambre s'adonnent à la corruption. (*Acclamations.*) Quant à lui, il a sa propre opinion là-dessus, mais il n'y a pas de preuves. Aucune preuve n'a été présentée à la Chambre qui indique que les membres du parti ministériel se sont rendus coupables de corruption, mis à part les ministres, et il n'est pas juste d'accuser les députés d'un côté ou de l'autre de la Chambre d'user de pratiques corrompues, en l'absence de preuves. Toutefois, on a démontré de façon probante que les membres du Cabinet avaient reçu de l'argent d'un entrepreneur et qu'ils l'avaient utilisé pour influencer les élections.



30 octobre 1873

En conclusion, il doit dire qu'il a l'impression qu'outre les habitants de sa circonscription et de sa province, la population de toute la Puissance a le regard tourné vers cette Chambre et qu'on attend impatiemment les mesures qui seront annoncées dans le cas de cette affaire très grave. La façon dont cette question sera réglée ne les touchera pas seulement eux, mais le pays tout entier pendant encore longtemps. Il y a va du devoir des députés, devoir auquel ils ne peuvent pas se dérober, de montrer au pays qu'ils ont compris la situation et qu'ils sont déterminés à remplir leurs obligations quelles que soient les conséquences, même si cela devait entraîner le renversement du gouvernement et l'accès de l'opposition au pouvoir. Ce n'est cependant pas la question de l'heure; il s'agit plutôt de savoir si les membres du gouvernement ont reçu de l'argent d'un entrepreneur public pour la campagne électorale. Selon lui, cela est indéniable et il a l'intention de voter pour l'amendement à l'Adresse. (*Vives acclamations de l'opposition.*)

**M. KIRKPATRICK** dit que, s'il prend la parole, c'est essentiellement parce que l'on a fait certaines allusions à sa personne, à telle enseigne que même s'il répugne à parler de questions personnelles à la Chambre, il estime qu'il y a lieu de rompre avec cette règle en l'occurrence. L'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), dans un discours prononcé en Nouvelle-Écosse, a fait allusion à l'affaire, et si l'honorable député n'a pas été cité incorrectement, il a rapporté ses propos à lui (M. Kirkpatrick) du 13 août de telle façon qu'on pourrait en tirer une fausse impression.

L'honorable député a déclaré que puisqu'il (M. Kirkpatrick) appuyait le gouvernement, il donnait son aval tout entier au pétitionnaire du 13 août. Il décrit les circonstances au cours desquelles il a rencontré le chef de l'opposition quand il a refusé de signer la pétition, ce qui est une preuve flagrante qu'il n'était pas d'accord avec ses auteurs. Il explique qu'alors il refusait de signer toute pétition en rapport avec sa position de parlementaire, le parquet de la Chambre étant le seul endroit où il devait exprimer son opinion sur les questions de gestion du pays, et il ajoute que la pétition n'était pas nécessaire si le gouvernement ne demandait pas la prorogation. Si, par contre, le gouvernement demandait la prorogation, le Gouverneur-Général devrait l'accepter, car autrement, cela signifierait ni plus ni moins qu'il n'avait pas confiance dans ses ministres et qu'il devrait les renvoyer.

L'honorable député de Lambton a rétorqué qu'ils étaient bâillonnés et qu'ils ne pouvaient pas conseiller Son Excellence. M. Kirkpatrick n'est pas d'accord même si, par ailleurs, il adhère aux modalités de la pétition. (*Acclamations de l'opposition.*) Il dit que si les mêmes circonstances se présentaient de nouveau, son opinion serait la même. (*Acclamations.*) Il invoquerait la doctrine novatrice de l'honorable député de Lambton, telle qu'exprimée en l'occurrence.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il n'a pas pris connaissance du rapport sur lequel les remarques de l'honorable député se fondent, mais il a bel et bien dit à cette occasion que le député avait déclaré qu'il pensait que le Parlement n'aurait pas dû être prorogé, et qu'il

avait l'intention de s'adresser au gouvernement pour présenter ses instances, même s'il n'entendait pas signer un document de protestation.

**M. KIRKPATRICK** dit que cette description de l'affaire par l'honorable député de Lambton relate parfaitement les faits. Il expose ensuite les mêmes raisons que celles sur lesquelles s'est appuyé le pétitionnaire pour justifier son opinion. Il déclare que la pétition constitue un document rédigé soigneusement et avec compétence et présenté de telle sorte qu'elle incite les députés siégeant de son côté de la Chambre à une alliance avec l'opposition. Toutefois, même s'il reconnaît être d'accord avec l'auteur de la pétition sur la question ayant fait l'objet d'une pétition auprès de Son Excellence, il tient à rappeler à ses collègues qu'il a toujours préconisé que les accusations doivent faire l'objet d'une enquête par une Commission royale.

Lorsque, donc, conformément à sa promesse, il s'est adressé au gouvernement le 13 août, qui lui a dit qu'à cet égard, ils se rangeraient à son avis, et qu'au cours des prochaines semaines une Commission royale examinerait la question avec rigueur. On l'a accusé d'avoir assisté à l'assemblée de protestation. Bien qu'il fut effectivement à la dite assemblée, il a expliqué qu'il s'y était rendu à l'invitation spéciale de l'honorable membre de Québec-Centre (l'hon. M. Cauchon), après s'être expressément assuré que sa présence ne serait pas interprétée comme un appui aux opinions qui pourraient y être exprimées.

Le Premier ministre a été accusé à la Chambre et à l'extérieur de tous les crimes possibles, et l'opposition et ses alliés de la presse criant constamment au loup, on ne saurait maintenant ajouter foi à leurs allégations. Après mûre réflexion, il estime que la voie suivie relativement à la prorogation était la seule possible pour l'Administration étant donné les circonstances. Il n'aurait pas été de mise de donner suite à cette affaire en l'absence d'un si grand nombre de membres du parti ministériel.

Il souhaite justifier la position qu'il prendra lors du vote. Il est évidemment conscient des très graves accusations portées contre le Premier ministre (l'hon. sir John A. Macdonald) et il regrette amèrement bon nombre des circonstances qui ont été mentionnées dans la preuve déposée, mais il a dit ne pas croire qu'on ait prouvé l'existence d'un crime tel qu'il devrait chasser le gouvernement du pouvoir et le changer pour un autre, et jeter le Premier ministre (l'hon. sir John A. Macdonald) dans l'infamie et dans l'oubli et le déshonneur et de la politique générale que le gouvernement applique depuis de nombreuses années. On n'a aucune preuve que le gouvernement ait eu des intentions frauduleuses. On n'a aucune idée des intentions de sir Hugh Allan, et rien ne prouve, répète-t-il, que l'octroi de la Charte ait été entaché par la fraude. Il se rapporte ensuite abondamment au témoignage de sir Hugh, puis fait allusion à l'opinion de Son Excellence à ce sujet.

**L'hon. M. MACKENZIE** s'élève contre cette allusion à l'opinion de Son Excellence.

**L'ORATEUR** appuie l'objection de l'hon. M. Mackenzie.

**M. KIRKPATRICK** annonce qu'il va lire un extrait d'un document publié et déposé à la Chambre.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Vous pouvez le faire.

**M. KIRKPATRICK** lit alors un extrait du communiqué de Son Excellence dans lequel ce dernier affirme douter que M. McMullen ait manqué à son devoir envers ses ministres et que sir John lui a laissé entendre qu'il avait l'intention d'empêcher sir Hugh Allan d'acquiescer une influence dominante au sein de la direction.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

**M. KIRKPATRICK** reprend le débat. Lorsque l'Orateur a quitté le fauteuil, il commentait un document qui a été déposé à la Chambre, un document écrit par un auteur impartial. Il lit à nouveau la lettre qui y est mentionnée. Il est d'avis que cette entente n'a jamais été conclue ni même envisagée, et que la preuve *prima facie* mentionnée est corroborée par le témoignage assermenté des témoins. Il cite ensuite le témoignage de sir H. Allan, et affirme qu'il a été corroboré par tous les autres témoins appelés à déposer. Par conséquent, en vertu de ce témoignage étayé par la preuve *prima facie*, aucun membre de bonne foi ne peut justifier de voter de manière à renverser le gouvernement. (*Acclamations.*)

**M. PICKARD** : Pourquoi l'argent a-t-il été versé?

**M. KIRKPATRICK** dit que l'argent a sans doute été versé pour aider les ministres au cours des élections (*applaudissements et acclamations*), et qu'il ne peut le justifier (*acclamations de l'opposition*), mais il dit que cela ne les autorise pas à renverser ceux qui sont actuellement au pouvoir (*acclamations*) et à les remplacer par ceux qui ont contribué à créer la piètre situation dans laquelle se trouve actuellement le pays. (*Vives acclamations.*)

Au sujet de l'accusation, il dit qu'on a prétendu que le gouvernement avait vendu les contrats aux Américains et qu'il est autorisé à parler du fait mentionné dans l'accusation portée à l'origine, que le contrat avait au départ été accordé à Jay Cooke & Co. pour de l'or américain. Cela n'a pas été prouvé. (*Acclamations.*) Il félicite l'honorable député d'en face qui a pris la parole de ne pas avoir mêlé de questions personnelles au débat.

Au sujet du discours de l'honorable député de Lennox (M. Cartwright), il dit que c'est le moment ou jamais d'observer les liens du parti. L'honorable député dit que le 13 août, il a dégainé son épée et jeté le fourreau. Il l'a fait alors que les honorables ministres n'avaient pas encore été jugés et que personne n'aurait pu les déclarer coupables. Les députés doivent aujourd'hui agir avec la plus grande tolérance, non avec cette rancœur qui, craint-il, anime les honorables députés d'en face.

Il regrette infiniment le parallèle que l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) a tenté de tracer en lisant un

passage de l'histoire de Macaulay dans laquelle l'auteur décrit la corruption et la vénalité de certains ministres de la Couronne.

L'honorable député a tenté de prouver la corruption de l'honorable Premier ministre. Il le regrette infiniment. Si le très honorable Premier ministre a mal agi, s'il a fait une erreur, l'accusation qui a été portée ne peut lui être imputée, et il serait heureux pour notre pays qu'au cours des 20 prochaines années on puisse en dire autant des premiers ministres du Canada qui lui succéderont.

**M. McDONNELL** dit que c'est l'une des questions les plus regrettables dont ne puisse jamais être saisi le Parlement de ce pays. La violence verbale avec laquelle les députés d'en face ont abordé cette question illustre la faiblesse de leur cause. Ils ont cherché à se protéger en attaquant les députés de l'opposition, les accusant de faire preuve d'étroitesse d'esprit et de bigoterie, ce qu'il (M. McDonnell) considère heureusement une attitude peu répandue au pays.

L'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) a tenté de prouver l'innocence du Cabinet dont il est membre en accusant les honorables députés d'actes honteux et de déloyauté. Il a accusé les honorables députés d'être des annexionnistes parce qu'ils sont des sécessionnistes, mais en fait de nombreux députés en cette Chambre sont des sécessionnistes. Mais est-ce que l'honorable député prétend que ses hommes sont tous annexionnistes? Pourquoi l'honorable ministre de la Milice (l'hon. M. McDonald) était-il sécessionniste? (*Acclamations.*)

L'honorable député parle ensuite de certains dossiers politiques en Nouvelle-Écosse, critiquant l'attaque faite par l'honorable député de Pictou (l'hon. M. McDonald) à l'endroit du député de Hants. Si l'honorable député de Pictou avait si hâte qu'on réprime la corruption, qu'il suive cet honorable député (M. McDonnell) en l'occurrence.

Il aimerait maintenant traiter des affaires de la Chambre. Il a lu la preuve et observé chaque mesure prise depuis que l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) a présenté sa motion à la dernière session, et il conclut qu'une seule voie possible s'offrait à cette Chambre : l'expulsion du ministre actuel. (*Acclamations.*) Le fait que 45 000 \$ ont été dépensés dans le cadre des élections en Ontario prouve bien que cette dépense dénote la corruption. (*Applaudissements.*)

Le ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) a exposé un principe qui l'a peiné (M. McDonnell), à savoir qu'il est juste de dépenser des fonds pendant les élections. (*Applaudissements.*) L'argent qui a été mis à la disposition du gouvernement était suffisant pour soudoyer toute la population de cette Puissance. Les honorables députés ont dit que les intérêts de sir Hugh Allan étaient suffisants pour justifier l'énorme somme versée. On peut donc en conclure que même si les intérêts de sir Hugh Allan avaient été beaucoup plus importants, il aurait été justifié de verser des avances en proportion. C'est la doctrine que le député d'en face a mise de

30 octobre 1873

l'avant. Il n'aurait aucune hésitation à voter en faveur de la motion de l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) car il croit qu'elle est étayée par la preuve figurant dans le rapport des commissaires. (*Acclamations.*)

**M. GRANT** dit que lorsqu'il a entendu les accusations portées par l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) à la dernière session, il a supposé que si les accusations contre les membres du gouvernement avaient été fondées, ils auraient été depuis longtemps chassés du pouvoir. Mais lorsqu'il a entendu les discours des honorables députés de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) et de Shefford l'autre soir, il était persuadé que tous les députés de l'autre côté de la Chambre reconnaissaient avoir échoué. (*Acclamations.*)

La question se résume à deux choses — les hommes et l'argent. Il est convaincu que tous les députés de la Chambre ont écouté le discours clair, éloquent et logique de l'honorable député de Pictou (l'hon. M. McDonald) avec admiration et conviction. Il est fier du talent manifesté par l'honorable député des Maritimes. Nul doute que les faits ont dû convaincre tous ceux qui se soucient des meilleurs intérêts de la Puissance que les déclarations faites par l'opposition sont futiles. (*Acclamations.*) Il est persuadé que ce sujet a été épuisé par les deux côtés de la Chambre. Un honorable député surnommé « le stentor de l'Ouest » a parlé pendant quatre heures, et même si son discours était retentissant, il craint qu'il n'eût peu de substance. Il n'a pas réussi à le convaincre (M. Grant) que son argument allait faire changer d'avis un seul député. (*Rires.*)

Au sujet du très honorable député qui occupe une position très en vue dans l'histoire politique du pays depuis 25 ans, l'honorable député de Lennox (M. Cartwright) a dit de lui qu'il occupait une position importante alors que de nombreux honorables députés ici présents étaient encore au berceau, et il (M. Grant) espère que l'honorable intéressé continuera de remplir cette fonction pendant encore longtemps. Il est heureux de savoir que l'Île-du-Prince-Édouard avait envoyé ses meilleurs représentants, et il dirait à ces honorables messieurs que, si ce n'était de ces hommes qui guidaient la destinée de ce pays, leur province serait encore dans les limbes. (*Acclamations.*) Et il dirait également à ces honorables messieurs qu'en aidant l'administration actuelle, ils avaient maintenant l'occasion de prouver qu'ils étaient soucieux de promouvoir les meilleurs intérêts de ce pays et de contribuer à lui bâtir un nom et une réputation enviable. (*Acclamations.*)

Voyez un peu les provinces du Québec et de l'Ontario. N'ont-elles pas constaté que, depuis l'introduction des principes de la Confédération par les hommes actuellement au pouvoir, les divisions de la race s'étaient considérablement estompées? N'ont-elles pas constaté que les éléments français et anglais étaient maintenant amalgamés. (*Applaudissements.*) Que toutes les questions de race avaient été écartées et que tous travaillaient dans l'harmonie à la promotion des intérêts communs de la Puissance? (*Acclamations.*) Les honorables députés ne doivent-ils pas veiller à ce que des prétextes aussi ténus que ceux avancés par les messieurs

d'en face soient invoqués pour chasser du pouvoir les hommes dont les politiques ont permis ces réalisations? (*Acclamations.*)

Passons aux provinces maritimes. Il a récemment visité la Nouvelle-Écosse, et qui a-t-on dit au sujet de la Confédération? On a dit qu'on vivait une période de prospérité et de confort sans précédent dans l'histoire du pays. (*Acclamations.*) On retrouvait la même heureuse situation au Manitoba. (*Acclamations du parti ministériel; huées du parti d'opposition.*)

Qu'en est-il de la Colombie-Britannique? Leurs hommes sont revenus satisfaits. Ils ont vu que les ministres travaillent très fort à promouvoir les intérêts de la côte du Pacifique. Ils savent que ce gouvernement a entamé la construction du chemin de fer du Pacifique, tel qu'on l'avait annoncé dans le discours du Trône. Ils savent que ce projet avait présenté d'énormes difficultés, mais que les provinces aux deux bouts du pays comptaient sur ce gouvernement pour en achever la construction aussi rapidement que possible. Ainsi, tout le pays sera uni. (*Acclamations.*)

Certains ont dit que la presse anglaise a été très dure envers le gouvernement. C'est vrai jusqu'à un certain point, et cela est également vrai pour M. Goldwin Smith, qui est récemment arrivé au Canada. À part la fois où il avait écrit des articles critiquant sévèrement le gouvernement dans l'estimé *Canadian Monthly*, si l'on parcourt un numéro récent de ce périodique, on voit que M. Smith a écrit que les journaux anglais connaissaient très peu les affaires canadiennes, au point où ils contiennent plusieurs erreurs factuelles concernant les hommes du pays et son histoire. Mais M. Smith s'est dit heureux d'apprendre que la presse anglaise s'intéressait de plus en plus aux affaires canadiennes. Qu'ont découvert les journalistes anglais à l'occasion d'une visite au pays d'un grand lord ou d'un duc? Et bien, ils étaient extrêmement surpris de constater les progrès réalisés et l'abondance des ressources du pays. On peut être certain qu'au fil des ans, il y aura de plus en plus de contacts avec les Anglais, ce qui signifie qu'on aura un plus grand accès à leur savoir-faire et à leur argent pour nous aider à développer nos grandes ressources naturelles.

Les honorables députés d'en face voulaient se débarrasser du Premier ministre sir John A. Macdonald. Il voudrait demander à un homme honnête et raisonnable, étant donné l'histoire politique de ce pays, s'il était déjà arrivé que sir John, lorsqu'il gouvernait le pays, ait dépensé l'argent des contribuables à des fins personnelles. (*Applaudissements.*)

Il peut parler du très honorable gentleman en toute connaissance de cause, puisqu'il l'a côtoyé de près. Il a pu l'observer et se convaincre des caractéristiques qui en ont fait un grand homme. Il possède ce qu'il (M. Grant) ne peut caractériser, ou plutôt diagnostiquer, dans son cas, autrement que comme un pouvoir de vision et d'anticipation des désirs de la population. (*Acclamations.*) Il l'a vu cloué dans son lit par la maladie alors que sa voix n'était plus qu'un murmure. Quel sentiment exprimait-il chacun de ces jours qui pouvaient être son dernier? À quoi pensait-il alors? Même s'il était prêt à mourir, il aurait aimé vivre uniquement pour voir

son pays confédéré et prospère. Peut-on imaginer un instant qu'une personne qui possède de tels idéaux puisse accepter pour ces motifs une somme d'argent aussi minime, somme qu'une personnalité de la stature de sir Hugh Allan a versée considérant que c'était le meilleur moyen de protéger les intérêts du pays.

Il a lu avec soin le témoignage de sir Hugh Allan devant la Commission royale et il en a conclu que cet argent a été donné, tout comme de l'argent est donné en Angleterre et ailleurs, dans le seul but d'aider dans leurs tâches les hommes au pouvoir. (*Acclamations.*) Les députés d'en face ont parlé de corruption électorale comme si dans aucun autre pays du monde on ne dépensait de l'argent pour les élections. Regardez les faits de corruption dans d'autres pays. Y a-t-il jamais eu de bourgs à vendre dans ce pays? Quelqu'un dans ce pays a-t-il jamais versé 70 000 \$ pour une élection? Il dit que le bilan politique de cette Puissance, pour ce qui est des moyens utilisés pour conquérir le pouvoir, est plutôt positif par rapport à tout autre pays du monde connu. (*Acclamations.*)

Lorsqu'il a traversé le Nouveau-Brunswick, il a agréablement été surpris. Il a entendu un monsieur parler du Canada. Après s'être informé du nom de ce monsieur, il s'est aperçu qu'il s'agissait de l'honorable M. Churchill, et ce monsieur disait, parlant du Premier ministre, qu'à son avis, c'était la Providence qui destinait cet homme à unir ce pays et à construire ce chemin de fer intercontinental. (*Acclamations.*)

Les députés d'en face ont saisi cette occasion parce qu'il la pense favorable pour conquérir le pouvoir et s'approprier le prestige des mesures lancées par ce gouvernement. (*Acclamations.*) On ne peut pas dire que les ministres se soient efforcés de rester en place et de conserver le pouvoir en volant des lettres et des télégrammes privés (*acclamations*), et il est persuadé que ceux qui essaient de conquérir et de garder le pouvoir par de tels actes ne peuvent le garder longtemps. (*Acclamations.*) S'il intervient, c'est uniquement pour dire ce qu'il pense de ces hommes. Il est convaincu que la politique inaugurée par le gouvernement démontre son intérêt pour ce pays et il est certain qu'aucun autre groupe d'hommes ne peut prendre leur place et défendre les intérêts du pays comme ils le font actuellement. (*Acclamations.*)

Pour ce qui est de cette partie du pays, personne n'aurait pu faire plus qu'ils n'ont fait pour tout le pays, et, par conséquent, ils ont droit à la gratitude de sa population. C'est une période des plus importantes de l'histoire politique de ce pays. Certains voudraient assumer des responsabilités pour lesquelles ils ne sont pas encore prêts. Il leur suffit de regarder de l'autre côté de cette Chambre pour constater la compétence de ceux qui occupent ces bancs. L'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) est, il le sait, un homme de grande compétence et, croit-il, dont les buts sont parfaitement honnêtes; et s'il veut prendre son mal en patience, comme tous les meilleurs hommes doivent le faire, il sera probablement un jour premier ministre. (*Applaudissements.*) Il leur souhaite honneur et distinction dans la conduite des affaires de cette

Puissance, mais soyez certains que personne ne peut renverser le gouvernement du jour sur la base de la politique aujourd'hui suivie. C'est tout ce qu'il a à dire en guise de conclusion qu'il a tout à fait l'intention de voter en faveur de l'amendement proposé avec tant d'éloquence par l'honorable député du comté de Pictou (l'hon. M. McDonald). (*Vives acclamations.*)

**M. CUNNINGHAM** considère cette époque comme une des plus importantes de l'histoire du pays. Il estime que le Premier ministre ne devrait pas devenir la cible de la Chambre et du pays dans ce débat. Aucun discours n'a été plus critique du Premier ministre que celui de l'honorable ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper), qui attend impatiemment d'enfiler les chaussures du premier ministre. S'il y a un point sur lequel il n'est pas d'accord avec le gouvernement, c'est que ce dernier a commis un acte inconstitutionnel en prorogeant la Chambre le 13 août. Une lecture du rapport du comité a été promise, mais il n'en est rien été. Il croit que le gouvernement a essayé de retarder l'enquête, et prétendre qu'il s'est efforcé de pousser cette enquête est pure hypocrisie de sa part.

S'il vote la censure du gouvernement, c'est sans tenir compte du rapport de la Commission royale dont le dépôt est illégitime. Il y a un autre point. Pas une seule des promesses faites aux représentants du Manitoba n'a été tenue. Si le gouvernement n'avait pas trompé les représentants du Manitoba, la Confédération de cette province ne se serait jamais faite.

**M. THOMPSON (Cariboo)** caractérise l'amendement de l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) d'incompréhensible. Il répond à l'honorable député de Middlesex-Est (M. Glass) que personnellement, il ne comprend pas la nécessité pour cet honorable député d'être présent le 13 août et il accepte comme garantie suffisante la parole du Premier ministre. Le gouvernement est accusé d'avoir acheté des députés des plus petites provinces, mais en regardant autour de lui dans cette Chambre, il conclut que si ces députés ont été achetés, le gouvernement a fait un très bon choix.

L'opposition a dit que le parti ministériel avait été corrompu, mais il répond que celui qui est sans péché jette la première pierre. L'opposition a causé un retard d'une année dans la construction du chemin de fer du Pacifique.

Il cite ensuite l'opinion exprimée dans un numéro du *Globe* de 1862. M. Glass parle de sa défaite, subie cette année-là, qui est qualifiée de plutôt mémorable par le journal. Il cite ensuite le *Herald* de Montréal, qui affirme que les députés du Manitoba avaient été achetés. Il estime que les membres du parti de l'opposition sont des plus corrompus. Leur quête du pouvoir les a conduits à voler des lettres au bureau de poste. S'ils n'ont pas eux-mêmes volé les lettres, ils ont reçu des biens volés, et celui qui s'adonne au recel de biens volés est ni plus ni moins un voleur.

30 octobre 1873

**M. JOLY** dit qu'il souhaite revenir sur un ou deux points abordés brièvement. Nous avons vu que la presse anglaise nous attaque, et même si l'on a souvent dit que la population anglaise ne se souciait pas de ce qui se passait ici, il sait par son expérience récente qu'elle nous accorde une attention considérable. Il est navré que la question qui retient tant l'attention des Anglais soit ce grand scandale. Jusqu'à présent, nous avions une bonne réputation en Angleterre, mais on dit désormais que nous ne valons pas mieux que les Yankees. À ce genre d'attaque, il a toujours la même réponse, à savoir : « attendez de voir si le Parlement sanctionnera ce crime grave ». Constatant qu'au sein de la population anglaise on déplore notre scandale du Pacifique, il s'étonne à son retour au pays de ce qu'il y trouve. Il découvre que les journaux favorables au gouvernement en font la louange avec force et justifications, et à son arrivée à la Chambre, il découvre que le député de Pictou (l'hon. M. McDonald) non seulement défend le gouvernement, mais demande à la Chambre de réaffirmer sa confiance dans le gouvernement.

Selon lui, la Commission royale a prouvé quatre choses. Premièrement, le gouvernement avait quelque chose à offrir que sir Hugh Allan souhaitait obtenir; deuxièmement, le gouvernement voulait l'argent de sir Hugh pour sa campagne électorale; troisièmement, le gouvernement a obtenu l'argent de sir Hugh; et quatrièmement, sir Hugh a obtenu ce qu'il souhaitait, peu ou prou. Personne ne peut nier ces faits, mais on a dit qu'ils n'étaient pas reliés. Il fait la preuve que cette affirmation est absurde et passe ensuite à l'analyse de certains arguments de défense.

Un des principaux arguments de défense porte sur les abus de l'opposition et d'autres questions sans importance introduites dans le débat. Il attire l'attention sur les propos du député de Pictou qui affirme qu'il n'y a pas l'ombre d'une preuve à charge du gouvernement. S'il en est ainsi, pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas mis « si » dans sa motion? (*Acclamations.*) Sa motion ne répond absolument pas aux accusations portées contre l'hon. M. Huntington. Il n'y est pas question d'expulser l'hon. M. Huntington; plutôt, l'honorable député de Pictou demande tout simplement à la Chambre de reconnaître que les deux côtés ont dépensé de l'argent. Cela ne répond pas à l'accusation. S'il y a eu exonération de cette accusation, pourquoi ne pas le dire alors dans la motion? Le gouvernement est manifestement revenu sur sa position. Le gouvernement cesse de nier catégoriquement et orgueilleusement les accusations.

Il réprovoque le recours à des arguments personnels à propos du Premier ministre lors de la discussion d'une question aussi grave. Il dénonce également le tollé sectaire qui s'est fait entendre, cette tentative de faire croire que l'Ontario souhaite priver les petites provinces de leurs droits. Il refuse assurément de siéger quand on accuse le pays tout entier de corruption. Il nie l'existence d'une situation de corruption générale, mais si c'était le cas, à qui devrait-on demander des comptes? Serait-ce à ceux qui depuis 20 ans tiennent les rênes du pouvoir ou à ceux de l'opposition qui cherchent à tout prix à obtenir une loi électorale irréprochable? (*Acclamations.*) Peut-on être assez aveugle pour supposer qu'il n'y

a aucun lien entre le refus du gouvernement d'accepter une loi électorale irréprochable et les actes de corruption constatés ensuite dans les circonscriptions? Il conclut en faisant remarquer que notre réputation en Angleterre dépend du résultat de cette interpellation. (*Acclamations.*)

**M. COFFIN** dit qu'il s'adresse à la Chambre en l'occurrence pour protéger l'intégrité de sa province natale et l'honneur et l'intégrité de toute la Puissance. (*Vives acclamations.*) Tout d'abord il tient à parler d'une remarque faite par l'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) qui a affirmé que les gens de New Glasgow ne sont pas seulement déloyaux et partisans de l'annexion, mais aussi des gens de réputation douteuse. Il (M. Coffin) manquerait à son devoir envers la population de la Nouvelle-Écosse s'il ne prenait pas la parole à la Chambre pour renvoyer cette vile accusation à la face même du député de Cumberland et pour dénoncer l'insulte infligée à ses concitoyens (*vives acclamations*) la population de New Glasgow, surtout le président du comité, auquel l'honorable député de Cumberland a fait allusion précisément. Le caractère respectable et loyal qui fait la réputation de M. Carmichael est inégalé en Nouvelle-Écosse. (*Vives acclamations.*) La population de New Glasgow est une population honnête, intelligente, industrieuse et prospère. Ses bateaux naviguent sur les mers du monde entier et, à l'exception de Yarmouth, il n'y a pas dans toute la province de Nouvelle-Écosse une population plus indépendante et prospère. (*Vives acclamations.*)

L'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) est allé dans tous les sens pendant les quatre heures qu'a duré son discours, et la seule chose qu'il ait réussi à établir est que l'hon. sir John A. Macdonald s'est rendu coupable de dépenser de l'argent lors de la campagne électorale et qu'il, en fait, n'avait rien à voir avec ces transactions malhonnêtes, et, par conséquent, le gouvernement devrait être maintenu au pouvoir. (*Applaudissements.*)

Il veut également dire quelque chose au sujet des propos qu'a tenus l'honorable député de Pictou (l'hon. M. McDonald). Cet honorable collègue affirme que l'on a dépensé de 6 à 7 000 \$ dans le comté de Hants afin qu'un candidat de l'opposition occupe le siège du regretté feu l'hon. J. Howe. Il a défié l'honorable député de prouver la véracité de cette déclaration. (*Vives acclamations.*) Les honorables députés de cette Chambre savent fort bien que les 19 habitants sur 20 de la province de la Nouvelle-Écosse se sont, à l'origine, opposés à l'entrée de leur province dans la Confédération. De plus, tout le monde sait fort bien que le regretté feu l'hon. M. Howe était à la tête de ceux qui défendaient les intérêts de la population lésée. Les dépenses de la délégation menées par M. Howe étaient défrayées par sir George-Étienne Cartier à Halifax, et le gouvernement local crut bon de payer ces dépenses. Il est vrai que le gouvernement n'avait pas l'autorité de payer les dépenses à l'époque, mais il l'a obtenue au cours de la prochaine réunion de la législature. Voilà comment ont été dépensés les 6 ou 7 000 \$ auxquels l'honorable député a fait référence. (*Vives acclamations.*) L'honorable représentant a parlé avec éloquence à ce sujet; les mots ont jailli de ses lèvres comme de l'eau, mais il (M. Coffin) lui défie de prouver ce qu'il a dit. L'honorable député

aime souvent dire que la Commission royale a fourni des preuves; qu'il le prouve maintenant. Il a beaucoup regretté qu'on discute de cette affaire en Chambre, et ce, à l'aube de l'histoire de la Confédération, et sur un sujet aussi dommageable et préjudiciable au gouvernement, et qui porte atteinte à l'honneur du pays.

Après avoir examiné les preuves figurant dans le Livre bleu, il a jugé qu'il ne pouvait que voter contre le gouvernement. La première fois où on a porté ces accusations contre le gouvernement, il s'est dit que l'honorable membre de Shefford (l'hon. M. Huntington) avait porté les accusations assez soudainement. Il a donc appuyé le gouvernement à ce moment-là, mais il croyait pouvoir dire que 24 heures plus tard, lui-même et d'autres membres appuyant le gouvernement ont demandé à ce que le gouvernement consente à la création d'un comité, ce que le gouvernement a fait. Il a ensuite parlé de la réunion du comité qui s'est tenue à Montréal en juin, et du fait qu'on n'avait pas donné de raisons suffisantes pour expliquer pourquoi la réunion avait été annulée. Il a affirmé ensuite que dès que le gouvernement avait appris cette nouvelle, il aurait dû s'adresser à la troisième législature pour remédier à la situation.

Puisqu'on parle des délibérations du 13 août, il dit qu'il était l'un des députés qui, ce jour-là, ont signé la pétition que l'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) avait dénoncée avec grand mépris, mais tout ce qu'il a dit à l'honorable ministre est qu'il en prendrait beaucoup pour que lui et ses collègues se tirent de cette situation corrompue. Il ne voulait pas insulter personnellement les membres du gouvernement. À son avis, il était de son devoir, à titre de représentant du peuple, et afin de maintenir la crédibilité de son pays, de voter contre le gouvernement et de condamner cette administration. (*Acclamations.*) Ensuite, il a parlé des lettres de sir Hugh Allan, dans lesquelles il déclarait avoir dépensé 350 000 \$ et lui (M. Coffin) demande si sir Hugh n'a pas été contre-interrogé sur cette question afin de déterminer comment l'argent avait été dépensé.

Il espère que la Chambre réglera cette question de manière à faire honneur au pays. Mais il se rend compte qu'il n'a de choix que de voter contre le gouvernement. Il ne peut pas défendre sa conduite ni en Chambre ni devant ses électeurs.

**M. WALLACE (Norfolk-Sud)** caractérise le mouvement contre le gouvernement comme un simple sentiment partisan qui n'a pas à cœur les intérêts du pays. L'amendement proposé par le membre de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) est de prime abord illogique, et il soutient également qu'aucun marché corrompu n'existe entre sir Hugh et le gouvernement.

La stratégie de l'opposition n'est pas dictée par l'intérêt réel du pays; il s'agit plutôt d'un mouvement partisan, et les honorables députés d'en face ne peuvent prétendre que les preuves confirment les accusations qu'ils ont portées.

Il analyse ensuite habilement la preuve et répond avec aisance aux arguments du député de Durham-Ouest (l'hon. M. Wood). Il proteste contre le fait qu'on ait donné le même poids à des

déclarations présumées qu'à un témoignage sous serment, et il demande comment les députés ne pouvaient pas condamner le gouvernement étant donné les preuves.

Les députés d'en face se sont tus lorsqu'ils ont pris connaissance de la lettre que sir Hugh Allan a écrite à M. McMullen, mais ils ont fait fi d'autres lettres qui ne faisaient pas leur affaire. Si l'opposition avait à cœur l'honneur du pays, elle se réjouirait de toute nouvelle preuve démentant les accusations. À son avis, il était légitime pour l'opposition de s'opposer au bill controversé sur les élections vu que les commissaires avaient été attaqués par un parti sans scrupules, qui se moquait éperdument de la réputation d'autrui, pourvu qu'en la ternissant, ils puissent occuper eux-mêmes les bancs du Trésor.

Il a ensuite corrigé les déclarations faites par le député de Durham-Ouest, un homme capable dont les faiblesses ont nui à son utilité. Il s'est demandé pourquoi l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) a accusé les juges siégeant à la Commission royale d'être partisans, puisque le député est le fils d'un juge vénérable de la Cour de la Chancellerie, et que son frère est juge aujourd'hui. Il a accusé les trois juges d'être partisans parce qu'ils ont été nommés par le Premier ministre. Accuserait-il son frère de la même chose simplement parce qu'il a également été nommé par le Premier ministre? La remarque est une insulte pour la profession de juge et une insulte pour la magistrature, et elle visait à ternir la réputation des tribunaux.

L'objectif de cet Acte proposé par les honorables députés d'en face est d'enlever le pouvoir aux ministres et de le saisir eux-mêmes. (*Applaudissements.*) Ces messieurs ont-ils démontré qu'ils étaient aptes à détenir ce pouvoir? Non, ils ne l'ont pas fait. Tout leur plan d'action visait à susciter l'agitation, politique et religieuse, jusqu'à qu'ils aient opposé secte contre secte, race contre race, et ainsi donné lieu à l'impasse qui avait précédé la Confédération, ce qui n'avait pas été causé par les politiques ou les mesures en vigueur, mais bien par l'agitation provoquée par les honorables députés d'en face. Ils se sont opposés à chaque proposition raisonnable pour l'union avec les provinces éloignées. On a dit que les ministres avaient dépensé de l'argent lors des élections, mais il n'y avait pas d'autre moyen de faire en sorte que les électeurs ne soient pas frauduleusement privés de leur vote. Cela peut-il se faire par des déclarations trompeuses? Il croit que oui, et offre comme preuve les déclarations de ce genre faites par l'honorable député de Durham-Ouest lors des dernières élections. Le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) a été talonné avec une malveillance impitoyable que nul autre n'avait connue jusqu'alors. (*Applaudissements.*) Il avait été opposé avec l'amertume et la méchanceté résultant de l'ambition frustrée. (*Applaudissements.*) Les honorables députés d'en face ont prétendu qu'un seul objectif les motivait, soit la défense de leur pays. Mais si tel était le cas, auraient-ils porté des accusations comme celles-ci, accusations qu'ils étaient incapables de prouver, et qui furent abandonnées suite à leur propre résolution? Non; leur seul objectif était de gouverner, ne serait-ce que les ruines de leur pays.

30 octobre 1873

Aux députés qui ont appuyé le gouvernement, et qui vont maintenant voter contre lui, il dit que s'ils estiment bien agir, c'est leur devoir de voter ainsi, mais ils doivent s'assurer qu'il ne s'agit pas simplement d'ambition frustrée (*acclamations*), ou de sentiments personnels qui les motivent. (*Acclamations.*) Quiconque abandonne ses amis lors d'une telle crise, par crainte des conséquences, est à la fois un traître et un lâche. (*Vives acclamations.*) Celui qui, à cause de ses propres ambitions frustrées ou de ses sentiments personnels, vote contre la volonté de ceux qui l'ont élu, agit aussi en traître (*acclamations*) car il trahit ainsi la confiance de ses électeurs. Il trahit son pays parce qu'il vend les intérêts de celui-ci pour promouvoir ses propres objectifs égoïstes. (*Acclamations.*) Il trahit son humanité, ayant offensé la vérité et

l'honneur. (*Acclamations.*) Le devoir de l'heure n'est pas celui prôné par l'honorable député d'en face, soit de désister les ministres de leurs fonctions pour prendre leur place, mais bien de faire tout notre possible pour promouvoir les intérêts de notre pays. (*Vives acclamations soutenues.*)

**L'hon. M. TILLEY** propose l'ajournement du débat. — Motion adoptée.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose l'ajournement de la Chambre.

La Chambre s'ajourne à minuit moins vingt.





31 octobre 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 31 octobre 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures et demie de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### ONTARIO-SUD

M. EDGAR présente une pétition se plaignant d'élections indues pour le comté d'Ontario-Sud.

\* \* \*

### L'ADRESSE

Le débat ajourné sur l'Adresse se poursuit.

L'hon. M. TILLEY, en se levant, dit que cela fait maintenant plus d'un quart de siècle qu'il a pris place sur le parquet de l'Assemblée législative de sa province natale en tant que représentant du peuple. Il a fréquemment été appelé à discuter de questions graves et sérieuses, dont certaines touchent les intérêts du pays et d'autres, la position et la réputation du gouvernement dont il est membre; mais il peut avouer franchement que pendant tout ce temps, il ne s'est jamais présenté une occasion où il a dû se prononcer sur une question d'une telle importance que celle dont la Chambre est saisie aujourd'hui. (*Applaudissements.*) C'est une question qui non seulement compromet la position du gouvernement et sa politique du pays à l'avenir, mais qui aussi, dans une très large mesure, attaque l'honneur personnel et la réputation des membres de cette Administration.

Ce n'est donc pas à la légère qu'il aborde cette question. Il est conscient de son importance, et en prenant la parole ici aujourd'hui pour défendre sa position et le gouvernement dont il est membre, il ne se contentera pas de porter des accusations contre l'opposition pour faire valoir son point de vue. Il présentera simplement les faits, qui, à son humble avis, méritent l'appui de cette Chambre, mise à part toute calomnie personnelle ou opposition de sentiments. (*Applaudissements et acclamations.*)

L'autre soir, une légère divergence d'opinion a eu lieu entre l'honorable représentant de Pictou (l'hon. M. McDonald) et l'honorable représentant de Shefford (l'hon. M. Huntington), quant à la nature de l'accusation actuellement à l'étude. Pour ce qui est du dossier du député de Shefford, il fut très facile de déterminer quelle était la nature des accusations et de ce qui était la propriété de la Chambre et du pays. Sur cette dernière question, il n'y avait pas de

divergence d'opinion, mais les circonstances ont beaucoup élargi la portée des accusations dont la Chambre et le pays ont été saisis par cet honorable député. Ils sont ici présents pour étudier non seulement les accusations portées par l'honorable représentant de Shefford, mais aussi les accusations subséquentes, car il estime, et il ne croit pas que l'honorable député le niera, que la correspondance de M. McMullen, les lettres de sir Hugh Allan, les lettres et télégrammes de sir George-É. Cartier et de l'hon. sir John A. Macdonald, etc. ont été publiés pour le monde entier sur le conseil, et avec le consentement et l'approbation de l'honorable député. Il estime donc que tous ces dossiers contiennent des accusations contre l'administration et que la population, étant au courant de la situation, tient le gouvernement responsable de tout à cet égard, qu'il y ait des preuves à l'appui ou non. (*Applaudissements.*)

L'accusation actuelle contre le gouvernement ne se limite pas à celle portée par l'honorable député de Shefford, elle va plus loin; il suffit d'y faire référence. Le litige comporte des accusations directes et précises de corruption contre certains membres de l'administration. Un honorable député est accusé d'avoir pris une somme d'argent, et on lui aurait promis une somme plus grande pour le remercier des services qu'il a rendus en vue d'obtenir le contrat du chemin de fer du Pacifique. Il a lu l'accusation et doit avouer qu'il a été peiné et surpris l'autre soir d'entendre l'honorable député de Shefford dire que l'honorable député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks) avait renoncé au poste élevé qu'il occupait auparavant, pour faire partie du Cabinet de ce pays dans le but de se livrer à de telles activités.

Les accusations ne s'arrêtent pas là. On dit que certains députés ont été incités à donner leur assentiment à l'Acte d'incorporation adopté par ce Parlement parce qu'ils avaient reçu des pots-de-vin. On dit aussi que le Premier ministre aurait reçu 4 ou 5 000 \$ en plus des paiements versés à des fins de corruption. L'accusation va plus loin; on dit, compte tenu de la situation actuelle, que le gouvernement avait essayé d'utiliser indûment son influence pour faire annuler le bill concernant les serments. En outre, le gouvernement fait face à une autre accusation aujourd'hui, car il aurait donné des conseils mal avisés à Son Excellence le Gouverneur-Général, et qu'il aurait porté atteinte aux privilèges du Parlement, en recommandant la prorogation du 13 août.

Il veut traiter de ces sujets et exprimer clairement et franchement ses opinions, car il croit pouvoir présenter une position que cette Chambre jugerait acceptable. (*Acclamations.*) Il sait qu'il prononce cette déclaration devant des hommes qui pourraient repérer toute erreur possible dans ses commentaires.

Et maintenant, quelques mots avant qu'il aborde la question de corruption relativement à la question de la prorogation, et les

circonstances connexes. D'abord, l'ingérence du gouvernement au chapitre du bill concernant les serments. Les principaux députés de l'opposition n'en avaient pas fait mention dans leurs discours, mais la question a été soulevée hier soir par l'honorable député de Marquette (M. Cunningham) qui accusait le gouvernement d'ingérence. Il faut dire que lorsqu'il était en Angleterre, il a eu une discussion avec lord Kimberley — (*applaudissements de l'opposition*) — qu'il lui avait dit (l'hon. M. Tilley) précisément, que personne ne s'était jamais ingéré dans cette affaire. Il avait tout lieu de croire que les honorables députés d'en face savaient qu'il n'y avait pas eu d'ingérence. Lors de cette conversation, le Secrétaire des colonies a exprimé ses regrets et a déclaré qu'il était très malheureux que la loi était telle qu'elle les obligeait à ne pas accorder leur assentiment au bill, car tout le monde se trouvait ainsi dans une situation difficile. Cependant, ils croyaient qu'il était juste, bien et opportun d'agir de cette façon, car si l'enquête avait eu lieu en vertu du bill, elle aurait été illégale. (*Applaudissements.*)

Abordons maintenant la question de la prorogation. Le gouvernement est accusé d'avoir tardé à s'enquérir à ce sujet. Lorsque ce bill a été rejeté, qu'a fait le gouvernement? À la veille de l'enquête à Montréal, et ayant constaté qu'aucune preuve ne pouvait être fournie sous serment, comme l'avait ordonné la Chambre, ils ont créé une commission, dotant des plus vastes pouvoirs d'enquêter sur tous les faits et circonstances le même comité choisi par la Chambre, mais avec le pouvoir d'examiner des témoins sous serment.

Il doit avouer qu'il a été peiné et déçu d'apprendre que la minorité du comité avait refusé de participer à cette commission. Ils avaient un genre de procès-verbal de ce qui s'est passé à Montréal, et en vue de cela, ne pourrait-il pas tirer des conclusions de son imagination? Lorsque ce comité s'est réuni à Montréal, tout le monde savait que le bill concernant les serments avait été rejeté et naturellement, les honorables membres de l'opposition à ce comité se demandaient dans quelle voie il fallait s'engager. Que fallait-il faire? Compte tenu de ces faits, il pouvait imaginer la conclusion que ces membres pourraient en tirer naturellement. (*Applaudissements.*) « Nous ne siégerons pas à cette Commission. »

**L'hon. M. BLAKE :** Bravo!

**L'hon. M. TILLEY :** Qu'allons-nous faire alors? Nous précisons les raisons pour lesquelles nous ne siégerons pas à cette Commission et nous enverrons certaines de ces preuves à la population pour influencer les gens avant le 13 août. Nous dirons à tous nos amis de venir au Parlement ce jour-là. Nous tiendrons des réunions à travers le pays. Nous dénoncerons le gouvernement et, de cette façon, nous encouragerons un certain nombre de personnes qui ne nous appuient pas d'habitude à dire que la prorogation ne doit pas avoir lieu, et comme le gouvernement ne peut pas se défendre, nous aurons une décision. (*Acclamation.*) Il peut imaginer que l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) demande la permission d'emporter les preuves obtenues pour les examiner. Il reviendrait le lendemain matin pour dire : « Messieurs, j'ai de sérieux doutes quant à la publication de cette correspondance — la

totalité. Il y a la lettre de sir Hugh Allan datant du mois d'octobre, dont laquelle il déclare directement et précisément qu'il a mis fin à toutes négociations avec ses amis américains. La déclaration est présentée clairement et distinctement, et si nous la publions, nous compromettons sérieusement le reste. » « Omettez-la » dit quelqu'un; « omettez-la » de reprendre les autres et elle fut omise.

Il va un peu plus loin. Il peut imaginer ce que pouvaient se dire ces honorables députés : « Nous avons entre les mains la lettre de sir George-Étienne Cartier » et les télégrammes de l'hon. sir John A. Macdonald, entre autres. Que devons-nous en faire? Devons-nous les publier? Nous nous présentons à la population comme le parti de l'intégrité. Nous voulons attirer dans notre camp tous les hommes honnêtes et honorables du pays. (*Applaudissements de l'opposition.*) Toutefois, ne risquons-nous pas de causer du tort à notre réputation, de vouer notre entreprise à l'échec si nous présentons des preuves obtenues subrepticement, ce qui fait de nous des complices, aussi pourris qu'eux? (*Applaudissements et acclamations.*) Il peut imaginer qu'on a alors décidé que, malgré leur importance, ces lettres et ces télégrammes ne répondraient pas à leurs objectifs en l'occurrence.

Ainsi, à ce moment-là, rien n'a été révélé et ce qu'il (l'hon. M. Tilley) déplore, c'est que ces lettres auxquelles un honorable député a fait référence et qu'il a lues à la Chambre, ces lettres qui anéantissent toute supposition d'accord avec sir Hugh Allan, n'ont pas été divulguées, et des faits tronqués ont été exposés à la population, afin d'obscurcir et d'émousser son jugement. (*Applaudissements et acclamations.*) Cette accusation met en cause un certain nombre de partisans du gouvernement, dans la mesure où on les accuse tout au moins d'être prêts à accepter des pots-de-vin, affirmant qu'on leur a donné des actions. Il n'hésite toutefois pas à dire que, malgré la publication de ces documents, le grand public n'en demeure pas moins favorable au gouvernement. (*Rires de l'opposition.*) Les députés peuvent bien rire, dit-il, mais ayant voyagé énormément d'un bout à l'autre du pays, il a pu constater que les gens qu'il a rencontrés ont cette attitude, du moins selon son interprétation à lui.

**L'hon. M. BLAKE :** L'honorable député a rencontré des gens qui cherchent une situation.

**L'hon. M. TILLEY** précise que ce ne sont pas des gens qui cherchent une situation. Il se souvient qu'il se trouvait à Montréal quand ces documents ont été publiés, et on a dit alors que d'autres documents seraient publiés; par la suite, les honorables députés ont trouvé utile de publier d'autres documents. L'opinion publique était sans nul doute très échauffée à ce moment-là, et il en était ainsi quand le Parlement s'est réuni.

Quelle était la position du gouvernement alors? La suivante — si le Parlement s'était réuni, presque tous les membres de l'opposition se seraient trouvés à leur place, mais environ 25 partisans du gouvernement, qui étaient rentrés dans leurs circonscriptions, n'auraient pas pu arriver à Ottawa avant 15 jours; ils auraient donc été absents, si bien que le gouvernement aurait été à la merci de

31 octobre 1873

l'opposition sans aucun moyen de défense. Dans ces conditions, le gouvernement a estimé qu'il n'était que juste pour lui-même et pour ses amis au Parlement et à l'extérieur, c'est-à-dire ceux qui seraient plus ou moins touchés par le résultat, de procéder à une enquête rapide et complète au cours de laquelle les témoignages seraient donnés sous serment et par conséquent, après avoir communiqué avec Son Excellence, le gouvernement a annoncé la prorogation du Parlement. (*Applaudissements de l'opposition.*) On a dit que cela était anticonstitutionnel.

Son impression est qu'il ne s'agit ni d'un geste ni d'une démarche anticonstitutionnels, mais il se sent libre de reconnaître que même s'il avait cru que cette démarche n'était pas strictement conforme à la loi constitutionnelle, en toute équité et justice, selon lui, le gouvernement doit pouvoir compter sur un procès équitable, où les témoignages seront recueillis sous serment (*acclamations*) et il sent qu'au sein de la population, on souhaite que l'enquête soit menée de telle sorte qu'elle fasse la lumière sur tous les faits.

Le gouvernement a par conséquent dit au Gouverneur-Général — « Nous mettons toute la question entre vos mains. Dès que vous aurez obtenu les preuves, vous pourrez rappeler le Parlement et nous nous soumettrons à sa décision ». Où l'intérêt public a-t-il été lésé là-dedans? Quel grand dommage a été causé aux privilèges du Parlement? La prorogation visait simplement à permettre que l'on puisse entendre des témoignages sous serment avant de les soumettre aux représentants de la population au Parlement, et cela a été fait, et tout le monde sait que le Parlement doit maintenant se prononcer et qu'il peut agir s'il constate qu'il y a eu malversation. Il pense que l'opinion publique appuie les mesures prises en l'occurrence par le gouvernement. (*Acclamations.*)

Il aborde maintenant une question grave, à savoir l'accusation de corruption dont se serait rendu coupable le gouvernement, à savoir l'allégation d'une vente malhonnête dans le contrat du chemin de fer du Pacifique. Une fois rendue publique cette accusation grave, certains de ses amis politiques personnels lui ont contacté pour dire : « l'hon. M. Tilley, nous avons l'impression qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans l'administration. (*Applaudissements de l'opposition.*) Nous pensons que parmi les preuves se trouvent des faits mettant en cause des membres du gouvernement, voire tout le gouvernement. Nous sommes ravis de pouvoir dire qu'en ce qui vous concerne, à votre connaissance, aucune somme d'argent n'a été versée et, dans ces conditions, on peut se demander s'il ne vaudrait pas mieux que vous évitiez qu'on vous impute une responsabilité qui vous reviendra si vous demeurez au sein du gouvernement. »

En réponse à cela, il dit qu'il avait reçu l'assurance de la part de ses collègues mis en cause qu'ils étaient effectivement innocents des crimes dont on les accusait et qui plus est, il dit que lui-même, jusqu'à ce que ses propres collègues lui fassent cette déclaration, était dans l'incertitude; à supposer qu'il aurait eu des doutes, il ne mériterait pas le poste qu'il occupe si, par des paroles, des pensées ou des gestes, il avait contribué à faire porter des soupçons sur des hommes accusés en vertu de telles preuves et dont on n'a pas pu

prouver la culpabilité. (*Vives acclamations.*) Il va encore plus loin et il dit qu'il a reçu certains renseignements concernant toute cette transaction, encore plus rigoureux que les déclarations qu'il avait entendues, plus rigoureux encore qu'un témoignage assermenté, à savoir que l'hon. sir John A. Macdonald en l'occurrence n'aurait jamais été redevable à sir Hugh Allan. (*Vives acclamations.*)

Il a révélé ce qui a influencé sa décision, mais il pense qu'il peut convaincre la Chambre et le pays qu'il a raison. (*Acclamations.*) Il se rappelle la première occasion où il a eu la possibilité de rencontrer les Américains qui sont venus à Ottawa. Il veut tout d'abord faire référence à une entrevue qui s'est déroulée en son absence entre deux membres du gouvernement et cette délégation. On lui a dit que cette délégation avait été incitée grâce aux instances de feu M. Waddington à visiter Ottawa. Elle est arrivée quand presque tous les membres du gouvernement étaient absents et, constatant que sa proposition était tout à fait prématurée, elle est repartie.

Par la suite, deux ou trois mois plus tard, deux personnes, accompagnées de sir Hugh Allan, sont venues à Ottawa pour présenter de nouvelles propositions, d'après ce que l'on a pu constater. Les membres du gouvernement ont rencontré les membres de cette mission. À ce moment-là, le gouvernement avait arrêté sa politique. Le gouvernement avait décidé que rien ne pouvait être fait, car il savait qu'il n'avait pas le pouvoir de conclure une entente avec cette délégation ou une autre. Toutefois, il ajoute qu'à la vérité, on a compris qu'il s'agissait là d'une excellente occasion pour obtenir de la part des membres de cette délégation une idée de la somme nécessaire pour subventionner la construction de la ligne de chemin de fer, car le gouvernement était sur le point de soumettre une proposition dans ce sens au Parlement. Après en avoir discuté, les membres du gouvernement ont demandé aux membres de la délégation de soumettre une proposition fixant la somme pour laquelle le chemin de fer serait construit.

Les membres de la délégation ont refusé et ont demandé : « Si nous soumettons une proposition et que le gouvernement trouve satisfaisantes les conditions financières qu'elle contient, pouvons-nous espérer que cette proposition sera acceptée? » Les ministres ont répondu « Non ». Ensuite, les membres de la délégation, peut-être parce qu'ils supposaient que c'était peine perdue, ont dit « Nous refusons de soumettre une proposition ». Le ministre n'a donc pas obtenu quelque proposition que ce soit, et la délégation est repartie.

Quand le Parlement s'est réuni, deux actes d'incorporation en société ont été introduits et dans les deux cas, ils ont été adoptés par le comité et par la Chambre. Il ajoute qu'aucun député n'a reçu un seul cent afin de l'inciter à appuyer l'un ou l'autre de ces bills.

Il dit en passant, à propos des lettres singulières de sir Hugh Allan, qu'il ne voudrait pas pour tout l'or au monde être l'auteur de ces lettres. (*Acclamations.*) Quant à la suite, les honorables députés la connaissent parfaitement. Ces deux Actes ont été adoptés par la Chambre, de même qu'un autre, et ils disposaient qu'au cas où le

gouvernement ne parviendrait pas à s'entendre de façon satisfaisante avec une compagnie ou les deux, il pourrait alors exercer le pouvoir que lui confère le Parlement et constituer une nouvelle compagnie en vertu de la nouvelle charte.

Avant de se présenter devant l'électorat, le gouvernement a discuté du plan d'action et quand il s'est présenté devant l'électorat, il était entendu, comme c'était le cas auparavant, qu'aucune influence ou prédominance américaine ne devait être tolérée pour obtenir ces chartes. (*Acclamations.*)

Cela étant, cet aspect est considéré de la plus haute importance — pour des raisons énoncées dans le témoignage. Il se félicite que son opinion corresponde tout à fait au témoignage entendu — qu'aucune compagnie ne devait obtenir de charte, mais que le gouvernement devait ne pas ménager ses efforts pour réaliser la fusion des deux compagnies. On en connaît les raisons. On sait parfaitement que la compagnie américaine est dans une grande mesure une compagnie montréalaise; que la compagnie Macpherson est une compagnie ontarienne et torontoise, et que les choses en étaient à un tel point en ce qui a trait à ces deux chartes, que la position des parties et celle du gouvernement n'auraient pas été insensibles à l'octroi du contrat à l'une ou l'autre compagnie. Qui plus est, on estimait absolument nécessaire pour garantir que le chemin de fer serait construit par des Canadiens, que tout le capital soit réuni en une seule compagnie qui mènerait à bien ce grand ouvrage. (*Acclamations.*) C'est la décision du gouvernement, annoncée avant les élections et à l'évidence, on constate qu'on a fait un effort pour atteindre cet objectif et on suppose que cet effort a presque porté ses fruits. Voilà où en étaient les choses au moment des élections.

Il est très important, selon lui, d'examiner où en étaient les choses au moment où sir Hugh Allan a versé de l'argent. Sir George-Étienne Cartier négociait avec sir Hugh Allan. Sir George a écrit une lettre dans laquelle il reconnaît que la fusion éventuelle des deux compagnies devait garantir à la compagnie Allan le même nombre d'administrateurs que la compagnie Macpherson, et que si quelque chose empêchait cette fusion, sir George pensait qu'il serait approprié de donner le contrat à la Compagnie de chemins de fer canadien du Pacifique, qui est la compagnie de sir Hugh Allan. Cette communication a été envoyée au ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald). Quelle fut la réponse? Sa réponse a été nette et distincte — « Non, cette proposition est inacceptable. » (*Acclamations.*)

Il comprend parfaitement pourquoi sir George-Étienne Cartier, le représentant du Bas-Canada, voit beaucoup moins d'inconvénients à donner cette charte à une compagnie montréalaise, contrairement à sir John A. Macdonald, car des influences locales sont intervenues. Le ministre de la Justice a dit toutefois en réponse à cette proposition « Je refuse ». En conséquence, la lettre écrite par sir George-Étienne Cartier a été retirée et la proposition en est restée là.

À la suite de la fusion des sociétés, M. Macpherson devrait avoir cinq directeurs et la société Allan, quatre directeurs, et il était entendu, en ce qui concerne l'influence du gouvernement que sir George et sir John préféraient accorder à sir Hugh Allan la présidence de la société issue de la fusion.

Une fois l'entente conclue et après les élections, la société de sir Hugh Allan a manifesté son empressement, sa volonté et son désir de participer à cette fusion. M. Abbott, au nom de la société de sir Hugh Allan, s'est rendu à Toronto afin de prendre les dispositions avec M. Macpherson en vue de la fusion. M. Macpherson s'y opposait pour deux raisons : d'abord, parce qu'on craignait que sir Hugh Allan voulait, dans la mesure où son influence le lui permettait, placer la société entre les mains des Américains, qui avaient des liens avec les entreprises rivales, et deuxièmement, parce qu'il croyait que le choix du président devrait rester entre les mains des directeurs de la société issue de la fusion.

Si les honorables députés lisaient la correspondance échangée entre les deux sociétés et le gouvernement à ce sujet, ils constateraient que ce qu'ils appelleraient peut-être la société montréalaise était très désireuse de fusionner, tandis que la société ontarienne résistait. (*Applaudissements.*) Ces négociations ont échoué.

Qu'est-ce qu'il restait au gouvernement à faire? Eh bien, avoir recours aux pouvoirs que le gouvernement lui avait accordés. Ils l'ont fait; qu'est-ce qu'ils ont fait ensuite? Ont-ils pris la société montréalaise en main? Non. Ils ont convenu qu'au sein de cette nouvelle société, les différentes provinces de la Puissance devraient avoir le droit et le privilège d'acheter des actions. On a demandé aux membres du gouvernement, y compris lui et son collègue, du Nouveau-Brunswick, de chercher des capitalistes et des hommes de chemin de fer pour participer à cette entreprise du chemin de fer du Pacifique.

Une situation s'est produite qui coïncidait parfaitement avec les conditions énoncées dans une dépêche qu'il s'est senti obligé de citer, car elle montrait l'état d'esprit du leader du gouvernement en créant cette société. Lorsque les ministres parlaient pour les différentes provinces afin de trouver des capitalistes pour entreprendre le travail, le leader du gouvernement a déclaré : « Quoi que vous fassiez, ne conseillez pas aux hommes de venir s'ils sont sous l'influence et le contrôle de sir Hugh Allan. » (*Applaudissements.*) Des précautions et les plus grands soins ont été pris à cet égard. Le gouvernement a exercé des pouvoirs extraordinaires afin d'exclure l'influence américaine de la société. Il avait été prévu que la liste des actionnaires soit approuvée par le gouvernement afin d'empêcher le transfert éventuel d'actions, mettant ainsi le pouvoir entre les mains des Américains. Il ne peut y avoir de transfert au cours des cinq premières années, sans l'assentiment du gouvernement, et, après cette période, sans l'assentiment de la société. (*Applaudissements.*)

31 octobre 1873

Il a conclu que le ministre de la Justice n'aurait pas pu être redevable à sir Hugh Allan, ni avoir l'impression de l'être, parce qu'à chaque étape des délibérations, chaque mesure prise avait pour objectif de lui lier les mains, ce qui n'aurait pas pu se faire si le ministre de la Justice avait été obligé de donner le contrat à cette compagnie. (*Applaudissements.*) Il est arrivé à cette conclusion parce qu'il avait vu les mesures prises par le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) dans ce domaine et parce qu'il avait surveillé de près les délibérations et n'avait pas manqué une seule réunion à laquelle les délégations avaient assisté.

Lorsque l'accusation de corruption a été faite, si elle avait été vraie, on aurait vu certaines preuves. Ces lettres rédigées par sir Hugh Allan à ses confidents, au lieu de déclarer que le gouvernement avait décidé que les Américains ne devraient pas pouvoir influencer la compagnie, auraient exprimé de vifs sentiments à ce sujet, s'il y avait eu une entente et un contrat conclu entre lui et sir Hugh Allan. (*Applaudissements.*) Il (l'hon. M. Tilley) ne connaissait pas sir Hugh s'il n'avait pas agi de la sorte. Dans ces circonstances, il estimait qu'il était impossible qu'une telle entente ait été conclue.

Quelqu'un avait parlé de l'attitude de sir George-Étienne Cartier à propos de ce chemin de fer. Cela lui a rappelé une conversation qu'il avait eue avec un monsieur vers la fin de la session. Il se rappelait qu'à la fin de la session de 1872, un monsieur était venu le voir. Il n'était pas député, mais il fréquentait beaucoup de députés et il lui avait dit qu'à Montréal et au Bas-Canada, il existait un certain ressentiment contre sir George-Étienne Cartier, ainsi que contre son personnel et ses amis politiques.

Il (l'hon. M. Tilley) en a demandé la raison. Le monsieur lui a dit que les représentants de la province de Québec qui vivaient sur la côte nord du Saint-Laurent s'intéressaient surtout à la construction du chemin de fer de la rive nord et de la colonisation du Nord. Ils avaient l'impression qu'à ce moment-là, le succès de ces entreprises était en jeu dans une certaine mesure. Il était certain que ces lignes seraient une réussite si les travaux du chemin de fer du Pacifique commençaient tôt et conformément à l'entente conclue par ce Parlement avec les représentants de la Colombie-Britannique. On a eu l'impression, dit-il, que sir George-Étienne Cartier étant l'avocat de la compagnie du Grand-Tronc, agissait dans l'intérêt de celle-ci et, comme l'a dit quelqu'un de haut placé, on a également eu l'impression que rien ne serait fait cette année. Cette personne était censée exprimer l'opinion de sir George-Étienne Cartier et, selon lui, c'est ce qui a donné à penser, dans le Bas-Canada, que sir George n'était pas prêt à s'employer avec vigueur et énergie à l'achèvement du chemin de fer du Pacifique, ce qui assurerait la construction du chemin de fer de la rive nord et de la colonisation du Nord, les concurrents du Grand-Tronc, si bien que les intérêts du Bas-Canada seraient sacrifiés aux intérêts de sir George-Étienne Cartier. Il (l'hon. M. Tilley) sait que c'est là une fausse impression.

Il a déclaré à la personne en question que le sir George qu'il connaît n'est pas homme à violer le contrat conclu entre la Puissance et la Colombie-Britannique.

Qu'ils demandent quelle était la teneur de l'accord conclu entre le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald), le ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier) et sir Hugh Allan aux termes de la lettre du ministre de la Justice en date du 26 juillet. Qu'ils examinent ce document pour voir ce qui a incité sir Hugh Allan à avancer de l'argent. La situation dans laquelle le plaçait la lettre du 26 juillet du ministre de la Justice était-elle propre à l'inciter à donner 162 000 \$ pour avancer les élections? Quel avantage important cela lui conférerait-il? Cela le désavantageait. Sa compagnie devait avoir quatre administrateurs tandis que l'autre devait en compter cinq. Il n'allait recevoir aucun avantage dont M. MacPherson et sa compagnie n'allaient pas bénéficier. Au contraire, c'est l'autre compagnie qui était avantagée; et a-t-on entendu dire que M. MacPherson avait donné, pour obtenir ces avantages, 20 000 \$, 30 000 \$, 50 000 \$ ou le moindre sou? Est-il rationnel ou raisonnable que sir Hugh Allan se sente tenu, pour obtenir cette position dans la compagnie fusionnée, de donner 162 000 \$ ou 300 000 \$ comme on l'a prétendu? Le simple bon sens force à croire qu'il n'en est rien. (*Acclamations.*)

Il est alors question de l'organisation de la nouvelle compagnie. Sir Hugh Allan a-t-il la haute main sur la nouvelle compagnie? Non. Il exhorte la Chambre à dire si ces actions ont eu beaucoup de succès lorsqu'elles ont été lancées sur le marché. Bien au contraire. Il espérait que son collègue (M. Burpee), qui connaît mieux les chemins de fer que quiconque au Nouveau-Brunswick, serait associé à cette entreprise, mais il ne pouvait pas lui conseiller de le faire, pas plus qu'à qui que ce soit d'autre, pour en tirer un avantage pécuniaire, à moins de disposer d'une somme d'argent considérable à investir pour le compte de ses enfants et d'être prêts à attendre 20 ans pour obtenir un rendement.

On a dit que sir Hugh Allan posséderait peut-être plus que le 13<sup>e</sup> qui lui a été accordé. Compte tenu de l'organisation de la compagnie, sir Hugh ne peut pas en posséder plus du quart de toute façon, et tout indique que les mesures prises par le gouvernement suffisent à empêcher que ne se produise ce dont on a parlé. Il ne comprend donc pas comment tout député qui a examiné l'ensemble des faits depuis le début pourrait ajouter foi aux allégations voulant que sir Hugh Allan ait payé pour les avantages que le contrat lui aurait rapporté. Pourquoi sir Hugh Allan aurait-il donné cette grosse somme d'argent si ce n'était en échange de certains avantages. (*Applaudissements.*) Le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Wood) a posé cette question l'autre jour et il y a répondu hier soir. On y a répondu différemment. Le député de Lennox (M. Cartwright) a déclaré qu'il était tout naturel de penser que sir Hugh Allan apporterait sa généreuse contribution pour appuyer les dirigeants du gouvernement actuel, parce qu'il avait obtenu d'eux des faveurs importantes par le passé. Ces propos venant d'une personne qui siège maintenant dans l'opposition, pourraient être considérés comme une réponse à cette question.

**M. CARTWRIGHT** : J'ai dit que la question n'est pas de savoir ce que sir Hugh Allan a effectivement obtenu, mais ce qu'il espérait obtenir.

**L'hon. M. TILLEY** dit avoir compris qu'on pouvait seulement s'attendre à ce que le leader du gouvernement obtienne l'appui de sir Hugh Allan en échange des subventions qui lui avaient été consenties par le passé.

**M. CARTWRIGHT** répond qu'il a accusé sir Hugh Allan d'ingratitude choquante pour avoir conspiré contre le gouvernement.

**L'hon. M. TILLEY** rétorque qu'à sa connaissance sir Hugh Allan n'a obtenu aucune subvention importante si ce n'est dans le cadre du contrat pour le service postal océanique qui a été conclu il y a de nombreuses années. La subvention accordée, avant la Confédération, par le gouvernement actuel avait été appuyée non seulement par le Parlement et par le chef actuel de l'opposition, et ses partisans à la Chambre (*applaudissements*) était quatre fois plus élevés que le montant fixé par le chef actuel du gouvernement, mais à juste titre, étant donné que cette entreprise exigeait au départ une assistance plus importante qu'à l'heure actuelle.

Il déclare que sir Hugh Allan s'intéresse énormément au chemin de fer du Pacifique. Même s'il n'y a pas investi le moindre sou et s'il n'en est pas actionnaire ou administrateur, il s'intéresse de très près à la construction du chemin de fer. Sir Hugh Allan possède des intérêts dans des entreprises du Bas-Canada qui, sans le chemin de fer du Pacifique, seraient un échec, mais dont le succès sera assuré grâce au chemin de fer.

En examinant la politique que le gouvernement actuel laissait deviner dans son entente avec la Colombie-Britannique, la politique du chef de l'opposition annoncée durant l'examen de cette entente, la politique du gouvernement actuel énoncée dans le discours du Trône et la politique de l'honorable député d'en face, qui estime que seul un excédent d'un million de dollars par an devrait être utilisé pour construire cette voie ferrée, il n'est pas surpris que sir Hugh Allan appuie le parti qui exécuterait les travaux.

Il estime que le parti au pouvoir ni aucun député n'a vendu ni n'a l'intention de vendre ou de donner à sir Hugh Allan et à son entreprise des privilèges qui ne seraient pas accordés à une autre entreprise. Il est donc là pour défendre le gouvernement qui s'est à son avis comporté de façon correcte et justifiée.

À propos de la question monétaire, il souhaite dire quelques mots des dépenses encourues à l'occasion d'élections. Lorsqu'il est allé en Angleterre, où il s'est entretenu de la question, on lui a dit qu'il était répréhensible de dépenser de l'argent pour des élections, et il a répondu que c'était parfois nécessaire dans notre pays, mais que cela ne devait pas être fait malhonnêtement. Il est vrai que dans certains cas, ces dépenses à des fins électorales relèvent de la corruption. Il reconnaît que l'on achète souvent les voix, ce qu'il juge malhonnête, mais il y a des cas où les électeurs vivent à 20 mille ou plus du bureau de scrutin et n'ont pas de chevaux pour s'y transporter, et il ne lui semble pas illégal qu'un candidat, dans un cas semblable, fasse transporter ces hommes au bureau de scrutin.

**L'hon. M. BLAKE** : C'est contraire à la loi.

**L'hon. M. TILLEY** : Si c'est contraire à la loi, il n'hésite pas à dire que c'est une question très sérieuse à laquelle il faudrait réfléchir, car cela donne de grands pouvoirs aux riches. Pour les pauvres, il y a d'autres dépenses légitimes à prévoir. Quant à la réception d'argent à des fins électorales, soit par des personnalités de l'opposition, qui s'attendent naturellement à prendre un jour le pouvoir, soit par des députés au pouvoir, il déclare que c'est une erreur car, si un parti prend le pouvoir, si ses députés ont reçu de l'argent, on suppose que c'est à des fins irrégulières. On a lu dans les journaux que l'opposition lui avait demandé de quitter ses collègues pour se joindre à elle. On lui a demandé d'aider à renverser le gouvernement et à changer la politique du pays pour que celle-ci soit plus acceptable au peuple. On lui a demandé d'aider à mettre ses amis d'en face au pouvoir, mais pour quoi faire?

**L'hon. M. MACKENZIE** : Pour faire adopter une loi électorale pure.

**L'hon. M. TILLEY** : Ma foi, ce pourrait être pour faire adopter une loi électorale pure. On lui a demandé de mettre le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) au pouvoir afin qu'il puisse dépenser un million par an pour la construction du chemin de fer du Pacifique. (*Acclamations.*) On lui a demandé de faire cela quand on s'attendait à ce que ce soit fait. On lui a demandé de mettre cet homme au pouvoir alors que, durant la dernière session, il s'est attaqué au fondement même des droits et libertés de l'assemblée législative locale; or, même s'il était entièrement d'accord avec lui sur tout cela et sur d'autres choses, il ne le ferait pas car, comme il l'a déjà dit, c'est cet homme qui a accablé le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) de toutes sortes d'accusations concernant ce qu'il avait fait et promulgué; et lorsque le ministre est mis en cause devant la Chambre et le pays pour pratiques corrompues, il est tenu de dire qu'ayant siégé avec lui au conseil depuis six ans, il ne le croit pas coupable.

Il est prêt à le proclamer plutôt que d'user de son influence pour donner le pouvoir au bras qui s'est élevé, à son avis, injustement, pour le frapper. Il préfère, s'il le faut, tomber avec lui, quitte à justifier sa conduite devant le pays, et il pense qu'il ne serait pas digne de représenter le peuple s'il agissait autrement. S'il était appelé à rendre un verdict, il déclarerait, et il pense que la Chambre déclarerait aussi : « Non coupable ».

**M. LAFLAMME** invoque l'indulgence de la Chambre en prenant la parole après un orateur aussi distingué et dans une langue qui n'est pas la sienne. Il juge toutefois que c'est une occasion unique de répondre à l'argument très captieux qu'il vient d'entendre. Jusqu'à cette heure-ci, on a discuté des éléments de preuve présentés à la Commission royale — éléments préparés par ceux qui auraient souhaité en supprimer les meilleurs témoignages. Mais les ministres, non contents de s'en tenir à ces éléments de preuve, ont décidé de demander à l'un d'entre eux de faire une déclaration pour réfuter et contredire les témoignages portés sous serment. (*Acclamations.*) Comment se fait-il qu'ayant le contrôle de cette enquête, ils n'aient pas jugé bon que ces déclarations

31 octobre 1873

compliquées du ministre des Finances (l'hon. M. Tilley) soient faites sous serment? C'est sur un témoignage assermenté que le gouvernement doit être jugé et non sur une simple déclaration du ministre des Finances. Ce ministre ne peut se soustraire à cette responsabilité. Il a accepté délibérément et doit maintenant être jugé sur les mêmes faits que le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald). (*Acclamations.*)

Il lui semble (M. Laflamme) que, parce qu'ils exercent depuis longtemps le pouvoir, ces messieurs d'en face ont l'esprit un peu confus sur les questions de bien et de mal. (*Applaudissements.*) Ils en sont arrivés au point où ils ne voient rien d'immoral à obtenir un montant quelconque d'argent afin de contrôler les élections. La crédibilité et la crédulité se mesurent en termes d'imbécillité. (*Rires.*)

Il ne fatiguera pas la Chambre en revenant sur les différents témoignages. Personne ne peut douter — car cela a été admis par le Premier ministre lui-même, sous serment — que le ministre a reçu plus de 150 000 \$ pour corrompre les électeurs et a en plus reçu cet argent d'un entrepreneur espérant obtenir un marché public. (*Acclamations.*) C'est là la réalité. Mais on a dit qu'il n'y avait pas eu de négociations. Il y viendra, mais il y a cette réalité générale qui, à elle seule, condamne le gouvernement ou n'importe quel parti qui se serait rendu coupable de la même chose.

Le gouvernement se trouve dans la situation suivante : il est fiduciaire du pays et il est tenu par son serment d'accorder ce contrat indépendamment de toute influence. Que dirait-on d'un juge qui, dans un procès portant sur une somme d'argent, recevrait de l'une des parties la somme de 150 000 \$? Le simple fait qu'il ait reçu cet argent ne le condamnerait-il pas à l'infamie? Quelle est la situation du gouvernement? Avant que ce contrat n'ait été accordé, le gouvernement a lui-même admis qu'il avait exigé et reçu cette somme d'un soumissionnaire. Comment peut-il alors se défendre? Quels que soient ses arguments, les faits sont là, durant les délibérations concernant l'octroi de ce contrat, il a reçu cet argent de l'homme même à qui il allait ensuite accorder le contrat; or, comme chaque fois que les preuves sont indéniables, on introduit des questions secondaires.

La question est pourtant la suivante : le gouvernement a-t-il reçu cet argent et l'a-t-il utilisé à des fins malhonnêtes? Le ministre des Finances (l'hon. M. Tilley) répond que l'opposition est coupable de corruption. Sur quoi fonde-t-il cette accusation? Sur *l'ipse dixit* des députés d'en face. Si l'opposition est coupable, que des accusations précises soient portées afin que l'on puisse y répondre, avec ou sans commission royale, et sachant que cela ne retire rien à la grave accusation portée contre le conseil des ministres. À supposer que l'opposition soit coupable, elle n'a pas entre les mains, comme le gouvernement, la destinée du pays.

Le Cabinet contrôle les affaires publiques, et si l'on admet le principe qu'il peut sans problème recevoir de l'argent d'un entrepreneur public pour corrompre l'électorat, nous ne pourrions plus espérer que nos affaires ne soient jamais administrées

honnêtement. Le ministre des Finances déclare qu'il peut être justifié de payer des gens pour transporter des électeurs au bureau de scrutin alors que c'est évidemment contraire à la loi comme il (M. Laflamme) l'a prouvé en lisant l'article de loi pertinent. Le fait est que les ministres font toujours fi non seulement du droit parlementaire et du droit législatif mais également de la loi morale. (*Acclamations.*)

Quant aux remarques du député sur la prétendue ingérence dans la révocation du bill concernant les serments, il y a un fait à ne pas négliger, à savoir qu'il n'est jamais arrivé dans toute l'histoire du Canada qu'un bill soit révoqué aussi rapidement. Il a en fait été révoqué par câble, alors que la loi stipule qu'un bill imprimé doit être envoyé à l'Office des colonies.

Quant à la Commission royale, il n'en discutera pas et veut simplement dire qu'il ne fait aucun doute qu'un comité parlementaire a des pouvoirs supérieurs à ceux d'une commission dans la poursuite d'une enquête de ce genre. Devant une commission, les témoins peuvent ne pas être tenus de dévoiler ce que leurs clients leur ont dit, mais devant un comité parlementaire, ils ne peuvent invoquer ce privilège. Le ministre des Finances a accusé le député de Shefford (l'hon. M. Huntington) de cacher une partie de la correspondance, mais la lettre en question était en la possession du gouvernement, et on peut se demander pourquoi celui-ci ne l'a pas rendue publique s'il pensait que cela le justifierait. (*Applaudissements.*) D'autre part, le député de Shefford a offert de déposer tous les documents à la Chambre, mais en a été empêché par le leader du gouvernement.

Le ministre des Finances a prétendu que les documents donnent au public une impression favorable du gouvernement. Il s'est certes grandement trompé, car l'opinion publique est tout à fait contre lui, tant au pays qu'en Angleterre. Pourquoi tous les journaux anglais qui semblaient sympathiser avec le gouvernement ne le condamnent-ils pas dans les termes les plus violents? Les faits dévoilés sont tellement concluants qu'aucune voix ne s'est élevée en Angleterre en faveur du gouvernement.

Le député fait allusion à la contrepartie accordée à sir Hugh Allan. Il dit que dès que le Premier ministre a convenu de donner à sir Hugh la présidence, il a obtenu tout ce qu'il voulait. Sir Hugh savait que M. Macpherson ne fusionnerait pas s'il (sir Hugh Allan) accédait à la présidence, et il est donc certain qu'en s'étant fait promettre cette présidence, il a quasiment le contrôle du contrat. Il fait allusion au télégramme du 26 juillet de l'hon. sir John A. Macdonald qui montre que la question de la présidence des chemins de fer est celle à laquelle sir Hugh Allan attache tant d'importance et que, pour ce dernier, cela comprend tous les avantages qui accompagneraient le contrat, quelles que soient les circonstances, ce qu'il juge un équivalent suffisant à l'importante somme d'argent qu'il a avancée pour ce poste.

Il a le contrat avec sir George-Étienne Cartier et la promesse de l'hon. sir John A. Macdonald que tout le pouvoir et l'influence du gouvernement — non pas du Premier ministre personnellement,

mais de l'ensemble du gouvernement sans exception, lui étaient acquis. Il est vrai que le contrat, tel qu'approuvé par sir John, ne s'applique qu'à la présidence, du moins d'après ce que l'on a vu; mais en occupant ce poste, sir Hugh pourrait avoir et aurait tous les avantages désirés. Les ministres l'ont assuré de leur appui et, quel que soit le sentiment des membres de la Compagnie, personne d'autre ne pourrait être élu à ce poste; de ce fait, la déclaration selon laquelle la sélection serait laissée au conseil n'a aucun poids car, le conseil étant nommé par le gouvernement, ne peut et n'oserait pas nommer un président qui ne corresponde pas aux vœux du gouvernement qui, de toute façon, doit sanctionner le contrat.

Tous savent que sir Hugh Allan n'a pas contredit les affirmations contenues dans la correspondance publiée, sauf dans quelques cas, mais il a alors prétendu que sa mémoire flanchait et a exprimé certains doutes, mais sans donner d'exemples concrets. Il n'y a qu'une affirmation de M. McMullen qu'il faut contredire, pas qu'il l'ait faite lui-même, mais selon ses propos tels que rapportés dans un article du *Times* de Chicago. On y reprend le témoignage de sir John A. Macdonald, qui figure dans le rapport de la Commission royale. Le journaliste a écrit : « Mais 400 000 \$ est une jolie somme à perdre pour un seul homme. Est-ce que sir Hugh Allan a fait une telle perte? » M. McMullen répond : « sir Hugh est président de la Banque des Marchands du Canada, riche institution qui, dans son rapport ordinaire, prouve que les dépôts du gouvernement sans intérêt s'élèvent à plus de 1 200 000 \$, et comme tous ses fonds sont sous son contrôle direct, on peut soupçonner que jusqu'à l'époque actuelle, il n'a rien perdu. J'ai compris qu'une autre banque de Montréal a fourni une partie de cette somme en escomptant des billets endossés par Allan, et ces billets continuent de circuler; cette banque a aussi plus de 300 000 \$ de l'argent du gouvernement à sa disposition, et cela également à la condition libérale de ne payer aucun intérêt. »

« C'est là une fausseté. Je ne crois pas qu'en aucun temps la Banque des Marchands a eu des dépôts sans intérêt pour plus de 300 000 \$. Les fonds sont accumulés dans les différentes banques, et tous les bénéficiaires vont aux actionnaires et nullement à sir Hugh Allan, excepté en sa qualité d'actionnaire. Mais dans tous les cas, le chiffre de 1 200 000 \$ est tout à fait inexact ».

Il (M. Laflamme) n'a qu'à se référer aux déclarations publiées dans la *Gazette du Canada* pour constater que l'affirmation de M. McMullen à cette occasion est tout à fait vraie — (*acclamations*) — et l'affirmation contraire, qui ne saurait être exacte si l'autre l'est, a été faite par le très honorable député à la Commission. Si on consulte la *Gazette du Canada*, on constate que le bilan du compte à la Merchants' Bank pour une grande partie du moins de 1873 est le suivant : 31 janvier, 345 000 \$; 28 février, 640 000 \$; 31 mars, 1 322 000 \$; 30 avril, 1 175 000 \$; 31 mai, 2 118 000 \$; 30 juin, 1 200 000 \$; 31 juillet, 1 114 000 \$; 31 août, 1 116 000 \$, et au 30 septembre 1873, 1 900 000 \$. (*Vives acclamations.*) Néanmoins, le très honorable député a affirmé, sous serment, qu'il n'était jamais arrivé, qu'il se souvienne, que le gouvernement ait eu plus de 300 000 \$ à son crédit dans la Merchants' Bank.

**L'hon. M. TILLEY** déclare qu'à l'heure actuelle, la somme n'est que de 240 000 \$, dont 150 000 \$ se trouvent au Manitoba, où la banque a une succursale.

**M. LAFLAMME** déclare que si l'affirmation du ministre des Finances est juste, les bilans publiés par la Merchants' Bank sont faux. (*Applaudissements et acclamations.*) Il a tiré ces faits de la *Gazette du Canada* et en a fait une comparaison attentive, et il ne croit pas qu'il y ait eu lieu, à ce moment-là, de présenter un faux bilan.

Toutefois, la Banque des Marchands n'est pas la seule institution qui jouit tout particulièrement des faveurs du gouvernement. La Banque métropolitaine a également été favorisée de la même façon — (*applaudissements*) — et, ensemble, ces deux banques ont vu passer dans leur caisse les sommes qui ont été si généreusement distribuées partout au pays dans le but de gagner les élections. (*Applaudissements.*) Cette dernière banque, qui n'a qu'un capital d'un million de dollars, détient parfois plus de la moitié de cette somme en dépôts gouvernementaux. (*Applaudissements.*) D'après les bilans publiés par la banque, il semblerait qu'elle avait en dépôt, en avril dernier, 340 000 \$; en mai, 315 000 \$; en juin, 315 000 \$; en juillet, 285 000 \$; en août, 280 000 \$; et en septembre, 280 000 \$. (*Acclamations.*) Voilà les faits, et s'ils sont faux, il incombe certes au ministre des Finances de s'assurer que ces banques cessent de publier de faux bilans.

**L'hon. M. TILLEY** affirme que l'honorable député de Waterloo a inscrit une motion au *Feuilleton* demandant le montant des dépôts gouvernementaux dans les banques mentionnées.

**M. LAFLAMME** révèle que c'est lui qui a suggéré l'idée de cette question à l'honorable député de Waterloo. (*Acclamations.*) Le caissier de la Banque métropolitaine est M. Hincks, le fils de l'hon. sir Francis Hincks, l'ancien ministre des Finances, et le président en est l'hon. Henry Starnes, qui reçoit les dépôts du gouvernement et reçoit également les documents confidentiels de sir Hugh Allan. (*Applaudissements.*) Ce même monsieur est également le trésorier de la grande caisse électorale. (*Applaudissements et acclamations.*)

Il demande quelle raison sir Hugh Allan avait d'avancer une somme aussi considérable. (*Acclamations.*) Il est vrai que par le passé, il a reçu de grandes largesses du gouvernement puisqu'il a obtenu le contrat très lucratif de la poste, mais lui est-il déjà arrivé de souscrire des sommes importantes pour aider à gagner les élections? Lorsqu'on lui a demandé, devant la Commission, s'il lui était déjà arrivé de souscrire précédemment à des fins semblables, il a déclaré que oui, mais jamais pour un montant aussi important. Pourquoi ne lui a-t-on pas demandé de préciser le montant? (*Acclamations.*) Nous aurions probablement alors entendu dire qu'il n'avait jamais donné plus de 100 \$, et il s'ensuit tout naturellement qu'on aurait pu alors se demander pourquoi ses dons variaient à ce point. Il a reçu une subvention très considérable pour la poste, à une certaine époque, jusqu'à 104 000 livres sterling. Mais cela ne l'a jamais porté à faire une contribution, ni à se donner du mal pour le gouvernement — en fait, il n'a jamais participé au vote lors d'une élection, sauf une fois dans sa vie. (*Acclamations.*)



31 octobre 1873

Lorsqu'il a été question de décider de la présidence de ce chemin de fer, et du contrat important qui y est associé, son argent a coulé à flots. Il a un mépris total, qu'il reconnaît sans hésitation, pour les partis politiques de cette Puissance et il considère les hommes choisis comme représentants de ce parti dans cette Chambre comme dignes uniquement d'être achetés pour servir ses propres fins. En fait, ses lettres révèlent le plaisir qu'il a pris à acheter 27 représentants comme s'il avait acheté 27 vaches pour brouter dans ses pâturages. (*Vives acclamations et rires.*)

Ces documents et la correspondance grouillent de preuves — de preuves morales — établissant que le gouvernement est moralement coupable et, comme chacun sait, les preuves morales sont souvent plus fortes que les preuves concrètes. (*Applaudissements.*) Doit-on supposer qu'un homme comme sir Hugh Allan, qui a fait fortune en évitant les dépenses exorbitantes et en se montrant très prudent, aurait mis 162 000 \$ dans une simple souscription? Personne ne croira jamais quiconque, à son âge, puisse se montrer si généreux. En général, on ne devient pas plus prodigue en vieillissant. (*Applaudissements.*) C'est quand il a vu qu'il serait assuré de la présidence et du contrat; que les avantages à venir seraient aussi importants et aussi tentants; quand les deux parties lui ont promis qu'il récupérerait son argent, que tout a changé. (*Applaudissements.*) Il a immédiatement fait preuve d'une prodigalité extravagante et a jugé que ces 300 000 \$ étaient bien peu payés. Qu'il ait fait don de son argent sans essayer de négocier en aucune façon et sans même qu'il soit tacitement et précisément entendu qu'il en recevrait l'équivalent, dépasse ce que tout homme de bon sens, de n'importe quelle région du Canada, peut sincèrement croire. (*Acclamations.*) L'affaire est tellement claire que tout le monde a compris.

Le 7 août 1872, sir Hugh Allan écrivait à un associé américain qu'il avait obtenu le contrat moyennant certaines conditions monétaires et qu'il avait le contrôle de toute la question en main. Une chose est certaine — les lettres de sir Hugh Allan prouvent pourquoi il a versé cet argent, même s'il a par la suite déclaré qu'il ne s'intéressait pas plus à l'affaire que les autres actionnaires. Ces lettres seraient admises comme éléments de preuve contre lui par toute cour de justice, et l'énoncé des faits qu'elles contiennent n'a encore jamais été contredit. Aucun témoin entendu par la Commission royale n'a pu les réfuter. Dans sa lettre du 7 août, sir Hugh déclare que ses associés américains doivent lui payer 300 000 \$ qui, ajoute-t-il, doivent être versés avant que l'affaire ne soit conclue, et qu'il a été stipulé avec les membres du gouvernement qu'il serait remboursé, c'est-à-dire que le contrat le rembourserait ainsi que les Américains dans la mesure où ils étaient concernés, et qu'en attendant, ils devaient partager les dépenses.

Le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) a mentionné sa conversation avec le secrétaire des colonies de la Grande-Bretagne qui, a-t-il admis, est assez alarmé à l'idée de cette transaction, mais l'honorable ministre a déclaré lui avoir expliqué la question et lui avoir montré que cet argent n'avait pas été donné à des fins malhonnêtes.

Il ne pense pas qu'il existe un pays au monde où les dépenses électorales soient plus lourdes qu'en Angleterre, et pourtant, il n'y a pas dans ce pays de parallèle au cas présent. Rien ne peut justifier que des ministres prennent directement de l'argent des mains d'entrepreneurs publics — (*acclamations*) — et ceci, afin de corrompre l'électorat et de se maintenir au pouvoir. (*Vives acclamations.*)

Personne en ce pays ne peut nier honnêtement que c'est grâce à des moyens de ce genre — à l'argent obtenu de contrats, et à l'exercice abusif et illégal d'appuis gouvernementaux — que le gouvernement actuel s'est maintenu au pouvoir si longtemps — (*applaudissements*) — et l'on clame dans tout le pays que, grâce au chemin de fer du Pacifique, il s'est assuré un nouveau bail de plus de 20 ans. Mais le gouvernement se plaint de corruption des deux côtés de la Chambre. Si sa plainte est fondée, qui faut-il blâmer? C'est évidemment ce même gouvernement qui a rejeté une loi électorale qui y aurait pratiquement mis fin alors qu'on lui avait instamment demandé de l'adopter durant la dernière session de la dernière législature. (*Applaudissements.*) Sir Hugh Allan a déclaré qu'il avait acheté 27 députés du Bas-Canada, mais il est impossible de savoir combien ont été achetés en Ontario avec l'argent fourni au très honorable Premier ministre. (*Applaudissements.*)

Quant à l'affaire dont est saisie la Chambre, c'est une question de bien et de mal, d'honnêteté et de malhonnêteté, et non de parti. Il signale qu'il n'a pas réussi à découvrir la signification de Conservateur. Tous les membres du gouvernement prétendent être Libéraux, et il est vrai que toute mesure habilement préconisée par l'opposition et contrée par le gouvernement devient sans exception un élément du programme ministériel quand le gouvernement s'aperçoit que, s'il continue de s'y opposer, il sera renversé. Tous les députés à la Chambre admettent qu'un gouvernement honnête est essentiel et que c'est ce qui doit dicter la ligne du parti. Dans le cas présent, il peut s'agir d'affinités politiques et personnelles non pas avec les partis, mais avec les chefs de parti. Toutefois, lorsqu'il faut trancher entre un gouvernement honnête et un gouvernement malhonnête, les considérations personnelles doivent s'effacer devant le devoir des représentants du peuple. Si la Chambre continuait à tolérer un tel système, le pays deviendrait le marchepied des millionnaires qui contrôleraient non seulement ses terres et son industrie, mais également la liberté et le droit de vote de son peuple. (*Applaudissements.*)

Peu lui importe le côté de la Chambre où il se trouve, il est tenu de déclarer, même si les éléments de preuve obtenus par la Commission et la correspondance Allan dont il dispose sont encore incomplets, que la corruption à une telle échelle ne peut être que contraire aux intérêts du pays et nuire aux principes les plus élémentaires de liberté. Cela ne s'arrêterait pas au simple achat d'électeurs en masse, comme aux dernières élections. On irait ensuite acheter les membres de cette Chambre. Quelle différence y a-t-il en effet entre acheter des députés et acheter des électeurs? C'est une simple question de degré. Si sir Hugh Allan et le gouvernement, plutôt que de dépenser les 300 000 \$ pour acheter des électeurs, avaient confié cet argent au Premier ministre en lui

demandant d'attendre la reprise des travaux de la Chambre pour le distribuer en fonction des exigences et de la conscience des intéressés, cela aurait été très différent, et les conséquences auraient été tout autres.

Que peut-on dire de ces hommes qui ont sacrifié jusqu'à leur honneur pour se maintenir au pouvoir et qui tiennent tellement aux rênes du pouvoir qu'ils semblent décidés à ne jamais les abandonner — que peut-on dire de ces hommes qui savent que leur destin réside dans les délibérations et les décisions de cinq ou six députés? Peut-on dire qu'ils ne se livrent pas déjà à un travail vil? (*Acclamations vives et prolongées au cours desquelles l'honorable député reprend son siège.*)

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

**M. CARTER** déclare que les accusations Huntington ont d'abord été présentées à la Chambre comme une motion de censure et ont, en tant que telles, été mises de côté par une très forte majorité. Toutes les circonstances montrent que le premier ministre a absolument voulu une enquête complète à condition que celle-ci soit faite sous serment. (*Acclamations.*) Le fait que l'hon. sir John Macdonald lui-même ait proposé une commission d'enquête suffit à montrer qu'il tient à ce que la vérité sorte. Pour ce qui est de la prorogation, il était tout à fait entendu que la séance du 13 août ne serait que virtuelle et qu'aucune affaire n'y serait traitée. Cela dit, la Chambre s'est ajournée.

Le député de Middlesex-Est (M. Glass) reconnaît que le mémoire du 13 août a été signé étant entendu que l'on ne pourrait recourir à aucune mesure néfaste au gouvernement. Or, le mémoire lui-même indique que l'opposition se prépare à ne pas respecter à la lettre le sens de séance virtuelle entre la Couronne, le Parlement et le pays. (*Applaudissements.*) Il est tout à fait évident que l'opposition entend jouer un tour à Son Excellence en l'absence des sympathisants du gouvernement. Au sujet de cette grave question, le gouvernement n'est pas le seul en cause, car l'honorable député d'en face est allé jusqu'à demander que soient destitués le Gouverneur-Général et les conseillers juridiques de la Couronne. Le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Wood) a même déclaré que Son Excellence n'avait pas le pouvoir d'ordonner l'institution d'une commission. Certains députés de l'opposition ont déclaré qu'il y avait suffisamment de preuves dans le rapport de la Commission royale pour établir les faits alors que d'autres ont par contre prétendu ce rapport nul. L'opposition, dans son ensemble, a reconnu la légalité de la Commission royale et des témoignages qu'elle a reçus.

Le député de Shefford (l'hon. M. Huntington) a refusé de comparaître devant la commission et, sans aucun doute, pour de bonnes raisons, car il aurait peut-être été gênant pour lui de prendre la parole pour expliquer au pays par quels moyens il avait obtenu les lettres et documents volés. On ne peut tirer que deux conclusions de la non-comparution de l'honorable député de

Shefford. Soit qu'il ait porté son accusation hâtivement et sans y avoir dûment réfléchi, soit qu'il l'ait fait sans aucune preuve pour l'étayer. La conclusion à tirer de cette conduite de l'honorable député est qu'il n'avait pas les lettres Allan en sa possession lorsqu'il a lancé son accusation et qu'il a par la suite été obligé d'aller voler ces lettres et documents dans des tiroirs privés pour essayer de soutenir sa cause.

La Chambre doit ainsi se prononcer sur la déclaration sous serment de sir Hugh Allan et non pas sur sa correspondance avec les Américains. Dans cette déclaration, il nie catégoriquement qu'il y ait eu une entente corrompue quelconque avec le gouvernement. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Laflamme) a prétendu que sir Hugh n'aurait pas fait une souscription aussi généreuse s'il n'avait pas eu la charte en vue; mais la Chambre a reçu le témoignage sous serment de sir Hugh Allan disant que ce qu'il visait, c'était le maintien au pouvoir d'un gouvernement dont il approuvait la politique et que c'était ce qui intéressait sa grande compagnie maritime et les chemins de fer auxquels il était associé.

L'opposition a recouru à tous les moyens pour atteindre l'objectif qu'elle visait en allant dire à des députés de son parti à lui qui sont avocats : « Monsieur un tel, comment se fait-il que l'on ait nommé trois juges dans votre région et que vous n'ayez pas vous-même été nommé? » (*Acclamations.*) Ils ont eu recours à ces moyens et à d'autres pour essayer d'obtenir l'appui de députés ministériels. Et ce n'est pas tout; ils ont raconté des histoires fausses sur le Premier ministre et ils ont soustrait des lettres à la poste. Il est vrai que le Premier ministre jouit de la sympathie des députés des deux côtés, mais ce n'est pas ce qu'il a demandé. Il a demandé justice et c'est tout, simplement justice dans la tradition britannique. (*Applaudissements.*) Il déclare en conclusion qu'il n'a aucun doute que le très honorable Premier ministre sera appuyé par la Chambre.

Il termine par un panégyrique du Premier ministre et reprend son siège alors que les bancs de l'opposition clament « votons » et « que l'on convoque les députés ».

**M. BURPEE (St. John cité et comté)** se lève au milieu des acclamations de l'opposition. Il déclare être très perplexe et très gêné de demander la parole à cette occasion du fait de la position qu'il a eue jusqu'ici à propos du gouvernement. Il estime toutefois de son devoir d'oublier ses sentiments personnels et se déclare prêt à voter pour l'amendement proposé par le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie). (*Vives acclamations de l'opposition.*)

Pour justifier la démarche qu'il a décidé de suivre, il va peut-être devoir revenir sur ce qui a déjà été dit, et il demande l'indulgence de la Chambre. Quand le député de Shefford (l'hon. M. Huntington) a porté son accusation, tous les députés ont été stupéfaits. Il a fortement douté que de telles accusations puissent être vraies. Il a eu beaucoup de mal à croire que de telles accusations puissent être portées contre un membre du département au sein du Parlement, et une fois que le chef du Cabinet a pu donner aux députés l'assurance que ces accusations étaient sans fondement, il a eu la conviction qu'effectivement, elles n'avaient aucun caractère de vérité.

31 octobre 1873

Par la suite, le comité a été constitué sur la motion du Premier ministre. Quand il s'est réuni le 2 juillet et a décidé d'ajourner, il l'a fait après avoir adopté une résolution montrant clairement que le comité demandait à revenir au Parlement pour recevoir un complément d'instructions. Le 13 août, le Parlement s'est réuni. Cette réunion a certes fait l'objet de profonds malentendus, mais il était clair pour lui que le Premier ministre avait dit que la Chambre se réunirait le 13 août pour entendre le rapport du comité. Nonobstant tout ce qui avait été dit alors, il estimait que, vu l'importance des travaux que le comité devait accomplir et le fait qu'il ne pouvait rien faire tant que la Chambre ne se réunirait pas, il fallait que chaque député soit à sa place le 13. Dans le cas où le comité aurait rendu un verdict de condamnation, les députés auraient pu être là pour agir en conséquence, et dans le cas où le rapport aurait, au contraire, exonéré le Cabinet de tout blâme, les députés auraient pu ratifier cet acquittement. Le 13, une pétition demandant que la Chambre ne soit pas prorogée a été présentée. Il a signé cette demande et il n'en a pas honte. Si le Cabinet jugeait bon de conseiller à Son Excellence de ne pas en tenir compte, c'était son problème, et pas le sien à lui.

Pour ce qui est de la prorogation, il y était entièrement opposé. Il ne lui appartient pas de se prononcer sur l'aspect constitutionnel de la question, mais la prorogation va entièrement à l'encontre de son opinion sur les privilèges du Parlement et les fonctions d'un gouvernement responsable. Durant l'ajournement, entre juillet et août, la correspondance a été publiée et a provoqué inquiétude et stupéfaction dans tout le pays. Pour cette raison, il était d'autant plus important que tous les députés soient prêts à être présents le 13 août. Le Parlement ayant approuvé la tenue d'une enquête, et la commission ayant été constituée, les témoignages produits lui ont alors apporté la conviction que les accusations portées par M. Huntington étaient fondées. À son avis, les parties accusées ont reconnu qu'elles étaient coupables d'un grave tort. Pour autant qu'il puisse en juger, l'argent que le gouvernement a reçu de sir Hugh Allan est lié directement dans presque tous les cas à l'affaire du chemin du fer du Pacifique, et il est convaincu que cet argent a été versé dans le but d'obtenir le contrat de cette entreprise.

Mais indépendamment de cet aspect de la question, il estime que le fait pour des membres du gouvernement de recevoir de l'argent de sir Hugh Allan pour l'utiliser lors des élections constitue une violation de leur devoir et de la loi. (*Acclamations.*) Il ne veut pas abuser du temps de la Chambre. On a dit qu'il n'agissait pas conformément aux souhaits de ses électeurs, mais il est prêt à assumer les conséquences de ses actes. Il est tout à fait prêt à s'en remettre au jugement de ses commettants. Il n'est pas là pour se laisser influencer par un homme ou plusieurs. Il a parlé à plusieurs de ses commettants avant de venir ici, et ils lui ont dit qu'il devait simplement agir comme il pensait devoir le faire, sans se laisser influencer de quelque façon par les pressions exercées sur lui en provenance St. John depuis son arrivée. Il estime qu'en la matière, il agit en parfaite conformité avec le principe libéral de la province d'où il vient.

**M. DOMVILLE** s'en prend personnellement à M. Burpee (St. John) et l'accuse de corrompre sa propre circonscription en soudoyant ses commettants, tout en accusant maintenant le gouvernement de corruption. Il cite le journal de St. John à l'appui de son accusation contre M. Burpee qui, en l'occurrence, ne respecte pas les souhaits de ses commettants.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande à l'Orateur de faire un rappel à l'ordre, l'intervention n'étant pas en rapport avec la question à l'étude.

**L'ORATEUR** invite M. Domville à s'en tenir au sujet du débat.

**M. DOMVILLE** déclare que puisque le député de Shefford (l'hon. M. Huntington) n'est pas allé présenter les preuves à la commission, il ne peut qu'en conclure que les accusations sont fausses. Il appuiera le gouvernement en votant en faveur de l'amendement du député de Pictou (l'hon. M. McDonald) et il lit ensuite des versets traitant de la corruption, comme le faisait en fait tout son discours, déclenchant l'hilarité des députés, dont l'un lui demande même de chanter une chanson.

**M. PICKARD** déclare que la question qu'ils examinent est grave et importante. Il s'agit d'établir les fondements de l'avenir, et la question ne doit pas être traitée à la légère, comme l'ont fait certains députés lors de la dernière session, quand le député de Shefford (l'hon. M. Huntington) a présenté sa motion à la Chambre. Pour ce qui est des négociations avec sir Hugh, il pensait que le comité serait approuvé immédiatement, mais la motion a été rejetée après que le gouvernement ait déclaré qu'il n'y avait rien d'incorrect; toutefois, 24 heures plus tard, après un changement d'avis complet, il a demandé la création d'un comité. Il (M. Pickard) était d'accord pour accorder le temps demandé, et il a voté du côté du gouvernement.

Il a eu la curiosité d'aller à Montréal le 2 juillet. Il se lance ensuite dans une description humoristique des expédients et retards du comité à Montréal quand il fut finalement décidé de faire rapport devant les autorités qui l'avaient créé. Il était là le 13 août et a bien vu qu'aucun rapport ne serait présenté, ce qu'il estimait anormal et contraire aux droits du peuple. Quant au problème de corruption, il pense qu'il y avait une entente. Il ne croit pas que quelqu'un d'aussi irréductible que sir Hugh puisse donner autant d'argent au gouvernement sans en attendre quelque chose en retour, directement ou indirectement. L'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) a fait appel à l'indulgence de la Chambre pour sauver le Premier ministre de la Couronne (l'hon. sir John A. Macdonald).

Il (M. Pickard) ne peut lui accorder cette indulgence lorsque l'intérêt du pays est en jeu. Il en va du bien-être et de la réputation du pays, car celui-ci doit être suffisamment invitant pour attirer du monde. Il a donc l'intention de voter pour l'amendement de l'honorable député de Lambton.

**M. OUMET**, nouveau député de Laval, prend la parole alors que l'opposition s'exclame qu'elle veut voter. Il parle quelque temps en français.

Il (M. Ouimet) défend la conduite générale du gouvernement. Il est là pour exprimer l'opinion de sa circonscription qui estime que les accusations de l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) n'ont pas été prouvées. C'est à son avis aussi le point de vue général de la population de la province de Québec. (*Acclamations.*) Il pense que c'est l'opposition au chemin de fer du Pacifique qui a inspiré ces accusations contre le gouvernement. Il a suivi avec intérêt le débat et en est arrivé, après mûre réflexion, à la conclusion que les accusations ne sont pas fondées. Il déclare toutefois qu'il préférerait que le chemin de fer du Pacifique soit construit par une société privée plutôt que par le gouvernement. Il invite les représentants du Québec, dans leur intérêt et dans celui du chemin de fer du Pacifique, à appuyer le gouvernement.

**M. PRÉVOST** (en français) regrette de voir un monsieur comme l'honorable député de Laval (M. Ouimet), qui a pris la parole dans sa langue maternelle pour son premier discours au Parlement et pour inaugurer sa carrière politique, défendre un gouvernement qui s'est révélé aussi corrompu et aussi indigne de soutien.

Il considère que le chemin de fer du Pacifique est l'une des grandes entreprises nécessaires dans notre pays. Il a participé au dîner en l'honneur de sir Hugh Allan à la veille de son départ pour l'Angleterre où il allait chercher l'argent nécessaire à la construction, mais il ne fait pas partie de ceux qui pensent que la fin justifie les moyens et, depuis qu'il a découvert la façon dont sir Hugh Allan et le gouvernement se sont comportés, il ne peut plus soutenir l'entreprise sous cette forme. Il nie que la récente élection dans le comté de Laval semble prouver que la population de la province de Québec ait été achetée. Par contre, les moyens utilisés sont une honte, à la fois pour le pays et pour les responsables. Si la devise du Canada devait être que la fin justifie les moyens, jusqu'où irait-on? Il semble que le parti de sir Hugh Allan se soit croisé les bras en déclarant : nous avons la charte, quel est le risque?

Lorsqu'il a été élu à la Chambre, il a siégé en tant qu'indépendant, mais il a vite constaté tellement de choses scandaleuses qu'il a jugé de son devoir de prendre immédiatement parti pour les messieurs avec lesquels il est maintenant associé de ce côté de la Chambre. Il a remarqué le silence observé par les principaux accusés lorsque les accusations ont commencé et estime que ce silence est une preuve de culpabilité.

Il se remémore les délibérations depuis lors et fait remarquer que chaque geste du gouvernement est d'inspiration despotique et vise à couvrir sinon à noyer la voix du peuple. Malheureusement pour le gouvernement, et pour le pays, ces accusations ne sont que trop fondées. Voilà maintenant que l'on tente de justifier le gouvernement en prétendant que l'opposition s'est comportée tout aussi mal, comme si un crime pouvait en excuser un autre. Le crime du gouvernement ayant été prouvé, le monde entier attend de voir si la jeune Puissance du Canada est prête à se montrer digne de prendre place parmi les nations du monde en chassant du pouvoir ceux qui ont commis des infractions aussi graves. C'est un devoir

dont on doit s'acquitter, aussi désagréable soit-il, car l'honneur de la Chambre et du pays l'exige.

**M. MATHIEU** réplique aux honorables députés de Deux-Montagnes (M. Prévost) et Jacques-Cartier (M. Laflamme).

Le dernier a dit qu'il ne voulait pas se montrer partisan et voterait selon sa conscience. Il n'a aucun doute que l'honorable député est sincère, comme tous les députés, mais il pense que presque tous sont, dans une certaine mesure, partisans. Même s'ils ne sont pas menés par le bout du nez par leur chef, c'est en général le chef du parti qui présente l'opinion de son parti. Ainsi, lorsque les députés votent comme leur chef, ils votent honnêtement selon leurs convictions.

Le député rappelle ensuite comment lord John Russell avait décrit la façon dont les jeunes députés devenaient hommes de parti. Il (M. Mathieu) n'est pas partisan, mais comme les hommes décrits par lord Russell, il vote habituellement avec son parti en exprimant honnêtement ses convictions. On pourrait ainsi le qualifier d'homme de parti indépendant.

**M. De ST-GEORGES** invoque alors le Règlement. Il déclare que le député ne parle pas de la motion.

**L'ORATEUR** répond que, dans le débat sur l'Adresse, on laisse aux députés toute la latitude possible.

**M. MATHIEU** a en effet compris que, dans un débat sur l'Adresse, on peut dire toutes sortes de choses, et c'est pourquoi il se le permet. Il cite alors Berch sur la politique de parti, qui déclare qu'un homme serait bien malheureux dans son choix de compagnie politique si, neuf fois sur dix, il ne pouvait pas en toute conscience voter avec son parti.

Il y a deux partis à la Chambre. De son côté de la Chambre, ils sont censés être les Conservateurs, et les honorables députés d'en face sont les Libéraux, les Nationalistes. Les Conservateurs, nous dit-on, considèrent que la Couronne a préséance sur la Constitution. Il conclut que les députés d'en face vont à l'encontre des principes défendus par le Parti libéral quand, dans leurs journaux et leurs discours, ils condamnent l'action du Gouverneur-Général, qui a accepté l'avis de ses ministres responsables. Ils vont à l'encontre de ce grand principe de gouvernement populaire selon lequel la Couronne ne peut agir que sur l'avis de ses conseillers. Il pense donc que les partis sont en train de changer de côté et que les députés d'en face sont devenus les Conservateurs et que ceux de son côté de la Chambre sont les véritables Libéraux.

Il signale ensuite que l'on s'était bien mis d'accord pour que la Chambre n'entreprenne aucun travaux le 13 août. À propos de la responsabilité éventuelle du gouvernement dans l'interruption de l'enquête du comité, le dit comité avait reçu l'ordre de la Chambre de recevoir des témoignages sous serment et lorsqu'il a constaté qu'il n'avait pas les pouvoirs de donner suite à ces instructions, il a

31 octobre 1873

décidé, à la majorité, de ne pas continuer. On ne peut donc pas dire que le gouvernement soit responsable de l'arrêt de l'enquête.

Quant à la création de la Commission royale, il approuve la conduite du gouvernement. Il examine les témoignages et conclut un discours à la fois logique et humoristique au milieu de vifs applaudissements.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose alors l'ajournement du débat.

La Chambre s'ajourne à minuit.



3 novembre 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 3 novembre 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

### LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL ET L'HON. M. HUNTINGTON

L'hon. M. HUNTINGTON lit la lettre suivante du secrétaire du Gouverneur-Général :

« Bureau du Gouverneur-Général, 30 octobre »,

« L'hon. L.S. Huntington, député »,

« Chambre des communes »,

« Monsieur, Son Excellence a pris connaissance de la lettre que vous avez lue à la Chambre des communes et qui aurait accompagné les documents que vous lui avez envoyés à Halifax. Bien que vous ayez rapidement fait allusion aux circonstances au cours du débat, vous avez omis de mentionner que la lettre en question, qui était jointe au paquet scellé qui vous a été renvoyé, n'est jamais parvenue à Son Excellence. Comme l'indique sa dépêche, la seule communication dont il ait pris connaissance est la lettre explicative que vous lui avez écrite. La pièce jointe n'est pas très importante et Son Excellence considère que vous étiez parfaitement en droit de faire allusion au document que vous avez cité pour justifier votre action. »

« Par contre, il est souhaitable que la contradiction apparente entre la dépêche du Gouverneur-Général et votre déclaration soit corrigée, et il est évident que la note personnelle que vous avez reçue du Gouverneur-Général, bien qu'elle soit une réponse appropriée à la communication que vous m'adressiez, pourrait être mal interprétée si elle était considérée comme une réponse à la lettre à Son Excellence que vous aviez jointe au paquet scellé. La lettre que vous m'avez adressée n'indiquait en aucune façon la nature du paquet que vous m'envoyiez sinon que cela concernait l'enquête sur le chemin de fer du Pacifique. Son Excellence avait jusqu'à récemment l'impression que ces documents contenaient des copies de nouvelles pièces à conviction et c'est la raison pour laquelle elle a fait ce qu'elle a indiqué dans sa dépêche. »

« Votre dévoué serviteur »,

« H.C. Fletcher »,

« Secrétaire du Gouverneur. »

« P.S. — Veuillez trouver ci-joint copie de la lettre que vous m'aviez envoyée. »

(Copie)

« Montréal, le 21 juillet 1873 »

« Au secrétaire privé de Son Excellence le Gouverneur-Général : »

« Monsieur, j'ai l'honneur de transmettre à Son Excellence le Gouverneur-Général certains documents et papiers liés à l'enquête sur le chemin de fer canadien du Pacifique. »

« Votre dévoué serviteur »,

« L.S. Huntington. »

\* \* \*

### PRIVILÈGE

M. CUNNINGHAM soulève une question de privilège. Certains journaux ont déclaré à son propos qu'il était capable de faire acheter sa voix et qu'il n'attendait qu'on lui offre le prix voulu. Afin que la Chambre soit au courant de certains faits, il a préparé un énoncé de ce qui s'est produit hier. Il est attristé que quiconque puisse avoir été assez induit en erreur pour rapporter les faits ainsi.

Il passe alors à la lecture de l'énoncé selon lequel hier, n'étant pas bien, il a demandé au commis de son hôtel de dire qu'il n'était pas là pour quiconque mais qu'à une heure et demie, sous les instances pressantes de M. Graham, propriétaire de l'hôtel, il a consenti à voir une personne qui s'est présentée comme l'échevin Heney d'Ottawa. Cette personne lui a dit, à propos de son (M. Cunningham) discours de jeudi, qu'il ne s'était pas engagé au point de ne pouvoir voter que d'une seule façon et lui a demandé de voter pour le gouvernement, en déclarant qu'il était tout à fait au courant de la situation dans le Nord-Ouest que le gouvernement souhaitait qu'il accepte et qu'il pourrait avoir cette situation, et dans des conditions bien meilleures que ce qui lui avait d'abord été proposé.

Il (M. Heney) ajouta que ses dépenses (de M. Cunningham) aux dernières élections avaient dû être importantes et que le gouvernement serait prêt à les lui rembourser et même à payer plus. (*Acclamations de l'opposition.*) Il dit qu'il (M. Cunningham) peut demander n'importe quel montant — 1 000, 2 000 ou 3 000 livres, et que cette somme serait immédiatement déposée et garantie. Il (M. Cunningham) fut tellement ahuri par cette conversation qu'il a

demandé le temps de réfléchir — (*rires*) et a prié M. Heney de revenir à sept heures. Lorsque celui-ci eut quitté sa chambre, il (M. Cunningham) alla voir le sénateur Sutherland, à qui il raconta ce qui s'était passé, et rapporta également les faits à deux amis personnels et quatre parlementaires.

L'échevin Heney est donc revenu vers sept heures et a demandé s'il avait réfléchi à la question. Il a répondu par l'affirmative et l'échevin lui a demandé ce qu'il avait l'intention de faire. Il a demandé pour qui travaillait M. Heney, qui lui a dit que c'était pour le gouvernement et s'est lancé dans un long éloge du Cabinet. M. Heney a demandé à combien s'étaient chiffrées ses dépenses électorales. Il (M. Cunningham) a indiqué le montant et M. Heney a déclaré que ce n'était pas suffisant et qu'il devrait donner un chiffre plus élevé et dire quelle somme il voulait pour voter pour le gouvernement. Il (M. Cunningham) a demandé quelle garantie de bonne foi il devrait avoir, et M. Heney a répondu que jamais le gouvernement ne reviendrait sur sa parole. Bien que mon indignation fut plus d'une fois près d'éclater, et que je fusse plus d'une fois sur le point de mettre l'échevin à la porte, je me contins, et me déterminais à voir jusqu'où il irait. Conséquemment, je lui dis : « Supposons que je demande que 5 000 \$ soient placés à mon crédit dans une banque, assuré de telle manière que je puisse les retirer après avoir voté avec le gouvernement; cela peut-il être fait? » Certainement, répondit-il; rencontrez-moi en matinée à dix heures, à mon bureau; nous irons chez M. Noël, et l'affaire sera arrangée.

Ils se sont alors séparés et il (M. Cunningham) a informé M. Sutherland de ce qui c'était passé. Il ne s'est pas rendu au bureau de l'échevin Heney et a évité de le voir depuis. Il n'accuse pas le gouvernement d'avoir joué un rôle dans cette affaire. (*Applaudissements.*) Il a simplement relaté les faits tels qu'ils se sont produits.

**M. WHITE (Halton)** déclare qu'un honorable député vient de formuler de très graves allégations et qu'il désire demander au gouvernement quelles mesures il compte prendre à cet égard.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond que le gouvernement n'a pas eu l'occasion d'examiner la déclaration qui vient d'être faite. Elle lui paraît très intéressante. Un député de la Chambre semble avoir été abordé par quelqu'un d'une façon qu'il désapprouvait totalement, mais au lieu d'exprimer sa désapprobation, il a demandé combien d'argent il pourrait toucher. (*Applaudissements.*) Il tient beaucoup à étudier ce document pour voir si les divergences de vues entre l'honorable représentant et la personne qui l'a abordé portaient sur cette façon de procéder ou sur le montant. (*Applaudissements.*)

C'est là une allégation très grave de la part d'un député. Il est très grave qu'un député autorise une personne, quel que soit le poste qu'elle occupe, à lui faire une offre et à prétendre qu'il est prêt à entendre cette offre. (*Acclamations.*) C'est une question très grave que la Chambre devrait examiner de très près pour voir quelles mesures il y a lieu de prendre contre la personne qui a abordé le

député et contre le député qui s'est laissé ainsi aborder. (*Acclamations.*) Le député qui s'est laissé aborder de cette façon était peut-être d'accord. (*Applaudissements.*) Ce document devrait être intégré dans les procès-verbaux de la Chambre et une fois que la Chambre aura parfaitement compris sa nature et son but, elle pourra se prononcer sur les suites à donner à cette affaire.

**M. WHITE (Halton)** déclare qu'étant donné l'importance de cette affaire, il croit de son devoir de proposer une motion. Il propose « que M. Cunningham, l'un des membres de cette Chambre, ayant déclaré de son siège qu'une offre d'argent et d'autres avantages lui a été faite, hier, par l'entremise de l'échevin John Heney, de la ville d'Ottawa, dans le but de l'induire à voter pour le gouvernement sur la motion devant la Chambre, il soit émis un ordre de la Chambre pour enjoindre au Sergent d'armes de prendre immédiatement le dit échevin Heney sous sa garde. »

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Qui appuie la motion?

**M. WHITE (Halton)** : M. Laflamme. (*Applaudissements et rires.*)

**L'ORATEUR** demande à M. Cunningham de remettre à la Chambre les documents qu'il a lus.

**M. CUNNINGHAM** remet les documents.

La motion est adoptée.

\* \* \*

#### LA BANQUE DES MARCHANDS

**L'hon. M. TILLEY** dépose les états de compte de la Banque des marchands, selon les livres du Receveur-Général, tels que comparés avec l'état de la banque publié dans la *Gazette*. Ce document montre que le montant ne portant pas intérêt s'élève en moyenne à 250 000 \$. La différence a été compensée par le produit de la vente d'une lettre de change que son prédécesseur a transigée en février dernier et portant 5 p. 100 d'intérêt comme dans le cas de toutes les lettres de change vendues. Le solde au montant de 560 000 \$ est déposé au compte du chemin de fer du Pacifique, rapportant 5 p. 100 d'intérêt.

\* \* \*

#### PROLONGEMENT DU CHEMIN DE FER

En réponse à la question de **M. TOBIN** quant aux raisons pour lesquelles la loi présentée au cours de la dernière session pour prolonger le chemin de fer de Richmond à Halifax n'a pas été adoptée, et concernant les mesures que le gouvernement propose au sujet de cette même prolongation au cours de la présente session,

**L'hon. M. LANGEVIN** déclare que le gouvernement a constaté qu'il ne pouvait pas obtenir le droit de passage à travers le chantier maritime de Halifax et qu'une fois les levées et devis établis par l'ingénieur, il s'est rendu compte que le détournement de la voie par la rue Water coûterait beaucoup plus cher que la somme affectée



3 novembre 1873

par le Parlement. En conséquence, un décret du conseil a été adopté pour que la nouvelle voie passe par la rue Water. La différence entre le montant affecté et l'estimé des dépenses sera donc prévue dans le budget.

\* \* \*

### L'ADRESSE AU TRÔNE

Le débat sur l'Adresse est repris par

**M. WHITE (Hastings-Est)** qui commence par souligner la gravité des accusations et déclare qu'en toute justice, depuis qu'il siège au Parlement et de ce côté de la Chambre, personne ni aucun échevin n'a jamais cherché à l'acheter, directement ou indirectement, en lui offrant de l'argent ou un poste.

L'honorable député de Marquette n'aurait pas dû écouter les propositions de l'échevin. Pourtant, il lui a dit de revenir le voir en lui laissant croire qu'il était prêt à se laisser corrompre et à se laisser acheter. Les actes passés du député justifiaient qu'une telle offre lui soit faite. (*Vif rappel au Règlement.*) Il n'a pas l'intention de dire quoi que ce soit d'offensant contre le député de Marquette. Il n'a pas à se prononcer à son sujet, mais il estime qu'il aurait dû refuser toute offre.

**L'hon. M. CAUCHON** : Ce n'est pas la question dont la Chambre est saisie. (*Rappel au Règlement venant des banquettes ministérielles.*)

**L'ORATEUR** déclare qu'au lieu d'en juger lui-même, l'honorable représentant devrait laisser la Chambre en débattre.

**M. WHITE (Hastings-Est)** affirme alors que c'est une question qu'il voudrait examiner calmement et que McMullen s'est entendu avec un député pour voler de précieux documents.

**M. DORION (Drummond—Arthabaska)** dit que l'honorable représentant devrait être rappelé à l'ordre. Il accuse un député d'avoir comploté pour voler des lettres. C'est tout à fait contraire au Règlement, selon lui.

**M. WHITE (Hastings-Est)** répond qu'il rapporte uniquement les rumeurs qui ont circulé partout au pays et que, si elles sont vraies, McMullen a été acheté à prix d'or.

**M. LAFLAMME** demande si le député a l'intention de l'accuser d'avoir graissé la patte à McMullen pour obtenir les lettres. Si c'est le cas, qu'il formule directement son accusation, s'il ose le faire.

**M. WHITE (Hastings-Est)** rétorque que, si le député était resté assis il y a quelques minutes, il aurait modéré ses propos, mais qu'il semblait se sentir visé. (*Rappel au Règlement.*) S'il est vrai que McMullen a restitué 17 500 \$, on peut naturellement supposer qu'il ne l'a pas fait sans obtenir quelque chose en échange.

**M. LAFLAMME** se plaint de nouveau que le député enfreint le Règlement.

**L'ORATEUR** estime que le député est libre de tenir ce genre de propos. Il rapporte la rumeur publique qui a circulé à l'extérieur de la Chambre.

**M. WHITE (Hastings-Est)** ajoute qu'à son avis ces accusations n'ont pas été prouvées et qu'en tant que député indépendant, il estime devoir accorder au Premier ministre le bénéfice du doute. Après avoir critiqué la voie suivie par ceux qui ont déserté les rangs du gouvernement, il affirme que le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) a l'appui de la majorité des représentants à la Chambre.

**M. BODWELL**, après avoir souligné la gravité des accusations portées contre le gouvernement et la nécessité de le blâmer pour la corruption des circonscriptions, déclare que les accusations portées n'ont pas été prouvées. Elles ont fait l'objet de contre-déclarations et de contre-accusations générales. Tels sont les arguments avancés par le ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) et le ministre des Finances (l'hon. M. Tilley), qui ont également fait valoir que non seulement la corruption existe, mais qu'elle est nécessaire, qu'elle existe d'un bout à l'autre de la Puissance et que les dépenses sont inévitables pour faire élire des députés en cette Chambre. Ces messieurs semblent oublier qu'il y a dans ce pays des lois punissant ceux qui sont coupables de tels délits. (*Applaudissements.*)

Le député qui vient de se rasseoir a, en plus de lancer une contre-accusation de corruption, exprimé sa surprise devant le fait qu'on ne l'ait jamais abordé pour lui offrir de l'argent en échange de son soutien. Cela n'a rien d'étonnant étant donné qu'il est déjà connu pour appuyer le gouvernement, et s'il s'attend à ce que l'opposition lui fasse de telles propositions, il (M. Bodwell), se réjouit de pouvoir lui dire que ce n'est pas ainsi que son parti a obtenu des appuis à la Chambre. (*Acclamations.*) L'honorable représentant d'en face a porté des accusations très variées et très générales, mais il le met au défi de les prouver. (*Acclamations.*) En ce qui le concerne, il est prêt à voter pour que soit expulsé de la Chambre tout membre de l'opposition reconnu coupable d'une telle conduite. Il est également certain que tous les députés de son côté partagent ce sentiment. (*Applaudissements et acclamations.*)

Il affirme que les accusations portées contre le gouvernement ont été pleinement établies devant le tribunal qu'il a lui-même constitué — à la satisfaction de la population canadienne et de la presse de la Grande-Bretagne. (*Acclamations.*) Il affirme que la création de la Commission royale était inconstitutionnelle et portait atteinte aux privilèges du Parlement et que si nous ne protestons pas, nous devons être prêts à renoncer à un gouvernement responsable au Canada. Le gouvernement a obtenu 45 000 \$ de sir Hugh Allan pour influencer les élections dans le Haut-Canada. On ne sait pas combien il a reçu en plus. (*Applaudissements.*) Ces messieurs d'en face ont cherché à démontrer que cette somme ne représentait pas grand-chose une fois répartie entre toutes les circonscriptions, mais ils ont oublié de dire que ce n'était là que la contribution d'un seul homme et que le parti versait probablement de grosses sommes pour appuyer les candidats ministériels. Les députés d'en face regrettent qu'il n'existe pas de Club Carlton ou de Club de la réforme dans le pays. Il ne voit guère de raison de le regretter.

Il affirme que les lettres et télégrammes de sir George-É. Cartier et de l'hon. sir John A. Macdonald sont une preuve suffisante. Il a entendu les ministres des Douanes et des Finances affirmer qu'ils n'avaient rien touché de l'argent obtenu de sir Hugh Allan, mais qu'ils restaient solidaires du gouvernement quoiqu'il advienne. Il est certes noble de rester fidèle à un compatriote ruiné et victime de malversation lorsqu'il est prouvé que ce compatriote est effectivement une victime, mais il estime qu'il n'est guère chevaleresque de le faire dans le cas présent, où de graves accusations pèsent sur ses collègues. On a accusé l'opposition de vouloir se lancer dans une politique d'obstruction au chemin de fer du Pacifique. Il nie catégoriquement cette accusation et affirme que l'opposition sera tout à fait prête à poursuivre cette entreprise si l'état du pays et sa situation financière le permettent.

Si les députés veulent connaître la politique de l'opposition, ils n'ont qu'à se reporter aux mesures que celle-ci a proposées dans le passé. La population du pays s'attend à ce que la Chambre se prononce très clairement sur la question. Il est désolé pour l'honneur et la réputation du pays que de telles accusations aient pu être portées à l'encontre du très honorable chef du gouvernement. Il croit personnellement au gouvernement fondé sur les partis, mais il estime qu'il y a des moments dans l'histoire de n'importe quel pays où les partis doivent laisser de côté leurs différends et travailler ensemble au bien commun du pays. Il estime que c'est précisément le cas en ce moment. (*Bravo!*)

Il espère que le verdict de la Chambre montrera au monde que la moralité politique n'a pas totalement disparu de ce pays et que la population et le Parlement du Canada sont déterminés à écraser à tout prix un régime de corruption qui ternit jusqu'à leur propre nom. (*Acclamations.*)

\* \* \*

#### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. l'échevin Heney ayant été amené à la barre de la Chambre,

**M. WRIGHT (Pontiac)** déclare qu'il va reporter à plus tard ses remarques.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** affirme qu'il a été très étonné par la déclaration de l'honorable député de Marquette (M. Cunningham). Cette déclaration n'était pas très claire, mais puisqu'elle a été présentée à la Chambre, celle-ci peut examiner la teneur de l'accusation. Il était impossible de le faire tant que le texte de la déclaration n'avait pas été lu. Il propose donc que la déclaration de l'honorable député de Marquette soit imprimée avant sept heures et demie du soir et remise aux députés. Il est impossible de savoir quelles questions seront posées à la personne présente à la barre de la Chambre avant d'avoir examiné le texte de la déclaration.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que la discussion sur cette question soit reportée à neuf heures du soir.

**L'ORATEUR** ordonne que le Sergent d'armes soit présent avec l'échevin Heney à cette heure-là.

\* \* \*

#### L'ADRESSE

**M. WRIGHT (Pontiac)** déclare qu'il n'a pas l'intention d'aborder l'aspect constitutionnel de la question puisque des personnages plus compétents que lui en ont déjà parlé. Il ne va pas abuser du temps de la Chambre en revenant sur la vieille rengaine de la prorogation, mais il souhaite aborder la question dans le même esprit que la population de la province de Québec.

Il envisage la question du chemin de fer du Pacifique comme empreinte d'esprit de clocher jusqu'à un certain point. À son avis, rien n'intéresse plus le comté de Pontiac que le chemin de fer du Pacifique. Il a été désolé, de même que ses électeurs, de constater, une fois le contrat mis sur pied dans l'intérêt non pas d'une partie, mais de l'ensemble du pays, que l'opposition s'efforçait de le démolir.

Ayant écouté depuis la tribune de la Chambre l'ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique présenter un rapport favorable au terminus est du chemin de fer du Pacifique et dire dans ce rapport qu'il situait ce terminus pratiquement à l'intérieur des limites du comté de Pontiac, il a été désolé de voir la réaction de l'opposition. Quand l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) a pris la parole pour dire que la vallée de l'Outaouais n'était pas le bon itinéraire pour ce chemin de fer, mais que la grande province de l'Ontario exigeait qu'il soit construit le long de la frontière sud du lac Nipissing, il a compris que c'était là toute la miséricorde que sa province pouvait attendre des députés de l'opposition.

Quand l'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Wood), qui avait affirmé aborder la question sans parti pris, a déclaré que toutes les mesures présentées dans l'intérêt du pays venaient de l'opposition, il a été quelque peu étonné. Bien que sa culture politique n'aille pas dans ce sens, il estime que c'est aux honorables députés qui siègent sur les banquettes du Trésor que le pays doit tout le bien et toute la prospérité dont il jouit.

En l'absence du chef du parti du Québec, emporté par la mort, et face au très honorable député de Kingston, il se refuse, comme ses électeurs, à abandonner ce grand homme d'État (l'hon. sir John A. Macdonald) à l'heure de sa mise en jugement. Il serait présomptueux de sa part d'abuser de l'attention de la Chambre. Il va s'asseoir en réaffirmant sa foi dans les qualités d'homme d'État de cet honorable député. Il serait bien en peine de dire que les députés d'en face ont une attitude équitable. Quand l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) s'est levé pour porter ses graves accusations contre l'honneur du Cabinet, il a été effaré. Mais que s'est-il passé depuis? À son avis, les accusations de l'honorable

3 novembre 1873

député de Shefford et de l'opposition se sont effondrées sur leurs accusations. (*Acclamations.*)

Était-ce qu'on avait dépensé de l'argent lors de l'élection? Pas du tout. La substance de l'accusation était qu'en échange d'or — d'or américain — les ministres du pays avaient vendu la charte du chemin de fer du Pacifique. Il ne peut exister d'homme suffisamment aveugle aux intérêts du pays pour vouloir écarter le recours à des capitaux américains pour les entreprises ordinaires du pays. Selon lui, d'importants détenteurs du capital des États-Unis sont venus s'installer ici, et ils ont plus contribué aux intérêts de la vallée de l'Outaouais que le fait d'y avoir établi le siège du gouvernement. Mais si le chemin de fer du Pacifique Nord avait donné lieu à un trafic d'or, il se serait insurgé; et si l'accusation de l'honorable député de Shefford avait été confirmée, celui-ci n'aurait pas eu de plus chaleureux partisan que lui-même.

Il estime qu'il est de mauvais goût de la part de l'opposition de venir étaler à l'intérieur de la Chambre des accusations portées par un homme de l'extérieur. Que celui-ci obtienne un siège à la Chambre, s'il souhaite que son opinion soit débattue par celle-ci. Pour les raisons qu'il a exposées, il tient à affirmer à la Chambre et à l'ensemble du pays ainsi qu'à ses commettants, auxquels il transmettra ses paroles, qu'il a une confiance absolue dans le très honorable député qui dirige le gouvernement ainsi que ses collègues; et qu'il a l'intention d'appuyer de toutes ses forces l'amendement de l'honorable député de Pictou.

**M. MILLS** déclare qu'à son avis, on a mal compris le problème soulevé par l'amendement à l'amendement présenté à la Chambre par le député de Pictou (l'hon. M. McDonald).

Ce député a présenté une motion tout à fait extraordinaire, motion qui, lui semble-t-il, n'a pas été examinée avant que la Chambre soit invitée à se prononcer.

Quand la Chambre a examiné l'amendement à l'amendement de son honorable collègue de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), elle a constaté que l'honorable député de Pictou invitait la Chambre à déclarer qu'il existait dans tout le pays, lors des élections, une corruption généralisée, un régime de corruption qui affectait non seulement les bancs ministériels de la Chambre, mais aussi l'opposition. Si la Chambre appuyait une motion de ce genre, elle se déclarerait immédiatement inapte à quelque activité que ce soit. Si les représentants du peuple à cette Chambre ont été élus en vertu d'un régime généralisé de corruption, il faut que la Couronne dissolve le Parlement et tienne de nouvelles élections. En toute logique, si l'amendement à l'amendement est accepté, on débouchera sur la dissolution de la Chambre des communes. Comment cette Chambre pourrait-elle continuer à gérer les affaires du pays après que ses membres aient déclaré avoir obtenu leurs sièges par des moyens malhonnêtes. Il n'est pas question qu'il appuie une telle motion, car il tient à affirmer, en l'occurrence, qu'il n'a pas eu recours à des manœuvres illégales ou malhonnêtes pour obtenir son poste de représentant de sa circonscription.

(*Applaudissements.*) Il doit donc s'opposer à l'amendement à l'amendement. Si les honorables députés d'en face jugent pouvoir appuyer la motion, il ne contestera pas leur attitude. Il pense qu'il y a de l'autre côté de la Chambre des représentants qui ont obtenu leurs sièges grâce à l'appui objectif de la majorité de leurs électeurs. Ceux qui ont ainsi obtenu leur siège actuel, qu'ils approuvent ou non l'attitude de l'administration, doivent s'opposer à l'amendement. Le ministre des Finances leur a dit que l'utilisation d'argent pour les élections n'était pas répréhensible et qu'on pouvait à juste titre utiliser de l'argent pour amener les électeurs aux urnes, ce qui est contraire à la loi. Il estime aussi que c'est celui qui se sert de l'argent qui l'emporte, si son adversaire ne le fait pas.

**L'hon. M. TILLEY** dit qu'il a évoqué le droit du Nouveau-Brunswick qui n'aborde pas cette question.

**M. MILLS** poursuit en disant que l'honorable député lui a affirmé que ces dépenses étaient légitimes et que si l'argent avait été dépensé de cette manière, cette action n'était pas répréhensible. Parlant des différends qui opposent les députés, il dit que les députés d'en face soutiennent qu'il n'y a rien de mal à obtenir de l'argent d'un entrepreneur au service du gouvernement dans la mesure où ce n'est pas la charte du Pacifique elle-même que l'on vend. Ils disent qu'on ne prouve pas que cet argent ait servi à acheter la charte. Si on le reconnaissait, ils diraient que l'argent a été obtenu de façon correcte, et qu'il n'y a rien de mal à prendre cet argent pour le dépenser comme il l'a été. Il (M. Mills) maintient au contraire qu'il était répréhensible de le prendre, même si cela n'a pas nécessairement été en échange de concession, car ni les uns ni les autres n'étaient en droit de le faire.

Il est prêt à appuyer la motion de censure, même si rien n'a été prouvé en ce qui concerne la charte du chemin de fer du Pacifique, car il est en désaccord complet avec la politique qui a été suivie. Le gouvernement doit en tout temps se donner une politique sur laquelle il est prêt à affronter la question de censure. La Chambre sait très bien que ce n'est pas le cas. En Angleterre, le gouvernement se dote d'une politique pour laquelle il demande l'approbation du parti ministériel. Le gouvernement actuel est ni plus ni moins le gouvernement d'une seule personne. Pour ce qui est du scandale du chemin de fer du Pacifique, il dit que pas une seule fois les preuves adéquates ont été révélées à la Commission illégale qui aurait pu ainsi condamner le gouvernement. Au contraire, la conduite du gouvernement, au moment où ces accusations ont d'abord été portées, fut telle que la Chambre aurait eu tout à fait raison de lui imposer la censure, étant donné la voie qu'il poursuivait.

Qu'a fait le gouvernement, encore récemment, dans cette affaire? Le communiqué de Son Excellence a été déposé sur la table d'une manière inadéquate et irrégulière. En Grande-Bretagne, il ne convient pas de citer l'opinion de la Couronne concernant une question dont le Parlement est saisi. Les communiqués de Son Excellence ont été déposés sur la table dans cette Chambre afin d'influencer les députés en l'occurrence. (*Les députés du parti*

*ministériel font un rappel à l'ordre.*) Il pense qu'il est impossible de se tromper quant à la raison pour laquelle ces communiqués ont été déposés.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il est mal à propos que l'honorable député affirme que le représentant de la Souveraine a envoyé certains communiqués à la Chambre dans le but d'influencer cette dernière.

**L'hon. M. HOLTON** juge que l'honorable député était bien fondé de faire allusion à ces communiqués, car ils ont été déposés sur la table, et ce, en foi de l'avis de l'honorable député d'en face, à qui l'on doit d'avoir saisi la Chambre de ces communiqués.

**L'ORATEUR** : Nul doute que l'honorable député critiquera le contenu de ces communiqués. Il n'en demeure pas moins que ces communiqués ont été envoyés dans l'intention d'influencer la Chambre. À son avis, c'est une argumentation que l'on ne devrait pas poursuivre.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il croit comprendre que l'honorable député a l'impression que le conseil offert, et qui a abouti au dépôt des communiqués était mal avisé.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il se réjouit que son honorable collègue résume le débat à cela — à savoir que le conseil qui a abouti au dépôt des communiqués n'aurait jamais dû être donné. Les communiqués ont été envoyés par le représentant de la Souveraine afin de remettre les choses en perspective, le gouvernement s'étant abstenu de se prononcer sur la question.

**L'hon. M. BLAKE** dit que la déclaration de l'honorable député est on ne peut plus singulière. Il est impossible que ces communiqués aient pu être envoyés sans l'intervention des ministres responsables. (*Applaudissements.*) Ils ont le droit d'exprimer leur opinion ou de présenter une motion ou une proposition portant que ce conseil n'aurait pas dû être donné, qu'il était inopportun et mal à propos que Son Excellence envoie ces communiqués, et que si on lui a conseillé de le faire, c'était pour se servir de Son Excellence afin d'influencer le débat en cours. (*Acclamations.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** a dit qu'il est tout à fait prêt à ce que l'on pose la question de censure parce qu'il aurait permis, si le mot permis est approprié ici, que ces communiqués soient déposés à la Chambre. Selon lui, le titre Souveraine dans ce pays n'est pas un vain mot, mais une identité, car il confère un certain pouvoir, et il précise que s'il est d'avis qu'il est nécessaire à la bonne compréhension de sa position que certains documents soient transmis, ils devaient alors être transmis, comme ils l'ont été. Il voudrait savoir si le député d'en face a contesté la position voulant que le Gouverneur-Général a le droit, en tant que représentant de la Souveraine, de saisir la Chambre de tels documents, comme il l'entend ou comme il le juge à propos. Si l'on n'adhérait pas à ce principe, qu'en serait-il? Les liens entre l'Angleterre et ses colonies, devant être une relation réelle et vitale,

seraient dès lors une simple parodie. En tant que représentant de la Souveraine, le Gouverneur-Général a le droit de transmettre à cette Chambre tous les renseignements qu'il souhaite.

**L'hon. M. HOLTON** : Sur les conseils de ses ministres? Selon moi, la Couronne ne peut pas communiquer avec les membres de cette Chambre sauf sur les conseils des ministres responsables. (*Applaudissements.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'ils sont d'avis totalement contraire. Sa propre position et la position adoptée par l'honorable député sont aux antipodes l'une de l'autre. L'honorable député affirme que le Gouverneur-Général ne peut pas communiquer avec la Chambre à moins que ses conseillers dans ce pays lui conseillent de le faire. S'il en était ainsi, quels seraient alors les liens avec la mère patrie? (*Rires.*) S'il était vrai que Son Excellence ne peut agir sans auparavant avoir reçu les conseils de ses conseillers de la Puissance, comment peut-on prétendre qu'il représente Sa Majesté?

**L'hon. M. CAUCHON** dit qu'il espère que le chef du gouvernement ne s'enfermera pas dans cette position hors de l'ordinaire. Il juge que ces communiqués n'auraient jamais été déposés si les ministres de Son Excellence ne l'avaient pas conseillé et qu'une fois déposés, la Chambre avait le droit d'en discuter. Qu'est-ce qui justifiait leur présence? Si le Gouverneur-Général, en tant qu'agent impérial, défend sa propre position devant son maître, cela ne les regarde en rien. Une fois le gouvernement impérial mis au courant de ses arguments, la Chambre serait appelée à se prononcer, en temps opportun.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Il souhaite s'en référer à une autorité incontestable. Le principe veut que l'utilisation inopportune du nom de la Reine pour influencer une décision de la Chambre est anticonstitutionnelle en théorie et va à l'encontre du principe d'indépendance du Parlement. Alors que l'intérêt de la Couronne est clair, il existe une voie autorisée pour communiquer les recommandations de Sa Majesté, mais on ne saurait présumer que Sa Majesté a une opinion privée différente de celle de ses conseillers, et toute tentative en vue d'employer son nom au cours d'un débat pour influencer le jugement du Parlement serait immédiatement réprimée ou critiquée.

Dans une remontrance à Charles 1<sup>er</sup> le 16 décembre 1641, les lords et la Chambre des communes déclaraient qu'en vertu d'un droit et d'un privilège anciens et indubitables, Sa Majesté ne devait pas prendre acte des questions débattues devant l'une ou l'autre Chambre du Parlement à moins qu'elle n'en soit informée par eux ou qu'ils n'y consentent, et que Sa Majesté ne devait proposer aucune condition, disposition ou limite à quelque bill ou loi débattus ou en cours d'élaboration devant l'une ou l'autre Chambre du Parlement, ou manifester ou déclarer son assentiment ou dissentiment, approbation ou désapprobation avant que Sa Majesté ne soit saisie de ce bill ou de cet Acte en temps voulu, conformément à la procédure parlementaire.

3 novembre 1873

Le 17 décembre 1783, la Chambre des communes a résolu qu'il fallait maintenant déclarer que le fait de rendre compte de l'opinion, réelle ou prétendue, de Sa Majesté, au sujet d'un bill ou d'une autre affaire à l'étude devant l'une ou l'autre Chambre du Parlement, dans le but d'influencer le vote des députés, constitue un délit grave et un acte contraire à l'honneur de la Couronne, une violation des privilèges fondamentaux du Parlement, qui menace la Constitution de ce pays. Il a dit s'élever contre l'introduction de ces communiqués pendant le débat, car ils ont déjà entendu deux députés qui ont affirmé avoir été influencés par les opinions exprimées dans ces communiqués.

**L'hon. M. BLAKE** dit vouloir signaler que l'honorable député d'en face a soulevé un aspect du dossier qui n'avait pas été mentionné. Il a laissé entendre qu'en vertu de son rôle à titre d'agent impérial, Son Excellence jouissait de certains droits indépendants pour communiquer avec ce Parlement. Il (l'hon. M. Blake) n'est pas de cet avis, mais en supposant qu'il en soit ainsi, personne n'a prétendu que les dits communiqués provenaient du gouvernement impérial, ou qu'ils constituaient d'une façon quelconque des communiqués de Sa Majesté ou des conseillers d'icelle en Angleterre.

Il s'agit de communiqués envoyés par Son Excellence au Secrétaire colonial. Ils expriment les opinions de Son Excellence et sa version de certains faits, et par conséquent, afin de soutenir son argument et de l'appliquer au cas présent, l'honorable député devrait prouver que l'opinion de Son Excellence et l'énoncé des faits qu'il a établi, transmis ou non aux autorités impériales, était un sujet de communication approprié à cette Chambre sans l'avis du ministre responsable. Afin de préserver cette immunité en ce qui concerne l'observation et l'attaque, qui est un élément essentiel de la Constitution, comme s'appliquant au chef de l'exécutif, il est absolument nécessaire que nous dénoncions cette doctrine. Si cette communication porte tort à ce Parlement, il faut absolument que des ministres puissent répondre de ce tort. (*Vives acclamations.*)

Il faut répudier cette idée. Il est certain que Son Excellence est trop consciente de sa situation pour faire quoi que ce soit qui la place en situation de conflit avec les personnes qu'elle régit, mais un tort a été commis, et ce sont ses ministres qui l'ont commis. Nous pouvons donc condamner ou approuver, comme bon nous semble, ce qui s'est passé, cependant que le chef de l'exécutif peut demeurer imperturbable au-dessus des prises de position parlementaires hostiles ou favorables. (*Acclamations.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'il s'agit d'une question d'importance vitale pour les liens entre l'Angleterre et le Canada. Il rejette la doctrine annoncée par le député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) et affirme que c'est le coup de semonce qui marque le début de la séparation des colonies et de l'Angleterre. (*Acclamations sarcastiques.*) Nous ne pouvons pas nous arroger un pouvoir exagéré et soutenir une position indéfendable en niant la réalité du fait que nous sommes une colonie, une dépendance de l'Angleterre. Si la Chambre veut bien garder cette réalité à l'esprit, si dans leurs débats les députés veulent bien se souvenir que nous

sommes une dépendance de l'Angleterre et qu'en tant que telle, nous devons nous soumettre au contrôle et aux limites de cette situation de dépendance, alors il n'y aura aucun problème. Si nous sommes trop à l'étroit dans ces limites, s'il est vrai que nous répudions ces contraintes, si nous souhaitons renoncer à notre état de colons, alors il faut suivre la voie du député de Bruce-Sud, mais s'il est exact, et c'est exact, qu'il se glorifie, comme la majorité de la Chambre, de demeurer une dépendance de l'Angleterre, de lui être subordonné, alors il nous appartient de nous soumettre au contrôle impérial, et dans ce cas c'est sa propre doctrine qui est la bonne. L'honorable député ne peut être à la fois subordonné et indépendant. Il ne peut à la fois être capitaine et matelot. Nous existons en vertu d'une autorité statutaire, nous n'avons pas encore de droits communs. Tant que nous serons des colonies, nous devons nous soumettre à toutes les conséquences de cette « subordination ». Ne sommes-nous pas une colonie? Ne sommes-nous pas soumis à l'autorité de l'Empire, et n'est-il pas normal qu'il en soit ainsi?

Quand Sa Majesté a envoyé son représentant ici avec une commission spéciale, ce représentant avait certains pouvoirs, certains devoirs et certaines responsabilités, et notamment le pouvoir, le devoir et la responsabilité de s'acquitter de la tâche que lui avait confiée son souverain qui l'avait chargé de cette commission. En quoi consiste cette commission? Elle consiste à diriger le pays conformément à sa Constitution limitée, à la Constitution statutaire qui nous régit; et s'il constate qu'en vertu d'un acte, d'un mouvement ou d'un pouvoir, constitué ou non constitué dans ce pays, il est porté atteinte à cette commission, il a le devoir sacré d'intervenir conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par sa souveraine.

Certains messieurs diront qu'ils auraient dû pouvoir donner leur avis, mais d'après ce qu'il peut lire dans la Constitution, il estime que le Gouverneur-Général de ce pays a le droit, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, d'adresser toute communication qui lui semble bonne à cette Chambre, même si elle va à l'encontre de l'avis de ses ministres. (*Oh! Oh!*) Il dit pouvoir comprendre qu'après avoir reçu des instructions relativement à la transmission de certaines choses à l'assemblée législative, le Gouverneur d'une province décide de le faire, contre l'avis de ses conseillers, et d'ailleurs s'il ne le faisait pas, comment l'Empire pourrait-il communiquer avec les colonies, comment Sa Majesté pourrait-elle communiquer avec une colonie si le gouvernement en place décidait de ne pas transmettre cette communication?

**L'hon. M. HOLTON** : Il peut les renvoyer et trouver des ministres qui assumeront cette responsabilité.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il est heureux d'entendre l'honorable député dire que le Gouverneur-Général peut renvoyer ses ministres, même s'ils sont majoritaires au Parlement, s'ils ne veulent pas faire ce que souhaite le Gouverneur. Est-ce bien la proposition de l'honorable député?

**L'hon. M. HOLTON :** Je considère que le Gouverneur-Général de ce pays est dans la même situation que le souverain en Angleterre, pour ce qui est de notre régime parlementaire. Le Roi ne peut rien faire de mal, n'est-ce pas, puisque le Roi ne peut pas agir. Le Gouverneur-Général, en ce qui concerne nos affaires, ne peut pas agir sans l'avis de ministres responsables. Tel est mon point de vue.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que l'honorable député se trompe totalement, et qu'il ne défend pas la position qu'il a avancée l'instant d'avant. C'est une forme d'esclavagisme que de dire que le Gouverneur-Général peut convoquer des ministres responsables du Parlement et leur dire « si vous ne faites pas telle et telle chose, vous êtes congédiés ». Ce que lui (l'hon. sir John A. Macdonald) dit, c'est qu'on ne peut pas être à la fois dépendant et totalement souverain.

Il va donner à l'honorable député un exemple pour lui montrer à quel point sa doctrine est fautive. L'honorable député se souvient peut-être de l'époque où l'Empire s'est révolté sur la question du libre-échange. Certains principes avaient été avancés en faveur du libre-échange, et le gouvernement impérial souhaitait que ces principes jugés essentiels soient appliqués dans les colonies. Supposons que le gouvernement de Sa Majesté ait chargé le Gouverneur-Général du Canada d'adresser à cette Chambre une dépêche décrétant que le libre-échange devait être appliqué sans condition. Supposons que les députés des deux côtés de la Chambre n'aient pas été d'accord avec cette dépêche : suivant le raisonnement de l'honorable député, le Gouverneur-Général ou le gouvernement aurait dû démissionner.

**L'hon. M. BLAKE :** Il ne s'applique pas.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** répond que peu lui importe si c'est le cas, et qu'il se soucie simplement d'affirmer un principe général.

**L'hon. M. BLAKE :** Est-ce de cela qu'il s'agit ici?

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Si nous établissons un principe général, il sera très facile ensuite de trancher cette affaire. Pour ce qui est de ces dépêches, le Gouverneur-Général a le droit de les transmettre s'il le juge bon. Aucun gouvernement ne peut résister si le Gouverneur-Général, autorité de l'Empire, souhaite transmettre ces documents. Mieux encore, il peut dire à l'honorable député que qui que soit le Gouverneur-Général, quelle que soit la teneur de la dépêche, que celle-ci risque d'entraîner la ruine du gouvernement ou non, si le Gouverneur-Général, représentant du souverain, lui demandait, en tant que membre du gouvernement, de transmettre cette information au Parlement, il ne serait pas question qu'il refuse. Il est impensable pour lui qu'une communication du souverain, ou d'un représentant du souverain, présentant une utilité quelconque pour cette Chambre, puisse être rejetée. Si elle est rejetée, c'est parce qu'il y a une volonté de la refuser au lieu de l'accueillir. (*Faibles acclamations de quelques députés de la majorité.*)

**M. MILLS** reprend son intervention. Il évoque les événements qui ont suivi le rejet de la motion de M. Huntington, au sujet de la demande voulant que le comité ne délibère pas en l'absence de sir Hugh Allan, afin de lui permettre d'être présent pour contre-interroger les témoins, il fait remarquer que quand la Commission s'est réunie, sir Hugh Allan n'a pas été autorisé à procéder à un contre-interrogatoire des témoins, alors qu'il avait demandé à pouvoir le faire par l'intermédiaire de son avocat. Il parle aussi de la constitutionnalité du bill concernant les serments et soutient que cette question ne peut être tranchée par les hommes de loi anglais, mais qu'elle doit être discutée de part et d'autre à l'occasion de l'étude d'une affaire soumise au comité judiciaire. Pour sa part, il juge cette question *ultra vires*.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

**M. MILLS** reprend le débat. Il déclare qu'en ce qui concerne l'interprétation de la loi, le jugement d'une cour ne fait pas autorité, et il cite des précédents des tribunaux anglais à l'appui de sa thèse. Si l'on prend tant de précautions dans le cas d'un tribunal ordinaire, il importe que l'on soit infiniment plus prudent encore sur une question de droit constitutionnel. Il estime qu'il serait profondément regrettable que les questions de droit constitutionnel puissent être tranchées par les hommes de loi de la Couronne d'Angleterre sur la base de déclarations *ex parte* des ministres. De telles décisions ne sauraient faire autorité et ne font pas autorité dans les autres colonies.

Elles doivent être soumises au Conseil Privé et y être débattues, et cette cour compétente doit pouvoir rendre un jugement qui fera autorité. Un certain nombre de questions ont suscité un profond mécontentement dans ce pays. Il ne s'agit pas seulement du rejet du bill concernant les serments et de la prorogation.

À ce moment, M. Dodge entre dans la Chambre et s'installe dans son fauteuil, sous les acclamations des occupants des banquettes ministérielles.

**M. MILLS** poursuit. Il sait que l'honorable ministre de la Justice a déclaré que la Chambre se réunirait *pro forma* et qu'il y aurait prorogation le 13 août, mais il estime que cela signifie forcément que le rapport du comité disculpe totalement les ministres.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** J'aimerais demander à l'honorable député si, quand la Chambre a consenti à cette disposition, il estimait que les déclarations du député de Shefford (l'hon. M. Huntington) seraient réfutées.

**M. MILLS :** Absolument. Après la déclaration de l'honorable ministre de la Justice, qui affirmait qu'il n'y avait pas la moindre preuve à l'appui des accusations de l'honorable député de Shefford, les ministres auraient-ils pu continuer d'exercer leurs fonctions si le rapport du comité les avait incriminés? Il estime que les ministres, quand le comité a levé la séance, auraient dû publier dans la *Gazette*

3 novembre 1873

un avis convoquant la Chambre pour le 13 août. Il soutient que la loi ne prévoit pas le pouvoir de constituer la Commission. La meilleure preuve en est que le député de Shefford, qui avait été cité à comparaître comme témoin, n'a pas été arrêté parce qu'il avait refusé de le faire. La Commission a été constituée sur la base des déclarations du député de Shefford à la Chambre. Or, on ne peut plus demander à un député des comptes sur les propos qu'il a tenus à la Chambre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Supposons que le député de Shefford prenne la parole à la Chambre pour m'accuser d'avoir commis un larcin, et supposons que je sois cité à comparaître devant une cour d'oyer et terminer, l'honorable député aurait-il le droit de venir témoigner devant cette cour pour me faire condamner pour ce larcin, en arguant du fait qu'il est député? (*Bravo!*)

**M. MILLS :** La Déclaration des droits stipule expressément qu'un député ne peut être questionné ou pris à partie pour des paroles prononcées au Parlement, sauf par la Haute cour du Parlement elle-même, et un tel pouvoir pour la Commission est inconstitutionnel et sans précédent.

En ce qui concerne le texte précis de l'amendement du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), les divers actes distincts les uns des autres qui ont constitué la politique de l'administration au cours des dernières années portent à conclure que l'on a pris de l'argent pour pouvoir remporter les élections. Depuis le moment où cette Commission a entamé son enquête jusqu'au jour où M. Campbell a été interrogé, aucun des témoins convoqués ne savait quelque chose, et toute l'enquête semble avoir été menée depuis le début dans le but de prouver par implication que toutes les accusations étaient fausses.

Dès le début, le ton des journaux ministériels a été analogue, à partir du moment où les lettres de M. McMullen ont été publiées; mais du jour où M. Campbell a comparu devant la Commission, la tactique a changé, et pour lui la seule explication, c'est que le gouvernement en était alors arrivé à la conclusion qu'à moins de pouvoir étouffer l'affaire, il devrait se soumettre à une enquête parlementaire et qu'il valait donc mieux reconnaître une certaine partie des faits dont il était accusé, non seulement parce que c'était inévitable, mais mieux encore parce que cela ne présentait aucun danger.

Mais il y a dans ce rapport d'autres choses sur lesquelles il est bon d'attirer l'attention de la Chambre. Les rapports publiés dans les journaux et le rapport figurant dans le Livre bleu des témoignages présentés à la Commission ne concordent pas. Les questions ne sont pas les mêmes que celles qui sont reprises dans les journaux. D'importantes déclarations publiées dans les journaux publics ont été omises, et les réponses à de nombreuses questions ont été modifiées au point de déformer totalement le sens du témoignage. Pourquoi? Il l'ignore. On dira peut-être que les comptes rendus des journaux sont inexacts, mais en général, quand deux autorités indépendantes s'accordent sur une question de ce

genre, comme c'est le cas des deux principaux journaux sur cette affaire, il y a de fortes présomptions pour qu'ils aient raison.

Il évoque le témoignage du shérif Leblanc de Montréal, pour confirmer que sir George-É. Cartier savait, quand il traitait avec sir Hugh Allan, qu'il traitait en fait avec la compagnie américaine. Il y a ensuite eu le témoignage sous serment de sir Hugh où il déclarait avoir obtenu la charte en échange d'un certain montant financier, et le pacte, en ce qui concernait sir George, n'a pas été annulé. Indépendamment de tout contrat, il était parfaitement inadmissible que le gouvernement accepte de l'argent de sir Hugh. Il estime qu'on a la preuve d'un marché. Comment se fait-il qu'à l'époque où l'on discutait de la question de la charte, on ait promis une contribution de 25 000 \$ pour la campagne électorale?

Il estime qu'il y a suffisamment de preuves d'une entente frauduleuse entre le gouvernement et sir Hugh, il n'a pas confiance dans la politique que le gouvernement a suivie, et pour toutes ces raisons il appuiera l'amendement de son honorable ami, le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie). Vu la façon dont cette affaire a été menée, il en arrive aussi à la conclusion qu'il aurait tort d'appuyer le Premier ministre de la Couronne. (*Acclamations.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** [prend alors la parole et est accueilli par des acclamations assourdissantes qui durent pendant quelques minutes] : Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet des deux motions dont la Chambre est saisie, et ce, pour une bonne raison : j'ai déjà témoigné sous serment et, dans cette déclaration, en dépit des propos du député qui vient de se rasseoir, je me suis efforcé de présenter tous les faits de l'affaire tels que je les connais, en mon âme et conscience, sans rien dissimuler et en révélant tous les détails. C'est pourquoi je n'ai pas jugé bon, selon la règle qui prévaut, d'essayer d'ajouter quoi que ce soit à cette déclaration sous serment en faisant des observations sans avoir prêté serment. (*Acclamations.*)

Toutefois, j'ai été accusé, pas à la Chambre évidemment, mais j'en ai entendu parler ailleurs et je l'ai lu dans les journaux, de ne pas avoir tout dit, d'avoir dissimulé certaines choses pour éviter d'affronter la Chambre et le pays.

Monsieur, j'ose affronter la Chambre et le pays. (*Acclamations.*) Je sais trop bien comment réagiront les députés et le pays, et ce que ressentiront mes compatriotes lorsqu'ils connaîtront tous les faits. Ils en connaissent déjà une bonne partie, et je vais maintenant essayer d'aborder certains éléments qu'ils ne connaissent pas.

Je voudrais toutefois maintenant traiter du sujet qui intéresse au plus haut point la Chambre, soit la question de savoir si le gouvernement ou l'un de ses membres a été de quelque façon impliqué dans l'octroi d'une charte ou d'un privilège quelconque à certaines personnes aux fins de corruption. Je vais faire allusion à une ou deux questions qui, il y a peu de temps, étaient au cœur des préoccupations du pays, mais qui au cours du débat actuel, sont presque tombées dans l'oubli.

Depuis quelque temps, à compter du 13 août dernier, nous n'avons entendu parler que du caractère inconstitutionnel de la prorogation; il a été dit et répété que l'on avait enfreint sérieusement les privilèges de la Chambre. Même si je n'ai été présent que pendant quelques instants avant la prorogation de la Chambre, si ma mémoire est bonne, certaines accusations ont été portées selon lesquelles on avait enfreint les privilèges de la Chambre. J'ai non seulement entendu l'intervention du député de Châteauguay (l'hon. M. Holton), mais je l'ai aussi vu frapper du poing sur son bureau, avec toute l'énergie qui le caractérise, en criant « Privilège! », tout cela parce que le représentant du souverain a exercé une prérogative que la loi lui confère. Le député a agi de façon anachronique.

À une époque, la prérogative de la Couronne et les privilèges de la population étaient contradictoires. À une époque — mais cette époque est révolue depuis longtemps, et il est inutile d'essayer maintenant de revenir en arrière — la prérogative de la Couronne allait à l'encontre de la volonté du peuple et de ses représentants, et ensuite, ce qui est normal, la volonté du peuple l'a emporté et lorsque la Couronne s'y est opposée, en usant de sa prérogative ou d'un abus de celle-ci, cela a coûté la tête au souverain. Toutefois, monsieur l'Orateur, cette époque est désormais révolue et je me réjouis de dire que, à ce stade de notre histoire, la prérogative de la Couronne fait partie intégrante des libertés du peuple. (*Acclamations.*)

Il y a des siècles, comme je l'ai déjà dit, le souverain pouvait user de ses pouvoirs et saisir, ou du moins s'efforcer de le faire, un député qu'il accusait d'exercer ses fonctions à sa place. À une certaine époque, le souverain pouvait intervenir et bannir en les enfermant dans la tour, voire même en les envoyant au billot, comme cela s'est fait à l'occasion, les députés qui défendaient les privilèges de la population.

Mais à une époque où le souverain n'est plus un despote, où il est devenu un monarque constitutionnel, où il consulte la population, où avant d'user de sa prérogative, il prend conseil auprès d'un comité élu parmi les représentants du peuple et de l'autre Chambre, laquelle jouit de pouvoirs qui sont fonction de la volonté du pays et de la volonté du peuple, alors j'affirme qu'il n'y a aucun risque que cette prérogative soit invoquée de façon inconstitutionnelle; le grand danger qui existe ici dans notre pays, comme en Angleterre, c'est que cette prérogative ne soit pas assez forte pour résister à la progression de la démocratie. (*Acclamations.*)

Ainsi, monsieur, lorsqu'en exerçant comme il le devait la prérogative de la Couronne, le représentant du souverain s'est rendu non pas dans cette Chambre, mais dans la Chambre idoïne, pour y annoncer son souhait, en tant que représentant du souverain, de proroger le Parlement, il n'a absolument pas enfreint les privilèges de la Chambre ou de l'autre Chambre du Parlement, et n'a pas non plus violé les libertés du peuple. (*Acclamations.*) Certaines accusations ont été portées selon lesquelles ce geste constituait une sérieuse violation de la Constitution.

Il est un fait que l'on a pu lire dans le *Globe*, dont la réputation n'est pas sans tache, certains articles d'importance secondaire selon lesquels cette décision, quoique très peu judicieuse, ne constituait pas une violation de la Constitution. Toutefois, dans tous les autres journaux, sauf erreur, dans tous les organes d'information des députés d'en face à l'exception du *Globe*, il a été affirmé qu'une sérieuse violation de la Constitution et des privilèges du peuple avait été commise au Parlement, ce qu'ont admis dans leurs interventions bruyantes les députés d'en face. (*Acclamations.*) Nous pourrions peut-être leur pardonner, car nous avons vu le même genre de chose se produire en Angleterre, et je peux donc facilement le comprendre; je ne peux guère leur reprocher d'avoir exprimé sur le moment cette déception face à l'exercice de la prérogative royale, ce qui a empêché la question de dégénérer en débat animé lors d'une séance suivante.

En 1820, à l'époque du procès de la Reine Caroline, quand le bill était sur le point d'être proposé et qu'il a été décidé de le retirer, et que la motion visant à reporter de six mois cette mesure a été adoptée, il y a eu une levée de boucliers lorsque le Gentilhomme huissier de la Vergé noire est venu frapper à la porte — une explosion d'indignations de la part des amis de la Reine parce qu'ils n'avaient pas eu l'occasion d'exprimer leurs sentiments contre la décision qui avait été prise. Le Parlement a toutefois été prorogé, en dépit de la levée de boucliers que la décision avait suscitée à l'époque.

Un peu plus tard, à l'époque du bill de la réforme, en 1831, nous nous souvenons de la quasi-mutinerie qui s'est déclenchée à la Chambre, et de la façon dont ce représentant pondéré, le duc de Richmond, s'est pratiquement déclaré en rébellion contre son souverain. Au moment même où le Gentilhomme huissier de la Vergé noire a frappé à la porte, sir Robert Peel était en train de prononcer un discours indigné contre la prorogation aux fins de dissolution. Si l'on pense donc que des hommes aussi dignes et aussi éminents ont pu agir ainsi, il est possible de pardonner aux députés d'en face d'avoir agi comme ils l'ont fait le 13 août, parce que la Couronne a exercé sa prérogative comme elle était parfaitement en droit de le faire.

Dieu nous garde de voir le jour, en Angleterre ou au Canada, où la Chambre des communes sera suffisamment puissante pour empêcher l'exercice de cette prérogative; où la Chambre des communes, composée des représentants du peuple, usurpera le pouvoir de la Couronne et siègera sans discontinuer, en déclarant qu'elle refuse sa prorogation, parce qu'alors, la liberté du peuple, en Angleterre et au Canada, que garantit la Constitution britannique, aura disparu. Nous jouirons peut-être d'autres libertés garanties par d'autres constitutions, mais la Constitution britannique disparaîtra à tout jamais s'il arrive qu'un jour, le souverain ne puisse plus envoyer de message indiquant que la Chambre haute, à savoir les représentants du peuple, est prorogée selon la volonté du souverain.

En conséquence, il paraît évident pour tous les députés qui ont examiné de près la question, que le problème de la constitutionnalité ne peut pas se poser un seul instant et que la question de privilège soulevée contre l'exercice de cette prérogative



3 novembre 1873

est tout à fait sans fondement, une protestation injustifiée, inconstitutionnelle et non garantie par la loi. (*Acclamations.*) À l'heure actuelle, la prérogative n'est précieuse qu'en tant que l'une des libertés du peuple, et elle constitue une des libertés du peuple parce qu'elle est exercée, comme je l'ai dit plus tôt, sur les conseils des ministres responsables devant les deux Chambres du Parlement et non uniquement devant cette Chambre. La prérogative n'est pas dangereuse. Il n'y a aucun risque que l'une de nos libertés, sur le plan personnel ou politique, soit remise en question, tant qu'elle est exercée sur les conseils d'un ministre qui jouit de l'appui et demande l'accord des deux Chambres du Parlement. (*Acclamations.*)

Il faut alors se demander si les actuels ministres de Son Excellence le Gouverneur-Général ont eu raison de recommander la prorogation le 13 août dernier. S'ils n'avaient pas donné ce conseil, monsieur, ils auraient obligé le souverain à manquer à sa parole; ils lui auraient conseillé de commettre un abus de confiance à l'encontre de tous les députés absents. Je peux affirmer devant toute cette Chambre, devant le pays et devant le monde entier, s'il suit nos affaires relativement peu importantes, que si une promesse a été faite un jour, si un marché ou si une entente a été conclu un jour, c'est bien pour que la Chambre soit prorogée le treizième jour du mois d'août.

Certains représentants qui ont pris la parole, et je n'essayerai pas de me rappeler leur nom, ont soulevé des objections d'ordre constitutionnel en disant que la Chambre n'a jamais approuvé la prorogation du 13 août. La Chambre n'avait rien à voir avec cela, monsieur. Ce n'est pas une entente passée entre le souverain et la population, c'est un exercice de prérogative. Tout homme instruit, tout homme qui connaît la teneur de la Constitution du Canada ou de celle de l'Angleterre, a-t-il pu croire que moi, Premier ministre de la Couronne, je puisse intervenir à ma place et dire à cette Chambre qu'elle serait prorogée le 13 août et que, ce jour-là, les députés n'avaient pas besoin véritablement d'être présents, car ce serait une simple rencontre informelle? Que moi, ministre ayant près de 20 ans d'expérience (*bravo!*), qui devrais connaître à l'usage et qui connais pour les avoir étudiées, les dispositions de la Constitution britannique, je puisse faire cette déclaration sans en avoir obtenu l'autorisation de mon maître, l'approbation de la Couronne?

Tout naturellement, comme l'a déclaré Son Excellence dans la réponse qu'il a donnée aux députés qui l'ont interpellé, j'ai soumis la proposition à Son Excellence et me suis plié à sa volonté, tout comme le premier ministre de l'Angleterre se serait plié à la volonté de Sa Majesté quant au jour où devait se faire la prorogation. J'ai obtenu l'approbation de Son Excellence le Gouverneur-Général pour faire cette déclaration et, si je n'avais pas obtenu cet aval, je ne pense pas que la Chambre aurait accepté ce long ajournement. (*Applaudissements.*) En fait, une objection a été émise par mon honorable collègue de Cariboo (M. Thompson) à ce sujet, et un sentiment général régnait à la Chambre. La majorité des députés ont estimé, logiquement, et aucune objection n'a été émise, qu'il était absurde de supposer que nous reviendrions de tous les coins du

pays au milieu de l'été, après une session d'hiver, dans le but de recevoir le rapport de ce comité. (*Applaudissements.*)

J'ai fait cette déclaration à la Chambre et tous les députés qui occupent les banquettes ministérielles, tous les députés qui espèrent, et qui verront peut-être leur souhait se réaliser, occuper des postes où ils seront chargés de diriger le gouvernement conformément à des principes constitutionnels, ne pouvaient pas supposer que j'aie l'outrecuidance, en tant que premier ministre de cette Chambre, de déclarer au Parlement qu'il serait prorogé un jour donné si je n'avais pas eu l'approbation de la Couronne pour faire une telle déclaration. (*Acclamations.*) J'ai demandé et obtenu cet accord.

Revenons un instant en arrière pour établir si j'ai eu raison, si le gouvernement a eu raison — lorsque je parle de moi, je parle de moi et de mes collègues — quant à la nécessité d'obtenir l'approbation de la Chambre à l'égard de cet avis. Revenons un peu sur les circonstances de cette affaire. J'invite la Chambre, et surtout l'attention des députés qui n'étaient pas membres du Parlement du Canada à l'époque, quant aux circonstances de l'affaire.

En février, sauf erreur, une charte royale a été accordée à la Compagnie de chemin de fer du Pacifique, pour la construction d'un chemin de fer du Pacifique. Le président de cette société, sir Hugh Allan, et certains autres membres du conseil d'administration sont repartis dans leur pays dans le but de mettre à exécution cette charte qui leur avait été conférée. La charte leur a été accordée après un vote du Parlement du Canada, et chacune de ses clauses était conforme aux dispositions de la loi adoptée par le Parlement du Canada. (*Acclamations.*) Ces messieurs sont retournés en Angleterre pour élaborer un plan de grande envergure, d'une telle envergure, monsieur l'Orateur, que certains députés d'en face ont dit qu'il allait abuser de nos ressources et détruire notre réputation, et que ce plan ne pourrait jamais être couronné de succès étant donné la faible population que compte notre jeune pays. Ces messieurs sont retournés en Angleterre pour présenter le projet à la population anglaise et aux capitalistes européens. Ils sont allés là-bas pour mener à bien leur projet, dont la réussite dépendait énormément de l'appui qu'ils recevraient de notre pays, du Parlement et de la presse du Canada. Ils sont rentrés chez eux en février.

Le Parlement s'est réuni début mars, sauf erreur. L'honorable député de Shefford est intervenu à la Chambre en portant cette accusation contre le gouvernement le 2 avril suivant. L'honorable député a peut-être agi, je l'admets, mû par un beau sentiment de patriotisme lorsqu'il a porté cette accusation; mais que cela fût ou non sa motivation, que ses motifs fussent parlementaires ou non, patriotiques ou non, une chose est certaine : le véritable objet de cette motion et de cette déclaration était bien de torpiller la charte en Angleterre. (*Acclamations.*) C'est à cette fin que l'attaque a été lancée, pas tant dans le but de détruire l'administration, pas tant dans le but de ternir la réputation du gouvernement, que dans celui d'anéantir ce projet en espérant que le gouvernement tomberait par la suite. Tel était l'objectif, cela ne fait aucun doute, et lorsque la motion de l'honorable député a été rejetée et que je suis intervenu

pour m'opposer à cette résolution, l'objectif était très clair — celui de tuer le projet dans l'œuf — mais il n'a pas pu être mené à bien. (*Applaudissements.*)

Lorsque j'ai participé au débat, j'ai passé en revue toute la série d'événements. Sir Hugh Allan et ses collaborateurs se sont rendus en Angleterre en mars. Le Parlement siégeait à l'époque où l'honorable député a proposé sa motion. Je n'avais aucun moyen de savoir pendant combien de temps le Parlement allait siéger, et il y avait de bonnes chances que ces messieurs reviennent quelque temps avant la fin de la session. Au cas contraire, je savais qu'il ne pouvait y avoir aucun examen avant leur retour, mais je pensais qu'ils seraient de retour à temps. Je déclare n'avoir jamais supposé un seul instant que l'honorable député, quand il a fait cette déclaration, pouvait se rendre coupable d'une si grande, d'une aussi manifeste et d'une aussi évidente injustice en exerçant des pressions sur son comité en l'absence de sir Hugh Allan, de M. Abbott et de sir George-É. Cartier, alors qu'ils n'avaient pas la possibilité de se défendre ni de défendre la charte qu'ils avaient obtenue.

La Chambre doit aussi se rappeler que la motion présentée par cet honorable député est allée bien plus loin que la mienne. En présentant sa motion du 2 avril, l'honorable député voulait, non seulement s'enquérir des faits dont il avait parlé, objet de sa motion, mais aussi aborder tous les sujets liés à la charte et à l'octroi de celle-ci au chemin de fer du Pacifique. Le but de la motion était de détruire cette charte.

Je vais lire la motion de l'honorable député. Après exposition détaillée des faits, il demande « un comité de sept membres pour s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant aux négociations pour la construction du chemin de fer du Pacifique, à la législation de la dernière Session sur le sujet, et à l'octroi de la charte à sir Hugh Allan et autres ». Si bien que le but de l'honorable député quand il a présenté cette motion n'était pas simplement de s'en prendre au gouvernement, non pas simplement de soutenir que pour des motifs non convenables ou des incitations de quelque nature, on avait accordé la charte, mais afin de détruire celle-ci et d'attaquer toute la législation de la précédente Session sur laquelle elle reposait.

Je n'ai jamais un seul instant supposé qu'un député se rendrait coupable de la grave injustice qui consiste à tenter de s'en prendre à toute la législation de la Session précédente et à une charte solennellement accordée en vertu d'un Acte du Parlement, et de tenter de nuire à des intérêts dans lesquels un million de dollars ont été investis, et cela en l'absence des premiers intéressés. Cette motion a été présentée et visait à obtenir un vote de défiance. Est-ce que c'est bien cela? Ou est-ce que ce n'est pas cela? Est-ce que l'honorable député viendra dire que ce n'est pas le cas?

**L'hon. M. HUNTINGTON :** La motion, quand elle a été présentée, visait à exprimer exactement ce qu'elle exprimait. (*Rires.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Il est dit, monsieur, que s'il s'était trouvé un seul honnête homme dans les villes de Sodome

et Gomorrhe, ils auraient pu être sauvés; et l'opposition peut aussi être sauvée de la même manière, car elle compte un honnête homme dans ses rangs — le député de Wentworth-Sud (M. Rymal) — qui a dit que la motion visait à obtenir un vote de défiance. Tout le monde savait que c'était son objectif (*applaudissements*) et pourtant jusqu'à maintenant, jusqu'à cette heure tardive, l'honorable député (l'hon. M. Huntington) n'a pas eu le cran de se lever et de le faire. (*Acclamations.*) Il n'ose pas dire que ce n'était pas une motion de défiance. C'est ce qu'on recherchait, et je peux prouver que cela venait de mon honorable ami le député de Wentworth-Sud. Je le dis honorable et je le crois. Il a dit que c'était le cas. Est-ce que l'honorable député ne le croira pas? Bien que je ne partage pas les mêmes idées que lui en matière de politique, je sais qu'il ne dirait pas quelque chose qui ne serait pas vrai. Si je me souviens bien, l'honorable député de Shefford a dit qu'il présenterait la motion quand nous sommes allés en Comité des subsides. Il a présenté l'avis nécessaire qui est toujours donné dans ces circonstances, et j'ai supposé, il va sans dire, qu'il avait l'intention de présenter une motion générale sur notre politique liée à la Compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique. Il a dit qu'il allait présenter une motion sur ce sujet, et c'est par pur hasard que lorsque mon ami, le ministre des Finances (l'hon. M. Tilley), s'est levé pour prononcer son discours du budget, sous votre présidence, qu'au lieu du Comité des subsides, l'honorable député a dit qu'il saisirait une autre occasion de faire sa déclaration relative au chemin de fer canadien du Pacifique. Si nous nous étions réunis en Comité des subsides, l'honorable député aurait, selon la pratique parlementaire courante, présenté sa motion de défiance. Toutefois, cela dit, si la Chambre requiert tout autre témoin que notre propre bon sens, ce qui n'est pas négligeable, à l'autre endroit il y a une preuve de l'honorable député de Wentworth-Sud, ce qui n'est pas négligeable. (*Acclamations.*)

J'aimerais citer une autorité que ces messieurs de l'autre côté ne prétendent pas mépriser, soit l'autorité du *Globe* (*Nouvelles acclamations*). Nous avons aussi l'autorité du *Mail*. Le *Mail* publie des articles que nous approuvons parfois et parfois pas, mais à ma connaissance aucun article publié dans le *Globe*, ni aucune proposition faite ici n'ont été démentis. Ils ont tous été acceptés par les honorables députés de l'autre côté. Or, que disait le correspondant du *Globe* le 1<sup>er</sup> août? Il disait « la motion de M. Huntington, dont il a donné avis aujourd'hui, portera, nous le supposons, sur des transactions mises au jour par les États-Unis, qui redoutent ces transactions du chemin de fer Canadien du Pacifique depuis le tout début. Demain, ce devrait être un grand jour à la Chambre des communes. La motion de M. Huntington est, bien sûr, équivalente à une expression de défiance, et tant qu'on n'aura pas réglé cette question, on ne pourra traiter d'aucune autre affaire ». Était-ce une motion de défiance ou pas? L'honorable député la concevait comme une motion de défiance et il n'y a aucune raison de ne pas la concevoir ainsi. L'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a basé sa motion de défiance sur les mêmes faits.

Mais il aurait dû donner avis de son attaque, car une attaque aussi lâche est inouïe. Quel avis a été donné du fait qu'il allait présenter

3 novembre 1873

cette motion? Il est bien certain que le gouvernement actuel ne mérite pas de gouverner à moins d'être prêt à répondre aux accusations qui peuvent être portées contre lui. Mais dispositions-nous de la moindre information concernant cette affaire personnelle? Et même le second jour, quand il a annoncé qu'il allait reporter à plus tard sa motion, il n'a pas osé donner la moindre mise en garde aux hommes qu'il allait attaquer, les hommes dont il allait attaquer la moralité, les informer de ce qu'il allait dire; mais il nous a pris par surprise et a présenté des documents soigneusement préparés pour obtenir un comité sur ces déclarations à cette fin. Il en aurait certainement été ainsi si le comité avait été constitué, comme il le proposait — il aurait mis fin, comme il visait à le faire, comme il était destiné à le faire, aux efforts de la population canadienne pour amener des capitalistes anglais à construire le chemin de fer canadien du Pacifique. (*Vives acclamations.*)

Il n'a certainement pas pu supposer qu'il obtiendrait l'enquête au cours de cette session, mais il a supposé que si la Chambre avait donné son accord pour qu'on crée le comité à la suite de sa déclaration, et si cela s'était su ici, si la nouvelle avait été télégraphiée par câble par la presse associée, avec qui certains députés de l'opposition semblent avoir des liens mystérieux (*rires*) — cela aurait aussi certainement influer sur la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Cela aurait retardé de plusieurs années la construction du chemin de fer, aurait jeté le discrédit sur le Canada, et aurait fait comprendre à la Colombie-Britannique ce qu'on lui avait dit deux ans auparavant, soit qu'elle n'allait pas obtenir le chemin de fer.

Monsieur l'Orateur, dans ses observations sur la motion, l'honorable député n'a pas mentionné des faits dont il peut témoigner de première main, et comme le député de Marquette (M. Cunningham) l'a déclaré dans son exposé des faits, il a seulement dit qu'il était informé de faits dignes de foi, qu'il pouvait prouver, et j'ose dire que dans toute l'expérience parlementaire de l'Angleterre, et partout où l'on joue franc jeu, aucun homme ne peut s'attendre à obtenir une réponse autre que celle qu'il a obtenue de la Chambre.

Si l'honorable député s'était levé et avait dit qu'il était personnellement au courant de certains faits, alors la Chambre aurait pu considérer ces faits comme prouvés, faute de matière à enquête, mais l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) n'a pas osé le faire; il s'est levé en Chambre et a dit qu'il était informé de certains faits dignes de foi et après cela, il a demandé la constitution d'un comité pour faire un procès au gouvernement, mais aussi pour établir si les textes législatifs de la session précédente étaient inconstitutionnels ou non; si les parlementaires qui avaient voté pour le gouvernement avaient eu tort ou raison, et si la charte, à laquelle on accordait une grande crédibilité, était frauduleuse ou valide. Dans les circonstances, quand l'honorable député a fait sa proposition, nous avons décidé de demander à la Chambre de trancher. Quand l'honorable député a déclaré qu'il était informé de faits dignes de foi, la Chambre a rejeté la motion.

Le lendemain, j'ai donné avis que je présenterais la résolution que j'ai effectivement présentée. J'ai donné avis de la résolution, et à ce propos, je vais attirer l'attention de la Chambre sur une petite anecdote. On raconte qu'à une réunion à New Glasgow, l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) aurait déclaré que la résolution que j'ai présentée m'avait été imposée par mes propres partisans, et que des députés de mon côté de la Chambre étaient venus me prier instamment de présenter cette résolution. L'honorable député a entendu mon démenti. Il a entendu mon discours; il était à sa place quand j'ai fait ce discours, et il m'a interrompu à plusieurs reprises; je me suis alors tourné et j'ai demandé à mes amis si l'un d'entre eux était venu me voir pour me contraindre de par son influence, ses propos ou autrement, à présenter cette motion à la Chambre. J'aimerais connaître le nom de ces huit députés.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Je suis persuadé n'avoir jamais parlé de huit noms. (*Des ministres demandent « combien ».*) J'ai dit que j'étais informé, et je l'étais, du fait que c'était en raison de la pression que ses partisans avaient exercée qu'une enquête avait été demandée pour le lendemain.

**L'hon. M. McDONALD (Pictou) :** Je tiens à vous faire part de ce qui s'est produit lors de cette rencontre, et je crois qu'il n'y aura pas de divergence d'opinion entre le député de Lambton et moi sur les faits. Au cours de son exposé, le député a déclaré que le chef du gouvernement avait subi les pressions de ses propres amis de la Chambre, et je ne me souviens pas qu'il ait parlé de huit députés, et qu'il ait été forcé de présenter la motion pour le comité de la Chambre. Je l'ai interrompu et j'ai dit : « Pour quoi, n'avez-vous pas entendu sir John Macdonald déclarer qu'il n'avait pas déposé cette résolution en raison de la pression exercée par ses amis ou par quelque ami que ce soit? » Le député a répondu « Non, je n'ai rien entendu de tel. Je déclare maintenant qu'il a subi des pressions de la part des ses amis. »

**L'hon. M. MACKENZIE :** La déclaration du député de Pictou est tout à fait juste. J'ai déclaré n'avoir aucun souvenir d'une telle déclaration, mais comme il a affirmé qu'elle avait été faite, j'ai été porté à le croire, mais j'étais toujours prêt à affirmer que selon les renseignements que j'avais en main, le leader du gouvernement avait été poussé par ses amis à déposer cette motion. Ce sont les propos que le député de Shelburne (M. Coffin) a prononcés à la Chambre l'autre jour qui me portent à le croire. Pour sa part, il a été forcé de faire part de la pression exercée le lendemain. (*Acclamations de l'opposition.*) Je ne me souviens pas de toutes les autres, mais j'ai entendu parler d'autres affaires similaires mentionnées par d'autres.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** J'ai le discours ici, et avant la clôture du débat, je vais m'y reporter, parce que je n'aime pas qu'on se fasse une idée fautive de ces questions. Je suis convaincu que c'est ce qu'a dit le député, comme on le rapporte, et je peux dire ici que le rapporteur personnel de l'honorable député était présent. L'honorable député aurait dit : « Je suis en mesure d'informer l'honorable député que huit partisans du gouvernement lui ont forcé la main. » Autrement dit...

**L'hon. M. MACKENZIE :** Je suis absolument certain de ne pas avoir employé cette expression.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Voici l'occasion pour moi de répéter ce que j'avais dit alors, soit qu'aucun membre du parti, et non seulement aucun membre du parti mais aucun de mes collègues, ne m'a parlé de cette question avant que je ne fasse connaître ma propre décision. (*Vives acclamations provenant des banquettes ministérielles.*) La motion nous a tous pris par surprise, et nous y avons répondu, comme je pense que nous devions le faire, en la rejetant.

Le lendemain, je suis arrivé tard et je me suis présenté à la salle du conseil à une heure et demie. Mes collègues étaient tous assis autour de la table. Je leur ai dit, après réflexion : « J'ai décidé de demander la constitution d'un comité », avant que quiconque ne prenne la parole. J'avais exposé mon intention sans que la moindre suggestion ne me soit faite par qui que ce soit, j'avais dit que l'accusation était telle que je demanderais la constitution d'un comité et présenterais cette motion au Parlement le lendemain. Et c'est ainsi qu'on ternit des réputations dans ce pays. Je ne veux pas dire que l'honorable député de Lambton a menti, qu'il a terni ma réputation puisqu'il l'a nié. Ce que je veux clairement dire, c'est qu'elle a été ternie par la faute d'un journaliste qui croyait rapporter ses propos. J'ai ici ce compte rendu. Il est tiré du *Citizen* de Halifax. Peut-être l'honorable député sait-il que son ami qui a été le député de Halifax est aujourd'hui propriétaire de ce journal, ou tout au moins qu'il y travaille. (*Applaudissements et acclamations.*) Voici le journal, et si l'honorable député pense que j'ai commis une erreur, et s'il pense que je le traite injustement, peut-être qu'il se montrera patient pendant que je lis les quelques lignes qui suivent : « Quelqu'un a ensuite signalé à sir John Macdonald qu'avant de voter avec lui, il exigeait une enquête. Il a alors été obligé de venir dire qu'il proposait une enquête le lendemain. »

**L'hon. M. MACKENZIE :** Et les huit dont a parlé l'honorable député? (*Rires.*) Je veux parler de ce que disait l'honorable député de Shelburne (M. Coffin) l'autre soir.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** L'honorable député de Shelburne (M. Coffin) prétend-il qu'il n'est jamais venu me parler de cette question?

**M. ROSS (Victoria) :** Je peux dire que deux ou trois d'entre nous sont allés voir les ministres le lendemain pour leur dire que s'ils ne promettaient pas de constituer eux-mêmes un comité, ce serait le dernier vote qu'ils obtiendraient de nous.

**M. CHURCH :** J'accepte cette déclaration. Nous avons vu l'honorable M. Mitchell le lendemain et nous lui avons dit que les accusations étaient très graves et qu'il fallait nommer un comité.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Voilà donc un exemple de plus de la vieille histoire des trois corneilles noires. (*Rires.*) L'honorable député a dit que huit de mes partisans étaient venus me dire de proposer la création de ce comité. L'honorable député dit qu'ils sont allés voir quelqu'un d'autre et je déclare, en présence de

mes collègues, que je suis moi-même allé au conseil et qu'avant d'avoir rencontré et conclu une entente avec un seul des membres du conseil, je leur ai dit d'emblée : « Messieurs, j'ai décidé, à la première occasion possible, de proposer qu'un comité enquête sur cette affaire. » (*Acclamations.*)

Je n'ai communiqué avec aucun membre du gouvernement, avec aucun membre de la Chambre; je n'ai communiqué avec personne à l'intérieur ou à l'extérieur de la Chambre, et vous comprenez donc à quel point l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) doit être prudent quand il se met à débattre des affaires d'autres personnes. Peut-être a-t-il un trou de mémoire. D'après Abercrombie, il existe quelque chose qui pousse les hommes non seulement à oublier certains faits, mais aussi à en inventer qui n'ont jamais existé. Quoi qu'il en soit, que ces huit personnes soient venues me voir ou non, je communiquerai à l'honorable député le rapport sur ces huit personnes avant la fin de la soirée.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Je m'en moque.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Je le sais bien. Je sais que l'honorable député se moque totalement des preuves que je peux présenter. (*Rires.*) Quoi qu'il en soit, je suis venu au Parlement présenter mon avis de motion. J'aimerais que la Chambre examine soigneusement les circonstances dans lesquelles j'ai présenté cette motion. Je souhaitais que sir Hugh Allan réussisse dans sa mission en Angleterre, et que le chemin de fer du Pacifique puisse aller de l'avant sans retard. J'espérais qu'il n'y aurait pas d'initiative malencontreuse à la Chambre pour des raisons de parti ou autres, qui risqueraient de nuire à la mission de ces messieurs en Angleterre, mais je ne souhaitais pas non plus que cette enquête, qui touchait à l'honneur de ce monsieur et au mien, soit retardée indûment.

N'oublions pas que ma motion, qui a été adoptée à l'unanimité par la Chambre, n'était pas seulement ma propre motion, mais aussi celle d'autres personnes qui étaient alors d'honorables députés de ce Parlement. Je pensais à l'époque qu'il y avait très peu de chances pour que ces messieurs reviennent à temps pour procéder à l'enquête avant la prorogation du Parlement. Et qu'ai-je proposé?

J'ai proposé qu'un comité spécial de cinq membres soit nommé, comité dont je ne ferais pas partie, et peut-être pourrais-je signaler quelque chose entre parenthèses, monsieur l'Orateur. J'ai présenté cette résolution car je pensais qu'étant l'accusé, je ne pouvais pas être membre de ce comité, et pourtant l'honorable député de Shefford a dit récemment dans un discours que s'il avait pu, il se serait fait nommer président de ce comité; et qu'il aurait guidé les délibérations du comité, lui qui était l'accusateur. Les honorables députés penseront peut-être que j'ai agi avec inconscience, mais quoi qu'il en soit, j'ai proposé qu'un comité de cinq membres soit nommé, dont je ne ferais pas partie, pour étudier les questions spéciales mentionnées dans la résolution de l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) et pour pouvoir faire rapport sur cette question à la Chambre de temps à autre, et, au besoin, poursuivre après la prorogation du Parlement.

3 novembre 1873

Je pensais que par pure chance, sir Hugh Allan et ses associés réussiraient peut-être à trouver l'argent, à prendre les dispositions nécessaires et à revenir à temps avant que le Parlement soit prorogé, et par conséquent, j'ai simplement proposé que le comité puisse siéger au besoin après la prorogation du Parlement. Il ne m'est jamais venu à l'esprit un seul instant qu'un homme ayant le sens de la justice puisse engager un procès sur la question en l'absence des principaux intéressés, et peut-être direz-vous que le gouvernement était intéressé, mais quoi qu'il en soit, sir Hugh Allan et M. Abbott étaient aussi non seulement intéressés à titre personnel, mais ils l'étaient au titre de leurs capitaux, de leurs engagements, de leurs convictions, et je n'aurais jamais imaginé que quelqu'un puisse se lancer dans une telle entreprise de lynchage en l'absence de sir Hugh Allan, de l'hon. M. Abbott et de sir George-É. Cartier; en l'absence de toutes les preuves et témoignages que ces messieurs pouvaient présenter.

J'ai donc rédigé ainsi cette motion, et je dois avouer que j'ai un peu honte de m'être trompé dans mon interprétation du droit constitutionnel; mais je souhaitais que ces accusations ne pèsent pas sur le gouvernement pendant une année entière, et j'ai rédigé ainsi cette résolution afin que la Commission puisse siéger de jour en jour durant l'ajournement, et puisse entendre le témoignage de sir Hugh Allan, de M. Abbott et de sir George-É. Cartier s'ils arrivaient au Canada. C'est pour cela que j'ai inscrit cette précision dans la résolution.

Lors de l'étude, nous avons constaté que cette Chambre ne pouvait pas accorder ce pouvoir, et ce pour une raison de fond, à savoir que si ce Parlement pouvait nommer un comité doté du pouvoir de siéger durant l'ajournement, il pouvait aussi nommer un Comité général qui pourrait siéger durant l'ajournement, ce qui constituerait un empiétement sur la prérogative de prorogation de la Couronne, en permettant au Parlement de siéger indéfiniment en Comité général.

Mais j'ai commis une erreur; la Chambre toute entière m'a emboîté le pas et les honorables députés qui ont voté pour ma résolution en sont tout aussi responsables que moi-même. Non seulement ma proposition a été examinée, mais elle a été soupesée par l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake). L'honorable député de Bruce-Sud en est même parvenu à la conviction absolue que le comité devait siéger durant l'ajournement, au point qu'il a déclaré que, pour ce qui était de donner au comité le pouvoir de siéger après la prorogation, il estimait que la bonne marche à suivre consistait à présenter un bill autorisant le comité à siéger durant l'ajournement, et à recevoir des témoignages sous serment en vertu d'une résolution de la Chambre.

Les honorables députés ont vu qu'il nous était impossible de mener à terme cette enquête durant la session, et en toute justice, je ne vois pas comment cela aurait été possible en l'absence de ces messieurs. Monsieur l'Orateur, je pense avoir présenté une argumentation irréfutable. (*Acclamations.*) N'ai-je pas prouvé que cette Chambre avait résolu solennellement, dans la mesure où elle le pouvait, que cette enquête devait se poursuivre après la prorogation?

Monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai pas plus sur cette question, et je me contenterai de dire que le gouvernement dont je suis membre, convaincu comme je l'étais et comme je le suis encore qu'il aurait été injuste de procéder à cette enquête en l'absence des messieurs que j'ai nommés, ce gouvernement a suggéré au Gouverneur-Général que la Chambre soit prorogée le 13 août, étant entendu qu'entre-temps le comité pourrait siéger. Cet avis a été accepté, c'est celui que j'ai communiqué à la Chambre, sur lequel la Chambre s'est prononcée, et elle ne peut maintenant revenir en arrière. (*Bravo!*) Cette Chambre est responsable de ses actes et ordonnances, et quand j'ai annoncé ici que la prorogation aurait lieu le 13 août, la Chambre a accepté cette proposition comme il convenait de le faire. (*Acclamations.*)

Mais j'ai déclaré à la Chambre que cet ajournement devait être considéré comme une prorogation. (*Acclamations.*) La Chambre a accepté cette suggestion, et mieux encore, j'ai présenté un bill visant à permettre à chaque député de toucher son salaire dans la mesure où il s'agissait d'une prorogation, et j'ajoute que tout député qui a touché son argent et qui viendrait en chercher encore plus serait coupable d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes. (*Acclamations.*)

Nous savons ce qui s'est passé aux États-Unis. Nous savons que le *Globe*, pour inciter ses amis à venir — ils savaient naturellement que mes amis du Pacifique n'avaient que faire de 1 000 \$, mais ils pensaient que les honorables députés qui étaient plus proches d'Ottawa se laisseraient soudoyer, et le *Globe* — honte à ce journal jusqu'à la fin des temps — a insinué que si les honorables députés venaient, ils toucheraient leur argent. (*Acclamations.*) Qu'aurions-nous vu si cela était arrivé?

Nous aurions vu dans ce pays la réplique de l'appât du gain qui ruine tant d'hommes aux États-Unis actuellement. Le Congrès des États-Unis a adopté un bill accroissant le traitement de ses membres et stipulant que ses membres doivent obtenir une augmentation de salaire, et ce pour une période rétroactive considérable; et ce avec quelle conséquence? Avec la conséquence que des personnes d'un bout à l'autre des États-Unis qui ne s'insurgent pas facilement contre ce genre de choses se sont insurgées, parce qu'il était flagrant que ces personnages voulaient simplement s'en mettre plein les poches, au point que cela leur a été fatal dans bien des cas. Tel aurait été le destin de tout homme au Canada qui aurait pris cet argent dans ces circonstances. (*Acclamations.*)

Je vais maintenant faire quelques remarques au sujet de la Commission royale. J'ai parlé de la prorogation. Je crois qu'elle était constitutionnelle. Je pense que c'était une sage décision, mais même si ce n'était pas le cas, elle a été sanctionnée par le Parlement, et je sais que le Parlement ne peut sans se déshonorer revenir sur ce qu'il a voté. Je crois que la Chambre a accepté cette prorogation en considérant que l'ajournement était en fait une prorogation et que seuls les deux Orateurs devaient être à la Chambre le 13 août. (*Acclamations.*)

Pour ce qui est de la légalité de la Commission royale, je ne pense pas utile de m'étendre sur ce sujet. La motion de l'honorable

député de Lambton m'en épargne la nécessité. Je citerai simplement les témoignages de la Commission royale.

**L'hon. M. BLAKE** : Bravo!

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : J'entends le député de Bruce-Sud dire « Bravo ». Il vaudrait certainement mieux qu'il ne touche pas, qu'il ne goûte pas et qu'il ne manipule pas le fruit avarié. (*Rires.*) Il ne croit certainement pas qu'un bon fruit puisse pousser sur une branche pourrie. Il ne citera certainement pas les témoignages de la Commission s'il estime que ces témoignages sont illégaux. L'honorable député est coincé. Le témoignage en question est soit légal, soit illégal. S'il est légal, la Chambre peut alors s'en servir dans le cadre de son jugement. Toutefois, s'il est illégal, elle doit en faire abstraction, mais le député de Lambton l'a cité, et toutes les personnes qui ont pris la parole de l'autre côté de la Chambre ont utilisé ces témoignages; et on ne peut pas dire, si ces témoignages doivent être utilisés contre le gouvernement, qu'ils sont illégaux ou inconstitutionnels. (*Acclamations.*) Vous avez votre argent, et vous choisissez. Ou vous l'acceptez, ou vous le rejetez, et vous en restez au point où vous étiez avant que ces témoignages ne soient reçus. (*Acclamations.*)

Cela dit, un honorable député d'en face a dit à propos de ce comité que le Gouverneur-Général avait essuyé une rebuffade. Je dis à cet honorable député, et j'ai l'autorisation de la Couronne pour le dire, qu'outre la déclaration officielle, il existe une opinion officielle formulée par les juristes de la Couronne — ces experts dont l'opinion est tellement méprisée par l'honorable député de Bothwell mais éminemment respectée par tous les autres — opinion qui dit que la démarche suivie par le Gouverneur-Général aussi bien en ce qui concerne la prorogation que la constitution d'une commission royale est légale et constitutionnelle.

**L'hon. M. BLAKE** : Bravo!

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Monsieur l'Orateur, si l'honorable député n'est pas d'accord avec les juristes de la Couronne, je n'y peux rien. J'ai encore une chose à ajouter — et je pense pouvoir le dire en la présence de mon honorable ami le ministre des Finances (l'hon. M. Tilley) — et c'est que la démarche du Gouverneur-Général pour toutes ces transactions a finalement été approuvée par l'ensemble du Cabinet impérial. (*Acclamations.*)

On dit, monsieur l'Orateur, à propos de la Commission, que constitutionnellement la Couronne ne peut pas savoir ce qui se passe à la Chambre des communes. Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est là l'un des anachronismes que nous constatons dans les questions du député d'en face. Elles ont quelques siècles de retard. Jadis, il avait été résolu qu'aucune motion ne pourrait être rapportée à la Couronne, mais pourquoi? Parce qu'à l'époque, la Couronne avait la malencontreuse habitude d'envoyer quelques officiers saisir un membre du Parlement par le collet pour l'expédier à la Tour. Dans ces conditions, il fut décidé qu'au cours d'un débat, pour protéger la liberté du Parlement, on ne communiquerait pas à la Couronne la teneur du débat en cours, mais les choses ont bien changé maintenant. Un député ne risque plus de se faire

appréhender. Charles 1<sup>er</sup> ne risque plus de faire saisir cinq députés. Les députés et le peuple ne risquent plus l'arbitraire de la prérogative royale.

Toutefois, que s'est-il passé en l'occurrence? L'affaire est-elle restée au sein de la Chambre et s'est-elle arrêtée là? Non, la Chambre elle-même a transmis les informations au Gouverneur-Général par l'intermédiaire du député de Shefford (l'hon. M. Huntington). À la suite des résolutions adoptées par la Chambre, le député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) a présenté un bill visant à accorder au comité le pouvoir de faire prêter serment. Nous avons adopté ce bill dans les deux Chambres, et il a été renvoyé à la Couronne, première branche du Parlement. Faut-il supposer que, lorsque nous, les conseillers auprès de la Couronne, les conseillers auprès du Gouverneur-Général, lui avons demandé de prendre position contrairement à la pratique habituelle, contrairement à la pratique universellement admise, avant la fin de la session pour sanctionner une mesure, faut-il supposer que, lorsque nous l'avons amené à cette fin précise, nous n'étions pas mandatés par le Parlement pour lui faire savoir pourquoi nous lui avons demandé de donner son assentiment? Alors, monsieur l'Orateur, fallait-il supposer que le souverain accorderait naturellement son assentiment à une mesure adoptée par ce Parlement sans qu'elle soit motivée?

Monsieur, nous avons fourni cette raison. Les conseillers de la Couronne ont dit aux représentants de celle-ci quelle était la motion du député de Shefford. Ils ont dit à la Couronne quelle était la nature des débats en Chambre et qu'une fois terminés, la loi devrait être adoptée. C'est la raison pour laquelle la Couronne a pris position, c'est la raison pour laquelle le Gouverneur-Général a pris position en milieu de session au lieu de le faire à la toute fin. Il était pleinement informé de la motion du député de Shefford, ainsi que de la procédure sous-jacente à l'adoption de ce bill. Mais on a dit, monsieur, que cet Acte freinait l'action du Parlement. Voyons donc, monsieur, il visait à aider le Parlement, mais il a été rejeté, et certainement pas en raison d'une chose que j'aurais pu faire comme on m'en a accusé.

On a même affirmé quelque part que j'avais, ou que le Gouverneur-Général avait tenté d'une certaine manière, d'exercer une influence sur le gouvernement de l'Angleterre pour rejeter l'Acte. Eh bien, monsieur, le document dont est saisi le Parlement montre avec quel mépris il y a lieu de traiter cette affirmation. Aucune allusion directe ni indirecte n'a été faite par le gouvernement canadien au gouvernement impérial en ce qui concerne le rejet ou l'adoption de cet Acte. (*Acclamations.*) De mon siège au Parlement, je n'ai pas hésité à faire savoir que l'adoption de cet Acte dépassait les attributions du Parlement canadien. Je m'étais formé une opinion bien arrêtée sur cette question, mais je ne l'ai pas exprimée devant cette Chambre avec autant de conviction que celle qui m'animait, car je connaissais l'habituelle magnanimité des messieurs de l'autre côté; je savais qu'ils auraient aussitôt dit : « Oh, bien sûr, vous mettez des bâtons dans les roues parce que vous ne voulez pas que le bill soit adopté », et alors que j'aurais souhaité dire que nous n'avions pas le pouvoir d'adopter cet Acte,

3 novembre 1873

j'avais par ailleurs mis toute ma confiance dans l'avis exprimé par l'honorable député de Cardwell. Je ne sais pas si le député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) a fait connaître son avis sur la question, mais s'il ne l'a pas fait, beaucoup d'autres savants députés l'ont fait, et j'ai accordé le plus grand respect à leur opinion. Je ne me suis donc pas opposé, comme je l'aurais autrement fait, à l'adoption du bill, ce que j'aurais certainement fait si je n'avais pas été personnellement concerné.

Quand on en a saisi le Gouverneur-Général, comme les documents le montreront, et comme j'étais tenu d'exprimer mon opinion véritable, Son Excellence a jugé bon de l'admettre au lieu de la réserver en attendant le bon plaisir de Sa Majesté, et j'ai fait connaître mon avis non seulement en tant que Premier ministre, mais aussi en tant que ministre de la Justice, à savoir que l'Acte devait être adopté. Il l'a été puis on l'a renvoyé en Angleterre et, comme les documents le montrent, le dossier était entièrement étayé, autant qu'il pouvait l'être, et selon la ferme conviction du représentant de notre souverain à l'époque, j'étais dans l'erreur sur le plan du droit, et les honorables messieurs qui avaient appuyé le bill avaient raison et celui-ci deviendrait loi. Nous savons ce qu'il est advenu, et après les consultations d'usage, le bill a été rejeté.

Il a été dit par l'honorable député de Bothwell qu'il était hors de question que nous soyons gouvernés par les avocats de la Couronne, mais permettez-moi de dire à cette Chambre, monsieur l'Orateur, que cette décision n'était pas celle des seuls avocats de la Couronne, mais plutôt celle du gouvernement britannique. C'était un ordre du Conseil Privé, et il existe un ordre du Conseil Privé qui a été adopté et selon lequel le lord Chancelier n'est pas consulté avant qu'on prenne une décision. Je déclare sans craindre d'être contredit que le rejet d'un Acte n'est pas uniquement attribuable au Procureur-Général et au Solliciteur Général, mais au gouvernement de Grande-Bretagne, au lord Chancelier à la tête du Conseil Privé. L'honorable député osera-t-il le nier; osera-t-il dire que pour rejeter ce bill, nous n'avons pas l'ultime pouvoir, celui-ci devant lequel nous devons tous nous incliner, que nous le voulions ou pas? Osera-t-il dire que, lorsqu'un Acte est rejeté par la Reine en conseil, c'est le fait du Procureur-Général et du Solliciteur Général, dont ni l'un ni l'autre n'est membre du Conseil Privé et ne sait ce que fait ce dernier? Ils font ce qu'on leur dit de faire. Ils donnent leur avis; et ces avis peuvent être acceptés ou non par le gouvernement au pouvoir; mais c'est l'ensemble du gouvernement qui a décidé de rejeter ce bill.

**M. MILLS :** Dans ce cas, le gouvernement ne s'en tient-il toujours pas aux avis du Solliciteur Général et du Procureur-Général?

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Je vous répondrai bien vite. Le gouvernement ne le fait pas toujours. Souvent, il agit contrairement aux avis de ces avocats. Je réponds à mon honorable collègue que le lord Chancelier est l'ultime conseiller en la matière, et qu'en l'occurrence le lord Chancelier, qui est peut-être le premier

de tous les avocats en Angleterre, et le Procureur-Général et le Solliciteur Général étaient tous d'accord.

**L'hon. M. WOOD :** Comment l'honorable député le sait-il? Les documents ne le montrent pas.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Je peux vous dire sur-le-champ que les agissements du Procureur-Général et du Solliciteur Général ne peuvent avoir aucun effet sur le lord Chancelier, sans l'assentiment duquel aucune mesure du Conseil Privé ne peut être prise. Monsieur, peu importe la légalité de la Commission, et nous allons supposer un moment qu'elle n'était pas légale, malgré le grand effort d'imagination qu'entraîne cette supposition, n'aurait-il pas été bienséant que l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) vienne témoigner devant la Commission? N'aurait-il pas été bienséant que l'honorable député vienne témoigner étant donné son grand souci de justice? N'aurait-il pas été bienséant que l'honorable député vienne témoigner, s'il souhaitait, non pas la défaite du Cabinet, non pas un changement de gouvernement, mais bien le triomphe de son parti, s'il souhaitait vraiment, ardemment et, comme il l'a dit lui-même, passionnément que justice soit faite, n'aurait-il pas été bienséant qu'il vienne témoigner devant la Commission et qu'il suive le déroulement de l'enquête au jour le jour? Je crois que la Chambre conclura que les privilèges du Parlement n'ont pas été compromis, et qu'il aurait pu poursuivre l'affaire en toute sécurité et soumettre les délinquants à la justice, et qu'il aurait pu ce faire sans porter préjudice à sa fonction de député.

Or, il n'entrait pas dans son plan de venir témoigner. Il n'aurait pu ainsi servir son dessein. L'honorable député avait pour dessein, non pas de s'assurer que l'on fasse enquête sur la conduite du gouvernement, mais bien de détruire le gouvernement.

En outre, monsieur, et cette considération ne devrait laisser indifférent ni la Chambre ni le public, les autres membres du gouvernement qui étaient au pays et moi-même souhaitaient pouvoir s'expliquer sous serment. Je me suis présenté devant la Commission, monsieur l'Orateur, et vous savez que les journaux avaient dit qu'elle ne serait qu'une imposture, qu'il n'y aurait pas de véritable interrogatoire et que les membres du gouvernement et les autres témoins se protégeraient en invoquant leur droit de ne pas s'incriminer. Je vous le demande, monsieur, comme à tous les honorables députés, les membres du gouvernement qui ont été appelés à témoigner devant la Commission n'ont-ils pas tous décrit pleinement, clairement et sans réserve les détails de la transaction concernant le chemin de fer du Pacifique? (*Acclamations.*) Je suis persuadé que la Commission a été créée en conformité avec la loi, puisque la Couronne en tant que telle était parfaitement en droit d'enquêter sur l'affaire, et je suis tout aussi persuadé qu'elle n'a aucunement été conçue pour faire obstacle au Parlement et qu'elle n'a pas non plus entravé l'activité du Parlement.

Monsieur l'Orateur, cette Chambre n'a pas à se voir dicter sa conduite ni par la Commission ni par les témoignages qui y ont été présentés, même si le député de Lambton a cité ces témoignages et

qu'il s'en est inspiré pour rédiger sa motion. J'estime que la Chambre n'est aucunement liée par les conclusions de la Commission. Ses conclusions n'empêchent aucunement la Chambre d'instituer une enquête des plus approfondies sur cette affaire. Je crois d'ailleurs qu'au moment où le député de Shefford (l'hon. M. Huntington) a porté ses accusations en cette Chambre, le Sénat était saisi d'un avis de motion exigeant la tenue d'une enquête, et il n'y avait pas la moindre raison que le Sénat ne puisse enquêter sur cette affaire. Il aurait pu charger un comité de faire enquête et, comme cela se voit souvent en Angleterre, les deux composantes du Parlement auraient pu avoir des comités qui auraient siégé simultanément; et les deux comités auraient très bien pu, comme c'est le cas en Angleterre, arriver à des conclusions différentes. Si le Sénat avait accepté de créer un comité, les privilèges de cette Chambre en auraient-ils été violés? Certainement pas. Si donc, monsieur, les privilèges du Parlement ne se trouvent pas violés du fait que ses deuxième et troisième composantes enquêtent simultanément sur une accusation donnée, comment peut-on concevoir comme une violation des privilèges des deuxième et troisième composantes que la première fasse aussi une enquête? (*Acclamations.*) Si le Sénat peut discuter de l'affaire, la souveraine ne peut-elle pas en faire autant?

La réponse, monsieur, est par trop évidente pour qu'il y ait le moindre doute possible, et il faut se rappeler que la souveraine a une double fonction : elle est non seulement la première composante du Parlement et, à ce titre, elle a le droit de faire enquête sur des affaires comme celle qui nous occupe, mais elle est aussi chef de l'exécutif et elle est l'exécutif. La Couronne gouverne le pays; la Couronne choisit ses ministres, et ni cette Chambre ni le Sénat n'ont d'autorité sur elle à cet égard si ce n'est de décider s'ils placent leur confiance dans les ministres choisis par elle. Pour qu'elle ait un rôle, non pas fictif, mais réel, la Couronne doit avoir la responsabilité entière et exclusive du choix des membres du gouvernement, et il appartient alors au Parlement de décider si les ministres choisis ont la confiance du Parlement et s'ils peuvent conduire les affaires du pays.

Si c'est bien là ce que prévoit le droit constitutionnel, et je crois que c'est effectivement le cas, que faut-il en conclure? Que la souveraine a le droit de faire enquête sur la conduite de ses mandataires. Si une infraction a été commise, la Couronne a le droit d'enquêter en conséquence. Si une accusation est portée, la Couronne a le droit de vérifier si elle est fondée. Supposons qu'un ministre soit accusé d'un crime relevant de la common law. La Couronne ne pourrait-elle pas faire enquête? La réponse à cette question va de soi, car nous savons qu'il y a bien des cas semblables où la Couronne a précisément fait enquête.

Le cas le plus susceptible de nous éclairer dans cette affaire est celui de lord Melville, et je m'y reporte, car on peut en tirer certains principes que je voudrais soumettre à l'attention de la Chambre. Ce cas est d'autant plus pertinent qu'il avait d'abord été discuté à la Chambre des communes; et l'on prétend ici que, parce que l'affaire en question a d'abord été discutée à la Chambre des communes, c'est là qu'elle devrait être réglée, et qu'aucun autre tribunal ne

devrait s'en occuper, qu'aucune autre autorité ne devrait intervenir et empêcher la Chambre de mener à bien son enquête. Il n'y a toutefois aucune raison qu'une autorité indépendante ne tienne une enquête indépendante, laissant à la Chambre le droit entier et sans réserve de faire enquête.

Dans le cas que j'évoque, il y avait eu de graves abus relativement à des contrats de la marine en Angleterre pendant la guerre péninsulaire et il était allégué que d'importantes fraudes avaient été commises. Le gouvernement de M. Pitt, dont lord Melville était membre, avait alors promis qu'aussitôt la paix conclue, une enquête serait instituée, car il paraissait impossible d'enquêter convenablement alors que la guerre battait son plein. Je conviens que ce n'est pas le même gouvernement qui a proposé la création d'un comité pour enquêter sur cette affaire, mais la motion faisait suite à la promesse de M. Pitt; quand lord Sidmouth a demandé la création du comité, sa motion a toutefois été rejetée par la Chambre des communes sous prétexte que la Couronne pouvait instituer elle-même une enquête. Le Conseil de la marine de même que l'Amirauté avaient pleins pouvoirs en la matière, et l'on avait exhorté la Couronne, étant donné qu'elle s'acquittait tellement bien de son rôle de nommer les membres de la magistrature, à nommer les membres de la Commission qui seraient saisis de l'affaire. On était fermement d'avis que c'était là la responsabilité de la Couronne. Il suffit de lire le compte rendu pour savoir que la Commission a été créée seulement après avoir demandé au gouvernement s'il avait obtenu ses commissaires, après avoir informé la Chambre que le Conseil de la marine et le gouvernement de l'époque avaient demandé la création de la Commission et après avoir adopté l'Acte autorisant l'assermentation des témoins, parce que le Conseil de la marine n'était pas habilité à assermenter les témoins. La Commission qui a été créée était semblable à tous égards à celle dont il est question ici. Le ministre en cause a été traduit devant cette Commission et acquitté par elle, la seule différence entre ce cas-là et celui-ci étant que c'est le gouvernement, dans le premier cas, qui avait demandé la création d'une commission, alors que, dans celui-ci, le gouvernement a créé la Commission en application de la loi.

**L'hon. M. WOOD :** Chaque fois qu'une commission a été créée, un Acte spécial a été adopté pour en autoriser la création.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** L'honorable député peut-il me nommer certaines de ces commissions?

**L'hon. M. WOOD :** Oui, il y a eu l'Acte de 1843, l'Acte de Saint-Albans et, en 1852, un Acte général a été adopté à propos de ces questions. Jamais une commission royale n'a été nommée pour essayer de corrompre les partis lors d'une élection, sauf en vertu d'un Acte spécial.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** L'honorable député fait état de certaines lois concernant les pratiques frauduleuses, mais il doit se rendre compte que ces cas-là n'ont rien à voir avec celui-ci, car dans les cas qu'il évoque, il était question de corruption dans certaines circonscriptions, alors que, dans celui-ci, il s'agit de corruption générale chez les membres du gouvernement.



3 novembre 1873

L'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui a parlé assez longuement, prétend qu'il est surprenant que les témoins appelés devant la Commission royale d'enquête ne savaient rien, et qu'ils étaient tous venus les uns après les autres, télégraphistes et autres, pour dire qu'ils ne savaient rien de l'affaire. Pourquoi ont-ils été convoqués? La raison est claire, et l'honorable député la connaît. C'est parce que l'hon. M. Huntington (Shefford) avait remis les noms de ces témoins à la Commission. Mon nom figurait d'ailleurs sur la liste, et l'on prétend que la chose avait été arrangée, comme si le gouvernement avait quelque autorité sur la Commission.

Les témoins ont été convoqués l'un après l'autre, dans l'ordre où leur nom figurait sur la liste remise par l'honorable député de Shefford. Il s'agit de la liste qu'il avait remise au début de la session, et les témoins qui y figuraient ont tous été appelés dans l'ordre. Je n'y peux rien si l'on a convoqué un travailleur des chemins de fer ou un télégraphiste qui ne savait rien de l'affaire. C'est que leurs noms figuraient sur la liste; dans un cas, il a été démontré que M. Coursol, dont le nom figurait sur la liste, avait rencontré M. Huntington et, quand on lui avait demandé pourquoi les choses s'étaient passées ainsi, l'honorable monsieur a répondu qu'il ne le savait pas. Il était du devoir des commissaires de convoquer tous ceux qui figuraient sur la liste de l'honorable député, peu importe ce qu'ils savaient ou ne savaient pas; par conséquent, l'accusation de l'honorable député selon laquelle les témoins auraient été convoqués en vertu d'un arrangement quelconque est fautive, et elle n'est pas du tout digne de lui. Les témoins ont été convoqués dans l'ordre où leurs noms figuraient sur la liste, et c'est dans cet ordre qu'ils sont venus livrer leur témoignage.

Pour ce qui est de la composition de la Commission, je n'ai pas grand-chose à dire. Il serait indigne de moi d'en parler. (*Acclamations.*) Il ne se trouvera personne en Bas-Canada qui ne conclura pas que le juge Day, de par ses compétences juridiques, était parfaitement apte à occuper la fonction qui lui avait été confiée. Qu'il me suffise d'évoquer la remarque de l'actuel juge en chef de la Cour supérieure, le juge Meredith, pour qui la disparition du juge Day était la plus grande perte de toute l'histoire du banc du Bas-Canada. (*Acclamations.*) Le juge Day ne saurait être accusé de parti pris politique. Il a bien montré de quelle trempe il était comme magistrat, comme homme politique, et comme juriste dans la codification des lois du Bas-Canada. L'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) dit que les deux autres juges me rendaient des comptes. Il n'ose pas attaquer le juge Day, mais il s'en prend aux deux autres.

En ce qui a trait à M. le juge Polette, je puis vous dire qu'il y a 17 longues années que je l'avais vu ou que j'avais eu quelque communication que ce soit avec lui. Pendant 17 longues années, il avait été oblitéré de ma mémoire. À mes débuts au Parlement, je l'ai connu en tant que partisan de la coalition Lafontaine-Morin. Depuis, il était disparu de ma vue jusqu'à ce qu'il soit nommé à la dite Commission. Pourquoi, monsieur, a-t-il été nommé à cette Commission? J'avais résolu, en raison des injures dont le comité avait été accablé à Montréal, que les commissaires devaient siéger à

Ottawa, où ils pourraient être protégés contre des injures pareilles; c'est pourquoi il était impossible que l'accusation soit entendue par un juge du Bas-Canada. Je tenais toutefois à ce qu'un juge du Bas-Canada siège à la Commission. Le *Globe* avait laissé entendre qu'il ne faudrait pas qu'un juge de la Cour supérieure siège à la Commission, puisqu'il pourrait en découler une affaire que la Cour supérieure serait appelée à entendre. J'ai donc tâché de tenir compte de cet argument, que je trouvais valable. C'est pourquoi j'ai choisi le juge Day qui, étant à la retraite, ne pouvait être appelé à entendre quelque affaire que ce soit qui pourrait découler des audiences de la Commission. Il accepterait volontiers d'y siéger, m'a-t-il dit, mais comme il avait des rapports personnels très amicaux avec l'hon. M. Abbott, il se demandait si l'on ne contesterait pas sa nomination. Il a toutefois accepté de siéger à la Commission. Il m'a dit également qu'il faudrait au moins un juge canadien-français, étant donné qu'un de mes collègues, un Canadien français, était en cause. Il a passé en revue les noms de tous les juges du Bas-Canada et m'a recommandé M. le juge Polette comme étant un homme de grand prestige, un éminent juriste, digne à tous égards de siéger à la Commission.

On dit que le juge Gowan me doit tout. Je ne saurais dire ce qui sous-tend ces affirmations. Il a commencé sa carrière comme associé de M. Small et il était alors un Réformiste radical. Il a été nommé par M. Baldwin sur les instances de M. Small. Je ne lui ai jamais fait une seule faveur, que je sache. Ce n'est pas moi qui l'ai nommé juge. Il a été nommé juge avant que je sois député, à savoir en 1843, alors que je suis devenu député en 1844. Par la suite, j'ai rencontré le juge Gowan et j'ai constaté qu'il était excellent avocat. J'ajouterai que j'ai grandement bénéficié, tout comme le pays, des services du juge Gowan.

Il n'y a qu'un seul juge de la Cour suprême du Haut-Canada que je n'ai pas nommé ou promu. Et c'est lui, je suis fier de le dire, qui en possession de toutes les preuves, a déclaré en termes non équivoques que d'après les preuves déposées à la Commission, on ne peut retenir la moindre chose contre moi. (*Acclamations.*) On a affirmé que la Commission était de parti pris; à supposer que j'aurais commis un crime quelconque, violant les lois du pays, j'aurais été traduit devant un juge que j'ai nommé ou promu moi-même; je suis convaincu que la peine éventuelle n'aurait pas été réduite d'un seul mois, voire d'un seul jour, si j'avais comparu devant un de ces juges que, dans l'exercice de mes fonctions, j'ai contribué à élever à la magistrature.

Pour ce qui est des accusations portées contre les juges, elles ont été faites en diverses étapes. Tout d'abord, on nous dit que le gouvernement était de mèche avec ces Américains et avait renoncé aux intérêts du Canada au profit d'une société étrangère. On nous a dit que nous avions déshonoré notre situation de Canadiens, notre situation de députés, de gardiens des droits du Canada, et que nous avions cédé le grand chemin de fer du Pacifique aux Américains. Quand cet argument a été réfuté, le volet suivant a été mis en branle. Les députés d'en face ont dit : « Nous savons bien que vous n'avez pas fait cela mais vous l'avez vendu ». Quand cela s'est révélé faux, on a porté la dernière accusation, à savoir : « Mais vous

êtes coupables d'avoir dépensé une grosse somme lors des élections. »

On a essayé de démontrer que l'accusation ne portait pas que la charte avait été vendue aux Américains. Il demande à la Chambre si ce n'est pas là l'accusation. (*Acclamations.*) C'est ainsi qu'on voit les choses au Canada; c'est ainsi qu'on voit les choses en Angleterre; on essaie de façon assidue et insidieuse de répandre au pays que le gouvernement du Canada est dénué de principes et de patriotisme, et qu'il a vendu la charte aux Américains.

Je reconnais que lorsque cette accusation a été portée pour la première fois, je me suis agité. Je croyais avoir maté ces gens sur tous les plans. Je croyais avoir empêché Jay Cooke et Co. et Scott et Co., et toute autre compagnie associée à la Northern Pacific Railway (É.-U.), de toucher à la Compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique. (*Acclamations.*) Monsieur l'Orateur, s'il n'en était pas ainsi, si j'avais été moins ferme, si j'avais permis au réseau américain de chemin de fer de se terminer, interdisant à tout jamais au nôtre d'en faire autant, si j'avais joué le jeu des Américains, si j'avais joué le jeu des députés d'en face, si j'avais vendu le chemin de fer, si j'avais vendu les intérêts du Canada, j'aurais été acclamé par les députés de l'opposition au lieu d'essuyer leurs attaques comme c'est le cas actuellement. (*Acclamations.*)

Mais c'est bien parce que j'ai été sans cesse un Canadien intègre; parce que, jamais, je n'ai trahi le Canada; parce que, sans cesse, face aux attaques de chantage dont j'ai été l'objet, j'ai répliqué de façon ferme, qu'on s'en est pris au gouvernement et on s'en est pris à moi-même. (*Vives acclamations.*)

J'affirme sans hésiter que l'argumentation de l'honorable député de Shefford est manipulée en coulisse par un élément étranger (*Acclamations*). Je n'accuse pas les députés qui sont autour de lui d'être complices là-dedans, mais j'affirme que l'argumentation de l'honorable député de Shefford est sous l'emprise d'un élément étranger et je peux le prouver. (*Acclamations.*) Et si on me permet de me défendre devant un comité, je vais démontrer que le député siège en cette Chambre grâce à une influence et à des deniers étrangers et qui plus est, pas simplement grâce à des influences étrangères mais à des influences provenant d'un chemin de fer étranger (*Acclamations*). Je peux prouver ce que j'avance à l'aide des informations que j'ai reçues. (*Acclamations et rires.*) J'ai des preuves et si j'ai la possibilité de me défendre devant un comité, je pourrai prouver que le député a été élu et doit son siège dans cette Chambre à l'influence d'une société de chemin de fer étrangère et qui plus est, je ne vais pas seulement prouver qu'il a été élu grâce à ces influences-là mais plus précisément grâce à l'influence d'une société de chemin de fer qui n'est pas sans lien avec la Northern Pacific Railway (É.-U.). (*Vives acclamations.*)

Monsieur l'Orateur, je voudrais parler des accusations portées précisément contre le gouvernement. Monsieur, avant les dernières élections, je savais à quoi m'attendre. Je savais que je faisais face à un opposant de taille, fort et uni et j'ai subi l'assaut de toutes sortes d'oppositions. J'avais pour ma part été un des haut-commissaires et

je figurais parmi les signataires du Traité de Washington. On disait alors que j'avais trahi le pays et dans leurs discours, mes opposants disaient que je tenais à la fois de Benedict Arnold et de Judas Iscariot. Mais j'ai rendu des comptes au Parlement et, grâce à une explication dans le calme, j'ai reçu l'approbation de la Chambre. Cependant, l'opposition grondait encore.

Je savais que je devais faire face à une forte opposition dans ma province d'origine en la personne des membres du parti d'opposition. Cette province est la seule au Canada qui n'ait rien tiré du Traité, sauf qu'elle se retrouvait gagnante en raison d'un bénéfice encore plus grand à mon avis, supplantant tout le reste — l'avènement d'une paix durable entre l'Angleterre et les États-Unis. (*Acclamations.*) Ainsi, pour nos enfants et les enfants de nos enfants, nous obtenions la garantie de pouvoir jouir de nos aises, de nos veillées au coin du feu, et de pouvoir nous asseoir sous notre propre figuier, sans crainte qu'une guerre vienne nous troubler. Je suis prêt dans ces conditions à ce qu'on inscrive sur ma tombe que je suis coupable d'avoir adhéré à ce traité (*Vives acclamations*).

Nous avons cédé beaucoup de choses — je le reconnais. Je l'ai reconnu devant cette Chambre et j'ai bien dit que nous avions renoncé à beaucoup de choses. Toutefois, notre pays est encore prospère, il connaît encore la croissance (*acclamations*), et maintenant nous savons que l'avenir ne peut pas être détruit par un bras hostile, belligérant. (*Acclamations.*) Or, je suis allé au devant des coups. Je savais qu'on allait nous reprocher de ne pas avoir obtenu ce qui nous revenait, de ne pas avoir obtenu la réciprocité, qu'on allait nous dire que le blé de nos agriculteurs de l'Ouest n'était pas négocié dans des conditions égales à celui des Américains mais j'ai dû faire face à cela, et je l'ai fait, monsieur l'Orateur, courageusement. (*Acclamations.*)

J'ai dû faire face à plus encore. Il n'a pas suffi qu'on me dise, comme on me l'a répété partout où je suis allé, que j'étais un traître, que j'avais vendu le pays. Si le Canada est un jour vendu par plus traître que moi, le Canada sera un pays fortuné. (*Applaudissements.*)

Mais on me dit aussi que non seulement j'avais vendu le Canada aux Yankees, mais que j'avais vendu l'Ontario aux autres provinces. On prétendit que j'avais non seulement enfreint le droit international, mais aussi que je leur avais accordé beaucoup plus que ce à quoi ils avaient droit. Chaque fois qu'on a mis le droit constitutionnel en cause, j'ai eu la satisfaction de voir les tribunaux — peut-être pas les tribunaux, mais les hommes qui constituent les tribunaux — décider en ma faveur. Et je n'ai jamais fait de proposition constitutionnelle ou légale qui n'ait eu le soutien des conseillers juridiques de la Couronne d'Angleterre, et qui ne se soit avérée exacte. Chaque fois, ces honorables messieurs qui me font face ont eu tort.

Toutefois, en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, on nous dit que non seulement ma position était inconstitutionnelle, mais aussi que nous avons donné à la Nouvelle-Écosse plus que ce à quoi elle avait droit. Peut-être l'honorable personne qui me fait face dira-t-elle qu'ils n'ont jamais dit cela (c'est généralement la position qu'il

3 novembre 1873

adopte), mais on pourrait établir que cette honorable personne s'est réclamée de deux arguments : premièrement, que nos actes étaient inconstitutionnels et, deuxièmement, que nos actes étaient injustes envers l'Ontario. (*Applaudissements.*) Maintenant je vous demanderais de parler à tous les députés du Haut-Canada et de leur demander s'ils ont vraiment pu constater qu'on ait dit pendant des élections que le gouvernement du Canada, et que moi-même, en ma qualité de premier ministre, nous avons accordé trop à la Nouvelle-Écosse, ce qui aurait eu pour effet d'augmenter les impôts du peuple ontarien. J'ai dû répondre à la population de l'Ontario que, d'une part, on s'était contenté de faire justice à la Nouvelle-Écosse et que, d'autre part, la voie suivie était parfaitement constitutionnelle. D'autre part, même si nous avons accordé à la Nouvelle-Écosse un peu plus que ne le voulait la stricte justice, cela valait bien la dépense. (*Applaudissements.*)

Car enfin, monsieur l'Orateur, qu'avons-nous trouvé au moment de l'Union? Le ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) est le premier homme qui a été réélu à la Chambre, et cela, sur la base des principes très stricts de l'Union. Considérez la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés ici. D'une part cette Constitution qui réussissait à peine à faire osciller la balance, et en même temps, une des provinces les plus importantes était récalcitrante, menaçait de prendre son indépendance et s'opposait par tous les moyens à l'accomplissement de la Confédération, cette Confédération dans laquelle nous nous épanouissons aujourd'hui. Dois-je réagir par des hésitations? Même si nous avons donné à la Nouvelle-Écosse un peu plus que ce à quoi elle avait droit, et même si ce fut une marque de faiblesse, je continue à penser que ce fut un acte de chef d'État. Toutefois, ce genre de choses n'était en rien nécessaire. Nous leur avons simplement rendu justice. Et j'irais même jusqu'à dire que si n'importe lequel d'entre nous se penche aujourd'hui sur le texte des discussions et des négociations entre le Canada et la Nouvelle-Écosse, il conclura que nous leur avons pleinement et amplement rendu justice. En matière de justice il n'y a pas de demi-mesure, mais dans ce cas, nous nous sommes contentés de leur rendre justice, rien de plus.

Et quelles en sont les conséquences? Nous voyons aujourd'hui les gens, quel que soit leur parti, nous voyons en Nouvelle-Écosse une admiration générale pour la Loi parlementaire adoptée par le gouvernement, cette loi qui a permis à la Nouvelle-Écosse d'entrer dans la Puissance et de ne plus être une province séparée, cette loi qui a fait de la Nouvelle-Écosse une des amies les plus fidèles de la Confédération. (*Applaudissements.*) S'il se produisait, et cela est fort possible, qu'on conteste, qu'on condamne un acte que je pose, je pourrais toujours faire appel, et je fais appel, aux députés de la Nouvelle-Écosse qui, lorsqu'on a cherché à nuire à ses intérêts, lorsqu'on l'a amené de force, *fas aut nefas*, dans la Confédération, a tout de même été traité par nous avec équité, en toute justice. Mon désir le plus cher est de rester présent dans le cœur des gens de la Nouvelle-Écosse. (*Applaudissements.*)

Cet état de choses a pu me paraître satisfaisant, mais je pense qu'il ne l'a pas été pour mes amis de l'Ontario. Tous ceux qui m'ont soutenu ont été attaqués lors du scrutin à cause du Traité de

Washington, attaqués sous prétexte que nous avons trop donné aux gens de la Nouvelle-Écosse.

Et cela nous amène à la Colombie-Britannique. Permettez-moi de vous citer certaines résolutions prises au sujet du chemin de fer du Pacifique et de la Colombie-Britannique. Peut-on penser un instant que la Colombie-Britannique pourrait appartenir à la Puissance en l'absence d'un chemin de fer? Nous ne pouvons nous contenter d'une union sur papier, cette union doit être un fait concret. Chaque fois qu'ils l'ont pu, par tous leurs actes, les honorables députés de l'opposition se sont opposés à l'union pratique entre la Colombie-Britannique et le Canada. (*Applaudissements.*) Ils ont voté contre le projet, ils ont dit que c'était une indignité, que l'idée d'un chemin de fer était impensable. (*Bravo! de l'opposition.*) Voilà le langage employé par ces honorables messieurs d'en face, et dans un instant je vais citer les termes qu'ils ont employés.

Considérons maintenant les motions qui ont été faites. Le gouvernement a proposé une motion pour l'accomplissement d'une mesure qui est maintenant devenue loi. Il fut proposé, sous forme d'amendement, « que les dispositions qu'on se proposait de prendre au sujet du chemin de fer du Pacifique constitueraient, dans l'opinion de la Chambre, un fardeau trop considérable étant donné les ressources dont dispose le Canada. » Cette motion fut rejetée. (*Applaudissements de la majorité.*) Il fut ensuite proposé « qu'étant donné les arrangements conclus avec la Colombie-Britannique au moment de la Confédération, et les dépenses importantes nécessaires aux améliorations du canal et à d'autres travaux au sein de la Puissance, cette Chambre n'est pas justifiée d'imposer à la population le fardeau fiscal énorme que suppose la construction au cours des 10 prochaines années, d'un chemin de fer vers le Pacifique, tel que cela a été proposé sous forme de résolution devant cette Chambre. » (*Applaudissements de la majorité.*) J'avais l'intention de vous lire une série de résolutions, toutes proposées par ces honorables messieurs d'en face, des résolutions pour lesquelles ils ont tous voté et qui démontrent qu'à leur avis, nous imposons un fardeau excessif à la population du Canada.

Or, un honorable député d'en face me dit maintenant que bien qu'ayant été opposé à cet arrangement avec la Colombie-Britannique, ils s'estiment aujourd'hui liés par cet arrangement. On me dit qu'ils adoptent aujourd'hui la position suivante : « Effectivement, nous avons conclu avec la Colombie-Britannique un arrangement qui était imprudent, extravagant et ruineux, un arrangement qui ne pourrait en aucun cas être exécuté, mais maintenant que c'est chose faite, nous avons l'intention de l'exécuter. » C'est une position dont la logique m'échappe. Si c'est vraiment ruineux, extravagant et impossible, je ne vois pas très bien comment on peut aujourd'hui exécuter cet arrangement. (*Applaudissements.*) Mais, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que la politique de ces honorables messieurs d'en face aille dans ce sens. (*Applaudissements.*) Je sais que c'est l'inverse. (*Nouveaux applaudissements.*) Je sais que si ce gouvernement perdait le pouvoir pour être remplacé par un autre gouvernement, et si ce nouveau gouvernement était constitué de ces messieurs d'en face, ils s'opposeraient à notre politique dans ce domaine.

(*Applaudissements de la majorité.*) Les honorables messieurs d'en face n'osent pas nier qu'ils trouvent leur politique dans le journal le *Globe* et qu'ils s'en inspirent.

À l'avant-dernière session, nous avons adopté un bill et accordé une charte pour la construction du chemin de fer. Il fut alors déterminé une bonne fois pour toutes que le chemin de fer du Pacifique serait construit, qu'il serait construit sur notre propre territoire, et que nous ne permettrions pas aux Yankees d'intervenir et d'assister l'honorable député de Vancouver (l'hon. sir Francis Hincks). Et pourtant, qu'annonce aujourd'hui l'organe de prédilection des honorables députés d'en face? Après la loi de 1872, après que nous ayons eu accepté l'arrangement avec la Colombie-Britannique, après que nous les ayons accueillis dans la Puissance sur la foi d'un engagement solennel du gouvernement et du pays qu'un chemin de fer du Pacifique serait construit dans les 10 prochaines années, après cette promesse, sanctionnée solennellement par le pays, que peut-on lire dans le *Globe*, le porte-parole des opinions de ces honorables messieurs d'en face?

Le très honorable député cite ensuite un article publié dans le *Globe* pendant l'année 1873 et selon lequel le projet de chemin de fer du Pacifique était décrit comme étant financièrement ruineux et politiquement antipatriotique, et que ce projet ne pourrait être réalisé dans ce laps de temps de 10 ans qu'au prix d'une dépense qui mettrait à mal les ressources du Canada et immobiliserait la partie la plus précieuse de nos domaines publics.

Vous constatez maintenant, monsieur l'Orateur, ce qui se passerait si le Canada construisait cette ligne de chemin de fer canadien du Pacifique. Toutes nos ressources se trouveraient mises à mal par ce plan des plus ruineux et des plus antipatriotiques, et voilà le genre de plainte qui me parvient des tribunes populaires. Je suis passé de l'une à l'autre. Je vous ai montré ce qu'on m'y disait — que j'avais troqué les droits du Canada dans le Traité de Washington, que j'avais trop accordé à la Nouvelle-Écosse, que je m'étais rendu coupable d'avoir accordé statut à une poignée de demi-sang du pays du Nord-Ouest, et que je leur avais donné infiniment plus qu'ils n'étaient en droit de s'attendre, qu'en ce qui concerne la Colombie-Britannique, je dilapiderais les ressources du Canada pour faire construire le chemin de fer du Pacifique, et que j'avais vendu l'Ontario. (*Railleries de l'opposition.*)

Ne vous en déplaît, l'Ontario se considère comme la province la plus riche, et il n'y a point à en douter, et elle estime que toute nouvelle charge imposée au trésor public lui porte préjudice en ce sens qu'elle paie davantage proportionnellement à sa richesse que ne le font les autres provinces de la Puissance. Je sais que tel n'est pas le cas, mais c'est ce qu'on lui a laissé entendre.

Par ailleurs, nous avons dû une fois de plus affronter l'opposition du gouvernement local de l'Ontario. Je donnerai à mes honorables collègues la preuve écrite, afin qu'ils ne puissent le nier, la preuve écrite que même si le gouvernement local s'est engagé de la façon la plus formelle qui soit à demeurer neutre en l'occurrence, il a par

tous les moyens en son pouvoir et par toutes les influences directes et indirectes qu'il pouvait faire jouer, œuvré contre le gouvernement du Canada. C'est là l'accusation que je porte, et je peux la prouver. (*Applaudissements du côté ministériel.*) Nous savions que les influences de toutes sortes allaient être mobilisées, et ce fut le cas, comme on peut d'ailleurs le prouver, ou encore comme le disait l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) : « Je sais de bonne source et puis le prouver » (*rires*), et nous croyons que l'avenir du Canada dépend en bonne partie du maintien au pouvoir d'un gouvernement qui a pour seul et unique dessin et objectif de préserver les liens entre le Canada et l'Empire britannique, ainsi que le développement de la Puissance elle-même. (*Applaudissements.*)

Pendant les élections, on nous a accusés d'avoir l'esprit de clocher. Si l'opposition avait le loisir de faire intervenir la religion, elle le faisait. La question scolaire au Nouveau-Brunswick a également été évoquée, et là encore l'opposition a prétendu que nous avions trop cédé à la Nouvelle-Écosse, à tel point que ces critiques ont été entendues jusque dans l'Ouest. À chaque assemblée publique tenue dans l'Ouest, on nous reprochait d'avoir trop donné à la Colombie-Britannique et, je le dis très clairement et le répète une fois encore, que nous avions contre nous le pouvoir, l'influence et tout le poids du gouvernement de l'Ontario, contrairement à l'engagement que ce gouvernement avait pris de rester neutre. (*Applaudissements.*)

Eh bien, monsieur, je vais vous dire maintenant ce qui s'est produit dans le cas du chemin de fer du Pacifique. J'étais à Washington, en train de brader mon pays comme le prétendent certains honorables députés (*rires*), j'étais de toutes les réunions qui entouraient le Traité de Washington lorsque furent adoptées les résolutions qui, fort heureusement dirais-je pour le Canada, eurent pour effet de faire entrer la Colombie-Britannique dans l'Union des provinces de l'Amérique du Nord britannique. (*Applaudissements.*) La proposition comprenait également la création du chemin de fer du Pacifique, dès lors que la Colombie-Britannique n'y aurait jamais adhéré si les termes de l'Union n'avaient pas été assortis également de la construction d'un chemin de fer. Malgré la plus vive opposition, les résolutions furent adoptées par mon regretté honorable collègue, mais il ne l'a fait qu'en promettant d'introduire des résolutions qui eussent permis la construction du chemin de fer, non point directement par le gouvernement, mais grâce à des capitaux privés enrichis par des subventions du gouvernement.

Si j'avais été présent, je n'aurais pas volontiers adhéré à cette proposition, mais même si je n'étais point là, il n'en reste pas moins que j'ai la responsabilité de cet acte, un acte que j'accepte comme étant sans doute la meilleure proposition en l'occurrence. Autrement, peut-être l'Union n'aurait-elle pas pu être consommée. Les résolutions déclaraient que le chemin de fer serait construit par une compagnie grâce à des concours fonciers et financiers du gouvernement. L'honorable député de Napierville (l'hon. M. Dorion) a toutefois proposé une résolution portant que la Chambre ne croyait pas que des capitaux privés puissent être réunis en quantité suffisante à cette fin. L'intégralité des résolutions proposées par

3 novembre 1873

l'honorable député d'en face avait davantage pour but de s'opposer à la construction de ce chemin de fer du Pacifique. Et, lorsque sir George-É. Cartier a présenté ses résolutions et s'apprêtait à les faire exécuter dans l'état, il a dû céder aux vœux de la Chambre, car même ceux qui avaient coutume d'appuyer le gouvernement avaient été alarmés par les critiques du député d'en face. Ainsi donc, si la motion de l'honorable député de Napierville avait été adoptée et si le Canada avait ainsi été incapable de former une compagnie pour construire le chemin de fer, le pacte avec la Colombie-Britannique aurait été nul et non avenu et n'aurait été que chiffon de papier, et la Colombie-Britannique aurait été condamnée à demeurer isolée à tout jamais, faute de chemin de fer.

La politique signalée par la solution de l'honorable député de Napierville a, depuis lors, été exécutée. En mars, longtemps après l'adoption de la loi par laquelle le Parlement déclarait qu'il y avait lieu de construire d'une façon ou d'une autre un chemin de fer du Pacifique, nous constatons que le *Globe* exhorte ses amis à reconduire leur opposition à ce plan et, ne vous en déplaise monsieur, nous nous sommes trouvés face à l'opposition de ceux qui ont coutume de se rallier contre le gouvernement, avec l'aide en cela de ces messieurs de l'opposition dont nombreux sont ceux qui doivent leur élection à la mobilisation de l'esprit de clocher. (*Applaudissements.*) Nous les avons rencontrés, et d'aucuns ont dit que nous l'avions fait de l'argent à la main. Je crois pour ma part que ces messieurs d'en face ont dépensé le double de ce que nous avons dépensé. (*Les « non » fusent des rangs de l'opposition.*)

Je mets l'honorable député au défi de constituer un comité pour s'en saisir. Formons un comité. (*Applaudissements du côté ministériel.*) J'ai lu le discours prononcé par l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) à London, et ce dernier a préconisé la constitution d'un comité statutaire. Eh bien, par le nom du Seigneur, qu'on en constitue un! Constituons un comité de trois personnes qui iraient d'une contrée à l'autre, d'une circonscription à l'autre, pour aller au fond des choses, et je puis vous dire sur mon honneur d'homme que j'ai la conviction qu'il y a de ce côté-là de la Chambre davantage de députés qui doivent leur élection au pouvoir de l'argent qu'il n'y en a de ce côté-ci. (*Applaudissements nourris du côté ministériel.*) Si l'on ne me croit pas, je pourrais entrer dans le détail. Je pourrais montrer, je pourrais prouver, que nombreux sont les députés qui doivent au pouvoir de l'argent et au seul pouvoir de l'argent d'avoir été élus. Je mets au défi l'honorable député d'accepter la constitution d'un comité, d'un comité statutaire, comme le préconisait l'honorable député de Bruce-Sud. Mettons dans un sac les noms des juges de toutes les provinces et tirons trois noms au sort : ceux-là formeront le comité. (*Applaudissements.*)

Comme je l'ai dit dans ma déposition, et j'espère que celle-ci a été lue attentivement par tous les députés de cette Chambre, et comme je le répète ici, j'ai tenté d'être aussi exhaustif et franc que possible. Ce n'est pas ma faute si je n'ai pas fait l'objet d'un contre-interrogatoire rigoureux. J'attendais impatiemment que l'honorable député de Shefford se présente pour mon contre-interrogatoire — (*applaudissements*) — et j'aurais bien volontiers répondu à toutes

ses questions. J'ai en somme peu de choses à ajouter à ce que j'ai dit tout à l'heure.

Monsieur, je vous le dis, rien n'a été vendu à sir Hugh Allan, aucun contrat n'a été signé. (*Applaudissements.*) Réfléchissez un instant, monsieur l'Orateur, à ce que contient le dossier. Le Parlement a adopté deux lois, l'une pour le Haut-Canada et la seconde pour le Bas-Canada, ainsi que deux ou trois lois corollaires concernant les lignes secondaires. Mais laissons cela de côté pour ne parler que des deux Actes en question, le premier pour une compagnie qui aurait son siège à Montréal et le second pour une compagnie sise à Toronto. Cela étant, même s'il y avait des messieurs de l'Ontario qui étaient abouchés avec la compagnie du Canadien Pacifique, et même s'il y avait des messieurs du Québec qui étaient abouchés avec la compagnie interocéanique, il s'agissait effectivement de deux Actes mis de l'avant par des hommes qui pensaient exclusivement aux intérêts de l'Ontario et du Québec, et tout le monde pouvait clairement voir qu'il s'agissait là essentiellement d'intérêts de clocher.

Avant que le Parlement ne se réunisse et donc avant que ces Actes ne fussent adoptés, la rumeur publique disait que les gens du Pacifique-Nord souhaitaient obtenir le contrôle de notre chemin de fer. De prime abord, monsieur l'Orateur, lorsque le premier entretien a eu lieu entre le gouvernement et ces messieurs, j'avais été très heureux de les voir. Nous avons adopté, en 1871, l'Acte aux termes duquel la Colombie-Britannique devait faire partie de la Puissance, et nous avons également adopté la résolution aux termes de laquelle nous devions soi-disant construire le chemin de fer. Il était alors parfaitement entendu, monsieur, que tout cela resterait en l'état jusqu'à la session suivante et que, dans l'entrefaite, le gouvernement allait procéder à l'arpentage pour être prêt à établir les plans en 1872. Advint donc la session de 1872 et nous commençâmes, pour tenir notre promesse à l'endroit des gens de la Colombie-Britannique, à procéder à l'arpentage, et je pense d'ailleurs que ceux-là reconnaîtront, que tout un chacun devra reconnaître, que cet arpentage s'est déroulé avec toute la diligence et tout le zèle nécessaires et que jamais, en deux ans, autant de travail n'avait été abattu de façon aussi satisfaisante que n'avait été le cas en l'occurrence lors de cet arpentage conduit par M. Sanford Fleming. (*Applaudissements.*) L'arpentage se poursuivait donc et, vers le milieu de l'été et dans le courant de l'automne, tous les députés ministériels s'étaient égaillés ici et là, s'occupant de plusieurs affaires, prenant leurs vacances, et Dieu sait à quel point les détenteurs de charge publique dans notre pays en ont peu.

Tous étaient donc éparpillés ici et là, sauf l'hon. sir Francis Hincks et moi-même, lorsque M. Waddington vint me trouver. Je connaissais déjà cette personne, que je respectais d'ailleurs beaucoup. Il vint me dire que certains Américains voulaient nous voir à propos du chemin de fer. Je lui répondis à ma manière : « Que vous êtes sot de les avoir fait venir ici. Nous ne pouvons rien faire avec eux. » Il s'en trouva fort contrit et me répondit : « Mais vous ne pouvez pas refuser de les recevoir. » Certainement pas, lui répondis-je.

Ces messieurs entrèrent donc et je les rencontrai avec l'hon. sir Francis Hincks. Nous parlâmes amicalement, et je leur dis mon plaisir de voir que les capitaux américains étaient en quête d'investissement dans des entreprises canadiennes, mais que cela semblait en revanche quelque peu prématuré, puisque nous ne pouvions accepter ni offre, ni proposition, que nous ne pouvions rien faire, avant le retour du Parlement. L'un de ces messieurs rétorqua alors qu'à l'évidence, ils avaient été envoyés ici au petit bonheur la chance, et ils prirent alors congé.

Cela me fit valoir pour la première fois la nécessité impérieuse qu'il y avait pour nous de nous occuper de notre chemin de fer. Le Parlement nous avait lié les mains, et le chemin de fer ne pouvait être construit que par une compagnie, il n'y avait aucune autre façon d'honorer cet engagement à l'endroit de la Colombie-Britannique, et je m'appliquai donc incontinent à ce dossier. Que fis-je donc? J'en parlais à qui voulait bien m'entendre comme le firent tous mes collègues à n'en point douter, et j'entrepris de mobiliser les Canadiens dans cette entreprise. J'allai à Toronto pour voir MM. Macpherson et Gzowski, le colonel Cumberland, M. Howland et son fils, ainsi que Gooderham & Worts, et tous les autres d'ailleurs, et je m'efforçai de les exhorter à prendre part à cette grande entreprise. Je leur ai dit, comme l'hon. sir Francis Hincks avait dit à sir Hugh Allan, que d'après la loi, il n'existait aucune autre façon de construire cette ligne qu'en constituant une compagnie, et qu'il leur fallait en constituer une d'envergure, lui obtenir une charge et aller en Angleterre pour réunir les capitaux nécessaires.

Alors que j'étais à Toronto, l'hon. sir Francis Hincks se rendit incidemment à Montréal et relata à sir Hugh cette rencontre avec les Américains, ainsi que le reproche que je nourrissais à l'endroit de mon ami sir Francis et dont je m'étais hasardé à lui faire part lorsqu'il siégeait au gouvernement. En l'occurrence, alors qu'il se contentait d'exhorter sir Hugh à passer aux actes, il lui avait laissé entendre qu'il aurait intérêt à se mettre en rapport avec les capitalistes américains. Cela avait été l'œuvre de l'hon. sir Francis Hincks. C'est ce qui le préoccupait, et je n'aurais pas la moindre objection à ce qu'on fit appel à des capitaux américains, anglais ou autres, mais j'avais dit à sir Francis à son retour que son action avait été prématurée et que nous aurions dû plutôt former une grande compagnie canadienne avant de proposer ou de suggérer l'intervention des Américains.

C'est à ce moment que sir Hugh, sur la foi d'un indice donné par sir Francis, et c'était d'ailleurs davantage qu'un indice — il ne s'agissait en aucun cas d'une initiative du gouvernement — s'est mis en rapport avec les Américains, de sorte que plusieurs Américains sont venus rencontrer avec sir Hugh; et comme à ces deux reprises, monsieur l'Orateur, c'était moi le porte-parole, je leur ai donné exactement la même réponse, en l'occurrence que cette intervention était prématurée, que nous étions très heureux de les voir mais que nous ne pouvions prendre aucune disposition jusqu'à ce que le Parlement reprenne ses travaux. Je leur ai dit que nous serions toutefois très heureux d'entendre les propositions qu'ils auraient à nous faire ou non. Sir Hugh nous demanda à son

tour si nous étions en mesure d'en accepter une, et comme nous leur avons répondu par la négative, ils conclurent qu'ils n'avaient aucune proposition à nous faire. Voilà donc tout ce qui concerne les contacts qui eurent lieu entre le gouvernement du Canada et ces messieurs. (*Applaudissements.*) Cela ne peut être mis en doute et ne le sera pas.

Dans l'entrefaite, une jalousie de clocher s'était fait jour plutôt que, comme je l'avais espéré, une action conjointe de la part des capitalistes de Montréal et de Toronto et, comme je l'avais également espéré, une ruée impatiente, de la part de nos amis bien argentés des différentes régions du Canada pour former une grande compagnie, étant donné que le travail nécessitait un dessin commun. Mais, comme nous le savons maintenant, la jalousie se propagea, attisée par certains, une jalousie qui allait empêcher les deux grands conglomerats de capitalistes, ceux-là mêmes qui auraient dû construire la voie, de s'unir, et tous nos espoirs furent balayés. Le sentiment naquit, à Toronto pour commencer, que si les intérêts montréalais tenaient le haut du pavé, les milieux torontois n'auraient que les restes et, en second lieu, que sir Hugh Allan et les intérêts montréalais avaient été rejoints par les Américains.

Ce sentiment allait s'exacerber, et je ne suis pas prêt pour l'instant à déclarer, après avoir lu les dépositions ainsi que les lettres de sir Hugh Allan et celles publiées par M. McMullen, que cette jalousie des milieux torontois était sans fondement. Je ne saurais affirmer que cette jalousie n'avait pas un certain fondement dont nous ignorions tout, convaincus que nous étions que les gens de Montréal étaient en rapport avec les Américains. Je ne suis pas non plus prêt à affirmer que les gens de Toronto et de l'Interocéanique n'ont pas amplement lieu d'être soupçonneux et jaloux, que leurs soupçons soient ou non fondés. Mais avant l'ouverture du Parlement, comme j'en ai déjà fait serment, tout comme d'ailleurs M. Abbott, et comme le savent tous les députés de la Chambre, le sentiment qui jouait alors contre l'intervention du capital américain était tellement marqué qu'il était exclu d'envisager d'y faire appel.

Nous avions le sentiment, monsieur l'Orateur, et tous les députés le savaient d'ailleurs, qu'il fallait faire disparaître des Actes tous les éléments américains, sous peine d'en voir refuser l'adoption (*applaudissements*), et j'en appelle d'ailleurs aux honorables députés qui siégeaient alors s'ils ignoraient qu'effectivement, il était parfaitement entendu de toutes parts que l'élément américain avait été éliminé. C'est ainsi que je l'avais compris; c'est ainsi également que le gouvernement l'avait compris et que la Chambre l'avait compris, et M. Abbott, qui avait entrepris de piloter à la Chambre le bill de la compagnie de Montréal, était expressément convenu avec sir Hugh Allan qu'il devait en être ainsi avant qu'il accepte de s'en faire le parrain, de sorte que le consentement était ici universel.

Je sais, monsieur l'Orateur, que l'on dira, et autant en parler maintenant, que les lettres de sir Hugh Allan montrent qu'il a maintenu ses relations avec les Américains. Je le savais, et il ne fait malheureusement aucun doute que sir Hugh Allan s'est mal comporté et qu'il a agi de façon déloyale à l'égard des hommes

3 novembre 1873

avec qui il était en relation. Selon moi, lorsqu'il a appris que les Américains n'étaient pas admis, il aurait dû leur écrire pour les informer que malgré le contrat qu'il avait conclu avec eux, l'opinion publique était telle au Canada qu'il devait immédiatement et à jamais rompre ses liens avec eux.

Au lieu de ce faire, il a entretenu avec eux une correspondance, une correspondance privée dont personne, jure-t-il, n'était au courant, pas même ses collègues à la Compagnie du chemin de fer du Canadien Pacifique, pas même M. Abbott, son conseiller particulier. Il a dit qu'il l'a entretenue à titre personnel, croyant et espérant que le peuple du Canada finirait par changer d'avis et permettre l'utilisation de capitaux américains. Il l'a juré, et nous ignorions qu'il entretenait des relations avec les Américains. M. Abbott ne l'a jamais su et la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a déclaré qu'il n'y avait aucun lien entre elle et les Américains, mais on a demandé, et je crois que c'était le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) qui a posé la question, s'il était possible que le gouvernement accorde un contrat à un homme qui avait agi si déloyalement, et après que ce manque de loyauté ait été porté à l'attention du Premier ministre, correspondance à l'appui.

Monsieur, permettez-moi de vous en parler brièvement. Après l'adoption de l'Acte, alors que nous travaillions d'arrache-pied pour créer une bonne et dynamique entreprise, bien après, monsieur l'Orateur, comme semble l'indiquer la correspondance entre sir Hugh Allan et les Américains, M. McMullen s'est présenté à mon bureau pour faire du chantage. (*Acclamations.*) Il ne m'a pas montré la correspondance, mais il a brandi des reçus et des traites que sir Hugh avait tirées à New York. Il n'y avait rien de compromettant, cependant, car il nous avait dit avoir participé à cette association, et nous savions qu'il avait communiqué avec les Américains. Il n'y avait donc rien d'extraordinaire à ce que j'apprenne que ces messieurs avaient souscrit une certaine somme au titre de dépenses préliminaires, et je ne connais aucune entreprise, ferroviaire ou autre, où les dépenses préliminaires ne sont pas assumées par les promoteurs. J'ai dit à M. McMullen, par conséquent, que c'était son affaire, et qu'il devait en discuter avec sir Hugh.

Je n'en ai pas entendu parler avant la fin de janvier ou février. Ce n'est qu'après que nous avons formé la compagnie, correspondu avec chaque province de la Puissance, sollicité et obtenu le soutien des capitalistes des différentes provinces, après que nous ayons accompli toutes les démarches, après que j'ai rédigé la charte et qu'il ne manquait plus que le grand sceau, au moment où la charte allait être émise, et où la compagnie devant construire le chemin de fer allait devenir réalité, que MM. C.M. Smith, Hurlbut et McMullen sont arrivés dans mon bureau.

Je ne prétends pas que MM. Smith ou Hurlbut étaient venus pour me faire chanter. Je ne le crois pas, car ils me semblaient être des hommes respectables, et ils parlaient et se comportaient de façon idoine. Ils m'ont dit que sir Hugh Allan s'était très mal conduit, et ils ont lu une bonne partie de la correspondance qui avait été publiée, et je leur ai alors dit, « Messieurs, si vous dites vrai, sir Hugh Allan s'est mal conduit à votre égard, mais c'est une affaire

qui vous concerne, et sir Hugh est sans doute en mesure de vous rencontrer. » Ils ont parlé de saisir ses bateaux et d'intenter des poursuites contre lui aux États-Unis et au Canada, et je leur ai répété qu'ils avaient leurs propres recours, en ajoutant que sir Hugh n'était aucunement habilité à leur accorder le contrat. (*Acclamations.*) Je leur ai dit qu'il aurait dû rompre ses liens avec eux il y a longtemps, et que s'il les avait tenus à l'écart, qu'ils devaient intenter des poursuites contre lui.

On nous a ensuite demandé comment nous pouvions accorder le contrat à sir Hugh. Monsieur l'Orateur, nous le lui avons déjà accordé. Le contrat était conclu. On avait accordé à chaque province ses directeurs. La charte avait été rédigée, et il ne manquait plus que la signature du Gouverneur-Général; et qui plus est, la correspondance, quoi qu'on dise sur la conduite de sir Hugh Allan avec les Américains, prouve l'animosité qui existait entre eux, et montre que si sir Hugh était membre de la compagnie à qui le contrat était octroyé, nous pourrions tenir les Américains à l'écart.

Il me fallait adjuger ce contrat. Il me fallait réunir un nombre suffisant de capitalistes au Canada qui pourraient réaliser ce projet, et sir Hugh Allan était le premier. C'est notre plus grand capitaliste. Il est le premier à s'être engagé, et M. McMullen et les autres m'ont prouvé que sir Hugh Allan avait rompu ses liens et n'avait plus aucun contact avec les Américains, ou avec Jay Cooke & Co., et qu'ils étaient déterminés à le suivre jusqu'à la mort comme ils l'avaient fait. (*Applaudissements.*) Voilà donc le récit, jusqu'à présent, de nos liens avec la Compagnie du chemin de fer du Pacifique.

Ma déposition révèle que peu avant les élections, je suis allé à Toronto, et que sir George-É. Cartier est allé à Montréal. Je ne cherche pas à insinuer un seul instant, honorables députés, que je souhaite me protéger ou protéger mes collègues en rejetant la faute sur mon collègue décédé. (*Acclamations.*) Peu importe ce que sir George-É. Cartier a fait, j'en assumerai la responsabilité. (*Applaudissements.*) Quoi que sir George-É. Cartier ait pu faire, je dois reconnaître qu'il s'agit effectivement de l'action d'un ministre; mais messieurs, je n'accepte pas, et je n'accepterai pas, et il n'est pas prudent que les honorables députés d'en face l'acceptent, que l'action d'un ministre puisse lier un gouvernement (*Acclamations.*)

Je suis allé à Toronto dans le but de réfuter les dures accusations portées contre moi par les honorables députés d'en face, pour réfuter les arguments qui allaient être invoqués pour m'attaquer, les questions sectaires qui ont été soulevées contre moi, les nombreuses accusations portées à mon égard, et que j'ai toujours observées à l'œuvre. Lorsque je suis allé en Ontario à cette fin, pour faire face à ces accusations, ce n'était pas la première fois. Depuis que je suis au Parlement, les honorables députés d'en face m'accusent de trahir le Haut-Canada, de sacrifier les intérêts du Haut-Canada, de me soumettre à la domination française et aux influences catholiques de même qu'aux intérêts du Bas-Canada.

J'ai réfuté ces accusations à maintes reprises, et j'ai convaincu la majorité du Haut-Canada que je les soutiens comme je soutiens

maintenant le principe de l'union entre le Haut et Bas-Canada, et que le seul moyen de renforcer cette union est de fermer les yeux sur les questions et les différences religieuses. (*Acclamations.*) Ces plaintes sont encore formulées. Vous les entendrez encore longtemps en cette Chambre, et vous les entendrez partout au pays lorsqu'il plaira aux honorables députés d'en face de les soulever; mais comme mes antécédents le montrent, l'histoire prouvera que peu importe les circonstances politiques, jamais je n'ai renoncé ou je ne renoncerai au noble principe qui consiste à maintenir intacte l'union du Haut et du Bas-Canada en adoptant une politique de donnant donnant, de réciprocité des sentiments et en abandonnant nos propres préjugés religieux et politiques pour le bien de l'Union.

Je suis allé dans l'Ouest pendant les élections afin de soutenir le parti et le gouvernement. J'ai simplement dit à sir George-É. Cartier que j'aurais une dure lutte à mener dans le Haut-Canada, le gouvernement de l'Ontario étant contre moi, et que je sollicitais son concours. Je suis allé à Toronto, et j'ai déployé tous les efforts possibles avant les élections pour favoriser la fusion des deux compagnies.

Il était primordial, du point de vue du parti, laissant de côté la perspective patriotique, que la compagnie chargée de construire la voie ferrée soit composée de Montréalais et de Torontois, afin que je puisse claironner dans le pays, « voici une grande entreprise. Nous avons formé une grande compagnie. Nous réalisons un grand projet. Nous formons un grand pays. » Je n'ai ménagé aucun effort pour aboutir à une fusion; le sénateur Macpherson, et quiconque à Toronto est lié à l'entreprise, vous diront avec quel acharnement et sérieux j'ai travaillé, sans relâche, pour obtenir cette fusion. J'ai échoué, même si je croyais avoir réussi à deux ou trois reprises. J'ai laissé tomber mes propres commettants; j'aurais pu être élu par acclamation, ou en tout cas avec une très large majorité, mais au lieu de faire campagne, je suis allé à Toronto pour tenter d'amener les deux compagnies à fusionner. Comme elle en a l'habitude, l'opposition a alors inventé une histoire à mon sujet, à savoir que je considérais ma circonscription comme étant acquise, et que je pouvais me permettre de la négliger.

J'ai cru à un certain moment avoir réussi à obtenir une fusion, et M. Abbott est venu à Toronto après que je lui ai envoyé un télégramme. Nous avons rencontré M. Macpherson, et nous sommes presque parvenus à une entente. La seule question qu'il restait à régler était de savoir s'il devrait y avoir respectivement sept et six ou cinq et quatre directeurs de l'Ontario et du Québec. L'accord était imminent, au point que j'étais convaincu, lorsque j'ai quitté Toronto, que la fusion était chose faite. J'ai appris cependant que ce n'était pas le cas, et au milieu de ma campagne, le 25 juillet je crois, j'ai télégraphié à M. Macpherson, qui est venu me rencontrer à Kingston, et j'ai ensuite envoyé le télégramme qui avait été publié dans les journaux, et qui constituait le seul arrangement relatif à l'octroi de la charte en ce qui concernait le gouvernement, en ce qui me concernait. (*Applaudissements.*) J'ai envoyé ce télégramme le 26 juillet à sir Hugh Allan après avoir rencontré M. Macpherson, au su de M. Macpherson.

Que faut-il en conclure? J'étais obligé malgré moi à renoncer à l'espoir qu'une fusion aurait lieu avant les élections. La jalousie, l'ambition personnelle et les manigances des 17 et des 13 membres du conseil avaient fait leur œuvre, et je ne pouvais pas mener à terme l'accord que j'avais espéré conclure. Je n'avais plus le temps. Je risquais fort de perdre mon élection en me consacrant au grand dossier du chemin de fer du Pacifique. En fait, je ne suis allé à Kingston que le jour de ma mise en candidature, comptant sur la générosité de mes vieux amis de Kingston.

Eh bien, monsieur, que disait le télégramme que j'ai envoyé? Il disait : « j'ai rencontré M. Macpherson » — il était dans la pièce lorsque je l'ai rédigé. « J'ai rencontré M. Macpherson. Il n'a aucune ambition personnelle, mais il ne peut renoncer aux droits du Haut-Canada. Je vous autorise à déclarer que tous les pouvoirs que le gouvernement pourrait avoir dans l'éventualité d'une fusion seront cédés à sir Hugh Allan. Le dossier doit être remis jusqu'au lendemain des élections. M. Macpherson et sir Hugh Allan se rencontreront à Ottawa pour fusionner. »

Voilà la proposition que j'ai faite, et imaginez, monsieur, ce qui était en jeu, imaginez à quel point je snobais, un mot utilisé dernièrement dans le *Globe*, combien j'injuriais et je compromettais les intérêts de mon collègue à Montréal, sir George-É. Cartier. Sir Hugh Allan n'était pas particulièrement entiché du chemin de fer du Pacifique, et sir George-É. Cartier n'était pas tellement entiché de sir Hugh Allan. Ce n'était pas par intérêt pour sir Hugh Allan ou le chemin de fer du Pacifique; mais sir Hugh Allan s'était présenté comme le représentant du Bas-Canada en ce qui concerne le chemin de fer de la colonisation du Nord, le chemin de fer de la rive nord, et le chemin de fer d'Ottawa et de Toronto, de sorte que les députés du Bas-Canada se seraient ralliés à sir Hugh Allan au risque même de perdre toutes les élections, car leurs intérêts à Montréal auraient beaucoup souffert si sir Hugh Allan n'était pas soutenu dans le dossier du chemin de fer du Pacifique.

Mais en ce qui concerne les autres chemins de fer, mon honorable ami d'Hochelaga (M. Beaubien) et d'autres députés peuvent affirmer que s'il y avait eu un accord entre sir Hugh Allan et les députés francophones du Bas-Canada représentant le district de Montréal, les députés anglophones du Bas-Canada représentant ce district risquaient fort de désertir sir George-É. Cartier et de soutenir sir Hugh Allan dans la construction du chemin de fer de la colonisation du nord de Montréal.

J'étais aux côtés de sir George-É. Cartier dans cette affaire, que l'on accusait de façon tout à fait injuste d'être si intéressé par le chemin de fer du Grand-Tronc qu'il en négligeait les intérêts des autres compagnies et lignes de chemin de fer. Mais je demande en même temps à mes collègues du Bas-Canada si les rapports de sir George-É. Cartier avec le secteur ferroviaire ont quoi que ce soit à voir avec les résultats des élections. Ce qui l'intéressait concernait uniquement les lignes locales. Pour vous montrer à quel point il était intègre, à quel point il était dénué de tout égoïsme, je vous rappellerai qu'il s'est abstenu pour ne pas me nuire. Il avait d'ailleurs déclaré : « Je veux être élu pour mes qualités, pour mes



3 novembre 1873

états de service, et cela n'a aucun rapport avec la ligne de chemin de fer de colonisation ou autres » (*applaudissements*), et d'un mot il aurait pu faire taire ceux qui lui reprochaient d'avoir des intérêts en jeu, car il estimait qu'il était ici question de rivalité entre le Haut et le Bas-Canada, et que s'il se prononçait en faveur d'une compagnie du Bas-Canada, il me causerait quelque préjudice dans le Haut-Canada; voilà pourquoi il s'est sacrifié pour moi dans le Bas-Canada, ayant le sentiment que tout ce qu'il pouvait dire en faveur de sir Hugh Allan, pourrait me nuire, à moi et à mes collègues, lors des élections dans l'ouest du pays. (*Applaudissements.*) Après cela, j'étais moi-même tenu de lui rendre cette juste confiance qu'il m'avait témoignée. C'est alors que je lui ai dit de ne pas se soucier de moi, et de livrer de son côté ses propres batailles. C'est-à-dire que je lui conseillais de s'arranger lui-même avec ses collègues et amis pour ce qui est de la question des chemins de fer. Et ce n'est que lorsqu'il a pris contact avec moi qu'il m'a déclaré désirer faire quelque chose pour le chemin de fer de colonisation du nord de Montréal.

Non pas qu'il ait eu quelque ambition personnelle ou quelque gain à en attendre, et ce n'est pas non plus parce qu'il avait quelque rapport que ce soit avec le chemin de fer du Grand-Tronc; c'était simplement le désir de sa part de m'éviter quelque difficulté que ce soit dans le Haut-Canada, et, alors qu'il est maintenant décédé, j'ai l'occasion et la fierté de pouvoir affirmer qu'il n'a jamais été mû par des intérêts égoïstes, ni par le désir de promouvoir sa cause personnelle, et que sa seule pensée en l'occurrence allait à un collègue, et à certains compagnons d'armes d'un combat de 20 ans. S'il donnait l'impression, pensait-il, de vouloir défendre une cause nationale dans le Bas-Canada, il risquait de nuire à ma cause dans le Haut-Canada, et avait donc décidé de sacrifier toutes ses chances, tous ses espoirs, toutes ses perspectives de succès, pour la seule raison qu'il voulait me soutenir, ce dont je suis fier et c'est pourquoi je suis heureux de rendre aujourd'hui hommage à sa mémoire (*Applaudissements*).

Eh bien, le 26 juillet j'ai dépêché ce télégramme, et c'est cela la seule tractation dont il pouvait être question. Il n'y a pas de marchandage lorsqu'il s'agit de gouvernement; il y a les décrets, il y a les décisions du Premier ministre, approuvées et entérinées par ses collègues. Toute décision d'un premier ministre, tant qu'elle n'a pas été désavouée, équivaut à une décision du Conseil Privé, c'est-à-dire que cela a valeur de décret du gouvernement. Et mon fameux télégramme du 26 juillet était effectivement un décret du gouvernement. Mes collègues ne l'ont pas dénoncé; ils l'ont accepté, et c'était une espèce d'entente équitable, puisque nous ne pouvions pas obtenir la fusion.

Puisque nous ne pouvions pas nous présenter au pays avec un plan satisfaisant de construction du chemin de fer du Pacifique, que nous restait-il d'autre à faire que de conserver ouverte la possibilité d'une fusion entre ces pôles importants du capitalisme jusqu'après les élections, date à laquelle on pouvait à nouveau les réunir pour consultation? La raison pour laquelle j'ai exprimé une certaine préférence pour Montréal plutôt que Toronto traduisait mon désir de voir l'influence du gouvernement, en cas de fusion, et au cas où

les deux sociétés fusionnant pourraient élire un conseil d'administration commun, jouer de façon équitable en faveur de la nomination de sir Hugh Allan à la présidence. Je pense qu'on le devait à ce monsieur et ce n'était pas après tout une telle affaire. Chacun sait que le président d'une compagnie n'est rien de plus qu'un membre junior du conseil d'administration. En fait, tout dépend de la personnalité et du poids de l'homme. Nous avons vu certains conseils d'administration où le président de la compagnie imposait sa volonté; on en a vu d'autres où ce même président n'était qu'un figurant, mais on connaît également le cas de ces compagnies où le président est membre junior du conseil. Tout dépend du poids et de l'autorité de l'homme.

J'avais donc fait cette promesse, mais j'aimerais que la Chambre se souvienne qu'à l'époque du fameux télégramme, dans lequel j'expliquais que, puisque nous ne pouvions pas créer de compagnie avant les élections, nous le ferions après par fusion, et en profiterions pour que sir Hugh Allan soit le président. À l'époque il n'a pas été du tout question d'argent — (*applaudissements*) — et pas une seule parole n'a été prononcée entre sir Hugh Allan et moi-même qui puisse avoir quelque rapport que ce soit avec des questions d'argent. (*Applaudissements.*)

Par ailleurs je faisais campagne dans l'Ouest du Canada. Je recevais des dons en argent, comme c'était certainement également le cas du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), et s'il cherche à le nier je serais en mesure d'en fournir la preuve. (*Applaudissements.*) Je répète dans cette Chambre que je serais en mesure d'en administrer la preuve. (*Applaudissements.*) Je faisais donc ce que je pouvais pour recueillir des fonds de campagne, et il est arrivé que non seulement certains individus cherchent à exercer certaines pressions, mais j'ai surtout vu le gouvernement ontarien user de tout son poids, de tout son pouvoir et de toute son influence légitime et illégitime. Je n'ai aucune hésitation à dire que, pour tout, nous avions moitié moins d'argent. (*Applaudissements.*) Ce n'est donc pas sans une certaine pointe d'amusement que j'ai pu lire les attaques formulées contre le gouvernement, sous prétexte qu'un de ses membres s'occupait de ce fonds de campagne. Si nous avions eu les mêmes moyens que nos collègues d'en face, si nous avions eu des espions, des voleurs, des hommes de main prêts à fracturer des serrures et voler des agendas, nous aurions certainement des éléments de preuve plus convaincants que ceux que les députés d'en face nous présentent. (*Applaudissements.*) Nous livrions une bataille inégale. Nous collections des fonds de façon tout à fait honorable, quand d'autres volaient et escroquaient. (*Applaudissements.*) On peut refaire l'histoire de ce véritable complot. J'utilise le terme en connaissance de cause, et je suis prêt à répéter ce que je dis ici, à l'extérieur de la Chambre. (*Applaudissements.*)

Le député de Shefford (l'hon. M. Huntington) déclare avoir certains documents en sa possession. Il a même cherché à les lire à la Chambre, sans que cela lui rapporte grand-chose, et certainement en allant contre ce que la Chambre et le pays pensent. Mais je me demande comment il a pu obtenir ces documents. Nous savons que M. George W. McMullen était l'agent américain de ces messieurs.

Il entretenait cette correspondance avec sir Hugh Allan, et lorsqu'il m'a rendu visite au mois de décembre cherchant à exercer un certain chantage (*bravo!*) je l'ai vertement renvoyé... je n'ai pas l'habitude de m'exprimer de façon grossière, disons que je lui ai demandé de sortir, (*rires et applaudissements*) et c'est alors qu'il s'est adressé à ces messieurs d'en face. (*Applaudissements.*) Ce n'est pas simplement pure conjecture de ma part. Sir Hugh Allan avait promis à cet homme 17 000 \$ pour les documents en question, et bien que ce fût pour ainsi dire chose faite, ces messieurs sont allés jusqu'à arrondir la somme. (*Applaudissements.*) Personne ne le niera.

**L'hon. M. HUNTINGTON :** Je le nie. (*Applaudissements sur les rangs de l'opposition.*) Il s'agit simplement d'une assertion sans fondement.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** S'il y a quelqu'un qui ait jamais pu se targuer d'être l'ami du député de Shefford, c'est bien le rédacteur en chef et le propriétaire du *Herald* de Montréal. (*Applaudissements.*) Je pense qu'ils sont comme des frères de lait, partagent la même couche, pensent comme un seul homme. Ce monsieur est un guide, un philosophe, un ami, et je crois que nous sommes obligés d'accepter au pied de la lettre ce qui est imprimé dans le *Herald* du 22 mai 1873. « Personne ne peut un seul instant imaginer qu'une telle machination soit mise à jour sans qu'on y applique toute son énergie, et qu'on y dépense beaucoup d'argent, » (*applaudissements*), et le *Herald* poursuit, à propos de l'hon. M. Huntington... « Mais pour ce qui est de l'ardeur qu'il y a mise, et si l'on pense aux difficultés et aux sommes d'argent que cela lui a coûté pour mettre à jour le mystère, il mérite toute notre reconnaissance ». (*Applaudissements des deux côtés de la Chambre.*) Si j'en juge par les applaudissements des messieurs de l'opposition, le député de Shefford mérite toute leur reconnaissance; cela est également la reconnaissance des moyens financiers mis en œuvre. (*Oh! oh! et applaudissements.*) Or c'est bien lui qui a acheté M. McMullen. Le *Herald* de Montréal reconnaît qu'il l'a soudoyé. (*Non! non! et applaudissements.*)

**L'hon. M. HUNTINGTON :** J'ai déjà déclaré dans cette Chambre que les accusations en question sont sans rapport avec une prétendue information obtenue de M. McMullen, et que les déclarations publiées sont fausses. Je n'ai jamais obtenu aucun renseignement de M. McMullen, si ce n'est longtemps après avoir porté mes accusations. Je ne lui ai jamais versé ni promis un seul sou, et la déclaration de l'honorable Premier ministre est tout à fait sans fondement. (*Acclamations de l'opposition.*)

Il a également dit, il y a quelques instants, que j'avais été influencé par l'or de l'étranger, et que cet or avait été utilisé pour mon élection, tout cela est absolument sans fondement, et faux jusque dans le moindre détail. Je le mets en demeure de le prouver, et je le mets au défi de saisir le comité compétent. (*L'hon. M. Huntington poursuit, mais des rappels à l'ordre fusent sur les bancs du gouvernement auxquels répondent des applaudissements de l'opposition. Le député continue à parler dans le bruit et la*

*confusion générale, ce qui rend ses déclarations inaudibles.*) L'ordre ayant été rétabli,

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** poursuit. Voilà, messieurs, la preuve que j'ai touché le point sensible, que j'ai visé juste. (*Acclamations et non! non!*) J'ai dit au député que j'étais prêt à demander à un comité d'instruire l'affaire, en incluant évidemment tout ce qui peut le concerner.

**L'hon. M. HUNTINGTON :** Allons-y! Vous pourrez faire marche arrière comme il vous plaira.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Je ne recule pas, mais l'honorable député ne peut pas s'attendre à ce que tout se déroule comme il le désirerait. Je vais donc lire un autre extrait. « M. Huntington a déclaré que la charte avait été obtenue pendant la session de 1872, longtemps après que ceux qui lui (sir Hugh Allan) avaient versé des fonds eurent été renvoyés, et c'est alors qu'il s'est entendu avec lui (l'hon. M. Huntington) pour pouvoir lancer cette campagne d'accusation contre le gouvernement. » (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. HUNTINGTON** prend la parole sur un rappel au Règlement. La façon dont mes propos ont été reportés est dénuée de tout fondement (*Les rappels à l'ordre fusent*). Ce sont les faits, on pourra les rectifier après coup.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Je l'ai entendu. (*Interjections sur les bancs du gouvernement : « Nous aussi ».*) Le député ira peut-être jusqu'à nier qu'il avait déclaré que Jay Cooke le voulait dans son bureau sans témoin.

**L'hon. M. HUNTINGTON :** Tout ça est encore une autre contre-vérité répandue par le *Times* d'Ottawa. Ce journal, qui cherche son inspiration auprès des députés d'en face, a délibérément falsifié mes propos du début jusqu'à la fin. Je refuse de m'abaisser à répondre aux déclarations malveillantes de cette feuille de chou.

J'ai simplement déclaré que je n'avais pas vu Jay Cooke depuis quatre ans; que je m'étais par ailleurs adressé à un promoteur important du Northern Pacific Railway (É.-U.) (*bravo!*), pour m'entretenir avec lui, suite à quoi j'ai pu constater que ces messieurs étaient de mèche avec nos collègues d'en face, puisqu'ils n'étaient pas prêts à me recevoir sans la présence de témoins. (*Applaudissements.*)

**L'ORATEUR :** Je dois rappeler l'honorable député à l'ordre. J'espère que ces interruptions cesseront. L'honorable député connaît les règles qui régissent les débats aussi bien que toutes les personnes présentes dans cette Chambre, et ces interruptions constantes ne font que semer la confusion. L'honorable député doit demander la parole à la Chambre. Je suis convaincu qu'il l'obtiendra, et il pourra alors nier les faits mentionnés.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** J'aimerais attirer l'attention de tous ceux, dans cette Chambre, qui ont encore

3 novembre 1873

quelque honnêteté, sur ce qui suit. Il ne pouvait être question de fusion avant les élections. Dans mon télégramme du 26 juillet, je déclarais que la question devait être reportée après les élections; que les deux sociétés seraient à armes égales, et que tout ce qui avait pu être négocié entre M. Macpherson et M. Abbott nous servirait de ligne directrice. Il était en effet entendu que le Haut-Canada aurait sept sièges au Conseil d'administration, le Bas-Canada six, et chacune des autres provinces un seul. Il était absolument exclu que sir Hugh Allan, en raison de l'importance de son capital, ou du poids que celui-ci lui assurait, puisse jouer indûment de son influence auprès du Conseil d'administration en faveur du Bas-Canada ou de ses propres intérêts à lui, et cela au détriment de ma propre province.

Le 30 juillet j'ai reçu une lettre de sir Hugh Allan, alors que sir George-É. Cartier était souffrant, dans laquelle il énonçait ce dont il avait convenu avec sir George. J'ai tout de suite dit que c'était inacceptable, puisqu'en cas d'impossibilité de fusion, il était d'accord pour que la compagnie de sir Hugh Allan obtienne la charte. J'ai reçu cette correspondance au milieu de ma campagne électorale, et alors qu'il importait peu que ce soit l'une ou l'autre des compagnies qui obtiennent la charte si elles fusionnaient, je ne pouvais accepter, non plus que nous tous d'ailleurs, que ce soit la compagnie de Montréal qui soit seule à obtenir cette charte sans fusion. J'ai donc immédiatement télégraphié pour répondre que je n'approuvais pas cet accord, en annonçant que je me rendrais le soir même à Montréal. Oui, monsieur l'Orateur, en plein milieu d'une campagne électorale difficile, puisque je n'ai eu qu'une marge de 130 voix de majorité, alors que la fois précédente elle était de 300 voix, j'étais prêt à me rendre à Montréal pour discuter de cette question. J'ai donc télégraphié à sir George-É. Cartier pour exprimer mon désaccord, en réaffirmant que mon télégramme du 26 juillet 1872 équivaldrait à une décision du gouvernement, que celui-ci serait lié par cette décision, à l'exclusion de toute autre.

Je tiens à bien faire comprendre, au-delà de tout doute possible, que le gouvernement canadien était convenu que, comme il ne pouvait obtenir la fusion des deux compagnies avant les élections, il essaierait de l'obtenir après les élections et que, dans l'éventualité d'une fusion, il tenterait de faire ce qui était juste pour que sir Hugh Allan soit nommé président de la compagnie fusionnée. (*Acclamations.*)

Je vous dis que ce marché conclu par sir George-É. Cartier a été annulé. Pourquoi? Parce qu'il aurait été mon arrêt de mort en Haut-Canada. J'ai télégraphié pour dire que, même au risque de perdre mes élections, je me rendrais à Montréal pour mettre fin à ce marché, et quand il a reçu mon message, sir George-É. Cartier s'est rendu compte de l'absurdité du marché et nous y avons mis fin. Sir Hugh Allan a répondu par télégramme que notre marché était annulé. Il n'avait pas du tout été fait mention dans ces dépêches de contributions pécuniaires.

Il se peut bien, monsieur, qu'il soit tout à fait répréhensible de contribuer à une caisse électorale, mais y a-t-il quelqu'un parmi les députés d'en face qui puisse dire qu'il n'a pas dépensé lui-même d'argent pour sa campagne ou que ses amis ne l'ont pas aidé de

leurs contributions. (*Plusieurs députés de l'opposition se récrient contre cette accusation.*) Que cela ait été le fait des députés eux-mêmes ou de leurs amis, il reste que des sommes ont été dépensées et que des sommes seront toujours dépensées pour des élections. Je n'hésite pas à dire — et je le dis aux membres de cette Chambre, au public canadien et au monde entier — que je ne suis au courant d'aucune dépense, si minime soit-elle, qui ait été faite par les députés du gouvernement et qui ait été illégitime et contraire à la loi. (*Rires et acclamations de l'opposition.*) Je puis vous parler du cas d'un député d'en face qui a dépensé 26 000 \$; un autre — et je peux le prouver — a dépensé 30 000 \$, et je peux aussi prouver que d'autres ont dépensé 5 000 \$, 6 000 \$, 7 000 \$ et 8 000 \$. Quand le comité que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) me met au défi de proposer et que j'ai l'intention de proposer, sera nommé, je fournirai les preuves voulues. (*Rires, auxquels se joint M. Blain.*) Je peux même fournir la preuve des dépenses faites par ce député (M. Blain) lui-même.

**M. BLAIN :** Si c'est de moi que parle l'honorable député, je tiens à préciser qu'il n'y a pas la moindre parcelle de vérité dans sa déclaration. Pas un seul cent pris dans ma bourse n'a été dépensé injustement. (*Acclamations et rires.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** C'est peut-être que le député n'a pas de bourse, mais que sa femme en a une. (*Rires et cris d'indignation de l'Opposition.*)

**M. BLAIN** prend la parole (*Cris de rappel à l'ordre*). Il dit que le très honorable député vient de l'accuser. Il répondra à l'accusation à un autre moment.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Devant le comité dont j'ai l'intention de proposer la création, et qui aura le pouvoir d'assermentation, le comité que le député de Bothwell (M. Mills) m'invite justement à créer, je serai en mesure de prouver le bien-fondé de mes propos. L'honorable député voudra peut-être attendre à ce moment-là pour y répondre. (*Interruption.*)

**L'hon. M. HOLTON :** J'invoque le Règlement. Je doute que le Règlement autorise le très honorable député à faire des déclarations touchant le droit de certains honorables députés de siéger en cette Chambre sans avoir d'abord formulé des accusations suivies d'une motion. L'honorable monsieur signale son intention de proposer une motion à une date ultérieure, mais il ne peut proposer de motion semblable dans un débat sur l'Adresse. Accuser des députés d'avoir gagné leurs élections par des manœuvres inacceptables, c'est violer les règles du débat et violer aussi, je crois, le Règlement de la Chambre.

**L'hon. M. BLAKE :** Dans le cas du député de York-Ouest (M. Blain), les propos sont doublement inacceptables puisqu'ils compromettent l'audition de la pétition dont est déjà saisi un comité électoral.

**L'ORATEUR :** Les propos ne se rapportent pas à la question dont la Chambre est saisie. (*Applaudissements.*) Je me suis abstenu jusqu'à maintenant d'intervenir dans le débat. J'ai entendu

beaucoup de propos qui n'étaient pas à strictement parler parlementaires, et il aurait mieux valu les avoir évités, mais le sujet du débat est tel que j'ai jugé bon de ne pas intervenir pour permettre à la libre discussion de se dérouler. Je ne suis pas intervenu pour nommer ceux qui mènent la charge contre le gouvernement, et j'aurais continué à m'abstenir d'intervenir si l'autre camp ne m'avait pas demandé de le faire; je dois toutefois dire qu'il vaudrait mieux, il me semble, que le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) s'abstienne d'accuser directement certains députés. (*Applaudissements.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Je me soumetts à votre décision, monsieur. Je n'aurais pas fait allusion à l'honorable député si ce n'avait été de l'attitude cavalière avec laquelle il m'a interrompu et de la connaissance que j'ai de son cas. Les honorables députés d'en face verront que j'en sais beaucoup plus sur leurs élections qu'ils ne voudraient que j'en sache.

Je ferai de mon mieux pour poursuivre l'historique que je faisais à la Chambre malgré ces interruptions malvenues. Jamais, monsieur, les intérêts du Canada n'ont été sacrifiés à des fins électorales par le gouvernement canadien. (*Vives acclamations.*) Je soutiens que nous avons appliqué la loi du mieux que nous le pouvions. (*Acclamations.*) Je soutiens que nous avons tenté, jusqu'à la toute dernière minute, d'obtenir la fusion des deux compagnies. Je me suis presque mis à genoux, ce qui n'est guère dans mes habitudes, je suis contraint de l'avouer, devant mes amis à Toronto, afin d'obtenir cette fusion, et même si je n'ai pas réussi à obtenir la fusion des deux compagnies, j'ai néanmoins obtenu la fusion des deux intérêts et la participation des meilleurs hommes de l'Ouest canadien.

Je n'hésite aucunement à dire que la compagnie à qui le gouvernement a accordé une charte compte les meilleurs hommes du Canada, à tous les points de vue. Voyons qui sont les membres du conseil pour le Haut-Canada. Il y a M. Donald McInnes, de Hamilton. Je demande à l'honorable député de Welland (M. Thomson) si M. McInnes n'est pas un commerçant estimé et respecté, qui serait un des derniers à vouloir vendre les intérêts de la Puissance aux Américains. J'ai invité l'hon. M. Carling à siéger au conseil, mais quand la Chambre a décidé d'en exclure les députés, j'ai invité major Walker, qui représente une des plus importantes industries de l'Ouest, à y siéger. Puis, il y a le colonel Cumberland; pouvons-nous vraiment supposer que le colonel Cumberland, qui est au cœur des grands intérêts ferroviaires et qui administre des millions de dollars, se vendrait à sir Hugh Allan ou aux Américains? (*Acclamations.*)

J'ai aussi invité M. Fleming, l'ingénieur, celui dont les exploits d'ingénierie sont tels que son nom restera à jamais gravé dans la mémoire de tous les habitants du continent, et dont la nomination a été opposée par sir Hugh Allan, tout comme celle du colonel Cumberland et du major Walker. Le dernier que j'ai nommé est M. Walter Shanly. Certains d'entre vous ne le connaissent peut-être pas, mais dans les ci-devant provinces du Canada, il est partout connu comme un ingénieur des plus estimés, comme l'homme qui a

géré autrefois le Grand-Tronc, comme celui qui a réalisé le grand exploit de la construction du tunnel Hoosac. Je lui ai demandé, à titre d'ami personnel, habitant en Ontario depuis longtemps, et en tant que député d'une circonscription riche, de se joindre à nous, ce qu'il a fait à son corps défendant.

De la même façon, voyons le cas des membres des provinces inférieures. Prenons l'exemple de M. E.R. Burpee. C'est une famille vraiment respectée, d'après ce qu'on me dit, au Nouveau-Brunswick. À votre avis, ce monsieur E.R. Burpee va-t-il se plier aux désirs des Américains, Jay Cooke & Co., ou à ceux du député de Shefford? (*Rires et acclamations.*) Venons-en maintenant au Lieutenant-Gouverneur Archibald, de la Nouvelle-Écosse, et il est probable qu'il prendra notre parti au détriment des Américains, du député de Shefford (l'hon. M. Huntington) ou de Jay Cooke & Co. Je m'adresse à tous les députés de la Colombie-Britannique, dont certains se sont opposés à lui en politique, et je leur demande si le nom de M. Helmcken n'a pas inspiré le respect. (*Acclamations.*) Quant au Manitoba, je vous demanderais simplement de dire si M. McDermott, le commerçant le plus riche et le plus vieux du Manitoba, un homme qui serait le dernier à vendre les intérêts de notre grande Puissance aux Américains, si cet homme irait vendre le Canada. Si un gouvernement n'a jamais réussi à atteindre un objectif quelconque, le gouvernement actuel a sans nul doute essayé, avec succès, d'empêcher des étrangers de gagner de l'influence ou du contrôle sur notre chemin de fer transcontinental. (*Acclamations.*)

De par leur façon d'agir, les messieurs d'en face ont retardé de quelques années la construction de ce chemin de fer et ils ont terni de façon injuste et déshonorante la réputation du gouvernement et du peuple canadiens. (*Acclamations.*) Si l'achèvement de cet important réseau de voies ferrées est retardé ou remis à plus tard, c'est selon moi de la faute des honorables représentants d'en face. (*Acclamations.*) Bien après que cette querelle sera terminée, il sera inscrit dans l'histoire de la Puissance du Canada qu'un seul groupe d'hommes de notre pays a été prêt à laisser de côté ses intérêts personnels, ceux du parti ou de sa région du pays pour créer un grand projet et bâtir un grand pays, et l'on dira qu'un autre parti a dressé les régions l'une contre l'autre, les provinces l'une contre l'autre, et n'a pas su prendre les choses en main, et j'affirme que l'histoire de demain prouvera que nous avons eu raison et marquera leur condamnation. (*Vives acclamations.*)

J'ai quelque chose à ajouter, monsieur. J'affirme que notre gouvernement a subi des torts. (*Acclamations.*) J'affirme que le gouvernement actuel a été traité comme aucun autre gouvernement ne l'a jamais été avant lui. Il s'est heurté à une opposition que n'avait jamais connue un gouvernement d'un pays civilisé. (*Vives acclamations.*) J'affirme que nos adversaires n'ont pas lutté avec des armes justes, au moyen d'arguments équitables, en suscitant un débat juste comme on devrait le faire à l'égard de tout gouvernement, mais qu'ils ont agi d'une manière dont ils devraient avoir honte. (*Acclamations répétées.*)

3 novembre 1873

Lorsque nous nous sommes rencontrés pour la première fois à la Chambre et que nous avons discuté pour la première fois du projet de construction du chemin de fer du Pacifique, je vous ai dit, monsieur, qu'il existait un plan évident pour torpiller la Compagnie de chemin de fer du Pacifique. L'attaque portée contre le gouvernement a constitué une question secondaire, de moindre importance par comparaison. Toutefois, les députés d'en face ont lancé cette attaque dans le but d'obtenir des témoignages le plus rapidement possible afin de les transmettre par câble dans toute la région de l'Atlantique et d'étouffer dans l'œuf le projet de sir Hugh Allan, ne prenant même pas la peine au préalable de vérifier les témoignages.

Nous avons constaté ensuite que sir Hugh Allan, mû par un sentiment très naturel, a accepté de verser une certaine somme à M. McMullen pour récupérer sa correspondance, ce qui a été accepté, et toute l'affaire a été arrangée. Puis on a essayé de faire du chantage à mon endroit, mais je ne me suis pas laissé faire par ce chantage. (*Rires.*) Ils ont fait du chantage auprès de sir Hugh Allan à Montréal, McMullen a reçu 20 000 \$ pour rendre ses lettres à sir Hugh, et on lui a promis de lui donner 17 000 \$ de plus à certaines conditions. McMullen a reçu de quelqu'un cette somme supplémentaire.

Le député (l'hon. M. Huntington) niera que quelqu'un a versé cet argent à M. McMullen. Tout le monde croira que cet homme qui devait recevoir cette somme importante de 17 000 \$ ne l'a pas acceptée parce qu'on lui a offert des sommes plus importantes. (*Acclamations.*) Je crois que lorsque le comité dont le député de Bothwell (M. Mills) a demandé la constitution sera créé, je serai à même de prouver qu'il y a eu plus que les 17 000 \$, et je crois qu'il me sera possible de prouver que d'autres parties ont pris part à l'achat de G.W. McMullen, en faisant une offre supérieure à celle de sir Hugh Allan. (*Acclamations et une voix dans l'opposition déclare : « N'est-ce pas normal? »*) Il n'a jamais été normal de le soudoyer au départ, ni par la suite, mais si sir Hugh Allan a commis un crime en versant ces 17 000 \$, celui qui lui a versé une somme encore plus importante a sans nul doute commis un crime encore plus grave. (*Rires et acclamations.*)

J'affirme qu'il faut créer un comité pour vérifier qui sont les hommes qui ont de propos délibéré acheté ces documents à sir Hugh Allan. C'est peut-être un geste normal, mais quelqu'un a dit que c'était un coup bas. L'homme qui délibérément essaye de corrompre des personnes pour obtenir la correspondance privée d'un autre homme doit être considéré comme un criminel pendant toute sa vie, et l'homme qui délibérément achète une correspondance privée à quelque fin que ce soit, même si c'est dans l'intérêt du public, et qui met au grand jour un gouvernement corrompu, sera condamné de façon générale. L'infamie va encore plus loin. Lorsque je vous dirai qu'une de mes lettres, adressée à un collègue de Montréal, a été délibérément volée, et que j'ajouterai qu'elle a de toute évidence été volée parce qu'on pensait y trouver des renseignements utiles du point de vue politique, vous comprendrez quelle est cette infamie.

**M. BLAIN** invoque le Règlement en disant que la Chambre n'est pas saisie de cette question.

**L'ORATEUR** déclare le rappel au Règlement irrecevable en affirmant que la Chambre débat de l'Adresse qui porte sur toutes les questions ayant un rapport avec les affaires publiques.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Lorsque j'ai écrit cette lettre à mon collègue le ministre de l'Agriculture, j'ai envoyé en même temps trois télégrammes à trois endroits différents; quelqu'un qui agissait pour le compte de l'opposition a pris connaissance de ce télégramme et en a déduit que la lettre était en rapport avec l'affaire du chemin de fer du Pacifique. Cette lettre a été délibérément volée, non seulement par un responsable du département des Postes, mais en outre, par une personne qui a été achetée par quelqu'un. Cette personne sera découverte un jour ou l'autre, dans peu de temps, car on suit l'affaire de près, et il sera prouvé que cet homme, convaincu que la lettre renfermait des propos susceptibles d'incriminer le gouvernement, l'a volée du bureau et remise à d'autres parties à des fins que la Chambre connaît. En réalité, cette lettre ne contenait aucun renseignement concernant le chemin de fer du Pacifique.

J'ai reçu des preuves indubitables que mes télégrammes ont été volés du bureau de sir Hugh Allan, jour après jour; qu'un homme s'est rendu au bureau nuit après nuit, après six heures du soir, et a copié ces télégrammes avant de les remettre, moyennant de l'argent, à l'opposition; que le coffre-fort du bureau n'a pas été forcé et que la porte du bureau ne l'a pas été non plus et qu'après avoir copié les documents, cet homme a reçu de l'argent en échange de ces derniers. J'affirme cela en présence de la Chambre et du pays; un système malhonnête d'espionnage a été mis en œuvre. Et j'irais même jusqu'à dire que je me joins au député de Bothwell pour demander la création d'un comité, devant lequel je pourrai prouver tout ce que j'avance, et je ferai comparaître un témoin crédible qui jurera avoir vu tout cela de ses propres yeux.

On jugera la façon odieuse dont on a traité le gouvernement. En fait, aucun gouvernement au monde n'existerait si tous les tiroirs devaient être fouillés, si tout fidèle serviteur pouvait être acheté. Je peux vous dire ceci, que j'ai la preuve de cette trahison, qu'on a effectivement pressenti un secrétaire au bureau de M. Abbott et qu'on lui a offert de l'argent pour dire quelles preuves on avait réunies. M. Abbott est présent à la Chambre et va confirmer ce que je déclare. Je peux prouver que depuis le début de toute cette affaire, on n'a jamais vu un pareil système d'espionnage, de corruption, de pots-de-vin versés à des hommes pour voler des documents à leurs employeurs, et je demande comment une opposition ou un parti pourrait survivre à cette accusation si elle était prouvée.

Monsieur, avant de reprendre ma place j'aimerais aborder un point auquel je n'ai pas encore fait allusion, à savoir jusqu'à quel point un gouvernement ou un membre de celui-ci peut s'engager activement dans des élections, et quelles peuvent être les dépenses nécessaires ou supposées qui peuvent être faites au cours d'élections. Je voudrais parler de ce qui s'est produit en Angleterre,

non pas sous l'ancien régime, mais de ce qu'a fait le Reform Party en Angleterre. Cela revêt une certaine importance, pour montrer que quoi qu'il en soit, en toutes choses j'ai agi à juste titre. La Chambre se rappellera la grande bataille, voire la quasi-révolution, qui a marqué l'adoption du Reform Bill en Angleterre. Eh bien, monsieur l'Orateur, et c'est assez troublant, le Reform Party de là-bas, qui devait assainir le climat politique, ceux-là mêmes qui allaient stopper les anciens marchands de circonscriptions électorales urbaines n'ont pas hésité à dépenser de l'argent au cours des élections. Ils ne faisaient pas confiance à l'excellence des mesures qu'ils proposaient, à la justesse de leur cause, tant et si bien qu'avant l'époque du Carlton Club et du Reform Club, dont on a récemment tant parlé, le Reform Party avait un trésorier, et à qui pensez-vous qu'on ait confié ce poste? Au créateur et au destructeur de la coterie des Whigs, Edward Ellice.

Or, Edward Ellice était l'homme qui avait créé le gouvernement whig. Il était membre du gouvernement et agissait à titre de whip du parti, et c'était lui qui s'occupait normalement de prendre les dispositions nécessaires au sujet des élections. Toutefois Edward Ellice était un homme incapable de faire la moindre chose pour laquelle il ne se serait pas estimé justifié d'agir. Tout homme ayant connu ce très honorable député, sachant quelle grande influence il a eue sur l'histoire de son pays, saurait que Edward Ellice était peut-être plus à même de tirer les ficelles et de conclure des ententes pour le Reform Party que lord John Russell lui-même.

Permettez-moi de vous raconter une petite anecdote à son sujet. Quand j'étais enfant, je le connaissais, il m'a souvent raconté des histoires de ce genre. En 1834, il se trouve qu'il existait un comité sur la responsabilité de la Cour. M. Daniel O'Connell en était le président, et il était ressorti à la suite de cette enquête, qui concernait le siège d'un député, que lord Westham avait obtenu 500 livres de M. Ellice, secrétaire du Trésor, afin d'appuyer le candidat libéral. M. O'Connell s'estimait tenu d'en faire état à la Chambre et il a donc déposé une motion de censure contre M. Ellice. Celui-ci a démissionné, et je vais vous lire ce qu'il a dit. À l'époque où il a fait cette allocution, il était secrétaire de la Guerre; au moment où il avait dépensé cet argent il était secrétaire du Trésor. C'était un homme important au sein du gouvernement, et il aurait pu devenir ministre du Cabinet, sauf que, comme chacun qui connaît l'histoire de cette époque en est bien conscient, il n'aurait pas accepté ce poste. Il était l'homme qui avait organisé les choses pour les Whigs, et il était accusé d'avoir utilisé les fonds du service secret au cours d'élections, tout comme, soit dit en passant, cela m'est arrivé il n'y a pas longtemps.

Le très honorable député a alors cité un extrait d'une allocution de M. Ellice, volume 27, *Mirror of Parliament*, et il a dit : « Je vais citer sir Charles Buller. Sir Charles Buller était le chef et le porte-étendard des Philosophical Radicals d'Angleterre. Ils formaient un parti à eux et tentaient de greffer leurs principes sur la vie politique de ce pays et, bien qu'ils n'y soient pas parvenus, ils ont quand même réussi à planter de bonnes graines dont nous voyons les résultats aujourd'hui. Moi, qui n'étais qu'un jeune garçon, je me souviens de lui et je me souviens de la bonté avec laquelle il parlait

politique avec moi. Et je suis certain qu'il n'aurait soutenu la cause du Parti libéral par aucun moyen répréhensible. »

Le très honorable député a cité un extrait de l'allocution susmentionnée. On accusait M. Ellice d'avoir dépensé de l'argent provenant du fonds du service secret; mais quand M. Ellice s'est levé pour dire qu'il n'avait pas dépensé d'argent provenant du fonds du service secret, et que même si d'importantes sommes lui avaient été confiées en vue des élections, aucune somme n'avait été abusivement obtenue, la Chambre a passé outre sans prendre la moindre mesure, bien que M. O'Connell ait appuyé la motion avec toute sa grande éloquence et compétence.

Dans les journaux, on a rapporté que j'ai dit un jour qu'aucun montant n'avait été dépensé par le gouvernement pour les élections, et en réponse à l'accusation, j'ai demandé à M. Kidd, sur la tribune populaire à Perth-Sud, si de l'argent avait été dépensé pour son élection, il a dit que non, et rien n'est plus vrai.

Monsieur, l'argent dépensé par le comité, dont je faisais partie, l'a été sans aucune intention de mettre en danger le siège de qui que ce soit. (*Acclamations ironiques de l'opposition, et acclamations des banquettes ministérielles.*) Je déclare sans hésiter, qu'autant que je sache, pas une seule pièce qui m'a été confiée n'a été dépensée à mauvais escient ou contrairement à la loi. Si c'est le cas, le tribunal électoral du pays va trancher cette question, et, si je comprends bien, aucun tribunal électoral n'a pu prouver que des dépenses inappropriées avaient été engagées. (*Acclamations.*) Je dis sans hésiter, je le dis de mon siège à titre de député, que des fonds ont été distribués dans le but de combattre l'argent par l'argent, le feu par le feu, l'influence par l'influence, et nous avons été supplantés par les honorables messieurs d'en face. (*Vives acclamations.*)

Je dois faire une autre observation avant de me rasseoir. Le gouvernement n'a jamais, à ma connaissance, confié le moindre contrat à sir Hugh Allan. (*Acclamations.*) Nous ne lui avons jamais confié le moindre contrat par lequel il aurait exercé une influence prépondérante. Nous avons constitué un comité de 13 hommes, choisis soigneusement et laborieusement, dans le but de s'assurer que sir Hugh Allan n'exerce pas d'influence indue. Nous avions promis, et nous avons tenu parole, qu'aucun membre du conseil d'administration ne détiendrait plus de 100 000 \$ de l'actif, qu'aucun homme ne devrait avoir le moindre intérêt dans le contrat, ce qui n'était naturellement que les dispositions ordinaires d'une charte de constitution en corporation. (*Acclamations.*)

Or, monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une autre chose à dire à ce propos. Je vous la soumets. Treize membres, sir Hugh Allan et d'autres, étaient constitués en corporation par cette charte. Cette charte — examinez-la, emportez-la chez vous. Y a-t-il le moindre pouvoir, le moindre privilège ou le moindre avantage qui soit accordé à sir Hugh Allan par cette charte qui n'a pas été également accordé aux 12 autres? (*Acclamations.*) On ne prétend pas que l'un ou l'autre des 12 autres ait versé de l'argent pour occuper son poste. On ne prétend pas que ces messieurs aient fourni autre chose que ce que leur dictait leur propre conscience. (*Acclamations.*) On ne peut nommer un seul de ces 13 hommes qui aurait eu un avantage sur les

3 novembre 1873

autres, sauf que sir Hugh Allan a été le premier à voir son nom figurer sur ce papier. (*Acclamations.*)

Quelqu'un croit-il que le gouvernement est coupable de ces accusations. Je demande à quiconque le pense de lire cette charte. Y a-t-il quelque chose dans ce contrat, un seul mot qui porte atteinte aux droits du Canada? Si on y accorde indûment le moindre privilège, le moindre droit ou la moindre prépondérance à l'un ou l'autre de ces 13 directeurs, je vous le dis, monsieur l'Orateur, je suis à blâmer. Mais, monsieur, je m'engage, le gouvernement s'engage envers cette Chambre, bien au-delà de celle-ci, il s'engage envers tout le pays. (*Vives acclamations.*) Nous avons fidèlement fait notre devoir. Nous avons livré la bataille de la Confédération. Nous avons livré la bataille de l'Union. Nous avons vu des dissensions de parti dresser une province contre une autre, et au-delà de tout cela, nous avons été victimes dans la plus grande des provinces, la province prépondérante de la Puissance, tous les préjugés et toutes les idées sectaires qui pouvaient être dirigées contre nous.

J'ai été victime de cette conduite dans une large mesure; mais j'ai livré la bataille de la Confédération, la bataille de l'Union, la bataille de la Puissance du Canada. Je m'en remets au jugement de cette Chambre; je m'en remets au jugement de ce pays; je m'en remets au jugement de la postérité, et je crois, je sais, malgré mes nombreuses faiblesses, que ce pays et cette Chambre se rallieront à mes côtés. (*Acclamations.*) Et, monsieur, si je fais erreur, je sais que je peux en toute confiance en appeler à une cour supérieure, la cour de ma propre conscience, et la cour de la postérité. (*Acclamations.*)

Je remets mon sort entre les mains de cette Chambre en toute confiance. Je ne crains sa décision ni dans un sens ni dans l'autre. Je ferai face à la décision de cette Chambre, qu'elle soit pour ou contre moi, mais je sais, et je ne le dis pas en vain, car même mes ennemis sauront admettre que je ne suis pas un vantard, qu'il n'existe pas au Canada d'homme qui ait consacré plus de son temps, qui ait mis plus de son cœur, plus de sa fortune et plus de son intellect et de son pouvoir, quel qu'il soit, pour assurer le bien de la Puissance du Canada. (*Le très honorable député se rassoit au milieu de bruyants et longs applaudissements bien nourris.*)

**L'hon. M. BLAKE** se lève au milieu de bruyantes acclamations de l'opposition, il dit que l'honorable député qui a pris la parole à la Chambre pendant plus de cinq heures, a au cours d'une longue expérience parlementaire appris mieux que quiconque comment défendre une mauvaise cause. Quand il a pour lui la logique de l'affaire, quand il tient une cause claire et honnête, personne mieux que lui ne sait à quel point il importe de rassembler tous les faits dans l'ordre, de laisser tomber tous les points non pertinents, de mettre tout le reste de côté et de saisir la Chambre de la question qu'elle doit trancher; et personne ne sait mieux que lui que quand l'affaire est tout autre, comme c'est le cas maintenant, quand l'affaire est telle qu'elle ne peut résister à une enquête, que la seule issue possible est d'inverser cette procédure, de semer la confusion dans le raisonnement, d'aborder pendant un instant un point sensible puis de s'en éloigner, pour y revenir après, mais sans lien

continu, sans tenter de raisonner simplement, de prouver l'improbable (*acclamations*), sans compter cet autre artifice dont à la fin d'une longue carrière il vient de faire grand usage ce soir, et qu'il a retenu de ses débuts dans la profession, il s'en est donc servi au cours de ce débat, en l'occurrence, quand il n'avait rien à reprocher à l'autre côté. (*Acclamations.*)

Monsieur, les intérêts qui sont en jeu sont trop considérables, les circonstances que nous devons examiner sont trop graves pour qu'on se permette un seul instant de gaspiller le temps de cette Chambre à une discussion qui n'a pas trait à ces questions et qui ne la concerne pas. (*Bravo!*)

Quant à la répartition de l'honorable député, quant aux influences à propos desquelles il dit s'en remettre à l'avis et au bon jugement de la Chambre et du pays, et de la postérité, et enfin par-dessus tout à son bon droit qu'il dit posséder, je dirais simplement, pour répondre à ce sentiment, que l'honorable député a été appelé à justifier sa politique devant le peuple. Quand il a été prié d'étayer ses actes par la raison et le raisonnement, et de prouver qu'il méritait la confiance du pays, ce n'est pas à ces nobles et grands sentiments qu'il a fait appel; ce n'est pas au jugement éclairé du peuple qu'il s'en est remis, mais plutôt à l'argent de sir Hugh Allan (*vives acclamations*), qu'il a touché en vendant les droits du peuple canadien, dont on lui avait confié la protection.

Qu'avons-nous à faire dans ce grand débat de la question de savoir si une lettre a été volée, si un télégramme a été acheté, si McMullen a vendu ou donné les lettres de sir Hugh Allan? Ces questions ont-elles le moindre lien avec celle de savoir si l'honorable député a agi d'une façon indigne de sa fonction, et trahi la confiance qu'on lui avait accordée? Ces sous-entendus qu'il fait interviennent dans le débat sans aucune justification, et ne trouvent d'excuse que dans le piètre état dans lequel l'honorable député se trouve ce soir. (*Acclamations.*) Mais n'était-ce de ce piètre état, étant donné le peu de scrupules dont il a fait preuve dans ce débat, je crois que même lui se serait abstenu de recourir à de tels arguments. Si l'honorable député a la moindre accusation à porter contre un membre de cette Chambre qui se serait rendu coupable d'actes indignes de sa charge, je ne doute pas qu'en temps opportun, il portera cette accusation. Je ne doute pas que justice sera rendue dès qu'il aura établi que leurs actions étaient indignes d'un membre de cette Chambre; mais qu'avons-nous à faire ce soir de la question de savoir si l'honorable député peut ou ne peut pas formuler ces accusations, ou s'il peut ou ne peut pas les justifier?

Nous traitons avec des hommes que nous voulons destituer non pas parce qu'ils sont malchanceux mais parce qu'ils sont des criminels reconnus. (*Acclamations.*) Cette déclaration du prisonnier à la barre, à savoir que son accusateur est coupable d'un autre crime, déclaration qu'il a faite ce soir, est irrecevable. Or donc, dès lors que les instances compétentes auront disposé des trois accusations, laissons-le, ou laissons à ceux qui lui succéderont au Parlement, honorer les promesses faites ce soir-là afin que ces questions ou celles d'entre elles qu'on jugera appropriées, puissent

être mises en jugement, mais qu'en tout état de cause nous en vidions la controverse.

Quoi qu'il advienne de ces accusations, elles ne sauraient influencer sur l'issue du seul vote dont cette question fera l'objet. Elles ne sauraient influencer sur l'étude de la dite question que mon honorable ami de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a soumise au jugement de cette Chambre, et qu'il est proposé de substituer par l'amendement de l'honorable député de Pictou (l'hon. M. McDonald). Toute comparaison faite, la question est courte et simple. Jusqu'à ce que j'eus entendu le discours de l'honorable député, je pensais qu'elle était suffisamment vaste — qu'elle portait sur des sujets qui auraient fort bien pu faire l'objet d'une ample discussion, mais elle est effectivement courte, simple et étroitement circonscrite une fois qu'on l'a dépouillée de l'imposante palette de sujets sans aucun rapport avec elle et que l'honorable député a voulu faire valoir dans la discussion.

Quelles sont les deux questions en substance? Tout d'abord, celle de savoir si, dans le courant de l'enquête, la conduite du gouvernement mérite bien l'aval de la Chambre et, en second lieu, si le résultat de la preuve est de nature à mériter l'aval ou le blâme de la Chambre. Que devons-nous faire des reproches que nous avons adressés à l'honorable député comme il le prétend? Que devons-nous faire de la question du subsidé à la Nouvelle-Écosse? Que devons-nous faire de la question du Traité de Washington? Que devons-nous faire de la question de la Loi sur le Manitoba, ou encore de l'attitude de l'opposition au moment de l'union de la Colombie-Britannique ou dans le dossier du chemin de fer du Pacifique?

L'honorable député a commencé son discours en jetant délibérément la confusion sur les choses, en parlant d'un sujet, puis en l'abandonnant, pour y revenir ensuite. Il a commencé en faisant allusion à la question de la prorogation, et il en a argumenté sous deux angles. Tout d'abord, il a fait valoir qu'on ne saurait davantage faire opposition à la prérogative et à la volonté du peuple et que la prorogation faisait partie de la liberté de celui-ci, et il a insisté en disant que la question ne saurait tenir plus longtemps. Quelle que soit son opinion au sujet du devoir de Son Excellence étant donné le conseil qui lui avait été donné, la question est absente du débat.

Je me limite dans mon propos à ce qui a été dit pendant le débat, et à ce que les ministres de Son Excellence — (*applaudissements*) — ont donné pour conseil et aux suites qu'ils leur ont données. Ils ont beau nous dire que la prérogative en question est moins importante qu'elle ne l'était jadis. Ils ont beau nous dire qu'entre les mains de la Couronne, elle n'a plus l'effet qu'elle avait jadis.

Pour un peuple libre, peu importe que ses droits soient accaparés par la Couronne ou le Cabinet. Ce qui lui importe, c'est de savoir que ses droits demeurent entiers, d'avoir la certitude qu'ils demeureront, et qu'on le prémunit contre ce pouvoir de l'exécutif qui croît et n'arrête pas de croître à notre époque. Cela n'est pas une invention de ma part, vous constaterez que les meilleurs auteurs en

matière constitutionnelle ont déjà signalé ce danger. Vous constaterez que le plus juste, le plus impartial et le plus honnête de ces auteurs, Hallam, a fait une mise en garde expresse contre le danger de cet accroissement insidieux et graduel du pouvoir exécutif du Cabinet en insistant sur l'importance qu'il y avait pour le peuple de s'y opposer.

Il est bien beau de dire au peuple qu'il est tout puissant, mais si vous confiez au Cabinet des pouvoirs — des pouvoirs extraordinaires et dont le contrôle qu'ils exigent risque de n'être point assuré — cette expression intrinsèque de la volonté populaire qui est nécessaire à un gouvernement populaire risque de nous être soustrait, ce dont nous nous plaignons précisément en l'occurrence lorsque l'honorable député prétend que cette prérogative sur le conseil des ministres compétents ne peut plus jamais être utilisée contre le peuple.

Nous prétendons que cette prérogative sur le conseil des ministres a précisément été utilisée à l'encontre des droits du peuple. (*Applaudissements.*) Nous prétendons qu'elle a été utilisée pour faire obstacle à l'action des représentants du peuple. Nous prétendons qu'elle a été utilisée pour soustraire à la connaissance de ces mêmes représentants la cause importante qui continue à opposer le gouvernement et ses accusateurs. Nous prétendons que dans cette même cause, il y a un élément de malversation que l'honorable député tourne en ridicule en prétendant qu'il s'agit d'une invention de toutes pièces, et que vous jugerez nécessaire de préserver la Constitution en forme comme en substance, cela pour préserver la sécurité du libre gouvernement et la compétence du corps populaire que nous ont confié nos ancêtres.

Cela étant, la doctrine la plus dangereuse à laquelle le Parlement pourrait prêter une oreille bienveillante est celle selon laquelle il peut justement céder une partie de ces anciens privilèges. Dans chacun de ces cas, nous devrions les défendre jalousement. Nous devrions non seulement conclure qu'il n'y a à l'heure actuelle aucun danger particulier à les abandonner, mais également que leur abandon ne présente aucun risque de danger. Et même si nous ne pouvons voir ce danger à ce moment-ci, nous devons trouver une cause prépondérante qui nous permet de les abandonner avant de concéder l'une ou l'autre des sauvegardes qui nous ont été confiées et que nous avons le devoir de transmettre intactes pour la postérité. (*Applaudissements.*)

L'honorable député a fait l'exégèse historique de cette question; il nous a dit que c'était la Couronne qui avait officiellement annoncé la prorogation. Ce n'est pas ce que j'ai entendu. (*Applaudissements.*) Aucune annonce de ce genre n'a été faite de vive voix. (*Applaudissements.*) J'ai entendu l'honorable député annoncer déjà avant aujourd'hui les intentions de la Couronne à cet égard. Je l'ai entendu annoncer l'avis que donnerait la Couronne et je l'ai entendu dire ce que la Couronne l'avait autorisé à déclarer à ce sujet.

On dira qu'à cette occasion, il y a bien eu annonce officielle de la part de la Couronne, mais je dis quant à moi que la Chambre n'a



3 novembre 1873

rien entendu de tel. J'irai plus loin; la chose elle-même est contredite par les faits imputés, en l'occurrence que si la Couronne avait officiellement, par la bouche du Premier ministre (l'hon. sir John A. Macdonald), avant même l'ajournement, communiqué son intention de proroger à l'ouverture de la Chambre le 13 août, alors que vous-mêmes nous avez informés le jour dit, la Couronne aurait envoyé une seconde communication dans le même sens à cette Chambre par votre entremise, monsieur l'Orateur. Et pourtant, c'est vous qui nous avez informés le 13 août que vous aviez, le jour même, reçu de Son Excellence une communication à l'effet qu'il avait l'intention de proroger la Chambre le même jour. Si le gouvernement avait effectivement eu le sentiment qu'un message officiel avait été communiqué auparavant, je voudrais savoir pourquoi la Chambre aurait dû en être intimée une seconde fois par votre entremise.

Non, monsieur, toute cette notion d'une prorogation le 13 août reposait nécessairement sur la seule théorie du résultat donné par les membres du comité, en l'occurrence que leurs travaux donneraient effectivement lieu à poursuite et que cette poursuite se traduirait par un verdict d'acquiescement. Je ne crois pas que l'honorable député puisse sérieusement prétendre avoir eu l'intention que cette Chambre, étant donné que les témoignages entendus par le comité faisaient acte d'accusations, dût attendre au printemps prochain avant de se prononcer en l'instance; que cette Chambre eût permis aux ministres de garder le contrôle du gouvernement de ce pays après qu'il eût été clairement prouvé qu'ils étaient indignes de la confiance qui leur avait été faite. Je crois qu'une proposition comme celle-là n'aurait pas reçu l'assentiment de la Chambre, et ce qui a été dit à ce sujet doit, par voie de nécessité, être interprété comme ayant été dit dans les conditions que je viens d'exposer.

Lui-même n'aurait pas osé dire à cette Chambre « même si les témoignages entendus par le comité prouvent ma culpabilité, il n'empêche que le Parlement ne siégera pas ce 13 août, il n'empêche que je conserverai le pouvoir jusqu'en février ou en mars. » Il n'aurait pas osé dire cela mais, en affirmant avec ostentation son innocence comme il l'a fait, il a préféré dire que rien ne pouvait être prouvé et que les conclusions du comité auraient pour effet d'établir son innocence et par conséquent, que la Chambre n'aurait rien à y faire.

Maintenant que cet état de choses a été jugé impossible, ce que l'honorable député a accepté de façon péremptoire et définitive, l'ajournement devrait en tout état de cause et sous les réserves d'usage demeurer chose dite, à preuve notre présence ici ce soir pour en discuter, étant donné précisément que la nécessité est apparue, de sorte qu'il est maintenant tout à fait impossible

d'adhérer au programme de l'honorable député qui l'avait pourtant déclaré définitif et sans appel. Selon son programme, le Parlement n'aurait pas siégé avant le mois de février.

Qu'entendons-nous dire maintenant de cet abus de confiance de la part de la Couronne? L'idée était que nous ne siégerions pas avant le printemps prochain. Il n'était pas question d'une session d'automne, et n'aurait-ce pas été autant un abus de confiance de convoquer ici tous les députés le 23 octobre que de l'avoir fait pour le 13 août? Nous sommes réunis ici à un moment qui n'avait pas été prévu, à en croire le programme, de sorte que les manigances de l'honorable député ont toutes été conçues d'après cette seule nécessité, une nécessité qui, en définitive, n'en était pas une, puisque le comité a été incapable de faire quoi que ce soit; nous sommes donc réunis ici aujourd'hui ce qui, à en croire l'honorable député, est un abus de confiance.

Il me semble que dans ces circonstances, nous devons considérer cette prorogation non pas comme une fin en soi, mais plutôt comme un moyen en vue d'une fin autre. (*Applaudissements.*) Cette prorogation, à l'évidence, a permis de faire quelque chose. Le 21 juillet, il a été annoncé aux députés selon les formes prévues que la cause serait renvoyée dans les meilleurs délais à un tribunal compétent pour entendre des témoins sous serment. Il semble également qu'alors que le comité était constitué, il l'était alors que le Parlement lui-même était en session. Les ministres eux-mêmes ont jugé bon de ne pas intervenir au comité, même si celui-ci ne pouvait rien faire en décrétant un renvoi, celui-ci étant, comme nous pouvons à juste titre le supposer, le tribunal qui avait été envisagé par le comité le 21 juillet, lorsqu'avait été faite l'annonce autorisée. On constate donc déjà à ce moment-là ce dessein de soustraire l'enquête au Parlement pour la confier à un autre tribunal. Cela étant, il était parfaitement évident que la prorogation aurait pour effet de casser l'enquête et de détruire les pouvoirs du comité, de sorte que tout ce qui avait été fait eût dû être recommencé. Selon notre Constitution, et en raison d'une différence de forme de celle-ci, cela n'aurait pas pu se produire en Angleterre comme la chose a souvent été dite de part et d'autre. Cette accusation était en substance une destitution.

À ce moment du discours de l'honorable député,

**L'hon. M. HOLTON** propose l'ajournement comme il est deux heures et demie du matin.

La Chambre s'ajourne en conséquence.



4 novembre 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 novembre 1873

L'ORATEUR occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

Prière

---

M. KIRKPATRICK présente le rapport du comité sur Québec-Centre, qui a décidé que l'hon. M. Cauchon avait été dûment élu.

\* \* \*

### L'ADRESSE

L'hon. M. BLAKE reprend le débat sur l'Adresse. Il rappelle que la nuit dernière, il a indiqué qu'une bonne partie des sujets énoncés par le premier ministre de la Couronne n'avaient aucun rapport avec les graves questions qui nécessitent notre attention. La Chambre et le Premier ministre savent que je n'ai pas l'habitude de me soustraire aux franches délibérations sur les questions d'ordre public, quel que soit le moment ou le lieu choisi pour en débattre, même devant l'auditoire d'une des provinces que le Premier ministre a cherché à monter contre moi et dont il a prétendu se faire le champion hier soir. Je suis prêt à prendre ma revanche et je pense avoir établi de façon convaincante les motifs qui l'ont amené à consentir à la politique poursuivie par mes amis sur les questions d'intérêt public auxquelles le Premier ministre a fait référence.

Mais nous aurions tort d'intervenir dans ce débat avec de telles considérations, et j'estime ne pas avoir ma place dans la discussion sur la campagne électorale, car chacun sait que je n'y ai pas participé. J'ai été surpris du tour qu'a pris cette campagne, d'après les députés d'en face. Je peux simplement dire que d'après l'information dont je dispose, j'ai tendance à penser que les souvenirs du Premier ministre sont inexacts en ce qui concerne les arguments formulés dans l'Ouest et, pour ce qui est des propos tenus en Nouvelle-Écosse, je crois qu'on reprochait à mon honorable ami d'avoir trop donné à cette province pour son édifice provincial.

En réalité, l'attitude du gouvernement jusqu'à maintenant ne saurait pas davantage le protéger de cette accusation que les méfaits dont il a pu se rendre coupable. En portant des accusations contre le gouvernement, il convient de se souvenir qu'on l'accusait d'une violation grave de mandat public. N'oublions pas que de telles accusations ne peuvent être portées que contre des personnes qui jouissent d'une très bonne réputation, auxquelles on a confié des postes de confiance qu'elles ont obtenus — selon leurs dires, et

sous réserve de l'exactitude de leurs arguments — grâce à leur bonne politique, dont elles se sont servies de façon abusive, et elles font état de leur bonne conduite antérieure pour justifier leurs pratiques répréhensibles. La bonne conduite antérieure ne saurait pardonner l'escroquerie d'un secrétaire, ni celui qui se laisse corrompre et abuse de la confiance dont il est investi. Dans un procès criminel, les témoins sont invités à apprécier la bonne moralité de l'accusé, mais seulement pour atténuer la sentence; mais en l'occurrence, cette Chambre devra dire si le gouvernement est coupable ou non des accusations portées contre lui et d'une conduite pour laquelle il mérite d'être sévèrement réprimandé. Sa bonne conduite n'a aucun rapport avec la question, sinon que le gouvernement s'est ainsi confessé de sa culpabilité en invoquant des circonstances atténuantes.

Quant à la volonté de division qui animerait l'opposition et dont on nous fait le reproche au sujet de notre politique concernant les différentes provinces, je pense pouvoir démontrer que notre loyauté vis-à-vis de la Puissance a été le fondement même de notre politique jusqu'à maintenant et le restera à l'avenir. C'est celui qui monte les provinces les unes contre les autres qui fait preuve d'un esprit de division. Il ne sera pas dit dans cette Chambre qu'un député, de quelque province qu'il vienne, ne peut pas délibérer librement des affaires publiques.

Je reviens à ces questions qui touchent de près ou de loin le sujet dont la Chambre est saisie. Tout d'abord, l'honorable député a prétendu que la motion du député de Shefford était une motion de censure. La question ne lui semblait pas très importante, mais il avait trois preuves à cet égard; tout d'abord, l'honorable député a lu un extrait d'une correspondance en provenance d'Ottawa dans le *Globe*, et il a annoncé que le grand parti dirigé par mon honorable ami était incontestablement en cause, car le correspondant du *Globe* signale qu'avant même que l'on sache la teneur de cette motion, le parti s'attendait qu'il s'agisse d'une motion de censure. L'argument est tellement absurde que son seul énoncé suffit à y répondre.

Ensuite, l'honorable député s'en est pris au député de Wentworth-Sud (M. Rymal). Mon honorable ami a dit qu'à son avis, cette motion se voulait une motion de censure. Je ne l'ai pas jugée ainsi, et je ne comprends pas comment mon honorable ami peut considérer que son point de vue engage l'ensemble du parti. Finalement, l'honorable député a dit que la façon dont cette motion avait été formulée indiquait qu'il s'agissait d'une motion de censure, car c'était un amendement à une motion de convocation du Comité des subsides. Cet argument n'est pas exact du point de vue de la jurisprudence parlementaire, car on trouve deux précédents remarquables d'une situation identique qui contredisent la théorie de l'honorable député, et dans lesquels des amendements à une

motion de convocation du Comité des subsides ont été adoptés et n'ont pas été considérés comme des motions de censure.

Eh bien, monsieur, quelles ont été les autres raisons? La nature même de la motion fait qu'il est impossible de la qualifier de motion de censure. Un avis d'interpellation ne constitue pas nécessairement une motion de censure. Une accusation a été portée; elle est d'une gravité telle qu'elle exige une enquête, et la motion qui propose une telle enquête ne peut pas être assimilée à une motion de censure. Je veux bien admettre que le gouvernement puisse en faire une motion de censure, mais cette proposition, telle qu'elle a été présentée par son auteur, ne peut pas être considérée comme une motion de censure.

Ensuite, l'attitude du député de Shefford, quand il a présenté la motion, indique qu'il ne s'agit pas d'une motion de censure. Il n'a pas fait de discours; il ne s'en est pas pris au Cabinet; il a simplement fait une déclaration sur laquelle il a fondé son accusation. Enfin, l'attitude des ministres ruine leur argument, puisqu'ils ont eux-mêmes présenté une motion semblable quelques jours plus tard.

Ensuite, l'honorable député a prétendu qu'il n'avait subi aucune pression pour subventionner le comité. Évidemment, nous acceptons sans réserve l'affirmation de l'honorable député, mais les preuves présentées hier soir devant cette Chambre établissent que plusieurs partisans du gouvernement ont jugé que les accusations justifiaient la tenue d'une enquête, et ils ont dit aux membres du gouvernement que c'était le dernier crédit qu'ils obtiendraient d'eux à moins que le comité ne soit subventionné. Peu importe la façon dont l'honorable député en a été informé; qu'il suffise de dire que le gouvernement a subi des pressions et qu'il y a cédé.

Le député a dit ensuite qu'il n'avait jamais envisagé que le comité puisse commencer immédiatement ses travaux. Je demande à tous les honnêtes hommes de cette Chambre, à l'exception de l'honorable député, s'ils n'ont jamais souhaité autre chose, et si le ton du débat, la façon dont se sont déroulées les différentes délibérations après la constitution du comité n'étaient pas de nature à indiquer que le comité allait commencer immédiatement, et que ses travaux ne se poursuivraient après la fin de la session que dans le cas où il se trouverait dans l'impossibilité de les terminer en cours de session.

Si l'honorable député pensait que le comité n'allait commencer ses travaux qu'après le retour des députés, il aurait dû dire immédiatement que ce comité ne pouvait rien faire avant le retour de la Chambre. Il était tenu de faire part de son point de vue à la Chambre, mais à maintes reprises, l'honorable député a tenu ses partisans dans l'ignorance. Pendant tout ce temps, il avait sur son bureau ces documents accablants — le contrat entre sir Hugh Allan et ses associés américains — qui ont irrévocablement déshonoré son auteur dans le monde entier. Mais pourtant, l'honorable député n'a jamais mis ses partisans dans la confiance, et j'irai même jusqu'à dire que bon nombre d'entre eux ont été surpris et choqués

d'apprendre qu'avant même que cette charte n'ait été accordée, alors que rien encore d'irréparable n'avait été fait, l'honorable député était au courant de l'infamie commise par celui qu'il allait par la suite nommer président de la compagnie. (*Applaudissements nourris.*)

L'honorable député avait l'obligation de dire à cette Chambre, devant laquelle il brandissait sa canne de fer, ce qu'il attendait d'elle, et de lui indiquer que ce comité ne pourrait pas siéger avant le retour des députés. Mais je vais prouver de façon indiscutable que quelle qu'ait pu être l'intention secrète du député, son plan d'action officiel prévoyait que le comité siégerait immédiatement. L'honorable député nous a dit qu'il savait qu'il y avait très peu de chances pour que les députés reviennent pendant la session, et pourtant, il a accepté de faire franchir toutes les étapes au bill sur des serments et il a fait venir Son Excellence en plein milieu de la session pour que ce bill reçoive la sanction royale. Dans quel but aurait-il fait une chose aussi inhabituelle, sinon pour que le bill des serments puisse être utilisé immédiatement après? (*Applaudissements.*) Il est évident que quelles qu'aient pu être les pensées secrètes de l'honorable député, il a voulu donner à la Chambre l'indication qu'il souhaitait que le comité entre immédiatement en action. (*Applaudissements.*)

Lorsque le comité a siégé, l'honorable député a demandé un ajournement qu'il a obtenu. La proposition a été présentée en Chambre et c'est alors que, pour la première fois, il a prononcé un discours, pour justifier sa conduite, au cours duquel il a déclaré que les accusations n'étaient appuyées d'aucune preuve. Il a prononcé un discours au cours duquel il a sans doute convaincu chaque homme des deux côtés de cette Chambre qu'il était complètement fourbe ou que mon honorable collègue de Shefford (l'hon. M. Huntington) devait être dans l'erreur la plus complète pour avoir porté cette accusation. L'accusation n'était pas du tout fondée; il ne s'était rien passé qui puisse mener à de telles accusations. Voilà les déclarations d'innocence qu'a formulées l'honorable député.

Dans ces circonstances, et en vertu de cette dénégation (protestations d'innocence alors qu'il avait dans son bureau, à ce moment-là, tous les documents, jugez-en), il a incité la Chambre à reporter la reprise des travaux du comité. Le comité devait se réunir le 2 juillet. Il se trouve que je n'étais pas en Chambre lors des divergences sur le bill sur l'interrogation des témoins sous serment. J'étais présent lorsque le comité a été proposé, lorsque l'honorable député a déclaré qu'il fallait entendre les témoignages sous serment, car c'est lui qui, le premier, a proposé d'entendre les témoignages sous serment. J'ai trouvé bizarre qu'il demande que le comité se réunisse après la prorogation, sans demander un bill qui autorise cette procédure, et j'ai également pensé que s'il souhaitait entendre les témoignages, il aurait dû présenter un bill à cet effet.

J'ai déjà plaidé cette question et je le fais encore aujourd'hui en me fondant sur des raisons supérieures à celle de savoir si l'Acte pour pourvoir à l'interrogatoire des témoins sous serment est constitutionnel ou inconstitutionnel. Cela n'a aucune importance, car si nous ne disposons pas déjà de ce pouvoir, nous pouvons

4 novembre 1873

facilement l'obtenir, alors que la question du désaveu est l'une des plus graves qui puissent être portées à l'attention de ce Parlement. Les opinions du Premier ministre sur cette question du désaveu ont été formulées publiquement. Le 8 juin 1868, dans un mémoire présenté à Son Excellence, le Premier ministre a dit : « Ces dernières années, le gouvernement de Sa Majesté ne s'est pas, de façon générale, ingéré dans les lois des colonies, leurs institutions représentatives et leur gouvernement responsable, sauf dans le cas de questions expressément mentionnées dans les instructions au Gouverneur en conseil, c'est-à-dire dans des questions de portée impériale et non pas simplement d'intérêt local. »

Voilà la règle exacte, formulée en termes modernes, concernant l'exercice du pouvoir de désaveu. Il ne doit pas y avoir ingérence, à moins que les instructions transmises expressément au Gouverneur-Général ne le requièrent; par conséquent, je prétends que dans l'intérêt du Canada, la plus grande communauté démocratique qui dépend de la Couronne britannique, celle qui est *imperium in imperio*, celle que nous devons défendre dans toute la mesure du possible, et dans l'intérêt de l'Empire et dans l'intérêt des liens qui nous unissent, et malgré ces lignes de démarcation précises de l'ingérence de l'Empire dans les affaires nationales, nous constatons que le désaveu a été donné.

Toutefois, pouvons-nous en tenir responsable le gouvernement impérial à la lumière des faits divulgués dans les documents présentés après le désaveu? Non, monsieur, nous ne le pouvons et voici pourquoi. Parce que le Premier ministre de ce pays, trahissant son devoir au pays, a expressément invité le gouvernement de Sa Majesté à se pencher sur cette affaire. (*Acclamations.*) Au lieu de dire à Son Excellence, comme il aurait dû le faire, que l'Acte était d'importance uniquement nationale et n'avait pas du tout d'incidence sur l'Empire, l'honorable député a dit ceci : « Le soussigné à qui Votre Excellence a renvoyé le bill adopté au cours de la présente session », etc., etc.; il conclut : « Le soussigné en est venu à la conclusion, malgré certains doutes, que ce bill ne relève ni de la compétence ni du mandat du Parlement canadien et par conséquent, il faut attirer l'attention du gouvernement de Sa Majesté sur ses dispositions et non pas sur le doute qui existe relativement à sa validité. »

Les juristes du gouvernement de Sa Majesté ont réagi immédiatement à ce que leur avait signalé l'honorable député, en contradiction directe du principe qu'il avait lui-même énoncé, à savoir que le gouvernement de Sa Majesté ne devait pas s'ingérer dans nos lois nationales et devait nous laisser le soin de régler nos difficultés nationales par nos propres moyens. Ne connaissant pas l'existence de cette missive, je ne peux blâmer le gouvernement impérial de s'être éloigné de ce que j'ai qualifié de règle bien établie. Je me dois de reconnaître que la responsabilité a changé et repose maintenant sur les épaules du Premier ministre de ce pays. (*Acclamations.*)

Je remarque, monsieur, que la proclamation émise le premier jour de juillet n'était pas accompagnée du certificat que prévoit l'Acte. (*Acclamations.*) Et j'avoue que je n'ai pas supposé possible que

l'honorable député soit coupable des gestes que ces documents semblent maintenant confirmer. J'ai supposé que cela s'était produit par erreur. Il était urgent de tenir des élections, la chose était pressante, c'était un jour férié, et il y avait diverses choses à faire et j'ai supposé que le certificat de lord Kimberley qui doit y être annexé avait tout simplement été oublié; mais les documents déposés révèlent maintenant qu'il ne convenait pas de désavouer l'Acte à ce moment-là; il semble que le certificat ait reçu les signatures et les sceaux en Angleterre le 1<sup>er</sup> juillet, le même jour que l'on émettait la proclamation au Canada rendant public le désaveu. (*Applaudissements et acclamations.*)

Or, monsieur, la loi précise : « Si la Reine en conseil juge à propos de désavouer un Acte, un certificat du Secrétaire colonial est signifié au Gouverneur-Général et l'Acte demeure en vigueur tant que le certificat n'a pas été reçu ». Or il semble maintenant que l'honorable député a fait émettre la proclamation de désaveu illégalement ce jour-là afin de mettre fin aux délibérations du comité et afin d'exécuter le projet révélé dans cette note qu'il envisageait depuis qu'il avait décidé d'obtenir ce désaveu. (*Acclamations.*) Monsieur, sur la foi d'une communication télégraphique annonçant que l'Acte était désavoué, il a mal conseillé et induit en erreur Son Excellence, poussant ce dernier à commettre une infraction à la loi en proclamant officiellement le désaveu. (*Applaudissements.*) En effet, à ce moment-là, Son Excellence était dans l'incapacité physique d'accorder le désaveu car il n'avait pas encore reçu le certificat du secrétaire d'État comme le prévoit la loi. (*Acclamations.*) Dans ces circonstances, il convenait que l'honorable député ne permette pas l'annonce de cette proclamation. Il aurait mieux valu qu'il attende l'arrivée du certificat prévu par la loi. Le comité aurait alors pu poursuivre ses travaux et probablement les finir, car jusqu'à la proclamation légale du désaveu, son poids était semblable à celui d'un ordre en conseil.

Toutefois, ce n'est pas de cette façon que l'honorable député devait atteindre son objectif. Pour répondre à ces objections, il a cru nécessaire qu'il y ait proclamation du désaveu et suspension des travaux du comité. L'honorable député prétend que le désaveu vient du lord Chancelier d'Angleterre, comme, je crois, il l'a fait valoir dans l'argument qu'il vous a présenté. Je lui fais présent de la proposition selon laquelle l'Acte en question va au-delà des pouvoirs du Parlement, et je laisse à l'honorable député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) qui a présenté le bill en cette Chambre, le soin de démontrer à la Chambre, comme il l'a fait auparavant, malgré les efforts de son chef, que le bill ne va pas au-delà de nos compétences. Je suppose, aux fins de l'argument, que le bill était inconstitutionnel et je ne dois donc poser que la question constitutionnelle qui consiste à déterminer si, ayant établi que le bill était inconstitutionnel, il convient alors de le désavouer. (*Applaudissements.*)

Je sais que l'honorable député, bien qu'il n'ait pas été encore assermenté, est membre du Conseil Privé de Sa Majesté et qu'il sait sans doute davantage que moi ce qui se passe au sein de ce conseil, et il sait sans doute que le lord Chancelier accorde personnellement une attention particulière à chaque décret du conseil qu'il

sanctionne. Je suis extrêmement surpris de l'entendre, mais je ne crois pas que l'honorable député prétendra ou affirmera que c'est le devoir du lord Chancelier d'examiner la validité ou la légalité de chaque ordre en conseil. Dans ce cas-ci, comme on le dit clairement dans la dépêche, le lord Chancelier n'était pas au conseil lorsque l'Acte a été désavoué. Considérant les circonstances, considérant que cela a été présenté et réglé le 26, et que les résultats ont été télégraphiés le 27 juin, j'ai l'impression que le lord Chancelier a entendu parler de l'affaire pour la première fois lorsqu'une petite brise a soufflé de l'autre côté de l'océan (*acclamations*); mais cela n'a aucune conséquence.

En ce qui a trait uniquement aux conséquences pour le bon gouvernement de notre pays, je refuse d'être lié par l'opinion du lord Chancelier d'Angleterre ou de tout autre administrateur de ce pays. (*Applaudissements et acclamations.*) Il s'agit de savoir si, selon les principes bien établis qui réglementent la conduite des pouvoirs impériaux dans des questions relatives à l'économie interne des colonies qui se gouvernent elles-mêmes, la loi étant inconstitutionnelle, notre ministre a, ou non, bien agi en proposant les mesures qui ont été prises.

Monsieur, je ne propose pas d'ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit hier soir au sujet de la prorogation, mais j'ai l'intention d'aborder la question de la Commission. L'honorable député a dit qu'il ne pensait pas être obligé de débattre cette question, car nous utilisons certains des documents qui ont été déposés devant la Chambre à cet égard. Monsieur, cela convient peut-être devant un tribunal *nisi prius*, mais pas devant ce haut tribunal du Parlement. (*Acclamations.*) Monsieur, les documents déposés devant cette Chambre, s'ils semblent être authentiques, pourraient être utilisés pour rendre une décision, même si nous déplorons l'origine de ces documents. (*Applaudissements.*) Même si nous contestons la légalité du tribunal devant lequel ces documents ont été présentés, nous pouvons néanmoins juger à partir des faits qu'ils contiennent, et, selon la décision de leur propre tribunal illégal, condamner les hommes qui se sont rendus coupables du crime que les témoignages devant ce tribunal ont révélé. (*Acclamations.*)

Monsieur, l'honorable député a par ailleurs donné un compte rendu verbal d'autres opinions sur la question, et il semble que les conseillers juridiques en Angleterre aient reconnu que la mesure prise par Son Excellence était légale et constitutionnelle. C'est peut-être le cas. L'honorable député nous en donne sa parole, mais, monsieur, nous ne discutons pas de la constitutionnalité de la décision prise par Son Excellence, mais bien du conseil qui a été donné à Son Excellence, et malgré les arguments présentés par l'honorable député, il semble que ce conseil était inattaquable. C'est un conseil qui, si l'on devait en faire un précédent, détruirait d'un seul coup le moindre vestige de nos libertés. (*Vives acclamations.*) Monsieur, je réprouve l'avis selon lequel nous n'avons pas le droit de critiquer, et de critiquer librement, les actions du ministre qui conseille parce que tout ce qui est fait par le chef de l'exécutif ne peut être critiqué. Car nous avons le droit de critiquer les actes des ministres lorsqu'ils conseillent la Couronne, des hommes se sont

battus et ont versé leur sang pour la liberté dont nous parlons. (*Applaudissements.*)

Par conséquent, je n'ai rien à faire de l'avis des conseillers juridiques de la Couronne et si on me demande ce que j'en pense, monsieur, je répondrai que, malgré tout le respect que j'ai pour l'avis de deux éminents avocats anglais qui, je suppose, ne sont pas devenus infaillibles en assumant le rôle de Procureur-Général et de Solliciteur Général d'Angleterre, cet avis n'a rien de définitif (*vives acclamations*), et mérite encore moins de respect du fait qu'il s'agit d'une question constitutionnelle qui va beaucoup plus loin et qui est beaucoup plus profonde que toute autre question juridique. (*Vives acclamations.*)

Dans notre pays nous entendons trop parler de l'avis des conseillers juridiques de la Couronne. C'est un peu trop, monsieur, qu'à ce moment-ci de notre histoire nous soyons gouvernés par les décisions que ces deux conseillers jettent sur papier à 2 000 milles d'ici, nous obligeant de nous plier à leur opinion dans des affaires où la décision ne touche que nous. Il est tout à fait absurde de dire qu'un peuple qui est censé avoir l'autonomie gouvernementale pour des questions intérieures ne relevant pas de la Couronne britannique doit se soumettre à l'avis de ces deux messieurs, malgré tout le respect que nous leur devons. (*Acclamations.*)

Même si l'honorable député dit qu'il a toujours eu raison selon l'avis des conseillers juridiques de la Couronne, il oublie un cas sur les quatre ou cinq controverses qui ont été soulevées — un cas dans lequel, au fait, s'agissant d'intérêts impériaux, une décision contraire à l'opinion du député a été rendue. Je veux parler de la mauvaise application de la garantie intercoloniale, lorsque les conseillers juridiques, dans les termes les plus fermes possible, ont déclaré que cette garantie avait été mal appliquée et, dans une dépêche sévère, ont ordonné son annulation. On a demandé que la décision soit réexaminée, une dépêche a été envoyée au pays à cet effet, et les conseillers juridiques ont immédiatement refusé de modifier de quelque façon que ce soit leur avis initial. (*Acclamations.*)

L'honorable député ne leur demande pas maintenant de reconsidérer leur avis et ce, pour une bonne raison qui est évidente. On présente cet avis aux citoyens de ce pays comme une chose qui doit être acceptée sans remontrance. Il se peut que ce soit pour la même raison qui pousse les gens à réagir selon qu'ils approuvent ou non un discours. L'observation a une application beaucoup plus large, et la raison pour laquelle nous sommes enclins à être beaucoup plus favorables au discours que nous approuvons est très évidente, et il est donc probable que c'est pour cette même raison que l'honorable député est aussi convaincu de l'opinion des conseillers juridiques de la Couronne. (*Applaudissements.*)

Eh bien, monsieur, nous devons, dans ce Parlement, trancher cette question constitutionnelle à partir de ce que nous aurons été en mesure de déterminer, de ce que nous aurons appris et lu au sujet des droits des sujets britanniques et de ceux du Parlement britannique. (*Applaudissements.*) Et je ne doute absolument pas que ce qu'a dit l'honorable député quant à l'opinion des légistes de la

4 novembre 1873

Couronne passera totalement inaperçu à cet égard. (*Vives acclamations.*) Ce que je dis au sujet de la prorogation, je le dis en parlant de la Commission, en l'occurrence qu'elle a été constituée en violation de ces anciennes balises que sont la Constitution et les droits du Parlement, et qu'elle représente du fait même de la prorogation, une invasion des droits et privilèges du peuple qui ne saurait être tolérée. L'honorable député prétend que l'exercice de cette prérogative ne cause plus aucun danger, que ces dangers sont maintenant chose du passé. Je prétends, quant à moi, que danger il y a et que les actes de mon honorable collègue en ont fait la preuve.

Je vais évoquer les commentaires d'un autre travailleur éminemment connu pour s'être porté à la défense de la liberté. Permettez-moi de vous lire quelques-unes des lettres de Julius qui vous rappelleront ce qu'il disait alors au peuple. Il dit ceci : « Ne tolérez jamais quelque violation que ce soit de votre Constitution politique, quelque insignifiante elle pût paraître, sans opposer une farouche résistance pour assurer la préservation de l'acquis. Un précédent en entraîne un autre; bientôt, tous ces précédents se rejoignent et deviennent lois. Ce qui était hier un simple fait devient aujourd'hui une doctrine. Les exemples sont censés justifier les mesures les plus dangereuses, et lorsqu'ils ne correspondent pas exactement à l'effet recherché, l'analogie y pourvoit. » En notant que ces observations valent pour l'affaire qui nous occupe, elles nous apprennent que nous ne devons pas céder aux platitudes et aux postulats du Premier ministre, que nous devons jalousement défendre nos droits anciens et ne jamais nous laisser départir d'aucun d'entre eux. Peut-être en effet en aura-t-on besoin un jour. (*Applaudissements.*)

Les arguments du Premier ministre à ce titre — la prérogative et les droits de la Couronne par opposition aux droits du Parlement — sont, comme c'est bien souvent le cas avec lui, complètement incohérents. C'est là l'une de ses faiblesses, et on me pardonnera de parler ainsi de ce rusé personnage, en ce sens qu'il est tellement acquis à l'importance d'argumenter ses éléments sous tous les angles possibles qu'il lui arrive dans le même discours de dire des choses diamétralement opposées et d'en avancer d'autres qui sont parfaitement incohérentes.

Hier soir, dans son argumentation au sujet des deux éléments de la Législature, on a pu ainsi entendre des propos incohérents. À un moment donné, il a déclaré que l'exercice de cette prérogative ne présentait aucun danger puisqu'en fait, c'est le peuple qui l'a donnée aux ministres, et la fois suivante il a dit quelque chose d'entièrement différent.

Il nous a dit alors, en termes bien sentis, que la Couronne jouissait d'un droit en toute indépendance et qu'en tant que pouvoir indépendant du pouvoir législatif, la Couronne avait le droit de créer cette Commission, d'envoyer des communications et des dépêches à la Chambre sans que quiconque pût être tenu responsable. Prenons le juste milieu entre ces arguments, en nous abstenant de réduire ou d'augmenter ces prérogatives.

Je soutiens, pour ma part, que rien de ce qu'a dit l'honorable député ne saurait justifier cette invasion des droits du Parlement

créée par la mise en place de cette Commission sur la foi de ce qu'a dit ici mon honorable ami et pour faire enquête sur ses accusations, comme c'est effectivement le cas, concernant ces crimes et délits graves dont on charge le ministre de la Couronne et les membres de cette Chambre, de sorte qu'elle est la province exclusive de la Chambre du peuple. Quel exemple de faiblesse était-ce là, et à quelles extrémités l'honorable député était-il réduit lorsqu'il prétendait avec le plus grand sérieux et la plus grande vigueur — de façon même dramatique irais-je jusqu'à dire — qu'il avait fait part des accusations de l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) à la Couronne parce qu'il avait dépêché un bill au Sénat pour permettre à cette Chambre d'interroger des témoins sous serment? Ce bill ne disait rien des accusations en question, il s'agissait d'une législation à caractère général, et l'honorable député a néanmoins dit qu'il avait communiqué ces accusations afin de le pousser à faire cette chose futile et qu'il savait futile, obtenir son assentiment au bill au milieu de la session. Que je sache, rien ne l'autorisait à informer Son Excellence de ce qui avait cours à la Chambre. C'était selon moi, de sa part, le comble de l'audace, une insulte à cette Chambre, de lui parler par des mots, des actes ou des faits de cette violation ou de ce délit d'un quelconque des privilèges qui nous appartiennent. Le député, s'il l'a fait, l'a fait de son propre chef et, si c'est le cas, il est coupable d'un crime qui affaiblira sa position plutôt qu'il ne la renforcera devant cette Chambre, cette Chambre devant laquelle il était ainsi cité.

L'honorable député n'est absolument pas parvenu à citer un précédent à l'appui d'une commission comme celle-ci. Il avait antérieurement cité la Commission sur le Ceylan. Ce précédent a fait long feu. Il a été invalidé, ce qui n'a pas empêché l'honorable député d'en citer un autre. Il a invoqué la Commission sur Madère, mais il savait fort bien que ce précédent ne valait pas ici, de sorte qu'à sa défense, il ne l'a pas citée comme un précédent, mais alors il en est un autre qui lui donne directement tort, et c'est l'affaire Melville. Il s'agissait d'une commission parlementaire et non pas d'une commission royale, mandatée pour enquêter sur une affaire concernant la marine qui faisait la rumeur depuis un certain temps déjà. Il a demandé à la Chambre s'il s'agissait du précédent le plus récent d'une commission royale. Non sanctionnée par la Chambre, non réclamée par elle, mais bien désapprouvée par celle-ci. Ce précédent était la preuve la plus évidente et la plus solide que l'histoire de la Grande-Bretagne ne donnait à l'honorable député aucune justification pour agir comme il l'a fait.

Mais il prétend pour sa part que la Couronne, en tant que première branche de la Législature, a le droit d'exercer cette prérogative. Il déclare également que ces accusations ne comportent rien qui puisse expressément empêcher le Sénat de constituer un comité pour faire enquête à ce sujet. Certes non, pourvu que le comité soit créé d'après des informations qu'il aurait reçues selon les formes, mais le Sénat n'aurait nullement le pouvoir de se saisir de l'accusation de l'honorable député et de créer un comité à partir de là, pas plus que la Couronne n'avait le pouvoir de se saisir de cette même accusation.

Le très honorable Premier ministre nous a-t-il dit, dans le discours qu'il conseillait à Son Excellence de prononcer le 13 août, qu'il préconisait une commission qui fit enquête au sujet de ces accusations? Le discours du Trône disait qu'une commission serait constituée pour faire enquête sur certaines choses concernant le chemin de fer du Pacifique. Autant que je sache, cette commission était parfaitement légale. Mais lorsqu'elle a été constituée, au lieu d'être de cette nature, elle reprit la motion de l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) et l'ordre de la Chambre découlant de cette même motion. L'honorable député aurait dû présenter une meilleure argumentation à cette Chambre, il aurait dû lui donner une meilleure raison pour justifier ce conseil qu'il a ainsi donné. En cette occasion, il vous dit qu'il était des lois qui le justifiaient, mais mon honorable ami de Durham-Ouest (l'hon. M. Wood) a clairement démontré que la loi se limitait à conférer certains pouvoirs à ce genre de commission.

Et que dire de cette scène révoltante que nous a décrit le ministre hier soir? Il se promène d'un bout à l'autre du pays pour demander à un juge après l'autre de devenir son juge dans ce grand procès mettant en cause l'État. Après lui avoir dit non, un juge lui dit «je ne peux pas, mais je vais vous faire une recommandation à l'intention de tel ou tel juge». Le très honorable représentant a créé une commission dont il a lui-même nommé les membres et qui est chargée de le juger. Il a fait des efforts pour nous convaincre que les juges doivent être impartiaux, mais il faudrait que ses arguments soient convaincants, et j'espère que tout homme doué le moins de respect pour les affaires publiques est convaincu que son argument ne tient pas debout. (*Applaudissements.*)

Notre honorable collègue n'aime pas beaucoup les précédents de longue date et il nous demande de les écarter complètement. Il dit qu'avec les nouvelles lumières que nous possédons maintenant, nous pouvons abandonner sans crainte nos vieilles lanternes qui ont guidé les pas de nos ancêtres pendant si longtemps. J'avoue être dans la mouvance conservatrice pour ce qui est de la Constitution du pays, des principes qui président à l'organisation britannique du travail, et du maintien des droits de la population. (*Applaudissements.*) Je souhaite maintenir ces précédents qui doivent nous servir de guide à l'avenir. (*Applaudissements.*)

Je voudrais donner un exemple démontrant que l'argument de notre collègue ne tient pas. Il dit, d'une part, que le pouvoir discrétionnaire est dangereux parce qu'il est utilisé par la Couronne. Or, les exemples les plus dangereux de l'exercice du pouvoir discrétionnaire que nous ayons connus, et qui sont entrés en conflit avec les intérêts du peuple, ont été des abus de ces pouvoirs discrétionnaires commis par des ministres. (*Applaudissements.*)

À l'époque où Charles, duc de Buckingham, a été mis en accusation, la procédure de destitution était déjà assez avancée quand un comité spécial, composé des hommes les plus éminents, a été nommé pour rédiger les articles d'accusation. Certains de ces articles avaient déjà été rédigés. Or, le ministre, ainsi mis en accusation devant ce comité, à l'exemple de ce que notre honorable collègue a fait devant notre comité, a utilisé la prérogative de la

Couronne pour lier les mains des Communes. Le ministre mis en accusation a incité le Souverain à proroger la Chambre dans la plus grande hâte, liant ainsi les mains de ses accusateurs. Monsieur, que s'est-il passé immédiatement après? Deux jours plus tard, le comité des Communes, qui avait été chargé de rédiger l'acte d'accusation, a reçu un message de l'officier en loi qui demandait à les voir. Ils sont allés le voir et ont écouté sa requête. Permettez-moi de vous lire la réponse que ces hommes éminents lui ont faite. « Attendu que, ce matin, quand nous nous sommes présentés en réponse à un ordre de Sa Majesté signé par vous-même, vous nous avez donné l'ordre, au nom de Sa Majesté, d'entreprendre une procédure devant la Chambre étoilée contre le duc de Buckingham, relativement aux affaires dont il était accusé devant le Parlement, et dans ce but, vous nous avez ordonné de dire sur quelles preuves nous nous fondions pour maintenir les accusations élaborées par les Communes à l'intention de la Chambre des lords contre le duc susmentionné, et en conformité de vos conseils, nous avons examiné l'affaire ensemble et nous vous soumettons par la présente que tout ce qui a pu être fait par nous dans cette affaire a été fait sur l'ordre de la Chambre des communes, de sorte que des éléments de preuve ont été transmis aux lords avec les accusations; mais quant à savoir quels autres éléments de preuve la Chambre pourrait avoir utilisés, compte tenu du pouvoir discrétionnaire qui est le sien, que ce soit pour le maintien des accusations ou pour y répondre, nous ne le savons pas et ne sommes pas en mesure de vous en informer. Elliott, Pym, Glanville, Selden et autres. »

Insatisfait de cette réponse, le ministre mis en accusation a avisé le Roi de faire traîner sir John Elliott devant le Conseil Privé, où l'on s'est efforcé de lui extorquer des réponses au sujet des éléments de preuve. Sir John Elliott a répondu que ce qu'il avait appris, il l'avait appris uniquement à la Chambre, alors qu'il était au service de cette Chambre, et qu'il n'utiliserait cette information à nulle fin autre que celle pour laquelle il était au service de la Chambre. La procédure a eu lieu à la Chambre étoilée et a été une véritable mascarade, de même que le résultat qui s'en est suivi, et ce fut la fin de la tentative faite à cette époque peu glorieuse par un ministre mis en accusation d'utiliser ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de transférer de la Chambre l'accusation qui avait été portée contre lui.

Et pourtant, notre honorable collègue déclare, en dépit de l'objection à sa constitutionnalité, en dépit de l'absence de précédent, en dépit d'objections immensément solides, que la Commission dont la création a été proposée par le ministre lui-même et spécifiquement pour la mise en procès de lui-même, que cette Commission donc est légale. La Commission sera jugée à ses œuvres. Je pense que ces œuvres aboutiront à un verdict conforme à celui qui a été rendu quand la question a été soulevée devant nous.

Je pense que le député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) a fait observer durant la dernière session les difficultés qui surgiraient si l'on nommait une commission. Il a formulé de solides objections à une telle mesure, car elle reviendrait à retirer l'affaire des mains de la Chambre des communes, et il a exprimé sa joie en apprenant que



4 novembre 1873

l'honorable député s'était rendu à l'avis général. Je pense, monsieur l'Orateur, que ces observations ont été plus que confirmées par le résultat et je m'attends à ce que l'honorable député ne déroge pas à cette position. Je m'attends à ce qu'il confirme le caractère mal avisé de tout transfert qui a pu avoir lieu.

Je soutiens qu'il est démontré que cette Commission a été éminemment insatisfaisante. Les commissaires ont posé des questions, qui, dans bien des cas, n'auraient jamais dû être posées de la manière dont elles l'ont été. Par exemple, lorsqu'un témoin a été interrogé sur le paiement d'une somme de 20 000 \$, au lieu de mettre le témoin sur la sellette et d'aller au fond des choses, le commissaire s'est contenté de lui dire : « je suppose que vous avez signé cela par inadvertance », et le témoin s'est empressé d'abonder dans le même sens et d'emprunter ainsi l'échappatoire que le commissaire lui avait si obligeamment fournie. Bien que les journaux aient rapporté cet échange, la question et la réponse ne figurent pas dans le rapport présenté au Parlement, et il semble que ce soit à la demande expresse du témoin.

Je répète que les questions les plus inadmissibles ont été posées, et je vais vous en donner un exemple. Un témoin, un certain M. White, je crois, après avoir témoigné au sujet de l'importante dépense engagée à Montréal par l'opposition, s'est fait poser la question : « en somme, vous avez été dépassé par la concurrence qui a fait de la surenchère », et la réponse fut : « je ne peux pas dire que je l'ai été, nous avons été victimes de la surenchère. » Cette question était tout à fait inadmissible, mais le témoin a refusé d'y répondre, et il constate qu'elle a également été omise dans le témoignage déposé sur le Bureau de la Chambre. Ce ne sont là que de petits exemples du nombre incalculable d'irrégularités.

L'opinion de l'ensemble des citoyens de notre pays, et je suis convaincu que cette opinion est partagée par la majorité des membres de la Chambre, est que les travaux de la Commission sont tels qu'ils exigent une intervention immédiate du Parlement. Les révélations qui ont été faites sont de telle nature qu'elles exigent que dans les plus brefs délais, la Chambre soit saisie de la question. C'est dans cet esprit et dans cette optique que mon collègue le député de Lambton (l'hon M. Mackenzie) a présenté sa motion, visant à ne rien laisser de côté, car elle censure la procédure tout aussi bien que les révélations, sans reconnaître la légalité de la Commission; pourtant, nous trouvons que le plaidoyer est tellement solide, que les arguments sont tellement convaincants, que nous aurions été négligents si nous avions hésité à vous saisir d'une motion sur laquelle il convient de demander à la Chambre de se prononcer; et bien que l'honorable député soit passé du coq-à-l'âne tout au long de son discours et ait abordé de nombreuses questions qui n'ont rien à voir avec l'affaire, il n'a pas soufflé mot de ce qui, selon l'argument que mon collègue a présenté à la Chambre, est la véritable cause profonde de cette affaire.

On savait déjà au pays, avant les dernières élections, que la corruption avait pris des proportions alarmantes. On savait que

la corruption était en hausse. Les honnêtes gens de ce pays commençaient à s'interroger sérieusement sur le maintien d'un gouvernement démocratique si la corruption devait continuer. Ceux que l'élévation de la population, la pureté de la population et le désir d'éviter une démoralisation croissante qui découle de la vente du droit de vote se sont intéressés à la question. On s'est également intéressé à cette question dans la mère patrie où l'on a mis à l'essai des moyens qui se sont révélés satisfaisants pour réduire le plus possible ces maux.

L'honorable député, loin d'être un optimiste, est devenu un opposant systématique. Il estime que ce genre de dépenses a toujours existé pendant les campagnes électorales et continuera. En désespoir, il abandonne tout espoir de voir des élections justes et pures. Monsieur, je n'abandonne pas cet espoir. (*Acclamations.*) Si c'était le cas, je serais au désespoir pour la république. Mais en vérité, les tactiques de l'honorable député étaient d'un autre ordre.

Nous avons pu constater les résultats d'une autre loi dans ce domaine. Il a eu ce résultat sous les yeux. Il a été témoin de ce qui s'est passé en Ontario. Je dis — et je peux en parler en connaissance de cause tout autant que tout autre homme au pays — je prétends que les élections de 1867 en Ontario étaient corrompues alors que les élections de 1871 étaient les plus honnêtes depuis 25 ans (*acclamations*); cet énorme changement est le résultat d'une loi électorale en bonne et due forme et du fait que l'on ait adopté une procédure que j'ai toujours recommandée, en privé et en public, à mon avis la seule démarche qui puisse permettre à un parti de réussir, c'est-à-dire une loi qui permet de punir la corruption tout en permettant de garder des mains propres et de dépenser l'argent qu'on aurait dépensé à des fins électorales pour rechercher, réprimer et punir les actes de corruption de ses adversaires. Appelez-en aux tribunaux, dépensez votre argent pour vous adresser aux tribunaux. Que les tribunaux tranchent l'affaire, et si l'élection de votre adversaire n'a pas été honnête, il subira les conséquences de cette corruption. Voilà le principe en vertu duquel on a tenu les élections de 1871 et celui en vertu duquel on aurait tenu les élections de 1872 si l'honorable député l'avait permis.

Toutefois, monsieur, bien que l'honorable député ait affirmé solennellement devant cette Chambre que les comités électoraux étaient de bons tribunaux, et bien qu'il ait convaincu cette Chambre, jusqu'à présent, de s'en remettre uniquement à ce tribunal pour trancher les élections, pourtant, dans son témoignage, il nous a dit — et je ne connais aucun autre cas où un homme public se soit condamné lui-même aussi complètement et sans équivoque — il nous a dit dans son témoignage que la corruption et les dépenses illégales, dépenses que les lois dont il est principalement responsable rendent illégales, existent et continueront à exister, parce que la nature même du tribunal exclut la possibilité qu'il soit efficace. Il a déclaré que les dépenses en vue d'embaucher des équipes et payer des divertissements étaient illégales et pourtant, universelles. Selon le raisonnement de l'honorable député, tous le font, et il ne s'attend pas à ce que cinq députés, chacun ayant diverti et embauché des équipes, considèrent comme perdu le siège d'un autre député parce qu'il a diverti et embauché des équipes.

Voilà la nature du tribunal que l'honorable député a imposé à ce pays aux dernières élections. À la page 133 du témoignage, en réponse à l'un de ses collègues, en contre-interrogatoire, le Premier ministre a déclaré qu'il croyait que la pratique d'embaucher des équipes et de faire du dépistage était universelle et qu'il n'avait jamais eu connaissance d'une contestation sérieuse devant le comité électoral, fondée sur l'existence de telles dépenses. L'honorable député nous dit qu'il a 40 années d'expérience des élections et qu'il a trouvé ce tribunal inefficace au point d'en conclure que la loi qui déclare illégal ce système d'embaucher des équipes est lettre morte — et qu'elle est violée avec impunité. Pourtant, l'honorable député n'a pas daigné modifier cette loi et l'a confirmée comme une bonne loi en nous refusant le procès devant des juges.

Comment, je vous le demande, l'honorable député peut-il se plaindre qu'il a été obligé d'engager de lourdes dépenses au cours de ces élections? (*Applaudissements.*) Si la dépense était lourde, il en est responsable par des moyens éprouvés — d'abord en insistant pour garder une loi qu'il reconnaît être tout à fait inefficace, et deuxièmement, en utilisant les fonds d'Allan, qui ont sans doute été versés à même d'autres fonds dont je ne sais rien. J'étais à l'étranger, je n'ai rien dépensé, j'ai été élu malgré l'opposition de l'honorable député; si la dépense a été lourde, il est le dernier au pays — lui qui a pris les dispositions, dès le départ, pour que cet argent soit dépensé — il est le dernier à pouvoir se plaindre, le pauvre, et dire : « J'ai été obligé de dépenser de l'argent lors des élections que je n'aurais pas dépensé autrement ». (*Acclamations.*)

En fait, monsieur, l'honorable député, au début de la dernière session, était si convaincu de l'importance de respecter la loi — de ne pas empiéter, d'aucune façon, sur la compétence du comité électoral, qu'il n'a pas permis à cette Chambre de rendre justice à la population de Peterborough-Ouest, en disant à la Chambre qu'on ne devait pas accorder son siège temporairement à celui qui avait obtenu la majorité des voix, mais bien que celui qui s'était fait dire par la population qu'il n'avait pas leur confiance devait prendre son siège et voter, car le seul salut de la Chambre était de s'en remettre entièrement, pour ce genre de choses, au comité électoral. L'honorable député, qui accordait une si grande importance au comité électoral lorsque cela pouvait lui procurer un vote ou deux, propose maintenant, dans son désespoir, d'éliminer tous les comités électoraux et de prendre des dispositions pour créer une nouvelle commission composée de trois juges qui doivent parcourir le pays de Dan à Beersheba pour déceler toutes les injustices qui ont pu avoir lieu, plaçant ainsi les sièges de tous les députés de cette Chambre à la disposition de ces messieurs.

Je n'ai aucune objection à créer autant de commissions que le souhaite l'honorable député, mais je doute fort que certains députés d'en face des plus respectables souhaitent ardemment la création d'une telle commission. (*Rires.*) Je doute fort que plusieurs de ces députés soient reconnaissants en leur for intérieur à l'honorable député d'une telle proposition. Eh bien, lorsqu'il en fera la proposition, nous la discuterons. Je n'ai aucune objection à ce que soient créées toutes les commissions qu'il souhaite, mais j'en veux une qui rendra rapidement justice. Si cette commission doit

déambuler d'un bout à l'autre du pays, la législature aura pris fin avant que la moitié des circonscriptions n'aient été examinées. Évidemment, l'honorable député commencera par les candidats ministériels d'abord.

Mais cette proposition, dont le but n'est que de détourner l'attention de Chambre de la question, est simplement un autre exemple de l'incohérence totale des arguments présentés par l'honorable député à cette Chambre. Un jour, le comité des élections garantit nos libertés, le jour suivant c'est une commission composée de trois hommes devant être choisis par un vote.

L'honorable député dit qu'en raison des énormes dépenses engendrées par l'opposition, il a été obligé de faire ce qu'il aurait préféré éviter. Monsieur, j'ai souligné le fait que l'honorable député a manigancé son plan lorsqu'il a refusé une loi pure visant la tenue d'élections. J'affirme qu'il savait quelles seraient les conséquences d'un tel refus — notamment qu'il dépenserait des fonds — et qu'en fait c'était son but. Avant de quitter Ottawa en compagnie de sir George-Étienne Cartier selon ses dires — avant que cette énorme dépense de la part de l'opposition ait été rapportée, avant même l'émission des brefs d'élections, l'honorable député préparait déjà les moyens d'influencer les électeurs de ce pays. (*Applaudissements.*) À la page 114 du témoignage, il dit : « Quand nous laissons Ottawa, sir George Cartier pour Montréal, et moi pour Toronto, naturellement, comme chefs du gouvernement, nous désirions beaucoup le succès des élections de nos partisans en Parlement et je dis à sir George que les élections seraient vivement contestées en Ontario, où nous devons nous attendre à rencontrer toute l'opposition qu'il serait au pouvoir du gouvernement d'Ontario » J'ai poursuivi, « vous devez vous efforcer de prélever des fonds aussi considérables, que vous pourrez pour nous aider, car c'est là que se livrera la bataille décisive. » J'ai mentionné les noms de quelques amis susceptibles de l'aider, y compris celui de sir Hugh Allan, puisqu'il s'intéressait aux projets proposés par le gouvernement.

Donc, déjà au tout début, il a réalisé que pour gagner l'Ontario, ni sa seule présence, ni sa seule influence, ni même la générosité de son gouvernement ne suffiraient pour remporter cette province, et encore moins un débat politique direct avec ses compatriotes. Ce qu'il lui fallait, c'était l'argent de sir Hugh Allan. (*Applaudissements.*) Déjà à ce moment-là, il avait indiqué à sir George-Étienne Cartier qu'il fallait mettre la main sur l'argent de sir Hugh Allan et de d'autres. L'honorable député proteste en demandant, « Quelle différence peuvent faire 45 000 \$ ». Est-ce que le ministre fait semblant que c'est tout ce qu'il a reçu pour gagner les élections? Il a dit que ses amis dans l'Ouest et d'ailleurs ont également contribué à la campagne, mais il ne dit pas combien. Cela ne représente qu'une partie de la caisse électorale, dont l'argent a été obtenu en abusant des pouvoirs du gouvernement et de la confiance des gens.

En plus des contributions financières de ses amis à l'époque, le ministre admet qu'il avait pensé à sir Hugh Allan. Il savait que M. Allan s'intéressait aux projets proposés par le gouvernement,

4 novembre 1873

notamment la construction du chemin de fer du Pacifique. Sir George s'est donc rendu à Montréal et a découvert que sir Hugh Allan n'était pas du tout disposé à « cracher » son argent — ce sont ses mots. Au contraire, sir Hugh Allan avait mis au point une stratégie et était en mesure de ruiner politiquement le gouvernement de l'époque. Il était décidé à le faire à moins que le gouvernement ne souscrive à ses demandes. (*Applaudissements.*)

Ce grand entrepreneur, cet homme puissant, s'est placé dans une situation telle que le gouvernement accordait ou refusait sa confiance à un certain nombre de personnages de premier plan selon sa propre volonté. Parfois, il exerçait cette influence dans un esprit d'hostilité; parfois, il suscitait du ressentiment contre le gouvernement, parce que celui-ci ne se rangeait pas à son point de vue; parfois encore, il excitait le ressentiment et la suspicion dans les rangs des partisans du gouvernement, et manifestait son pouvoir, comme l'ont montré les faits. Cet ami, comme l'a appelé l'honorable député, n'était nullement un ami, mais il était suffisamment honnête pour le proclamer — pour autant qu'on puisse parler d'honnêteté dans son cas; il était prêt à vendre son influence au plus offrant et à calmer l'émoi qu'il avait suscité dès qu'il était certain d'obtenir satisfaction. (*Applaudissements.*)

Je n'essaierai pas de savoir dans quelle mesure les lettres de sir Hugh Allan apportent des preuves dans ce dossier, mais je suis sûr que tout homme de bon sens reconnaîtra avec moi que les lettres écrites à l'époque sur les transactions en cours sont, sous réserve d'indication contraire, la meilleure preuve de ce qu'étaient les faits au moment où ces lettres ont été rédigées. (*Applaudissements.*) J'admets parfaitement qu'un témoin hostile puisse réussir à établir la fausseté de ses lettres, mais si l'on veut établir que certaines dispositions des lettres sont fausses, il ne faut pas traiter sir Hugh avec toute l'amabilité que lui ont témoignée les commissaires et le gouvernement. Il faut l'amener à dire lui-même ce qu'il y a de faux dans ces lettres. Tous les éléments qui ne pourront pas faire l'objet d'un désaveu précis devront être considérés comme véridiques. Il est tout à fait inconcevable de prétendre que comme sir Hugh Allan parle d'inexactitude dans des lettres écrites à l'occasion d'un entretien privé — comme s'il disait la vérité uniquement en public et qu'il mentait en privé — il est tout à fait inconcevable de répondre par une affirmation générale de cet ordre à la stricte exigence de justice qu'on est en droit d'attendre d'un homme qui vient insinuer que ses lettres sont remplies de faussetés. Cette stricte exigence implique une réfutation explicite, si déplaisante qu'elle puisse être.

Ces lettres sont marquées du sceau de la vérité; elles peuvent sans doute comporter quelques inexactitudes, mais ces dernières n'ont aucune incidence sur la valeur probante des lettres; et puisque personne n'est disposé à dire un mot en faveur de sir Hugh Allan, je n'hésite pas à dire que je ne pense pas qu'il ait trompé ses partenaires de la façon flagrante qu'ont évoquée les députés d'en face. Sir George-Étienne Cartier a trouvé que sir Hugh Allan jouissait d'une influence suffisante pour décider, sans qu'il soit question d'argent, du succès ou de l'échec du gouvernement. Il fallait donc obtenir cette grande influence et se concilier les faveurs

de sir Hugh Allan, et le Premier ministre a entrepris de s'entendre avec M. Macpherson à ce sujet. Il l'a rencontré à Kingston le 26 juillet et selon lui, il a dit à sir George-Étienne Cartier qu'il pouvait garantir à sir Hugh Allan que le gouvernement allait exercer son autorité de façon à lui garantir la présidence de la compagnie.

L'honorable député dit maintenant que les conditions proposées à l'époque comportaient en pratique une fusion, mais sir Hugh Allan en voulait davantage. Il exigeait qu'en cas d'échec de la fusion, le contrat soit adjugé à sa compagnie. C'était sa seule exigence supplémentaire; quant au chef du gouvernement, il considérait qu'on devait former une nouvelle compagnie.

J'ai à peine besoin de vous dire que les aspirations de sir Hugh Allan peuvent tout aussi bien être satisfaites par la formation d'une nouvelle compagnie que par une fusion. Ce qu'il veut, c'est le contrôle de la compagnie, et la direction d'une nouvelle compagnie comme la compagnie du Canadien Pacifique lui conviendrait parfaitement; si ce poste de direction lui est garanti, il aura obtenu ce qu'il voulait. Mais il serait inconvenant, de la part du gouvernement, de s'engager à confier la direction de cette compagnie créée en tant que compagnie du Québec comme s'il s'agissait d'une compagnie de l'Ontario, et c'est pourquoi, en l'occurrence, sir Hugh Allan en voulait davantage.

Il en a obtenu davantage, et j'en arrive ici à la partie de mon exposé où je puis dire, en toute honnêteté, que la Commission a fait preuve de négligence dans son travail. Le 30 juillet, sir Hugh a reçu deux lettres de sir George-Étienne Cartier. Dans la plus longue des deux, on pouvait lire expressément ceci : « Ci-inclus vous trouverez des copies des télégrammes reçus de sir John A. Macdonald; et quant à leur contenu, je dirai que... » etc. La Chambre remarquera que l'hon. sir John A. Macdonald n'a pas envoyé qu'un seul télégramme sur ce sujet pour informer sir Hugh Allan de l'autorité en vertu de laquelle agissait sir George-Étienne Cartier; or, il n'a été produit qu'un seul de ces télégrammes et aucune question n'a été posée au Premier ministre, à sir Hugh Allan ou à M. Abbott, qui auraient tous les trois pu nous renseigner sur la teneur de ces télégrammes.

Considérant que de toute évidence, la Commission n'a pas fait son devoir et que les ministres n'ont pas dit toute la vérité sur tous les aspects de cette affaire, ne pouvons-nous pas dire que l'on n'est pas encore allé au fond des choses, puisque tout indique que les rapports sont manifestement entachés de partialité?

Je voudrais faire une remarque concernant la lamentable tentative d'explication de deux mots qui figurent dans la plus courte des deux lettres. On pouvait y lire ceci : « Toute somme que vous ou votre compagnie avancera dans ce but vous sera remboursée ». Dans son témoignage, sir Hugh Allan a essayé d'avancer certaines explications, sans toutefois parvenir à contester la signification véritable des mots « votre compagnie ». Le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) qui a produit l'original de cette lettre et qui a rédigé la copie remise à la Commission, ainsi que le député d'Argenteuil (l'hon. M. Abbott), qui est bon avocat, qui sait

ce que parler veut dire et qui connaît le sens de chaque phrase et de chaque mot, n'ont eu à répondre à aucune question sur ce point. Est-ce que vous vous demandez pourquoi? C'est parce qu'ils savaient parfaitement que nous ne nous contenterions pas d'une demande aussi enfantine. Mais ce sont les lettres qui nous apportent elles-mêmes la réponse.

Ces deux lettres ont été rédigées au même moment et par la même personne, et elles font référence à la même transaction; une expression, qui figure dans la première, se retrouve à l'identique dans la deuxième. (*Applaudissements.*) Or, il existe une règle de la preuve que connaissent bien les juristes et qu'admettent tous les hommes intelligents : des textes contenant une même expression utilisée dans différents messages adressés à des personnes différentes et au même moment, portant sur la même transaction, indiquent une idée identique dans l'esprit de l'auteur. Dans la lettre de sir George-Étienne Cartier à sir Hugh Allan en date du 30 juillet, on trouve les mots « votre compagnie », dans la phrase suivante : « Cher sir Hugh, ci-inclus vous trouverez des copies des télégrammes reçus de sir John A. Macdonald; et quant à leur contenu, je dirai que, suivant mon opinion, le Gouverneur en conseil approuvera l'amalgame de votre compagnie avec la compagnie Interocéanique, sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Pacifique. » Ensuite il parle de la formation du conseil d'administration, des pouvoirs de la compagnie, etc.

Dans l'autre lettre rédigée par sir George le même jour, on trouve la même expression dans une phrase où il est question d'argent : « Cher sir Hugh, les amis du gouvernement s'attendent à ce que des fonds soient versés dans les prochaines élections, et toute somme que vous ou votre compagnie avancera dans ce but vous sera remboursée. » (*Acclamations.*) Mais évidemment, les deux compagnies mentionnées dans ces deux lettres, rédigées et signées à la même époque, ne seraient pas les mêmes. (*Rires.*)

Je ne sais pas de quelle compagnie il s'agit. Les témoignages ne nous ont pas indiqué quelle est cette compagnie, mais il ne peut pas s'agir de « cette compagnie. » (*Acclamations et rires.*) En effet, dans ce cas, le Cabinet s'en trouverait condamné. (*Acclamations.*) Toute la preuve concernant ces deux lettres indique qu'elle ne concerne qu'une seule transaction. (*Acclamations.*) Il y a eu un entretien entre le député d'Argenteuil (l'hon. M. Abbott), sir Hugh Allan et sir George-Étienne Cartier. Ces télégrammes ont été envoyés. On ne nous dit pas comment, mais ils ont été envoyés et ils ont fait l'objet d'une discussion. Sir Hugh Allan voulait quelque chose de plus précis, et sir George-Étienne Cartier a accepté de le lui donner. Dans l'esprit rusé de l'entrepreneur, tout cela était fait sous l'autorité du Premier ministre, et après avoir discuté des conditions de la transaction, il a proposé qu'on les couche par écrit lors d'une prochaine réunion, et que dans l'intervalle, on produise une ébauche, la transaction devant être conclue ultérieurement.

Lors de la première entrevue, sir George-Étienne Cartier a évoqué le thème du versement destiné aux élections. Avant même qu'il n'ait fait le geste fatal, avant même qu'il n'ait renoncé à sa liberté d'action, tandis que le gouvernement et lui-même étaient

encore en mesure de respecter les règles de l'équité dans l'octroi de ce contrat, lorsqu'une réponse défavorable pouvait encore ruiner les espoirs de l'entrepreneur, il a dit : « Est-ce que vous avez l'intention de nous venir en aide lors des élections? » (*Vives acclamations.*)

On nous a dit à quel point sir Hugh Allan était un homme puissant et influent. Comment a-t-il interprété cette demande? Est-ce qu'il a dit : « Oh oui, je ferai tout ce que je peux pour vous. Il est vrai que j'ai monté le pays contre vous, mais je vais maintenant le calmer. » Est-ce cela qu'il a dit? Non. Il a dit quelque chose de plus : « Combien ». (*Rires et vives acclamations.*) Après le témoignage de M. Abbott, que je suis disposé, dans les circonstances, à accepter comme étant le plus digne de foi — sans pour autant revenir sur les louanges que j'ai adressées à sir Hugh Allan — il semble que le montant en question n'ait pas été annoncé; il devait s'agir, je suppose, d'un montant suffisant pour corrompre les citoyens de ce pays de façon à permettre au gouvernement de remporter la mise.

D'après le témoignage de M. Abbott, la seule chose mentionnée à propos de cette somme est qu'elle devait être indiquée par écrit, et sir George a dit que si M. Abbott lui produisait un document, il le signerait. Ensuite, ils se sont rendus tous les deux dans ce lieu de perdition. (*Acclamations.*) C'est là que les deux lettres ont été rédigées, puis ils sont retournés ensemble auprès de sir George-Étienne Cartier. Les lettres ont été remises au même moment à sir George-Étienne Cartier. Il les a lues et a fait quelques remarques sur la dernière page de la plus longue lettre. Il y a apporté des changements. M. Abbott l'a recopiée, puis il l'a signée. Les deux ont signé au même moment et l'accord était conclu, du moins pour ces deux personnes; pourtant, des hommes de bon sens prétendent qu'il ne s'agissait pas de la même transaction, qu'il y avait une entente sur le chemin de fer canadien du Pacifique et une autre sur la souscription politique. (*Acclamations.*) Monsieur, je n'insulterai pas l'intelligence des membres de cette Chambre en argumentant contre ce point. (*Acclamations.*) Tous devraient se poser eux-mêmes la question et y réfléchir en se basant sur leurs propres relations d'affaires. Chacun devrait tenter de se mettre à la place de sir Hugh Allan — si on peut aller jusqu'à demander à quelqu'un de s'abaisser à ce point — et se demander ce qu'il aurait pensé dans un tel cas, s'il avait considéré que tout cela faisait partie d'une même affaire. (*Bravo! et acclamations.*)

Je ne perdrai pas de temps à m'étendre sur les détails techniques avancés sur ce dernier point, mais j'indiquerai simplement que du point de vue juridique, ces deux éléments ne peuvent être considérés que comme deux parties d'une même transaction. Devant un tribunal, il ne ferait aucun doute qu'il s'est agi d'une affaire unique, avec des garanties fournies d'un côté, et de l'argent promis de l'autre. (*Vives acclamations.*) Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu de lettre, est-ce que cela aurait empêché la conclusion de cette affaire? Seriez-vous prêt à prétendre qu'un contrat non rédigé n'est pas un contrat? Ce serait parfaitement absurde. (*Acclamations.*)

4 novembre 1873

L'honorable député prétend cependant qu'il a répudié ce contrat et qu'il a retiré la lettre du 30 juillet. Je m'inscris en faux contre cette affirmation et j'entends prouver, à la satisfaction de tous ceux dont l'esprit n'est pas réfractaire à la discussion, qu'elle est totalement fausse. (*Acclamations.*)

Avant d'en venir aux télégrammes qui concernent cette affaire, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que nous n'avons que les déclarations orales des témoins pour nous renseigner sur le contenu du télégramme de sir John Macdonald qui est à l'origine des deux télégrammes dont je voudrais parler; et je prétends que l'on n'a pas posé les bonnes questions et que l'on n'a pas tiré les bonnes conclusions pour faire la vérité sur ce télégramme. Je prétends que dans la mesure où cette question devait être jugée importante pour l'issue de l'enquête — et je ne pense pas qu'elle l'ait été — les commissaires auraient dû aller beaucoup plus loin qu'ils ne l'ont fait. (*Applaudissements.*) Qui peut douter que sir Hugh Allan ait eu une copie de ce télégramme? Il en parle dans son témoignage, il y fait référence, mais on ne le lui a jamais demandé. (*Applaudissements.*) Qui peut douter que M. Abbott en ait eu connaissance? Qui peut douter qu'il ait figuré parmi les documents privés de sir George-Étienne Cartier? Et, bien que le gardien de ces documents soit parfaitement connu, il n'a jamais été convoqué et ne s'est jamais présenté; et tout ce que nous savons de ce télégramme, c'est ce qu'en disent les témoins, sans essayer d'en apporter la moindre preuve.

Mais si nous n'avons pas le télégramme, nous connaissons la réponse. Reprenons, monsieur, la réponse de sir Hugh Allan. « J'ai vu aujourd'hui sir George-Étienne Cartier. Vous pouvez me remettre ma lettre ou la regarder comme un papier de rebut, elle n'avait aucun caractère officiel. » Mais, monsieur, la lettre à laquelle cette missive fait référence est signée sir Hugh Allan et est destinée à l'hon. sir John Macdonald, et non la lettre écrite par sir George-Étienne Cartier. (*Applaudissements.*) Mais que lit-on plus loin dans le télégramme de sir Hugh à sir John? — « Votre télégramme à sir George est la base de notre arrangement, que vous approuverez sans aucun doute. » (*Applaudissements.*) Voilà : c'est un arrangement. Quel arrangement? Eh bien, celle qui est contenue dans la lettre du 30 juillet, monsieur. (*Grands applaudissements.*) Mais pourquoi l'entente a-t-elle pris cette forme? Pourquoi a-t-on procédé ainsi? Monsieur, c'est pour des raisons évidentes, pour qu'on n'ait pas à dire que le premier ministre ait sanctionné une telle entente. (*Grands applaudissements.*) Sir Hugh Allan retire sa propre lettre et dit qu'elle n'a rien d'officiel, mais il s'en tient quand même à l'entente, et dit : « Votre télégramme est la base de notre arrangement. » Permettez-moi de vous citer le télégramme que sir George-Étienne Cartier a envoyé à l'hon. sir John Macdonald le 31 juillet. « J'ai vu sir Hugh, il retire la lettre qu'il a écrite vu que vous y faites objection et accepte comme base de l'arrangement votre télégramme à mon adresse, dont je lui ai donné copie. » Est-ce que le télégramme dit que la lettre à sir George-Étienne Cartier a été retirée? Monsieur, on n'a rien retiré, et le Premier ministre en est fort conscient. (*Grands applaudissements.*) Monsieur, il le savait, personne n'a proposé de retirer quoi que ce

soit. En revanche, il savait que l'entente avait été confirmée, car sir Hugh Allan l'avait dit expressément dans sa missive, « Votre télégramme à sir George est la base de notre arrangement. » (*Applaudissements.*)

Permettez-moi maintenant de revenir aux lettres de sir Hugh Allan datées les 6 et 7 août, qui se trouvent aux pages 231 et 232 du témoignage où il mentionne, entre autres, qu'une entente a été conclue hier. Monsieur, la lettre dit vrai si l'entente avec sir George-Étienne Cartier n'a pas été retirée; mais elle ment, complètement, si la lettre a été retirée. (*Applaudissements.*) Par conséquent, la preuve écrite de sir Hugh à ce moment-là confirme l'hypothèse selon laquelle la lettre de sir George-Étienne Cartier n'a pas été retirée. (*Applaudissements.*) Attendez, monsieur, j'ai d'autres preuves. Le 9 août, sir Hugh Allan assistait à une réunion publique, étant donné, semble-t-il, qu'une entente ait déjà été conclue. Tout laisse supposer qu'on ait dit ou fait ou arrangé quelque chose — on ignore encore quoi — entre le 30 juillet et le 6 août, car les 6 et 7 août sont les dates mentionnées dans les lettres de sir Hugh en référence à l'entente de la veille. Le 9 août, sir Hugh assistait à une réunion publique.

Les arguments des ministres, et leur poids politique, ont-ils eu raison de lui? A-t-il, pour des motifs patriotiques, cru qu'il était de son devoir d'appuyer le parti qui avait tant fait pour le pays? A-t-il été influencé par les arguments du Premier ministre concernant le Manitoba et la Nouvelle-Écosse, et les autres provinces qu'il avait convaincu de se joindre à l'Union? Ou est-ce qu'il s'est décidé à parler après avoir appris que les ministres voulaient, par sincérité et patriotisme, maintenir les liens les unissant à la Grande-Bretagne, constituant ainsi leur seule raison de vouloir rester en poste? (*Rires et applaudissements.*) Est-ce que ces vertus, comme cela se produit parfois avec l'âge, comme cela se produit parfois avec un homme ayant des convictions profondes comme sir Hugh Allan, l'ont soudainement éclairé pour qu'il se déclare partisan de sir George-Étienne Cartier, lui qu'il avilissait amèrement et vigoureusement quelques jours auparavant?

Permettez-moi de vous citer les propos qu'il a tenus pendant la campagne électorale, à Montréal, le 9 août, lors de l'investiture de sir George-Étienne Cartier, selon le reportage d'un journal montréalais. Il a déclaré : « Vous n'êtes pas sans savoir que deux entreprises rivales se font concurrence pour obtenir le contrat de construction du chemin de fer du Pacifique. Le gouvernement préconise la fusion de ces deux sociétés et l'octroi du contrat à la compagnie découlant de cette fusion. » Monsieur, vous remarquez que, entre-temps, on a indiqué qu'il y aurait probablement fusion et que, de toute façon, il était préférable de laisser à la compagnie le soin de déterminer ce qui serait fait après la fusion.

Il a ensuite ajouté : « Le terminus se trouverait à Nipissing ou près de là, et des mesures sont en cours en vue de faire construire un embranchement de là jusqu'à Hull, où la voie ferrée se joindrait à celle de la Compagnie de chemin de fer de la colonisation du Nord, amenant ainsi pratiquement le terminus du chemin de fer du

Pacifique dans le quartier est de la ville de Montréal. Des mesures en vue de réaliser cette fusion sont déjà en cours. Votre représentant, sir George-Étienne Cartier, est d'accord avec moi sur tous ces points et sur les principes de l'entente, qu'il a approuvés et loués auprès de ses confrères du pays. On a pris soin de les tenir au courant de la question du chemin de fer du Pacifique ». Monsieur, c'est une déclaration publique qu'a fait là sir Hugh Allan aux côtés de sir George-Étienne Cartier, et il semble que sir Hugh a changé d'avis au sujet de sir George; il semble qu'ils ont trouvé un terrain d'entente qui a l'approbation de sir George au point où il loue cette entente auprès de ses confrères. Mais sir Hugh ajoute plus tard — bien sûr, il ne s'agit là que d'une entente préliminaire — « Je suis convaincu que, si les vues exprimées par sir George-Étienne Cartier sont adoptées par le gouvernement, ce qui, le gouvernement étant de nature raisonnable, est fort probable, les intérêts de cette ville et du Bas-Canada seront garantis et on aura tous les égards voulus pour les autres provinces de la Puissance. Ne perdons pas de temps; faisons rédiger le contrat et faisons-le signer dès que le gouvernement pourra se réunir. J'ai tout lieu d'être satisfait de ce qu'a accompli sir George et je suis certain que tous en approuveront les résultats.

Lors d'une rencontre politique tenue ici la semaine dernière, un orateur a laissé entendre que, dans mes négociations avec votre représentant, j'ai défendu les privilèges des entreprises de navigation et de courrier. Pendant ces discussions, je n'ai jamais fait allusion à cela directement ou indirectement, et j'en appelle à sir George-Étienne Cartier lui-même et lui demande de confirmer ce que je déclare maintenant : je n'ai jamais tenté d'établir quelque lien que ce soit entre la compagnie de navigation ou ses navires et le sujet dont il était question. Seul le chemin de fer a fait l'objet de discussions.» (*Acclamations.*)

Je crains, monsieur, d'être obligé de retirer certaines des observations que j'ai faites concernant les questions de grand intérêt public qui ont provoqué la conversion de sir Hugh Allan. Je crains que mes souvenirs n'aient pas été exacts, et qu'à l'époque, mon ami sir Hugh Allan n'était pas animé par ces considérations, mais plutôt par la question de savoir comment il pourrait obtenir le contrat du chemin de fer du Pacifique ou la présidence de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique. (*Acclamations.*) Au bout du compte, il n'a rien obtenu. (*Applaudissements.*)

La présidence, c'était rien? L'entente de principe, c'était rien? (*Applaudissements.*) Examinons cela. Qu'en pensait la partie adverse? Qu'en pensait M. Macpherson? Croyait-il que c'était rien, que peu importait qu'il soit à la tête de ces 13 messieurs plutôt qu'un autre? Croyait-il que le président n'exercerait pas plus d'influence que celle que lui conférait sa position personnelle au sein du conseil, et que même s'il n'était pas président, sir Hugh Allan exercerait la même influence? Il n'a pensé rien de tel; tout prouve que la question de la présidence était cruciale. (*Applaudissements.*) C'est ce que voulait sir Hugh Allan; c'est ce que M. Macpherson ne voulait pas qu'il obtienne, ce contre quoi il a lutté avec détermination. (*Acclamations.*) Était-ce important ou non? Que faisait sir Hugh Allan avant de recevoir cette offre? Qu'a-

t-il accepté de faire en échange de cette offre? (*Acclamations.*) Et qu'a-t-il fait parce qu'il avait reçu cette offre? (*Acclamations.*)

Monsieur, je le répète, c'est en échange de cette offre et pas avant d'en être venu à une entente avec le gouvernement qui lui garantirait cette offre, qu'il a changé d'avis et décidé de l'appuyer, pour ensuite lui accorder une importante somme d'argent afin de corrompre les électeurs du pays. (*Acclamations.*) Pourtant, les honorables députés voudraient nous faire croire que ce n'était d'aucune importance. Il nous suffit de savoir que sir Hugh Allan et le gouvernement jugeaient cela important, qu'on lui a fait cette offre, qu'il a imposé ses conditions et son prix. (*Acclamations.*)

Regardez le contrat : quel était le marché? Il était suffisamment important pour l'inciter à voter pour la dépense de sommes d'argent extraordinaires. Compte-t-il engager cette dépense lui-même? Non, monsieur; il signe un contrat avec les Américains; ils font en sorte de prendre 10 millions en valeurs, et ils ne paient que 10 p. 100, l'ensemble des valeurs étant porté au crédit de sir Hugh Allan. Les profits de l'entreprise serviront à recouvrer cette dépense et, au bout du compte, sir Hugh Allan n'aura pas dépensé un seul dollar. La compagnie a versé 40 000 \$ pour les dépenses préliminaires. L'honorable député affirme que les coûts de lancement d'une entreprise dépassent 40 000 \$.

C'est fort possible, monsieur; l'honorable député a bien plus d'expérience dans ce domaine que moi. Mais vous, monsieur l'Orateur, vous savez qu'il n'en coûte que 100 \$ en frais juridiques pour faire adopter un bill par cette Chambre. Mais peut-être que l'honorable député est d'avis que les dépenses préliminaires, dans tous les cas, comprennent non seulement les frais législatifs de cette Chambre, mais aussi le subventionnement de journaux et de particuliers. Si c'est ce qu'il croit, je l'en félicite.

Outre ces dépenses préliminaires, sir Hugh Allan s'était préparé en faisant l'acquisition de munitions qu'il a préféré ne pas gaspiller sur des ministres inférieurs tels que certains que je vois maintenant. (*Rires.*) Monsieur, regardez les lettres qu'il a adressées aux Américains, lettres que l'honorable député qualifie d'infâmes. Dans l'une d'elles, il dit : « J'ai reçu plusieurs lettres d'Angleterre m'offrant de prendre toute l'affaire si nous voulions partager, mais elle me semble trop bonne pour m'en départir immédiatement ». Il est toutefois prêt à accorder le contrat aux Américains, car il croit pouvoir faire mieux avec eux qu'il ne le ferait avec les Anglais. Il est donc prouvé que, de la part de sir Hugh Allan, il ne s'agissait que d'une transaction commerciale, une opération gigantesque qui lui aurait permis de faire beaucoup d'argent et de se faire une réputation. Je ne crois pas qu'il ait perdu beaucoup d'argent, mais je crains que sa réputation n'ait souffert.

Monsieur, l'honorable député s'est déclaré responsable des actes de son collègue, sir George-Étienne Cartier. Je me réjouis d'entendre le très honorable député assumer cette responsabilité, car ce qui avait été annoncé plus tôt, le 21 juillet, contredisait cette déclaration. Faire porter l'odieuse de cette affaire par sir George-Étienne Cartier était des plus injustes et injurieux, sinon inconstitutionnel. Comment l'honorable député a-t-il obtenu

4 novembre 1873

l'argent qui lui a permis d'accéder à son poste actuel? Comment a-t-il obtenu l'argent qui lui a permis d'obtenir les voix de l'Ontario et du Québec dont il dépendait? Il les a obtenues grâce à sir George-Étienne Cartier, à la demande de l'honorable député. L'honorable député a aussi fait allusion au télégramme de sir John, en date du 26 juillet, et il a poursuivi en disant : sir John a pris l'argent provenant de ce marché. Le député affirme que ce télégramme a été envoyé le 26, bien avant qu'on ne commence à parler d'argent. Non, monsieur, la conversation s'est tenue à Ottawa bien avant que le télégramme ne soit envoyé. L'honorable député affirme que cela n'imposait aucune obligation au gouvernement, mais que le gouvernement est prêt à en accepter la responsabilité. L'honorable député savait qu'il devrait faire en sorte que sir George et sir Hugh se mettent d'accord avant que quelque somme d'argent ne puisse être obtenue. Il savait que sir George et sir Hugh étaient en désaccord et que pour obtenir l'aide de sir Hugh, il faudrait mettre fin à ce désaccord et que c'est seulement alors qu'il pourrait obtenir l'argent qu'il lui fallait. Il déclare ensuite que le télégramme n'avait rien à voir avec la question de l'argent. Certains prétendent que cet argent était en fait un don.

J'ai déjà signalé que le mot « récupérer » prouve que tel était bien le cas. Il est évident que le document a été formulé ainsi parce que sir Hugh voulait imposer une obligation à ces messieurs, et qu'il voulait que cette obligation fasse d'eux ses esclaves et qu'il voulait être en mesure de leur dire : « Messieurs, 100 000 \$, je vous prie. Je vous ai avancé l'argent, et vous avez promis que je les récupérerais. Bien sûr, il était entendu que si j'achetais la compagnie, tout serait annulé, mais je ne l'ai pas achetée et j'insiste pour que vous payiez ». Il ne s'attendait pas à récupérer l'argent, mais il savait qu'on le dédommagerait en lui accordant le contrat.

Il est absurde de dire que ces paroles sont sans importance, puisque cela faisait partie de son plan visant à avoir le gouvernement sous sa coupe et à s'assurer qu'il n'y ait pas de malentendu par la suite quant au prix que le gouvernement allait obtenir pour ce qu'il accordait, si l'affaire était menée à bien.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

**L'hon. M. BLAKE :** Je signalais que les circonstances montrent bien que le but de sir Hugh Allan dans les transactions qui ont été faites était d'obtenir le contrat, et qu'il était clair qu'il obtiendrait ce contrat en échange de ce qu'il faisait pour le gouvernement.

J'ai aussi fait remarquer qu'il était suffisamment évident que le collègue du premier ministre avait agi à la demande du premier ministre lui-même. J'en veux d'abord pour preuve le passage suivant du témoignage du Premier ministre se trouvant aux pages 129 et 132 du rapport des commissaires. À la question : « Avez-vous quelque raison de mentionner le nom de sir Hugh Allan, autre que celle qui vous avait poussé à mentionner les noms des autres

messieurs? », il a répondu : « Oui, j'en avais une. Je pensais que sir Hugh Allan était spécialement intéressé à voir la formation d'un Parlement favorable aux chemins de fer; que c'était son intérêt de favoriser le gouvernement, qui pourrait continuer de suivre la ligne de conduite relative aux chemins de fer, telle qu'elle avait été inaugurée ».

L'honorable député fait valoir ensuite l'intérêt personnel qu'avait sir Hugh Allan dans le résultat des élections, mais le discours que je vous ai lu montre que tout ce qui intéressait personnellement sir Hugh était d'obtenir la charte du chemin de fer du Pacifique. Puis, à la page 132, sir John déclare : « Je ne doute pas que sir Hugh n'ait donné ces sommes d'argent dans le seul but de soutenir le gouvernement ainsi que sa politique concernant les chemins de fer et suivie à l'égard du chemin de fer du Pacifique; il était persuadé que cette politique serait soutenue par l'influence et le pouvoir du gouvernement si toutefois il restait au pouvoir ».

C'était afin de s'assurer les avantages matériels qui résulteraient de l'obtention de la charte que ce soi-disant don a été fait bien que, comme il l'a déjà déclaré, il est d'avis que le terme ne s'applique pas du tout à ce genre de transaction. Il a entendu certains prétendre que personne n'avait été lésé, puisque rien n'a été accordé qui ait pu porter atteinte aux intérêts matériels du pays.

Croyez-vous que sir Hugh aurait donné une somme si considérable d'argent s'il n'avait pu en retirer quelque avantage au détriment du gouvernement? S'agit-il d'un don si ses vues sont contrecarrées et si ses souhaits ne sont pas exaucés? Cet argument est tout à fait fallacieux. Il pourrait même accroître l'infamie de la transaction si ces messieurs ont trompé leur complice. Des hauts magistrats ont été destitués et chassés du pouvoir pour avoir commis des actes moins corrompus.

Un de mes honorables amis a fait allusion au cas du lord Chancelier Bacon, et il m'apparaît indiqué de signaler maintenant que l'argument de l'honorable député d'en face aurait exonéré le Chancelier Bacon de la moindre accusation et du moindre blâme. L'honorable député lit ensuite la pétition sur laquelle reposait la demande de destitution et fait observer que les lords, dans cette affaire, ont estimé que la transaction constituait un acte de corruption. Il cite aussi l'affaire Egerton portant sur un pot-de-vin de 400 livres, qui s'expliquerait par le fait que lorsqu'il était Procureur-Général, il était devenu l'ami du corrupteur. Dans cette affaire, le lord Chancelier avait rendu une décision défavorable au pétitionnaire. Après étude des pétitions et audition des témoins, les Communes avaient décidé de réclamer la destitution du chancelier. Il y a aussi l'affaire Macclesfield mettant en cause un autre chancelier accusé d'avoir vendu le titre de Maître en Chancellerie. L'accusé, dans cette affaire, a soutenu n'avoir reçu de cadeaux que des seuls officiers ayant obtenu un titre. Dans cette affaire également, le chancelier bénéficiaire du pot-de-vin a fait l'objet d'une décision défavorable.

Voici donc l'argument invoqué dans cette affaire : « nous n'acceptons pas de pots-de-vin, seulement des cadeaux des

personnes auxquelles des contrats sont adjugés. » Peut-on dire que c'est le gouvernement qui a touché cet argent? Il ne fait aucun doute qu'on a demandé ce cadeau, qu'on l'a négocié, qu'il a été exigé, qu'on s'est humilié pour l'obtenir et qu'on l'a même mendié. À preuve, le télégramme que chacun connaît maintenant et où il est dit ceci : « il me faut 10 000 \$ de plus; je compte sur vous; dernière demande. » (*Bravos! et applaudissements.*)

Comment peut-on prétendre bernier un homme intelligent avec un tel argument. L'avocat de lord Macclesfield a en effet soutenu qu'il ne s'agissait que de cadeaux. Or, cet argument qui a été rejeté à l'époque le sera également aujourd'hui. Ces députés avaient un devoir de fiduciaires à l'égard du public et étaient habilités à accorder cet important contrat. Ils ont insisté pour que le Parlement leur confie des pouvoirs énormes, extraordinaires et sans précédents proportionnels à l'immensité des responsabilités qu'ils ont assumés et à la confiance qui leur était manifestée.

N'était-il pas nécessaire qu'ils agissent pour préserver jalousement l'intérêt général et en faisant totalement fi des intérêts privés, qui auraient pu les empêcher de prendre une décision juste et impartiale qui y soit conforme? Quel jugement porterait-on à l'égard d'un fiduciaire privé qui serait chargé de vendre des biens qu'il administrerait à un groupe de personnes et qui dirait aux acheteurs éventuels que les biens en vente intéresseraient : « nous vous vendrons ces biens sous réserve des conditions sur lesquelles nous nous entendrons. Je suis candidat aux élections dans ce comté et je vous demande 500 livres pour me permettre de le faire. » Cela reviendrait à avantager un candidat par rapport aux autres.

L'un des principes sur lesquels repose la jurisprudence est qu'on ne peut pas se placer dans une situation où nos intérêts s'opposent à nos obligations. Qu'ont cependant fait les ministres? Je soutiens que sir Hugh faisait concurrence à d'autres entrepreneurs pour l'obtention de cet important contrat. Voilà pourquoi le gouvernement lui a demandé l'énorme somme d'argent qu'il lui a remis. À l'issue des élections, j'estime donc que les ministres se sont retrouvés dans une situation dans laquelle aucun homme ne devrait se retrouver. Si cet argent avait été obtenu à des fins légitimes pour rembourser, par exemple, les candidats des dépenses légitimes encourues lors des élections, ils n'auraient pas été confrontés à l'épineux problème auquel j'ai fait allusion. Le gouvernement n'a cependant pas obtenu ces fonds à des fins légitimes, et personne ne peut d'ailleurs prétendre qu'il s'agisse de dépenses légitimes.

Le témoignage du Premier ministre, que je vous ai lu, montre les fins auxquelles a servi cet argent. Il nous a dit qu'il avait principalement servi à embaucher des équipes d'hommes et que ces dépenses étaient dans tous les cas illégitimes. Il est vrai qu'il a dit dans son discours d'hier soir : « je n'ai pas utilisé cet argent pour mettre en péril le siège de quiconque. » Personne ne se serait attendu à ce que l'honorable député aille lui-même aux bureaux de scrutin offrir des pots-de-vin aux électeurs. On me dit que certains de ses collègues ont eu quelque chose à voir avec cette dépense et que cet argent a servi à des fins honnêtes. Je suppose qu'il ne

s'opposerait pas à ce que nous leur demandions des explications à cet égard.

La véritable question qui se pose est de savoir si de l'argent a été donné ou promis par le gouvernement à un candidat ministériel en Ontario. L'honorable député, au cours de sa campagne électorale dans la circonscription de Ste. Mary, en août 1872, a affirmé que pas un seul sou n'avait été donné ou promis à qui que ce soit pour se porter candidat. Cet honorable député a pourtant reçu 35 000 \$ et demandait quelques jours plus tard par télégramme 10 000 \$ de plus. L'honorable député a dit qu'il avait dû se mesurer à la puissante machine électorale du gouvernement de l'Ontario, et que le gouvernement avait agi de façon malhonnête à son égard.

Monsieur, comme je l'ai déjà dit publiquement, l'honorable député a porté cette accusation pendant la campagne électorale et a dit que des mesures seraient prises lorsque la Chambre reprendrait ses travaux pour établir la véracité de cette accusation. Lorsque nous nous sommes réunis, l'honorable député n'a pas justifié cette accusation. Il n'a pas dit mot à ce sujet et n'a pris aucune mesure afin de montrer qu'il croyait lui-même à la véracité de cette accusation. Maintenant qu'il fait l'objet d'attaques dans cette Chambre dont il attend le jugement, il répète cette vieille accusation pour laquelle il n'a jamais fourni aucune preuve et qu'il voudrait que nous considérerions maintenant comme une justification de ses iniquités.

L'honorable député a cité en exemple de cas de corruption la vente des droits de coupe, et c'est le seul exemple qu'il a donné. Moi qui connais bien la gestion des affaires publiques en Ontario, je sais très bien que, pendant la période qui a précédé les élections générales, le système de vente des droits de coupe ne se prêtait pas à la corruption parce que ces permis étaient toujours vendus au plus haut soumissionnaire. Il n'y a pas d'autre mode d'attribution de ces permis, et cette affirmation est si peu plausible que tous ceux qui connaissent le mode de fonctionnement de cette province s'en rendront compte.

S'il s'avérait juste que l'honorable député a usé de moyens illicites pour battre son adversaire et s'il s'avérait également juste que les candidats de l'opposition en Ontario ont fait de même à son endroit, j'espère que cette Chambre ne s'abaissera pas jusqu'à affirmer que les délits commis par d'autres excusent ce grave crime. (*Applaudissements.*)

Monsieur, cette campagne électorale devait être menée avec des moyens justes. Les candidats de l'honorable député étaient présumément aussi riches que ceux de l'opposition. Il avait sans doute autant d'amis personnels que l'opposition, et il pouvait compter sur l'influence et les bons offices légitimes du gouvernement — il a d'ailleurs à plusieurs reprises entretenu cette Chambre de l'énorme influence et du népotisme d'un gouvernement local — et si le gouvernement peut ajouter aux énormes avantages dont il jouit par rapport à l'opposition, le fait de pouvoir accorder les contrats publics à qui bon lui semble, aussi bien renoncer une fois pour toutes à ce qui sera devenu un simulacre de gouvernement représentatif. Il serait plus économique de donner aux députés au



4 novembre 1873

pouvoir un bail perpétuel à cet égard que de faire semblant de compter des voix qui auront été achetées.

L'honorable député a dit qu'il y aurait justification de ce qui s'était produit en s'appuyant sur des transactions qui ont eu lieu en Angleterre. Je me demande ce qu'on dira en Angleterre lorsqu'on entendra les arguments invoqués par l'honorable député pour se défendre. Pour justifier son comportement, il se reporte à une époque où le pays émergeait dans une certaine mesure du temps où la corruption, lors d'une campagne électorale, était chose courante et où des hommes capables — purs, sages, honnêtes et honorables selon les normes de l'époque — ne considéraient pas comme indécent le fait d'acheter une circonscription électorale. Il soutient qu'un secrétaire du Trésor a reçu des dons d'amis politiques — non pas d'entrepreneurs publics — (*applaudissements*) qui n'auraient pas été consentis en contrepartie de certains avantages. Il compare donc ce qu'a fait un secrétaire du Trésor à ce qu'a fait le premier ministre d'Angleterre. Parce que le secrétaire du Trésor a reçu des dons d'amis politiques lors d'une campagne électorale, il soutient que le Premier ministre a reçu de l'entrepreneur public une somme d'argent en contrepartie du contrat qu'il lui aurait accordé. Il n'y a pas de comparaison possible entre ces deux cas, et je ne suis pas non plus disposé à comparer les mœurs publiques de l'époque à celles d'aujourd'hui.

Je préfère me reporter à la doctrine solide énoncée dans l'affaire Churchward. Les députés d'en face qui pourraient vouloir défendre cet acte, ne peuvent cependant pas ne pas reconnaître que si l'entrepreneur n'avait pas renoncé à ce contrat, ils se seraient sentis tenus de voter en faveur de sa résiliation. Je suis convaincu qu'une grande majorité d'entre eux auraient agi de la sorte, mais je mets cependant au défi ceux qui auraient voté en faveur de l'annulation de ce contrat de justifier les raisons qui les auraient incités à le faire, si ces mêmes raisons ne peuvent être invoquées pour condamner les ministres qui ont adjugé le contrat. (*Applaudissements.*)

L'honorable député fait allusion aux transactions britanniques. S'il doit se reporter à l'opinion britannique, qu'il parle aussi du ton des débats à la Chambre britannique. Je ne suis pas de ceux qui sont disposés à se fier notamment à l'opinion britannique ou à en faire les louanges — qu'il s'agisse de l'opinion des officiers en loi ou celle des journaux, mais personne ne peut contester le fait que la consultation de l'ensemble des journaux d'un pays donnera une bonne idée de l'état des mœurs politiques ou de la façon dont on perçoit une transaction donnée.

Il ne fait aucun doute qu'il n'y a pas de meilleure façon de juger de l'accueil réservé à cette transaction en Angleterre, pourvu qu'on fasse abstraction des vues du parti selon lesquelles cet accueil a été favorable, que d'étudier le ton des articles parus dans la presse. Or, la presse est unanime pour décrier cette transaction. Quand on se réfère non pas au contrat, mais uniquement à la relation entre les ministres et sir Hugh Allan, on voit qu'il n'y a pas un journal anglais qui ne soit pas d'avis que cette relation était répréhensible. Comme l'honorable député se fait fort de citer les transactions britanniques, j'attire son attention sur l'opinion britannique.

Quelle est la raison invoquée par l'honorable député pour justifier ces transactions? La raison pour laquelle le gouvernement a voulu demeurer au pouvoir, à savoir pour préserver le lien entre la mère patrie et le Canada, rendait ces actes nécessaires.

Sur quoi se fonde ce lien? Il se fonde sur l'affection mutuelle qui ne peut exister sans respect mutuel. (*Applaudissements.*) Dès que nous admettons ne pas nous situer au plus haut rang parmi les pays; dès que nous admettons publiquement ne pas suivre le même code de moralité publique que celui qui existe en Angleterre; dès que nous reconnaissons ne pas nous conformer à la même norme en matière de rectitude politique; dès que nous faisons cet aveu, qui ne peut être que malheureux pour notre pays, nous rompons ce lien précieux. (*Applaudissements.*) Nous ne sommes plus dès lors sur un pied d'égalité avec les habitants des îles britanniques.

L'Angleterre continue d'exercer une influence importante sur la conduite de nos affaires. Si cette sujétion politique s'accompagne d'une sujétion personnelle et si l'on soutient que certains actes condamnables en Angleterre ne le sont pas au Canada, je me demande bien comment on peut espérer maintenir un lien qui reposerait sur l'affection mutuelle. Si nous devenons des objets de mépris, on voudra se défaire de nous. Si nous renonçons au respect de soi et au respect de l'Angleterre, comment pouvons-nous aspirer à ce que j'aspire, mais ce à quoi n'aspirent pas les députés d'en face, c'est-à-dire à ce que nous soyons considérés de la même façon que le sont les Britanniques? Comment pouvons-nous y prétendre si nous ne nous élevons pas contre le comportement du député d'en face? Compte tenu des doctrines portant sur la conduite des affaires d'État et du principe de la moralité politique, comment pouvons-nous demander à l'Angleterre de nous accorder tous les droits conférés aux Britanniques et de nous donner voix au chapitre en ce qui touche la conduite de ses affaires étrangères? Nous n'oserions le faire ni ne pourrions le faire à moins de nous amender. (*Vives acclamations.*)

Monsieur, si l'honorable député souhaite maintenir le lien qui nous unit à l'Angleterre, il remettra sa démission; si la Chambre souhaite maintenir ce lien, elle l'obligera à démissionner et lui fera savoir que les mœurs politiques qui ont cours en Angleterre ont aussi cours au Canada.

Monsieur l'Orateur, je sais trop bien par quelles influences les élections ont été remportées. Je sais aussi quelles sont les influences qui s'exercent dans une large mesure en cette Chambre. Je ne suis pas prêt à aller aussi loin que l'a fait le ministre des Douanes quand il a parlé de ses partisans, mais l'on ne saurait nier que cette Chambre a, dans une certaine mesure, été achetée. Les députés d'en face conviennent que tous leurs partisans portent la marque de sir Hugh Allan. Le ministre des Douanes nous a dit que le montant donné par sir Hugh Allan ne représentait qu'une bagatelle quand on le divisait par 80, soit le nombre de circonscriptions. Il a fait savoir à tous les députés élus en Ontario qui occupent les rangs derrière lui qu'il avait trempé dans cette sale affaire, qu'il avait profité de cet argent pour remporter ses élections. Nous savons tous que, dans un grand nombre de circonscriptions, les députés élus l'ont été par

acclamation et que, dans d'autres, l'élection n'a été disputée que pour la forme. Nous pouvons réduire d'autant le nombre de circonscriptions entre lesquelles l'argent de sir Hugh et d'autres a été réparti, mais, tout compte fait, il ne fait aucun doute qu'il y a une part de vérité considérable dans la déclaration de l'honorable député. (*Acclamations.*) Je ne tiens pas à la contester; je suis plutôt enclin à laisser ses partisans et lui-même régler cette question entre eux.

Tout ce que je puis dire, puisque je ne suis pas prêt à souscrire à l'accusation générale qu'il a faite, c'est que je suis prêt à croire qu'il y a certains des partisans du gouvernement qui n'ont pas touché un sou de cet argent, mais qu'il doit y en avoir plusieurs qui en ont profité, et je puis imaginer l'accueil que réserve le Cabinet à ceux de ses partisans à qui il a avancé de l'argent et qui, dénonçant maintenant le caractère odieux de l'affaire, disent ne pas savoir comment ils peuvent le soutenir dans ce vote.

Je m'imagine bien ce que l'on répondra à ces messieurs. On leur dira : « De quel droit pouvez-vous dire cela? Vous avez pris l'argent, et voilà maintenant que vous voulez nous blâmer de l'avoir obtenu pour vous. Vous êtes tout aussi responsables que nous. » Des députés ont sûrement été ainsi pris à parti et décideront, pour l'occasion, sachant qu'ils ont reçu de l'argent du gouvernement, de voter pour dire que la transaction par laquelle on leur a obtenu cet argent n'avait rien d'irrégulier. Voilà la situation malheureusement des députés tant de l'Ontario que du Québec. N'eût été de cet argent, je n'ai pas le moindre doute que la majorité qui s'opposerait au gouvernement en cette Chambre serait beaucoup plus importante qu'elle ne le sera quand viendra le temps de voter sur la motion du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie). (*Acclamations.*) Je crois toutefois qu'elle devrait suffire pour l'occasion. (*Acclamations.*)

D'autres influences s'exercent ici, je le sais bien. J'aime à penser que leur ruse ne réussira pas. Je répugne à penser que l'on puisse un jour dire de ce Parlement canadien ce qu'un poète de la république voisine a dit au sujet de l'assemblée des représentants de son pays, quand il l'a décrite en ces termes :

« Voyez, sous le dôme majestueux,  
 qui fièrement s'élève, vaste et splendide,  
 ces hommes à l'air affairé  
 se traîner vilement dans la poussière  
 à l'affût des largesses  
 que le Pouvoir dispense si nonchalamment.  
 Cœurs indignes, qui basement sacrifient  
 l'honneur à l'avancement du parti,  
 trahissant la confiance d'une société nouvelle  
 et foulant aux pieds, survivance oblige,

le noble étendard de la Liberté,

symbole de son avenir glorieux. »

(*Acclamations.*) Je ne le crois pas. Je ne crois pas que les influences qui vraisemblablement ont été et continuent d'être exercées auront prise ici. Certes, nous avons, parmi ceux qui voteront ici aujourd'hui, des hommes à qui l'on aura promis divers postes et avantages. Nous avons, parmi ceux qui voteront ici aujourd'hui, des hommes qui pourraient bien demain devenir gouverneurs (*applaudissements*), ou qui pourraient demain se voir attribuer un département quelconque. Nous avons peut-être parmi nous des hommes qui ont été soumis à de telles influences, mais j'ai confiance qu'ils ne se laisseront pas influencer, car je le dis en toute sincérité, sans vouloir faire étalage d'éloquence, le nom de tous ceux qui voteront contre la proposition de mon honorable collègue de Lambton se trouvera de ce fait entaché. (*Vives acclamations, confusion et rappels à l'ordre.*) Les honorables députés semblent émus par ces propos. Il ne serait pas du tout digne du parlementaire que je suis de dénoncer après le fait le vote comme étant honteux, à moins que je n'en propose l'annulation, mais je suis parfaitement en droit, avant que nous ne votions, d'exprimer mon opinion sur le vote comme tel et sur ceux qui voteront contre la motion.

**M. ALMON :** Et nous savons quelle valeur y attacher.

**L'hon. M. BLAKE :** J'ose avancer, comme humble député de cette Chambre, dont il est bien connu qu'il n'aspire à aucune charge, que l'honorable député constatera avant longtemps qu'elle est d'une grande valeur. (*Vives acclamations.*) Je crois que cette nuit ou la suivante marquera la fin de 20 années de corruption. (*Acclamations des ministériels.*) Cette nuit ou la suivante, nous verrons poindre une ère nouvelle, une ère meilleure dans l'administration des affaires publiques en ce pays. (*Acclamations prolongées.*)

Je ne me soucierai pas de répondre — je dédaigne répondre aux basses accusations dont le Premier ministre a formulé contre certains députés de ce côté-ci et qui rejaillissent sur nous tous. Le mieux que je puisse faire, c'est de m'abstenir de répondre à de telles accusations de la part des députés d'en face. Jusqu'à maintenant, je me suis efforcé de me limiter à analyser objectivement les faits de cette affaire et à faire des déductions logiques à partir de ces faits. J'ai présenté sans ambages, comme il m'incombait de le faire en cette occasion importante, mon opinion de la situation politique qui nous occupe. J'ai dit, et je le répète, qu'il s'agit d'une lutte entre l'intégrité et la corruption. (*Acclamations.*)

Je n'oserais pas prétendre que mes collègues ou moi-même sommes l'incarnation de l'intégrité et que tous les députés d'en face, qui, ayant une fausse conception de l'allégeance qu'ils doivent au chef de leur parti, de la fidélité qu'ils doivent à une cause perdue, s'appêtent à voter contre nous, sont corrompus. Loin de là; je ne saurais être si peu généreux; si injuste; mais je souhaite que ceux d'entre nous qui tiennent ces propos ce soir soient jugés à tout jamais à leur aune. (*Acclamations.*) Autrement dit, quelle que soit la

4 novembre 1873

situation dans laquelle mes honorables collègues et moi nous trouverons, la position que nous défendons, l'attitude que nous préconisons, les principes sur lesquels nous nous fondons, seront considérés comme les seuls dignes d'être retenus. Nous voulons restaurer l'intégrité dans les affaires publiques. (*Acclamations.*) Nous voulons redorer le blason entaché de notre pays; nous voulons rétablir sa réputation, si nous le pouvons; nous voulons purger le pays de tous les scandales et les malheurs dont il est accablé par la faute de ceux à qui l'on a confié la conduite de ses affaires.

Je suis d'accord avec l'honorable député pour dire que, malgré tous nos efforts, l'image que l'on a de nous dans le monde sera encore bien loin d'être ce qu'elle était avant que cette transaction n'ait lieu. Nous ne pouvons pas, en dépit de cet acte de justice que nous nous apprêtons à poser, en dépit du jugement solennel que nous nous apprêtons à rendre, en dépit de l'épuration que nous nous apprêtons à effectuer, effacer complètement de l'image que l'on se fait de nous, la tache, la honte et l'ignominie dont notre pays est accablé. (*Acclamations.*)

Je ne me réjouis ni ne me félicite de ce résultat. Je déplore au plus haut point la réalité de ces faits; mais je suis de ceux qui croient que ce qu'il faut déplorer, ce n'est pas que les faits aient été découverts, mais qu'ils existent. Je ne comprends pas cette morale des Spartes pour qui le vol n'est pas un crime tant qu'il n'a pas été découvert. Je ne comprends pas cette morale qui accepte le crime tant qu'il reste caché, mais qui amène les gens à se scandaliser et à craindre pour la réputation du pays dès qu'il est connu. Je ne comprends pas quelle est cette morale qui incite l'honorable ministre des Douanes (l'hon. M. Tupper) à nous dire qu'il est très regrettable que ces choses aient dû être et aient été rendues publiques. Ce n'est pas en traitant la peau qui l'entoure que l'on guérit une plaie suppurante. Il faut ouvrir la plaie et la nettoyer pour qu'une nouvelle peau toute resplendissante puisse se former. Si douloureuse soit la tâche, si ardue soit-elle, j'estime qu'elle doit être accomplie. (*Acclamations.*)

La nuit est déjà bien avancée; voici venir le jour. J'ose espérer que, quand nous serons appelés à voter, chacun de nous votera en se guidant sur les principes d'intégrité dans les affaires publiques qu'il appliquerait aux transactions avec son voisin. Ne nous laissons pas aller à souscrire à cette idée absurde selon laquelle les normes d'intégrité dans la vie publique ne sont pas les mêmes que dans la vie privée; n'allons pas croire que nous pouvons commettre en secret un acte qui, s'il était connu, serait jugé honteux; soyons transparents dans nos transactions et, comme la transaction honteuse est un fait, comme elle a été rendue publique, comme elle a été prouvée de façon concluante, comme elle a été avouée, faisons en sorte, par notre vote — si regrettable cela soit-il —, de donner aux transgresseurs leur juste dû. (*Vives acclamations.*)

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** commence par féliciter le député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) pour son discours habile. Il soutient que le député a étudié la question avec les yeux d'un avocat. Il revient sur ce que disait l'hon. M. Blake au sujet du fait que l'Orateur avait aussi été informé de la prorogation prévue pour le 13 août et indique qu'il est normal que la Couronne fasse part à la

Chambre de son intention de proroger, par l'entremise tant du Premier ministre que de l'Orateur. L'argument invoqué par l'honorable député le surprend.

En ce qui a trait à la prorogation, il dit qu'il a entendu la déclaration du premier ministre et qu'il l'a interprétée comme un avis officiel de la prorogation prévue pour le 13. Pour ce qui est de l'Acte concernant les serments, il n'hésite absolument pas à dire que, non seulement il n'a pas changé d'avis, mais qu'il a été confirmé dans son opinion. Il a étudié la question attentivement, et il est persuadé que l'avis que le Parlement avait alors formulé était le bon. (*Acclamations.*) Par ailleurs, il estime que le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) n'est pas à blâmer pour ce qu'il a fait. Il avait l'autorisation du Gouverneur-Général de divulguer ce qui s'était passé relativement à cette affaire, afin de montrer l'entière bonne foi et l'honnêteté du Premier ministre. (*Acclamations.*) Le Premier ministre lui a dit que le bill faisait l'objet d'une conviction tellement profonde que s'il (l'hon. M. Cameron) n'avait pas pris la parole pour l'appuyer, il se serait senti tenu de s'y opposer à la Chambre. Il a tenté d'amener le Premier ministre à partager son point de vue, mais toujours pas convaincu, le premier ministre lui a demandé d'aller rencontrer le Gouverneur-Général, s'il était prêt à le recevoir, afin de discuter avec lui de la question comme il l'avait fait avec le Premier ministre. Le Gouverneur-Général s'était dit prêt à le recevoir, et ils ont discuté de la question.

**L'ORATEUR** rappelle à l'honorable député qu'il n'est pas conforme aux règles d'invoquer le nom du Gouverneur-Général.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit qu'il devrait sans doute le désigner comme une autorité supérieure. Son avis a été retenu, et le bill a reçu la sanction royale. Il voulait, dans la mesure du possible, que la Chambre et le pays sachent qu'il était loin d'être le moindre des désirs du premier ministre de faire tout en son pouvoir pour empêcher une sanction royale dans ce dossier et qu'il avait plutôt fait tout ce qu'il pouvait pour assurer la sanction royale comme il se devait. Il est de ceux qui n'aiment pas que nos affaires soient décidées par deux messieurs d'Angleterre.

Il évoque un cas auquel il était partie et qui avait été décidé par les officiers en loi; le Comité judiciaire avait toutefois annulé leur décision après qu'il en eût appelé et qu'il eût présenté ses arguments. Cependant, peu importe la justesse de l'avis émis par les officiers en loi, dès le prononcé du désaveu du bill par le Conseil des ministres d'Angleterre, nous sommes tenus de nous soumettre à la décision tant et aussi longtemps que nous sommes une colonie de l'Angleterre. Si l'Acte est inconstitutionnel, même s'il ne croit pas qu'il le soit, il n'est d'aucun effet, et personne ne peut être poursuivi pour parjure en vertu de cet Acte. Il soutient que, dès la réception de l'avis de désaveu, le gouvernement est tenu de le proclamer.

Pour ce qui est de la réunion du comité à Montréal et de la proposition qui avait été faite de poursuivre l'enquête sans

assermentation, il demande si ses membres ne tenaient pas tous à ce que les témoignages soient donnés sous serment. Si la majorité des membres avaient décidé de poursuivre l'enquête sans assermentation, il aurait cessé de faire partie du comité.

Il soutient que les causes anglaises invoquées par l'hon. M. Blake ne s'appliquent pas, parce que, dans ces affaires, il s'agissait de corruption personnelle, alors que personne n'accuse le Premier ministre de corruption personnelle. Il affirme qu'il est du devoir du député de Shefford (l'hon. M. Huntington) d'aller défendre ses arguments devant la Commission.

Il relit la déclaration de l'hon. M. Blake au sujet du témoignage concernant le retrait de la lettre de sir George-Étienne Cartier. D'après lui, la lettre de M. Cartier avait été retirée, et non la lettre de M. Allan, comme l'avait affirmé l'hon. M. Blake. Il lit le témoignage de l'hon. sir John Macdonald et conclut que cela confirmait le fait que la lettre de M. Cartier avait été retirée. Le télégramme de l'hon. sir John A. Macdonald constituait la seule entente. Il a également lu le témoignage de sir Hugh Allan qui le confirmait.

Il fait référence au contrat entre sir Hugh Allan et les Américains, et il dit que sir Hugh Allan était le seul Canadien à avoir signé l'entente, tandis que d'après l'accusation, sir Hugh Allan et d'autres Canadiens avaient signé le contrat avec les Américains. Mais la preuve indique que les relations avec les Américains ont cessé avant octobre 1871, et ce n'est que trois mois plus tard que sir Hugh Allan a signé le contrat avec les Américains. D'après lui, le gouvernement n'a jamais consenti à donner le contrat à sir Hugh Allan, et même la compagnie de ce dernier y avait renoncé.

Les honorables députés d'en face se gargarisaient au sujet de l'opinion de la presse anglaise, mais l'histoire ne s'arrête pas là. La presse anglaise rejette peu à peu ses idées préconçues sur une foule de questions canadiennes. Qu'importe les attentes de sir Hugh Allan, il soutient qu'elles ne s'étaient pas réalisées et, par conséquent, en conclure qu'il y ait eu corruption, même en vertu de l'Acte sur les pratiques corrompues de l'Ontario, ne suffirait pas pour prouver qu'il avait eu l'intention de frauder.

Il cite un cas en Angleterre où deux hommes s'étaient tous deux présentés comme candidats à l'élection et avaient été élus. Le premier était un homme populaire et d'influence, mais pauvre. Le deuxième était riche, mais n'était pas un homme influent. Ce dernier avait financé la campagne électorale, et on a entamé une procédure de renvoi contre les deux pour fraude. On a accusé le candidat riche d'avoir acheté l'influence du candidat pauvre, mais le premier a juré que ce n'était pas ainsi, et on a par conséquent permis aux deux hommes de siéger en bonne et due forme au Parlement.

Il affirme que sir Hugh Allan et ses enfants seraient morts bien avant qu'ils ne puissent profiter du chemin de fer du Pacifique. Il admet avoir lui-même dépensé de l'argent pendant les élections, mais qu'il avait dû utiliser les mêmes moyens que ses adversaires

pour se battre. Il a cité plusieurs élections qui se sont déroulées en Angleterre en vertu de la nouvelle loi, ainsi que les élections à la Chambre locale en Ontario, pour démontrer que les juges avaient conçu une échelle de dépenses, appliqué au moment des élections, et il a également cité les larges sommes d'argent dépensées qui ont été jugées légitimes, afin de démontrer que les dépenses électorales n'étaient pas seulement chose commune, mais même nécessaires. Il accuse ensuite les membres de l'opposition d'hypocrisie, puisque ceux-ci prétendaient être au-delà de tout reproche en dépit du fait qu'ils étaient eux-mêmes très dépensiers et sans scrupules.

Il cite une partie du discours du lord Derby, discours auquel le premier ministre a fait allusion hier soir, pour prouver l'hypothèse selon laquelle la contribution financière de sir Hugh Allan était minuscule comparativement aux contributions de particuliers en Angleterre. Ayant prouvé que le gouvernement n'avait aucune intention de frauder, il demande à la Chambre si celle-ci allait vraiment condamner le ministre pour une chose qui était répandue dans tous les autres partis. Bien sûr que non.

Il a affirmé que la Chambre pouvait s'attendre à ce que l'honorable membre de Shefford révèle à la Chambre et au pays la source qui l'a porté à faire ces accusations, avant que les députés qui occupent depuis longtemps les banquettes du Trésor soient évincés. Que les nouveaux aspirants fassent preuve de leur probité. Ils n'étaient pas prêts à faire table rase, à oublier tout ce qui avait été fait pour ce pays par les députés d'arrière-banc, comme l'avait demandé l'honorable membre pour Bruce-Sud (l'hon. M. Blake). Il dit aux honorables gentlemen de l'opposition que leur vote sur la question triompherait, et qu'il ne s'agissait pas seulement d'un vote de confiance de la part de leur parti, mais d'un vote triomphal de la majorité des députés. (*Applaudissements ministériels.*)

**L'hon. M. LAIRD** se lève aux grands applaudissements de l'opposition. Il dit que la Chambre sait fort bien que sa province ne faisait pas partie de la Puissance du Canada au moment où l'accusation a été portée. Cela met dans une situation difficile les membres de l'Île-du-Prince-Édouard, qui n'ont jamais voté ici, et à qui on demande maintenant de voter sur une question aussi importante. Mais, par contre, puisque les représentants de l'Île-du-Prince-Édouard siègent maintenant à la Chambre à titre de membres du Parlement, il a dit que les autres députés seraient sûrement d'accord pour dire qu'ils trahiraient leurs électeurs et leur charge s'ils refusaient de voter sur la question. Quant à lui, il aurait bien préféré que les élections aient été reportées et qu'ils ne fassent pas partie de la Chambre au moment du vote sur cette question. Il aurait été fort heureux que la question ait été réglée avant le retour de la Chambre le 13 août.

Cependant, puisqu'ils sont en Chambre, ils se doivent d'étudier attentivement la question, et étant donné le sérieux de la chose, il dit qu'à son avis, le débat n'avait pas été à la hauteur de la question. Il a entendu beaucoup de députés faire des envolées oratoires et beaucoup de sophismes, et la conclusion du dernier intervenant (l'hon. M. Cameron) n'était pas appropriée. D'après lui, il fallait

4 novembre 1873

laisser tomber les envolées oratoires et les sophismes figés pour débattre de la substance de la question.

Au moment d'étudier la question, ils ont d'abord critiqué la décision des ministres de proroger, ce qui s'est produit, entre autres, avant que l'Île-du-Prince-Édouard ne soit représentée en Chambre. Puisque la prorogation avait été discutée à fond par les honorables députés des deux côtés de la Chambre, il était inutile d'en dire davantage, à part le fait que la prorogation était la prérogative de Son Excellence, et que la Chambre devait s'incliner. Mais quand le Premier ministre a déclaré qu'on cesserait alors les travaux et que la réunion n'était que pour la forme, ces propos sortaient certes de sa propre bouche et non de celle de Son Excellence.

Son Excellence n'avait pas le pouvoir de dicter à la Chambre ce qu'elle devait faire. Il avait le pouvoir de la proroger, mais lorsque le Parlement s'est réuni, Son Excellence n'avait pas le pouvoir de lui dicter si elle devait tenir des débats ou non. Le ministre doit donc assumer l'entière responsabilité de cette déclaration. Il est peut-être vrai, comme l'a dit le Premier ministre, qu'il avait déclaré que lorsque le Parlement se réunirait le 13 août, ce serait simplement pour la forme, mais une telle déclaration n'avait rien d'obligatoire pour le Parlement, à moins qu'il ne s'agisse d'une résolution expresse du Parlement à ce sujet, et, d'après lui, ce n'était pas le cas. Si Son Excellence avait voulu que le Parlement se réunisse le 13 août, compte tenu de l'état des affaires publiques, les ministres auraient dû convoquer le Parlement un peu avant cette date et cette question aurait pu être réglée. À son avis, les députés n'avaient pas à étudier la question de la prorogation. Il semble plutôt bizarre, cependant, que lorsque le Parlement s'est réuni le 13, on n'ait pas présenté la seule question qu'il devait étudier, d'après le Premier ministre, soit le rapport du comité. Le Parlement s'est réuni pour recevoir ce rapport; aucun rapport n'a été présenté, aucun rapport n'a été lu.

En ce qui a trait à la question qui découlait des travaux du Parlement, soit la nomination des membres de la Commission royale, il estime que le Parlement avait le droit de poursuivre et de mener à bien sa propre enquête. (*Acclamations.*) Selon lui, il convient peut-être de confier à une commission l'examen de la conduite des employés du gouvernement lorsque des accusations étaient portées contre eux, mais lorsque ces accusations sont portées contre les ministres eux-mêmes, ce type d'enquête incombait à la Cour suprême du Parlement. (*Acclamations vives et prolongées.*)

D'après ce qui semble ressortir des délibérations, il est clair que si la Chambre a consenti à ajourner jusqu'au 13 août, c'est qu'elle croyait que le comité aurait rendu sa décision au sujet des accusations, mais les ministres savaient très bien, après les débats du 2 juillet, que cela serait impossible. Dans ces circonstances et du fait de la publication de ces documents entre-temps, d'après lui, il aurait mieux valu que les ministres disent aux députés que lorsque le Parlement se réunira le 13 août, cette question serait débattue et qu'il faudrait prendre des mesures à son sujet (*vives acclamations*), et qu'au besoin, Son Excellence aurait sans doute changé la date de la prorogation. Il croit comprendre que les députés n'auraient pas,

en l'occurrence l'occasion de s'exprimer à ce sujet, leurs travaux ayant été interrompus par l'entrée de l'Huissier de la Verge noire.

La difficulté soulevée par l'assermentation des témoins comparaisant devant un comité de cette Chambre, difficulté causée par la révocation du bill concernant les serments, aurait pu être contournée par l'adoption d'une disposition spéciale visant à investir des commissaires d'un mandat à cette fin expressément recommandé ou approuvé par cette Chambre. Tous ces travaux auraient alors pu, et cela aurait dû être le cas, être sanctionnés par le Parlement. (*Vives acclamations.*)

Les circonstances avaient complètement changé entre le 2 juillet et le 13 août, et le Cabinet aurait dû changer son programme en fonction de cette enquête. Les faits divulgués à la Commission avaient été mis à la disposition de la Chambre dans le Livre bleu. Nombreux, ces faits n'avaient de toute évidence rien d'honorable. (*Acclamations.*) La simple vue de ce livre lui répugnait. (*Vives acclamations.*) On a appris, en consultant ce livre, qu'à l'automne de 1871, l'hon. sir Francis Hincks, ministre des Finances à l'époque, avait recommandé à sir Hugh Allan certains messieurs américains, qui se proposaient de former une compagnie, et il ressort des témoignages que si le ministre des Finances n'avait pas insisté, sir Hugh Allan n'aurait rien eu à voir avec cette entreprise. (*Acclamations.*) On a prétendu que le gouvernement n'était pas au courant des relations qu'entretenait sir Hugh avec ces Américains, mais comment a-t-il rencontré ces messieurs? Peut-être est-ce lors d'un entretien avec le Cabinet? (*Acclamations.*) Jusqu'ici du moins, le gouvernement savait que des négociations étaient en instance entre sir Hugh Allan et ces messieurs. En outre, on a affirmé, ici même, que le gouvernement n'en a plus entendu parler. Or, on a appris que sir Hugh Allan a déclaré dans son témoignage que durant la session de 1872, le gouvernement était bel et bien au courant de ces négociations, quoiqu'on n'ait pas prétendu qu'il avait vu d'entente.

Encouragé par le gouvernement, sir Hugh Allan est allé de l'avant, et en décembre de la même année, on a découvert qu'il avait conclu un marché avec ses associés américains, à New York, en vertu duquel certaines portions avaient été fixées telles quelles, et certains noms avaient été proposés. Quelle coïncidence inouïe que de voir que le montant des concessions et des subventions pécuniaires figurant dans la Charte royale soit exactement le même que celui sur lequel on s'était entendu lors de la rencontre de New York. (*Acclamations.*) Il a de surcroît signalé que le pourcentage du million de dollars que nécessite la compagnie sera versé par les capitalistes américains et non pas par sir Hugh Allan. Là encore, il s'agit d'un arrangement plutôt curieux.

D'après plusieurs témoignages, il semble que le Parlement avait convenu qu'il fallait exclure les Américains de la compagnie; mais contrairement à cette allégation, les deux lois adoptées pour constituer les compagnies en société contiennent une disposition visant à ne pas exclure les étrangers, mais précisent que la majorité des administrateurs doivent être sujets britanniques. Évidemment, ces bills ont été adoptés par tout le Parlement, mais il semble que si

le gouvernement tenait à ce point à exclure les Américains, il a raté sa seule occasion de le manifester.

Il est remarquable que lorsque sir George-Étienne Cartier a quitté Ottawa pour se rendre à Montréal et l'hon. sir John A. Macdonald pour se rendre à Toronto, leur dernier sujet de conversation, semble-t-il, ait été de trouver de l'argent pour les élections. (*Applaudissements.*) Et d'après les témoignages, il semble que ce soit le premier ministre qui, le premier, ait parlé d'argent. (*Applaudissements.*) Toutefois, la demande ne semble pas avoir été présentée avant que des dispositions soient en voie d'être prises au sujet du chemin de fer du Pacifique. Sir Hugh Allan semble convoiter la direction de cette compagnie et le 26 juillet, le Premier ministre aurait pris sur lui de lui faire savoir par télégramme que cela pourrait s'arranger.

Le député annonce que divers échanges ont eu lieu entre le premier ministre et sir Hugh Allan. Il déclare qu'à son avis, le député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) a des motifs de croire qu'on en est arrivé à un accord plus précis que ce qui a été révélé au public. Il estime également que c'est dans le cadre de cette même transaction que sir George-Étienne Cartier a signé le document financier et celui du chemin de fer. On a déclaré que le Premier ministre avait retiré l'un de ces documents après avoir pris connaissance de son contenu, mais le député de Bruce-Sud prétend que c'est la lettre de sir Hugh Allan et de l'hon. sir John A. Macdonald qui a été retirée, et non l'entente. Le député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) n'a pas pu contester cette affirmation. À l'appui de son allégation que l'accord n'avait pas été retiré, le député signale les lettres écrites par sir Hugh Allan à ses associés américains les 6 et 7 juillet.

Il explique que sir Hugh Allan attachait beaucoup d'importance à l'obtention de la présidence de la compagnie; il est en outre établi que cette présidence lui avait été promise avant qu'il commence à verser des fonds. Le député fait remarquer que nonobstant les allégations voulant que l'accord avait été retiré, la lettre écrite par sir Hugh Allan à la Compagnie Interocéanique le 5 septembre contient les mêmes propositions relatives à une fusion que celles qu'on trouve dans l'accord. En outre, sir Hugh Allan y ajoute que cet accord a été approuvé par le gouvernement. La Compagnie Inter-Océanique a donc de bonnes raisons de juger suspects les rapports entre sir Hugh Allan et les capitalistes américains; lorsque la Commission royale a demandé à sir Hugh Allan si l'entente avait été exécutée ou non, celui-ci a répondu qu'elle avait été exécutée dans toute la mesure du possible.

Le député signale que même si la charte contient des dispositions pour empêcher que sir Hugh Allan ne jouisse d'une influence excessive pendant la durée du présent conseil, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un conseil provisoire et que la charte ne contient pas de disposition semblable applicable au conseil permanent établi après les élections. (*Bravo!*)

Le député soutient que gagner les élections à grand coup d'argent, c'est léser les droits de la population. (*Applaudissements.*)

Et que soit fondées ou non les accusations d'esprit régionaliste portées par les ministres contre la population de l'Ontario, rien ne saurait justifier de léser les droits des gens en cherchant à les influencer grâce à des pots-de-vin. L'aveu du député de Pictou (l'hon. M. McDonald) est plutôt extraordinaire, surtout venant d'un partisan du gouvernement. Dans les faits, le gouvernement a refusé à la dernière session d'adopter une loi électorale plus rigoureuse.

Le député estime qu'il faudrait punir sévèrement la dépense de fonds pour gagner des élections. S'il est prouvé que les députés de l'opposition ont bel et bien fait les dépenses dont on les accuse, il est prêt à voter pour que ceux-ci soient expulsés. Le député ne croit pas que la population de l'Ontario soit ennemie des habitants des provinces plus petites et il estime que la façon dont les ministres ont œuvré dans ce dossier démontre chez eux un esprit du pire régionalisme qui soit. (*Applaudissements.*) Si la grande province centrale entretient des opinions contraires aux intérêts des autres provinces et même si l'influence de cette province est suffisante pour diriger le destin des autres, c'est un problème qui se réglera bientôt de lui-même; c'est un problème qui, en tout cas, ne saurait être réglé en achetant les électeurs avec de l'argent.

Le député est donc prêt à faire son devoir, dans la mesure où les faits lui dictent ce devoir; c'est pour toutes ces raisons qu'il entend voter en faveur de l'amendement proposé par le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie). (*Applaudissements.*) Le monde entier attend maintenant le résultat de ce vote qui, quels qu'en soient les résultats, exercera une influence durable sur la moralité et la rectitude politique de ce pays. (*Vives acclamations.*) On a exhorté à plusieurs reprises les députés des provinces plus éloignées à voter en faveur du gouvernement. On leur a dit que les députés de l'opposition de l'Ontario s'opposaient aux intérêts de ces provinces et que sans l'appui du gouvernement, l'Île-du-Prince-Édouard ne ferait pas aujourd'hui partie de la Confédération. Le député n'en croit rien.

Le gouvernement a été l'outil qui a permis de rallier cette province, certes, mais en cela, il ne faisait que respecter la volonté de la population du pays. (*Vives acclamations.*) Le député énonce les raisons pour lesquelles l'Île-du-Prince-Édouard avait d'abord refusé de se joindre à la Confédération. Ses habitants souhaitaient voir d'abord comment la Confédération évoluerait. Ils ont constaté qu'elle avait prospéré, que la richesse et l'influence du pays s'accroissaient rapidement. Voilà qu'on leur dit maintenant que tout cela est entièrement dû au Cabinet. Le gouvernement a sans doute fait beaucoup pour consolider l'Union, mais il n'aurait pas pu entraver cette prospérité issue de l'esprit d'entreprise des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, de leur commerce florissant et toujours croissant. (*Applaudissements.*) Le gouvernement a peut-être fait beaucoup pour eux, c'est vrai, mais il n'en est pas moins vrai qu'aucun gouvernement ne saurait demeurer au pouvoir si ses politiques ne favorisent pas et n'encouragent pas le développement du pays.

On a dit aux députés que si l'opposition était portée au pouvoir, la politique de ce gouvernement à l'égard du Manitoba et de la

4 novembre 1873

Colombie-Britannique irait à l'opposé de celle du gouvernement actuel. Pour sa part, en sa qualité de député d'une province éloignée du centre, d'une province qui ne tirerait aucun profit matériel direct du chemin de fer du Pacifique, le député souhaite que l'affaire progresse aussi rapidement que possible. Il n'éprouve aucune jalousie dans ce dossier; il ne connaît pas les opinions des honorables députés de l'autre côté à ce sujet. Par le passé, ils s'y sont peut-être opposés, comme on l'a allégué, mais le pays reconnaît maintenant la valeur de ce chemin de fer, qui fait partie du marché avec la Colombie-Britannique. Il est persuadé que l'accord sera fidèlement préservé. En fait, cet accord doit être exécuté puisqu'il a le même caractère exécutoire que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même. Il n'a donc aucune crainte pour cette raison.

D'après lui, les conditions consenties à l'Île-du-Prince-Édouard ne sont pas aussi généreuses que celles accordées au Manitoba et à la Colombie-Britannique. Il ne se plaint pas de l'énorme dépense que le chemin de fer du Pacifique représentera pour l'Union, non plus que de l'énorme somme qui a été consacrée à la construction du chemin de fer Intercolonial; il fait simplement remarquer qu'on n'a pas pu prouver que le gouvernement a fait preuve de favoritisme envers l'Île-du-Prince-Édouard.

Certains ont laissé entendre que n'eût été du Cabinet de l'époque, les conditions auraient été moins généreuses. Le député a examiné minutieusement les documents du Canada, lorsque le Parlement étudiait la question, et il n'y a pas trouvé un seul mot qui corrobore cette allégation. Il n'a pas trouvé une seule motion contre les conditions accordées, non plus qu'une seule remarque défavorable à ces conditions. Elles ont été adoptées après que quelques explications seulement aient été demandées. Durant les élections dans sa province, il s'était juré, tout comme ses confrères, croit-il, d'entendre les témoignages, de les évaluer et d'agir conformément à ce qu'il estimait juste. Il entend maintenant concrétiser ce serment. (*Vives acclamations.*)

Le député a étudié l'histoire des transactions autant qu'il l'a pu et il a écouté le débat; il a pris sa décision et il est prêt à voter selon sa conscience. L'avenir du pays, ses progrès intellectuels, sa moralité politique et, plus encore, l'intégrité de ses hommes d'État dépend de la décision qui sera prise dans cette affaire. (*Vives acclamations.*)

**M. HAGAR :** Monsieur le Président, je n'ai jamais ennuyé la Chambre avec de longs discours compliqués et je prie donc mes collègues de me permettre quelques remarques. Je n'ai pas l'étoffe d'un grand débatteur et je n'aime pas prendre la parole en public; je n'aurais donc pas empiété sur le temps de la Chambre si je n'estimais pas que le poste que j'occupe ici et la gravité de la question discutée exigent de moi davantage qu'un vote non motivé; je demanderais également à la Chambre de faire preuve d'indulgence à mon endroit car je commencerai mes remarques en mentionnant des questions qui me sont personnelles, malgré ma répugnance à cela, car cela me semble nécessaire pour bien expliquer ma position.

J'ai eu l'honneur, monsieur, d'occuper un siège en cette Chambre durant la première législature de la Puissance. Je suis arrivé ici comme député indépendant, libéral de sentiment, modéré dans mes opinions et désireux d'aider le gouvernement à perfectionner et à consolider la nouvelle Confédération par tous les moyens conformes à mon jugement. J'ai été réélu à cette seconde législature par acclamation, encore en qualité d'indépendant. Je sais qu'en tant qu'indépendant, je suscite des soupçons chez bon nombre. Certains me ridiculisent, d'autres me méprisent et d'autres encore semblent croire qu'en siégeant comme indépendant, un député s'affiche prêt à servir le parti politique le plus offrant. Je nie ces accusations et ces insinuations, monsieur, car même si je concède qu'il peut exister des exceptions, je suis persuadé que la vaste majorité des députés indépendants de cette Chambre sont aussi fidèles à leurs convictions et à leur sens du devoir que n'importe lequel de leurs collègues députés. Rien, ni des charmes de la richesse, ni de l'attrait d'une position et du pouvoir, ni des pressions que peuvent exercer leurs partisans ou leurs commettants, ne saurait les pousser hors du chemin de la rectitude et de l'honneur — et je prétends, monsieur, faire partie de cette majorité.

Je suis arrivé ici sans obligation envers le gouvernement, sans faveur à réclamer, sans ambition d'occuper ou de réclamer un poste, sans avoir à pourvoir aux besoins d'amis, de partisans ou de parents. Je suis libre des entraves de l'esprit partisan et des promesses aux appuis politiques. J'ai dit que je ne voterais pas pour une motion de censure s'il n'y avait pas de principe en cause. Je ne suis pas venu ici en tant que politicien, mais en tant que représentant de la population; je suis déterminé à faire mon devoir envers mes commettants et mon pays au mieux de ma capacité et de mon jugement. Je veux appuyer les mesures plutôt que les hommes et je suis prêt, étant bien disposé envers le gouvernement, à appuyer celui-ci dans toute la mesure où ma conscience et ma raison me le permettent. C'est dans cette optique, avec ces sentiments et empreint de l'honnête désir de voir ces accusations infirmées que j'ai entrepris calmement et sans passion, sans préjugé, zèle ou préjugé partisan, d'examiner les faits et les témoignages dans cette affaire pour en arriver à une décision juste et honnête. Pour juger intelligemment de cette affaire, il faut, monsieur, se souvenir de tous les faits qui y sont reliés.

Je dois donc me reporter à ce qu'a fait le gouvernement durant la dernière session de la première législature, lorsque l'honorable député de Durham-Sud a présenté un bill visant à assimiler la loi électorale de la Puissance à celle qui prévalait et prévaut toujours dans la province de l'Ontario; j'ai appuyé sans réserve ce bill, estimant qu'il était dans l'intérêt du pays à la veille d'élections générales, et que ses dispositions seraient équitables pour les deux partis politiques; j'ai donc été étonné et déçu de voir le gouvernement s'y opposer et le rejeter. Je ne faisais que soupçonner à l'époque les raisons pour lesquelles il l'a fait, mais ces raisons sont devenues évidentes à la lumière de ce qui a suivi; car le Premier ministre de la Couronne, avec la sagacité, la clairvoyance et le tact qui le caractérisent, s'est rendu compte à ce moment-là qu'il devait absolument empêcher l'adoption de ce bill s'il voulait préserver son parti et rester lui-même au pouvoir; nous avons sous

les yeux des preuves écrites des sommes énormes qui ont été utilisées pour manipuler les élections, ainsi que plus de 50 pétitions électorales qui vous ont été présentées, messieurs, à l'ouverture de la législature, et dont plus d'une vingtaine n'ont pas encore fait l'objet d'une décision et risquent de traîner pendant de nombreuses séances encore en attendant un vote.

Je ne le dirai pas, car on le sait bien, de quel côté de vous, monsieur l'Orateur, se trouvent ceux qui n'occuperaient plus leur siège dans cette Chambre si les pétitions contestant leur retour avaient été jugées devant un tribunal approprié. Ces événements appartiennent à l'histoire et sont bien connus de la Chambre et de l'ensemble du pays. Je ne mentionnerai brièvement que quelques-uns des plus importants.

Le 2 avril, un honorable député a pris ici la parole pour porter contre le gouvernement des accusations si graves que beaucoup ont refusé d'y prêter crédit, et je dois avouer que j'ai personnellement pensé que l'honorable député avait été mal informé et qu'on allait prouver que son témoignage était erroné, et lorsqu'on a exigé qu'une enquête soit tenue et qu'un vote ait lieu immédiatement, vote que je considérais, je le reconnais comme un vote de confiance, fidèle à la promesse dont j'ai parlé, j'ai voté avec le gouvernement; peu après, j'ai entendu le Premier ministre déclarer que ces accusations étaient sans fondement et totalement fausses, et sur sa proposition, un comité a été nommé pour faire rapport sur la question.

J'ai constaté que l'action de ce comité était retardée et entravée par une combinaison remarquable de circonstances provoquées, je le crois maintenant, par les ministres accusés qui, tout en niant leur culpabilité, ne se sont guère pressés de prouver leur innocence. Le Parlement s'est ensuite ajourné au 13 août, jour mémorable, pour recevoir le rapport du comité. Ce jour arrivé, et une majorité de députés étant assemblés en cette Chambre, le Cabinet, bafouant les droits et privilèges de cette dernière, a conseillé à Son Excellence de proroger la session. Ceci a été fait en toute hâte avant que le comité puisse être entendu, le Parlement a été éjecté de ses Chambres, son comité a été étranglé, ses droits ont été bafoués et ses pouvoirs foulés aux pieds. Les ministres accusés ont ensuite nommé leurs propres juges et constitué eux-mêmes le tribunal chargé de les juger.

Les vérités mises en évidence par ce tribunal et une remarquable série de lettres publiées entre-temps sur la question dans la presse publique, lettres signées par sir Hugh Allan, ainsi que sa propre déposition qui est censée être correcte sur le fond, nous ont mis en présence du spectacle extraordinaire et déplorable, du spectacle sans précédent dans l'histoire d'un pays où prévalent les lois et les institutions britanniques, du spectacle d'un homme qui, s'appuyant sur sa richesse, sa connaissance instinctive des hommes et de leur valeur, son génie remarquable et son intelligence perçante de la situation, sachant où et quand faire intervenir la puissance de ses dollars, a en fait contrôlé les intérêts et les affaires de cette grande Puissance en se servant d'un cadre qu'il avait acheté. J'ai vu cet homme, entrepreneur auprès du gouvernement, qui, comme il l'a

dit, considérait les deux partis politiques comme des factions, qui dans le passé n'était pratiquement pas intervenu dans les élections et qui, au cours de sa longue carrière, n'avait voté qu'une seule fois, brûle maintenant d'impatience d'accroître encore sa richesse déjà débordante en obtenant ce grand contrat, avec ses 30 000 000 \$ en argent et ses 50 000 000 d'acres de terre; cet homme, désireux de lier son nom à la plus grande entreprise de l'époque, de passer à la postérité comme le cerveau de cette entreprise, je l'ai vu reconnaître sous serment qu'il avait versé de l'argent à ces fins, au nom des ministres et de leurs partisans, pas moins de 350 000 \$, dont le Premier ministre de la Couronne a avoué avoir reçu, avec deux de ses collègues, 162 000 \$, et cela à quelles fins? Aux fins de contrôler et d'influencer les élections en sa faveur et de démoraliser et de corrompre le peuple.

Mais avant d'avancer cette somme considérable, sir Hugh, avec la sagacité et le sens des affaires qui le caractérisent, a exigé et obtenu la promesse d'avoir la charte et la présidence de la compagnie formée pour construire ce chemin de fer, autrement dit d'en obtenir pratiquement le contrôle, et lorsque l'argent a été versé, cette promesse a été tenue. Que conclure de tout ceci sinon que les ministres se sont rendus coupables d'une grave malversation et ne sont plus dignes d'occuper leur poste? Je pense qu'on ne m'accusera pas d'hypocrisie ni d'exagération lorsque je dirai que, Canadien de naissance, épris de mon pays, fier de sa situation et de l'avenir qui s'ouvre à lui, impatient de le voir accéder à un futur glorieux, jaloux de son honneur et de sa réputation, ainsi que de la réputation de ses représentants publics, je déplore profondément de parvenir à un tel verdict et,

Triste comme les anges du péché de l'homme,  
je suis désespéré qu'il ait croqué la pomme.

Au risque de fatiguer les députés, je souhaiterais revenir sur plusieurs des raisons ou des prétendus arguments avancés par les amis du gouvernement pour justifier leur conduite. Ils disent tout d'abord en général que le parti d'opposition a utilisé de l'argent lors des campagnes électorales pour corrompre les électeurs et pour commettre des actes tout aussi répréhensibles, et par conséquent que l'on ne doit pas condamner les ministres. Cette accusation contre l'opposition n'a pas été prouvée. Si elle l'est, je suis prêt à la condamner et à la châtier de la même manière. Quoi qu'il en soit, on n'a pas accusé l'opposition d'avoir vendu une charge publique de grande importance pour obtenir de l'argent. Cette justification, c'est comme si un prisonnier accusé d'un crime grave avouait sa culpabilité, mais demandait à être gracié et disculpé sous prétexte que quelqu'un d'autre a commis une infraction semblable.

Ils disent aussi qu'un gouvernement qui a lancé tant de grands travaux publics et d'initiatives d'amélioration essentielles au progrès du pays mérite d'être appuyé. J'estime, en fait, que les ministres se sont servis de ces grands travaux et des contrats faramineux qui les ont accompagnés pour renforcer leur position. Combien d'amis ont été récompensés, combien de favoris se sont enrichis, et combien d'opposants ont été apaisés, il serait difficile de le dire; il y en a même qui pensent que si ce gouvernement était



4 novembre 1873

renversé, on ne trouverait personne pour les remplacer et que dans ce cas, la prospérité, le progrès et l'activité du pays seraient presque totalement interrompus; que les fruits de la terre cesseraient presque de mûrir et que la nature, paralysée par un tel choc, en oublierait presque ses fonctions. Je pense, en fait, que bien des gens ne comprennent pas ou ne mesurent pas vraiment la richesse et les ressources de ce pays, l'énergie, l'esprit d'entreprise et l'intelligence de nos compatriotes. Je crois que si, sous l'effet de quelque brutale calamité, tous les députés de cette Chambre basculaient soudain dans l'éternité, il ne se passerait pas 12 mois avant qu'une autre session ne débute avec, à chacune de nos places, des hommes peut-être plus sages et meilleurs que nous ne le sommes.

Monsieur l'Orateur, il ne m'appartient pas, même si je le pouvais, d'essayer d'influencer les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qui appuient le gouvernement, ni d'accuser certaines personnes, comme on l'a fait, de malversations et de méfaits, ou encore de trahison de la confiance qui leur avait été accordée. Je ne m'étendrai donc pas sur le montant versé pour acheter 27 personnages mémorables ou peut-être mythiques, ni sur ceux que l'on a accusés d'agir uniquement dans leurs propres intérêts, et de n'accorder leur appui qu'en échange de faveurs ou de privilèges.

Je sais qu'il existe de nombreux hommes honorables, généreux et consciencieux qui, par souci de loyauté à leur parti, par attachement et dévotion à leur chef, par esprit chevaleresque, n'abandonneront pas un homme en une telle extrémité et s'accrocheront tenacement à l'épave de leur parti en train de sombrer. Je respecte et j'estime ces hommes; je crains seulement qu'ils ne laissent ces nobles sentiments les rendre aveugles à la situation du pays et à la leur propre dans cette grave crise; je dis aussi qu'il existe d'autres hommes tout aussi honorables, généreux et consciencieux qui, par sens du devoir, par honnêteté, et par droiture, en dépit de toutes les invectives dont ils ont pu faire l'objet, ont eu la noblesse de renier les liens avec leur parti et leurs associations politiques. Je respecte tout autant ces hommes, et même si l'on peut les accuser d'avoir déserté leur ancien parti et leurs anciens principes, et, comme on l'a dit, de traquer jusque dans ses derniers retranchements moraux leur ancien chef, ces hommes peuvent dire haut et fort, même si ces accusations sont vraies, comme le disait le noble Romain : « Nous l'avons fait non pas parce que nous aimons moins César, mais parce que nous aimons Rome plus encore ».

Monsieur l'Orateur, si par le plus grand des malheurs pour l'honneur et la grandeur de notre pays, ce dont je doute, il arrivait qu'une majorité de cette Chambre ferme les yeux sur les méfaits du gouvernement en appuyant celui-ci, je désespérerais de mon pays, et heureusement je suis certain, en dépit de ce que peut penser l'honorable député de Pictou (l'hon. M. McDonald) que nous pouvons confier en toute sécurité aux personnages dont nous sommes les serviteurs la tâche de maintenir l'honneur et la réputation de notre pays. Ce que je souhaite, et ce que le pays réclame, je crois, c'est un gouvernement honnête, pur et droit, composé de compatriotes compétents et généreux, pour lesquels les intérêts et l'honneur du pays passent avant les exigences ou les

succès de partis, et qui, avec toute l'énergie, la rapidité et zèle permis par les finances du pays, œuvrent à l'accomplissement des grands travaux actuellement entrepris ou envisagés, ces grands travaux essentiels au commerce et au développement de notre pays. Je suis tout à fait prêt à donner à un tel gouvernement mon appui le plus chaleureux. Je pense que dans mes propos je n'ai rien dit d'antiparlementaire ou d'insultant pour quelqu'un; si cela a été le cas, je ne l'ai pas fait exprès. Je me suis contenté de dire en toute honnêteté et en toute conscience que je ne pouvais plus accepter ni appuyer le gouvernement que nous avons aujourd'hui. (*Vives acclamations.*)

**M. SMITH (Selkirk)** s'explique sur sa situation en ce qui concerne la compagnie du chemin de fer du Pacifique et déclare qu'il considère que tous les directeurs devraient être britanniques et qu'aucun des directeurs ne devrait avoir plus d'une procuration. Pour ce qui est des transactions entre le gouvernement et sir Hugh Allan, il ne pense pas que le premier ministre ait pris l'argent dans une intention malhonnête. Il sait que sir Hugh Allan a eu tellement peu d'enthousiasme à une époque pour l'entreprise du chemin de fer qu'il pensait vraiment renoncer à la charte. Sir Hugh lui avait dit que si la proposition présentée se concrétisait, il ne l'accepterait pas. Dans tous les cas dont il a eu connaissance, les conditions imposées à sir Hugh Allan ont été de plus en plus dures. (*Acclamations du côté gouvernemental.*) Il parle alors des affaires du Manitoba et déclare que la situation y est regrettable. Il estime que le chef du gouvernement était incapable de toucher de l'argent d'Allan à des fins malhonnêtes.

Il serait prêt à voter pour l'amendement du député de Pictou (l'hon. M. McDonald) (*applaudissements bruyants sur les bancs du gouvernement.*) s'il pouvait le faire en toute conscience. (*Applaudissements et rires sur les bancs de l'opposition.*) Ce n'est qu'à regret qu'il s'estime dans l'impossibilité de le faire. Il ne pense pas par ailleurs, répète-t-il, que l'on ait jamais eu l'intention d'accorder cette charte à sir Hugh Allan en échange de son argent; mais, accepter de l'argent d'un homme d'affaires qui attend quelque chose, est absolument inacceptable. (*Applaudissements.*) Il n'est pas possible que le pays, c'est une question d'honneur, tolère d'être gouverné par une équipe sur laquelle plane ne serait-ce que l'ombre d'un soupçon de ce type, et pour cette raison il n'est pas en mesure de voter en faveur de l'amendement du député de Pictou. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. POPE (Prince Comté)** estime qu'il serait contraire à son devoir d'acquiescer sans mot dire. Il pense que la politique du très honorable chef du gouvernement a été une réelle promotion des intérêts du pays. Il énumère ensuite toute une liste de détails concernant le scandale du Pacifique, pour conclure qu'il est d'accord avec la voie suivie par le gouvernement dans son action.

Il regrette qu'il n'y ait pas unanimité entre les députés de l'Île-du-Prince-Édouard, puisqu'ils auraient pu obtenir plus pour leur province s'ils avaient été unis. Il ne pense pas, par ailleurs, que les preuves présentées devant la commission corroborent les accusations lancées contre les dirigeants. Il regrette que le Premier

ministre soit mêlé à une affaire de ce type, et ne pense pas que celui-ci ait agité de façon malhonnête ou frauduleuse, ni pour en retirer quelque avantage personnel que ce soit. Il poursuit en faisant l'éloge de ce dernier.

Il rappelle, par ailleurs, que les accusations sont fondées sur une information obtenue de façon douteuse, notamment des documents qui avaient été volés. Il critique vivement les moyens par lesquels l'opposition a cherché à prendre le pouvoir. C'est une bataille qui dessert les intérêts du pays, et qui ne s'explique que par le désir d'avoir le pouvoir. Il déclare avoir l'intention de soutenir le gouvernement et de voter pour l'amendement à l'amendement de l'honorable député de Pictou (l'hon. M. McDonald).

**M. DODGE** rappelle qu'il est arrivé à la Chambre dans une position de neutralité, et évoque ensuite l'énergie déployée par le gouvernement dans son action. À son arrivée à la Chambre, déclare-t-il, il a décidé d'accorder au gouvernement son soutien le plus entier, et il ne peut le lui refuser tant qu'il n'y voit aucune raison valable. Il rappelle qu'il avait pris la parole pour protester, au moment du scandale, estimant que l'image du Canada de par le monde en souffrirait, et il ne peut s'empêcher de penser que l'opposition savait pertinemment ce qu'elle faisait. En effet, quel acte grave le gouvernement avait-il donc commis pour mériter d'être traîné dans la boue? En dépit des rires de certains, s'il était membre de ce gouvernement, il préférerait être conduit à l'échafaud pour y être pendu, plutôt que d'être exposé à de si basses accusations. Il déclare qu'il votera pour l'amendement du député de Pictou (l'hon. M. McDonald), ce qui lui paraît être dans l'intérêt de son pays d'adoption.

**M. DAVIES**, remercie le motionnaire de l'Adresse, notamment pour la générosité avec laquelle il a défendu l'admission de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération. Il rappelle qu'il est le seul des premiers confédérés à avoir obtenu un siège à la Chambre.

Même si la politique de la Puissance n'y est pas exposée en profondeur, il rappelle que les conditions accordées à l'Île-du-Prince-Édouard pour se joindre à la Confédération permettront à celle-ci de largement récupérer l'équivalent des subventions et crédits versés à l'Île. Il n'hésite pas à dire que ses représentants auraient appuyé la politique générale du gouvernement, mais lorsqu'ils eurent vent de ce qui se passait et de cette affaire grave entre autres, ils ont estimé devoir voter en faveur de l'amendement du député de Lambton. Il ne pense pas que ce dossier aurait dû être retiré à la Chambre et confié à une commission royale. Le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald), avait par ailleurs fait suffisamment d'aveux corroborant l'accusation portée contre le gouvernement. Pour ce qui est d'une prorogation de la Chambre, il doit être clair, déclare-t-il, que l'on ne peut soutenir un gouvernement qui n'a pas été blanchi de telles accusations. Il ne peut donc en toute conscience voter en faveur du gouvernement, et estime de son devoir et de celui de ses collègues de condamner toute forme de corruption.

Les députés de l'opposition attendaient le vote avec impatience lorsque,

**M. DALY** se lève et propose l'ajournement du débat.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande quand le débat devait normalement se terminer.

**L'hon. M. TILLEY** déclare qu'à son avis, il devrait être clos le lendemain. Il y avait, rappelle-t-il, encore plusieurs députés de ce côté de la Chambre, désireux de prendre la parole.

La Chambre s'ajourne à une heure et demie du matin.

5 novembre 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 novembre 1873

L'ORATEUR occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

Prière

---

### DÉMISSION DU GOUVERNEMENT

M. JONES soulève la question de privilège. Il dit que lundi dernier, un respectable citoyen d'Ottawa, l'échevin Heney, a fait l'objet d'une accusation très grave et a été arrêté sur l'ordre de la Chambre par le Sergent d'armes. Depuis lors, rien n'a été fait pour le faire comparaître en justice, et le député estime injuste que cette affaire ne soit pas tranchée.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD se dit certain que M. Heney ne subit aucun inconvénient du fait qu'il est détenu par le Sergent d'armes. Il est trop bien connu dans la communauté pour qu'on puisse supposer qu'une accusation portée contre lui va porter préjudice à la bonne opinion dont il jouissait précédemment. L'honorable député peut être certain que la Chambre et le pays vont rendre justice à M. Heney. Cependant, tout sujet britannique est en droit de se plaindre de ce qu'un officier de justice lui mette la main sur l'épaule et procède à son arrestation. Il est certain que M. Heney obtiendra réparation pour le tort qu'il a subi. Cependant, cette question sera tranchée plus tard.

En tout cas, il estime que la Chambre doit laisser la question de côté pour le moment parce qu'il a une annonce à faire. Il doit annoncer que le Cabinet a démissionné.

Jusqu'à hier soir, les conseillers de la Couronne croyaient qu'ils bénéficiaient de l'appui de cette Chambre et qu'ils pourraient ainsi non seulement faire face à toute motion de censure, mais qu'ils pourraient aussi continuer à gérer correctement les affaires de ce pays. D'après certains discours prononcés en cette Chambre et certaines communications plus ou moins officielles venant de

l'extérieur de cette Chambre, ils sont portés à croire qu'ils ne jouissent plus actuellement d'une bonne majorité fonctionnelle — (*l'hon. M. Blake : Bravo!*) — et en conséquence, j'estime qu'il est aujourd'hui de mon devoir de me présenter devant Son Excellence le Gouverneur-Général et de lui présenter respectueusement la démission du gouvernement actuel; j'en ai le pouvoir et je peux répéter ce que j'ai dit il y a deux jours, à savoir qu'un ministre ne peut pas se prononcer sur une action de la Couronne sans l'aval et le consentement directs de celle-ci.

Je suis donc autorisé par Son Excellence à déclarer qu'il a accepté la démission du gouvernement actuel et qu'il a demandé à l'hon. M. Mackenzie, chef de l'opposition, de former un gouvernement. (*Applaudissements.*) En conséquence, à moins que mon honorable ami de Leeds et Grenville-Nord (Mr. Jones) considère que M. Heney subit un préjudice quelconque du fait notoire qu'il est détenu par le Sergent d'armes, je pense que c'est à bon droit que je peux demander l'ajournement de cette Chambre.

M. WHITE (Halton) dit qu'il a présenté sa motion à la suite d'une déclaration du député de Marquette (M. Cunningham), mais qu'il l'a fait dans l'intérêt de la justice et qu'il ne souhaitait nullement présumer de la culpabilité de M. Heney tant que celui-ci n'aurait pu intervenir pour sa propre défense.

L'hon. M. CAUCHON demande que la question soit renvoyée au Comité des privilèges et élections.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD signale qu'il incombe à l'administration sortante de ne pas créer d'embarras pour la nouvelle administration. Depuis qu'il a proposé l'ajournement, on lui a rappelé que demain est un jour férié.

L'hon. M. DORION (Napierville) signale qu'il ne s'agit que d'une journée de l'Action de grâces provinciale, et qu'elle ne crée aucune obligation pour cette Chambre.

La Chambre s'ajourne à quatre heures moins vingt de l'après-midi jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.



6 novembre 1873

**CHAMBRE DES COMMUNES**

Le jeudi 6 novembre 1873

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

*Prière*

---

Plusieurs députés ont changé de siège: MM. Hincks, Blanchet, Savary ainsi que d'autres députés ministériels assis du côté de l'opposition. On fait remarquer que les sièges de MM. Mackenzie, Blake, Holton, Dorion, Coffin, Smith (Westmorland) et d'autres sont vacants.

Après les Affaires courantes,

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Je présume que, dans les circonstances présentes, le gouvernement ayant démissionné et M. Mackenzie ayant été appelé, il est d'usage que l'autre côté fasse une communication à la Chambre et nous l'attendons donc.

**M. GEOFFRION** : Je dois dire à la Chambre que M. Mackenzie m'a prié de lui dire qu'un nouveau Cabinet est en voie de formation et de lui demander de s'ajourner, de sorte que je propose l'ajournement de la Chambre.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** ayant appuyé la motion, celle-ci est adoptée.

La Chambre s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.



7 novembre 1873

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 novembre 1873

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

---

Prière

---

Un bon nombre de députés ont changé de siège. Dans la première rangée de l'opposition se trouvent l'hon. sir John A. Macdonald et MM. Langevin, Cameron (Cardwell), Mitchell, McDonald (Pictou), Pope (Compton), Howell et Carling. MM. Tupper et Gibbs occupent des sièges dans la deuxième rangée. Les membres du nouveau Cabinet n'occupent naturellement pas leurs fauteuils, et il en est de même pour MM. Tilley et McDonald (Antigonish). Dans les banquettes de la première rangée, du côté gouvernemental, se trouvent MM. Holton, Huntington, Wood et Cauchon.

\* \* \*

### PROROGATION

L'ORATEUR lit une lettre du secrétaire de Son Excellence informant la Chambre que Son Excellence se rendra à la salle du Sénat et prorogera la Chambre à quatre heures cet après-midi.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il prend bonne note de cette annonce et qu'elle n'est pas inattendue. Non pas que quelque chose me la laissait présager, mais je supposais que c'était peut-être ce qu'allait faire le nouveau gouvernement, et je suis heureux de constater qu'il peut y avoir prorogation sans que cela entraîne une atteinte au privilège. (*Acclamations de l'opposition.*) Je suis heureux de constater qu'on n'invoquera pas la question de privilège, parce qu'il y aura prorogation, mais auparavant, je tiens à rappeler à la Chambre qu'il y a un sujet britannique sous sa garde, qu'elle a donné l'ordre de le détenir, et que nous devons veiller à ce qu'il lui soit rendu justice. Il doit pouvoir être conduit à la barre et être autorisé à s'expliquer. Je demande que le Sergent d'armes conduise M. Heney à la barre.

L'hon. M. HOLTON : Monsieur l'Orateur, en l'absence des députés qui ont maintenant la responsabilité de la conduite des affaires publiques du pays, je peux simplement espérer que le très honorable député ne va pas persister dans sa demande. Il est quasi impossible, il me semble, que la Chambre puisse juger cette affaire sans procéder au préalable à un examen de la cause de M. Heney, qui a été convoqué à la barre, ainsi peut-être que d'autres témoins.

Il est impossible que cet examen puisse avoir lieu maintenant à la Chambre étant donné que Son Excellence nous informe qu'il va proroger celle-ci, et que cette prorogation signifiera la libération,

pour l'instant tout au moins, de M. Heney, et il convient donc naturellement de le libérer jusqu'à ce que la Chambre se réunisse à nouveau et décide de ce qu'il y a lieu de faire, soit de tenir l'enquête qui doit précéder le jugement, si l'on doit en arriver à un jugement avisé, soit de procéder par la voie sommaire maintenant proposée. Dans moins d'une demi-heure, M. Heney sera libéré de l'obligation de se présenter à la Chambre jusqu'à ce que nous reprenions nos sièges après la prorogation. Je ne vois donc aucune raison d'utiliser ainsi le peu de temps qui s'écoulera avant que nous le convoquions à la barre du Sénat. Je supposais que l'honorable député allait attendre après les affaires courantes — la réception des pétitions, qui est le premier privilège du sujet — avant de présenter cette motion. Je tiens à souligner qu'il n'a jamais fait part de quelque intention à l'égard du dépôt d'une telle motion. J'avais l'intention, après les affaires courantes de la Chambre de faire la déclaration autorisée concernant la formation du nouveau gouvernement.

J'ose donc croire que l'honorable député consentira à retirer sa motion, étant donné que l'objet qu'il vise, soit la libération de M. Heney, sera accordée. Il n'est certainement pas en mesure de prétendre qu'il n'y a aucune justification à l'accusation portée contre M. Heney; il n'est certainement pas disposé à susciter un jugement tendancieux de la part de cette Chambre relativement à la question dont il dit lui-même qu'elle revêt une grande gravité, et c'est pourquoi, monsieur, j'espère vraiment que nous allons agir avec la dignité de mise dans les circonstances et ne pas tenter d'avoir un débat peut-être acrimonieux pendant quelques minutes sur une question sur laquelle il serait impossible d'en arriver à une conclusion.

Prenant garde de me prémunir contre toute mesure que pourraient envisager les honorables députés de l'opposition, pendant que j'ai la parole je saisis donc l'occasion pour m'acquitter des devoirs que m'ont confiés les honorables vis-à-vis qui n'occupent pas maintenant leurs fonctions. Je dois vous informer, à la demande de l'hon. M. Mackenzie, qui, m'a-t-on dit, s'est vu confier par Son Excellence le Gouverneur-Général le devoir de former un nouveau gouvernement, étant donné le départ de l'hon. sir John A. Macdonald et de ses collègues, de ce qui suit :

Sachez que j'ai reçu des instructions de cet honorable député et le devoir d'informer la Chambre qu'il a élargi la Commission que lui avait confiée Son Excellence le Gouverneur-Général (*vives acclamations*), et je dois présenter à la Chambre les noms des membres du nouveau gouvernement, que voici : l'hon. M. Mackenzie, ministre des Travaux publics; l'hon. M. Dorion (Napierville), ministre de la Justice; l'hon. M. Blake, membre du Conseil privé sans département; l'hon. M. Smith (Westmorland) ministre de la Marine et des Pêches; l'hon. M. Letellier de St-Just,

ministre de l'Agriculture; l'hon. M. Cartwright, ministre des Finances; l'hon. M. Laird, ministre de l'Intérieur; l'hon. M. Christie, secrétaire d'État; l'hon. M. Burpee (St. John), ministre des Douanes; l'hon. M. Macdonald (Glengarry), Maître-Général des Postes; l'hon. M. Coffin, Receveur Général; l'hon. M. Ross (Victoria), ministre de la Milice; l'hon. M. Scott, membre du Conseil privé sans portefeuille. (*Acclamations.*) Je propose de m'en tenir à l'énoncé des faits qui m'ont été confiés. On constatera qu'un département doit encore être comblé, soit la présidence du Conseil. (*Vives acclamations.*)

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : L'annonce faite par l'honorable député contient deux ou trois choses qu'il faut rectifier. Il faudrait peut-être préciser que l'honorable député lui-même ne fait pas partie du nouveau Cabinet, ni l'honorable député qui siège à ses côtés, le député de Halton (M. White). Ces deux députés sont des membres éminents du parti, occupent tous deux un rang élevé, et il est assez étonnant qu'ils n'aient pas été choisis.

Il y a également un autre aspect curieux à la formation de ce gouvernement, contre lequel je m'élève. Je m'élève contre le fait que l'hon. M. Blake soit un membre du gouvernement sans portefeuille. Je m'élève également contre la nomination de M. Scott pour la même raison. C'est contraire à la Constitution. Il n'y a eu qu'un seul exemple, et c'est le cas de lord Landsdowne, et c'était par égard pour son âge, c'était un homme de 90 ans. Le pays ne veut pas d'agents non rémunérés. Le pays veut et il en a les moyens que chaque homme soit rémunéré pour ses services, et je demande simplement ce que le gouvernement va faire sans l'hon. M. Blake, et pendant combien de temps le gouvernement durera sans un représentant irlandais-catholique? Il est absurde de supposer que M. Richard Scott, qui n'a pas de portefeuille — et qui je suppose, devient ainsi *de facto* chef du gouvernement de l'Ontario, et qui va devenir pilier permanent du gouvernement sans rémunération — donnera satisfaction aux catholiques irlandais de la Puissance; mais c'est à eux d'en décider.

Toutefois, il y a une autre chose que je dois dire : nous n'avons pas le droit de détenir M. Heney sans examen. C'est une affaire beaucoup plus importante pour la liberté du sujet que l'arrivée et le départ d'un Cabinet. Cet homme est frappé d'interdiction, et pourtant l'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) dit que c'est une question sans conséquence, qu'il demeure ou non frappé d'interdiction, peut-être, pour une autre année. Il va encore porter le poids de cette fausse accusation — et moi qui connais l'échevin Heney, je sais que c'est une fausse accusation, une accusation non fondée — une accusation à laquelle quiconque connaît l'échevin Heney n'ajoutera pas foi un seul instant.

L'honorable député dit qu'il ne faut pas régler cette question par voie de procédure sommaire. Je le pense aussi; je pense qu'en ce qui concerne toute question soumise au Parlement, nous devons pouvoir compter sur le jugement réfléchi des membres du Parlement après avoir entendu les arguments de part et d'autre de la Chambre; et pourtant n'y a-t-il pas eu une pétition signée à tour de rôle par les membres de la Chambre, la plus haute instance du pays,

qui s'interdisaient d'en arriver à un jugement juste et honnête relativement à la motion à l'encontre du gouvernement que je dirigeais? (*Acclamations.*) N'est-il pas vrai que les députés ont signé un document par lequel ils abandonnaient leurs postes de députés, renonçaient à leur liberté de jugement, (*acclamations*), s'avilissaient et se dégradaient et se transformaient d'une haute et libre cour du Parlement en un groupe de conspirateurs? (*Vives acclamations.*)

Et c'est le sentiment qu'on aura dans le pays. Si un homme devait être jugé par un jury pour la plus minime des infractions, estimerait-on qu'il a affaire à un jury équitable si celui-ci avait déjà signé un document dans lequel il aurait déjà rendu son verdict, avant même que l'accusé ait eu l'occasion de présenter sa cause? (*Applaudissements.*) Voyez ces messieurs d'en face. Voyez ce Parlement.

**L'hon. M. HOLTON** : J'invoque le Règlement. L'honorable député parle d'une motion visant à faire en sorte que l'échevin Heney soit convoqué à la barre de la Chambre; quel lien y a-t-il entre cette motion et l'allocution qu'il prononce?

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : J'invoque le Règlement.

**L'hon. M. HOLTON** : Je dis que ce n'est pas conforme au Règlement.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : À l'ordre. (*Applaudissements, cris disant « à l'ordre » et tumulte.*)

**L'ORATEUR** : L'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) invoque le Règlement; le député de Kingston (l'hon. sir John A. Macdonald) l'interrompt au sujet d'un autre rappel au Règlement. Je ne me souviens pas qu'on ait jamais invoqué le Règlement à propos d'un rappel au Règlement. (*Acclamations et rires.*) Je pense que l'honorable député devrait être autorisé à présenter son rappel au Règlement avant qu'un autre rappel ne soit soulevé.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** : C'est un rappel qui n'est pas conforme au règlement (*Acclamations et cris disant « à l'ordre »*).

**L'hon. M. HOLTON** fait état de son rappel au Règlement et l'étaye d'un raisonnement.

**M. SMITH (Selkirk)** se lève parmi des cris de « à l'ordre ».

**L'ORATEUR** dit que l'honorable député respecte le Règlement.

**M. SMITH (Selkirk)** : L'honorable député a dit qu'il y avait un complot dans cette Chambre. (*L'opposition crie « à l'ordre »*.)

**L'ORATEUR** : L'honorable député doit traiter du rappel au Règlement.

**M. SMITH (Selkirk)** : Je vais traiter du rappel au Règlement. Je dirais, pour ma part, que je n'ai signé aucune pétition à tour de rôle.



7 novembre 1873

(*Cris disant « À l'ordre » et « Poursuivez ».*) Il poursuit pour faire d'autres observations sur ce point, mais sa voix est étouffée par le tumulte général.

**L'ORATEUR** : L'honorable député ne respecte pas le Règlement. Il répond au discours de l'honorable député de Kingston (l'hon. sir John A. Macdonald). La question dont la présidence est saisie a trait à un rappel au Règlement.

**L'hon. M. CAUCHON** se lève ensuite et soutient que le député de Kingston n'a pas observé le Règlement. Il poursuit sur un ton très humoristique et, au grand amusement de la Chambre, traite de la question.

**L'hon. M. HUNTINGTON** poursuit dans la même veine et retient la Chambre jusqu'à ce que l'Huissier de la Verge noire frappe à la porte.

Le Sergent d'armes entre et dit : « Un message de Son Excellence le Gouverneur-Général. »

**L'ORATEUR** : Qu'on le laisse entrer.

Les portes s'ouvrent et l'Huissier de la Verge noire entre et après s'être incliné trois fois dans son style inimitable, dit « Son Excellence réclame la présence de l'honorable Chambre dans la salle du Sénat. » L'Orateur se rend alors au Sénat, suivi des députés.

Peu après, Son Excellence le **GOUVERNEUR-GÉNÉRAL** arrive. Il a le plaisir de proroger le Parlement en prononçant les mots suivants :

*Honorables messieurs du Sénat et messieurs de la Chambre des communes :*

En conséquence de la résignation de mes ci-devant ministres pendant les débats sur l'Adresse, j'ai appelé une nouvelle administration pour former mon conseil.

Par là, un grand nombre de sièges dans la Chambre des communes étant devenus vacants, j'ai, après considération suffisante de ces circonstances, jugé qu'il serait très désirable, dans l'intérêt des affaires publiques, de proroger ce Parlement.

**L'ORATEUR** : *Honorables messieurs du Sénat et messieurs de la Chambre des communes :*

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général de proroger ce Parlement à mercredi, le 17<sup>e</sup> jour de décembre prochain, pour être ici tenu, et ce Parlement est, en conséquence, prorogé à mercredi le 17<sup>e</sup> jour de décembre prochain.

**(FIN DE LA SESSION)**



**INDEX**  
**des**  
**DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES**

---

DEUXIÈME SESSION DE LA DEUXIÈME LÉGISLATURE

Le jeudi 23 octobre 1873 au jeudi 7 novembre 1873

Préparé sous la direction de la  
Bibliothèque du Parlement

Dans les discussions des projets de loi, l'emploi du terme « bill » en traduction française est utilisé fréquemment dans les débats de l'époque. Il est cependant indexé ici au mot « Loi ».

Les projets de loi sont présentés selon les étapes de lecture. Ainsi, 1<sup>re</sup> l. veut dire : première lecture, 2<sup>e</sup> l. : deuxième lecture, 3<sup>e</sup> l. : troisième lecture.

Les noms des parlementaires sont accompagnés du nom de comté de travail respectif, ainsi qu'une abréviation de leur affiliation politique. C : parti conservateur ; L : parti libéral ; Ind. : député indépendant; L-C : libéral-conservateur; Anti-Con : anti-confédéré.

## A

**Abbott, L'hon. John Joseph Caldwell (C—Argenteuil, Québec)**

Références, 86, 136-137, 141, 143, 157-158  
 Campagne électorale, fonds, 33-36, 52, 65  
 Chemin de fer du Pacifique, comité, 124, 127  
 Commission royale du chemin de fer canadien du Pacifique, 1873, déclaration sous serment, 36, 83  
 Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, amalgamation, 66  
 Procureur pour Allan, 36

**Acte d'incorporation, chemin de fer canadien du Pacifique (1872), 57, 68, 99, 136****Acte pour pourvoir à l'interrogatoire des témoins sous serment par des comités du Sénat et de la Chambre des communes en certains cas** *Voir* Interrogatoire des témoins sous serment, Loi**Adresse en réponse au Discours du Trône**

Adresse en réponse au Discours du trône, m. (Witton), 29, appuyée (Baby), 30, adoptée, 30  
 Ajournement des débats, m. (Wood), 79  
 Amendement à l'amendement, m. (McDonald, l'hon. James), 68  
 Débats, 68-74, 81-84, 88-90, 93-95, 107, 115, 119, 142, 166-167  
 Amendement au deuxième paragraphe, 30-31  
 M. (Mackenzie), appuyée (Coffin), 39  
 Débats, 58, 85-90, 94, 96, 145-146, 150, 159-160, 168-171  
 Prise en considération, discussion, 3-4  
 Rappel au Règlement (à l'ordre), 118, 140-141, 143  
 Reportée à la prochaine séance, m. (Macdonald, sir John A.), 3  
 Adoptée, 4

**Agents des douanes**

Windsor, instructions, 85

**Agriculture** *Voir* Bureau d'Agriculture de la Puissance**Allan, sir Hugh, 142**

Accusations concernant l'octroi de la charte, 41, 44-45, 56, 62, 65-66, 69  
 Campagne électorale, fonds, 32-36, 45, 50-52, 68, 74, 77-78, 82, 85-86, 90, 92, 103, 106-109, 115, 156-164, 166, 170  
 Commission royale du chemin de fer canadien du Pacifique, témoignage, 64, 66-67, 74, 82, 84, 91-92, 108, 121  
 Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 102-106, 139-140, 142, 156-157, 161, 166, 168  
 Correspondance, 48-50, 58, 64, 74, 76, 84, 87, 96, 99-100, 107, 157-158, 166  
 Cartier, 34, 82, 157  
 Cass, 32-33, 50  
 Macdonald, sir John A., 74, 157  
 McMullen, 36, 48, 58, 67, 136, 143, 145  
 Intérêts commerciaux, 103-104

**Annexion** *Voir* Canada—Royaume-Uni, loyauté, appui**Appleby, Stephen Burpee (L—Carleton, New Brunswick)**

Référence, présentation à la Chambre des communes, 3

## B

**Baby, Louis François Georges (C—Joliette, Québec)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 30  
 Comités d'élections, 85

**Baker, George Barnard (C—Missisquoi, Québec)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 77

**Banque des Marchands du Canada**

Dépôts du gouvernement, 106  
 États de compte, 114

**Banque Métropolitaine**

Dépôts du gouvernement, 106

**Beaty, James (C—Toronto East, Ontario)**

Références, 57, 65

**Bibliothèque du Parlement**

Rapport du bibliothécaire du Parlement, 29

**Blain, David (L—York West, Ontario)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 141, 143  
 Rappel au Règlement, 143  
 Agents des douanes, Windsor, 85  
 Référence, campagne électorale, fonds, 59, 141

**Blake, L'hon. Edward (L—Bruce South, Ontario)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 118-119, 141, 145-147, 149-165  
 Canada—Royaume-Uni, loyauté, appui, 40  
 Commission royale du chemin de fer canadien du Pacifique, 1873, 44

**Blanchet, L'hon. Joseph-Godéric (L-C—Lévis, Québec)**

Références, 73, 175

**Bodwell, Ebenezer Vining (L—Oxford South, Ontario)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 115-116

**Brooks, Edward Towle (C—Sherbrooke (Ville), Québec)**

Élections, Portneuf, rapport, 81

**Buell, Jacob Dockstader (L—Brockville, Ontario)**

Référence, campagne électorale, fonds, 59

**Bureau d'Agriculture de la Puissance**

Proposé, 30

**Burpee, Isaac (L—St. John City and County, New Brunswick)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 108-109  
 Référence, nommé ministre des Douanes, 178

## C

**Cameron, L'hon. John Hillyard (C—Cardwell, Ontario)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 165-166  
 Références, 73, 128, 151, 154, 165-166

**Cameron, Malcolm Colin (L—Huron South, Ontario)**

Référence, campagne électorale, fonds, 59

**Campagne électorale, fonds, 32-37, 45, 50-53, 56-58, 64, 67, 74, 82, 85-86, 90-93, 103, 106-109, 115-117, 121, 131, 135, 138, 140-141, 143, 155-156, 158-163, 166-170**

*Voir aussi* sous le nom des différents députés

**Canada—Royaume-Uni,**

Loyauté, appui, 40, 46, 92, 95

**Carter, Edward (C—Brome, Québec)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 108

**Cartier, sir George-Étienne, feu (L-C—Provencher, Manitoba)**

Allan, Sir Hugh, 34, 82  
 Correspondance, lettres, télégrammes, 99-100, 156-159, 166  
 Macdonald, John A., 65-66, 74  
 Références, 61, 82, 87, 124, 137  
 Chemin de fer du Grand-Tronc, 51, 103, 138  
 Chemin de fer du Pacifique, comité spécial, 124  
 Campagne électorale, fonds, 32-35, 45, 51-52, 75, 95-96, 156  
 Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 102-103, 105, 141

**Cartwright, Richard John (C—Lennox, Ontario)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 86-89  
 Nommé ministre des Finances, 178  
 Référence, 92

**Casgrain, Philippe Baby (L—L'Islet, Québec)**

Référence, campagne électorale, fonds, 59

**Cass, George Washington,**

Correspondance avec Allan, 32-33, 50  
 Référence, 48

**Cauchon, L'hon. Joseph Édouard (C—Québec-Centre, Québec)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 115, 118  
 John Heney, rappel au Règlement, 179

- Références, 91  
Campagne électorale, fonds, 59  
Comités d'élections, 149
- Charlton, John (L—Norfolk North, Ontario)**  
Référence, campagne électorale, fonds, 59
- Chemin de fer**  
*Voir aussi* Chemin de fer du Grand-Tronc; Chemin de fer Grand-Occidental; Chemin de fer de la colonisation du Nord; Chemin de fer de la rive nord; Northern Pacific Railway
- Chemin de fer de la colonisation du Nord**, 51, 103, 138, 159
- Chemin de fer de la rive nord**, 103, 138
- Chemin de fer du Grand-Tronc**, 87, 103, 138-139
- Chemin de fer du Pacifique**  
Accusations concernant l'octroi de la charte, 39, 41, 44-45, 47-52, 55-58, 60, 62, 65-69, 74, 77-78, 82-83, 86, 88, 102, 110, 117  
Arpentage, 135  
Comité chargé de l'enquête concernant des allégations et autre enjeux liés à la charte octroyée à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 37, 62, 71, 73-74, 84, 109-111, 120, 125-127, 165, 170  
Ajournement, constitutionnalité, 62, 150  
Correspondance, information, papiers, 48  
Contrat, 31, 38, 41, 45, 64-65, 78, 157  
Coûts, 61, 133  
Investisseurs américains, 46, 50, 57-58, 62, 64, 66-67, 82, 102, 117, 134-135, 160, 167-168  
Itinéraire, 116  
*Voir aussi* Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique; Commission royale du chemin de fer canadien du Pacifique, 1873
- Chemin de fer Grand-Occidental**, 68
- Chisholm, Daniel Black (L-C—Hamilton (City), Ontario)**  
Référence, comités d'élections, 81  
Référence, nommé secrétaire d'État, 178
- Church, Charles Edward (L—Lunenburg, Nova Scotia)**  
Adresse en réponse au Discours du trône, 126
- Cockburn, L'hon. James (C—Northumberland West, Ontario)**  
*Voir* Orateur
- Coffin, Thomas (Anti-Con—Shelburne, Nova Scotia)**  
Adresse en réponse au Discours du trône, 95-96  
Référence, 125, 175  
Nommé Receveur général, 178
- Colombie-Britannique**  
Admission au sein de la Confédération, 133-134
- Comités d'élections**, 155-156  
Huron-Nord  
Membres absents, 29, 66, 81  
Permission de s'ajourner (Joly), 85  
Jacques-Cartier, rapport (Mills), 55, 85  
Maskinongé, permission de s'ajourner (Baby), 85  
Québec-Centre  
Autorisation de s'ajourner (Kirkpatrick), 85  
Rapport (Kirkpatrick), 149  
Rimouski, autorisation de s'ajourner, 81
- Comités parlementaires**  
Comités spéciaux, m. (Macdonald, sir John A.), 4
- Commission royale du chemin de fer du Pacifique, 1873**, 90-91, 157  
Commissaires, 30, 44, 51, 96, 130-131  
Constitutionnalité, 43, 62, 83, 115-116, 127, 130, 150-151  
Correspondance avec le Parlement impérial, 21-25  
Correspondance, papiers, information, 3-4  
Examen des témoignages sous serment, 41, 44  
Nomination, 38, 49, 71, 84, 167  
Rapport, 2, 4-6, 86, 94, 121  
Témoignage, 49-52, 59, 64-66, 72-73  
Campagne électorale, fonds, 32-33, 35, 52, 64  
Témoins, 128, 150
- Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique**  
Amalgamation, 57, 66, 138-139, 158  
Charte, 30, 39, 123-124  
Concession de terres, 78  
Directeurs, 45, 137-138, 144-145, 171  
Enquête *Voir* Chemin de fer du Pacifique; Commission royale du chemin de fer canadien du Pacifique, 1873  
Souscriptions, 33-36, 78, 139
- Confédération**, 93, 95-96, 133, 168  
*Voir aussi* Colombie-Britannique; Manitoba; Nouvelle-Écosse; Île-du-Prince-Édouard
- Constitution** *Voir* Interrogatoire des témoins sous serment, Loi; Parlement, prorogation; Commission royale du chemin de fer canadien du Pacifique, 1873
- Cook, Herman Henry (L—Simcoe, North Ontario)**  
Référence, campagne électorale, fonds, 59
- Cooke, Jay**, 48, 50, 140
- Cooke, Jay, & Company**, 41, 46, 50, 82, 92, 132, 137, 142
- Cour d'appel, proposition**, 30
- Coursol, Charles-Joseph**, 52, 69, 131
- Cunningham, Robert (L—Marquette, Manitoba)**  
Adresse en réponse au Discours du trône, 94  
Privilège, considération d'offre d'argent pour influencer les votes, 113-114  
Références, 100, 113-114, 125, 173
- ## D
- Davies, Daniel (C—King's County, P.E.I.)**  
Île-du-Prince-Édouard, 172  
Référence, présentation à la Chambre des communes, 3
- Day, Charles Dewey**, 84, 131
- Discours du trône**  
Lecture à la Chambre des communes, 2-3  
*Voir aussi* Adresse en réponse au Discours du trône
- Disraeli, Benjamin**, 62-63
- Dodge, Anson Greene Phelps (C—York North, Ontario)**  
Adresse en réponse au Discours du trône, 172  
Référence, 120
- Domville, James (C—King's, New Brunswick)**  
Adresse en réponse au Discours du trône, 109
- Dorion, L'hon. Antoine-Aimé (L—Napierville, Québec)**  
Références, 134  
Interrogatoire des témoins sous serment, Loi, 42  
Nommé ministre de la Justice, 177
- Dorion, Pierre Nérée (L—Drummond—Arthabaska, Québec)**  
Adresse en réponse au Discours du trône, 115
- Droits de coupe**, 162
- Droits relatifs aux foins**  
*Voir* Manitoba
- ## E
- Edgar, James David (L—Monck, Ontario)**  
Élections contestées, Ontario-Sud, 99
- Élections contestées**  
Dundas, ordre retiré, 81  
Jacques-Cartier, 81  
Ontario-Sud, nouvelle pétition, 99  
Perth-Sud, pétition retirée, 29

Perth-Sud, ordre retiré, 81  
*Voir aussi* Élections contestées, Loi

## F

**Fleming, sir Sandford**, 135, 142

**Flesher, William Kingston (C—Grey East, Ontario)**

Référence, comités d'élections, 81

**Foster, L'hon. Asa Belknap**

Référence, 75

## G

**Geoffrion, Félix (L—Verchères, Québec)**

Chambre des communes, 175

**Glass, David (C—Middlesex East, Ontario)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 70-77

Référence, 77, 83, 94

**Globe (Toronto)**, 84, 135, 149

Membres, dépenses de voyage, 43, 63

**Goudge, Monson Henry (L—Hants, Nova Scotia)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 47

Campagne électorale, fonds, 47

**Gouverneur-Général (Lord Dufferin)**

Correspondance avec le Parlement impérial

Commission royale du chemin de fer canadien du Pacifique, 1873, 20-25

Interrogatoire des témoins sous serment, Loi, 23-27

Parlement, prorogation, 13 août 1873, 6-20

Discours du trône, 7 novembre 1873, fin de la session du Parlement, 179

Discours du trône, 23 octobre 1873, ouverture de la session du Parlement, 2-3

Messages de Son Excellence, 3-4

Rappel au Règlement, 117-118

Références, 63, 69, 72-73, 76-77, 91, 99, 101, 108, 113, 118-120, 123, 127-129, 137, 151, 165, 173, 177, 179

**Gowan, James Robert**, 131

**Grant, James Alexander (C—Russell, Ontario)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 93-94

**Grenville, Acte**

Référence, 44

## H

**Hagar, Albert (L—Prescott, Ontario)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 169-171

**Heney, John, Échevin**

Amené à la barre de la Chambre, 116

Arrêté, 173

Être conduit à la barre

M. (Macdonald, sir John A.), 177

Discussion, 177

Ordre d'arrestation par le Sergent d'armes

M. (White), appuyée (Laflamme), 114

Motion adoptée, 114

**Higinbotham, Nathaniel (L—Wellington North, Ontario)**

Référence, campagne électorale, fonds, 59

**Hincks, L'hon. sir Francis (L-C—Vancouver, British Columbia)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 55-59

Campagne électorale, fonds, 59

Références, 63, 65, 67, 72, 74-75, 78-79, 82, 86, 99, 106-107, 134-136, 167, 175

**Holton, L'hon. Luther Hamilton (L—Châteauguay, Québec)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 118-120

Rappel au Règlement, 141

Cabinet, nominations, 177-178

John Heney, 177

Rappel au Règlement, 178

Références, 175

Parlement, prorogation, 13 août 1873, 42, 122, 137

**Huntington, L'hon. Lucius Seth (L—Shefford, Québec)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 47-53, 58-59, 140

Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 68

Correspondance avec Son Excellence, 113, 128

Lecture à la Chambre, 70

Rappel au Règlement, 140

Hincks, Sir Français, scandale du Pacifique, 57

Références, 69, 92

Accusations concernant l'octroi de la charte du chemin de fer du

Pacifique, 37, 39, 41-42, 47, 55-58, 62-65, 67-70, 77, 83, 87, 92-93, 95-96, 99, 108-110, 116, 120, 124-125, 150, 153, 166

Campagne électorale, fonds, 57

Chemin de fer du Pacifique, comité spécial, 126

Commission royale du chemin de fer canadien du Pacifique 1873, 83-84

McMullen, 136-137, 139

Northern Pacific Railway, 48, 50, 132

Témoins, interrogatoire sous serment, 4

## I

**Île-du-Prince-Édouard**, 166-167

Admission dans la Confédération, 29-30, 168, 172

**Insolvabilité, Loi**, 30

**Interrogatoire des témoins sous serment, Loi**, 150

Constitutionnalité, 41-42

Correspondance avec le Parlement impérial, 23-27

Correspondance, information, papiers, 3

Désaveu, 37, 41-42, 83, 150-151, 157, 165

## J

**Jay Cooke & Company** *Voir* Cooke, Jay & Company

**Jetté, Louis Amable (L—Montréal-Est, Québec)**

Référence, campagne électorale, fonds, 59

**Joly, Henri-Gustave (L—Lotbinière, Québec)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 95

Comités d'élections, Huron-Nord, rapport, 85

Références

Comités d'élections, 81

Interrogatoire des témoins sous serment, Loi, 41

**Jones, Francis (C—Leeds North & Grenville North, Ontario)**

John Heney, 173

Référence, campagne électorale, fonds, 59

## K

**Kirkpatrick, George Airey (C—Frontenac, Ontario)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 91-92

Comités d'élections, 85

Québec-Centre, rapport, 149

## L

**Laflamme, Toussaint Antoine Rodolphe (L—Jacques-Cartier, Québec)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 104-108, 115

Ordre d'arrestation par le Sergent d'armes, m. (White), 114

Référence, comités d'élections, 85

**Laird, L'hon. David (L—Queen's County, P.E.I.)**

- Adresse en réponse au Discours du trône, 166-169  
Références  
Nommé ministre de l'Intérieur, 178  
Présentation à la Chambre des communes, 3
- Landerkin, George (L—Grey South, Ontario)**  
Référence, campagne électorale, fonds, 59
- Langevin, L'hon. Hector-Louis (C—Dorchester, Québec; ministre des Travaux publics)**  
Chemin de fer, prolongement, 114-115  
Références, 65, 67  
Campagne électorale, fonds, 34, 52
- Lantier, Jacques Philippe (C—Soulanges, Québec)**  
Rivière Rouge, rébellion, amnistie, 29
- Letellier de St-Just, L'hon. Luc**  
Référence, nommé ministre de l'Agriculture, 177-178
- Liqueurs enivrantes**  
Pétitions, Société d'amis, 29
- Loi électorale provisoire, 1871, 31**
- M**
- Macdonald, Augustine Colin (L-C—King's County, P.E.I.)**  
Référence, présentation à la Chambre des communes, 3
- Macdonald, L'hon. Donald Alexander (L—Glengarry, Ontario)**  
Référence, nommé maître-général des Postes, 178
- Macdonald, L'hon. sir John A., K.C.B. (L-C—Kingston City, Ontario; Premier ministre, ministre de la Justice et procureur général)**  
Adresse en réponse au Discours du trône, 118-145  
Rappel au Règlement, 116  
Prise en considération à la prochaine séance, motion, 3  
Campagne électorale, fonds, 34, 37, 86, 95, 105, 160, 167, 171  
Chemin de fer du Pacifique, comité spécial, 71, 108-109, 150  
Commission royale du chemin de fer canadien du Pacifique, 1873, 71  
Rapport, 4  
Témoignage, 32, 104  
Correspondance, lettres, télégrammes, 99-100, 105, 140-141, 157, 166  
Allan, Sir Hugh, 82  
Cartier, Sir George-É., 64, 74  
Déclaration, Cunningham, à imprimer, 116  
Démission du gouvernement, 173, 175  
Élection de 1872, 145, 155-156  
Interrogatoire des témoins sous serment, Loi, 150-153  
Messages de Son Excellence, 3  
Parlement, prorogation, 13 août 1873, 69, 91, 99, 146-147, 165-166  
Privilège, considération d'offre d'argent, 116  
Références, 45, 48, 61, 63-65, 71, 79, 86-87, 89, 91, 93, 95-96, 102-105, 109, 115-116, 172  
Suicide, rumeurs, 56, 59
- Macdonald, L'hon. sir John A., K.C.B. (L-C—Kingston City, Ontario)**  
Cabinet, nominations, 178  
John Heney, 177-178  
Rappel au Règlement, 178  
Parlement, prorogation, 13 août 1873, 177
- Mackay, Newton LeGayet (C—Cape Breton, Nova Scotia)**  
Adresse en réponse au Discours du trône, 90-91
- Mackenzie, L'hon. Alexander (L—Lambton, Ontario)**  
Adresse en réponse au Discours du trône, 30-39, 91-92, 118-119, 125-126  
Commission royale du chemin de fer canadien du Pacifique, 1873, 127-128  
Correspondance, information, papiers, 4  
Références, 59-63, 70, 87, 90-91, 93, 108, 117, 121, 124-126, 139, 164  
Campagne électorale, fonds, 59
- Commission royale du chemin de fer canadien du Pacifique, 1873, 44  
Interrogatoire des témoins sous serment, Loi, 42  
Nommé ministre des Travaux publics, 177  
Parlement, prorogation, 13 août 1873, 43, 91
- Mackenzie, L'hon. Alexander (L—Lambton, Ontario; Premier ministre et ministre des Travaux publics)**  
Référence, Cabinet, nominations, 175, 177
- Macpherson, L'hon. David Lewis, 59, 136, 138, 141, 157, 160**
- Manitoba**  
Distribution des terres aux sang-mêlé, 81  
Droits relatifs aux foins, 81  
*Voir aussi* Rivière Rouge, rébellion
- Mathieu, Michel (C—Richelieu, Québec)**  
Adresse en réponse au Discours du trône, 110-111
- McDonald, L'hon. Hugh (Anti-Con—Antigonish, Nova Scotia; ministre de la Milice et de la Défense)**  
Référence, 90
- McDonald, L'hon. James (C—Pictou, Nova Scotia)**  
Adresse en réponse au Discours du trône, 60-63, 65-70, 125  
Références, 73-74, 77-79, 86, 90, 93-95, 99, 109, 117, 146, 168, 171-172
- McDonnell, Samuel (C—Inverness, Nova Scotia)**  
Adresse en réponse au Discours du trône, 92-93
- McGee, Thomas D'Arcy**  
Meurtre, 84-85
- McMullen, George W., 50-51, 57-58, 61-62, 65-67, 74-76, 83, 136-137, 139-140, 145**  
Correspondance avec Allan, 36, 143
- Métis** *Voir* Sang-mêlé
- Mills, David (L—Bothwell, Ontario)**  
Adresse en réponse au Discours du trône, 117-118, 120-121  
Comités d'élections, Jacques-Cartier, rapport, 55, 85  
Élections contestées, 29, 81  
Références, 130, 141, 143  
Campagne électorale, fonds, 141
- Mitchell, L'hon. Peter (Ind—Northumberland, New Brunswick; ministre de la Marine et des Pêches)**  
Référence, 65
- Morrison, Angus (C—Niagara (Town), Ontario)**  
Référence, campagne électorale, fonds, 75
- N**
- Navigation**  
Règlementation, 30
- Northern Pacific Railway, 48, 50, 82, 132, 140**
- Nouvelle-Écosse**  
Admission dans la Confédération, 42, 45, 93, 95, 132-134, 146, 159
- O**
- Ontario, 132-134, 137-138, 155**  
Droits de coupe, 162
- Orateur de la Chambre des communes (L'hon. James Cockburn)**  
Bibliothécaire du Parlement, rapport à la Chambre des communes, 29  
Décisions et déclarations  
Adresse en réponse au Discours du trône, rappel au règlement, 140-142  
Communiqués de Son Excellence, 118  
Députés, rappel à l'ordre, décision, 140, 178  
Discours du trône, lecture à la Chambre des communes, 2-3  
Informe la Chambre de l'intention de Son Excellence de proroger le Parlement, 177  
Pétitions électorales, 55



**Ouimet, Joseph-Aldéric (L-C—Laval, Québec)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 109  
Références, 47, 65  
Élection, 81  
Présentation à la Chambre des communes, 81

**P****Palmer, Acalus Lockwood (L—St. John, City & County, New Brunswick)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 83-86  
Référence, 73

**Parlement**

Ouverture, 1-2  
Prorogation, 13 août 1873, 37, 43, 49, 69, 77, 84, 90-91, 99-101, 108-109, 116, 120, 122-123, 126-128, 146-147, 150, 152-153, 165-167  
Constitutionnalité, 122  
Correspondance avec le Parlement impérial, 6-21  
Correspondance, papiers, information, 3-4  
Prorogation, 7 novembre 1873, 177-179

**Personnel parlementaire**

Augmentation, 30

**Paterson, William (L—Brant South, Ontario)**

Référence, campagne électorale, fonds, 59

**Pickard, John (Ind-L—York, New Brunswick)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 109

**Polette, Antoine, 131****Pope, L'hon. James Colledge (C—Prince County P.E.I.)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 171  
Référence, présentation à la Chambre des communes, 3

**Presse anglaise, 166**

Commentaires sur le scandale du Pacifique, 93, 95

**Presse canadienne, 72-73, 75, 77, 89, 123****Prévost, Wilfred (L—Deux Montagnes, Québec)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 110  
Référence, élections contestées, 29, 81

**Privilège, 119-120, 127, 142**

Cunningham, considération d'offre d'argent pour influencer les votes, 113-114

**Prorogation Voir Parlement**

*Voir aussi* Gouverneur-Général, Messages de Son Excellence

**Provinces Voir Confédération; provinces individuelles; Parti libéral****R****Rivière Rouge, rébellion**

Amnistie, avis, (m., Lantier), 29

**Reform Club (Angleterre), 144****Ross, Lewis (L-R—Durham East, Ontario)**

Référence, campagne électorale, fonds, 59

**Ross, William (Anti-Con—Victoria, Nova Scotia)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 126  
Référence, nommé ministre de la Milice, 178

**Rymal, Joseph (L—Wentworth South, Ontario)**

Référence, 124, 149

**S****Sang-mêlé**

Manitoba, distribution des terres, 81

**Savary, Alfred William (Anti-Con—Digby, Nova Scotia)**

Référence, 175

**Scandale du Pacifique, 30, 47, 81, 95, 117, 171**

*Voir aussi* Campagne électorale, fonds; Gouverneur-Général, correspondance avec le Parlement impérial; Commission royale du chemin de fer canadien du Pacifique, 1873

**Scatcherd, Thomas (L—Middlesex North, Ontario)**

Brockville, rapport d'élections, 29

**Schultz, John Christian (xx—Lisgar, Manitoba)**

Manitoba, droits relatifs aux foins, 81  
Sang-mêlé, 81

**Scott, L'hon. sir Richard William**

Référence, nommé membre du Conseil privé sans portefeuille, 178

**Sinclair, Peter (L—Queen's County, P.E.I.)**

Référence, présentation à la Chambre des communes, 3

**Smith, L'hon. Albert James (L—Westmorland, New Brunswick)**

Références, 175  
Nommé ministre de la Marine et des Pêches, 177

**Smith, Donald Alexander (Ind-C—Selkirk, Manitoba)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 171  
John Heney, rappel au Règlement, 178-179

**Souscriptions Voir Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique**

*Voir aussi* Campagne électorale, fonds

**T****Témoins sous serment, interrogatoire Voir Interrogatoire des témoins sous serment, Loi**

*Voir aussi* Commission royale du chemin de fer canadien du Pacifique, 1873

**Thompson, Joshua Spencer (L-C—Cariboo, British Columbia)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 94

**Thomson, William Alexander (L—Welland, Ontario)**

Références, 142  
Campagne électorale, fonds, 59

**Tilley, L'hon. Samuel Leonard (L-C—St. John, New Brunswick; Ministre des Finances)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 99-104, 106  
Banque des Marchands du Canada, 114  
Références, 105, 115, 124, 128

**Traité de Washington, 41, 132-134, 146****Tupper, L'hon. Charles (C—Cumberland, Nova Scotia; Ministre des Douanes)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 39-47  
Agents des douanes, Windsor, 85  
Campagne électorale, fonds, 60, 92  
Manitoba  
Distribution des terres aux sang-mêlé, 81  
Droits relatifs aux foins, 81  
Références, 74, 79, 82, 94-96, 109, 115, 133

**W****Wallace, William (C—Norfolk South, Ontario)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 96-97

**Washington, Traité Voir Traité de Washington****White, John (L—Halton, Ontario)**

Motion pour l'arrestation de John Heney par le Sergent d'armes, 173

**White, John (C—Hastings East, Ontario)**

Adresse en réponse au Discours du trône, 115  
Privilège, considération d'offre d'argent pour influencer les votes, 115

**Wilkes, Robert (L—Toronto Centre, Ontario)**

Référence, campagne électorale, fonds, 59